

Histoire de la concession
française de Changhai / Ch.
B.-Maybon et Jean Fredet ;
publiée sous le haut
patronage de S. [...]

Maybon, Charles B. (1872-1926). Auteur du texte. Histoire de la concession française de Changhai / Ch. B.-Maybon et Jean Fredet ; publiée sous le haut patronage de S. Exc. M. le ministre des Affaires étrangères, du conseil d'administration municipale de la concession française et de la Chambre de commerce française. 1929.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

237
CH. B.-MAYBON ET JEAN FREDET



HISTOIRE
DE LA
CONCESSION FRANÇAISE
DE CHANGHAI

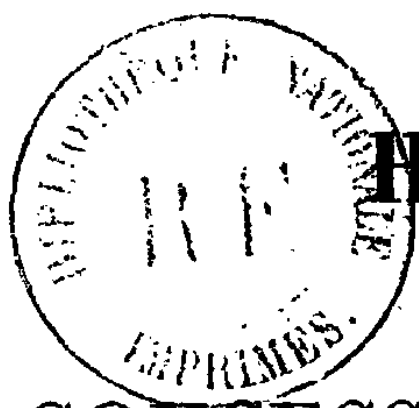
Publiée sous le haut patronage
de S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères,
du Conseil d'Administration municipale de la Concession française
et de la Chambre de Commerce française de Chine

PARIS
LIBRAIRIE PLON
1929

Il a été tiré de cet ouvrage : -

7 exemplaires sur papier des manufactures impériales du Japon, sans numéro, non mis dans le commerce ;

125 exemplaires sur papier de Hollande Van Gelder, dont 50 numérotés de 1 à 50, et 75 sans numéro, non mis dans le commerce.



HISTOIRE
DE LA
CONCESSION FRANÇAISE
DE CHANGHAI 284

4° 0ⁿ
1864



A LA MÊME LIBRAIRIE

Histoire moderne du pays d'Annam (1592-1820). *Étude sur les premiers rapports des Européens et des Annamites et l'établissement de la dynastie annamite des Nguyen*, par Charles B.-MAYBON. Préface de M. Henri Cordier, de l'Institut.
Un volume in-8° avec cartes dont une en couleur.

Ce volume a été déposé à la Bibliothèque Nationale en 1929.

CH. B.-MAYBON ET JEAN FREDET

 HISTOIRE
DE LA
CONCESSION FRANÇAISE
DE CHANGHAI

*Publiée sous le haut patronage de S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères,
du Conseil d'Administration municipale de la Concession française et de la
Chambre de Commerce française de Chine*



PARIS
LIBRAIRIE PLON
LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT
IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6°

Tous droits réservés

**Droits de reproduction et de traduction
réservés pour tous pays.**

AVERTISSEMENT

Il est un nom que nous avons le devoir pieux d'inscrire en tête de cet ouvrage : celui de l'ami très cher, du collaborateur précieux et charmant, si brusquement disparu avant que fût achevée une œuvre pour laquelle il s'était passionné. Charles Maybon avait apporté à la préparation de cette histoire toutes ses qualités de chercheur obstiné et patient, toutes les ressources de son érudition et de son intelligence. Nous avons dû poursuivre, seul, la tâche si joyeusement entreprise en commun, voici quelques années, et ce n'est pas sans mélancolie que nous avons mis le point final à ce premier volume.

Changhai est essentiellement une ville de passage, où, pour la majeure partie, la population étrangère se renouvelle d'une génération à l'autre. C'est dire qu'on y oublie vite. Nous sommes certain, cependant, que ceux qui l'ont connu n'oublieront pas Charles Maybon. Pour ceux qui nous suivront, mieux que l'hommage rendu ici à sa mémoire, ce livre, préoccupation de ses dernières pensées, gardera le nom du maître érudit, du fin lettré qui consacra à Changhai douze années des plus laborieuses de son existence et fut, toute sa vie, un bon serviteur de la France.

Il est passé de mode de présenter soi-même son livre au lecteur. Nous nous excusons de recourir à ce procédé suranné; non point que nous ayons l'intention de justifier des défauts dont on s'apercevra toujours assez tôt et sur lesquels il est bien inutile de s'appesantir. Mais quelques explications sont indispensables, aussi bien en ce qui concerne la composition de l'ouvrage que le but poursuivi.

Ceci est le premier travail de documentation sur la Concession française de Changhai qui ait été entrepris depuis qu'elle existe. Trois ouvrages sur l'histoire du plus grand port de Chine ont bien été publiés; les deux premiers, celui de Maclellan, qui date de 1889, et celui de Montalto de Jesus (1909), sont extrêmement sommaires, et les indications qu'ils contiennent sur cette Concession sont si brèves ou si insignifiantes qu'elles tiennent en quelques pages. Le troisième, entrepris par M. Lanning sous les auspices du Municipal Council, nous promettait mieux. Mais le premier volume, qui seul a paru (en 1921), fruit de treize

années de travail de M. Lanning et de ses successeurs, et qui va des origines à 1850 ou 1852, consacre à notre Concession à peine un peu plus d'un chapitre; et si nous sommes bien informés, le deuxième volume n'est pas près de paraître, si tant est qu'il paraisse jamais.

Il en résulte qu'en dehors de quelques rares privilégiés, appartenant au personnel consulaire ou à l'administration municipale, et qui ont eu, soit pour leur satisfaction personnelle, soit pour les besoins de leur service, la curiosité — et la possibilité — de se documenter sur des questions spéciales, il n'est peut-être pas un résident de notre Concession qui connaisse de son histoire autre chose que la période contemporaine.

Or, à la connaissance du passé, des conditions dans lesquelles elle s'est créée, organisée, développée, ne s'attache pas un simple intérêt de curiosité. L'enchaînement des faits qui constituent son histoire est lié de façon constante à des problèmes d'ordre politique, qui, pour beaucoup, ne sont jamais sortis du plan de l'actualité. D'autre part, au point de vue purement administratif, il est d'un intérêt pratique évident de posséder sous une forme aussi complète que possible, mais succincte, un exposé du processus de la Concession.

Pour ces raisons, nous ne pouvions nous borner à un récit des événements d'intérêt général, et nous avons dû faire une place très large, que d'aucuns trouveront peut-être trop large, à des détails de cuisine municipale, sans intérêt évidemment pour quiconque n'est pas ou n'a pas été Changhaisien. Mais comme, en définitive, c'est à ce public spécial que l'ouvrage est plus particulièrement destiné, on ne nous en voudra pas de nous être surtout préoccupés de lui.

Une considération d'autre sorte, qui devait nous inciter à ne pas craindre d'être trop complets, est que le travail de documentation auquel nous avons procédé, est appelé à devenir de plus en plus difficile à mesure que les années s'écouleront. Les archives, aussi bien consulaires que municipales, présentent des lacunes considérables, spécialement en ce qui concerne les vingt-cinq ou trente premières années de la Concession. Nos recherches pour cette période ont été extrêmement laborieuses, et nous avons dû souvent, pour l'étude de certaines questions, nous livrer à un véritable travail de mosaïque, empruntant de maigres matériaux aux sources les plus diverses, essayant de suppléer par des documentations particulières, destinées à se disperser, aux documents officiels insuffisants ou disparus.

Si imparfait que soit cet ouvrage, il a du moins un intérêt : celui de faire connaître l'effort prodigieux réalisé sur ce petit coin de terre par notre pays et sous les auspices de notre pays. Lorsque le premier Français vint s'y installer, c'était à peu près une solitude peuplée de marécages et de tombeaux. Le misérable « quartier français » des débuts est devenu aujourd'hui, au cœur de l'immense agglomération changhaisienne, une ville magnifique, ayant sa vie indépendante et propre, possédant, pour une superficie de 10 150 000 mètres carrés, une population de 358 453 habitants, 92 kilomètres de rues et de routes, des services publics

qui ne le cèdent en rien à ceux de bien des grandes villes de France, un budget annuel de 3816561 taels soit, en chiffres ronds, 63355000 francs. Et combien a-t-il fallu de temps pour réaliser cette œuvre? Pas encore tout à fait quatre-vingts ans. Nous avons le droit d'en être fiers.

En terminant, qu'il nous soit permis d'adresser un témoignage de vive gratitude au département des Affaires étrangères et au Conseil d'administration municipale de la Concession française, qui ne se sont pas bornés à accorder leur haut patronage à cet ouvrage, mais nous ont ouvert très libéralement leurs archives, et ont facilité dans la plus large mesure l'accomplissement matériel de notre tâche.

Une partie des illustrations de ce volume provient des collections particulières du si regretté M. Henri Cordier et de M. Brenier de Montmorand, et de l'ouvrage de M. Montalto de Jesus. Nous exprimons à ces derniers nos très sincères remerciements. A M. Henri Cordier, qui ne nous ménagea pas les encouragements précieux, nous aurions éprouvé grande joie à soumettre ces pages, où il eût retrouvé des événements dont il fut témoin; que Mme Henri Cordier trouve du moins ici un hommage de respectueuse et fidèle admiration pour l'homme éminent, trop tôt disparu, qui a consacré à la Chine une œuvre considérable et d'une valeur inestimable.

Nous nous en voudrions de ne pas remercier également le service du cadastre de la Concession française, auquel nous sommes redevables des plans reproduits dans l'ouvrage, et la direction du North China Daily News, qui nous a très gracieusement autorisés à consulter ses collections.

Merci enfin à tous ceux qui, à des titres divers, nous ont aidés ou encouragés dans une œuvre parfois ingrate et difficile. Pour ne pas citer leurs noms, nous n'oublions pas la dette de gratitude contractée à leur égard.

Jean FREDET.

Changhai, 1928.

* * *

L'introduction et les chapitres I, III, IV et VI de la première période ont été traités par M. Ch. Maybon.

Le chapitre I, deuxième période, par MM. Ch. Maybon et J. Fredet.

Les chapitres II et V, première période, et II, III et IV, deuxième période, par M. J. Fredet.

INTRODUCTION

CHANGHAI AVANT LES ÉTRANGERS

LE TERRITOIRE OÙ SE TROUVE CHANGHAI DANS L'ANTIQUITÉ ; LE YANGTSEU ; LA RIVIÈRE DE WOU-SONG ; LE WHANGPOO. — CHANGHAI PORT DE SONG-KIANG ; L'ENCEINTE DE LA VILLE. — SIU KOUANG-KI ET ZIKAWEI. — LES MISSIONNAIRES PROTESTANTS AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE ; LA MISSION LINDSAY. — EXPÉDITION ANGLAISE, PRISE DE CHANGHAI.

Sans remonter à l'époque lointaine et presque fabuleuse où les flots du Yangtseu recouvraient encore l'emplacement de ce qui est aujourd'hui Chang-hai (1), il est permis de rechercher les antécédents historiques de la grande ville moderne. Les Chinois, comme on le sait, ont depuis longtemps contracté l'excellente habitude de garder précieusement les souvenirs du passé, et l'on peut, dans leurs livres, trouver des informations, — parfois d'une authenticité douteuse, avouons-le, — sur des faits remontant bien loin avant notre ère. Le *Chou-King* ou livre d'histoire, le second des livres classiques, écrit peut-être par Confucius lui-même, et qui couvrait la période s'étendant du règne de Yao (2357 av. J.-C.) jusqu'au règne de Ping Wang de la dynastie Tcheou (721 av. J.-C.), fait connaître que le prince Yu, vers 2280, divisa le territoire en neuf provinces ou tcheou ; le pays où se trouve Changhai était le tcheou de Yang. Alors, le Yangtseu se déversait dans la mer par trois branches : la plus septentrionale était le Yangtseu actuel, de Wou-Hou-Fou à la mer ; la branche centrale, se détachant à Wou-hou, traversait le T'ai-hou ou Grand Lac ; c'était la rivière de Wou-song ; la troisième était le Tche-kiang débouchant dans la baie de Hang-tcheou. La rivière de Wou-song n'est autre que ce que nous

(1) Ce serait remonter à plus de dix mille ans en arrière, si l'on en croit M. de Heidenstam, ingénieur du Whangpoo Conservancy ; le delta actuel, couvrant environ 40 000 km², se serait formé à raison de 4 km² en moyenne par an. Mais ce calcul, comme tous ceux du même genre, suppose que le colmatage s'est toujours effectué, au cours des siècles, dans les mêmes conditions que de nos jours, — ce qui est fort peu probable.

nommons aujourd'hui la rivière de Sou-tcheou (Soochow Creek); quant au Whangpoo [Houang-pou] coulant à peu près depuis Song-kiang (nommé anciennement Houa-ting), il se jetait directement dans la mer; à la hauteur de l'arsenal actuel, un canal fut creusé qui le joignit à la rivière de Wou-song (ou de Sou-tcheou) et c'est ce canal (1), prolongé par la rivière de Wou-song, qui constitue ce qu'on appelle de nos jours le Whangpoo, sur la rive gauche duquel s'étendent le quai de France et le Bund de la concession internationale.

D'après un document de la dynastie T'ang (618-906), la rivière de Wou-song était à cette époque large de vingt *li* (ou 12 kilomètres environ), et, plus tard, sous les Song (960-1219), son lit était réduit à neuf *li* (soit environ 5 kilomètres et demi); les sables et les dépôts alluvionnaires le rétrécissaient rapidement.

Changhai était alors, non point Changhai, mais Houa-ting Hai, ce qui signifie le port de Houa-ting (ou de Song-kiang); dans ce port fut installé, vers la fin du onzième siècle, un commissaire du commerce chargé de percevoir les taxes sur les marchandises, et, deux cents ans plus tard, Chang-hai (sous ce nom) compte parmi les sept villes où fonctionnait un service de douanes. A peu près à cette époque (en 1264), la ville devint un *hien* (ou ville de troisième ordre, vulgairement sous-préfecture). Des murailles ne lui furent construites que sous les Ming (1368-1644), vers 1550; elles furent élevées pour défendre la ville contre les Japonais qui, établis dans l'île de Tsong-ming, faisaient de fréquentes incursions sur les cités environnantes, Changhai, Ning-po, Hang-tcheou, et même jusqu'aux environs de Nanking, alors capitale de l'Empire.

L'enceinte de Changhai atteignait 5 km 500 de développement; les murs avaient 20 à 24 pieds de haut et étaient construits en terre battue, la partie externe seule étant revêtue d'une maçonnerie de brique; six portes fortifiées permettaient l'accès de la ville.

A trois *li* environ de la Porte du Sud, se trouvait la maison des champs de Siu Kouang-ki (2), sous les auspices de qui fut bâtie la première église de Changhai. Siu Kouang-ki avait été ministre, grand secrétaire et président du tribunal des Rites, pendant la période Wan-li (1573-1619) des Ming; élève et ami du P. Ricci, il avait été converti au catholicisme par le célèbre jésuite; une sépulture lui fut élevée aux frais de l'empereur près du village appelé depuis Siu-kia-houei (Zikawei, dans le dialecte de Changhai), à 6 kilomètres au sud-ouest de la cité chinoise.

C'est en 1848 que fut créé à cet endroit l'établissement qui a pris depuis une si grande extension et qui fait si grand honneur à ses fondateurs jésuites.

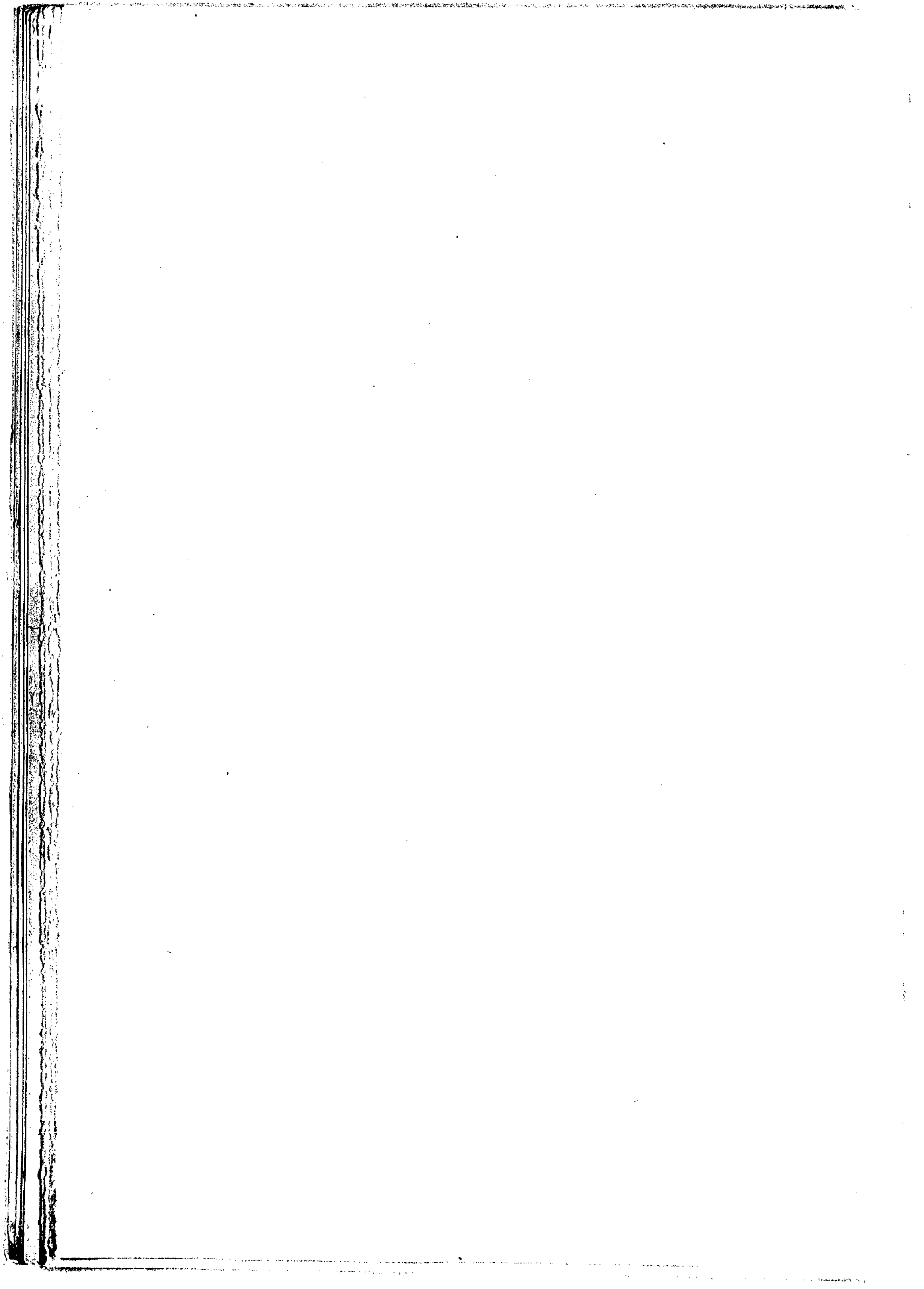
(1) Qui fut élargi sous la dynastie Ming, en 1403.

(2) Siu Kouang-ki, connu aussi sous le nom de Paul Siu ou docteur Siu, naquit en 1562 et mourut en 1634. Le terrain où s'élevait sa maison des champs fut acheté par le P. Brancati en 1649; les Jésuites y établirent leur cimetière.

Un missionnaire protestant, le docteur Charles Gutzlaff (1), dans la première moitié du dix-neuvième siècle, ne fit pas moins de cinq voyages sur les côtes de Chine ; il visita Changhai pour la première fois en 1831, le 20 août, voyageant sur une jonque indigène ; l'année suivante, il revint sur le *Lord Amherst*, comme interprète de Hugh Hamilton Lindsay, chargé de mission par l'*East India Company*. Les difficultés toujours croissantes que rencontraient les marchands étrangers à Canton incitaient la direction de la puissante compagnie à chercher d'autres établissements et il fut question de transporter le commerce britannique à Changhai. Mais Lindsay se heurta à la mauvaise volonté des autorités chinoises ; il dut rentrer à Canton sans avoir obtenu la permission de se livrer au commerce. D'autres missionnaires anglais ou américains, les docteurs Henry Medhurst, Coleman Bridgman, Edwin Stevens vinrent les années suivantes.

Le 16 juin 1842, après la prise de Ning-po, une flotte anglaise se présenta devant Wou-song, la frégate *Blonde*, en tête, suivie du vaisseau *Cornwallis* qui portait le pavillon du vice-amiral Parker, et de plusieurs sloops ; les forts chinois réduits au silence, les navires montèrent le Whangpoo, pendant qu'une colonne d'environ deux mille hommes, sous les ordres du lieutenant-colonel Montgomerie, marchait sur Changhai par voie de terre ; la ville fut occupée le 19 juin et le lieutenant général, sir Hugh Gough, établit son quartier général dans le temple du génie protecteur de la cité (Tcheng-houang miao).

(1) Né en Poméranie en 1803, mort à Hongkong en 1851.



PREMIÈRE PÉRIODE

ENFANCE DE LA CONCESSION

(1848-1860)

CHAPITRE PREMIER

REVUE DES FAITS QUI ONT PRÉCÉDÉ L'ÉTABLISSEMENT DES FRANÇAIS A CHANGHAI

ON DÉCIDE EN FRANCE D'ENVOYER UNE MISSION EN CHINE ; LE CHOIX DU PLÉNIPO-
TENTIAIRE, THÉODOSE DE LAGRENÉ ; LE PERSONNEL DE LA MISSION ; LES INSTRUC-
TIONS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, GUIZOT. — TRAITÉ DE WHAMPOA
(24 OCTOBRE 1844). — TOURNÉE DE LAGRENÉ DANS LE NORD ; SON OPINION SUR
CHANGHAI ET LES CONDITIONS DU COMMERCE. — CRÉATION D'UNE LÉGATION PER-
MANENTE EN CHINE ET D'UN VICE-CONSULAT A CHANGHAI.

Le 29 août 1842, à l'issue de la guerre dite de l'opium, les représentants de
la Grande-Bretagne, sir Henry Pottinger, et de la Chine, Ki Ying et Ilipou,
signaient devant Nankin, à bord du vaisseau le *Cornwallis*, un traité (1) dont
l'une des clauses prévoyait l'ouverture au commerce de cinq ports : Canton,
Amoy, Foutcheou, ~~Nankin~~ et Changhai, avec le droit d'y établir des consuls.

Le 3 juillet 1843, le plénipotentiaire des États-Unis, Caleb Cushing, signait
avec Ki Ying, commissaire impérial, à Wang-hia près de Macao, un traité (2)
calqué, sinon dans sa forme, du moins dans sa teneur générale, sur le traité
de Nankin.

En France, bien avant cette époque, un mouvement d'opinion assez fort,
à la tête duquel se trouvaient les Chambres de commerce, s'était dessiné en
faveur du rétablissement des relations commerciales avec la Chine. Un consulat
avait été créé à Canton en 1776, mais depuis le départ, en 1801, de l'agent con-
sulaire de Guignes, fils du célèbre orientaliste, il n'avait été désigné aucun
consul de carrière. Le 10 septembre 1839, l'élève-consul Charles Challaye fut
nommé gérant du poste. Peu d'années plus tard, arriva sur la frégate l'*Eri-
gone*, commandant Cécille, Dubois de Jancigny, chargé par le ministère des
Affaires étrangères de se procurer sur la situation en Chine des informations
précises. Grâce à l'intermédiaire de Challaye, Dubois de Jancigny se mit en

(1) Ratifications échangées à Hongkong, le 26 juin 1843.

(2) Ratifications échangées à Canton, le 31 décembre 1845.

relations avec les autorités chinoises ; et, le 15 juillet 1843, il signa avec le vice-roi des deux Kouang un projet de convention entre la France et la Chine, outrepassant ainsi les pouvoirs qu'il avait reçus. Le consul titulaire, comte de Ratti-Menton, nommé le 21 septembre 1842, arrivant sur ces entrefaites, un violent conflit éclata. La convention ne fut pas ratifiée, mais de Ratti-Menton fut déplacé, et le gérant du consulat général de Manille, Lefebvre de Bécour, vint le remplacer au mois de mars 1844.

Les Chambres de commerce françaises cependant s'intéressaient de plus en plus à la Chine, et le gouvernement en vint à concevoir que le seul moyen efficace de créer des relations régulières entre les deux pays était d'envoyer une mission officielle spécialement désignée pour entrer en négociation avec les autorités. La nouvelle du traité de Nankin précipita les événements, et avant même que ne fût connue la signature du traité américain de Wang-hia, la décision d'agir était prise.

Le choix du chef de la mission était une question délicate ; il fallait un diplomate prudent et habile, capable d'obtenir, en fait d'avantages commerciaux, autant, et même plus s'il était possible, que l'Angleterre ; mais il fallait aussi, pour traiter avec les diplomates chinois, un homme énergique, qui sût allier à la souplesse l'esprit de décision, qui, à la distance du quai d'Orsay où il allait se trouver, fût capable d'agir de sa propre initiative dans les cas urgents, sans attendre des compléments d'instructions. A cette époque où les communications étaient longues et difficiles, où les fils du télégraphe ne joignaient pas les continents, le goût des responsabilités n'était pas exceptionnel dans la carrière diplomatique et le ministre des Affaires étrangères, Guizot, trouva en Théodose de Lagrené l'homme qui pouvait, avec de grandes chances de succès, assumer la charge de cette mission lointaine (1). Entré de bonne heure dans la diplomatie, il avait déployé, dans les divers postes qui lui avaient été confiés, des qualités qui justifiaient le choix du ministre. La composition du personnel de la mission fut étudiée avec le plus grand soin et montra clairement l'intention du ministre que la France fût représentée, dans ce nouveau champ d'action, non seulement avec dignité, mais même avec éclat :

M. de Lagrené, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire (2).

M. le marquis de Ferrière Le Vayer, premier secrétaire.

(1) LAGRENÉ (Marie, Melchior, Joseph, Théodose DE), né à Amiens le 14 mars 1800 ; entré à l'âge de vingt-deux ans dans la diplomatie sous le ministère Mathieu de Montmorency ; secrétaire d'ambassade à Saint-Petersbourg où il épousa Mlle Daubensky ; ministre résident à Darmstadt (1834) ; ministre plénipotentiaire en Grèce (1835) ; chargé de mission en Chine (1843-1846) ; pair de France (1846) ; représentant de la Somme à l'Assemblée nationale (1849) ; siégea à droite et fut arrêté le 2 décembre 1851 à la mairie du X^e arrondissement ; rentra dès lors dans la vie privée, fut administrateur du chemin de fer du Nord ; mourut à Paris le 26 avril 1862.

(2) M. de Lagrené était accompagné de Mme de Lagrené et de ses deux filles, Gabrielle et Olga.

M. le comte Bernard d'Harcourt, deuxième secrétaire.

M. Marey-Monge, attaché payé.

M. le vicomte de La Guiche, attaché libre.

M. Macdonald, duc de Tarente, attaché libre.

M. le baron de Charlus, attaché libre.

M. de Montigny, chancelier de la légation.

M. le docteur Melchior Yvan.

M. Xavier Raymond, du *Journal des Débats*.

M. Jules Itier, inspecteur principal des douanes, délégué des ministères des Finances et du Commerce.

M. Charles Lavollée, employé de l'administration des douanes, secrétaire de M. Itier.

M. J.-M. Callery, interprète.

Les délégués du commerce, désignés par les Chambres de commerce de Paris, de Lyon, de Reims, de Mulhouse et de Saint-Étienne.

M. Isidore Hedde, pour l'industrie des soies.

M. Auguste Haussmann, pour l'industrie des cotons.

M. Natalis Rondot, pour l'industrie des laines.

M. Édouard Renard, pour les articles de Paris.

Les instructions adressées par le ministre à M. de Lagrené expriment avec précision et formulent parfois avec bonheur les raisons qui inspiraient l'envoi d'une importante mission en Chine ; elles contiennent en outre des renseignements de faits précieux ; à ce double titre, elles méritent d'être reproduites, au moins partiellement.

Paris, 9 novembre 1843.

« Monsieur, le traité de Nankin qui a mis fin à la guerre soutenue récemment par l'empire chinois contre la Grande-Bretagne est de nature à modifier profondément les rapports de la Chine avec les nations chrétiennes. Canton, situé à l'extrémité méridionale de l'empire, était jusqu'à présent le seul port accessible aux navires étrangers. Les transactions commerciales ne pouvaient s'y effectuer que par l'intermédiaire onéreux de négociants privilégiés ; à des taxes excessives, à des formalités gênantes venaient encore s'ajouter les charges qui résultaient des frais de transport, et cependant, malgré tous ces obstacles suscités par la politique ombrageuse de la cour de Pékin, depuis l'établissement sur le trône de la dynastie mandchoue, le mouvement total du commerce de Canton s'élevait annuellement, avant la dernière guerre, à plus de cinq cents millions de francs, dont les quatre cinquièmes, il est vrai, représentaient la part de la Grande-Bretagne.

« Les nouvelles facilités accordées à la navigation et au commerce par l'ouverture à son pavillon, en outre du port de Canton, de quatre autres ports

situés dans les provinces centrales de l'empire, ceux d'Emoui (1), Fou-tcheou-fou, Ning-po, et Changhai, par la permission d'y établir des consuls admis à traiter sur un pied d'égalité avec les autorités chinoises, et surtout par la cession de l'île de Hongkong, à l'embouchure même de la rivière de Canton, auront, sans aucun doute, pour résultat immédiat d'accroître rapidement l'importance du vaste débouché qu'offre déjà la Chine aux produits des manufactures anglaises.

« Bien que le plénipotentiaire britannique se fût, comme de raison, borné à stipuler pour les intérêts de son pays, le gouvernement anglais n'a pas hésité, en approuvant ce traité, à confirmer la déclaration faite par le prédécesseur de sir Henry Pottinger que la Grande-Bretagne ne prétendait à aucun privilège exclusif pour ses sujets et son commerce, et, de son côté, le gouvernement chinois s'est toujours montré disposé, ainsi que le nouveau tarif publié au mois de juillet dernier en a fourni la preuve, à accorder à toutes les nations étrangères les avantages qu'il s'est vu forcé de concéder à l'Angleterre.

« Aussi, les États-Unis, qui déjà font avec la Chine un commerce annuel de 60 à 70 millions de francs ; les Pays-Bas, possesseurs, dans les mers voisines, des îles de la Sonde et des Moluques ; enfin la Prusse et la Belgique elles-mêmes, mues par le désir d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits toujours croissants de leurs manufactures, se préparent-ils, en ce moment, à suivre la voie ouverte par l'Angleterre.

« Le gouvernement du roi n'a pas attendu jusqu'à présent, monsieur, pour s'occuper des moyens d'assurer, dans les mers de la Chine, une protection efficace à nos intérêts politiques et commerciaux. Dès le commencement des hostilités entre la Grande-Bretagne et l'empire chinois, plusieurs bâtiments de guerre furent envoyés dans ces parages avec la mission spéciale d'y suivre la marche des opérations militaires, et, aussitôt que l'on eut connaissance du rétablissement de la paix, il fut décidé qu'une division navale, composée de deux frégates et de trois corvettes, forces assez imposantes pour donner une juste idée de la France, stationnerait à l'avenir dans les mers de la Chine.

« Ce n'est point que, dans les circonstances actuelles, nos relations de commerce avec les contrées baignées par ces mers aient acquis une importance en rapport avec un pareil armement ; le mouvement annuel de ces relations ne dépasse pas, en effet, deux millions de francs. Toutefois, si la consommation, en France, du thé et des autres produits de la Chine ne semble pas, du moins, dans un avenir prochain, susceptible d'atteindre le chiffre considérable auquel s'élève celle d'autres pays dont les habitudes et les goûts diffèrent des nôtres, tout indique cependant que l'on pourrait vendre avec avantage, sur les nombreux marchés de cet empire, les produits de notre industrie, parmi lesquels

(1) Amoy.

figureraient, au premier rang, les tissus de laine, de fil et de coton, les articles si variés de la fabrique de Paris, et peut-être les vins.

« Mais la première condition de succès pour les spéculations futures des négociants français en Chine, c'était assurément qu'ils fussent assurés d'y trouver le même traitement que leurs concurrents. Il devenait donc indispensable de négocier et de conclure avec le gouvernement impérial un arrangement semblable, quant aux rapports commerciaux, à celui qu'a signé à Nankin sir Henry Pottinger au nom de la Grande-Bretagne.

« Le roi a décidé en conséquence, monsieur, qu'un agent d'un rang élevé dans la carrière diplomatique serait envoyé en Chine. Les talents, l'habileté et l'expérience des affaires dont vous avez fait preuve pendant que vous remplissiez auprès du roi de la Grèce les fonctions de ministre plénipotentiaire de France ont fixé sur vous le choix de Sa Majesté, et je ne doute pas que ce haut témoignage de sa confiance ne soit pleinement justifié par les résultats de votre mission.

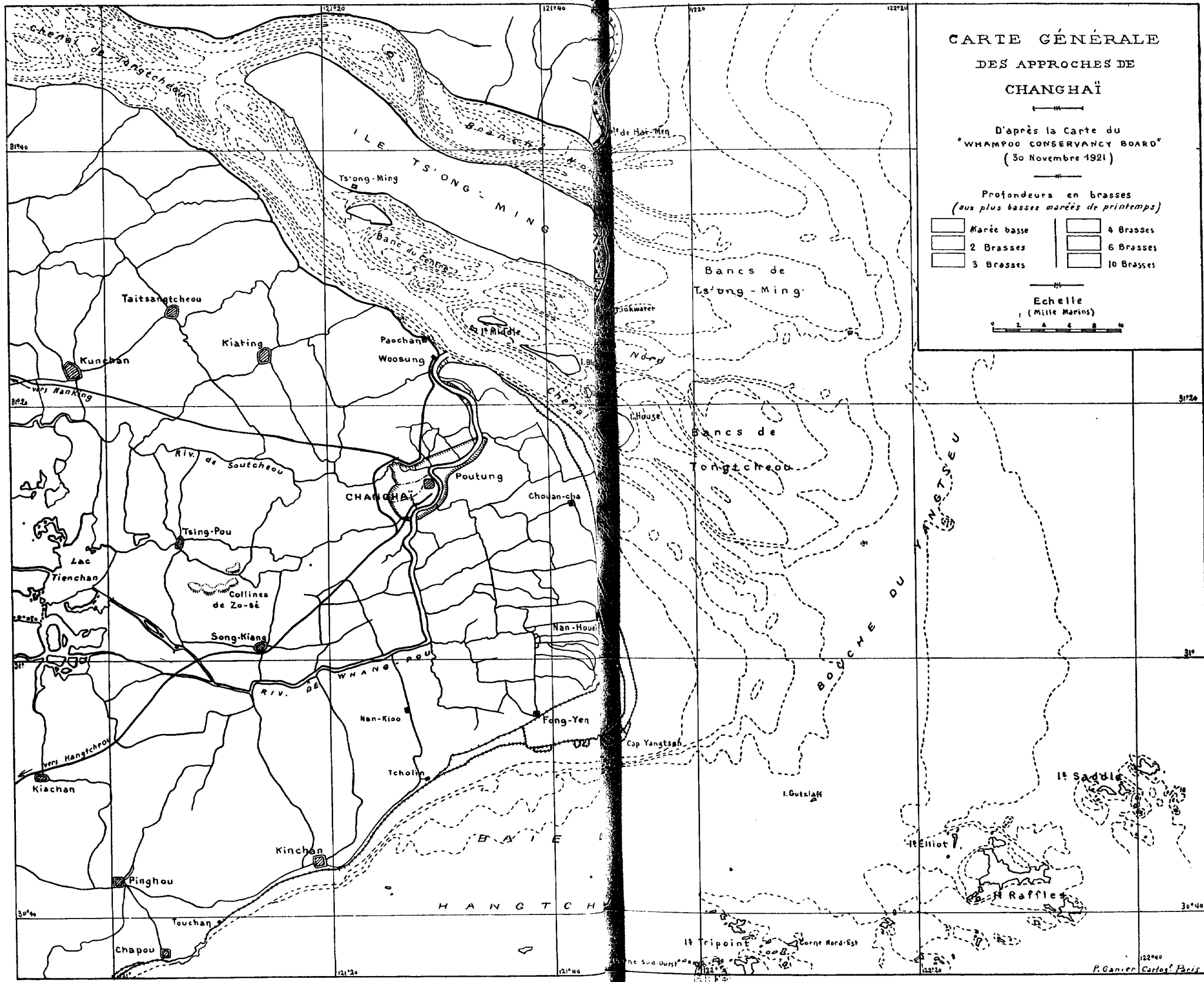
« ... Vos efforts devront tendre à obtenir, pour la navigation et le commerce français, tous les avantages commerciaux accordés à la Grande-Bretagne. Le traité du 22 août 1842 avait, vous le savez, reconnu à cette puissance le droit de commerce dans cinq des principaux ports de la Chine, et celui d'y entretenir des consuls, admis sur un pied d'égalité avec les autorités locales ; mais, à Nankin, on s'était contenté de poser des principes, dont il restait à tirer les conséquences. C'est cette dernière tâche qu'a accomplie, avec autant de succès que d'habileté, le plénipotentiaire anglais. Après avoir échangé les ratifications du traité de paix, il est convenu avec le commissaire impérial Ki-Ying d'un tarif de douanes et d'un règlement de commerce. Ce règlement détermine, sur les bases les plus équitables, tout ce qui est relatif au service des pilotes, à la surveillance des préposés des douanes, aux obligations des capitaines de navires, au paiement des droits de tonnage, à la fixation des taxes d'entrée et de sortie, à la visite en douane, au mode d'acquiescement des droits, aux poids et mesures, aux allèges, au transbordement des marchandises, aux agents consulaires, aux querelles entre les sujets anglais et chinois, aux bâtiments de guerre en station dans les ports ouverts au commerce britannique, enfin aux cautions à fournir par les navires anglais.

« ... Il semblerait donc, monsieur, que vous n'auriez plus à réclamer, pour le commerce français, que d'être légalement assimilé à celui de la Grande-Bretagne, quant aux divers points traités dans le règlement spécial au commerce anglais, à moins que, durant le laps de temps qui se sera écoulé avant votre arrivée en Chine, la pratique des affaires n'eût démontré la nécessité, en ce qui concernerait nos intérêts particuliers, de quelques rectifications ou additions aux deux actes précités. Mais, même quand le gouvernement chinois, soit de lui-même, soit à votre demande, aurait consenti à admettre les navires de commerce français dans les quatre ports nouvellement ouverts au commerce

britannique, à y recevoir des consuls ou agents consulaires de France, à accorder à notre pavillon tous les privilèges qu'il vient de concéder à celui de l'Angleterre, enfin à satisfaire aux réclamations spéciales que vous auriez à lui présenter, le but de votre mission ne serait pas atteint si ces concessions n'étaient placées sous la garantie d'un traité solennel... Or ce but ne saurait évidemment être atteint que par la conclusion d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la France et l'empire chinois, traité par lequel cet empire se trouverait lié envers nous comme il l'est envers l'Angleterre.

« ...Il serait possible, cependant, que l'une de vos demandes fût considérée par les Chinois comme ayant un caractère politique ; c'est celle qui se rapporte à l'admission des agents consulaires. Les consuls de Sa Majesté britannique sont appelés, en effet, par le règlement spécial de commerce, à exercer exclusivement un droit de police sur leurs nationaux et à connaître, en outre, de toutes les contestations entre Anglais et Chinois. Pour assurer l'exécution de leurs sentences et prêter main-forte à leurs décisions, un bâtiment de guerre anglais doit stationner dans chacun des ports ouverts au commerce de la Grande-Bretagne. Les plénipotentiaires chinois vous feront probablement la même proposition, parce que, dans leur pensée, la présence de bâtiments de guerre est indispensable pour assurer le maintien du bon ordre dans les rapports entre les indigènes et les étrangers ; mais, au lieu de voir dans cette clause une obligation à contracter, vous la considérerez, monsieur, et avec raison, comme le moyen d'acquérir un droit essentiel. N'hésitez point à y souscrire, et même, s'il le faut, à la provoquer ; car nous ne jouirions pas, en Chine, dans toute sa plénitude, du traitement accordé aux Anglais, si nos bâtiments de guerre n'étaient pas, comme ceux de la Grande-Bretagne, admis à stationner dans les ports ouverts au commerce étranger. Ce sera ensuite à nous à user de ce privilège selon nos convenances. Si vous ne pouviez pas placer immédiatement des bâtiments de guerre dans tous les ports chinois, vous choisiriez, parmi ces ports, celui ou ceux où le commerce français aurait provisoirement le plus d'avantage à se présenter, et vous y établiriez en station l'un des bâtiments de la division navale, avec la mission d'y faire respecter par nos nationaux l'autorité consulaire.

« Cependant, monsieur, lorsque vous aurez réussi, comme je me plais à l'espérer, à régler sur le pied le plus convenable et le plus avantageux nos rapports de commerce et de navigation avec la Chine, votre mission ne sera point encore arrivée à son terme. Vous n'ignorez pas, en effet, que l'un de ses premiers résultats doit être de procurer à nos négociants et à nos manufacturiers la connaissance exacte de la législation commerciale de l'empire chinois, ainsi que des notions détaillées tant sur les produits de l'agriculture et de l'industrie françaises qui peuvent, avec le plus de chances de succès, se présenter sur les marchés de la Chine, que sur les marchandises de ce pays susceptibles de trouver place dans notre consommation intérieure et de composer, utilement pour nos navires, des chargements de retour.



CARTE GÉNÉRALE
DES APPROCHES DE
CHANGHAÏ

D'après la Carte du
"WHAMP'OO CONSERVANCY BOARD"
(30 Novembre 1921)

Profondeurs en brasses
(aux plus basses marées de printemps)

Marée basse	4 Brassés
2 Brassés	6 Brassés
3 Brassés	10 Brassés

Echelle
(Mille Marins)

« ...Il m'a paru, d'ailleurs, utile, pour atteindre plus sûrement le but que se propose le gouvernement du roi, d'adjoindre à votre mission, avec le titre de délégués, des hommes chez lesquels une intelligence éclairée de nos intérêts commerciaux s'allierait à des connaissances puisées dans la pratique des diverses branches de l'industrie. Ces agents spéciaux s'occuperont des recherches propres à faire connaître avec exactitude la nature et l'importance des débouchés que les produits de nos manufactures pourraient trouver sur les marchés de l'empire chinois, et les moyens auxquels nos fabricants devront recourir, pour se mettre en mesure d'y soutenir la concurrence de nos rivaux, ainsi que de l'appréciation des articles de la Chine et de l'Indochine qui pourraient, sans trop de chances de pertes, former la contre-valeur de nos envois. Placés d'ailleurs, comme les autres membres de la mission, sous vos ordres immédiats, c'est de vous seul, monsieur, qu'ils recevront des directions, et c'est à vous seul aussi qu'ils auront à rendre compte du résultat de leurs investigations, afin de vous éclairer sur les demandes que vous auriez vous-même à faire au gouvernement chinois.

« ...C'est aussi avec le même titre, mais non dans la même position, que vous sera adjoint M. Itier, inspecteur de première classe dans l'administration des douanes. Des missions difficiles qu'il a tout récemment remplies dans la Sénégambie et dans la Guyane française lui ont fourni l'occasion de faire preuve de zèle et de talent. Je ne doute pas qu'il ne s'acquitte avec le même succès de la tâche spéciale qui lui sera confiée sous vos ordres, celle d'étudier, dans tous ses détails, la législation, si compliquée et si peu connue, des douanes chinoises.

« ...Je n'entends point, au surplus, monsieur, circonscrire vos travaux dans le cadre que je viens de tracer, quelque étendu qu'il soit déjà. Le champ que la Chine et les contrées qui l'avoisinent présentent aux recherches des Européens est tellement vaste, tant d'objets nouveaux y excitent leur curiosité, tant de points de comparaison y appellent à juste titre leur attention, que la relation de votre voyage offrira un intérêt véritable. Je ne doute pas, d'ailleurs, que toutes les personnes qui vous accompagnent ne se fassent un devoir d'y contribuer par le tribut de leurs observations personnelles, et ne méritent ainsi que je les signale à la bienveillance du roi pour le zèle dont elles auront fait preuve en suivant vos directions et en vous facilitant l'accomplissement de la grande et belle mission que Sa Majesté vous confie. »

Trois navires de guerre furent affectés à la mission : la frégate *la Sirène*, commandée par le capitaine de vaisseau Charner, portant Lagrené, sa famille et la majorité des membres de la légation ; *l'Archimède* (1), vapeur de 220 chevaux, commandé par le capitaine de corvette Pâris, portant le deuxième secrétaire Bernard d'Harcourt et MM. Hedde, Haussmann, Rondot et Re-

(1) Ce bâtiment fut le premier vapeur français qui doubla le cap de Bonne-Espérance.

nard ; enfin la corvette *la Victorieuse*, commandée par le capitaine de corvette Rigault de Genouilly. *La Sirène* et *la Victorieuse* partirent de Brest le 12 décembre 1843 et arrivèrent à Macao le 13 août 1844, après relâches au Brésil, au Cap, à l'Île de France, Malacca, Singapore et Manille.

Deux mois environ après son arrivée, le 24 octobre, M. de Lagrené signait à Whampoa, à l'embouchure de la rivière de Canton, à bord de *l'Archimède*, un traité en trente-six articles qui constitue la base solide de nos relations commerciales avec la Chine ; les ratifications furent échangées le 25 août 1845 à Macao.

Il faut lire les dépêches de M. de Lagrené pour se rendre compte des soins méticuleux qu'il avait apportés à la rédaction des divers articles ; voici celui qui nous intéresse le plus dans cette étude, l'article 22 :

« Tout Français qui... arrivera dans l'un des cinq ports, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées. Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux. Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le consul, de son côté, veillera à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français dans les cinq ports ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants droit. Si des Chinois violaient ou détruiraient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays. »

* * *

L'objet principal de sa mission étant atteint, M. de Lagrené s'apprêta à quitter Macao ; le 10 septembre, il informait le commissaire impérial Ki Ying de ses projets :

« Avant de quitter la Chine et de m'éloigner de vous sans retour, il me reste à visiter les ports septentrionaux ouverts au commerce et à juger par moi-même de la nature et de l'étendue des relations que nous pourrions établir avec eux.

« Je pars demain pour ce voyage qui durera probablement jusque vers le milieu de novembre. Peu après, non, je l'espère, sans que de nouvelles occasions

se présentent pour moi de vous revoir et de vous faire mes adieux, je me dirigerai vers la France et j'irai rendre compte à mon auguste empereur de mes travaux et de leurs résultats.

« Pendant mon absence, s'il se présentait quelque affaire, le consul M. de Bécour aurait à la traiter directement. Je charge en même temps M. Callery, suivant ce qui a été dit à Tai-pen-hiu, de transmettre les informations qui pourraient offrir quelque intérêt à l'empire du Milieu et de vous porter de nouvelles preuves de ma sympathie cordiale.

« Je n'ai pas voulu partir sans vous adresser ces quelques lignes et vous réitérer mes vœux pour votre prospérité constante. »

Il s'embarqua pour sa tournée dans le Nord sur *la Cléopâtre* avec l'amiral Cécille ; il visita l'archipel de Chousan, dont l'île de Ting-hai était encore occupée par un corps anglais de 12 à 1 500 hommes ; la fameuse île de Pou-t'eu avec ses innombrables temples et ses milliers de bonzes ; Ning-po, où il fut l'hôte, ainsi que l'amiral et le personnel de la légation, du consul britannique R. Thom. Il avait dû laisser *la Cléopâtre* à l'ancre à Ting-hai et gagner Ning-po sur des jonques chinoises ; il s'app préparait à quitter la ville par le même moyen, lorsqu'il eut l'heureuse surprise de voir arriver, le 17 octobre, le steamer *la Némésis* dont le capitaine, à la demande du gouverneur de Hongkong, J.-F. Davis, et sur l'ordre de l'amiral Cochrane, venait se mettre à sa disposition (1). « L'offre me tirait d'un embarras réel, dit le ministre ; car *la Cléopâtre* ne pouvant aller au delà de Rigged-island, il m'aurait été fort difficile d'aviser aux moyens de transporter de là à Changhai ma mission si nombreuse, sans la prévoyance amicale de M. Davis. J'ai donc sur-le-champ profité de *la Némésis*, qui nous a ramenés ce soir à Chousan après une traversée des plus difficiles et qui n'a pas même été sans quelque danger. »

A Changhai, M. de Lagrené acquit la conviction que ce port, seul des quatre nouvellement ouverts, semblait appelé à partager avec Canton les avantages que ce dernier possédait sous l'empire du précédent état de choses. « L'opinion la plus communément accréditée parmi les négociants français que j'ai vus dans le Nord est que la politique des Chinois tend à centraliser désormais les opérations du commerce avec l'étranger à Canton et à Changhai, où tous leurs efforts n'ont pu l'empêcher de prendre racine et où la force naturelle des choses le fera prospérer en dépit de leurs répugnances. » D'après le ministre, les autorités chinoises n'acceptaient pas en effet d'un cœur égal l'installation des marchands étrangers hors de Canton, et il cite à ce propos un fait qui mériterait d'être noté dans une histoire du commerce en Chine.

(1) Le fait, quoique, à première vue, médiocre d'importance, mérite d'être cité ; cette attention montre en effet les excellents rapports qu'entretenait le ministre français avec le gouverneur de Hongkong ; ses relations avec le chef de la mission américaine n'étaient pas moins bonnes ; il vante dans une lettre à M. Guizot « l'extrême obligeance et les procédés amicaux » de M. Caleb Cushing.

« Il est de fait, dit-il, qu'à Amoy, à Fou-tcheou, à Ning-po, à Changhai, il n'est presque pas un seul négociant chinois respectable, pas un seul homme connu par ses capitaux, par son crédit, qui ne redoute d'entrer en contact avec les marchands étrangers et qui consente à établir avec eux des relations directes. Comment se fait-il, par exemple, qu'à Changhai, la totalité d'un commerce gigantesque dès son début soit exclusivement entre les mains de quelques Chinois qui, il n'y a pas deux ans à peine, étaient linguistes ou compradores dans la maison Jardine ou dans la maison Dent? N'est-ce pas parce que tout homme qui a quelque chose à perdre sait que le commerce avec l'étranger, bien qu'en apparence encouragé par l'autorité locale, est réellement vu par elle de mauvais œil, si bien que, s'il y prenait part, il serait à l'instant marqué d'un stigmatte indélébile et exposé par la suite à des avanies dont sa ruine tôt ou tard deviendrait l'inévitable conséquence? »

Cependant, malgré ces répugnances que le temps et l'appréciation des avantages résultant de rapports mutuels pourront atténuer, il semble à M. de Lagrené, comme il l'écrit à M. Guizot, que Changhai nous offre des conditions plus favorables que Fou-tcheou, Amoy et Ning-po. « Ce qui, parmi nos produits, conviendra à Canton, conviendra également à Changhai, et, comme marchandises de retour, nous y trouverons à moindre prix les soies grèges et les thés verts. Du reste ces considérations pratiques sont trop largement développées dans les rapports de MM. les délégués du commerce pour qu'il me reste autre chose à faire qu'à les indiquer sommairement. »

Et, après ces remarques, le chef de la mission française conclut :

« En terminant ce résumé de mes travaux sur les ports septentrionaux, qu'il me soit permis, monsieur, de me féliciter d'avoir, dans le traité de Whampoa, stipulé la faculté, au lieu de l'obligation, pour la France d'avoir des consuls et des stations dans les cinq ports. Il est évident, en effet, que nous n'avons pas, de sitôt du moins, à songer à la protection de notre commerce dans ces parages, et les rares navires marchands français qui s'aventureront dans le Nord trouveront dans les dispositions du traité tous les moyens de débarquer leurs marchandises et de se procurer un chargement. »

La mission partit de Macao le 11 janvier 1846 sur *l'Archimède*; elle était le 3 mai à Suez, après avoir fait de nombreuses relâches, notamment à Singapore, Penang, Madras, Pondichéry, Colombo, Goa, Bombay; elle se rendit à Alexandrie et s'y embarqua le 20 mai pour Marseille où elle arriva le 27 mai 1846.

A la suite de cette mission, le gouvernement français décida de supprimer les consulats de Manille et de Canton, de créer une légation permanente en Chine et un vice-consulat à Changhai. Le 16 janvier 1847, M. Guizot proposait la nomination d'un envoyé et chargé d'affaires en Chine. Le baron de Forth-Rouen, secrétaire à Lisbonne, fut désigné pour ces fonctions et le chancelier de la mission Lagrené, M. de Montigny, fut nommé au nouveau poste de Changhai.

CHAPITRE II

L'INSTALLATION DES FRANÇAIS A CHANGHAI NAISSANCE DE LA CONCESSION

I. CHANGHAI EN 1848. — UN GRAND ET INTELLIGENT SERVITEUR DE LA FRANCE :
CH. DE MONTIGNY, PREMIER CONSUL DE FRANCE A CHANGHAI. — L'HOMME ET
L'ŒUVRE.

Lorsque le gouvernement français, à la suite des événements que nous avons exposés, se décida à envoyer un agent consulaire à Changhai, depuis plus de trois ans déjà le pavillon anglais flottait sur la demeure du consul de Grande-Bretagne (1) et deux années s'étaient écoulées depuis la naissance de la concession anglaise (2).

Le voyageur qui arrive aujourd'hui à Changhai n'y retrouve aucune de ces impressions lumineuses, pittoresques ou grandioses, qu'il a emportées des précédentes escales. Dès que le navire a franchi cependant la barre de Woo-sung et s'est engagé dans le Whangpoo, des signes d'une activité considérable dénoncent l'approche du grand port. Les kilomètres succèdent aux kilomètres (3) ; sur les rives fuyantes et basses, l'œil n'aperçoit que des files ininterrompues d'usines, d'entrepôts et de docks. Le bateau stoppe enfin, et, dans la chaloupe qui les emporte plus loin dans une course interminable, les passagers devinent, aux fumées qui salissent le ciel, par delà les bâtisses monotones, des faubourgs grouillant d'une vie intense. Et voici qu'apparaît, dans sa courbe

(1) Changhai fut déclaré ouvert le 17 novembre 1843. Sir Henry Pottinger se rendant à Nankin s'était arrêté à Changhai pour choisir l'emplacement de la concession anglaise ; mais aucun acte ne fut passé.

Les premiers fonctionnaires anglais nommés à Changhai furent le capitaine Balfour, de la « Madras Artillery », consul, et docteur W. H. Medhurst, interprète. Ils débarquèrent le 9 novembre, d'un petit vapeur qui les amenait des Chusan.

(2) Les premiers règlements relatifs au territoire de la Concession anglaise datent du 25 novembre 1845.

(3) La distance qui sépare Changhai de Woo-sung est d'environ 12 milles, soit un peu plus de 22 kilomètres. L'agglomération changhaïenne elle-même borde le Whangpoo sur 8 milles, soit près de 15 kilomètres.

majestueuse, le « Bund » orgueilleux, ses édifices somptueux, ses banques énormes aux allures de temples avec leurs coupes et leurs colonnades, et de-ci, de-là, à peine quelques constructions modestes qui semblent oubliées pour mieux accentuer l'écrasante superbe de leurs rivales. Partout, un fourmillement prodigieux. Automobiles, voitures, rickshaws se croisent à toute allure. Sur la rivière, c'est une activité égale. A travers les jonques pesamment chargées, ferry-boats, remorqueurs, chaloupes à vapeur ou vedettes des bateaux de guerre sillonnent les flots jaunâtres. Aux appontements, un encombrement effarant qui oblige parfois, pour débarquer, à enjamber deux ou trois chaloupes accotées les unes contre les autres.

« Un monstre. » C'est ainsi qu'un journaliste parisien, il y a quelques années, résumait son impression de Changhai. Cette vision d'énormité est plus frappante encore, lorsqu'on songe que tout cela est l'œuvre de trois quarts de siècle.

Il faut, en vérité, le témoignage des contemporains pour arriver à s'imaginer ce territoire immense, tel qu'il était vers 1848, presque désert, « d'une monotonie effrayante dans sa platitude » : des terrains sans arbres et à demi-noyés, presque tout en cultures, sillonnés par d'innombrables petites criques et des fossés bourbeux ; de-ci, de-là, des tombeaux, des huttes basses et sordides, véritables masures faites de boue séchée et de bambous ; un paysage enfin dont l'amiral Jurien de la Gravière (1) disait alors qu'auprès de lui « la Camargue et les bords de la Charente-Inférieure sont pittoresques », et dont, vingt-trois ans plus tard, le baron de Hübner (2) déclarait qu'il est « le plus laid qu'on puisse imaginer ».

Lorsqu'en 1845 la mission de Lagrené était venue à Changhai, tout y était chinois. Les fonctionnaires du consulat anglais et une dizaine de résidents étrangers, commerçants ou missionnaires protestants, habitaient, au cœur même de la cité, de modestes maisons indigènes (3). Trois ans plus tard, les choses avaient déjà singulièrement changé.

La concession anglaise, limitée au nord par la Soochow Creek, au sud par le Yang-King-Pang, à l'est par le Whangpoo, avait encore sur la rivière des rives basses et boueuses ; on commençait à peine à exhausser et affermir l'emplacement des quais (4). Mais déjà, en arrière, s'alignaient des constructions européennes : la chancellerie britannique (5), le consulat des États-Unis,

(1) *Voyage en Chine de la corvette la « Bayonnaise »*, par le vice-amiral JURIEU DE LA GRAVIÈRE. Paris, 1864.

(2) *Promenade autour du monde (1871)*, par le baron DE HÜBNER, t. II, p. 230.

(3) Ch. LAVOLLÉE, *la Chine contemporaine*. Paris, 1860, p. 236.

(4) La rive elle-même était encore chinoise, les autorités chinoises l'ayant réservée pour les nécessités du halage des jonques.

(5) La chancellerie du consulat d'Angleterre s'élevait seule encore sur le territoire concédé à la Grande-Bretagne. Afin d'établir plus sûrement leur droit de circulation dans la ville, les Anglais avaient exigé que leur consul eût sa résidence à l'intérieur de la cité chinoise. La construction du consulat ne fut entreprise qu'en 1849.

un hôtel (le Victoria Hotel) (1), les vastes demeures de négociants anglais ou américains. Et quelles demeures ! De « vrais palais », d'architecture italienne, grecque ou moyenâgeuse, qui stupéfiaient les missionnaires venus de l'intérieur par la rapidité avec laquelle ils avaient « surgi du désert » (2).

Plus loin, des groupes de maisons indigènes entre lesquelles circulaient des ruelles fangeuses. Rares au nord de la Soochow Creek, les habitations chinoises, bien qu'un peu plus nombreuses, étaient encore très clairsemées au sud du Yang-King-Pang. Ce faubourg qui s'étendait entre la concession anglaise et les remparts de la cité était spécialement marécageux ; sur les bords du Whang-poo, « un talus fangeux supportait des masures minées par les eaux et tombant de vétusté » (3). Chaque année, d'ailleurs, les crues de la rivière venaient apporter leur limon sur ces terres basses. L'aspect général était celui d'une banlieue de petite ville, terne et sale, où régnait cependant une certaine activité.

La colonie étrangère était faite d'une population des plus cosmopolites, en grande majorité anglaise, mais où se rencontraient aussi des éléments américains, danois, portugais, belges, parsees. En 1847, cette population comprenait une centaine d'étrangers (4), sur lesquels quatre-vingt-sept Anglais ; trente-neuf maisons de commerce étaient représentées. Le Danemark possédait un agent consulaire (5) ; les États-Unis, un vice-consul, M. Henry Wolcott (6).

Quant à nos compatriotes, à part nos missionnaires, ils étaient inconnus ou presque. Pas une seule maison française n'était installée (7). En fait, le consul de France fut, sinon rigoureusement le premier, du moins l'un des premiers Français qui vint s'établir à Changhai.

(1) Situé dans le voisinage de l'emplacement actuel du Palace Hôtel.

(2) Un Père jésuite, le P. Roze, venu à Changhai dans l'été de 1847, écrivait le 11 juillet : « La ville anglaise qui s'élève comme par enchantement, est un vrai prodige. On ne construit pas ici des maisons européennes, mais de somptueux palais dans tous les genres. » (Lettre citée par le R. P. de La Servière, dans son *Histoire de la mission du Kiangnan*, p. 121). Il faut ajouter que ces constructions n'étaient guère des « palais » que par comparaison. Certains voyageurs, sans en méconnaître la somptuosité et la recherche, ont fait quelques allusions discrètes au goût douteux de la plupart d'entre elles.

(3) *Voyage en Chine de la corvette la « Bayonnaise »*, t. I, p. 297.

(4) En réalité, il y en avait davantage ; mais une fraction de cette population était officiellement « ignorée ».

(5) M. Calder, chef de la maison anglaise Jardine.

(6) Remplacé en 1848 par le consul Griswold, chef de la maison Russell et C^{ie}. Wolcott, parti pour raisons de santé, devait mourir quelques années plus tard, en 1852.

(7) Au moment de l'arrivée de M. de Montigny à Changhai, un commerçant français, J. Aroné, de la maison Bac, Aroné et C^{ie}, logeait cependant à l'hôtel même où descendit notre consul et y entreposait ses marchandises. Un incident qui nécessita l'intervention consulaire française se produisit à ce sujet en décembre 1848, à propos de 200 barils de poudre de guerre qu'Aroné prétendait emmagasiner dans les locaux de l'hôtel. (Voir lettre de M. de Montigny au baron Forth-Rouen, ministre à Canton, en date du 12 avril 1849.) Il ne semble pas d'ailleurs que cette maison, dont le genre d'affaires était assez mal défini, ait eu une longue existence.

Telle était, au point de vue matériel, la situation au début de 1848. Au point de vue moral, les quelques années écoulées depuis l'ouverture du port avaient été employées, avec une activité sans égale, par les étrangers accourus à Changhai, pour s'y organiser et y créer un centre d'affaires et d'influence. Les puissantes maisons anglaises, telles que Jardine et C^{ie}, Dent et C^{ie}, ou américaines, telles que Russell et C^{ie}, qui, depuis longtemps déjà, travaillaient avec les commerçants chinois à Canton, Hongkong ou Macao, avaient été les premières à ouvrir des comptoirs. L'éclat de victoires retentissantes, le déploiement impressionnant de forces redoutables, l'étalage d'une richesse et d'une activité économique remarquables, n'avaient pas peu contribué, comme l'observe l'amiral Jurien de la Gravière, à procurer rapidement à la colonie anglaise naissante une situation exceptionnelle, dont bénéficiaient ceux qui vivaient à l'ombre du drapeau anglais et sur la concession anglaise.

508
v. in lant
30

Nous n'avions rien de tout cela. Dans ce port, où n'avait fait que passer la mission de Lagrené en 1845, dans ce milieu chinois où nous étions presque inconnus et que nous-mêmes connaissions à peine, il s'agissait d'assurer à notre pays la place et le prestige auxquels il avait droit, de créer à notre commerce des débouchés. C'était de l'action du représentant de la France à Changhai qu'allait dépendre dans une large mesure notre avenir économique et politique en Chine. Cette tâche, il fallait l'accomplir avec des moyens incertains. Et par surcroît, nous arrivions les derniers, ou du moins après les autres. Il y avait quelque raison de craindre : *Tarde venientibus ossa.*

Il faut se pénétrer de ces considérations pour apprécier toute la grandeur de la tâche accomplie par ceux qui ont fait la concession française de Changhai et, en première ligne, par celui qui l'a créée. Rarement l'événement a prouvé de façon plus éloquente combien les qualités personnelles d'un homme peuvent exercer une influence décisive sur les destinées d'une œuvre qui lui est provisoirement confiée.

Il fallait un agent exceptionnel. Le choix du gouvernement français, admirablement inspiré, se porta sur M. C. de Montigny, qu'un décret du 20 janvier 1847 nommait agent consulaire de France à Changhai. Le rôle qu'il devait y jouer a été trop considérable pour que nous ne consacrons pas quelques pages à un homme trop oublié, qui ne fut pas seulement un caractère chevaleresque et presque un personnage de roman, mais un grand et intelligent serviteur de la France.

* * *

Louis-Charles-Nicolas-Maximilien de Montigny (1) n'était pas un consul de carrière et son existence avait été jusque-là assez mouvementée.

(1) M. de Montigny, agent consulaire à Changhai, le 20 janvier 1847 ; consul de première classe le 24 octobre 1855 ; chargé de mission au Siam de 1855 à 1857 ; consul général le

Né à Hambourg, en 1805, d'une famille d'émigrés originaire de la Basse-Bretagne, il n'avait pas encore vingt ans lors du grand mouvement d'opinion que suscita en Europe la cause de l'indépendance hellénique. Poètes et romanciers, Victor Hugo et Byron en tête, exaltaient à l'envi, pour cette cause, toute une jeunesse ardente et frémissante encore de l'épopée napoléonienne. Montigny fut un des premiers à répondre à l'appel de « l'enfant grec ». Dès 1825, il s'engage à la première légion des « Philhellènes » ; il y gagne rapidement ses galons de lieutenant et, dans cette campagne fertile en actes d'héroïsme, il se distingue au point de devenir en 1830 aide de camp d'un des plus illustres chefs français, le colonel (plus tard général) Fabvier.

Il entre alors dans la marine ; la protection de son ancien chef l'amène à Paris ; mais la vie de bureau le lasse vite ; il rêve de services plus actifs et multiplie dans ce sens les démarches, vainement d'ailleurs.

Il arrive ainsi à l'année 1843, date à laquelle fut décidé l'envoi d'une ambassade extraordinaire en Chine. De Lagrené avait été ministre à Athènes depuis 1835 ; plein de sympathies pour les anciens « Philhellènes », il avait personnellement connu et apprécié de Montigny ; aussi céda-t-il très volontiers aux instances de celui-ci, appuyées d'ailleurs par le général Fabvier et Drouyn de Lhuys. En octobre 1843, Montigny, quittant le département de la marine, entra aux Affaires étrangères en qualité de troisième attaché payé à la légation de Lagrené ; il devait remplir dans la mission les fonctions de chancelier.

Au cours de ce long voyage, il acheva si bien de se gagner l'estime et l'affection de son chef, que, depuis, de Lagrené ne parla jamais de lui que dans les termes les plus chaleureux. Ce fut grâce à son intervention que Montigny fut nommé à Changhai (1). Il débutait dans la carrière à près de quarante-trois ans.

L'homme a produit sur tous ceux qui l'ont connu, une impression extraordinaire. De forte taille, les traits énergiques et intelligents, corrigeant par une courtoisie parfaite la rudesse d'une franchise qui ne pouvait se résoudre à dissimuler et un tempérament d'une vivacité extrême, il séduisait dès l'abord.

On en trouve un témoignage bien curieux dans le journal du commandant Fr. de Plas, qui commanda *le Cassini* dans les mers de Chine pendant la période troublée 1851-1854 et qui, au retour de cette campagne, devint le Révérend Père de Plas. Dans ses notes prises au jour le jour et d'autant plus sincères qu'elles n'étaient nullement destinées à la publication (2), de Plas, homme mys-

5 juillet 1858 ; à Canton le 2 février 1859 ; en disponibilité le 16 août 1862 ; † 14 septembre 1868 ; commandeur de la Légion d'honneur le 11 août 1862.

(1) M. de Lagrené, écrivant au P. Lemaître, procureur des Jésuites, pour lui annoncer l'arrivée de M. de Montigny, disait que c'était un homme « de son choix ». (*Nouvelles de la mission du Kiangnan*, 2, 283.)

(2) Ces notes ont été publiées par le R. P. Mercier sous le titre : *Campagne du « Cassini » dans les mers de Chine (1851-1854)*, d'après les rapports, lettres et notes du commandant de Plas. Paris, 1889. Rataux-Bray, éditeur.

tique et froid, esprit chagrin, sur toutes les pensées duquel semble flotter un *vanitas vanitatum* désenchanté, mais officier pénétré de son devoir et caractère loyal, nous fait suivre l'évolution de ses sentiments.

Le 12 juin 1852, à Ningpo, il écrit (1) : « J'ai fait connaissance ce matin avec M. de Montigny, consul de France à Changhai, qui a su se créer en Chine une forte position. Sa physionomie ouverte, son air décidé plaisent tout d'abord. *J'aimerais à ne pas revenir sur cette première impression.* »

Il essaye pourtant de lutter contre elle et, pendant les mois suivants, ne ménage point ses critiques au consul. Mais le 1^{er} avril 1853, nous trouvons : « M. de Montigny est très séduisant et sans qu'il y ait calcul de sa part, car je le crois franc et loyal... M. de Montigny, dont j'estime le caractère énergique... » Le 12 avril, après une soirée passée au consulat : « La conversation a roulé sur les aventures vraiment extraordinaires de notre consul dans le cours de sa carrière diplomatique... Il est doué d'une décision rapide et d'une patience incroyable à supporter le froid ou le chaud... Courage, énergie, sang-froid remarquables... Tout ce qu'il était possible de tenter, il l'a tenté pour agir en homme d'honneur et en bon Français... »

Dès lors, de Plas est conquis. De la part d'un tel homme, ces étapes rapides d'une sympathie qui ne se démentit pas sont caractéristiques.

L'amiral Jurien de la Gravière écrit de son côté : « Bien peu de personnes ont conservé au même degré que M. de Montigny ce culte passionné, cet admirable enthousiasme que tout Français, il y a cinquante ans, se faisait honneur de professer pour son pays... Ce n'était point l'affreux exil de Changhai, ni les bords boueux du Whangpoo qui eussent pu effacer de sa mémoire cette belle France qu'il n'avait consenti à quitter que dans l'espoir de la mieux servir... Il n'avait que la trempe de son caractère, son activité et le nom de la France, presque ignoré dans le nord de la Chine. Il fit de ce nom, de celui de M. Forth-Rouen, qu'il balançait sans cesse comme la foudre sur la tête du malheureux taotai, un si bon et si judicieux usage, qu'au bout de quelques mois ce consul débarqué sur les quais de Changhai par un canot étranger faisait trembler les autorités chinoises... et couvrait de son patronage redouté les missions catholiques dans les deux provinces du Kiangnan et du Che-kiang. »

C'est ce patriotisme ardent qui inspire et justifie tous les actes de notre consul. Il n'y a pas en lui ombre de gloriole. Il rapporte *tout* à son pays et l'idée qu'un tort même infime est fait au droit, au prestige ou à la considération de celui-ci, lui est insupportable ; il en souffre, comme d'autres d'une injure personnelle. Aussi il bataille, avec quelle ardeur ! Il bataille contre les autorités chinoises, contre ses collègues étrangers et même contre ses chefs pour faire triompher ce qu'il estime nécessaire ou utile à la cause française.

Nous verrons dans la suite de ce récit quelques-unes des difficultés avec

(1) *Idem*, p. 153 et suiv.

lesquelles il eut à se débattre et l'énergie singulière qu'il y apporta. Mais, plus que les actes de sa vie officielle, quelques traits de son caractère et de sa vie privée font connaître l'homme.

Sa bonté, tout d'abord. L'hiver de 1849 fut marqué par un froid et une famine terribles. Il ne se contente pas d'organiser des secours et des souscriptions ; il donne largement lui-même, et le malheureux qui gagne à peine 238 dollars par mois, somme insuffisante à le faire vivre, n'hésite pas à donner une fois 30, une autre fois 50 dollars, tant est grande sa pitié. Et il s'en excuse presque ; il faut que la France s'affirme généreuse et *il ne faut pas qu'on puisse croire que le représentant de la France n'a pas les moyens d'être généreux.*

Conséquence de la famine : les vols et les attentats se multiplient. Des voleurs, une nuit, tentent de s'introduire dans la résidence consulaire. « L'autre nuit, écrit Montigny, nous en avons pris un ; mais le lendemain, lorsque je l'ai vu avant de l'envoyer chez le Tche-hien, le cœur m'a manqué ; le misérable était presque nu, il faisait un froid terrible (les glaces et les neiges nous ont souvent visité cet hiver), il grelottait de fièvre, de faim et de froid. L'envoyer chez le magistrat, c'était le condamner à mort. Je ne m'en suis pas senti le courage. Je l'ai fait habiller des pieds à la tête, lui ai fait donner du riz et de l'argent de quoi vivre plusieurs mois, et je l'ai renvoyé. Vous en eussiez fait autant à ma place (1) ».

Sa justice. Impitoyable pour toute insulte faite à notre drapeau ou à ceux qu'il couvre, il va lui-même, dans son yamen, exiger du taotai qui ne cède qu'à la menace, l'arrestation et la mise à la cangue d'un des plus gros marchands de la cité, qui a molesté des Chinois attachés au consulat. Mais voici qu'un ou deux de ces derniers se permettent d'abuser de leur situation pour commettre un délit analogue. Il fait lui-même arrêter les coupables et les envoie au taotai en lui demandant de leur infliger un châtement exemplaire.

Et ce souci de justice s'est manifesté en tant de circonstances analogues, il est si connu à Changhai, que ceux mêmes qui ont eu le plus de difficultés et de luttes avec Montigny sont les premiers à faire appel à son esprit d'équité. Tel le consul américain Grisvold, la « bête noire » de Montigny en raison de tous les ennuis qu'il lui a causés, son adversaire le plus acharné sur la question de la concession et bien d'autres, s'adressant à lui et lui demandant son arbitrage dans un incident survenu entre autorités chinoises et américaines.

Son patriotisme. C'est un sentiment profond qui ne se traduit pas en manifestations tapageuses, mais sous la forme la plus élevée. Il s'efforce, en toutes occasions et avant toute chose, à donner du pays qu'il représente l'idée la plus puissante et la plus noble. Pour lui, l'honneur français est ce qu'il y a de plus sacré au monde. Lors de l'affaire de Tsing-poo (2), où son intervention n'a

(1) Archives du consulat général de France à Changhai. — Lettre du 8 mars 1850.

(2) L'affaire de Tsing-poo (mars 1848). Trois missionnaires anglais avaient été attaqués

pas été inutile, rendant compte de son rôle à son ministre, il écrit : « Il eût été d'une politique plus utile de chercher à brouiller, au lieu de raccommo-der ; mais c'eût été déroger au caractère français (1). »

En mai 1849, à la suite de graves événements survenus à Canton, une certaine effervescence se manifeste à Changhai ; il y a des troubles dans l'air et les étrangers s'inquiètent. Tandis que d'autres se terrent, Montigny s'affiche et il écrit à la légation : « Au lieu de baisser le dos et de nager entre deux eaux dans ce moment de panique, je lève la tête plus haut, j'ai ajouté un second messenger à ma chaise, je vais plus souvent chez les mandarins et en ville, et, pour que les chrétiens soient bien rassurés par ma présence, et que les autres ne l'oublient pas, je fais hisser mon pavillon tous les jours avec le soleil pour ne l'amener qu'à la nuit (2). »

La bravoure enfin, on a pu déjà le deviner, une bravoure fougueuse, est peut-être le trait le plus saillant de son caractère. Elle s'est affirmée en d'innombrables circonstances et certaines des aventures dont Montigny fut le héros tiennent du roman.

Consul « à Changhai et Ningpo », il se rend fréquemment soit par bateau, soit par terre, dans cette dernière ville. Un jour, il fait le coup de feu contre les pirates pour défendre de malheureuses jonques attaquées. Un autre, arrêté près d'une petite ville par un accident de chaise et environné par une foule hostile de plusieurs milliers de Chinois, il la tient, seul, en respect, pendant deux mortelles heures, les pistolets aux poings et ne se félicite que d'avoir été solide sur ses jambes. « Heureusement, écrit-il, que les jambes ne m'ont pas fait défaut ; si j'avais eu la malchance d'être renversé et piétiné, tout eût été fini en une minute (3). »

En ces rencontres, où il avoue « qu'il a du bonheur », il se souvient qu'il est un vieux soldat et ce n'est pas pure figure de rhétorique lorsqu'il écrit : « Dans ce pays, je crois qu'il faut se considérer un peu en soldats aux avant-postes (4). » Profondément convaincu qu'« en Chine, il faut oser pour pouvoir » (5), il apporte dans ses relations avec les autorités chinoises une ardeur guerrière qui n'est pas toujours sans danger. Littéralement, au dire de ses contemporains, et certains le lui ont reproché, il les terrorise. Il parle en maître, discute, ordonne, menace et se soucie peu qu'il ait affaire à un puissant manda-

et gravement maltraités par des marins du Fou-Kien, tandis qu'ils distribuait des tracts de propagande. Il fallut une intervention extrêmement énergique du consul Alcock pour obtenir réparations. (MONTALTO DE JESUS, *Historic Shanghai*.)

(1) Archives du consulat général de France à Changhai. — Lettre à la légation de mars 1848.

(2) Archives du consulat général de France à Changhai. — Lettre à la légation du 23 mai 1849.

(3) Archives du consulat général de France à Changhai. — Lettre à la légation du 21 mars 1849.

(4) *Idem*. — Lettre du 20 février 1850.

(5) Lettre au ministère des Affaires étrangères du 5 mai 1849.

rin ou à une bande de pirates. Quand il a parlé de « la grande nation française », il a tout dit. Il ne reculera pas d'une ligne.

Dans les *Annales domus Zi-ka-wei* (1), le P. Sica raconte qu'à la suite des premiers mois de famine de 1849, des bandes de pillards avaient projeté d'incendier la résidence des Pères Jésuites pour se livrer plus facilement au pillage. Montigny informé va réclamer protection au taotai; celui-ci déclare qu'il paiera, après, toutes les indemnités qu'on voudra, mais qu'il ne peut distraire un seul soldat de sa police, au moment où la cité est elle-même envahie par les mendiants et les pillards. Montigny rentre chez lui, prend ses armes et accompagné de son interprète, M. Kleczkowski, se fait porter à Zi-ka-wei. Il fait venir le pao-tcheng (2), lui déclare que la maison des Pères est sous la protection de la France et que s'il leur arrive malheur, lui, Montigny, viendra le pendre de ses propres mains à l'arbre qu'il voit. Puis il enjoint au pauvre diable, plus mort que vif, de le conduire au lieu de réunion des pillards. Les Pères qui sont présents le supplient de ne pas faire pareille folie. Peine perdue. Le petit groupe arrive à une maison où une centaine de bandits étaient rassemblés. Les pistolets au poings, Montigny les interpelle, les menace et leur ordonne de se disperser. Sinon, gare au premier qui causerait du dommage. Et médusée, domptée, la bande se disperse!

Mais l'épisode le plus fantastique des aventures de Montigny se place au début de 1851. Le 19 avril, neuf marins français arrivent à Changhai dans une mauvaise jonque. Ils annoncent que leur bateau, *le Narwal*, a fait naufrage sur les côtes de Corée; le reste de l'équipage, vingt hommes, dont le capitaine, est resté là-bas, dénué de tout et désarmé, exposé à mourir de privations et peut-être à être massacré (3).

Montigny n'hésite pas une seconde. Une heure et demie après l'arrivée des rescapés, il a affrété une lorcha portugaise et moins de vingt-quatre heures plus tard, le temps de réunir des vivres, des armes, des vêtements, il s'embarque accompagné de son interprète, M. Kleczkowski, et d'un commerçant anglais qui s'est offert, M. Macdonald. Ce que fut cette expédition folle, insensée, de trois hommes sur les côtes de Corée, on peut en lire le récit, publié par Macdonald lui-même, dans le *N. C. Herald*, où il occupe un nombre respectable de colonnes réparties en cinq numéros (4). Il tient de l'épopée. Trois semaines après son départ, le 8 mai, Montigny ramenait sains et saufs à Changhai les vingt naufragés, arrachés aux mains des indigènes qui les avaient faits prisonniers.

Bien d'autres traits encore seraient à citer. Il suffit, pour achever de peindre cet homme extraordinaire, de noter les conditions dans lesquelles il dut accom-

(1) P. 21 et suiv. Cité par le P. de La Servière (*Histoire de la mission du Kiang-nan*).

(2) Agent de police locale, sorte de garde champêtre.

(3) Voir sur cette affaire les notes annexes.

(4) *North China Herald*, numéros des 31 mai, 7, 14, 21 et 28 juin 1851.

plir sa tâche. Logé dans une « masure infâme » (ce terme et celui de « baraque » sont les seuls par lesquels tous ceux qui ont visité ce premier consulat de France s'accordent à le désigner), gravement éprouvé par le climat, grelottant de fièvre, obligé d'utiliser comme secrétaires sa femme ou ses filles, il joint à un labeur matériel écrasant toutes sortes de soucis d'ordre privé, soucis financiers surtout : mal payé, il se voit contester l'opportunité de ses moindres dépenses, jusqu'à des frais de rapatriement de naufragés ; les traites avec lesquelles il a acquitté ses frais de voyage, quand il a rejoint son poste, lui reviennent impayées. Par surcroît, pendant une certaine période, une avalanche de reproches, de blâmes, de critiques sanglantes s'abat sur lui sans rime ni raison. Ses efforts pour créer un courant commercial avec la France ne trouvent dans la métropole que l'indifférence la plus décourageante. Navré, déprimé, il écrit : « Ce pays est infâme. La vie se dépense double et il faut se dépêcher de s'y rendre utile pour avoir le droit de se faire rappeler (1). »

De tous ces tracas, on peut presque dire de toutes ces douleurs, rien ne paraît au dehors. Son activité n'en est pas ralentie une seconde. Il fait face à son devoir, comme en d'autres circonstances il fait face au danger. Et le témoignage de cette force d'âme est peut-être la plus belle leçon d'énergie qui se puisse concevoir.

On trouvera peut-être qu'au seuil de cette histoire, nous nous attardons un peu trop à un homme. Mais il semble en vérité que tout l'effort accompli depuis trois quarts de siècle ait reçu de lui l'impulsion et la vie.

Dans son ouvrage sur la *Politique coloniale de la France au début du Second Empire*, M. H. Cordier a porté sur lui un jugement que, malgré une part de vérité, on ne peut s'empêcher de trouver un peu sévère. « L'esprit d'initiative, écrit-il, stimulé par un grand amour de la patrie et de sa profession, utile dans les carrières d'outre-mer, devient un danger, lorsque, poussé à l'excès, on y joint les défauts que porta souvent trop loin M. de Montigny, qui eût été un agent impossible dans d'autres circonstances et dans d'autres pays que ceux dans lesquels il a rempli ses fonctions (2). » Peut-être. Son plus grave défaut assurément fut de manquer de souplesse et — crime capital pour un agent diplomatique — de diplomatie. Il s'était mis si tard à l'école ! Nous ne saurions lui en vouloir, car c'est précisément à ce défaut de diplomatie, à son attitude intransigeante, parfois fougueuse, que les droits de la France ont été si fortement établis à Changhai. On en jugera mieux par le récit des événements.

Au cours des siècles, la France a eu, de par le monde, beaucoup de bons serviteurs. Qui pourrait dire combien sont ensevelis dans l'oubli ! Montigny fut des meilleurs. Soixante-quinze ans à peine se sont écoulés depuis qu'il débarqua sur ce coin de terre marécageux et désert, peuplé aujourd'hui de

(1) Archives du consulat général de France à Changhai. — Lettre du 16 novembre 1849.

(2) H. CORDIER, *la Politique coloniale de la France au début du Second Empire*. Librairie E.-J. Brill. Leide, 1911, p. 34-35.

300 000 habitants, qui s'appelle la concession française de Changhai. Et cependant dans cette ville prospère, combien savent encore ce que fut Montigny ! Le nom d'un boulevard, le souvenir vague d'un ancien consul... c'est tout ce qui reste de cet homme à l'activité féconde, à la personnalité puissante, type accompli du Français et résumé de ses qualités les plus brillantes...

Son œuvre mérite mieux que cela.

II. LE PREMIER CONSULAT. — SITUATION DES MISSIONNAIRES. — LA DEMANDE DE CONCESSION. — PREMIÈRES DIFFICULTÉS ; LES AUTORITÉS CHINOISES ; EXIGENCES DES PROPRIÉTAIRES. — PROCLAMATION DU TAOTAI LIN KOUËI, CHARTE DE LA CONCESSION. — PROTESTATION DES AUTORITÉS AMÉRICAINES. — INITIATIVES COMMERCIALES MAL RÉCOMPENSÉES. — SITUATION ALARMANTE A CHANGHAI. — DÉPART DE MONTIGNY (JUIN 1853).

Parti du Havre le 20 mai 1847, par le brick *Duguay-Trouin*, transbordé à Singapour sur le clipper anglais *Caraïbe*, Montigny débarquait à Changhai le 25 janvier 1848, après un voyage de plus de huit mois, accompagné de sa famille et d'un domestique engagé en cours de route (1). Dans sa hâte de rejoindre son poste, il n'avait pu se résoudre à attendre à Macao le baron de Forth-Rouen (2), le premier ministre de France en Chine, qui devait lui remettre les lettres l'accréditant auprès des autorités chinoises.

Arrivé en « simple particulier », selon son expression, il n'en reçut pas moins de ses collègues et notamment du consul anglais Alcock l'accueil le plus empressé. Ce dernier tint à l'accompagner dans les visites officielles qu'il fit aux autorités chinoises, et la prise de contact avec celles-ci fut des plus cordiales et des plus heureuses.

Logé dans l'unique hôtel de la concession anglaise, fort beau d'ailleurs et possédant une table excellente, accablé de prévenances par tous les résidents étrangers, Montigny, moins de quarante-huit heures après son arrivée, ne songeait qu'à s'arracher de ce milieu.

Un incident assez vif s'était produit, quelques mois auparavant, entre les autorités anglaises et américaines. Le consul des États-Unis Griswold (un consul « marchand », chef de la maison Russell et C^{ie}), dès son entrée en fonctions,

(1) Ce domestique, nommé Pierre Breton, ex-cuisinier à bord du *Duguay-Trouin*, mourut quelques mois plus tard, le 4 novembre, de la dysenterie. Ce fut le premier résident (laïc) français, mort à Changhai — victime du climat.

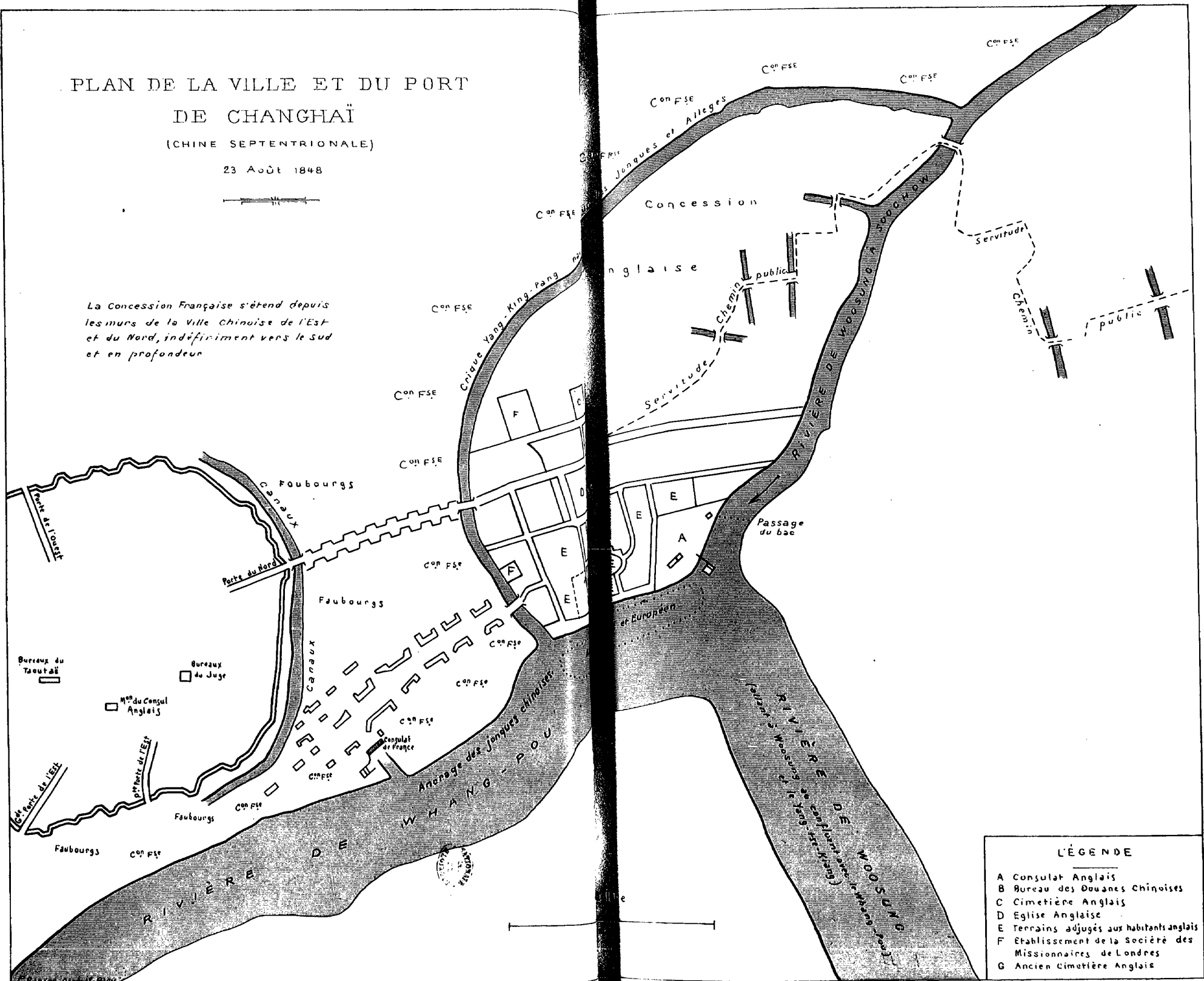
(2) Sophie-Élie-Alexandre, baron de Forth-Rouen, né en mai 1809 ; surnuméraire à la direction politique, 19 avril 1830 ; attaché à Londres, 15 juin 1831 ; commis à la direction politique, 1^{er} mai 1833 ; attaché payé au cabinet, 1839 ; secrétaire à Lisbonne, 15 décembre 1841 ; envoyé chargé d'affaires en Chine, 19 janvier 1847 ; ministre plénipotentiaire à Lisbonne, 20 février 1851, mais nommé à Athènes 2 avril 1851 ; à Dresde, 29 novembre 1854 ; en disponibilité en 1868 ; † à Paris, 13 décembre 1886 ; grand-officier de la Légion d'honneur depuis 1869.

PLAN DE LA VILLE ET DU PORT DE CHANGHAI

(CHINE SEPTENTRIONALE)

23 Août 1848

La Concession Française s'étend depuis les murs de la Ville Chinoise de l'Est et du Nord, indifféremment vers le sud et en profondeur



Note. — Ce plan et celui de 1851-1853 que nous reproduisons plus loin sont susceptibles d'incertitudes. Nous ne les donnons qu'à titre documentaire.

avait hissé sur sa demeure le pavillon étoilé. Il s'ensuivit une énergique protestation du consul de Grande-Bretagne; Alcock, soutenu en cela par les autorités chinoises, affirmait que seul le drapeau britannique avait le droit de flotter sur la concession anglaise. L'affaire fit grand bruit. Mais toutes protestations furent vaines; Griswold resta sourd et les couleurs américaines ne s'abaissèrent pas devant les couleurs anglaises.

Montigny, certes, était désireux d'éviter tout conflit et même toute difficulté avec ses collègues. Il se déclarait d'ailleurs très pénétré de sa mission, qui « se borne, quant à présent, à de simples études industrielles, commerciales et scientifiques », et il affirmait à son chef : « Je ne sortirai de mon mandat d'explorateur, s'il le faut absolument un jour, qu'avec l'appui de vos instructions. » Mais, en lui-même, il rêvait un autre rôle. En tous cas, il n'était ni d'humeur ni de caractère à garder son pavillon dans sa valise (1), encore moins à rester, lui, représentant de la France, sous la dépendance d'une juridiction étrangère.

Ce souci d'indépendance ne pouvait que se trouver fortifié par une considération très prosaïque, mais impérieuse : il se ruinait à l'hôtel (2).

Homme des décisions rapides, deux jours après son arrivée, il avait traité avec Mgr Maresca, l'évêque catholique, pour la location, à raison de quatre cents dollars par an, d'une maison située en territoire chinois sur un terrain appartenant aux missions, dans l'espace compris entre le Yang-king-pang et la cité. Et en informant son ministre, il écrivait : « C'est petit... ; mais j'y serai en France (3). »

Ce n'était pas seulement petit. Cette « habitation » avait peut-être été habitable quelques années auparavant lorsqu'elle servait de résidence à Mgr de Besi. Elle était devenue proprement une ruine. Pendant deux mois, les ouvriers s'évertuèrent à redresser les murs et boucher les trous de cette « hutte ouverte à tous les vents ». Il en coûta treize cent vingt dollars, ce qui était une somme rondelette pour l'époque. Cela n'empêcha point par la suite les habitants du consulat de constater à loisir combien précaire et misérable était ce modeste abri, qui ne les défendait ni du froid, ni de la chaleur, ni de la pluie, ni même des crues du Whangpoo quand un typhon faisait par hasard déborder la rivière (4).

(1) « Dès que Votre Excellence m'y aura autorisé, je frapperai pavillon, et si haut que notre belle auréole sera vue de loin... » (Lettre à la légation, du 21 février 1848. — Archives du consulat de France.)

(2) A titre d'indication sur le coût de la vie à cette époque, l'hôtel avait demandé à Montigny 600 dollars par mois pour lui, sa mère, sa femme et ses deux filles; il avait fini par transiger à 450 dollars. Le dollar valait approximativement 6 francs; mais la valeur d'achat de l'argent était très supérieure à ce qu'elle est actuellement.

(3) Archives du consulat. — Lettre à la légation du 27 janvier 1848.

(4) Le 20 juillet 1848, Montigny se plaint d'être resté six heures dans l'eau jusqu'à la ceinture et d'avoir perdu tout son mobilier dans un accident de ce genre. (Lettre à la légation du 14 mars 1849. — Archives du consulat.)

Cette première résidence consulaire (1) comprenait un pavillon principal servant de logement et de bureaux au consul, situé au nord et en bordure de la rue du Consulat actuelle, à peu près à égale distance des rues Chu Pao-san et Montauban; un autre pavillon, plus petit, de deux pièces, servant l'une de chancellerie, l'autre de salon de réception; un troisième, jadis aménagé en chapelle et tombant en ruines, sur l'emplacement occupé plus tard par l'hôtel des Colonies (2), à l'angle des rues Montauban et du Consulat; enfin les communs pour les domestiques.

La propriété du moins était vaste. Elle enfermait tout l'espace où s'élèvent aujourd'hui l'église Saint-Joseph, l'institution Saint-Joseph et les maisons l'avoisinant jusqu'à la rue Laguerre, l'hôtel Parisien, etc. La porte d'entrée s'ouvrait à l'est, à côté de la chapelle. Au sud, c'est-à-dire du côté de la cité, elle était bordée de cimetières; quelques mesures sordides parsemaient les terrains à l'entour. La seule note gaie était donnée par un petit groupe d'arbres, situé au nord-est de la propriété, et qualifié pompeusement sur les plans de « bois de pins », vraisemblablement un ancien tombeau. Dominant ce paysage pouilleux, les remparts de la cité faisaient encore assez belle figure.

Telle était la résidence au-dessus de laquelle s'éleva, dès le mois d'avril 1848, le pavillon aux trois couleurs (3).

Le terrain, nous l'avons dit, appartenait aux missionnaires catholiques. Il leur avait été cédé, ainsi que deux autres situés l'un dans la cité, l'autre à Tongkadou (4), par les autorités chinoises, à titre de restitution, en compensation de propriétés confisquées au siècle précédent. M. de Lagrené s'était fort employé, vainement d'ailleurs, à son passage à Changhai, pour obtenir ce résultat; ce fut seulement après son retour à Canton que les négociations aboutirent.

Sur le terrain de Tongkadou, la première pierre de la cathédrale Saint-François-Xavier avait été posée le 21 novembre 1847. Au mois de mars de cette même année, les Pères Jésuites avaient acheté, d'autre part, à Zi-Ka-Wei, près Changhai, un terrain où ils installèrent leur résidence.

Quant à la situation morale des missionnaires, elle s'était singulièrement améliorée, comparée à ce qu'elle était précédemment. Depuis l'ambassade de Lagrené et le traité de Whampoa, ils pouvaient résider et circuler librement, à Changhai tout au moins. En l'absence de tout représentant de la France, ils avaient trouvé un appui plein de courtoisie auprès des consuls étrangers et

(1) Voir au chapitre troisième les détails sur la topographie de ce quartier.

(2) Disparu en 1920.

(3) Le premier mât de pavillon fut planté sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'institution Saint-Joseph, assez exactement à la bordure de la rue Montauban, en face de la grille de l'église.

(4) Chacun de ces terrains avait une superficie d'environ un hectare. Le décret, promulgué à Canton, ordonnant la restitution, est du 6 mai 1846. Les terrains ne furent livrés qu'en mai et novembre 1847.

notamment d'Alcock. Mais, malgré les traités, il s'en fallait pourtant que toutes difficultés eussent cessé avec les autorités chinoises. Aussi, dès les premiers mois, les « affaires de missionnaires » constituèrent le plus clair des occupations de notre consul. Il est juste d'ajouter qu'il trouva chez ces premiers « clients » des collaborateurs pleins de zèle, auxquels il rendit pleinement hommage (1).

L'activité de Montigny eut bientôt à s'employer dans un sens conforme à ses désirs. L'arrivée à Changhai d'un commerçant français, le premier, lui fournit l'occasion souhaitée. C'était un nommé D. Remi, alors âgé de trente-deux ans (2). Installé depuis six ans déjà à Canton, il y faisait un petit commerce d'horlogerie et de vins et spiritueux. Fin juillet 1848, il remettait à notre consul une demande régulière (3) en vue de l'acquisition d'un terrain et Montigny en prenait texte pour adresser au taotai une demande officielle de concession pour la France.

Cet acte important est en date du 6 août 1848. Voici la traduction de la lettre de notre consul :

C. de Montigny, consul de la grande nation française, fait cette communication :

Par l'article 22 du traité de paix et de commerce entre la France et la Chine, il est dit que tout Français arrivant dans un des cinq ports ouverts au commerce pourra louer ou affermer des terrains pour y bâtir des maisons, magasins, cimetières et églises, des écoles, hôpitaux, etc. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français et où ils pourront élever les constructions précitées.

Les prix seront débattus librement entre les parties et établis sur la moyenne des prix locaux. Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le consul de son côté veillera à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires.

Il est bien entendu d'ailleurs que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français dans les cinq ports ne seront pas limités, etc.

(1) « ...Ce n'est, hélas ! pas le sentiment religieux qui me fait parler et agir en leur faveur (militaire et élevé dans les idées de l'époque, je le suis malheureusement très peu moi-même) ; mais c'est le sentiment de la justice, de la dignité, de l'honneur national ; c'est l'intérêt de mon pays. » Archives du consulat de France. — Lettre à la légation du 11 mai 1849.

(2) Il était né à Issoudun le 1^{er} novembre 1816. En 1861, il épousa l'une des filles de Montigny (Nina-Hélène-Caroline, née à Paris le 6 mai 1835) et dès lors ajouta à son nom celui de son beau-père. C'est sous le nom de Remi de Montigny qu'il est toujours désigné dans les documents municipaux.

(3) Cette demande fut-elle faite par écrit ? Elle ne se trouve pas aux archives du consulat. La première qui figure avec le numéro 1 sur le registre spécial des demandes de terrains est du 17 octobre 1848 et signée de Kleczkowski, interprète du consulat (l'un des motifs sur lesquels elle est basée est assez curieux). La seconde, qui est de Remi, porte la date du 5 janvier 1849 et paraît être ou plutôt est certainement une confirmation officielle de la demande formulée en juillet 1848. Ces deux documents sont reproduits aux pièces annexes.

Kleczkowski ne donna pas suite à sa démarche et ultérieurement rétrocéda ses droits à Remi. Le terrain qu'il avait en vue fut celui qui donna naissance à l'affaire Remi-Sassoon, dont il sera question au chapitre v.

Le consul de la grande nation française ayant reçu une demande de concession de territoire de la part d'un de ses nationaux, et se fondant sur l'article précité, a été étudier les terrains non concédés ; et il ne trouve pas qu'il y en ait de plus favorables que ceux situés sur la rive droite de la crique, en commençant depuis les faubourgs de la ville et remontant du même côté jusqu'où besoin sera. Le consul demande en conséquence à l'honorable Taoutae qu'il veuille bien, ainsi qu'il a été fait pour les autres résidents étrangers, fixer ce quartier pour les concessions à faire aux Français à Changhai, et faire estimer à dire d'experts la valeur de la portion de terrain qui a été choisie dans ce quartier par M. Remi, négociant français. Il voudra bien députer à cet effet un homme spécialement chargé d'examiner ledit local et de fixer les limites de concert avec M. Remi.

La fin de l'été, seule saison favorable pour bâtir, s'approchant rapidement, le consul de France prie l'honorable Taoutae de vouloir bien donner des ordres pour que cette affaire ne souffre pas de retard.

Une communication importante à S. E. Samkoa, par nomination impériale intendant de district, etc.

Signé : C. DE MONTIGNY.

Le territoire sur lequel Montigny avait jeté son dévolu, était précisément celui sur lequel il avait fixé sa résidence. Il lui voyait des avantages considérables. D'abord, ses facilités d'accès ; sur trois de ses côtés, il était limité par des voies navigables (la rivière et deux canaux), précieuses pour le transbordement des marchandises. Puis, et surtout, sa proximité du centre des affaires. Depuis cette lointaine époque, l'agglomération changhaïenne s'est en quelque sorte désaxée au profit de la concession anglaise. Mais alors, le centre commercial, c'était la cité chinoise ; s'installer dans son voisinage immédiat, pour Montigny, c'était un coup de maître. Il savait d'autre part que les représentants d'autres puissances caressaient les mêmes projets. Double raison pour agir vite.

En faisant part de cette démarche à son ministre à Canton, Montigny ajoutait : « Cette affaire ne paraît devoir élever aucune difficulté et, dans quelques jours, j'espère qu'il y aura deux propriétaires français dans le nord de la Chine : la maison Bac, Aroné et C^o m'ayant également témoigné le désir de se construire un établissement sur la concession française (1). »

Cet optimisme était-il sincère ? Il ne se trouva pas justifié.

A son arrivée à Changhai, notre consul s'était trouvé en présence d'un Taotai intérimaire, nommé Tchao (2), avec lequel il ne devait avoir que des relations éphémères. Le titulaire du poste depuis mars 1848 était un certain Wou King-chang, plus communément connu sous le nom de Wou Sam-qua. Ce personnage, qui joua par la suite un rôle considérable dans les rapports sino-étrangers à Changhai, notamment à l'époque des Tai-ping, présente une physionomie curieuse.

(1) La maison Bac, Aroné ne s'installa jamais sur la concession française. On ne trouve à son sujet qu'une demande de terrains sur la concession anglaise, en juin 1849.

(2) Ce fut Tchao qui consacra la vente des terrains de Zi-ka-wei.

C'était un ancien marchand Hong (1) de Canton. Possesseur d'une très grosse fortune, il avait acquis grâce à elle divers titres (ceux qui s'achètent en Chine) et le grade de taotai (2). A peu près illettré, il n'avait pu se faire recevoir bachelier et ne parlait même pas le mandarin. Par contre, il parlait très couramment un *broken english* (3), supérieur à ce langage qu'on désigne suivant les pays par le nom de sabir, de petit-nègre et, en Chine, de *pidgin english*. Frère d'un compradore de la puissante maison Jardine, ses relations suivies et déjà anciennes avec les étrangers à Canton avaient contribué à le faire nommer dans une région nouvellement ouverte au commerce étranger.

Sa connaissance des « barbares » n'avait pourtant en aucune façon développé chez lui des sentiments de sympathie à leur égard. En fait, de Montigny n'eut avec lui que des rapports désagréables, et il ne fut pas le seul (4). L'orgueil de sa nouvelle position aidant, il symbolisait assez bien le type du fonctionnaire chinois, fourbe, rusé, ignorant, violent et avide, redoutable à ses administrés, ne craignant que la cour de Pékin (5) et n'obéissant cependant à celle-ci qu'à contre-cœur. Il était doué d'une assez vive intelligence et il révéla par la suite un caractère et un tempérament qui devaient faire de lui une personnalité remarquable dans son milieu.

On conçoit qu'étant donné ces dispositions naturelles, il accueillit sans aucun enthousiasme la démarche de Montigny. Ne pouvant cependant se dérober ouvertement, puisque le traité était là, il emprunta ces moyens dilatoires dans lesquels tout bon mandarin était passé maître. C'était une affaire entendue : il fallait « agir conformément au traité ». Mais il fallait avertir le gouverneur de la ville qui, d'accord avec le consul, fixerait les limites et les prix ; puis le gouverneur adresserait une pétition au taotai, qui, à son tour, en adresserait une au gouverneur de la province et au gouverneur général ; puis lorsque les réponses de ces deux hauts fonctionnaires seraient arrivées, on établirait

(1) Marchands qui avaient seuls le privilège de traiter avec les commerçants étrangers.

(2) La province chinoise était divisée en plusieurs cercles (*tao*) comprenant chacun plusieurs préfectures (*fou*). Le taotai, ou intendant de cercle, en était l'administrateur général, et, quoique civil, commandait également aux forces militaires. Wou Sam-qua était intendant du cercle de Sou-tcheou, Soung-kiang et T'ai-tsang.

(3) Cf. T.-T. MEADOWS, *The Chinese and their rebellion*.

(4) C'est de lui que le plénipotentiaire américain Maclean écrivait : « I declined his civilities, really because he is himself the principal criminal in all the troubles of Shanghai. » (Cf. LANING, *History of Shanghai*, p. 335.) Quelques années plus tard, il devait se montrer plus conciliant et plus adroit. Il n'en fut guère récompensé par le gouvernement chinois.

(5) Dans une lettre au ministère des Affaires étrangères du 5 mai 1849, de Montigny explique pourquoi : « Les fonctionnaires n'étant nommés que pour trois années, et à force d'argent, dans lequel ils ne rentrent qu'à force d'exactions, ne redoutent rien de plus que de créer au gouvernement un embarras qui devient presque toujours pour eux une cause de destitution ; ils cèdent donc toujours lorsqu'ils sont bien attaqués, et surtout lorsqu'on peut les compromettre personnellement en les mettant en cause. »

définitivement les limites. Cette affaire ne pouvait se terminer instantanément ; il y fallait « un temps nécessaire et voulu (1) ».

Les lenteurs et les difficultés que faisait pressentir cette réponse durent faire froncer le sourcil à Montigny. Il avait déjà prié le Tche-hien de faire reconnaître le terrain demandé par M. Remi ; sur ce point, il n'y avait presque pas de constructions chinoises, l'hiver approchait et notre consul tenait à ce que l'affaire fût réglée avant la mauvaise saison. Fort de son droit, il envoya, dès le 17, une mise en demeure énergique au taotai qui en accusa réception sept jours après en disant qu'il avait avisé le gouverneur et le sous-préfet.

Dans l'intervalle, on avait appris que Wou allait être relevé de ses fonctions et remplacé par un nouveau fonctionnaire du nom de Lin-Kouei. Très peu favorablement disposé pour de Montigny, dont il appréciait peu la manière forte, Wou n'éprouvait certainement guère plus de sympathies pour le successeur qui le dépossédait d'une riche prébende. Il n'eût pas été fâché, en partant, de jouer un bon tour au premier et de laisser au second une affaire ennuyeuse sur les bras. Il trouva une solution élégante. Par une lettre datée du 26 (le jour même où il remettait les sceaux à son successeur), il informait Montigny qu'il pouvait disposer d'un terrain enclavé dans la concession anglaise, mais que le « noble consul » devait auparavant obtenir la permission du consul d'Angleterre. Il espérait ainsi ménager à Montigny une double querelle, l'une avec le consul britannique, l'autre avec le nouveau Taotai.

La réponse de Montigny est à citer tout entière :

En réponse à la lettre de V. E. le Taoutae du 26 courant, au sujet des terrains à concéder à la nation française, je déclare ici solennellement que, comme cette lettre vient détruire toutes celles que vous, le Taoutae, m'avez écrites à ce sujet, lesquelles feront preuve, et qu'elle me prouve d'ailleurs, de la manière la plus positive et la plus claire, le peu de bon vouloir et de bonne foi que vous avez mis à me faire accorder le droit le plus sacré et le plus explicite du traité du Céleste Empereur avec la grande nation française, je rends Votre Excellence seule responsable des suites de cette affaire, et comme il est tout à fait juste que l'honorable mandarin Lin, votre successeur, ne souffre pas de faits dont il n'est pas cause, c'est au nom et contre Votre Excellence que je vais suivre l'affaire et écrire immédiatement au Grand Mandarin de France, et au gouvernement de France lui-même, avec prière instante de faire à la cour de Pékin, contre votre administration, les justes plaintes et les énergiques réclamations que cette conduite mérite, si vous, le noble Ou, ex-Taoutae de Changhai, vous ne rétablissez pas de suite les choses dans l'état où elles étaient.

Il est de la dernière inconvenance que vous, le Taoutae, vous veniez me proposer à moi, le représentant de la grande nation française et agissant pour elle, un terrain appartenant déjà à la nation anglaise. C'est au Céleste Empereur de la Chine que la grande et puissante nation française demande, en conformité de son traité, une concession de territoire, et non à la grande nation anglaise. Si j'avais eu des permissions à demander à mon digne et illustre ami le consul d'Angleterre, je n'avais pas besoin de m'adresser à vous, le Taoutae ; mais ce n'est pas ici une affaire personnelle, c'est

(1) Lettre du 16 août 1848.

une puissante nation qui réclame un droit, et c'est à elle que vous avez à répondre.

Ma demande est du 6 août et non du 22, ainsi que vous me le dites. J'ai choisi la rive de la crique du Yang-king-pang, qui est opposée au territoire anglais, parce que c'est le seul endroit où mes compatriotes puissent encore s'établir. Ce point est bien moins chargé de maisons que celui de l'autre côté de la crique cédé à l'Angleterre, et cette difficulté ne lui a pas été élevée.

Avec droit, justice et raison, je demande de nouveau ce point, que vous-même, le Taoutae, aviez reconnu le seul convenable dans vos lettres précédentes, et j'attends votre réponse immédiatement, ou je me vois forcé d'écrire. D'un jour à l'autre, d'ailleurs, j'ai l'espoir de voir arriver l'ambassadeur de France que la frégate française la *Bayonnaise* doit amener dans les ports du Nord, et je pense qu'il sentira comme moi l'inconvenance faite à la grande nation française.

Une communication très importante à Ou, par nomination impériale, ex-Taoutae de Changhai, etc.

Signé : C. DE MONTIGNY.

Quelque part, dans sa correspondance, de Montigny dit : « Avec les Chinois, il faut oser pour pouvoir. » L'ancien aide de camp du général Fabvier maniait sa plume comme une épée.

Fort heureusement, avec le nouveau Taotai, l'affaire prit meilleure tournure. Lin-Kouei (1) ne ressemblait en rien à son prédécesseur ; les bons rapports entre notre consul et lui ne se démentirent jamais ; ils devaient même par la suite donner naissance à une réelle et sincère amitié.

Néanmoins l'affaire du terrain Remi fut longue à régler. Comme on pouvait s'y attendre, les propriétaires chinois qu'il s'agissait d'exproprier émirent des prétentions fantastiques (elles sembleraient bien misérables aujourd'hui), et les évaluations présentées par le Tche-hien firent jeter les hauts cris à notre consul.

Le terrain que Remi demandait à acheter (2) avait une superficie d'environ 12 mows ; il y existait quelques petites maisons chinoises. Pour sa valeur, de Montigny avait une base sûre ; les autorités chinoises avaient par écrit déclaré quelle était celle du terrain où se trouvait la résidence consulaire ; or les deux terrains se touchaient et le dernier avait été payé 80 000 sapèques le mow.

Pour l'emplacement demandé par Remi (il appartenait à douze propriétaires différents), le prix du mow était porté à 300 taëls (3). On comptait en outre 100 taëls par chambre pour les habitations, alors qu'une maison chinoise tout entière coûtait, à bâtir, 150 ou 200 taëls, et il y avait au total 46 chambres ; on comptait 100 cercueils à 50 taëls, alors qu'il n'y avait que quelques vieux tombeaux, ouverts et entièrement dégradés par le temps ; on comptait 200 taëls

(1) Le commandant Jurien de la Gravière nous a laissé de ce personnage un portrait fort joliment tourné, que nous reproduisons aux notes annexes.

(2) Il était situé en bordure du Yang-king-pang, à l'angle est de la rue Montauban actuelle

(3) Le taël à cette époque valait 7 fr. 80.

pour une demi-douzaine d'arbres rabougris, et 400 taëls pour deux latrines, assemblage de quelques planches et de bois pourri.

Il fallut donc discuter, débattre, et l'on sait ce que signifient ces mots en Chine. L'article 22 du traité stipulait que « les prix seront réglés autant que faire se pourra conformément à la moyenne des prix locaux. Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, etc. », et de Montigny objurguait le Taotai de faire respecter cette clause.

Les tractations durèrent jusqu'au début de décembre. A cette époque, l'affaire sembla mal tourner. Un officier du Taotai vint informer notre consul que les propriétaires chinois refusaient purement et simplement de vendre. Sans se départir du ton courtois, de Montigny parla ferme :

Que dois-je penser de ces paroles dites par l'officier de mon honorable ami? Je le prie instamment de me le faire savoir. Sérieusement pressé par mes nationaux qui ont un pressant besoin de se bâtir enfin des maisons, je ne puis plus attendre et dois leur faire savoir si, en vertu de notre traité, ils peuvent obtenir des terrains oui ou non? Sans quoi ils écriront eux-mêmes au grand Mandarin de France et me causeront des désagréments.

Avant son départ pour Nankin, mon illustre ami m'avait promis de donner des ordres sévères et de me faire enfin obtenir ce que j'avais un si juste droit de demander pour la grande nation française. Je le prie de donner enfin ces ordres : il en a le droit, car lorsque le Céleste Empereur de la Chine a arrêté avec la France et les autres puissances signataires des traités avec lui, la concession des terrains pour y bâtir les maisons de leurs nationaux, il a bien entendu donner à ses nobles mandarins le droit de les leur faire livrer ; donc vous avez, sage Tajen, le droit de forcer vos administrés à vendre et de punir les récalcitrants.

Le Taoutae Kom, un des prédécesseurs de Votre Excellence, a bien usé de ce droit, car je sais de sources certaines que les propriétaires du terrain que j'habite et qu'il a acheté, étant ridicules dans leurs prix et ne voulant arriver à rien de raisonnable, il les a d'abord fait mettre en prison et a traité ensuite.

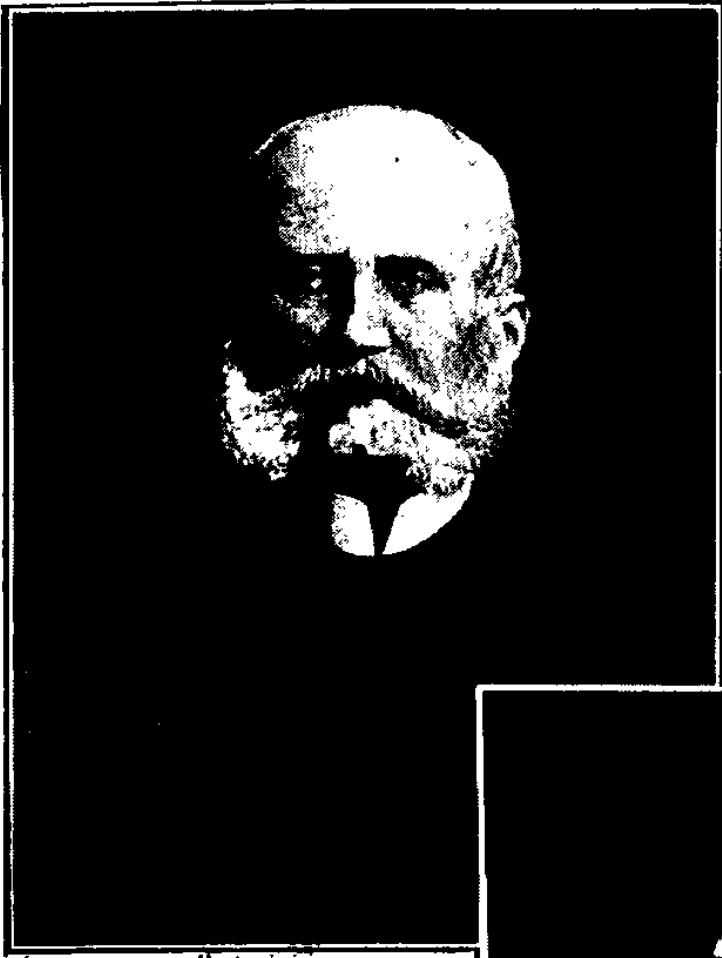
Je prie donc mon noble et bienveillant ami de terminer enfin cette longue et ennuyeuse affaire, et de m'envoyer cette semaine, avant son départ pour Nankin, la proclamation au sujet de la concession, ainsi que l'ordre aux propriétaires du terrain choisi par M. Remi de vendre aux prix plus que raisonnables que j'ai fixés.

J'attends avec confiance cette nouvelle preuve de l'honorable amitié et des bons sentiments de l'illustre Tajen pour moi.

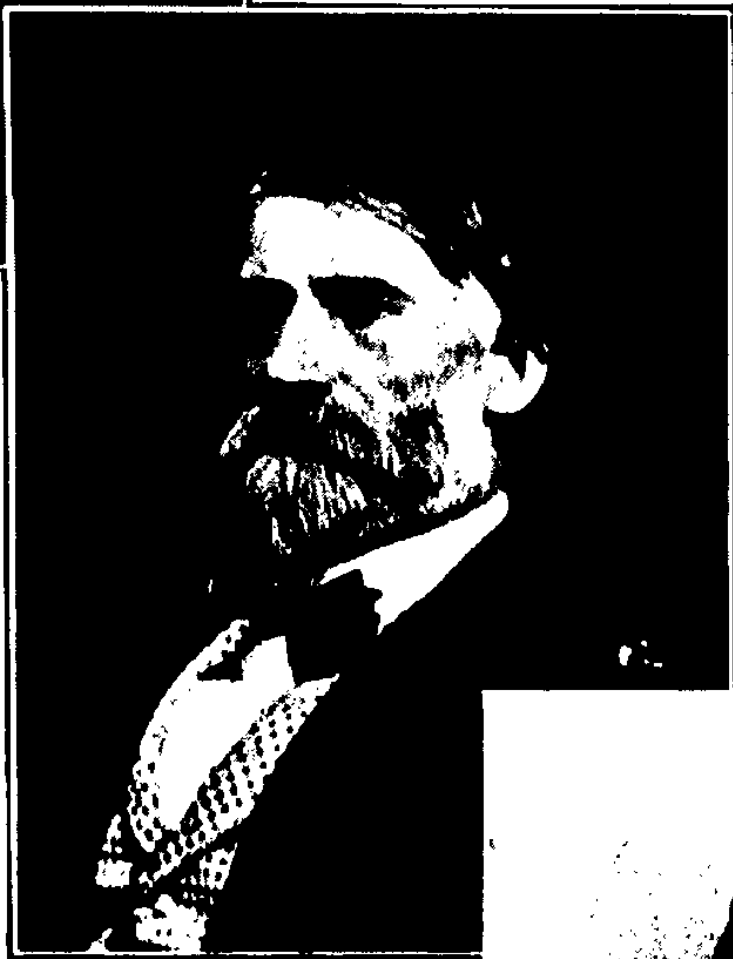
Je lui souhaite joie, bonheur et santé.

Le Taotai rassure notre consul ; l'officier s'est mal exprimé. Tout en le remerciant, de Montigny insiste pour que la proclamation fixant les limites du territoire à concéder à la France soit enfin publiée ; il espère que cette proclamation amènera les propriétaires à se montrer plus raisonnables.

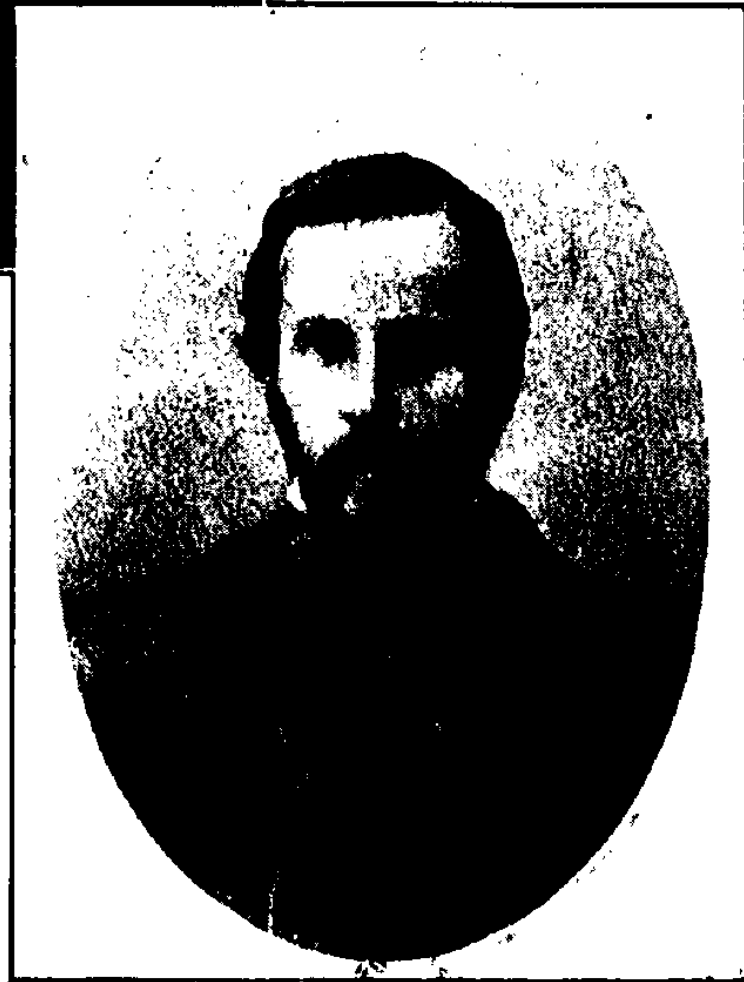
Le texte en a déjà été longuement débattu entre le Taotai et l'interprète du consulat, M. Kleczkowski. Mais un premier projet, soumis le 13 décembre, ne satisfait nullement le consul. Il faut encore des discussions pour chaque phrase ; il faut repousser et remplacer un grand nombre de caractères, « comme



LE BARON DE FORTH-ROUEN
Premier ministre de France en Chine (1847-1851).



M. DE BOURBOULON
Ministre de France
en Chine (1851-1863).



M. KLECZKOWSKI
Interprète au consulat de Changhaï,
chargé d'affaires à Pékin (de 1862 à 1863).

n'étant pas assez dignes et convenables pour la grande nation française (1). »

Auprès des propriétaires chinois qui se faisaient tirer l'oreille, Lin-Kouei s'entremet activement. De son côté, Remi, pour hâter la conclusion de l'affaire, borna provisoirement son acquisition à une parcelle de terrain à peu près déserte, sur les bords du Yang-king-pang. L'acte de vente fut passé, enfin, le 8 janvier 1849. Le terrain comprenait 2 *mows*, 3 *feuns*, 8 *li* et 5 *hao*; l'affaire était conclue au prix de 160 000 sapèques le *mow*, plus les indemnités pour constructions, tombeaux, arbres, etc. Au total, Remi versa la somme de 457 piastres; il devait en outre verser chaque année 1 500 sapèques de rente perpétuelle par *mow*, soit 3 758 sapèques en tout.

Il avait fallu plus de huit mois de luttes et de négociations laborieuses pour arriver à ce résultat; mais le premier jalon était planté.

Pour la proclamation, l'accord se fit enfin vers le milieu de mars sur le texte dont nous donnons ci-dessous la traduction. Enfin, le vendredi 6 avril 1849, les signatures définitives entre les autorités françaises et chinoises étant échangées, la proclamation du Taotai était publiée et affichée.

Ce document, d'une importance considérable, constitue à la fois l'acte de naissance et la Charte de la concession française de Changhai.

PROCLAMATION (2)

Nous, Ling, préposé aux Douanes maritimes dans le Kiang-nan, en même temps chargé des affaires relatives au cuivre, intendant militaire de Sou-tcheou, Song-kiang et Tai-tsang, promu de cinq grades et mentionné huit fois pour des actions méritoires, nous donnons la proclamation suivante :

On sait que Chang-hai est en relations commerciales avec la France; or hier, j'ai reçu une communication de M. de Montigny, consul de France, dans laquelle il me dit ce qui suit : En l'année 24^e de Tao-koang, à la 9^e lune (octobre 1844), M. Ki, commissaire impérial et vice-roi des deux Koang et autres, s'est réuni avec M. de Lagrené, ministre plénipotentiaire de France, en vue de délibérer sur un traité de perpétuelle amitié et de commerce; le traité conclu a été présenté des deux côtés à leurs cours respectives, et celles-ci par un décret spécial l'ont approuvé. Or ce traité porte ce qui suit : Tous les Français qui, suivant l'article xxii, arriveront dans un des cinq (3) ports pour y habiter, quel que soit le nombre des personnes, pourront louer des maisons et des magasins pour y déposer des marchandises, ou bien ils pourront affermer des terrains pour y bâtir des maisons et des magasins. Les Français pourront également construire des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et établir des cimetières. Les autorités locales, de concert avec le consul, détermineront les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français et leurs constructions. L'affermage des terrains et le loyer des maisons seront réglés de part et d'autre entre les parties intéressées, conformément aux prix locaux; les

(1) Lettre à la légation en date du 20 mars 1849.

(2) Nous empruntons la traduction très exacte donnée par le P. Pierre HOANG (« Variétés sinologiques », *Notions techniques sur la propriété en Chine*. Changhai, 1897, p. 178 et 179).

(3) Canton, Amoy, Foutcheou, Ningpo et Changhai.

autorités chinoises empêcheront les gens du pays d'exiger des prix trop élevés, et le consul français veillera à ce que ses nationaux n'usent point de violence pour forcer les Chinois à baisser les prix, ou à se contenter du prix qu'ils offrent. Le nombre des maisons et l'étendue des terrains affectés aux Français dans les cinq ports ne seront point restreints à certaines limites, mais bien suivant les convenances et les besoins des Français. Si des Chinois violaient ou détruiraient des églises ou des cimetières français, les autorités locales devraient arrêter les coupables et les punir rigoureusement suivant les lois. (Tel est le texte de l'article du traité.) Depuis longtemps chacune des nations s'y est conformée comme il est établi par les archives, et cependant les Français, à présent, n'ont pas encore d'emplacement où ils puissent affermer des terrains et habiter. Il convient donc que sans délai nous cherchions de concert un endroit convenable. (Telle est la teneur de la lettre de M. le consul.) Après la réception de cette dépêche, nous Taotai, de concert avec M. de Montigny, consul de France, avons examiné et arrêté un emplacement situé en dehors de la porte Nord de la ville Changhai, lequel s'étend : au S., jusqu'au canal qui longe les murs de la ville ; au N., jusqu'au canal dit Yang-king-pang ; à l'O., jusqu'aux localités nommées Koan-ti-miao (pagode de Koan-ti ou du dieu de la guerre) et Tchou-kia-kiao (pont de la famille Tchou), et à l'E., jusqu'au bord du Hoang-p'ou entre l'édifice dit Koang-tong-tchao-tcheou-kong-koan (maison de réunion pour les gens de Tchao-tcheou de la province de Koang-tong) et l'extrémité du canal dit Yang-king-pang. Ces limites ont été clairement consignées dans les registres. De plus, nous sommes convenus que, si le terrain désigné ci-dessus devenait un jour insuffisant, alors, après délibération commune, on en désignerait un autre ; et que la désignation par délibération commune aurait aussi lieu toutes les fois qu'il serait nécessaire de marquer un nouveau terrain (1). Quant aux terres situées dans l'emplacement aujourd'hui arrêté, M. le consul pourra, quand il le voudra, traiter de leur fermage au prix courant parmi le peuple ; mais il veillera à ce que ses nationaux n'usent pas de violence pour contraindre les Chinois à baisser le prix de location ou à recevoir le prix offert par eux ; que si des Chinois, contrairement à ce qui a été stipulé par le traité, élevaient leurs prix au-dessus du prix courant parmi eux, M. le consul s'adresserait aux autorités locales, qui leur ordonneraient de se conformer à l'article du traité ci-dessus transcrit. Quant aux individus des autres nations qui voudraient louer des terrains à l'intérieur de la concession, ils devraient s'adresser au consul français, pour délibérer avec lui et arriver à la conclusion de l'affaire. Que personne n'enfreigne cette proclamation. Cette pièce est une proclamation spéciale.

Cette proclamation a été faite en l'année 29^e de Tao-Koang, 3^e lune, 14^e jour (6 avril 1849).

* *

J'imagine qu'arrivé à ce point, de Montigny dut éprouver quelque allégresse, en voyant heureusement terminée (il le croyait du moins) cette opération délicate. Il ne prévoyait guère les soucis nouveaux qui allaient l'assaillir.

Ce n'est pas sans raison que, dans une lettre à la légation, il se disait « un peu

(1) La phrase chinoise n'est pas très claire ; elle peut aussi signifier « la délibération pour désigner le nouvel emplacement aura lieu aussitôt que la demande nous sera parvenue ».

envié et copié par les étrangers ». Les Anglais s'étant eux-mêmes, les premiers, taillé la meilleure part, ne pouvaient prendre ombrage, à aucun point de vue, de notre installation sur l'autre rive du Yang-king-pang. Il n'en fut pas de même des Américains.

Le consul des États-Unis était un commerçant, nommé John N. Alsop Griswold, chef et associé de l'importante maison Russell et Co. Les appréciations que Montigny porte sur lui, se ressentent évidemment des difficultés que Griswold lui suscita avec une obstination qui ne se démentit pas (1). En fait, son associé, Paul G. Forbes (2), et lui ont laissé à nos marins et notamment au commandant Jurien de la Gravière un souvenir extrêmement sympathique ; ce dernier parle avec chaleur et avec plaisir des relations très amicales qu'il eut avec eux.

Aux termes de la convention anglo-chinoise relative à la concession anglaise, un terrain sur cette concession ne pouvait être loué ou acquis que par un sujet britannique ou par l'intermédiaire du consulat britannique.

Les Américains, qui avaient signé un traité avec les Chinois à Whanghia, y avaient inscrit leur droit à une concession territoriale, et étaient très désireux de créer à Changhai un établissement sérieux. Mais soit que leur premier représentant, le vice-consul Henry Wolcott, eût manqué d'activité et d'habileté, soit qu'ils eussent trop longuement tergiversé sur le choix d'un emplacement, ils n'avaient encore fait aucune démarche sérieuse. Ils s'installaient un peu partout : les commerçants sur la concession anglaise ; les missionnaires en territoire chinois, sur la rive gauche de la crique de Sou-tcheou (3), sur la route de Wousong, sur l'emplacement de la future concession française.

Il y a d'assez bonnes raisons de croire que les autorités américaines avaient fini par envisager le territoire au sud du Yang-king-pang ; elles s'aperçurent un peu tard que la place était prise ou sur le point de l'être. Aussi, dès la nouvelle officiellement connue, Griswold envoyait-il à de Montigny et aux autorités chinoises une protestation virulente contre la concession faite à la France d'un terrain « réservé » pour l'habitation de ses nationaux.

Dans cette protestation, le consul des États-Unis prétendait tout d'abord que les terrains concédés à la France avaient été offerts à son prédécesseur le 14 juillet 1846. C'était absolument inexact. S'il y avait eu quelque chose

(1) Dans une lettre de septembre 1851, de Montigny dit en parlant de Griswold : « ...Ce marchand américain, reconnu ici pour l'illégalité de ses actes, puisqu'il est publiquement placé à la tête de la contrebande considérable qui se fait à Changhai au détriment du gouvernement chinois... » Par contre, Jurien de la Gravière ne trouve pas d'expressions assez enthousiastes pour célébrer l'affabilité, les bons procédés et la courtoisie de Griswold.

(2) Celui-ci résidait à Canton.

(3) La première construction édifiée dans ce qui est devenu le quartier de Hongkew fut un bungalow construit par un Américain nommé Hethrington, mort en 1848, et qui aurait été, dit-on, le premier résident étranger mort à Changhai. (Cf. J. W. MACLELLAN, *Story of Shanghai*, p. 31.) — C'est sur la route de Wousong que l'évêque protestant Boone fonda en 1848 d'importants établissements.

de fondé dans cette allégation, les autorités chinoises, dont le mauvais vouloir lors de notre demande de concession a été suffisamment mis en lumière, eussent été trop heureuses de pouvoir nous l'opposer. Cependant, loin de revendiquer ce territoire à son profit, comme on pourrait s'y attendre, Griswold protestait contre le principe de l'attribution de privilèges exclusifs et de droits exclusifs.

Faisant habilement état de son attitude dans la question du pavillon, il se posait en champion de l'indépendance chinoise et déclarait inadmissible le système de la distribution de parcelles de territoires à telles ou telles nations, qui y exerceraient une juridiction exclusive. Supposons, disait l'auteur d'une note qui devait lui toucher de bien près (1), qu'il y ait cinquante consuls à Changhai et que chacun obtienne un territoire aussi vaste que celui attribué au consul britannique; qu'on en fasse autant à Canton, Amoy, Foochow et Ningpo, trouverait-on assez de terrains pour cela? Ce privilège de juridiction exclusive pour des consuls étrangers, on ne le tolérerait dans aucun pays d'Europe. C'est un principe faux, qui ne peut manquer d'avoir des effets désastreux.

Griswold ne disait pas lesquels. Il lui eût été peut-être difficile de les préciser. Somme toute, sa protestation était assez maladroite en ce sens que, l'incident du pavillon à part, il n'avait élevé aucune protestation contre l'existence de la concession anglaise et n'avait nullement contesté la juridiction de son collègue britannique. Son gouvernement (au nom duquel il était censé parler) avait lui-même réclamé le droit qu'il nous contestait : rien ni personne ne l'avait empêché de le faire valoir. Il n'était donc inspiré ni par la logique ni par l'équité; pas davantage par la crainte de voir lésés les intérêts de ses nationaux, puisqu'il reconnaissait spontanément, dans sa lettre, que le consul de France autoriserait avec plaisir des sujets américains à acquérir des terrains sur la concession française.

Le procédé lui-même était assez singulier; Griswold n'avait pas ignoré les négociations poursuivies entre les autorités françaises et chinoises et il avait attendu pour protester que toutes choses fussent entièrement terminées.

En résumé, qu'il y eût ou non du dépit chez Griswold, il inaugurerait cette politique qu'on a parfois, non sans raison, reproché à certains diplomates en Chine et qui consiste à se poser en champion désintéressé et bruyant des droits des Chinois, des intérêts des Chinois, pour compenser par un bénéfice moral l'avantage matériel obtenu par un autre.

De Montigny, lui, était fort de son droit, et cette raison eût été suffisante seule. Mais, en dehors de l'intérêt particulier que nous pouvions éprouver à être « chez nous », des considérations sérieuses militaient en faveur du régime des concessions. Notre consul, à peine arrivé à Changhai, avait personnelle-

(1) Cf. *Chinese Repository*, t. XVII, 1849, p. 332-333.

ment expérimenté (1) qu'il était nécessaire au maintien de l'ordre de laisser chaque autorité responsable maîtresse chez elle. Comme dans tous les pays neufs, — et la Chine l'était, en vérité, pour les étrangers, — la population cosmopolite accourue à Changhai depuis l'ouverture de ce port était fort mêlée. Le régime des concessions distinctes était le seul moyen pratique de donner d'abord à chaque consul la possibilité d'exercer une juridiction sur ses nationaux, d'éviter ensuite les conflits de juridictions ou tout au moins ces discussions, ces difficultés qu'un rien suffisait à soulever. Contrebande, cabarets mal famés, déserteurs, recéleurs, toute la pègre, redoutable dans une colonie où les éléments sains étaient encore bien peu nombreux, fournissaient trop fréquemment matière à interventions consulaires. Sans concession, pas de juridiction, pas d'action répressive possible, et Changhai était voué, comme l'écrivait de Montigny à son ministre, à devenir « une intolérable sentine de disputes et de désordres ». Il ajoutait : « Chacun doit être chez soi responsable de ses œuvres vis-à-vis des autorités chinoises : dois-je, moi, répondre vis-à-vis d'elles des méfaits des autres peuples ? Si autour de la maison d'un de nos nationaux s'élèvent des entrepôts de contrebande créés par d'autres étrangers, on accusera le Français de la faire, et ainsi de suite : je parle de contrebande parce qu'elle est commune ici ; mais que d'autres faits encore peuvent avoir lieu ! »

En transmettant, le 12 avril 1849, au baron de Forth-Rouen copie de la protestation du consul américain et de ses réponses, de Montigny était bien tranquille. Il avait tenu son ministre au courant de ses démarches relatives à la concession et celui-ci lui avait laissé la conduite de cette affaire. Mieux : dans une visite faite à Changhai deux mois auparavant, le baron de Forth-Rouen avait approuvé la politique de son consul et, par lui-même, s'était rendu compte de la situation locale. Sans fatuité, de Montigny pouvait escompter des éloges.

Il pensait ainsi, du moins, et cela prouve qu'il connaissait encore bien mal son métier. Forth-Rouen était de l'école du « Pas d'histoires » ; il ne dissimula pas sa mauvaise humeur à son « cher consul ». Certes, il ne songea pas une minute à ne pas soutenir Montigny, mais, avec une aigreur qui contraste avec son excessive courtoisie habituelle, il ne manquera pas de souligner à diverses reprises que, dans cette affaire, son appui lui a été prêté « comme si, avant de l'entamer, vous aviez provoqué et reçu les instructions de la légation (2). »

C'est un reproche qui par la suite reviendra fréquemment sous la plume des chefs de Montigny. Mais il ne l'accepte pas sans protestation. A la date du 23 mai, il écrivait en ces termes au baron de Forth-Rouen :

J'ai eu l'honneur de dire et de répéter souvent de vive voix à Votre Excellence qu'il n'était ni dans mon caractère, ni dans mes goûts de faire plus qu'il ne m'était

(1) Voir l'affaire des poudres Aroné.

(2) Lettres du 11 mai et 25 août 1849.

demandé, et surtout de ne chercher en quoi que ce soit à m'affranchir de l'action et du contrôle des chefs appelés à me commander : excusez-moi de vous le répéter encore, monsieur le ministre, je suis très porté, par cœur et par devoir, à vous obéir comme à mon chef de juridiction, et même à vous servir avec le zèle et le dévouement d'un subordonné qui vous est franchement et sincèrement attaché.

Mais laissez-moi de nouveau vous supplier de considérer que la distance qui nous sépare, que l'irrégularité des communications (Votre Excellence n'a pas de vapeurs comme son collègue) et par conséquent les longueurs inévitables (de) la solution de la moindre question, sont des faits qui empêcheront toujours une entière unité d'action entre Changhai et la légation pour toute affaire urgente (et elles le sont malheureusement presque toutes ici). Toutes celles que j'ai eu à traiter jusqu'à ce jour ont été d'une désespérante actualité, même celle de la concession ; lorsque notre national, M. Remi, est venu me demander un terrain, j'ai dû naturellement revendiquer le droit que nous conférait l'article 22 de notre traité : des bruits couraient alors (bruits que je vous ai signalés dans le temps) que les consuls américain et belge faisaient des démarches en vue d'obtenir la concession du Yang-king-pang : pouvais-je laisser faire et voir la France, un de ses agents présent, arriver encore la dernière et ne plus rien avoir ? J'ai cru agir en bon serviteur en faisant énergiquement valoir ses droits ; mais en même temps j'écrivais à Votre Excellence, ma correspondance le prouve, lui rendant compte de ma démarche, et lui laissant ainsi toute la latitude possible ; elle voulut bien me laisser conduire cette affaire, je l'ai fait en son nom, en est-il mal advenu?...

A Macao, cependant, les hautes autorités américaines ne se pressaient guère de faire connaître leur opinion sur la protestation de Griswold. Le 18 juin, le représentant des États-Unis Davis fit savoir à Forth-Rouen que jamais les autorités américaines n'avaient eu la moindre idée de chercher à entraver notre concession ou de s'opposer aux droits de la France. Il ajoutait : « C'est le principe contenu dans toutes les concessions de cette nature que M. Griswold attaque. »

En fait, la querelle ne fut jamais vidée. Les cabinets de Paris et Washington laissèrent dormir l'affaire, et lorsqu'en juin 1863 un accord fut signé entre le Taotai et le consul des États-Unis à Changhai, fixant les limites de la concession américaine (1), elle était déjà oubliée.

Cependant, au moment où elle se produisit, la protestation américaine avait eu pour nous des effets regrettables. Les Chinois observaient assez narquoisement la dispute et il n'eût pas fallu peut-être beaucoup pour qu'ils remissent en question une affaire déjà conclue. Fin 1850, les bornes n'avaient pas encore été

(1) Les limites de l'*American Settlement* étaient ainsi fixées :

« The Soochow Creek, from a point opposite the entrance to the Defence Creek, to the Hwang-p'u.

« Thence at low-water mark, to the mouth of the creek entering the Hwang-p'u near the lower limit of the anchorage called Yang-tz'pu.

« West-ward, three li along the creek. Thence, in a straight line to the point of beginning. » (H. CORDIER, *les Origines de deux établissements français en Chine*, p. xxxiv.) — L'existence officielle de l'*American settlement* fut de courte durée, la fusion des deux concessions anglaise et américaine ayant été prononcée le 17 octobre 1863.

posées aux limites de notre concession, et Montigny, sans instructions, sans nouvelles de la suite donnée à l'affaire, n'osait l'exiger du Taotai.

Les demandes de terrains lui causaient par ailleurs de multiples tracas (1). Incertain sur la conduite à suivre, astreint en même temps à la prudence en raison d'une recrudescence marquée de sentiments xénophobes dans la population chinoise, il n'osait guère plus exiger les expropriations nécessaires. On jugera de la nature et de l'importance des questions constamment soulevées par les instructions qu'il demande à son ministre à la date du 24 décembre 1851 :

Je vous prierai également d'avoir la bonté de me donner quelques instructions sur les points ci-après, savoir :

1° Si la demande d'un sujet étranger pour obtenir un terrain sur ladite concession peut entrer en concurrence avec celle d'un Français ;

2° Quel est le laps de temps qu'il peut m'être permis d'accorder aux réclamants de terrain pour la conclusion de leur achat ;

3° Si dans la situation actuelle, sous toutes ses faces, vous m'autorisez à exiger près des autorités, dans un délai donné, l'expropriation des terrains demandés.

4° Si, ainsi que cela s'est pratiqué sur la concession anglaise, je puis être autorisé à empêcher dans les limites de la nôtre les Chinois d'élever de nouvelles constructions ;

5° Enfin je vous prie, monsieur le ministre, de vouloir bien m'éclairer sur les conséquences que peut avoir la protestation américaine, dont toute l'injustice ressort de l'article 17 du traité américain avec la Chine, et si je suis autorisé à exiger des citoyens des États-Unis les mêmes formalités au sujet de ces achats que des sujets anglais et des autres ; c'est-à-dire à les obliger de s'adresser à moi pour obtenir un terrain, ainsi que de se conformer à tous les règlements consulaires qui peuvent être à l'avenir établis dans la juridiction française.

* * *

Ces préoccupations d'ordre général n'étaient pas les seules auxquelles eût à faire face notre consul. S'il avait espéré voir le commerce français accourir et s'installer à l'ombre de notre drapeau, il devait éprouver quelque déception. Au début de 1850, deux ans après son arrivée, la colonie française de Changhai comptait dix personnes : notre consul, sa mère, sa femme, et ses deux filles ; M. Kleczkowski (2), interprète du consulat ; D. Remi et ses deux employés ; A. Bidet et B. Edan ; J. Aroné, ce dernier résidant sur la concession anglaise.

(1) Voir aux notes annexes,

(2) Michel-Alexandre, comte Kleczkowski, né le 27 février 1818, au château de Kleczkow, en Galicie ; attaché au consulat de Changhai, 19 mars 1847 ; naturalisé français en 1850 ; attaché payé à la légation de France, Pékin, 1854 ; chargé d'affaires, 1^{er} juin 1862 au 11 avril 1863, puis à Paris, secrétaire interprète pour la langue chinoise à Paris. Chargé d'un cours libre de chinois pratique, il fut nommé professeur à l'École des langues orientales vivantes à la fin de 1871 ; il est mort le 23 mars 1886.

En face des maisons de commerce puissantes établies de l'autre côté du Yangking-pang, le négoce français faisait piètre figure. Et Montigny ne devait pas voir sans envie le développement prodigieux de la concession voisine (1).

Aussi s'ingéniait-il par tous les moyens à attirer sur la Chine l'intérêt des institutions économiques et des commerçants de la métropole. Dès les débuts, il avait multiplié les études et les rapports sur les questions les plus diverses : étoffes chinoises, commerce de diverses provinces, pêcheries, fabrication de la porcelaine, etc. ; il avait expédié des collections d'échantillons de vers à soie, d'oiseaux, d'arbres et de plantes. Mais il veut faire mieux encore : aidé par nos missionnaires, il provoque de la part de chrétiens chinois de Sao-chan une commande de trente mille et quelques centaines de pièces d'étoffes françaises, sur des échantillons apportés de France. A ce coup, il exulte et fait part en termes lyriques de ce succès à son ministre.

Hélas ! la réponse ne se fait pas attendre ; c'est une douche glacée. Un consul ne doit pas intervenir dans des transactions commerciales : « J'admire votre courage, mais ne saurais l'approuver... Vous deviez laisser le gouvernement faire de vos utiles travaux l'usage qui lui aurait semblé le plus convenable (2)... »

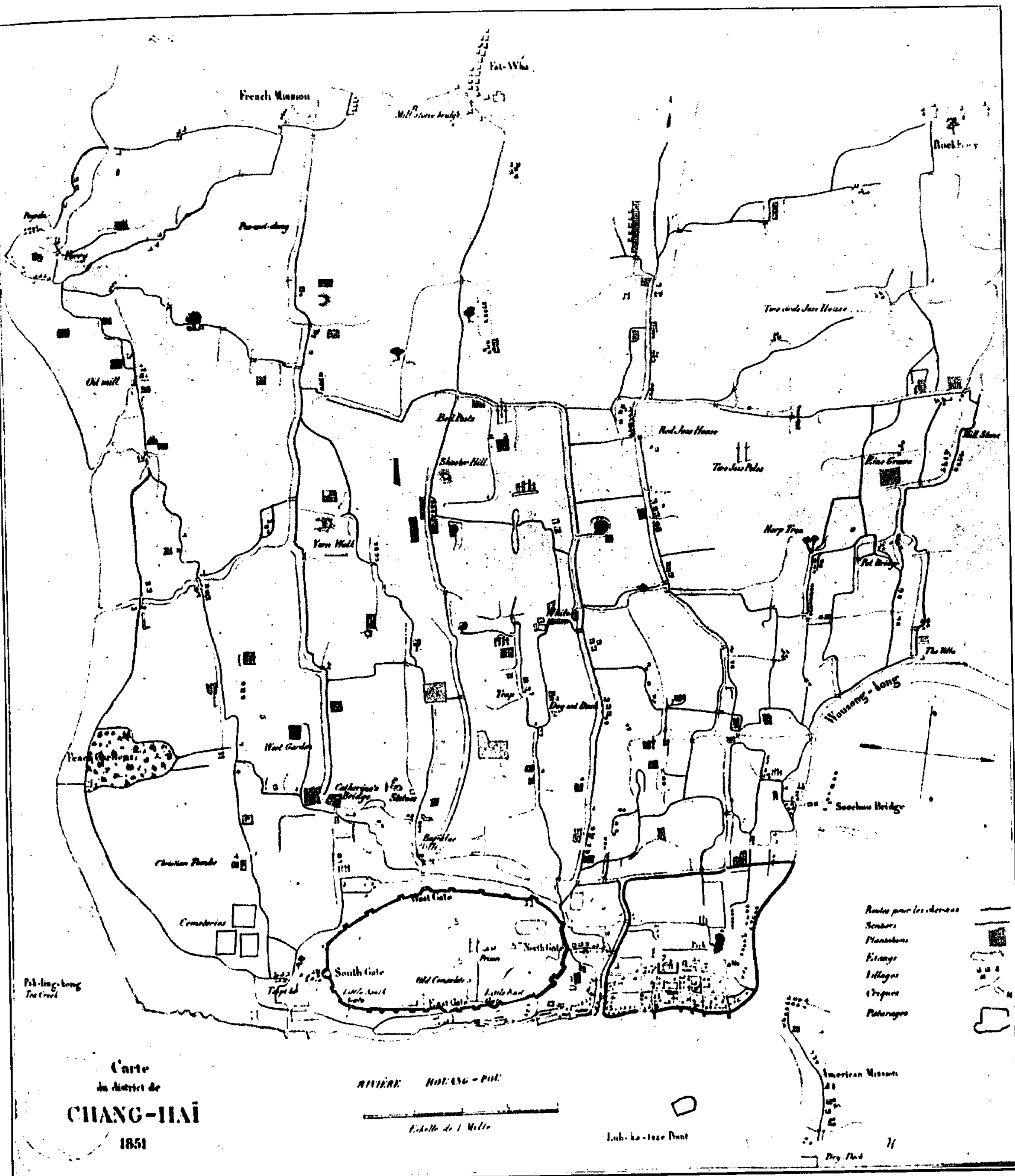
Montigny bondit. « Lorsque j'ai quitté la France, écrit-il (3), M. Guizot m'a envoyé étudier pendant plusieurs mois les besoins de nos fabriques et la possibilité de leur créer des débouchés en Chine ; par ses instructions verbales et écrites, il n'a cessé de me diriger vers ce but : depuis mon arrivée ici, fidèle à mes promesses, je n'ai cessé de me livrer avec la plus vive ardeur aux plus pénibles, je dirai plus, aux plus rebutants travaux commerciaux. Enfin, à force de zèle et de persévérants efforts, combattant, détruisant toutes les objections, j'obtiens presque l'impossible, je parviens à enflammer du zèle qui m'anime nos bons missionnaires, et j'obtiens par leur moyen des commandes considérables faites par les négociants chinois aux fabricants français qui sont à six mille lieues d'eux ; vous me conseillez, monsieur le ministre, d'attendre, de laisser refroidir le zèle qu'il m'en a coûté à allumer ; et d'attendre quoi encore ? à savoir si mon ingérence dans des affaires commerciales sera approuvée par le département ? Hélas ! à ce dernier coup, je l'avoue, j'étais très loin de m'attendre, vous m'avez assommé, j'avais bravement cru que remplir avec zèle et fidélité ses promesses n'était pas s'exposer à des reproches, j'avais cru que dans un pays tout exceptionnel il fallait agir par l'exception et sortir un peu de la routine ; que dans un pays où il n'y avait aucun commerce français, et personne pour le créer, c'était mon devoir de chercher à le faire.

« Quelle est d'ailleurs mon ingérence dans ces affaires ? Rien autre que de surveiller (tout consul est obligé de le faire) la sécurité des intérêts de nos natio-

(1) Le *N. C. Herald* du 2 novembre annonçait, non sans satisfaction, que plus de deux cents maisons étaient en construction, sans parler de celles qui étaient projetées.

(2) Lettre du 11 mai 1849.

(3) Lettre du 23 mai 1849. Archives du consulat de France.



[] Ville Chinoise [] Concession Française [] Concession Anglaise — Endroit habité par les Ministres Américains bien que ce ne soit pas leur Concession légale.
 La Cathédrale de la Sainte Vierge, et une toute petite chapelle catholique en bois. L'habitation des ministres américains. Rempart Etablissement des Pères de la Compagnie de Jésus. Cimetière catholique des étrangers. Eglise
 orthodoxe habitée par des Chinois, et l'église catholique de Chang Hai. Consulat Anglais Eglise anglaise de Concessionnement. Consulat des Etats-Unis Chapelles des Ministres Américains, dont deux sur notre propre
 territoire.

LES CONCESSIONS EN 1851
 (D'après un document des Affaires étrangères)

naux, ce sont les bons Pères qui ont les rapports directs avec les marchands, et je ne puis comprendre quels reproches je puis encore recevoir, je les attends et les repousserai avec toute l'énergie dont je suis susceptible.

« Déjà profondément découragé, démoralisé, ce dernier coup m'achève; après de pareils faits, on est en droit de se demander : que faut-il faire pour bien servir son pays ? »

« Pardonnez toutes ces récriminations ; je vous avoue, monsieur le ministre, que je me prends à regretter amèrement le pas que j'ai fait : tous mes camarades sont généraux, je vois encore la nomination de M. Mollière ; je ne manquais pas de courage, et je vois que mon épée m'eût été plus utile que ma plume... »

Le département n'a pas la même façon de voir que le ministre, car il adresse à Montigny les félicitations les plus chaleureuses. Mais c'est la seule réponse qui soit faite à ses efforts ; ses rapports dorment dans les cartons ; ses échantillons n'intéressent personne, on les laisse parfois en souffrance à la douane pour ne pas acquitter les droits infimes exigés ; les Chambres de commerce pour lesquelles Montigny travaille, l'ignorent ; et si quelque entreprise se monte à Rouen ou à Amiens dans le but de commercer avec la Chine, il l'apprend par les journaux sans qu'on lui ait demandé ni renseignements ni conseils. Tant d'indifférence l'émeut, et, au début de 1850, il écrit à la légation : « J'ai la douleur d'annoncer à Votre Excellence une nouvelle commande des produits de l'industrie française, qui vient de m'être faite du fond de la Mandchourie. Je dis douleur, car le peu d'intérêt que notre commerce semble attacher à mes laborieux efforts a enfin obtenu ses résultats : il m'a profondément découragé. »

Il allait avoir bien d'autres sujets de découragement. A Forth-Rouen, ministre timoré, mais plein d'une indulgente bonté et d'une sincère affection pour son subordonné, succède un chargé d'affaires, M. de Codrika, dont les vertes sermons et les algarades perpétuelles jettent Montigny dans le désespoir. Soucis financiers, état de santé déplorable, labeur matériel écrasant viennent compliquer sa tâche. Son esprit s'aigrit ; il se croit diminué dans l'esprit des Chinois, combattu en sous-main par ses collègues.

Dans la réalité, la situation du représentant de la France à Changhai était aussi satisfaisante que possible. Respecté des Chinois, très hautement estimé et aimé non seulement par les autres consuls, mais par les résidents étrangers, il a à lutter, certes, contre des difficultés variées, mais non pas contre le mauvais vouloir des uns et des autres.

Le voisinage immédiat de la cité chinoise ne comportait pas que des avantages. Notre consul en fit l'expérience lorsque, le 13 août 1850, des bagarres et des troubles, suscités par la populace cantonnaise et foukiennoise, éclatèrent dans les faubourgs adjacents à la concession française, entre les remparts et la rivière. Il put néanmoins éviter toute incursion sur notre territoire, grâce aussi bien à sa fermeté qu'au concours des autorités chinoises.

Dans le courant de l'été 1851, un incident assez vif se produisit. Le mouvement du port prenant de plus en plus d'importance, il avait été décidé qu'on nommerait un Harbour Master étranger et que des ordonnances réglementant la police du port et la perception des droits de douane seraient édictées. La première de ces ordonnances parut en date du 14 août ; elle portait la signature du Taotai et de tous les consuls étrangers, sauf celle de Montigny. En effet, par une disposition au moins choquante, pour ne pas dire plus, les limites entre lesquelles les navires avaient le droit de mouiller étaient restreintes à la partie de la rivière s'étendant devant la concession anglaise. C'était priver notre concession de tout droit de mouillage. Aussi, par une lettre au Taotai en date du 30 août 1851, notre consul signifiait à celui-ci son sentiment sur la question. Sa protestation énergique fit rapporter la clause malencontreuse.

En novembre de cette même année 1851, Lin-Kouei fut promu juge provincial et la colonie étrangère unanimement lui exprima sa satisfaction en raison de « la bonne volonté uniforme qu'il avait toujours manifestée à l'égard des étrangers ». Elle vit revenir avec moins de plaisir Wou Sam-qua en qualité de Taotai intérimaire, et ne dissimula guère son impression désagréable quand on sut quelques mois plus tard qu'il était confirmé dans ses fonctions (1).

Les relations entre notre représentant et Wou Sam-qua avaient été en 1848 peu cordiales ; elles ne le devinrent pas davantage. On le vit bien lorsque l'année suivante, au début de juillet, le nouveau ministre de France en Chine, M. de Bourboulon, vint à Changhai (2). Le Taotai refusa d'aller lui rendre visite. L'affaire était grave, et il ne fallut rien moins que l'énergie de Montigny et la fermeté de M. de Bourboulon pour triompher de ses résistances.

Ce fut, pour notre petite colonie, le seul événement marquant de cette année 1852, pourtant fertile en incidents de toute sorte : sinistres maritimes exceptionnellement nombreux, attentats à main armée contre des bateaux étrangers, difficultés entre la concession anglaise et la population ou les autorités chinoises à propos de questions de tombeaux, de sévices exercés par le Taotai contre le personnel chinois de maisons étrangères. Sur notre concession, aucun changement, à part la route que l'année précédente les brokers de la cité chinoise avaient fait établir, à leur frais, du Yang-king-pang à la Porte du Nord (3). A Tongkadou, la cathédrale de Saint-François-Xavier s'élevait (4), à l'ombre du drapeau français. Dans le port, le *Cassini* arborait nos couleurs.

Malgré le calme apparent, il y avait je ne sais quoi d'inquiet dans l'atmos-

(1) Les journaux chinois annoncèrent cette nouvelle en disant qu'il avait été nommé « en raison de la peur qu'il a inspirée au consul britannique ». Voir *N. C. Herald*, 7 juin 1851.

(2) M. de Bourboulon était arrivé à Macao en octobre 1851. Sa visite à Changhai dura du 3 au 22 juillet. Le *N. C. Herald* fait mention des réceptions qui eurent lieu en son honneur aux consulats de France et de Grande-Bretagne. Le *Cassini* qui l'avait amené était escorté de la *Capricieuse*.

(3) Elle avait coûté 500 dollars. *Quantum mutatus...*

(4) Elle fut inaugurée le 20 mars 1853. La construction avait coûté 30 000 dollars.

phère. Des événements d'une exceptionnelle gravité étaient proches, qui n'allaient pas tarder à modifier l'attitude intransigeante de Wou Sam-qua. Déjà la rébellion des Taiping s'annonçait et, dès le mois de février 1852, le Taotai était chargé par le vice-roi du Kiangnan de réclamer officiellement contre les rebelles le concours des étrangers. De Montigny s'apprêtait à rentrer en France pour jouir d'un repos dont il avait grand besoin et qu'il avait bien gagné. Avant son départ, il lui fut encore donné de participer à l'organisation des mesures de défense contre les rebelles et à la formation de compagnies de volontaires (1). Il s'embarqua enfin le 10 juin, après un séjour de cinq années où, presque seul, il avait accompli une œuvre dont il pouvait être fier. Certes celle-ci n'avait pas atteint le développement qu'il avait rêvé ; mais il nous avait du moins solidement installés à Changhai et il avait appris à tous à respecter le drapeau de la France. Il laissait pour continuer sa tâche M. B. Edan, qui, au début de 1851, avait abandonné la maison Remi pour entrer comme chancelier au service du consulat, et dont il appréciait le caractère, en beaucoup de points semblable au sien.

De Montigny se connaissait en hommes. On verra par la suite qu'il ne s'était pas trompé (2).

(1) Voir les détails à ce sujet dans le chapitre suivant.

(2) Le voyage de retour de Montigny fut particulièrement mouvementé. Aucune aventure de cet homme ne pouvait être ordinaire. Voir aux notes annexes.

CHAPITRE III

LA RÉBELLION DES TAIPING (1). — CHANGHAI PENDANT L'ANNÉE 1853.

PROGRÈS DES TAIPING DANS LA VALLÉE DU FLEUVE BLEU. — LA SITUATION A CHANGHAI; ÉMOTION DES ÉTRANGERS ET DES CHINOIS. — LES AUTORITÉS CHINOISES DEMANDENT L'AIDE DES ÉTRANGERS; ATTITUDE DE MONTIGNY; APPROBATION DE BOURBOULON. — LA POLITIQUE DE NEUTRALITÉ; CONCEPTIONS DES PLÉNIPOTENTIAIRES BRITANNIQUE ET AMÉRICAIN. — PRISE DE NANKIN PAR LES TAIPING (19 MARS 1853). — TENTATIVE DE MARSHALL POUR SE RENDRE A NANKIN; VOYAGE DE SIR GEORGE BONHAM. — ÉTAT D'ESPRIT DES COMMUNAUTÉS ANGLAISE ET AMÉRICAINES; CAUSES DE LEUR SYMPATHIE POUR L'INSURRECTION; LE « NORTH-CHINA HERALD »; LA THÈSE FRANÇAISE ET LA THÈSE ANGLAISE. — LES AUTORITÉS CHINOISES; LEURS PRÉPARATIFS. — MEETINGS SUR LA CONCESSION ANGLAISE; LE COMITÉ DE COOPÉRATION; MONTIGNY A LA RÉUNION DU 12 AVRIL; LE PORT DÉMUNI DE BATIMENTS DE GUERRE; RÔLE DU « CASSINI ». — DÉPART DE MONTIGNY EN CONGÉ (10 JUIN 1853); BENOIT EDAN INTÉRIMAIRE; LE CONSULAT DE FRANCE ET LE « QUARTIER FRANÇAIS » A CETTE ÉPOQUE. — LA CITÉ DE CHANGHAI AUX MAINS D'UNE TROUPE DE BANDITS (8 SEPTEMBRE); LIEOU, LEUR CHEF. — LE TAOTAI WOU. — ALARMES SUR LE QUARTIER FRANÇAIS; L'AIDE ANGLAISE. — MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS IMPÉRIALES; FLOTTE; TROUPES DE TERRE; COMMENCEMENT DU SIÈGE DE LA CITÉ. — COMBATS SUR LA PARTIE OCCIDENTALE DE LA CONCESSION FRANÇAISE; MISSION AMÉRICAINE. — LES MAÎTRES DE CHANGHAI ET LES TAIPING; PAS DE RELATIONS ENTRE EUX; LIEOU JUGÉ PAR LES ÉTRANGERS. — RETOUR DU « CASSINI »; SITUATION SUR LE QUARTIER FRANÇAIS, PRÉCAUTIONS PRISES. — INCENDIE DES FAUBOURGS DE L'EST; PROTESTATION DU CONSUL; ARRIVÉE DE BOURBOULON SUR LE « COLBERT ». — VOYAGE DE BOURBOULON A NANKIN; L'ENTREVUE DE COURCY AVEC LES MINISTRES; RÉCEPTION DE BOURBOULON (10 DÉCEMBRE); IMPRESSION DES TAIPING. — NÉGOCIATIONS ENTRE IMPÉRIAUX ET REBELLES POUR LA REDDITION DE CHANGHAI. — ULTIMATUM D'EDAN; RÉPARATION ACCORDÉE.

La grande rébellion des Taiping, qui faillit consommer la perte de l'empire des Tsing, se développa d'abord dans l'est du Kouang-si. Sous l'active impul-

(1) Il ne peut être question de faire un historique, même résumé, de la rébellion des Taiping; on ne trouvera donc ici (dans ce chapitre comme dans les chapitres IV et VI) que les faits qui peuvent être retenus dans une histoire de la concession française.

sion de son chef, Hong Sieou-tsiuan, qui fut proclamé empereur en 1852 (1), elle gagna peu à peu toute la province, puis le Hou-nan; vers la fin de l'année 1852, les rebelles, après avoir traversé le lac Tong-ting, pénétrèrent dans la vallée du fleuve Bleu. Ils poussent jusqu'au confluent du grand fleuve avec la rivière Han, s'emparent sans coup férir de Han-yang et de Han-keou. Ils prennent d'assaut Wou-tchang le 12 janvier 1853, puis, descendant le cours du fleuve, s'emparent de Kieou-kiang le 18 février, de Ngan-king, capitale du Ngan-houei, le 24 février; le 8 mars, ils sont devant Nankin, capitale du Kiang-sou, célèbre cité des Ming.

A Changhai, on avait suivi avec intérêt d'abord, avec inquiétude ensuite les progrès si rapides de l'insurrection; la capitale de la province prise, le flot ne descendrait-il pas sur Changhai? Les autorités chinoises, pleines d'anxiété, songeaient à des mesures de protection; le monde du commerce, — tant Chinois qu'Anglais et Américains — voyait ses intérêts menacés, déjà les transactions s'étaient ralenties; les marchandises, dès la fin de l'année 1852, avaient commencé à s'accumuler; on estima à vingt millions de livres sterling la valeur des stocks entassés à ce moment dans les entrepôts... Une lettre de Montigny à la légation, en date du 21 janvier 1853, fournit quelques détails intéressants sur la situation: « Les négociants anglais et américains, dit notre consul, se plaignent que, depuis plusieurs semaines, ils ne peuvent plus placer aucune étoffe de coton ou de laine; les opiums même ne se vendent plus et sont tombés de 560 à 390 et 400 dollars la caisse. » Ce ralentissement des affaires est dû à trois causes: « les succès rapides des rebelles; les désordres causés par les voleurs qui, profitant de l'anarchie, se montrent particulièrement en forces et interceptent les routes; le peu d'eau dans les canaux. »

Puis s'élevant à des considérations que lui inspire sa position de consul de France dans ce port menacé, il poursuit: « Je dois appeler toute votre haute sollicitude sur notre position isolée à Changhai; par ma dépêche du 24 novembre dernier, je vous priais de vouloir bien m'envoyer un bâtiment de guerre, s'il était en votre pouvoir; je dois aujourd'hui vous renouveler ma prière. Dans mon isolement actuel, je ne puis répondre de rien... Plusieurs lettrés et marchands chinois s'inquiètent de savoir si des bâtiments français ne viendront pas ici; ils ne craignent pas tant les rebelles, disent-ils, qui peut-être ne viendront pas dans la ville, que les innombrables bandits qui suivent leurs mouvements... »

Une semaine plus tard (lettre du 27 janvier à la direction politique), il

(1) C'est une manière de s'exprimer; cf. H. CORDIER, *Histoire générale de la Chine*, t. VI, p. 32. En fait, il évita de prendre le titre d'empereur (en chinois *ti*) réservé à l'empereur suprême (*chan ti*) Dieu; il se donna les noms de *Tien Wang*, roi céleste, ou *Tai-ping Wang*, roi de la grande pacification. Les grands chefs servant directement sous ses ordres reçurent aussi le titre de Wang: Yi Wang, le roi adjoint; Nan Wang, Pe Wang, Tong Wang, Si Wang, rois du Sud, du Nord, de l'Est, de l'Ouest.

revient sur ce sujet qui le tourmente : « A Changhai, les bruits les plus alarmants continuent à circuler et les habitants aisés de la ville ne cessent de prier mes missionnaires de m'engager à demander l'arrivée de nos bâtiments de guerre, parce que, disent-ils, si les bâtiments de guerre français sont ici, ils empêcheront sûrement le désordre et le pillage des bandits et des vagabonds, très nombreux en ce moment, et qu'ils semblent craindre beaucoup plus que les révoltés eux-mêmes. »

Il dit encore, dans une lettre à la légation, du 3 mars, que le consul britannique, R. Alcock, lui a écrit; il ne demande pas positivement l'envoi de bâtiments de guerre, « mais sa lettre ne me paraît pas avoir d'autre but et je ne puis qu'approuver sa prudence. » Au centre même des événements, il se sent trop dépourvu de moyens de sécurité; c'est l'époque de l'envoi du tribut impérial, la rivière est littéralement couverte de jonques, et ainsi se trouve rassemblée une nombreuse population maritime, « la plus dangereuse dans les moments de révolution. » Il est allé voir Alcock qui lui a confirmé ses craintes de voir piller les maisons européennes; les Chinois ne paient plus ce qu'ils doivent aux Européens et plusieurs navires sont immobilisés faute de pouvoir acquitter les droits de douane. Et le consul britannique ajoute que le Taotai Wou Sam-qua lui a fait pressentir que les autorités chinoises se trouveraient obligées de faire appel aux puissances européennes pour défendre Nankin et les grandes villes...

Une démarche très nette dans ce sens fut faite, le 15 mars, auprès du consul de France. Le Taotai, ayant appris que la corvette à vapeur française *le Cassini* (6 canons, 125 hommes d'équipage), commandant Robinet de Plas, était entrée à Ning-po, fit demander une entrevue au consul de France; il le pria avec insistance, parlant au nom du Foutai (gouverneur de la province), d'expédier la corvette au secours de Nankin. « Je répondis, écrit Montigny à la direction politique le 15 avril, que je regrettais infiniment de ne pouvoir le satisfaire; mais que, simple consul, il devait comprendre que je ne pouvais prendre une telle initiative; que j'allais rendre compte de sa demande à mon chef de juridiction...

« Le même jour, 15 mars, *le Cassini* arrivait au mouillage de Changhai à trois heures de l'après-midi; et je puis assurer Votre Excellence qu'il y était le bienvenu de la part des Anglais, Américains et Chinois, car la terreur commençait à gagner tous les esprits et l'on craignait avec raison que le brig (anglais) *le Lily* ne fût pas suffisant pour assurer la sécurité.

« Son estimable commandant, M. de Plas, fut bientôt d'accord avec moi sur la conduite à tenir, placé, ainsi que je le suis, sous les ordres d'un chef; nous convinmes que nous agirions avec la plus prudente circonspection et ne prendrions d'autres initiatives que celles que, vu l'éloignement, nous serions dans l'obligation d'adopter d'urgence pour la sécurité de nos nationaux.

« Le 16, j'allai chez S. Exc. le Taotai présenter M. le commandant de Plas;

il fit de nouvelles instances pour l'envoi du *Cassini* à Nankin ; mais je répondis que, de même que moi, le commandant ne pouvait agir sans les ordres de son chef ; que néanmoins, désirant lui donner une preuve de toute sa sympathie, il m'autorisait à lui offrir, ainsi qu'aux autres autorités de Changhai, en cas de danger pour leurs personnes, un refuge pour eux et pour leurs familles sur le *Cassini*. En répondant à sa communication officielle, je lui réitérai cette offre. Quelques jours après, le Taotai vint à bord du *Cassini* rendre la visite du commandant ; il réitéra encore ses prières pour que le vapeur remontât à Nankin. »

Montigny n'avait pas manqué de rendre compte de l'attitude qu'il avait prise à son chef Bourboulon et celui-ci lui répondit de Macao, le 31 mars :

« J'approuve entièrement la réponse que vous avez faite au Taotai lorsque, le 15 courant, il est venu vous déclarer qu'il avait reçu l'ordre du gouverneur de la province d'implorer les secours des puissances étrangères et vous a demandé avec insistance d'envoyer le *Cassini* à Nankin, aussitôt qu'il serait arrivé à Changhai. Je ne puis également que donner toute mon approbation à la ligne de conduite que M. le commandant de Plas, en arrivant le même jour devant Changhai, vous a déclaré être dans l'intention de suivre ; il était en effet convenu, entre M. le commandant de la station et moi, que sa mission devait être de donner au consulat, aux missionnaires, aux personnes et aux propriétés françaises à Changhai, toute la protection possible en se renfermant pour le reste dans une complète neutralité. Cette neutralité, toutefois, n'excluait pas, dans ma pensée, quelques services indirects tels que l'offre que M. de Plas a faite aux autorités de Changhai d'un asile à bord du *Cassini*, en cas de péril pour leurs personnes, offre qui, malgré les sujets de mécontentement que nous avait donnés le Taotai, était tout à fait convenable dans la circonstance. J'avais même pensé que, si la *Capricieuse* avait pu se trouver également à temps à Changhai, l'un des deux bâtiments, en remontant jusqu'à Nankin, aurait pu, sans inconvénient, offrir, au besoin, un refuge semblable aux autres autorités impériales.

« J'ajouterai, pour votre information, que le ministre américain, jusqu'au moment de son départ d'ici, m'a assuré à plusieurs reprises qu'il était dans l'intention d'observer une stricte neutralité ; d'un autre côté, l'intervention anglaise, si, en effet, elle a lieu, me paraît être uniquement motivée par l'intérêt commercial ; pour nous qui n'avons pas en Chine d'intérêts de cette nature, il semble donc que la neutralité soit, plus que pour toute autre nation, la politique la plus sûre, comme elle est aussi la plus conforme aux principes et à l'équité. »

Voilà donc la politique que les autorités françaises, dès avant la prise de Nankin par les Taiping, se proposaient de suivre dans le conflit entre impériaux et rebelles.

Il est intéressant, pour la plus grande clarté des événements qui vont suivre,

de montrer quelles furent les conceptions des autorités britanniques et américaines et d'indiquer l'état d'esprit, au même moment, des communautés de langue anglaise vivant et commerçant à Changhai.

Le plénipotentiaire anglais, sir George Bonham, gouverneur de Hongkong, arrivé à Changhai le 21 mars sur le vapeur *Hermes* (1), opposa une fin de non-recevoir catégorique aux demandes de secours que lui adressa le Taotai. « Soit qu'il ne se sentît pas assez armé par ses instructions, écrivait Montigny (2), soit qu'il voulût suivre la vieille politique anglaise, — celle de profiter de l'épuisement des belligérants pour agir, — il était décidé à ne rien faire et à attendre. »

Sir George, par tempérament, n'était point d'ailleurs partisan de la manière forte. On l'avait déjà vu, lors de l'affaire de Tsing-poo (3), blâmer le consul Alcock de son énergique intervention ; on le verra, quelques mois plus tard, devant les réclamations des firmes anglaises qui s'inquiétaient à juste raison du danger de plus en plus menaçant que couraient leurs intérêts, se contenter d'exprimer son étonnement qu'on n'eût pas songé à diriger sur Hongkong les marchandises entassées dans les *godowns*, et à cette platonique manifestation borner son activité.

En fait, dans les conjonctures qui l'avaient amené à Changhai, entre une rébellion triomphante et un empire menacé, il ne songeait qu'à affirmer sa volonté de neutralité, parce qu'il espérait, du pouvoir qui cherchait à s'établir, un meilleur traitement que du pouvoir existant et qu'il avait confiance dans la force du mouvement taiping auquel il conférait sans hésiter un caractère national.

Le plénipotentiaire américain, Humphrey Marshall, arrivé des États-Unis à Hongkong depuis le mois de janvier seulement, avait rejoint sir George Bonham à Changhai le 28 mars, sur la frégate à vapeur *Susquehanna* (4). On a vu par la lettre de Bourboulon qu'il prétendait, lui aussi, observer une stricte neutralité ; mais il donnait de cette attitude la raison bien inattendue que, à ses yeux, des républicains ne pouvaient en aucune façon intervenir dans les querelles de peuple à souverain. Cependant, comme il n'avait pu présenter ses lettres de créance dans le Midi — on n'ignore pas que c'est par l'intermédiaire du vice-roi de Canton que s'établissaient les relations officielles entre puissances étrangères et empire du Milieu, — il avait résolu d'aller les présenter au vice-roi de Nankin, « décidé pour y parvenir, disait-il à Montigny, à demander un cartel de parlementaire au chef des rebelles. » Étrange

(1) H. M. S. *Hermes*, commandant E.-G. Fishbourne ; 833 tonnes ; 200 chevaux ; 6 canons ; 120 hommes d'équipage.

(2) Toujours dans la lettre du 15 avril, lettre fort intéressante ; d'autres emprunts y sont faits dans ce qui suit.

(3) Dont il a été question dans le chapitre précédent.

(4) U. S. S. *Susquehanna*, commandant Buchanan ; 2 500 tonnes ; 800 chevaux ; 9 canons ; 350 hommes d'équipage.



D'après l'ouvrage de Montalto.

R. ALCOCK
Consul d'Angleterre à Changhaï.

logique ! Mais notre consul devinait ses motifs et ses mobiles. « L'esprit aventureux, autrement dit le *go-head* des Américains, perçait clairement dans cet acte hardi. Le ministre plénipotentiaire des États-Unis, qui semble, par son âge et par sa profession de juriconsulte, être un homme sérieux, savait aussi bien que nous qu'une simple formalité de cérémonial ne pouvait avoir lieu au milieu des luttes sanglantes de la guerre civile. Mais voyant l'intention de *statu quo* de son collègue anglais, il espérait sans doute par cette démarche prendre les devants et activer une solution devenue urgente par l'état général de souffrance du commerce et des nationaux. »

Quelles que fussent les véritables intentions de Marshall, il tenta d'exécuter son projet ; mais au moment où il quitta Changhai, il ne pouvait invoquer le prétexte de remettre ses lettres de créance aux hautes autorités impériales de Nankin. Depuis plusieurs jours en effet, la nouvelle de la prise de la ville par les rebelles était connue.

On sait que, le 8 mars, les Taiping étaient arrivés sous les murs de l'antique capitale des Ming ; le siège ne dura pas longtemps. Sans se soucier d'un investissement que l'énorme développement du système défensif rendait impossible aux forces dont ils disposaient, ils se contentèrent d'établir des mines et, le 19 mars, dès le point du jour, la muraille sautait avec la porte de l'Orient. Aussitôt le signal est donné et ils s'élancent les uns à la brèche, les autres à la muraille, avec une impétuosité qui effraya les défenseurs. Dès la première attaque, ils furent maîtres de la ville (1).

Le plénipotentiaire américain partit cependant le 2 avril sur le *Susquehanna*, pour tenter de remonter jusqu'à Nankin ; dès le surlendemain, après avoir, faute de pilote, fait deux échouages, il venait reprendre dans la rivière de Changhai son premier mouillage (2). Sir George Bonham eut plus de chance ; parti le 22 avril sur l'*Hermes*, il réussit à remonter le Yang-tseu jusqu'à Nankin et fut de retour à Changhai le 5 mai. Le journal anglais de Changhai, le *North-China Herald*, publia un article (3) sur les circonstances du voyage, ce qui

(1) Lettre de Mgr Maresca, administrateur apostolique du diocèse de Nankin à l'œuvre de la propagation de la foi ; Changhai, 8 juin 1853. (*Mémoire sur l'état actuel de la mission du Kiang-nan, 1842-1855*, par le R. P. BROULLION. Paris, 1853, p. 274.)

(2) Le bruit courut cependant que Marshall était arrivé à destination, et il a été recueilli dans l'ouvrage que deux anciens membres de la mission Lagrené, l'interprète Callery et le médecin Yvan, publièrent à Paris en 1853, sous le titre : *l'Insurrection en Chine depuis son origine jusqu'à la prise de Nankin* (compte rendu dans le *North-China Herald*, numéro du 28 janvier 1854). « Le plénipotentiaire américain, Mr Marshall, poussé par une curiosité inopportune, eut la fantaisie de remonter le fleuve sur le steamer le *Susquehanna*. Les rebelles, en apercevant les longues bandes de fumée du vapeur américain, furent pris d'un accès de rage ; ils se saisirent, dit-on, du gouverneur de Nankin qu'ils avaient épargné jusque-là ; ils le décapitèrent, mirent sa tête à l'extrémité d'un bambou et plantèrent sur les remparts de la ville cet horrible trophée comme un sanglant défi porté aux barbares. Ce crime fut le seul résultat du voyage du colonel Marshall qui rentra à Changhai en annonçant qu'il avait été obligé de rebrousser chemin, le *Susquehanna* ayant un trop fort tirant d'eau (p. 248). »

(3) Numéro du 14 mai ; le départ est indiqué dans le numéro du 23 avril.

n'empêcha pas des rumeurs de toute sorte de circuler ; *l'Hermès* ayant essuyé le feu tant des rebelles que des Impériaux y aurait répondu suivant les uns, n'y aurait pas répondu suivant les autres ; sir George Bonham ou plutôt son interprète, Mr Meadows, aurait rencontré auprès des chefs Taiping un accueil plein d'arrogance, etc... En réalité, la plus grande discrétion fut observée, dans l'entourage du ministre, sur les résultats politiques du voyage... il en perça cependant quelque chose. Sa lettre au chef des Taiping fut même connue (1). D'après les renseignements de Montigny (lettre du 4 mai à la direction politique), partout où sir George avait pu s'aboucher avec les rebelles, et non pas à Nankin seulement mais sur le parcours même, il avait fait effort pour les persuader de sa complète neutralité, il serait aussi entré en relations avec des chefs impériaux. Plusieurs entrevues auraient eu lieu avec les uns et les autres ; « une conduite si ambiguë n'a persuadé aucun parti, » conclut notre consul.

Il pourrait résulter de là qu'à son sens, le plénipotentiaire anglais, tout en s'assurant par lui-même de la force respective des partis en présence, avait eu pour maxime d'action de tenir entre les deux la balance égale. « La politique de ce ministre, dit-il encore, semble déjà avoir subi une modification notable, soit par suite de la longueur de cette crise et des pertes qu'elle entraîne pour son commerce national, soit en conséquence des nouvelles positives qu'il aurait pu se procurer sur la position des insurgés et leur peu de moyens d'action. » Et peut-être bien sir George Bonham, tourmenté des plaintes que ses nationaux, frappés dans leurs intérêts, ne cessaient de faire entendre, et mû d'ailleurs par une naturelle prudence, avait-il voulu se rendre compte où était le « bad horse » et vérifier s'il ne s'était pas trompé en croyant au succès de l'insurrection.

Ce qui est certain, dans tous les cas, c'est que la masse de ses compatriotes, comme aussi la grande majorité de la communauté américaine de Changhai, y croyait fermement et considérait la cause impériale comme perdue. Les sympathies de tous étaient du côté des Taiping ; et le plénipotentiaire américain Marshall écrivait en parlant des missionnaires : « These men go out to preach the Gospel, but their hearts are enlisted in the cause of the Rebels » (2). Courcy note dans son journal : « La presse anglaise publie les proclamations religieuses de Taiping Wang et de ses ministres. Enthousiasme sympathique de la plus grande partie des résidents, et en particulier des missionnaires protestants, pour la cause de l'insurrection. » Le secrétaire de la légation de France ne faisait que constater ce qui était apparent aux yeux de tous, — et ce qu'il ne disait pas était facile à deviner : la sympathie vouée

(1) « Il est probable qu'elle était destinée à demeurer secrète, et qu'elle aura été divulguée par le chef des insurgés, intéressé à faire connaître l'attitude pleine d'égards des Européens vis-à-vis du prétendant. » Charles GAY, *la Chine devant l'Europe*. Paris, Plon, 1859.

(2) Cité par LANNING, *History of Shanghai*, p. 304.

aux rebelles s'expliquait par le caractère spécial donné à l'insurrection par son chef. Ce n'est pas ici le lieu de décrire les circonstances de la formation religieuse de Hong Sieou-tsiuan, ni de montrer comment il avait acquis la connaissance des Saintes Écritures; qu'il suffise de dire qu'il avait répudié le confucianisme, s'était baptisé lui-même et avait baptisé ses proches, qu'il avait nommé ses disciples les « adorateurs de Dieu » et avait peu à peu fondé une sorte de religion, avec ses rites particuliers et une liturgie rigoureuse, où l'on pouvait retrouver des traces d'un vague christianisme compris à la chinoise. Et l'on voit, dans le *North-China Herald*, le missionnaire H.-W. Medhurst traduire avec complaisance : *The Book of Religious Precepts of the T'hai Ping dynasty* (14 mai), *The Book of Celestial Decrees and Declarations of the Imperial Will* qui est taxé « another remarkable work of the Insurgents » (28 mai), *The Book of Declaration of the Divine Will made during the Heavenly Father's descent upon Earth*, « work of powerful interest to Western nations », dit l'éditeur (4 juin). Le 11 juin, il annonce une nouvelle œuvre en ces termes : « La traduction du docteur Medhurst, que nous plaçons cette semaine sous les yeux du public, prouve de très convaincante manière que des hommes de haute puissance intellectuelle et de vues élevées se trouvent parmi les rangs des rebelles » et il publie (11 et 18 juin) : *The Imperial Declaration of T'hai Ping, an Ode on the Origin of Virtue and the Saving of the World*. Mais on n'en finirait pas... les numéros suivants contiennent les proclamations des chefs militaires de la céleste dynastie taiping, un article sur l'organisation de l'armée des rebelles avec un *new calendar* et des *ceremonial regulations*! En reproduisant dans le numéro du 20 août le commencement d'un travail paru à Londres sous le titre : *Connection between foreign Missionaries and the Kwangse Insurrection*, le rédacteur remarque en substance : « L'âge tendre dans lequel Hong Sieou-tsiuan a commencé à connaître la vérité, et la persévérance avec laquelle il a mené son entreprise montrent qu'il n'est pas un homme de moyens ordinaires. Il peut être espéré que la vérité bientôt rejettera l'erreur dans la poussière... : toutes les nations civilisées accueilleront un pareil événement avec joie. »

Qu'on excuse ces détails! Mais on n'a pas jusqu'à présent suffisamment mis en lumière toute la publicité élogieuse organisée autour des Taiping, de leurs tendances religieuses et de leur rôle politique. Ces quelques informations — qu'il serait facile de développer — sont peut-être susceptibles de faire concevoir une idée de l'état d'esprit qui régnait à Changhai dans la communauté de langue anglaise, entretenue dans l'admiration des Taiping et l'espoir de leur triomphe. Si l'on tient compte, d'autre part, que l'empereur mandchou alors sur le trône, Hien-fong, a été l'un des plus mauvais souverains de la Chine, que les autorités impériales, partout où les étrangers avaient affaire à elles, faisaient montre de leur mauvais vouloir, que certaines clauses des traités, sans être ouvertement violées, n'étaient observées qu'avec répugnance,

l'on comprendra pourquoi Britanniques et Américains, mécontents de l'état de choses actuel, en désiraient un autre et mettaient toutes leurs espérances de changement dans le succès d'une révolte — qui, par son origine même et par son inspiration, éveillait déjà leurs sentiments de sympathie.

Il était bien difficile aux ministres plénipotentiaires de résister au mouvement, d'une telle ampleur, qui animait leurs nationaux et, même à croire que sir George Bonham, avant ou après son voyage à Nankin, fût enclin à douter de la puissance des Taiping, il est à supposer que la faiblesse constatée des Impériaux accroissait son indécision sur le parti à suivre ; et, d'autre part, l'enthousiasme du Rev. Medhurst (1), la confiance de l'interprète du consulat britannique Meadows, les vœux de la plupart de ses compatriotes n'étaient pas sans influence sur sa propre opinion.

Étayée de la sorte, la politique de neutralité prenait un aspect bien particulier. Tous les étrangers à Changhai parlaient de neutralité, mais ils entendaient ce mot bien différemment. Pour la plus grande partie des communautés anglaise et américaine dont les intérêts commerciaux et les croyances religieuses souhaitaient le triomphe de l'insurrection, la neutralité consistait à ne fournir aucun appui matériel à aucun des combattants, mais s'accommodait d'un certain sentiment de préférence secrète à l'égard de l'un d'eux ; elle se caractérisait en outre par cette conception fondamentale — assez discutable en réalité, mais acceptée à l'égal d'un axiome — que les partis en présence avaient droit à un traitement égal : on oubliait tout naturellement que l'un était un pouvoir établi avec qui des traités étaient conclus, et que l'autre était simplement un parti en révolte contre l'autorité du premier ou, tout au plus, un pouvoir en formation.

En toute impartialité et en jugeant des faits avec le recul du temps, il semble que la conception française, débarrassée d'influences religieuses et non suspecte, hélas ! de motifs intéressés, était la plus juste. Les deux manières de voir s'affrontèrent dans l'entrevue que les deux consuls britannique et français — dont on sait d'ailleurs les excellents et amicaux rapports d'homme à homme — eurent au mois de mars et dans les conversations de Montigny avec sir George Bonham.

En débattant de la question de sécurité avec Alcock, « je lui déclarai, dit Montigny, que, lorsque l'autorité légitime réclamait elle-même notre secours, il me semblait que nous n'avions pas à hésiter entre un parti qui ne s'était pas encore produit sinon par des actes de pillage, qui ne s'appuyait encore sur aucun droit politique, et un gouvernement avec lequel les nôtres étaient

(1) Il y a certainement une grande part de vérité dans le jugement suivant, encore qu'on puisse reprocher à l'auteur quelque exagération dans le premier membre de phrase : « ...Large numbers of missionaries were fully persuaded of the divinity of the call which has set so large a number of Chinese people against their rulers, nor were all Consular officials or journalists proof against the same belief. » (LANNING, *op. cit.*, p. 304.)

liés par des traités de paix et d'amitié ; que je savais très bien que le gouvernement chinois actuel nous avait toujours montré peu de bon vouloir, mais que, néanmoins, il ne nous avait jamais donné le droit de l'accuser d'avoir commis des infractions flagrantes aux traités ; que je pensais donc que, puisque notre défense nous obligeait à pourvoir à celle de la ville, nous devions, lui, moi et le consul d'Amérique, faire savoir à la population chinoise par une déclaration énergique que nous étions décidés à empêcher le pillage de la ville et à aider par tous les moyens les autorités locales à repousser et sévir contre tout agresseur sous quelque titre qu'il se présentât ; qu'une telle mesure aurait l'avantage de rassurer les habitants de Changhai, de faire cesser l'émigration, de faire rouvrir les boutiques et d'effrayer et tenir éloignés les maraudeurs de provinces environnantes, enfin d'asseoir dignement et à jamais nos droits politiques dans le port de Changhai. »

A cette dialectique pressante, que répondit Alcock ? « Il parut comprendre cette mesure, mais il parla du besoin de garder la plus stricte neutralité entre les insurgés et le gouvernement chinois. Ce gouvernement, me dit-il, est le plus mauvais que nous puissions avoir, peut-être qu'avec le nouvel ordre de choses qui pourrait surgir, on pourrait espérer de meilleures conditions ; qu'il fallait donc attendre. Je répondis que la dignité de nos nations ne pouvait nous permettre d'assister tranquillement à la ruine d'un allié dans l'espoir de profiter de son désastre ; que, sans aucune instruction et en l'absence de mon chef, je déclarais néanmoins hautement qu'une telle politique répugnerait à l'antique loyauté française et que mon gouvernement me désapprouverait certainement si je la suivais ; qu'il s'agissait, après tout, nullement d'intervention d'aucune espèce, mais seulement de nous défendre nous-mêmes en attendant les instructions de nos chefs, etc... »

Dès l'arrivée de sir George Bonham, pendant les visites qu'il lui fit et celles qu'il en reçut, Montigny lui parla exactement dans le même sens, mais il s'aperçut bien vite que le plénipotentiaire était lui aussi décidé à attendre. « Il se découvrit néanmoins assez, ajoute Montigny, pour me laisser entrevoir clairement qu'il espérait de meilleures conditions du pouvoir qui cherche à s'établir ; et il fit en conséquence tous ses efforts pour me persuader que ce mouvement avait un caractère national et politique (1). Tous les faits détrui-

(1) Dans un autre passage de la même lettre, Montigny revient sur cette question et, non content de prouver que le mouvement *taiping* n'était pas un mouvement national, il affirme que la moindre démonstration étrangère eût suffi pour y mettre un terme ; ainsi, d'après lui, on aurait évité que l'empire chinois fût plongé pendant bien des années peut-être dans l'anarchie de la guerre civile (il est bon de remarquer que nous sommes en 1853, et que la rébellion ne sera définitivement vaincue qu'en 1864 et grâce à l'intervention étrangère), on aurait obtenu tout de suite du pouvoir central la résidence à Pékin de nos plénipotentiaires (c'est en 1864 qu'on l'obtint) et l'on aurait pu exiger de meilleures garanties pour les rapports futurs entre étrangers et Chinois. Ce passage n'a pas été reproduit dans le texte pour ne pas nuire à la clarté du développement ; on le retrouvera aux pièces annexes. Nous avons cru bon de le signaler, car il prouve chez Montigny comme une prescience de l'avenir.

sant ses assertions, il me fut aisé ne le combattre ; et il se rejeta alors sur le pouvoir de la force qu'il reconnaissait être du côté des rebelles. »

Mais quoi qu'on puisse penser du bien-fondé de l'une et de l'autre position, il faut remarquer que la question de la neutralité ne se serait pas posée si le gouvernement de Pékin avait été un gouvernement fort et si l'empereur Hien-fong eût été un autre souverain, en mesure de faire face aux difficultés de la situation, tandis que, suivant la parole d'un historien (1), il laissa voguer sa galère au gré des événements, incapable de la diriger dans la route pleine d'écueils qu'elle suivait. Aux autorités chinoises, en effet, il eût appartenu normalement d'assumer la défense de la vie et des biens des étrangers installés sur le territoire chinois en vertu des traités... mais, hors d'état d'y pourvoir, elles ne songèrent qu'à obtenir des étrangers secours contre les rebelles. On sait les démarches du Taotai Wou lorsque la nouvelle des succès taiping dans la vallée du Yang-tseu parvint à Changhai ; on sait aussi leurs résultats et comment y répondirent les représentants des puissances à traité, en se retranchant derrière une certaine conception de la neutralité. Cependant, faute de pouvoir envoyer des navires étrangers combattre les Taiping à Nankin, les autorités chinoises usèrent des ressources dont ils disposaient pour secourir les Impériaux. Montigny signale (lettre du 21 janvier à la légation) que le colonel de la ville avec presque tous les soldats et les jonques de guerre sont partis à Nankin, que le Taotai « vient d'acheter pour les y envoyer cinq cents (environ) canons européens, dont quelques-uns étaient chez M. Remi » ; qu'il s'occupe de faire réparer les murailles de la cité de Changhai. Dans le *North-China Herald* (2), on lit que le Taotai a acheté le schooner *Dewan* et le trois-mâts barque *Antelope* dans le dessein d'envoyer des troupes et des munitions au siège de la guerre sur le Yang-tseu-kiang ; que *l'Agnes* et *l'Antelope*, acquis par le Taotai, ont descendu la rivière pour compléter leurs équipages et doivent immédiatement mettre à la voile pour Nankin, etc... Par l'entremise du consul des États-Unis Cunningham (3), le Taotai affréta à haut prix un vieux *receiving-ship*, *Science*, et l'*Arma* (4) ; il loua aussi plusieurs lorchas (bâtiments à coque européenne, mâtés à la chinoise) portugaises ; avec ces forces, il établit une croisière dans le cours inférieur du Yang-tseu. Il s'efforça aussi de faire croire qu'il avait obtenu des concours étrangers ; ainsi, lorsque *le Cassini* arriva dans le port, il répandit le bruit que les autorités françaises l'avaient

(1) H. CORDIER, *Histoire générale de la Chine*, t. IV, p. 30.

(2) Numéros du 26 mars, du 30 avril.

(3) Cunningham n'était pas consul de carrière ; il était un des chefs de la puissante firme américaine Russell and Co.

(4) Le navire appartenait, d'après Callery et Yvan, à la maison Russell elle-même. Il fut bientôt mis à la côte devant Tcheng-kiang, à la jonction du Yang-tseu et du grand canal, à quelque 160 milles de Changhai. C'est au même endroit que *l'Eliza*, un des *ships of war* loués par le Taotai, fut détruit, au mois de juin 1854, par suite de l'explosion de la soute aux poudres, pensa-t-on ; personne n'en réchappa (*North-China Herald*, numéro du 1^{er} juillet).

envoyé sur sa demande ; bien plus, il fit arborer au grand mât de *l'Antelope* une flamme aux couleurs françaises et ne l'amena que sur les réclamations énergiques du consul Edan qui relate le fait (lettre du 4 août à la direction des consulats) et ajoute ces détails : « Je venais d'apprendre par M. Meadows, qui le savait de M. Spratt de *l'Hermès*, que notre pavillon avait été remarqué sur un des bâtiments de la flotte chinoise en présence de Tchen-kiang-fou. Ce même Taotai avait bien eu l'audace d'affubler des Cantonais de casaques rouges pour faire croire aux rebelles que les Anglais combattaient pour lui. »

Des forces de terre étaient aussi rassemblées sous les ordres du général tartare Hiang-Yong, commissaire impérial ; dans une proclamation au peuple, il promettait de ne pas retirer ses troupes avant que ne fussent exterminés « ces abominables bandits ». Et le sous-préfet de Changhai, avouant la perte de Tchen-kiang, proclamait à son tour que la ville serait bientôt reprise grâce à l'action combinée des forces navales de Wou et des troupes de terre de Hiang...

Mais si les étrangers avaient refusé toute assistance aux Impériaux, ils n'en concevaient pas moins la nécessité de prendre des mesures de protection. « Le danger se rapprochait de jour en jour, dit Montigny le 15 avril, et, les rebelles s'étant emparés de Tchen-kiang-fou et marchant sur Sou-tcheou-fou, la terreur augmenta dans la ville dont toutes les boutiques se fermèrent et qui devint de plus en plus déserte... L'argent, très rare depuis plus d'un mois, manqua absolument, et même les denrées de première nécessité diminuèrent d'une manière très inquiétante. » Un meeting fut tenu le vendredi 8 avril par les Américains, dont l'objet était de créer une compagnie de volontaires qui aiderait, le cas échéant, à la défense du settlement. Un comité de trois membres (Cunningham, Wetmore et Warden) fut désigné pour étudier les mesures de coopération à adopter en cas de danger. Le journal anglais, en rendant compte de la réunion, remarque avec regret qu'il s'y manifesta une apathie générale.

Il n'en fut pas de même aux meetings qui eurent lieu au consulat britannique, sous la convocation et la présidence d'Alcock, les 8, 9 et 12 avril. Le 8, l'opportunité fut étudiée d'organiser un corps de volontaires et d'élever des ouvrages de campagne pour protéger le *British settlement* contre une subite attaque des rebelles. Le 9, il fut décidé que les résidents se formeraient en corps de volontaires sous le commandement du capitaine Tronson, du 2^e régiment de fusiliers du Bengale ; en outre, un Comité de coopération, comprenant les plus importants négociants anglais, T.-C. Beale (1), H. Kennedy, W. Hogg et J. Skinner (de la firme Gibbe Livingston et C^o), fut établi ; son principal rôle devrait être de coopérer avec les autorités navales anglaises et de fournir

(1) Il sera encore question plus loin de ce négociant, membre de la célèbre maison Dent, un des « princes du commerce anglais », dit Edan, à l'occasion de services rendus à la marine française ; il remplissait en 1853 les fonctions de consul du Portugal et de consul de Hollande.

les travailleurs et les matériaux nécessaires aux ouvrages de fortifications (1).

Au meeting du mardi 12 étaient convoqués tous les résidents étrangers ; et les consuls avaient été invités à s'y rendre. Avec Montigny étaient présents : le consul des États-Unis Cunningham, le consul du Danemark Robertson et le consul des villes hanséatiques W. Hogg ; Alcock présidait. « Cette assemblée avait pour but, écrit Montigny, de prendre de nouvelles mesures pour les fortifications, lesquelles sans doute, pour rendre cette mesure plus légale, devaient être faites au nom de toutes les nationalités. Bien que ces fortifications n'intéressent en rien la concession française, je crus néanmoins ne pas devoir me refuser à l'invitation pressante de mon collègue ; mais je déclarai devant l'assemblée que j'étais surpris de m'y voir appeler puisque les ouvrages n'étaient faits que pour protéger les propriétés situées sur la concession anglaise ; que, n'ayant aucun national sur cette concession, je ne pouvais par conséquent participer à cette mesure (2). Sur l'observation qui me fut alors faite par M. Alcock que je disposais d'un puissant auxiliaire, *le Cassini*, je déclarai que quant à la défense générale, M. le commandant du *Cassini*, ainsi que moi, nous considérons tous les étrangers à Changhai comme faisant partie de la grande famille européenne et que, sans nous préoccuper en aucune façon de distinction de pavillons, nous unirions nos efforts à la défense commune ; que l'érection des fortifications me semblait néanmoins une mesure d'urgence, l'autorité chinoise nous ayant prouvé sa complète impuissance en nous demandant secours à nous-mêmes... » Il fut décidé unanimement : l'assemblée estime nécessaire qu'une ligne de défense permanente soit adoptée en vue d'aider les Chinois à nous défendre, et que le comité soit autorisé à agir après entente avec les autorités navales et civiles.

Il s'agissait de joindre par un large fossé, doublé sans doute d'un retranchement en terre, le Yang-king-pang à la rivière de Sou-tchéou, ce qui devait couvrir le settlement anglais contre une attaque du côté de l'Est, mais qui avait pour effet immédiat, comme le remarque Montigny, « de renfermer sur une beaucoup plus grande échelle toute la concession anglaise » ou, en d'autres

(1) Pour les meetings américain et anglais des 8, 9, 12 avril, voir *North-China Herald*, numéros des 9 et 16 avril auxquels sont empruntés les renseignements contenus dans le texte ; la lettre de Montigny du 15 avril est aussi utilisée pour ce qui a rapport au meeting du 12 avril.

(2) Le journal anglais, qui résume les paroles de Montigny, ne reproduit pas cette phrase, et Montigny signale cette omission dans sa lettre du 15 avril (expédiée le 18) à la direction politique ; en envoyant le numéro du 16 avril du *N.-C. H.* il remarque : « Votre Excellence y verra que, dans le compte rendu du meeting général des résidents, mon collègue d'Angleterre n'a donné que la moitié de mon allocution. » Il est à peine besoin cependant de souligner l'importance des idées émises : le consul de France tient à faire ressortir que, puisqu'il ne s'agit pas de protéger la concession française et que ses nationaux n'ont pas de propriétés dans la concession anglaise, il s'étonne d'être convoqué. N'y avait-il pas là comme un pressentiment des difficultés qui s'élèveront plus tard, pendant la gérance de Benoit Edan, entre Français et Anglais et qui conduiront ceux-là à maintenir leurs droits exclusifs sur le terrain de la concession française ?

termes, d'en reculer les limites actuelles. Le travail fut immédiatement entrepris à partir du Sud et le fossé fut nommé *Defence creek* (1).

Le 18 mai, il y eut plusieurs entrevues entre le Comité de coopération et les représentants des pays qui avaient des bâtiments de guerre dans le port. Sir George Bonham dit aux membres du Comité que, d'informations reçues du Rév. Taylor (2) et provenant du voisinage de Tchen-kiang, il résultait qu'il n'y avait pas lieu pour la communauté de s'inquiéter davantage en ce moment. Dans sa visite à Montigny, le Comité demanda de retarder le départ du *Cassini*. La situation du port, à ce moment presque démunie de bâtiments de guerre, inquiétait en effet les résidents. Ils avaient fait de vives représentations à leurs plénipotentiaires pour obtenir le maintien d'une force suffisante ; mais le ministre des États-Unis avait essuyé un refus formel de la part du commodore Perry qui, avec ses deux frégates, *Susquehanna* et *Mississippi*, était parti pour le Japon ; presque en même temps le sloop *Plymouth* quittait le port. Quant au ministre de Grande-Bretagne, il avait promis d'envoyer un autre bâtiment, mais en même temps déclaré devoir rentrer sans retard à Hongkong ; il s'était à cet effet embarqué sur *l'Hermes* (le 18 avril), tandis que le vapeur *Salamander* partait pour une autre destination. Restait donc sur la rivière le seul *Cassini*. Montigny n'avait pas attendu la démarche du Comité pour s'entendre avec le commandant de Plas ; cet officier lui avait répondu que ses instructions (qui n'émanaient pas de la légation dont le chef écrivait que *le Cassini* resterait à Changhai jusqu'à ce que la tranquillité fût établie) l'obligeaient rigoureusement à quitter le port à la fin du mois ; mais, après une longue discussion, il avait accepté d'écrire à Montigny une lettre disant qu'il avait l'ordre de partir le 31 mai, mais que si, à cette date, des faits nouveaux s'étaient produits, il se ferait un devoir de conférer avec le consul

(1) Il conserva ce nom jusqu'en 1915 ; à cette époque, il fut couvert en même temps que le Yang-king-pang.

(2) Taylor était un missionnaire américain qui fit à cette époque plusieurs voyages à Tchen-kiang où les Taiping étaient entrés depuis le 1^{er} avril, afin de se renseigner sur la situation des belligérants. On voit, dans une lettre d'Edan à la direction commerciale du 24 août 1854, qu'il venait à cette date d'effectuer sans obstacle son troisième voyage « auprès du rebelle Lo qui commande dans cette place » ; « cette fois, de son propre aveu, c'est pour le compte de son ministre, M. Marshall, que ce hardi explorateur a entrepris cette hasardeuse expédition. » Les Anglais avaient essayé aussi d'obtenir par des moyens analogues des informations directes. Le 7 avril, Alcock avait annoncé à Montigny que sir George Bonham allait envoyer l'interprète du consulat, Meadows, à Sou-tcheou « pour tâcher de se mettre en communication avec les insurgés », que Cunningham, consul des États-Unis, l'accompagnerait, et lui avait demandé s'il n'était pas disposé à joindre son interprète à cette expédition. Montigny voulut alors savoir si ces envoyés seraient munis de pouvoirs réguliers, et apprenant qu'ils iraient sans ordre de service, dans une barque chinoise et déguisés en Chinois s'ils le jugeaient convenable, il déclara que non seulement il n'autoriserait pas son interprète à faire partie du voyage, mais qu'il le lui interdirait au besoin par lettre de service ; il trouvait cette démarche non seulement dangereuse pour ceux qui y prendraient part, mais compromettante pour leurs gouvernements à cause du caractère officiel dont ils étaient revêtus. En fait, Cunningham s'abstint et Meadows partit seul.

et d'ajourner son départ jusqu'à ce que toutes les inquiétudes légitimes fussent dissipées. Montigny communiqua cette lettre aux membres du Comité et leur dit : « Je suis heureux d'avoir pu donner en cette circonstance à la communauté étrangère de Changhai une nouvelle preuve des sentiments d'intérêt et de dévouement qu'elle m'a toujours inspirés. » En rendant compte de cette visite, le rédacteur du *North China Herald* (du 22 mai) écrit : « Nous apprenons que le Comité loue hautement la conduite du consul de France et l'intérêt qu'il porte à la sécurité des personnes et des biens dans ce grand port jusqu'à présent prospère. Nous nous associons bien cordialement à ces louanges, d'autant mieux que M. de Montigny, sur le point de partir en congé, demeure parmi nous à cause du menaçant aspect des affaires. »

En effet, dès le début de l'année, par une dépêche ministérielle du 24 novembre 1852 (dont il accuse réception le 27 janvier 1853), Montigny avait appris que son retour en France lui était accordé, avec frais de voyage, « le seul moyen, écrit-il au ministère, que j'eusse de faire usage de votre permission. » Mais les événements l'avaient retenu à son poste. « Les dangers qui menacent Changhai depuis plusieurs mois, écrivait-il, m'ont imposé le devoir de retarder mon départ, plus que jamais nécessité par ma santé et celle de ma famille, jusqu'à l'arrivée de mon excellent chef, ou du moins jusqu'à de nouvelles instructions. » D'accord sans doute avec Bourboulon, il annonça le 27 mai à la direction politique : « Faute d'une occasion ultérieure sur laquelle je puisse compter, je me vois obligé de profiter du *Cassini* pour me rendre à Macao ; je pense donc, sauf des éventualités imprévues, quitter Changhai le 1^{er} juin. »

Mais par suite des succès des rebelles dans le Nord, et des prières officielles lui ayant été adressées, tant par la communauté que par les autorités chinoises, de suspendre le départ du *Cassini* jusqu'à l'arrivée du bâtiment de secours annoncé par le plénipotentiaire de Grande-Bretagne, il crut devoir obtempérer à cette demande. « Mais je l'ai fait, souligne-t-il, de manière à acquérir à ces derniers (mes nationaux) le bénéfice de cet acte de courtoise sympathie ; ainsi auront-ils le droit, faute d'une protection matérielle de la part de nos forces navales, de la réclamer auprès des autorités anglaises et américaines » (lettre du 9 juin 1853 à la direction des consulats).

L'Hermès, revenant de Hongkong et de Amoy, entra dans le port le 8 juin ; dès le surlendemain, à quatre heures du matin, le *Cassini* leva l'ancre, ayant à son bord Montigny et sa famille (c'est-à-dire Mme et Mlles de Montigny, Mme et Mlle Alliot, mère et sœur de Mme de Montigny), qu'il conduisait à Macao (1). Ils furent salués au départ de ces mots élogieux du journal anglais (numéro du 11 avril) : « M. C. de Montigny, consul de France dans ce port pen-

(1) Montigny, d'après une lettre d'Edan en date du 4 août à la direction des consulats, ne put quitter le sud que le 12 juillet ; il s'embarqua sur « le magnifique clipper américain de 3 000 tonneaux, le *Challenge* ». (Voir aux notes annexes.)

dant cinq ans, est parti sur le *Cassini*, hier matin à quatre heures, avec sa famille. Le gouvernement français a lieu de voir avec regret le départ d'un agent si remarquable et si plein de mérite, et la perte d'une aussi aimable famille sera, nous en sommes certains, longuement ressentie par les résidents de Changhai. »

Depuis le 1^{er} juin, Montigny avait remis le service à son chancelier Benoît Edan (1) qui va commencer sa première gérance : elle durera quatre ans, du 1^{er} juin 1853 au 7 juin 1857.

Le personnel du consulat n'était pas nombreux : avec Edan, il ne comprenait que l'interprète intérimaire Arthur Smith (2) qui joignit à ses fonctions, après le départ de Montigny, celles de chancelier provisoire (la moitié du traitement du titulaire lui fut attribuée). Cependant, pour des raisons demeurées inconnues, il manifesta l'intention de quitter le consulat le 15 août ; il revint heureusement sur sa décision comme l'annonce Edan à la direction des consulats (24 août) : « La pensée de me laisser seul chargé de tout le détail du service au moment où il devient très pénible, la crainte surtout qu'au milieu des menaces qui s'élèvent de la lie des populations contre les résidents étrangers et contre les autorités elles-mêmes, un fonctionnaire, malgré tout son zèle, ne pût suffire aux besoins et aux difficultés des circonstances, tels sont les mobiles qui ont influencé M. Smith et l'ont déterminé à venir partager avec moi l'abri, les travaux, les périls même du consulat, ouvert de côtés et accessible aux attaques des Foukiennois et des Cantonnois qui l'entourent. »

Edan avait donc, dans la maison consulaire même, un compagnon ; le négociant Remi et ses trois employés complétaient la population française. Six Français, indépendamment de quelques missionnaires desservant une petite chapelle proche du consulat, vivaient donc sur la concession, ou plutôt, comme on s'exprimait alors d'une manière moins ambitieuse, sur le « quartier français ». Pour comprendre le récit qui va être fait des événements de 1853, il est

(1) Voir aux pièces annexes des notes biographiques et des documents sur Benoît Edan, qu'il n'est pas possible, vu leur étendue, d'insérer ici.

(2) Arthur-Jean-Jacques Smith, licencié ès lettres et en droit, avait été secrétaire ou sous-chef de cabinet de plusieurs ministres de l'Instruction publique, et conservateur-bibliothécaire à la Sorbonne, travaillait à un dictionnaire chinois, avait fait un formulaire complet du cérémonial et des usages à observer dans les relations avec les autorités chinoises (Montigny à Bourboulon, 15 et 25 février 1853). Il paraît être arrivé à Changhai vers 1851 et il est possible que ses capacités de sinologue furent utilisées au consulat, en l'absence de l'interprète titulaire Kleczkowski. Par suite de la nomination de celui-ci en qualité d'attaché à la légation, Smith est désigné comme interprète titulaire par décret du 1^{er} avril 1854. Il refuse cet emploi et, le 12 juillet, cesse ses fonctions d'interprète et de chancelier (le département donne acte du refus le 24 octobre). Le 13 août 1854, Edan lui transmet une communication du Taotai le nommant inspecteur des douanes maritimes de Changhai. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1857 ; une lettre de Montigny (12 septembre 1857) annonce sa mort, « perte sensible pour tous ceux qui ont pu apprécier les qualités et les talents de cet homme modeste et studieux ».

nécessaire de connaître, au moins dans ses grandes lignes, la topographie de ce quartier français (1).

Le Yang-king-pang, couvert en 1915, le séparait du Settlement anglais ; cette crique, comme on dit à Changhai (de l'anglais *creek*) — ou cet arroyo, comme on dit en Cochinchine, — était franchie par trois ponts. Un beau pont chinois en pierre, auquel on accédait sur les deux rives par trois ou quatre larges degrés, était construit au débouché d'une voie aujourd'hui disparue, mais dont la rue Laguerre (ancienne rue Jeanne d'Arc vers 1860) peut être considérée comme le prolongement. Plus loin, le pont du Nord, d'où une rue, pavée par les soins des brokers chinois, conduisait à la Porte du Nord de la cité : les missionnaires américains la nommaient *North Gate Street*. Son tracé suivait à peu près celui de la rue Porte du Nord actuelle (ancienne rue Impériale vers 1860). Une voie latérale à la rive sud du Yang-king-pang rejoignait cette rue ; Edan la signale comme permettant aux habitants du quartier français d'atteindre la cité du côté Nord. Enfin, à la hauteur de la rue de Tourane actuelle, était le *Taylor's Bridge*, ainsi nommé du docteur Charles Taylor, missionnaire de l'*American Southern Methodist Episcopal Church*, qui l'avait placé ; il était probablement, comme le pont du Nord, en bois. Au débouché de ce pont, s'amorçait un sentier suivant la corde de la courbe que faisait le Yang-king-pang à cet endroit ; il bifurquait à quelque distance : une branche, allant vers l'est, rejoignait la rue de la Porte du Nord en longeant près du Yang-king-pang la maison mortuaire (Houei-kouan en chinois, *wé-kwé* en dialecte changhaien) des gens de Foukien, sur l'emplacement de laquelle se dressent aujourd'hui l'hôtel municipal et ses dépendances ; l'autre branche, se dirigeant vers le sud, desservait la chapelle et la maison de la mission méthodiste du Rév. Taylor situées à quelque quatre cent cinquante mètres de la Porte du Nord, et, plus près de la cité, des bâtiments appartenant à la *Baptist Mission*. Tout cet espace, situé entre le Yang-king-pang (du pont du Nord au pont Taylor) et la muraille, et, d'autre part, de l'est à l'ouest, entre la rue de la Porte du Nord et une ligne tracée vers la cité à partir du pont Taylor, ne comprenait pas seulement les constructions des missionnaires protestants, mais aussi d'assez nombreuses habitations chinoises bordant les diverses voies, habitations misérables, en torchis et couvertes de chaume, avec, en arrière, des jardins clôturés de haies en bambou ; au delà de ces jar-

(1) Faute de documents plus précis, nous interprétons des renseignements de détail recueillis dans la correspondance et les journaux de l'époque et nous utilisons une carte, probablement de Smith, provenant des archives du consulat de Changhai et reproduite plus loin (voir la note accompagnant cette carte). Elle donne une idée générale de la configuration du « quartier français », sinon de la concession française tout entière, mais elle n'indique que d'une manière vague la place du terrain du consulat ; c'est la carte de 1860-1861 (reproduite plus loin) qui a permis de le localiser (ainsi d'ailleurs que le mât de pavillon du temps de Montigny) ; mais la situation de la maison consulaire même reste, dans ces limites, encore incertaine.

dins, des terrains vagues, des tombeaux, des taillis, des arbres épars, des mares...

A l'est, le quartier français était limité par le Whangpoo, le long duquel serpentait une voie, signalée aussi par Edan, conduisant au faubourg de l'Est et aux deux portes de la ville donnant sur la rivière, la grande et la petite Porte de l'Est. Une rue parallèle à celle-ci, sur le côté ouest de laquelle ouvrait la porte du consulat (c'est la rue Montauban), allait rejoindre le quartier foukiennois sur le Yang-king-pang. Sur le bord de la rivière, quelques terrains en pente, en partie couverts par la rivière au moment de la marée, près desquels se construisaient jonques et sampans, puis des habitations chinoises, et une rue transversale (rue du Consulat actuelle) se dirigeant vers l'ouest.

De ce côté-là le quartier français ne dépassait pas la rue de la Brèche actuelle ; il était séparé du terrain dont il vient d'être question, et que limitait à l'est la rue de la Porte du Nord, par un champ mortuaire et par des jardins. En fait, aux termes de la proclamation du Taotai Lin-kouei, le quartier aurait dû englober tout ce vaste espace et s'étendre même au delà, puisque sa limite ouest était fixée à ce bras perpendiculaire au Yang-king-pang qui, couvert en 1900, a formé le boulevard de Montigny et que traversaient alors deux ponts en bois donnant sur la campagne.

Au sud, le quartier était bien loin aussi d'atteindre les limites fixées sur la demande de Montigny. Inutile de dire que toute la portion située entre le Whangpoo et la muraille est de la cité, bien que comprise dans le tracé de 1849, échappait tout à fait à la juridiction du consul de France (ce n'est guère qu'en 1861 que la concession parviendra à sa limite méridionale), mais les terrains en deçà eux-mêmes ne faisaient pas partie du quartier français. Ce quartier n'arrivait pas davantage à la muraille nord de la cité... Certes, suivant l'apparence, c'est à bon droit que les esprits timides auraient pu accuser Montigny d'avoir vu trop grand : après quatre années écoulées, l'enceinte de la concession restait à peu près vide et il n'avait eu à présenter aucune nouvelle demande de terrain ; tandis qu'au nord du Yang-king-pang s'élevaient à l'envi maisons européennes et spacieux magasins, le quartier français gardait l'aspect d'un faubourg de ville chinoise, avec ses habitations lépreuses et ses tas d'immondices.

La portion occupée de la concession se réduisait en fait au terrain de la Mission du Kiangnan et au terrain Remi.

La propriété de la Mission, vaste polygone irrégulier d'environ 250 mètres du nord au sud et 300 mètres de l'est à l'ouest, était bordée par un fossé sur presque tout son périmètre, sauf à l'angle nord-ouest où un bois de pins entouré de mares la séparait de la propriété Remi. Elle contenait des champs, des jardins et quelques constructions, notamment la maison louée par Mgr Maresca, évêque de la mission du Kiangnan, à Montigny, qui l'avait choisie faute de trouver mieux sur le terrain français où il tenait cependant à fixer sa

résidence. Courcy, secrétaire de la légation, la décrit ainsi : « Maison chinoise de la plus humble apparence, incommode et malsaine, située entre des cimetières infects et le quartier le plus mal famé des faubourgs. » C'est là cependant que Montigny avait vécu cinq années avec sa femme, ses trois filles, sa belle-mère et sa belle-sœur ; c'est là qu'il avait accueilli et traité à sa table les ministres de France, d'Angleterre et d'Amérique, qu'il avait reçu les visites officielles des autorités chinoises !

Un jardin assez étendu, clos d'une palissade en bambou et planté d'arbres, égayait un peu cette modeste demeure. A l'intérieur de cette enceinte qui dans sa totalité paraît avoir occupé (voir carte de 1861) sur les deux rues Montauban et du Consulat un quadrilatère d'environ 5 000 mètres carrés, où se trouvait exactement la maison consulaire ? Il est difficile de le préciser, mais on voit dans la correspondance d'Edan que la porte qui, du temps de Montigny, regardait la rivière, s'ouvrant sur la ruelle devenue rue Montauban, fut déplacée en 1854 et regarda vers la maison Remi ouverte aussi de ce côté ; on pourrait en conclure peut-être que la maison était par un de ses murs en bordure de la ruelle, mais qu'elle se trouvait assez loin vers le nord de l'angle des deux rues.

Après le départ de Montigny, Edan vint habiter cette maison et, vu ses faibles ressources, Mgr Maresca en abaissa le loyer à vingt-cinq piastres par mois. Il avait jusqu'alors eu son logement chez Remi, mais il s'était cru obligé de l'abandonner dans un intérêt de dignité et pour des motifs de prévoyance, dit-il. « Si je n'en agissais ainsi, nous perdions pour toujours cette maison qui, malgré des inconvénients nombreux, a plus d'une qualité qui la recommande. D'abord, elle a été pendant plus de cinq ans le consulat de France, elle est connue comme telle des étrangers et des indigènes. Ensuite le quartier du Yang-king-pang ne saurait en offrir une autre où puisse loger un agent français » (4 août, à direction des consulats).

Le terrain Remi, en bordure du Yang-king-pang, sur 50 mètres, et, sur quelque 70 mètres, de la ruelle sur laquelle donnait à l'ouest le consulat (rue Montauban), contenait une maison d'habitation et des godowns ; il se trouvait directement relié avec la concession française par le pont en pierre déjà signalé.

De vastes terrains vagues, dépôts de cercueils et d'ossements, se trouvaient au sud, à l'est et à l'ouest (1) de la propriété de la Mission, et, partout ailleurs, des habitations chinoises. Indépendamment des rues principales signalées, un dédale de ruelles tortueuses et malpropres, boueuses en toutes saisons, desservait ces quartiers misérables où vivait une population dense, formée de quelques marchands ou artisans honnêtes et d'une masse de vauriens ; Foukien-

(1) Cimetière cantonnais avec la maison mortuaire et tour pour le dépôt des restes de nouveau-nés (hai-kou-t'a).

nois et Cantonais y dominaient, gens de la pire espèce, toujours prêts à se disputer entre eux, mais se réconciliant toujours en vue d'un mauvais coup. Un passage d'une lettre d'Edan (2 août 1853, à légation) nous édifie sur cette population : « Je me plains encore au Taotai du manque de toute surveillance de police sur le Yang-king-pang et de la scandaleuse tolérance accordée aux maisons de jeu, d'opium et de débauche (1) qui avaient envahi le quartier français et en avaient fait un repaire dangereux. »

Le « quartier français », en vérité, n'était pas un lieu de délices ; il allait devenir un champ de bataille et subir l'action dévastatrice du feu.

* * *

Le jeudi matin 8 septembre 1853, la communauté étrangère apprit qu'un fort parti de rebelles s'était, pendant la nuit, rendu maître de la cité de Changhai. Ce n'étaient point, comme on pouvait le croire, les Taiping qui avaient tenté et réussi ce coup de main, mais quelques centaines d'hommes à tout faire commandés par des chefs dignes d'eux : Lieou Li-tchouen, courtier en marchandises, originaire de Hiang-chan (district où se trouve Macao) ; le chef foukiennois Li, un ancien « sugar broker », dont les autorités chinoises dénonçaient tout récemment l'activité d'affilié aux sociétés secrètes (2) ; Tsen-A-lin, homme du Foukien lui aussi, qui naguère encore avait un emploi dans les écuries de J. Skinner (membre du Comité de coopération), et quelques comparses nommés Tsai, Pouan, Tsen et Tchang ; la plupart d'entre eux étaient, comme bon nombre de chefs Taiping, affiliés à la fameuse société secrète de la Triade, *San ho houei*, dont l'un des buts avoués était le renversement de la dynastie mandchoue.

Leur bande était formée de bateliers descendus des jonques de Canton et de Foutcheou à ce moment dans le port, de Chinois des Détroits, d'originaires de Ningpo, tous plus ou moins adhérents de la Triade ou de la société du

(1) Le quartier français n'avait pas le monopole de ce genre de commerces un peu spéciaux ; un *Résident*, dans une lettre adressée au *North China Herald* (numéro du 27 mai 1854), fait entendre des plaintes à ce sujet. Depuis six mois, dit-il, les maisons d'opium et autres analogues se développent rapidement sur les bords et près du Yang-king-pang : « If we do not wish, poursuit-il, to see that part of the Settlement a permanent hotbed of vice and crime, something must be done before long to prevent it. »

(2) *North China Herald*, numéro du 20 août : proclamation du Taotai et du Tche-hien au sujet des sociétés secrètes : « ...J'ai entendu parler, disait le premier, d'un vaurien sans foi ni loi nommé Li ; il a formé une compagnie réunissant les vagabonds du district avec les canailles du Foukien, de Canton, de Ningpo... etc. Ce nommé Li, qui comptait parmi les principaux chefs au moment de la prise de la cité, vit ensuite son importance décroître ; il en fut tout différemment de l'autre chef foukiennois, Tsen A-lin, qui s'éleva au contraire jusqu'à devenir, auprès de Lieou, l'une des têtes de l'insurrection. »

Petit-Couteau, *Siao tao houei*; se joignirent à ce ramassis, il faut bien l'avouer, des déserteurs de navires de commerce ou de guerre anglais, français, danois et surtout américains, ainsi que des vagabonds malais, manillais, macaistes, tous habitués à donner et à recevoir des coups, attirés par l'espoir du pillage et la réalité d'une haute paye. Ces « insurgés », comme on les nomma, avaient pris comme signe distinctif le rouge, portant des écharpes, des ceintures ou des turbans de cette couleur; en outre, les Chinois avaient laissé pousser leurs cheveux suivant l'ancienne coutume pour afficher leur mépris des Mandchous (1).

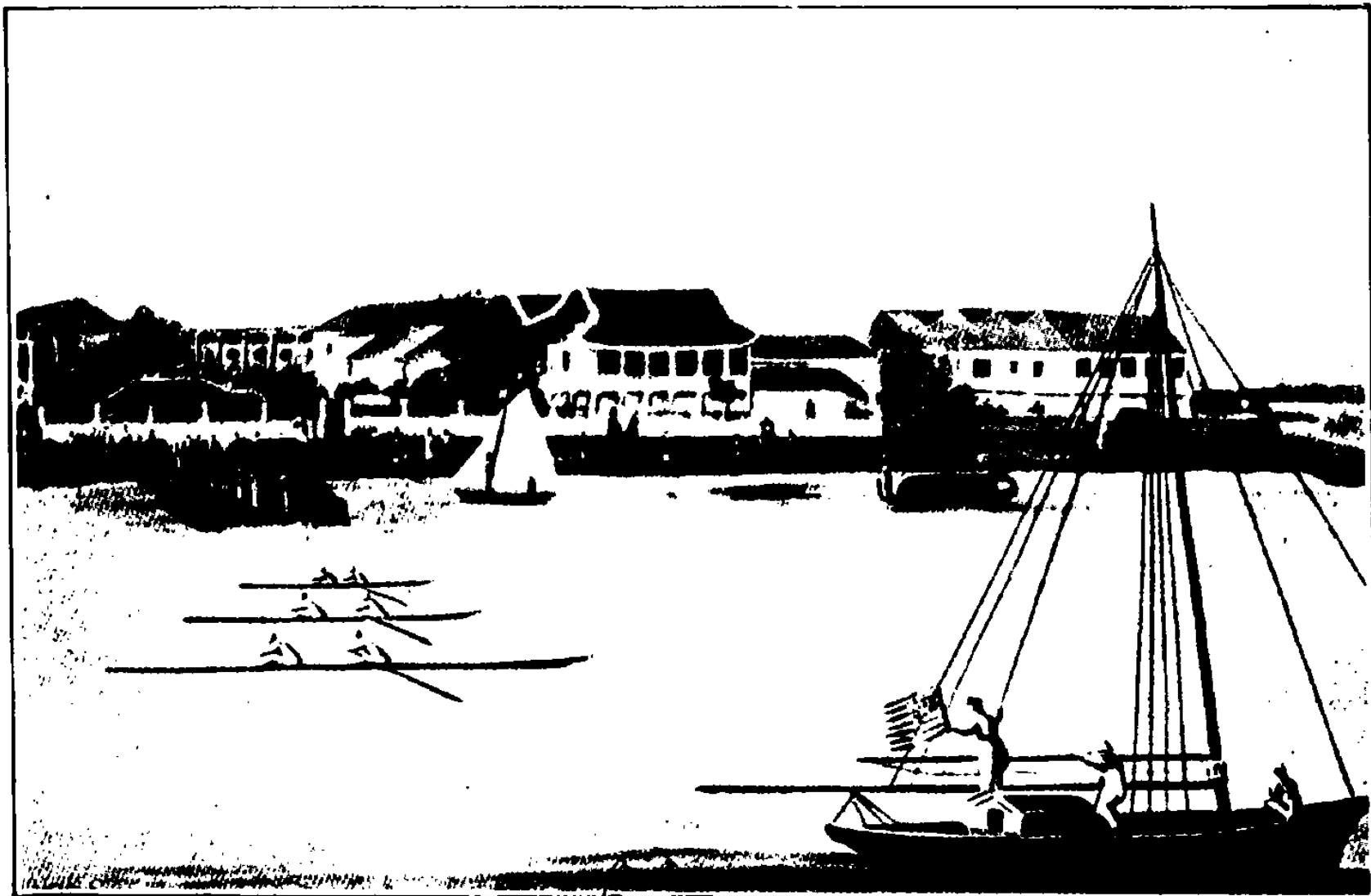
Un témoin qui, de bonne heure le matin de ce 8 septembre, se rendait à la ville, raconte : « En arrivant près de la grande Porte de l'Est, je rencontrai des gens qui se sauvaient à toutes jambes et me criaient de me sauver aussi. Derrière eux étaient des hommes vêtus de rouge et armés de sabres et de piques. Je descendis de chaise et allai regarder. Voyant la porte ouverte, je me hasardai à entrer et n'éprouvai aucune résistance. La plupart des hommes armés étaient des Cantonnaires, des Foukiennois et des gens du pays. Le complot était parfaitement secret, et les mandarins n'avaient pu en avoir connaissance. Le 8 septembre, dès trois heures du matin, ils arrivaient aux portes de différents côtés et s'en rendaient maîtres sans coup férir. Avant le point du jour, ils entouraient les maisons des mandarins qui furent toutes pillées sans exception. Le Chang-hai-hien (2) fut tué avec un des officiers. Le Taotai fut épargné par les Cantonnaires (3) et conduit dans une maison d'où il envoya prier les Américains de venir lui sauver la vie. Ils envoyèrent deux des leurs voir le Taotai et examiner avec lui les moyens les plus efficaces et les moins dangereux de le tirer de la ville. Les deux envoyés firent de suite déguiser le Taotai en commis de boutique et, l'armant d'un parapluie à demi brisé, ils partirent avec lui et un de ses officiers également déguisé. Arrivés à la muraille, non sans peine, ils dirent au Taotai qu'ils allaient lui attacher une corde sous les bras et le descendre du haut du mur. Le Taotai recula d'horreur et refusa de se laisser lier; mais un de ses sauveurs s'étant fait descendre le premier, le Taotai vit qu'il n'y avait pas de danger et se laissa faire, ainsi que son homme de confiance. Depuis lors, il reste au consulat américain (4). »

(1) Qui, comme on le sait, avaient ordonné de se raser la partie antérieure du crâne et de porter la tresse.

(2) Il s'agit du *tche-hien* de Changhai, magistrat du district (improprement appelé sous-préfet); d'après d'autres renseignements, il se rendait au Temple de la littérature faire un sacrifice à Confucius quand il fut massacré avec un de ses officiers de police. Chargé de l'administration de la police, il avait encouru la haine des mauvais sujets et fut leur première victime.

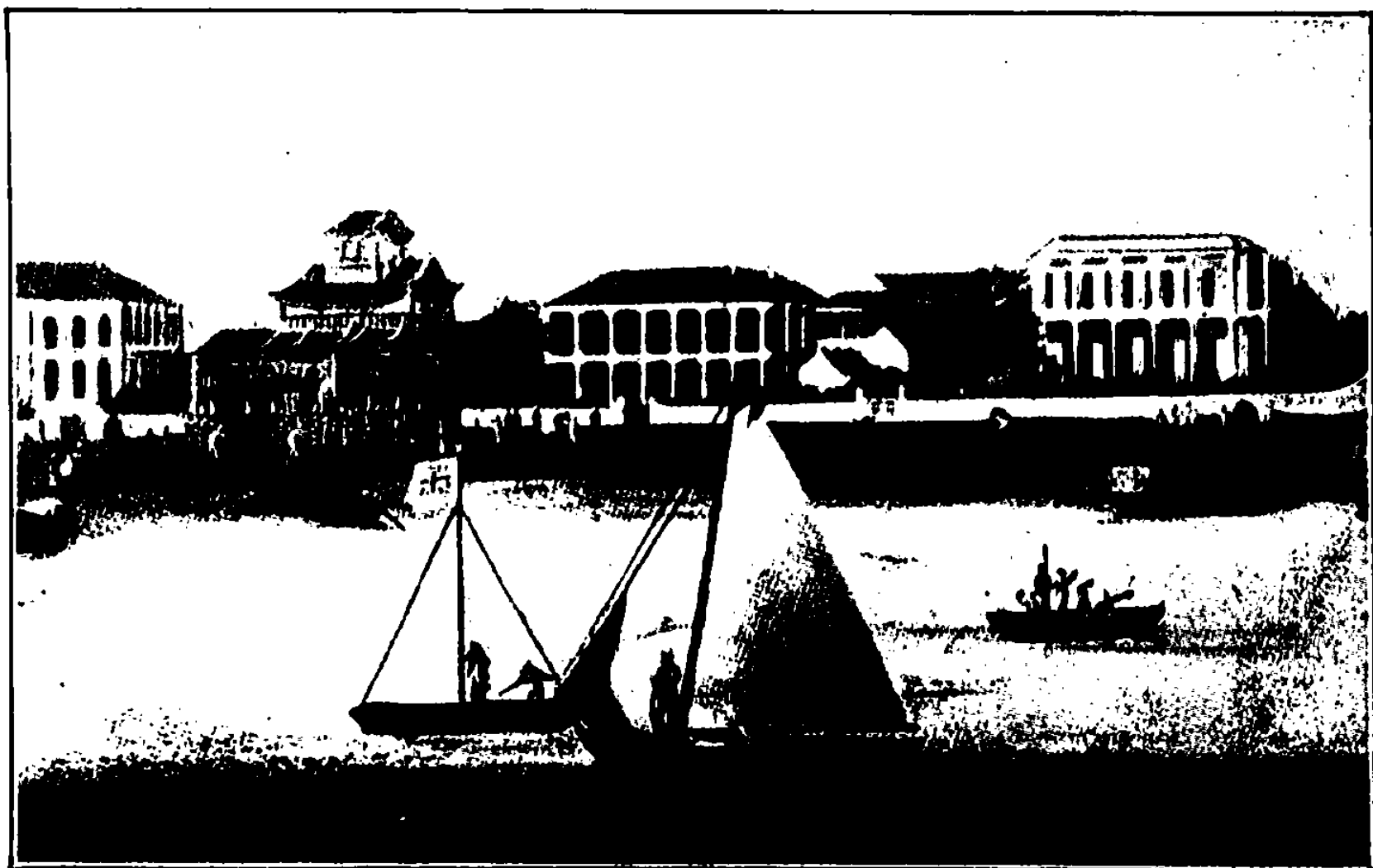
(3) Il était lui-même affilié à la Triade, paraît-il.

(4) Lettre du P. Lemaitre, 14 septembre 1853 (in BROULLION, *op. cit.*, p. 312-313). Le récit de l'évasion du Taotai concorde avec ce que l'on sait par ailleurs, mais les circonstances sont ici plus détaillées. Lanning donne le nom (p. 301) des deux personnes qui l'aidèrent à s'enfuir : le docteur Hall et M. Caldecott Smith.



D'après l'ouvrage de Montalto.

LE CONSULAT BRITANNIQUE VERS 1850-55



D'après l'ouvrage de Montalto.

LA DOUANE CHINOISE (AVANT 1853)
(A droite du bâtiment de la douane, la maison Dent.)

Wou Sam-qua s'y rencontra avec le plénipotentiaire Marshall, qui était déjà l'hôte du consul Cunningham. On verra ce qu'il advint de lui dans la suite. Dans la ville, le calme renaissait ; quelques incendies éteints, les notables dûment rançonnés, le pillage des offices publics terminé (1), dès le matin, on criait par les rues (2) que le peuple n'avait rien à craindre, que chacun devait se livrer à ses occupations ordinaires, que toute atteinte à la propriété privée serait punie, et de fait plusieurs exécutions sommaires eurent lieu de voleurs pris en flagrant délit. Bref, « malgré quelques misères inséparables de ces sortes de révolutions », l'ordre se rétablit dans la ville et l'on commença à respirer sous ce nouveau régime.

Les chefs du mouvement se firent connaître par de multiples affiches et proclamations annonçant les Tartares renversés, les Ming restaurés, invitant la population au calme, ordonnant aux lettrés et au peuple dans la cité et au dehors de revenir à leurs affaires, rassurant le pays... Ils s'y affublèrent des titres les plus pompeux : Lieou, le chef des Cantonais, *grand généralissime, commandant la cavalerie et l'infanterie de l'empire sous la grande dynastie Ming*; le chef des Foukiennois Li, *le grand officier qui a reçu le degré céleste*; Tsen A-lin, *généralissime adjoint, surintendant des affaires civiles et militaires sous la grande dynastie Ming*; Tsai, Pouan, Tsen et Tchang, *grands généraux sous les ordres du généralissime...*

Lieou prit, quelques jours plus tard, sans doute pour affirmer ses prétendues relations avec les véritables Taiping, le titre suivant : *grand généralissime et chef de ralliement chargé du gouvernement général du Céleste Empire Taiping*. Nous aurons maintes fois à reparler de ce Lieou qui fut le véritable chef, la tête pensante et agissante de ce ramassis qui occupait la ville ; une lettre signée I. J. R. donne à son sujet quelques détails curieux, racontant une visite qui lui fut faite dans la cité par un nommé Lo, « a religious teacher (3) ». Lo, ou le Rév. Roberts, trouva Lieou occupé à fumer l'opium, à son habitude ; c'est un homme d'assez petite taille, dit-il, qui a l'apparence d'un jeune garçon, avec le physique particulier aux fumeurs d'opium ; il est âgé de trente-quatre ans et vit à Changhai depuis 1847 ; il a une douceur de manières et une agréable facilité à s'exprimer qui font un peu oublier ce qui lui manque par ailleurs (4).

(1) Au yamen du Taotai, et peut-être au yamen du Tche-hien seulement, le butin s'était élevé à deux cent mille dollars, paraît-il. *North China Herald*, numéro du 10 septembre.

(2) Mgr Maresca (in BROULLION, p. 324) donne ce détail ; de lui aussi ce qui suit, et la citation.

(3) Ce « religious teacher » ne serait-il pas le fameux Rev. Issachar Jacox Roberts, de l'*American Board of Foreign Missions*, dont le nom chinois était en effet Lo et qui est bien connu pour ses rapports avec les Taiping et la triste façon dont il perdit ses illusions à leur sujet. Voir H. CORDIER, *Histoire des relations...*, 1861-1875, p. 209-211.

(4) « A suavity of manners and pleasantness of address which somewhat made up for other deficiencies. » La lettre est adressée au *North China Herald* le 25 septembre, parue dans le numéro du 10 octobre 1853.

Lieou dit à Lo, qui le questionnait à ce sujet, qu'il avait écrit deux lettres au Taiping Wan à Nankin et qu'il en attendait une réponse.

Lieou et les autres chefs — qui savaient les sympathies de la communauté étrangère pour les Taiping dont ils se réclamaient eux-mêmes — ne manquèrent pas de se mettre en communication avec les consuls. Ils leur donnèrent l'assurance que les Européens et les Américains n'avaient rien à craindre ni dans leurs personnes ni dans leurs biens, et les engagèrent à prendre parti pour l'insurrection contre les Impériaux, promettant en revanche l'abolition des droits de douane. Les bureaux de la douane, situés dans la concession anglaise sur le quai du Whangpoo, furent de fait envahis et démolis dès les premiers jours. Les consuls anglais et américain notifièrent alors à leurs nationaux qu'ils percevaient eux-mêmes les droits (1) pour le compte du gouvernement chinois. Edan crut ne pas devoir s'associer à cette mesure.

* * *

Cependant, le voisinage de la cité constituait pour le quartier français un danger permanent. Dans la nuit même du 8 septembre, « qui suivit celle où éclata l'insurrection, dit Edan (14 septembre 1853 à légation), vers onze heures et demie, des avis me furent donnés par des Chinois que la maison de M. Remi allait être attaquée ; j'en avertis immédiatement mon national en lui envoyant le renfort de deux Français bien armés qui sont de passage à Changhai et mes hôtes, pour lui prêter leurs secours en cas de besoin. Au même moment, une patrouille avertie du danger courut en donner connaissance au commandant des forces anglaises et à M. le consul d'Angleterre. Un quart d'heure ne s'était pas écoulé qu'une compagnie de soldats de marine, sous les ordres du capitaine Fishbourne, venait avec deux pièces de canon s'établir sur les degrés du pont du Yang-king-pang attenant à la maison de M. Remi. »

Edan voulait rester au consulat, mais sur les instances du capitaine qui ne se souciait pas d'engager ses faibles troupes « dans le réseau embarrassant et dangereux de rues étroites qui avoisinent le consulat », il accepta de partager la veille et le bivouac du capitaine Fishbourne ; pendant la nuit, il poussa cependant plusieurs reconnaissances vers sa demeure.

Le jour parut enfin sans qu'aucune apparence d'attaque eût été signalée.

(1) Acquittés soit en argent, soit en *promissory notes* à quarante jours d'échéance. L'importante question des droits de douane, qui devait donner lieu à maintes négociations avec les autorités chinoises et dont le développement devait conduire à l'introduction de l'élément étranger dans l'administration (institution des trois inspecteurs des douanes anglais, français et américain en 1854), est traitée dans le chapitre v. Il n'en sera plus question dans ce chapitre.

Tout ce qu'Edan put remarquer, le matin en retournant au consulat, c'est un bon nombre de Foukiennois portant en signe de ralliement le turban et la ceinture rouges, qui sortaient en armes des habitations chinoises situées entre la maison Remi et le consulat, dans lesquelles ils avaient passé la nuit.

L'alarme fut plus vive la nuit suivante. Une troupe de 3 à 400 Foukiennois défila sur les derrières de la maison Remi, tandis qu'une bande de Cantonnois, après s'être montrée devant la façade même, s'élança dans les ruelles en faisant résonner des gongs et en poussant des hurlements. Que voulaient ces hommes? Piller la maison Remi? Traverser le Yang-king-pang et se lancer sur la concession anglaise? On ne sait, car l'arrivée de Fishbourne avec sa compagnie de soldats de marine et ses canons mit fin à leur démonstration bruyante. Dès le lendemain, le capitaine plaçait dans la maison Remi un poste permanent commandé par un officier, « nous épargnant ainsi à l'avenir, dit Edan, ces jours, ces nuits surtout d'inquiétudes et d'alarmes qui, sur soixante-douze heures, nous en ont permis à peine six de sommeil. »

L'empressement que mirent les Anglais à nous prêter main-forte mérite d'être signalé; dès le 8, Edan écrivit à Alcock pour le remercier, ainsi que les officiers anglais, de la prompte et vigilante protection qui lui avait été accordée; « elle a autant de prix à mes yeux, disait-il, par la bonne grâce avec laquelle elle a été généreusement dispensée que par l'importance de son résultat. »

Mais le consul n'avait pas à se préoccuper seulement de la protection du quartier français. Sa sollicitude devait s'étendre aussi sur les établissements des missionnaires : Zikawei, le séminaire de Tsan-ka-leu à Poutong sur la rive droite du Whangpoo, et surtout le faubourg de Tong-ka-dou, où s'élevait la cathédrale et qui était particulièrement exposé aux coups des rebelles et des Impériaux. Faute de moyens matériels pour assurer la sécurité, Edan avait autorisé l'évêque, Mgr Maresca, à arborer le pavillon français sur la cathédrale et ses dépendances, et ce fut une sauvegarde efficace, si bien qu'un certain nombre d'habitants paisibles vinrent s'établir auprès des édifices. Plus tard, les vaisseaux français, mouillés dans la rivière, apportèrent une protection plus réelle, mais il peut être dit que, malgré quelques chaudes alertes et même quelques coups de feu et beaucoup de bruit, la cathédrale n'eut pas grandement à souffrir pendant la durée des hostilités. Un hôpital y fut même installé où étaient reçus « indistinctement les blessés du peuple et de l'armée »; « M. Falleie, médecin en chef du navire français, vient chaque jour avec son second visiter et soigner ces pauvres blessés... (1) », « le plus grand nombre victimes de leur maladresse et de l'inexpérience des armes à feu, » dit Edan (9 novembre à direction politique).

Dès la fin du mois de septembre, les autorités chinoises avaient reçu des secours pour réduire les rebelles. De fortes jonques armées de canons avaient

(1) Lettre de Mgr Maresca, 29 octobre 1853 (BROULLION, *op. cit.*, p. 327-328).

pris position dans le Whangpoo et tenaient sous leur feu la muraille et les deux portes de l'Est, et aussi le faubourg de Tong-ka-dou. Dans les premiers jours du mois de novembre apparurent « soixante bateaux de pêcheurs montés par des pirates (1) » que les agents du Taotai avaient affrétés à Canton, Macao et Amoy.

« A cette occasion, ce même fonctionnaire (le Taotai) a fait passer une circulaire à tous les consuls en les priant d'inviter les bâtiments de commerce à serrer leur mouillage pour livrer passage aux soixante jonques annoncées. Dans cette même dépêche, le Taotai fait mention de trois bâtiments américains achetés par les rebelles et qui, croisant dans toute l'étendue de la rivière, empêchent la jonction des deux flottilles impériales du Nord et du Sud. L'espace libre qu'il réclame pour le passage des jonques existant déjà, on a dû chercher un motif à cette réclamation si évidemment superflue, et l'explication la plus plausible qui en ait été donnée est la nécessité pour le Taotai de couvrir par un prétexte bon ou mauvais l'inaction de ses jonques irrésistibles. Il paraît que les équipages de ces embarcations dès leur arrivée ont montré des exigences inattendues et mis leur service à prix ; ils auraient menacé, si on ne les satisfaisait pas, de faire une descente à Ningpo et de s'en emparer pour le compte du Taiping Wang. »

Les troupes de terre des Impériaux s'étendaient depuis la rivière de Soutcheou jusqu'en face de la muraille de l'ouest ; plusieurs camps étaient établis sur cette ligne avec retranchements de terre et oriflammes. Le principal était sur la rive même de la rivière de Soutcheou : là se trouvait le quartier général dans une pagode rouge, au-dessus du grand pont de pierre, un peu au delà du Sinza Bridge de nos jours ; le commandant en chef, le Tartare Ki-eul-hang-a, était grand juge par intérim de la province du Kiangsou, « spécialement chargé, aux termes de l'édit impérial qui l'appointait dans ses nouvelles fonctions, de défendre Changhai et d'exterminer les rebelles, ayant contrôle sur tous les mouvements de troupes. »

Son camp était un lieu de promenade pour les étrangers ; il offrait une vue très animée, avec ses innombrables bannières flottantes, avec tous ces êtres humains en mouvement « aussi nombreux que les abeilles, sinon aussi utilement employés » ; les jonques sur la rivière s'étendaient sur une longueur de près d'un mille (2).

(1) Edan à direction politique, 9 novembre 1853 ; c'est de cette même dépêche qu'est extraite la citation ci-dessous. Rapprocher ce qu'Arthur MILLAC (Camille IMBAULT-HUART) dans la *Revue d'Extrême-Orient*, 1883 (*les Français à Changhai en 1853-1855*, p. 32, numéro 1) dit des équipages de ces bateaux. « Tous ces loups de mer, de grande taille, au teint hâlé, coiffés du turban méridional, avaient jusqu'alors écumé les côtes de Chine plutôt qu'ils n'avaient fait le métier de pêcheurs. »

(2) *North China Herald*, numéro du 8 octobre 1853. Les autorités chinoises adressèrent des circulaires aux consuls pour qu'ils interdissent à leurs nationaux de visiter les camps impériaux ; « bon nombre de résidents anglais, pour lesquels la vue des grotesques cham-

Le siège commença, de nombreux engagements partiels eurent lieu sur les diverses faces de la ville, les canons tonnèrent longuement : bombardement de la ville par la flotte impériale, attaques des murailles Nord et Ouest, riposte des rebelles... peu de mal en vérité, mais beaucoup de bruit, car les munitions ne manquaient pas, vendues à haut prix indistinctement aux deux partis par des maisons étrangères (1) ; et des projectiles tombaient aussi bien dans le jardin du consulat et dans la propriété de Remi que dans les alentours immédiats de la cathédrale.

La partie de la concession non occupée par des Français, située, comme on le sait, à l'ouest de la propriété des missions du Kiang-nan, n'était pas épargnée. Dès la matinée du 8 septembre, le plénipotentiaire américain Marshall s'était empressé d'écrire à Lieou pour lui demander l'assurance que la mission américaine serait respectée, et Lieou avait répondu qu'il agissait pour le compte des Taiping dont le seul but était d'abattre les Mandchous et que les étrangers ne seraient pas inquiétés. Cependant Lieou devait bien penser que les abords de la muraille Nord avec ses ruelles, ses habitations, ses haies, ses tumuli, ses arbres, se prêtaient trop bien à des approches à couvert pour que les Impériaux ne songeassent point à attaquer la ville de ce côté. En effet, dès les premiers jours de l'installation de Lieou, le terrain compris entre le Yang-king-pang et la muraille, auquel on accédait par le pont Taylor, devint un des champs de bataille favoris des troupes impériales. Un missionnaire américain, le Rév. A. B. Cabaniss, a laissé à ce sujet une série de lettres (2) restées peu connues (les historiens anglais ne les rappellent pas) et qui offrent cependant un réel intérêt, car elles permettent de se rendre compte, dans une certaine mesure, de la manière de « faire la guerre (3) » des Impériaux et de leurs adversaires. En voici quelques extraits.

Le 30 septembre, les Impériaux envoient des troupes du Nord qui passent le Yang-king-pang au pont du Docteur-Taylor et s'avancent peu à peu, s'abritant derrière les maisons, jusqu'à environ 50 ou 60 yards de la porte du Nord ; ils font alors une décharge de flèches enflammées qui passent comme des

pions de la cause de l'empereur Hien Fong est devenue un sujet de récréation, en ayant essuyé le feu, ce document (une seconde circulaire) est devenu la base d'une vive discussion entre le consul d'Angleterre et le 'Taotai » (Edan à direction politique, 9 novembre 1853).

(1) « Business as usual » was the Shanghai motto, dit Lanning (p. 302), and its neutrality was of the sort which made profits from both sides rather than from neither. Ce jugement, semble-t-il, demande à être révisé ; il paraît être la généralisation outrée d'un nombre de faits relativement restreint.

(2) Publiées par le *North China Herald*, numéros des 1^{er} et 8 octobre 1853. Le Rev. Cabaniss habitait la mission avec son confrère le Rev. M. T. Yates ; au moment de la prise de la ville, ils avaient, l'un et l'autre, conduit leurs familles en lieu sûr, puis étaient retournés dans leurs maisons ; ils occupaient donc un excellent poste pour observer ce qui se passait devant cette partie de la muraille nord.

(3) Edan parle quelque part (9 novembre à direction politique) de « ces ridicules mais dangereux épisodes dont cette guerre abonde ».

météores dans l'air. L'alarme est donnée dans la cité; les rebelles tirent le canon, mais font peu de mal; un parti sort de la muraille, agitant ses drapeaux en signe de défi; les Impériaux se retirent dans le champ situé en arrière de la mission et des maisons adjacentes; ils sont à environ 60 et 70 yards de la muraille. « Quant à nous, nous sommes entre deux feux, mais sans grand danger, car les combattants n'ont que des armes à feu portatives et nos murs sont épais. » Après quelques coups de fusils, pourparlers, les Impériaux veulent passer aux rebelles (1) et l'on voit environ 500 hommes circuler en désordre entre le pont et les murailles. Mais soudain, pluie violente; tous se mettent à l'abri, puis certains retournent en arrière, tandis que le plus grand nombre attend la fin de l'orage dans les maisons qui se trouvent des deux côtés de la rue de la Porte-du-Nord; la pluie cessant, ils entrent dans la cité. « Thus ended quite an animated engagement with only two men wounded. »

Le 1^{er} octobre, a lieu une action plus sanglante tout autour des bâtiments de la mission. A l'aurore, les Impériaux se montrent; feu rapide des deux côtés. Les Impériaux atteignent la muraille, plantent leurs échelles; elles sont trop courtes pour leur permettre d'escalader, mais placés au dernier échelon, ils frappent de leurs lances les hommes de la muraille qui jettent contre eux des briques et des combustibles enflammés... Les Impériaux battent en retraite; sortie des assiégés. Ils trouvent un soldat mort, le décapitent et exposent sa tête sur la muraille « in full view of my house »; un blessé, ils l'entraînent avec des cris de triomphe. « Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de tués, mais certainement beaucoup de blessés, capables de se retirer et qui échappèrent aux rebelles à cause du brouillard intense; un grand nombre de balles ont frappé ma maison, l'une a traversé ma porte et a pénétré dans mon cabinet de travail; j'en ai compté dix-huit ayant frappé la maison de Mr Yates; « so you see we were in rather a hot place. » L'engagement avait duré deux heures et demie.

Le dimanche 3 octobre, on apprend que les Impériaux ont reçu de grands renforts et qu'ils renouvelleront leur attaque aujourd'hui. Dans l'après-midi, ils sont venus, ils ont vu, ils sont partis, « they came, they saw, they ran away. »

« Le 4 octobre, entre midi et une heure, les Impériaux reviennent; les neuf dixièmes d'entre eux sont armés de lances, les autres brandissent des étendards. Comme ils défilent pour passer en arrière de ma maison, les rebelles auraient pu les massacrer par centaines s'ils avaient su se servir de leurs canons..; nombreux boulets dans la cime des arbres; les Impériaux s'avancent sans risque, hurlant et criant des menaces de sauvages; mais, passé la maison

(1) Le fait n'était pas rare; le plus bel exemple est signalé en 1860, le 24 mai, quand, devant Nankin, soixante-dix mille Impériaux, après avoir assassiné leurs chefs, passèrent aux Taiping (WIEGER, *Textes historiques*, p. 218). Devant Changhai, la manœuvre se faisait par petits paquets; il arrivait assez fréquemment aussi de voir un soldat de l'armée impériale vendre ses munitions.

de Mr Yates, chaude réception, tués et blessés sont nombreux ; les canonniers de la porte du Nord et du bastion adjacent semblent connaître la manière de ne pas perdre leurs coups en l'air. Impossible de dire combien des insurgés qui garnissaient la muraille furent tués, mais très peu sans doute ; les Impériaux tirent au hasard, ils n'épaulent pas, chacun fait feu quand il lui plaît..., pas mal d'insurgés en font autant du reste.

« Le 5 octobre, les Impériaux sont arrivés à cinq heures du matin avec trois grandes échelles ; ils réussissent à en apporter une tout près de la muraille. Mais le feu est si vif qu'ils se retirent derrière les maisons chinoises et les clôtures, puis ils se dispersent dans toutes les directions, derrière les arbres, les haies, les tumuli et même en terrain découvert, formant des groupes, riant, causant, gesticulant, agitant leurs armes pour montrer aux ennemis ce qu'ils feraient d'eux s'ils les tenaient. Ils restent environ une heure et demie, épuisant leurs munitions..., deux ou trois tués et assez grand nombre de blessés, j'ai vu beaucoup de sang dans la rue d'où ils ont lancé leur attaque. Vers neuf heures, la flotte impériale descend la rivière et bombarde à mitraille la muraille nord, peu de dommages. En résumé, chaque attaque montre le même manque de discipline ; ni jugement, ni habileté, peu d'actes de bravoure, beaucoup de couardise.

« Le 8 octobre, les insurgés sont occupés à détruire les maisons proches de la porte du Nord et celles qui avoisinent l'habitation de Mr Yates. Comme les Impériaux avaient l'habitude d'y chercher abri, lors des précédents engagements, j'aime à croire que maintenant ils changeront de champ de bataille (1). »

Et il en fut ainsi, ou, tout au moins, la tactique des Impériaux se modifia. Ils se contentèrent d'élever des forts de terre vis-à-vis de l'angle nord-ouest de la cité — près de la maison mortuaire des gens de Ningpo appelée généralement pagode de Ningpo — et d'y placer des canons. La tentative du 9 octobre fut la dernière. Un millier d'hommes stationna près du pont Taylor, se préparant peut-être à lancer de là une attaque, mais la distance à parcourir à découvert leur parut sans doute trop grande ; un seul coup de canon parti des murailles suffit à les disperser. Le 12, la nouvelle tactique se précisa et une attaque simultanée sur les faces nord et ouest commença à quatre heures du matin ; le canon de la cité l'arrêta. Les insurgés sont pleins de confiance, dit le rédacteur (2), et les Impériaux sont découragés de tous ces échecs répétés. Le 6 décembre, cependant, un grand effort fut fait et, depuis le pont Taylor jusqu'à la porte du Sud, pendant deux heures, un feu intense fut dirigé contre la cité ; puis des troupes impériales s'avancèrent, mais elles ne firent pas un long parcours ; décimées par les assiégés, elles rentrèrent à l'abri de leur camp,

(1) La correspondance du Rev. Cabaniss s'arrête ici.

(2) *North China Herald*, numéro du 15 octobre.

laissant sept à huit cents hommes derrière les maisons, les arbres et les batteries du nord-ouest. Il s'en fallut de peu qu'elles ne fussent coupées par un groupe de quatre cents insurgés qui sortirent de la porte du Nord et, se formant en tirailleurs en si bon ordre qu'il aurait fait honneur à n'importe quelle infanterie d'Europe (« such as would have been creditable to any European light infantry »), prirent possession du pont Taylor et de la chapelle avant qu'aucun secours ne pût être envoyé des camps impériaux.

Cependant il devenait de plus en plus probable que les gens de la cité n'avaient aucun rapport avec les Taiping vainqueurs de Nankin. Dès la fin du mois de septembre, le journal anglais montrait que le renversement de l'autorité régulière était l'œuvre d'une collection d'indignes vauriens appartenant à cette racaille qui infeste la cité de Changhai, originaire de toutes les parts de la Chine et même d'aussi loin que Singapore, et affirmait que, malgré les efforts de Lieou pour donner à croire qu'il avait reçu une lettre du Taiping Wang, c'était le devoir de tout étranger de demeurer sourd à d'aussi impudentes prétentions. Edan fournit à ce sujet un renseignement à noter : « Il n'est question ici, écrit-il (4 octobre à direction politique), que du voyage d'un commis marchand à Tchen-kiang (depuis le 1^{er} avril entre les mains des Taiping) et de la réception princière qui lui a été faite par les Kouang-si jen (les Taiping) ; ces insurgés se seraient montrés contrariés à la nouvelle de la prise de Changhai par une population qu'ils méprisent, et qui est capable de nuire à leur cause en portant l'effroi parmi les honnêtes gens et en dispersant au loin et en forçant à émigrer la population laborieuse. » Le Rév. Cabaniss écrivait de son côté : « Amoy et Changhai ont été pris par de petites bandes locales qui, partout ailleurs qu'en Chine, seraient considérées comme méprisables. Il est bien prouvé qu'elles n'ont rien de commun avec Taiping Wang. » Le même missionnaire rendait justice cependant à l'autorité de la cité qui savait maintenir l'ordre et faire respecter la propriété privée ; les témoignages sont assez concordants à ce sujet. Lieou faisait figure de chef ; il tenait ses hommes et la population bien en main, c'est à lui surtout que les représentants étrangers eurent affaire, et l'on verra peu à peu naître et se développer, parmi certains membres de la communauté anglo-américaine surtout, un sentiment de sympathie à son égard qu'il est difficile d'expliquer suffisamment, mais qu'il est impossible de nier, on le constatera à maints indices. Ses succès presque constants sur la portion occidentale de la concession française eurent peut-être quelque influence sur ce revirement d'une partie de l'opinion étrangère. Peut-être aussi, mais ce n'est là qu'une hypothèse, l'action des missionnaires protestants se fit-elle sentir. Edan raconte qu'un des chefs foukiennois, Lin Afou, était venu lui déclarer qu'il voulait, avec 3 000 de ses hommes, se faire catholique, justifiant cette résolution de la manière suivante : le chef Lieou est instruit par le docteur anglais Medhurst ; Tsen A-lin est instruit

par l'Américain, le Rév. Cabaniss (1). Pour étayer cette hypothèse, voici encore un renseignement extrait du journal anglais. Dans l'après-midi du 14 décembre, le Rév. Medhurst est allé dans la cité et il a prêché contre l'idolâtrie ; un des assistants s'est mis à crier : « Il a raison ; détruisons les idoles. Je suis un sectateur du Taiping Wang, nous adorons un Dieu, croyons en Jésus, etc., etc. (2). »

Sur le quartier français proprement dit, il serait exagéré de dire que la tranquillité régnait, car le consulat et la maison Remi étaient toujours exposés au tir des combattants, mais on était loin en vérité des alarmes des premiers jours. Les précautions prises avaient été efficaces et le retour du *Cassini*, le 3 octobre, promit de leur donner plus d'ampleur. Des postes français relevèrent le poste anglais et la corvette mouilla devant la concession, étendant sa surveillance du consulat à la cathédrale.

Sa présence n'empêchait d'ailleurs pas les duels d'artillerie et les fusillades ; c'était surtout pendant la nuit que les combats étaient le plus actifs. Edan (9 novembre 1853 à direction politique) fournit de ce fait une raison assez curieuse : les mandarins auraient, pense-t-il, préféré les combats de nuit à cause de l'inexpérience et de la maladresse de leurs recrues : ils se seraient ainsi trouvés, « il semble, amplement dédommagés de l'inutilité de leur attaque contre les murs de la ville par la riposte également inoffensive de leurs adversaires dont les balles et les boulets se perdent dans l'ombre ».

« Les plus exposés dans ces luttes à l'aveuglette, poursuivait le consul, sont ceux qui y sont le plus étrangers. Déjà, dans la ville anglaise, on cite plus d'une maison traversée par des boulets. Quant au consulat de France, sa position à quatre cents pas des remparts, devant lesquels il est entièrement découvert, le destinait naturellement à servir de but aux projectiles des insurgés. Il se passe peu de nuits où ses frêles clôtures, les arbres qui l'environnent et ses portes ne résonnent sous le choc des balles arrivées aux termes de leur course. Je dois à la sollicitude de M. le commandant de Plas la présence d'un poste de six hommes pour la protection du consulat ; et il a fallu en rentrer la sentinelle toutes les nuits pour la soustraire au danger d'être atteinte. Les avis multipliés que j'ai fait parvenir au chef Lieou et ses assurances continuelles d'ordres sévères pour rectifier le tir des défenseurs de la ville ont apporté peu de changement à cet inconvénient. Sur la rivière, les navires ne sont pas moins exposés, et le *Cassini* plus qu'aucun autre dans ce port, à cause de son mouillage en tête de rade... Ce poste d'honneur, M. de Plas, je me plais à le dire à sa louange, a tenu à le conserver et il a

(1) Edan, comme de juste, le renvoya, lui et ses hommes, aux missionnaires catholiques qui allaient dans la cité quand ils y étaient appelés et à qui on pouvait s'adresser en toute liberté (29 mai 1854 à direction politique ; ministre Affaires étrangères).

(2) Lettre de W. H. Medhurst, datée du 14 décembre (numéro du 17 décembre 1853).

su, avec une égale fermeté, le faire respecter de l'un et de l'autre parti. »

Mais un autre danger menaçait encore le quartier français. Les autorités impériales, lassées des défaites essuyées au nord et au nord-ouest de la cité, décidèrent d'opérer une attaque sur les murailles est et, gênées par les maisons chinoises des faubourgs en bordure desquels se trouve la cathédrale, y mirent le feu ; ainsi toute la partie comprise entre la porte de l'Est et la limite sud de la concession devint la proie des flammes.

Un témoin, le P. Lemaître (1), qui habitait près la cathédrale, raconte : « ...Nous avons vu périr sous nos yeux une partie des richesses de Changhai. Le 10 de ce mois, des barques de pirates, appelées de Macao par Wou Taotai, firent semblant d'attaquer l'ennemi, mais au fond elles ne voulaient que piller et s'enrichir. Tout le faubourg a été entièrement pillé par ces soi-disant impérialistes, et ensuite livré aux flammes. L'incendie a été horrible et n'a été entièrement éteint que le quatrième jour. Il paraît impossible de savoir les valeurs qui ont été perdues dans ces riches magasins. On pense qu'il y a plus de dix mille chambres brûlées. Cependant les pillards s'avançaient jusqu'à notre porte, et un grand vent du nord lançait les flammes jusqu'au-dessus de nous. *Le Cassini et le Colbert* nous vinrent en aide ; les Cantonnaires voulaient piller et non se faire tuer. Ils se sauvèrent dès que les armes françaises parurent, et tout notre quartier a dû à cette démonstration d'être conservé intact jusqu'à ce moment. Pour les flammes, nous réussîmes à les arrêter au nord du magasin de la famille Lo, qui avait été pillé, mais ne fut pas brûlé. »

Après une visite au faubourg incendié, un correspondant du journal anglais (2) dit : « Le faubourg de l'est qui, il n'y a pas plus d'une semaine, était le siège de transactions si actives, est maintenant un lieu de désolation ; les habitants ont fui ; une valeur de trois millions de dollars a été détruite honteusement. » Edan (17 décembre à direction politique) confirme ce chiffre : « Ces ravages inutiles pour le succès de ses manœuvres, ces monceaux de ruines sous lesquels se trouvent enfouis plus de trois millions de piastres, ont voué la vieille tête de Sam-qua à l'exécration de la population chinoise et lui ont aliéné davantage encore les sympathies de la population. »

Cependant, non satisfaits encore du résultat obtenu, les Impériaux ordonnèrent l'incendie de « tout ce qui restait des faubourgs (depuis la limite sud de la concession) jusqu'à la partie du Yang-king-pang la plus rapprochée des établissements français. »

(1) BROULLION, *op. cit.*, p. 333. — A la date où il écrivait, 19 novembre, le P. Lemaître ne savait pas encore que ces incendies se faisaient par ordre et en rejette la responsabilité sur les pirates dont nous avons signalé l'enrôlement par le Taotai. Il est intéressant dans tous les cas de savoir qu'ils furent les exécuteurs de cette cruelle mesure et qu'ils ne se prièrent pas de piller avant d'incendier. Peut-être les autorités chinoises ne cédèrent-elles pas seulement au besoin de faire place nette pour leurs attaques futures, mais voulaient-elles aussi donner un exutoire à la passion pour le vol et la rapine de leurs étranges auxiliaires.

(2) *North China Herald*, numéro du 17 décembre.

A ce moment, *le Cassini* n'était plus sur la rivière, — faisant un voyage à Nankin où il transportait le ministre de France, — mais il avait été remplacé par *le Colbert* (1), commandant de Baudéan. Celui-ci fit aussitôt débarquer cinquante hommes pour la protection du consulat, et le commandant de la frégate anglaise *Spartan* renforça le poste de la maison Remi. « Au moment où l'intensité de l'incendie ne permettait guère, raconte Edan, de prévoir le terme où il s'arrêterait, M. le consul d'Angleterre est venu visiter le consulat français, mû par une sollicitude à laquelle ses propres nationaux n'étaient pas étrangers. Et bien que la population et les misérables baraques qui couvrent le Yang-king-pang ne nous inspirassent à l'un et à l'autre qu'une médiocre sympathie, pourtant il fut convenu, pour ne pas compromettre dans la conflagration générale des intérêts plus chers, que nous ferions effort pour mettre obstacle aux criminelles manœuvres des incendiaires stipendiés par le Taotai. Non content des mesures militaires prises de concert avec le commandant de Baudéan, avec qui le commodore anglais s'était entendu, j'envoyai, le 13 courant, M. A. Smith à bord du trois-mâts converti en bâtiment de guerre sur lequel demeure le Taotai, et M. l'interprète lui fit connaître de ma part que toute autre tentative d'incendie serait l'objet, de la part des forces françaises et anglaises, d'une répression immédiate et sévère, attendu que le feu avait atteint une limite qu'il ne pouvait dépasser sans danger réel pour les propriétés des étrangers. Le Taotai Wou, après s'être confondu en protestations du plus vif intérêt pour la communauté étrangère et en particulier pour les Français, mit sous les yeux de M. l'interprète un plan chinois de la ville de Changhai et lui indiqua les points des faubourgs marqués à l'encre rouge qui avaient été destinés pour le feu, lui faisant remarquer que les instructions du gouverneur général ne lui avaient pas ordonné d'aller plus loin. »

* * *

“ Le ministre plénipotentiaire de France, arrivé à Changhai sur *le Colbert*, au début du mois de novembre, tint à faire, comme ses collègues britannique et américain, un voyage d'information à Nankin. Il partit le 30 novembre sur *le Cassini* avec Mme de Bourboulon, accompagné du comte de Courcy, premier secrétaire, et de Marquès, interprète ; les Pères Gotteland et Clavelin, de la Société de Jésus, faisaient partie de l'expédition. Le 6 décembre, au matin, la corvette mouillait devant Nankin ; le 7, Courcy, avec deux officiers du *Cassini* et Marquès, partit pour se rendre à l'entrevue qui avait été demandée officiellement la veille aux autorités de la ville et qu'elles avaient accordée.

(1) *Colbert* : 1 660 tonnes ; 320 chevaux ; 6 canons ; 180 hommes d'équipage.

Du débarcadère jusqu'à la porte de l'Ouest ils chevauchèrent escortés d'une troupe de Taiping qui les amena jusqu'au *yamen* ministériel ; mais une telle attente leur fut imposée que Courcy menaçait de s'en retourner au moment où on les conduisit à la salle d'audience (1).

« L'aspect qui s'offrit alors à nos regards nous frappa par le contraste qu'il avait avec tout ce que nous avons vu jusque-là. A l'aide des flambeaux qui éclairaient la salle, nous vîmes de chaque côté une nombreuse assistance ; et au fond, devant nous, les deux ministres qui allaient nous recevoir. Leur grande robe de satin bleu, richement rehaussée, principalement sur la poitrine, par de magnifiques broderies, leurs brodequins rouges, un diadème tout en or ciselé sur la tête, leur maintien grave et digne, et une suite nombreuse formant le second plan derrière eux : tout, en un mot, contribuait à donner à cette entrevue un caractère de dignité et de grandeur qui, comme je viens de le dire, contrastait singulièrement avec l'accueil que l'on nous avait fait d'abord. Quand M. de Courcy parut, les ministres se levèrent, la présentation fut faite par l'interprète, puis nous prîmes place sur des sièges placés de chaque côté. Après quelques explications sur le but de la visite, on leur en demanda d'autres sur l'article de leur religion. Alors l'un d'eux, prenant la parole, nous fit, pendant cinq à six minutes, un rapide exposé de leur doctrine, et cela avec un calme, une aisance, une dignité incomparables (2). Il se borna cependant à parler des premiers principes de la loi naturelle, de la manière dont l'idolâtrie avait pris naissance en Chine, puis toucha en deux mots la mission que l'empereur Taiping croit avoir reçu du Ciel pour l'extirper de la surface de la terre. Comme nous leur disions que nous n'étions point venus avec des intentions hostiles, mais plutôt en amis, le ministre reprit aussitôt : puisque vous adorez le même Dieu que nous et que nous n'avons tous qu'un seul créateur, vous n'êtes pas seulement des amis, mais des frères. Enfin ils se montrèrent si bienveillants et si prévenants que M. de Courcy demanda alors une entrevue pour M. de Bourboulon. Elle fut aussitôt accordée et l'on ajouta qu'elle aurait lieu avec les premiers ministres de l'empereur, ou même avec l'empereur lui-même s'il y avait de graves intérêts à traiter. Sur ce, on leva l'assemblée, les ministres vinrent gravement reconduire M. de Courcy jusqu'aux portes de la salle, puis nous montâmes à cheval. »

(1) Le récit des deux entrevues est emprunté au P. Clavelin, témoin oculaire (BROULLION, *op. cit.*, p. 349-356). Un vif émoi, à en croire Edan (17 décembre à direction politique, *P.-S.* du 27 décembre) fut causé par l'accomplissement de cette expédition et « une averse curiosité » de connaître ce qui s'était passé fut manifestée par la communauté étrangère. C'est pour y répondre sans doute que le *North China Herald* publia un *extra* spécial le 19 décembre, un long article dans son numéro hebdomadaire (24 décembre) et quelques jours après, le 7 janvier 1854, des détails fournis par un *eye-witness* sur le voyage. *Le Moniteur* (7 mars 1854) et *l'Annuaire de la Revue des Deux Mondes*, 1853-1854, reproduisent le récit du *North China Herald* du 24 décembre (GAY, *op. cit.*, p. 109-110).

(2) Le journal de Courcy note que, « dans un discours mesuré et méthodique », le ministre taiping exposa « les théories politiques et religieuses de la cause insurrectionnelle ».

Le 10 décembre, Bourboulon descendit à terre avec une suite d'une quinzaine de personnes, le commandant de Plas, officiers de la corvette, interprètes européens et chinois. Ils furent d'abord reçus par les ministres Houang et Lai que Courcy avait visités et qui le conduisirent auprès du premier ministre Tchen.

« Le ministre fut introduit dans une assez vaste salle, où nous le suivîmes. Au fond, nous vîmes une estrade, une table et un fauteuil ; sur les côtés, quelques sièges, et, en avant de l'estrade, mais *in plano*, deux rangées de chaises.

« Presque aussitôt les portes du fond s'ouvrent, et l'on voit s'avancer, avec beaucoup d'ordre, une foule de chefs, de secrétaires, puis les deux ministres Houang et Lai, mais sans leur grand costume ; puis enfin, sous un très riche parasol, paraît le ministre Tchen dans un costume magnifique et en rapport avec sa haute dignité. A un signal donné, toute l'assistance chinoise se prosterne pour le saluer. Vous eussiez dit un évêque s'avançant vers son trône, suivi d'un nombreux clergé. Le ministre Tchen prend en effet sa place au fauteuil, puis fait signe à M. de Bourboulon de s'asseoir sur une des chaises placées en avant de l'estrade. Les allures fastueuses et princières du ministre chinois n'éblouissent pas le ministre français (1), et ne lui font point oublier ce qu'il doit à son rang et à la dignité du pays qu'il représente. M. de Bourboulon fait dire par son interprète au ministre Tchen qu'étant d'un rang égal au sien, il exige que celui-ci fasse préparer à l'instant sur l'estrade un fauteuil semblable au sien ; autrement, qu'il va, à l'heure même, retourner sur ses pas. Le Chinois objecta d'abord que leurs usages s'opposaient à ce qu'il en fût ainsi ; il finit par proposer d'aller sans cérémonie, et en petit comité, continuer l'entretien dans une salle voisine. Ce qui fut accepté. »

L'entrevue, dégagée de toute étiquette, dura plus d'une heure. On apprit plus tard que ce n'était probablement pas un ministre qui avait reçu Bourboulon, mais le roi de l'Est, Tong Wang, un des principaux lieutenants du Tien Wang (2). Le P. Clavelin est d'opinion (3) que celui-ci, sans grande difficulté, aurait donné audience à Bourboulon si le ministre eût seulement laissé percer l'intention de le reconnaître pour l'autorité légitime et de s'unir à lui par des traités. Mais Bourboulon était venu « pour voir », pour recueillir le plus de renseignements possible sur cette grande révolution dont l'issue était encore incertaine, mais au succès de laquelle on pouvait croire : car une armée taiping était aux portes de Tientsin et le bruit de la prise de Pékin avait déjà

(1) « Costume théâtral et arrogance de ce personnage, » note Courcy.

(2) On tenait le renseignement d'un chrétien, mandarin secondaire de Loutcheou (ville du Ngan-houei), qui l'avait recueilli de la bouche même de plusieurs insurgés après la prise de sa ville (Edan à légation, 4 mai 1854). Edan paraît confondre le roi de l'Est avec le chef suprême Hong, le roi céleste, Tien Wang. Le roi de l'Est était Yang Sieou-tsing, un des premiers fidèles de Hong, qui devait plus tard se prétendre l'incarnation du Saint-Esprit et qui fut tué en 1856 par le roi du Nord.

(3) « J'ai su d'une manière certaine... »

couru (1). Il se garda donc, comme de raison, de toute démarche compromettante et observa la plus complète réserve sur la question du pouvoir légitime en Chine. Il rappela seulement que la France, comme les autres nations qui avaient des traités avec la Chine, était résolue à conserver, au cours de la lutte qui déchirait l'empire, une attitude de neutralité et il insista, en faisant entendre des conseils de prudence, sur l'intérêt particulier que son gouvernement portait aux Chinois catholiques. L'entrevue terminée, il se retira, « laissant, dit le P. Clavelin, tous ces Chinois fort intrigués sur le vrai but de sa visite. Ceux-ci ne pouvaient concevoir qu'on pût s'en tenir là après un voyage de six mille lieues, comme ils disaient. De là, des soupçons ; de là, pendant deux jours et deux nuits, des allées et venues entre les ministres et les rois pour se consulter et savoir ce qu'il fallait penser d'une semblable démarche. »

L'auteur de ces lignes était bien placé pour être exactement informé, car il resta lui-même pendant ces deux jours auprès des Taiping (2), et le ministre Houang — montrant une grande irritation de ce que Bourboulon eût parlé des traités conclus entre l'empire des Tsing et la France et eût donné à Hien Fong le titre d'empereur — fit son possible pour lui faire avouer que les Français étaient venus à Nankin pour des vues d'espionnage et pour connaître le fort et le faible de la position.

Le 14 décembre, le *Cassini* leva l'ancre ; il descendit le fleuve Bleu sans incident et, le 18, il était de nouveau dans le Whangpoo ; il y reprit son mouillage.

Au moment du départ du *Cassini* pour Nankin, on parlait déjà de négociations ouvertes entre Impériaux et rebelles pour la reddition, ou plus exactement pour le rachat de la cité de Changhai. Peut-être le Taotai, — qui venait cependant de recevoir de ses correspondants du Sud 240 000 dollars par la malle de Hongkong — ne se montra-t-il pas assez généreux ; peut-être les assiégés n'eurent-ils pas confiance aux promesses des assiégeants... on ne sait ; mais la rupture fut rendue publique par une reprise plus vive, c'est-à-dire plus bruyante, des hostilités. Toutefois, lorsque le *Cassini* rentra de Nankin et que les nouvelles apportées par les Chinois du bateau pilote enlevèrent aux rebelles tout espoir de concours de la part des Taiping, les pourparlers reprurent. « Ces nouvelles négociations auxquelles n'auraient pas été étrangers les ministres protestants et, entre autres, le vieux Medhurst, suppose Edan (6 et 27 décembre 1853 à direction politique), auraient eu pour issue une catastrophe. » Cinq mandarins, représentants des Impériaux, entrés dans la ville pour traiter de sa reddition — probablement sur la garantie des mission-

(1) On trouvera ci-dessous, au début du chapitre vi, des informations sur la campagne des Taiping dans le Nord.

(2) Bourboulon avait en effet obtenu que le P. Clavelin eût avec des Taiping quelques conférences au sujet de la religion qu'ils professaient et pratiquaient. Voir aux pièces annexes des extraits de la lettre du P. Clavelin ; ils apporteront quelques éclaircissements au sujet de la religion des Taiping.

naires protestants —, furent cependant mis à mort et décapités. Et lorsque les bienveillants médiateurs s'élevèrent contre cette façon de comprendre le respect dû à des négociateurs, Lieou, pour toute satisfaction, leur envoya les cadavres de deux de ses Cantonais ou Foukiennois qu'il avait fait éventrer, — les coupables sans doute, ou supposés tels, du forfait commis.

Ce dernier mois de l'année 1853 fut marqué par un petit fait qu'il faut signaler, car il fournit un nouveau témoignage de l'énergie de Benoît Edan et, en outre, fait concevoir un commencement de lassitude de la part des insurgés.

Le 21 décembre, à quatre heures, deux catéchistes chinois, se rendant à la cathédrale, furent arrêtés par le poste de la petite porte de l'Est. Amenés dans la cité, ils furent torturés et condamnés à mort. Les missionnaires étant avertis, un des leurs fit savoir que si les deux Chinois n'étaient pas mis en liberté, les marins des vaisseaux français viendraient les reprendre. Sur cette menace, les prisonniers furent relâchés.

Mais Edan ne se contenta point de ce résultat ; il écrivit au chef des rebelles que la ville serait bombardée si, le 26 décembre à midi, l'officier qui avait fait arrêter et maltraiter les deux catholiques n'était pas au pied du mât de pavillon du consulat pour y recevoir cinquante coups de bambou (1).

A la nouvelle de cet ultimatum, la communauté anglaise s'émut ; plusieurs de ses membres firent une démarche auprès d'Alcock, lui demandant d'user de ses bons offices pour obtenir des autorités françaises de renoncer à une pareille mesure, non point, explique le rédacteur du *North China Herald* (31 décembre), qu'ils fussent inquiets de ce qui pouvait arriver de fâcheux aux insurgés, mais parce qu'ils craignaient que les Impériaux ne profitassent de la circonstance pour se livrer à des excès.

Le consul britannique n'eut point à se déranger, car l'injonction du consul de France fut obéie. Avant même le délai fixé, Lieou envoya l'officier de la porte de l'Est au consulat avec dix hommes sans armes ; il écrivait en même temps à Edan pour le prier d'user de clémence, car il avait déjà lui-même sévèrement puni le coupable. Edan fit dire à celui-ci qu'il avait mérité un châtiement exemplaire, mais qu'en considération de sa soumission immédiate, il serait pardonné. Alors, amené devant le mât de pavillon, en présence du détachement du *Colbert*, il se prosterna et, à neuf reprises, frappa le sol du front. Il fut reconduit ensuite jusqu'à la porte de l'Est par le détachement de marins.

Ainsi réparation fut faite et, au soulagement de la communauté étrangère, tout danger de collision fut évité.

(1) Edan, dès le 24 décembre, mit au courant de cet ultimatum, « afin de prévenir les dangers auxquels vos nationaux peuvent se trouver exposés en se rendant dans la ville », les consuls Alcock, Beale et Cunningham. En même temps, il écrivit à Baudéan, commandant du *Colbert*, pour lui demander de donner à cet acte de réparation « tout l'appareil qui peut ajouter à son efficacité ». Copie de ces lettres se trouve dans le registre de la *Correspondance diverse* d'Edan, à la Chancellerie du consulat général de Changhai.

CHAPITRE IV

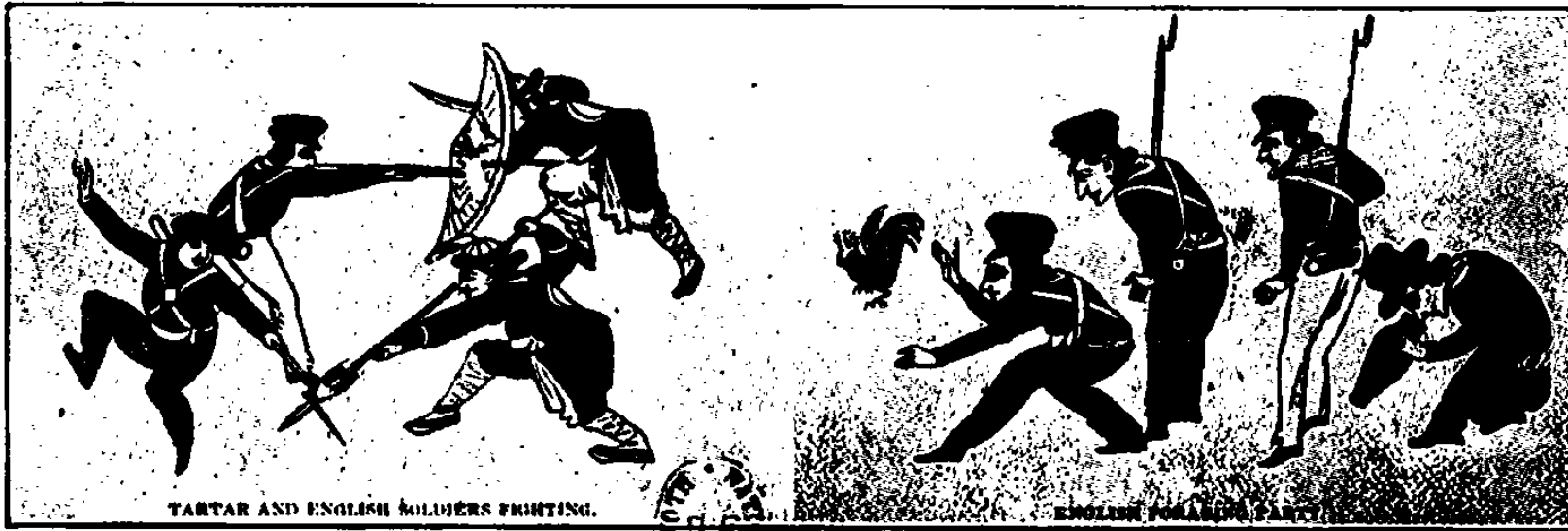
LA RÉBELLION DES TAIPING (*suite*). — CHANGHAI EN 1854-1855 (FÉVRIER).

I. RÉAPPARITION DU TAOTAI WOU ; PROTESTATION DE LIEOU. — CIRCULAIRE DU GÉNÉRALISSIME IMPÉRIAL AU SUJET DE LA VENTE DE MUNITIONS DE GUERRE AUX REBELLES ; INCONVÉNIENTS DES CONSULS MARCHANDS. — LES ÉTATS-UNIS NOMMENT A CHANGHAI UN CONSUL DE CARRIÈRE, ROBERT C. MURPHY. — ACTIVITÉ DES IMPÉRIAUX. — TENTATIVES DE BOURBOULON POUR AMENER LA REDDITION DE LA VILLE ; ATTITUDE DES INSURGÉS ET DES ÉTRANGERS ; OPPOSITION À TOUTE INTERVENTION COMMUNE ; RÔLE DU JOURNAL ANGLAIS : LA NEUTRALITÉ. — DÉPART DE BOURBOULON SUR LE « COLBERT » (4 FÉVRIER 1854) ; LA CONCESSION FRANÇAISE SANS DÉFENSE ; PLAINTES DE B. EDAN. — INSULTES DES IMPÉRIAUX AUX PAVILLONS ÉTRANGERS ; SUCCÈS DES INSURGÉS. — DEMANDES DU TAOTAI AU CONSUL DE FRANCE ; ATTITUDE DE B. EDAN, DE R. ALCOCK, DE MURPHY ; LA DÉMARCHE DE O'CALLAGHAN ET DE TH. WADE. — LA « BATAILLE DE MUDDY FLAT » ; ATTAQUE ET DESTRUCTION DES CAMPS IMPÉRIAUX.

On se souvient de la fuite du Taotai Wou Sam-qua lors de la prise de la cité de Changhai, et de la manière dont il échappa, grâce à certaines complicités, au sort que lui réservait l'insurrection. Ayant pris refuge chez le consul des États-Unis, Cunningham, il y demeura quelque temps, et chacun croyait, tant parmi les Européens que parmi les Chinois, « qu'une condition avait été mise à cette généreuse hospitalité et que le mandarin fugitif, retournant dans le Sud, son pays natal, resterait désormais étranger à la lutte à laquelle il avait été arraché (1) ». Aussi, quelle ne fut pas la surprise du public, la famille du Taotai ayant été ouvertement envoyée à Canton sur la malle anglaise le *Lady Mary Wood*, d'apprendre qu'il était lui-même mystérieusement sorti du consulat américain et de voir « cette autorité déchuë » reparaitre sur la scène qu'elle avait abandonnée.

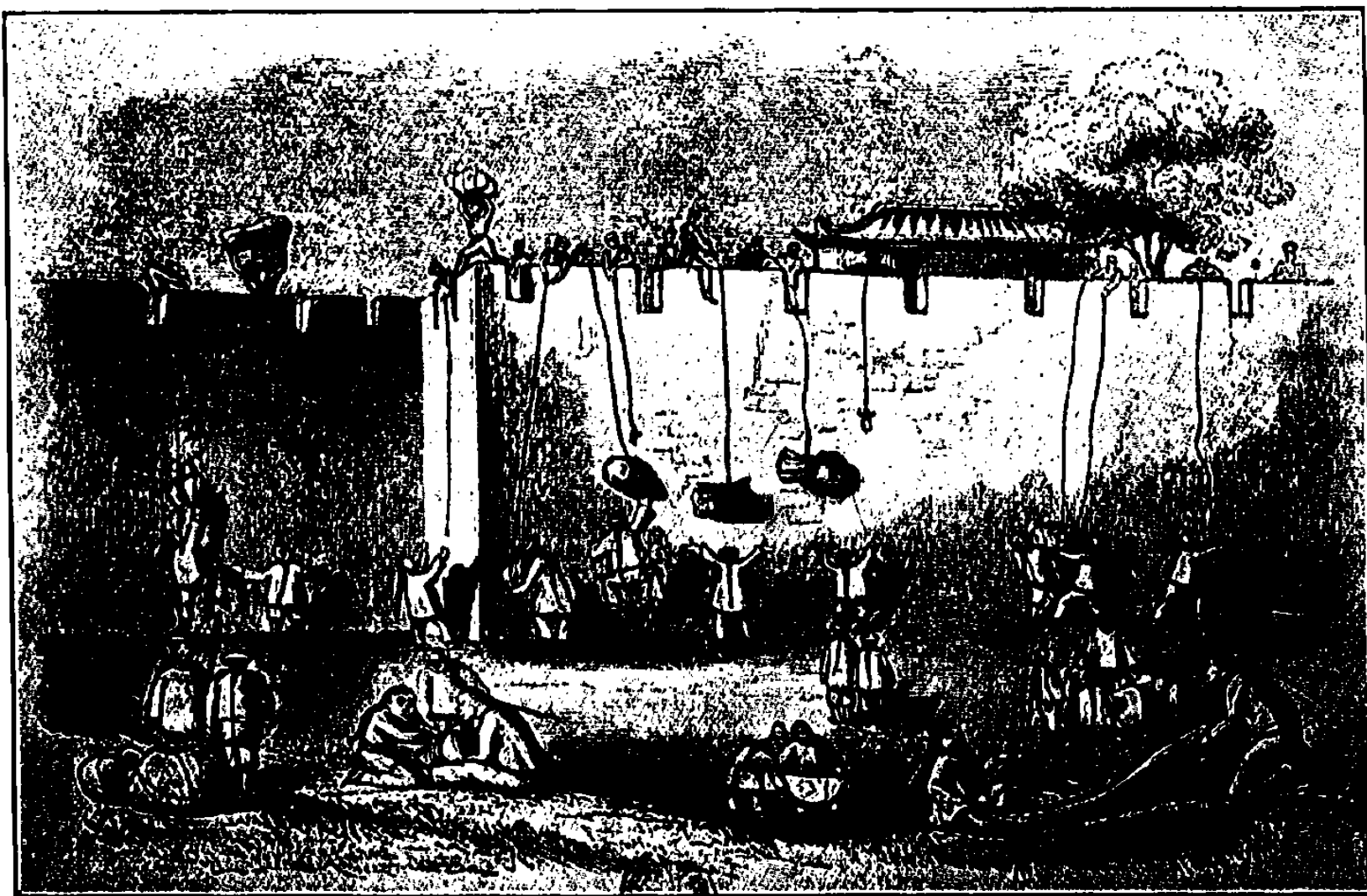
Le « généralissime » Lieou, aussitôt la nouvelle connue, adressa une communication aux consuls de la Grande-Bretagne, de France, de Portugal, de

(1) Edan à légation, 22 octobre 1853.



D'après l'ouvrage de Montalto.

CARICATURE CHINOISE



D'après l'ouvrage de Montalto.

LES REBELLES VENDANT LE BUTIN PAR-DESSUS LES MURS DE LA VILLE

Russie, de Prusse et de Hambourg, disant : « Quand je suis entré dans la cité, mes soldats voulaient tuer Wou ; j'ai ordonné qu'il fût laissé en paix, lui et sa famille. Depuis, le consul Cunningham m'a demandé comme une faveur de permettre qu'il retournât dans son village natal et j'ai ordonné à mes soldats de l'escorter ; mon maître de Nankin m'en a blâmé. Pourquoi le consul aide-t-il les voleurs mandchous, alors que les autres nations ne m'aident pas ? »

Dans la même lettre, Lieou se plaignait aussi que le consul des États-Unis eût armé un navire étranger pour le compte du Taotai (1). De son côté le généralissime des Impériaux adressait aux consuls une circulaire « ampoulée et prétentieuse », dit Edan (à direction politique, 9 novembre), pour les prier d'interdire à leurs nationaux de vendre des munitions de guerre aux insurgés.

« Le bruit a couru, expliquait le consul, que cette démarche avait été occasionnée par une vente considérable de poudre et de fusils américains faite aux rebelles par le comprador de la maison Russell et C^o, d'où serait résultée l'imputation d'un double rôle alternativement exploité par le chef de cette maison qui, comme agent officiel, soutiendrait par des actes politiques la cause du Taotai (son client en affaires), et, comme marchand, ne dédaignerait pas les bénéfices d'opérations commerciales avec les rebelles. Vraie ou fausse, cette accusation seule prouve l'incompatibilité d'un consulat et d'une maison de commerce ; il est certain que, simple négociant, M. Cunningham n'aurait pas été plus blâmable pour avoir vendu un navire aux insurgés que ne l'est l'honorable M. Fearon, son compatriote. En qualité de consul des États-Unis, il devrait s'interdire de semblables opérations... »

Le gouvernement américain ne fut pas longtemps sans tenir compte des critiques si justifiées qui s'élevaient parmi la communauté étrangère, et il désigna au début de l'année 1854 un consul de carrière, M. Robert C. Murphy, qui arriva à Changhai le 17 février, mais qui descendit dans la maison Russell dont il fût l'hôte. « Tant qu'il y demeurera, dit Alcock à Edan, je craindrai que son indépendance ne soit pas bien solide. »

Cependant le Taotai Wou faisait tous ses efforts pour donner à la lutte plus d'énergie et plus d'ampleur. Des renforts avaient été envoyés à Ki, notamment un corps de Sseutchouanais qui fit parler de lui dans la suite. L'investissement de la cité avait été poursuivi activement et il était en fait complet, sauf du côté des concessions. Une ligne de remparts de terre et de postes fortifiés s'étendait de Tong-ka-dou vers le sud, suivait à distance le contour des murailles des faces sud et ouest et rejoignait le fort de terre battue qui, comme on sait, avait été élevé proche la Pagode de Ningpo ; un autre ouvrage, avec canons et fusils de rempart, avait été construit devant le *wékwé* (maison mortuaire des gens du Foukien, à l'emplacement de la municipalité française), dont les bâtiments servaient de camp aux Impériaux ; à partir de la Pagode de

(1) *North China Herald*, numéro du 22 octobre 1853.

Ningpo, parallèlement à *Defence Creek* et à travers le terrain du *Race Course* actuel, le mur se prolongeait jusqu'au quartier général établi sur la rive de la rivière de Soutcheou, au droit du pont de pierre.

Avec d'assez grands moyens matériels, les Impériaux avaient la supériorité de leur position d'assiégeants, mais les rebelles, dont les forces depuis cinq mois s'étaient organisées et que plusieurs succès notables avaient remplis de confiance, n'étaient pas des adversaires à mépriser. Si l'on ne pouvait prévoir l'issue de la lutte, il était à craindre qu'elle durât longtemps.

C'est dans ces circonstances que se fit jour de nouveau l'idée d'en amener la fin par des négociations. Il semble que Bourboulon prit l'initiative d'une intervention ; il ne s'agissait plus sans doute d'acheter à prix d'argent l'évacuation de la cité, mais de décider les rebelles, en leur promettant qu'ils ne seraient pas inquiétés, à laisser la place libre. Pendant le mois de janvier, Bourboulon fit effort pour « interposer, dit Edan (à direction politique, 27 mars 1854) ses bons offices et amener la soumission volontaire des insurgés... soumission ardemment désirée par toute la population, tant indigène qu'étrangère, et par une bonne partie des rebelles ». Mais il est à croire que si les Impériaux étaient prêts à entrer dans les vues du ministre de France, Edan s'abusait sur les dispositions des rebelles et des étrangers. Lieou, le principal chef de la cité, résista avec la plus grande énergie à toute proposition de soumission, et si l'on peut admettre que certains, parmi les agents anglais, furent portés à envisager avec complaisance l'idée de la reddition de la ville aux Impériaux, les rebelles devant avoir la vie sauve, il faut noter qu'une importante fraction de la communauté étrangère était opposée à toute politique de ce genre, et notamment à toute action concertée des Français et des Anglais. Le fait mérite d'être signalé, car l'histoire de cette période troublée ne serait pas fidèle si l'on continuait à laisser délibérément de côté les mouvements d'opinion. Un article significatif fut publié par le journal anglais, « à titre d'avertissement à ceux à qui est confiée la surveillance des intérêts anglais dans ce port. »

Le rédacteur commence par affirmer le danger de toute « joint intervention » ; les agents britanniques doivent avoir, dit-il, une conduite indépendante. « Quand nous nous rappelons, poursuit-il, que la France n'a pas d'intérêts commerciaux en Extrême-Orient, que la politique des missions catholiques n'a pas donné peu d'emploi aux bâtiments de guerre français dans le Pacifique, que la présente révolution chinoise est un mouvement contre lequel les missions jésuites sont, pour des raisons évidentes, inamicalement de parti pris et hostiles, que les missions catholiques exercent une influence réelle (« perceptible ») sur les agents français, que certains de leurs membres ont formé une partie significative et importante de la suite de Bourboulon à Nankin, nous faisons l'aveu que nous envisageons avec beaucoup d'anxiété et que nous surveillons avec beaucoup de jalousie tout projet d'interven-

tion commune qui peut conduire à l'évacuation de la cité par les rebelles et à son occupation par les Impériaux ; un pareil acte aurait pour dernier effet de prolonger les souffrances du peuple et de donner occasion à des atrocités, telles que celles qui ont marqué la reprise d'Amoy par les Impériaux. Une plus grave objection encore à toute violente et pressante interposition entre les deux partis, c'est qu'elle consacrerait l'abandon de la neutralité... Les Français et les Anglais ont pour l'instant trop peu d'intérêts communs pour que leurs politiques respectives s'accordent et s'identifient en traitant avec la grande révolution chinoise... Nous nous contenterons aujourd'hui de ces observations générales (1). »

Sans nous attarder à rechercher la signification véritable de telles déclarations, il semble bien que le journal, confiant dans le succès final des rebelles, craignait de voir ces succès compromis par tout essai d'intervention. Bourboulon dut quitter Changhai sans avoir atteint le but qu'il s'était proposé ; plus d'une année encore allait s'écouler avant que la paix et l'ordre pussent être rétablis, et la suite du récit montrera quelle politique d'erreur, de parti pris et d'imprudence contribua à faire durer une situation aussi anormale.

Le *Colbert*, emportant Bourboulon et le personnel de la légation à Macao, leva l'ancre le 4 février 1854. La concession française, à un moment critique, restait donc sans défenseurs. Edan ne manqua pas, comme il était de son devoir de le faire, d'attirer l'attention du ministre des Affaires étrangères sur cet état de choses. « Le départ de notre unique bâtiment en Chine, écrit-il le 3 février à la direction des consulats, nous laisse dans la même position où nous étions avant l'arrivée du *Cassini* qui a rendu à la communauté étrangère de si bons services. » Et encore, à cette époque, au mois de septembre 1853, la révolte ne faisait que de naître, elle avait peur de tout ; un long siège ne lui avait pas donné une organisation militaire, de faciles victoires ne l'avaient pas enhardie ; « les besoins et la détresse de quarante mille habitants qu'elle opprime et presse n'étaient pas arrivés au point extrême qui aujourd'hui en fait un danger incessant. » En outre, les fêtes du nouvel an chinois (il tombait cette année le 29 janvier) avaient toujours été signalées, même à l'époque où l'autorité des mandarins était debout, par des désordres plus ou moins graves, par des attaques contre les personnes et les propriétés. « Que sera-ce donc aujourd'hui que cette autorité est renversée, et qu'aucun frein ne l'a remplacée ; aujourd'hui, dis-je, où nous voyons les passions les plus dangereuses les armes à la main et en proie aux mauvais conseils ou de l'ivresse ou de la faim ? »

(1) *North China Herald*, numéro du 11 février ; le numéro précédent (4 février) signale qu'il est rapporté que, durant la semaine qui vient de s'écouler, une vaine tentative aurait été faite par les Français pour négocier avec les rebelles. Et après avoir noté l'échec, le rédacteur conclut : « Le plus grand danger (pour les rebelles) semble à présent pouvoir résulter d'un manque d'entente entre les divers partis de la cité plutôt que de ce que les Impériaux peuvent tenter soit par la force, par la corruption ou par la trahison. »

Au début de la révolte, la vue du pavillon français déployé dans les airs avait suffi pour écarter des établissements des missions les menaces des furieux et les torches des incendiaires. « Avec le départ de notre dernier défenseur, *le Colbert*, ce fantôme de protection disparaît lui-même ; et je suis à me demander, à l'heure qu'il est, s'il m'est permis de laisser flotter plus longtemps sur la cathédrale, Zikawei et Tsankaleu, le pavillon de la France livré à lui-même, et de l'exposer à une insulte qui resterait impunie ». Et le consul, mélancoliquement, mais avec une fermeté qui mérite l'éloge, concluait : « ...Lorsque je vois qu'en présence d'un tel état de choses, la corvette *la Constantine* a été distraite de la station de Chine à laquelle elle appartenait, que *le Cassini* a reçu l'ordre de rentrer en France, et qu'enfin notre dernier défenseur, *le Colbert*, se croit obligé de remplir une mission d'urgence à Manille, je suis conduit à penser qu'il y a nécessairement un manque de concert entre les mouvements de notre station navale et les besoins des circonstances. En poussant ainsi le cri d'alarme, monsieur le ministre, daignez croire que je ne cède pas à des préoccupations qui me sont personnelles. Le danger auquel peut être exposé un agent dans son poste me paraît une condition trop honorable du service public pour être de ma part le sujet de la moindre plainte, ou même d'une ombre de crainte. Mais ne serait-ce pas dommage qu'avec un tel luxe de navires qui apparaissent et qui passent sur notre horizon, le consulat de Changhai se trouvât encore une fois obligé de recourir à la protection étrangère ? Croyez, monsieur le ministre, que je ne renouvellerai un semblable appel qu'à mon corps défendant. »

L'événement prouva que ces appréhensions étaient fondées. Pendant le mois de février, la lutte devint fort vive sur la portion occidentale de la concession française. Le missionnaire Mr T. Yates, de la *Southern Baptist Convention*, raconte que le 6 février à six heures du matin, le feu fut mis à une mine préparée sous la muraille Nord ; l'explosion, à 200 yards de sa maison, lui parut terrible. Immédiatement les Impériaux, au nombre de 2 000, coururent à la brèche qui s'étendait sur une longueur de 50 pieds, mais les assiégés leur opposèrent une si rude résistance qu'ils lâchèrent pied et s'enfuirent vers le *wékwé*. Ainsi 200 insurgés, dit Yates, « avec un courage digne de Sparte (with Spartan valor) », défendirent la brèche et poursuivant les réguliers, s'emparèrent de leur camp, détruisirent les fortifications, prirent 12 canons et, vers dix heures, rentrèrent tranquillement dans la cité, sans être inquiétés.

Cependant les Impériaux vinrent réoccuper le *wékwé*, et l'on ne peut s'empêcher de songer que cet emplacement, où fonctionnent aujourd'hui paisiblement les services municipaux de la concession française, a retenti du bruit des explosions, de hurlements de victoire et de cris de douleur !

Mais Lieou ne voulait pas laisser cette position à ses ennemis. Le mercredi 15 février, il l'attaqua de nouveau. L'action se développa entre les deux maisons mortuaires, celle des gens de Ningpo et celle des Foukiennois ; elle fut

assez vive en arrière de la mission américaine, « parmi les tombeaux et les taillis qui couvrent ce côté méridional du Yang-king-pang »; finalement les insurgés se rendirent maîtres du *wékwé* d'où ils chassèrent les Impériaux (1).

Le 23 février, Edan reçut la visite de Mgr Maresca, « en proie à une grande agitation et l'esprit frappé par la frayeur ». Il apportait au consulat des registres et des papiers importants, car, la nuit précédente, la résidence avait été l'objet d'une tentative de pillage des soldats impériaux originaires du Sseutchouan. L'évêque avait porté plainte au préfet dont le bureau se trouvait dans une barque mouillée non loin de la cathédrale; mais ce fonctionnaire n'avait pu que déplorer son impuissance, car il était sans action sur le corps sseutchouannais qui avait imposé son assistance aux Impériaux! Edan adressa immédiatement une protestation écrite au Taotai et lui dépêcha l'interprète Smith pour l'éclairer sur sa responsabilité et se plaindre de la méconnaissance dont le pavillon français avait été l'objet. Le Taotai, en termes énergiques, fit éclater son indignation, mais se répandit en démonstrations d'impuissance, comme le préfet; les Sseutchouannais étaient redoutables par leur indiscipline et il prévoyait des incidents nouveaux.

Edan aurait voulu se rendre lui-même à Tong-ka-dou pour y passer la nuit, mais, sur l'affirmation de l'évêque que la démonstration serait insuffisante et dans tous les cas devrait être reproduite les jours suivants, il chargea son commis de chancellerie Merlo (2) d'accompagner l'évêque et fit une démarche auprès de son collègue Alcock, par l'intermédiaire de qui il obtint sur-le-champ du commandant du *Salamander*, le capitaine Ellman, une garde de quelques hommes pour la cathédrale. Le lendemain (lettre du 24 février à la légation), il se rendit en personne à Tong-ka-dou sur le canot du bâtiment anglais *le Rattler* et remit une gratification aux hommes de garde. A l'aller comme au retour, dit-il, il eut l'occasion de remarquer que sa présence et celle des forces anglaises avaient pris les proportions d'un événement; « autour de la cathédrale, grand concours de populace, et à droite les insurgés couronnaient les remparts pour voir le spectacle »; l'union des deux pavillons, « en face de ce brigandage qu'on décore ici du nom de guerre, » fit grand effet, car la croyance des Chinois des deux partis était que, les forces navales françaises étant absentes du port, la cathédrale ne serait pas secourue.

C'est à dessein que cet exemple de solidarité est mis en évidence, car, dans

(1) Les numéros du 11 et du 18 février du *North China Herald* relatent ces événements. Une lettre d'Edan (12 février à légation) parle aussi de l'affaire du 6 février et indique ainsi les pertes subies: une centaine de morts et autant de blessés du côté des Impériaux, quarante morts et blessés du côté des insurgés.

(2) François-Edmond Merlo, originaire de l'île Bourbon, depuis quelque six mois remplissait ces fonctions de commis de chancellerie au consulat de France; il était venu à Changhai à bord du *Cassini* où il était engagé en qualité de volontaire. Robinet de Plas s'intéressait à lui et l'avait recommandé à Edan. Cf. chapitre V, page 175, note 2.

la suite, le chef des forces anglaises, amiral Stirling, interdit toute manifestation de ce genre.

Cependant les Impériaux ne s'en tinrent pas à cette insulte aux pavillons étrangers. Le 3 mars, l'incendie dévorant ce qu'il restait des faubourgs de l'est et le vent du nord soufflant avec force, Edan s'inquiéta pour le sort de la cathédrale et, monté sur un sampan découvert, se rendit à Tong-ka-dou. Bien qu'il eût arboré le pavillon français, trois coups de canon à boulet furent tirés des batteries impériales de la rive droite du Whangpoo sur l'embarcation du consul. Trois jours après, un bateau-pilote portant pavillon américain fut attaqué par un bâtiment du Taotai qui lui tira un coup de canon ; après quoi le bateau fut abordé, le pavillon arraché, les Chinois qui formaient l'équipage furent amenés sur un autre bâtiment du Taotai, le *Sir Herbert Compton*, et amarrés au grand mât. Puis l'Angleterre fut à son tour insultée ; des bâtiments européens et des jonques de la flotte du Taotai tirèrent sur des bateaux couverts du pavillon anglais et pillèrent une embarcation chargée de farine appartenant à la maison Hall.

« La situation présente peut se résumer ainsi, écrit Edan (le 27 mars à direction politique) : d'une part, l'audace croissante de la soldatesque impériale et de l'autre, l'affaiblissement du prestige européen. » Cependant, ces attentats ne restèrent pas impunis. Le consul des États-Unis envoya un officier du sloop *le Plymouth* réclamer à bord du *Compton* l'équipage captif ; cet officier, le lieutenant Guest, fut mis en joue, et il dut menacer le Portugais qui s'était présenté à la place du commandant de lui brûler la cervelle s'il n'ordonnait pas à ses hommes d'abaisser leurs armes. Réparation fut ensuite obtenue par les autorités américaines, et le pavillon étoilé fut salué de vingt et un coups de canon. Quant à Alcock, il prit un parti moins bruyant ; fort de l'appui de navires anglais, il se contenta de charger le vice-consul Thomas Wade de se transporter à bord des bâtiments agresseurs et de mettre en état d'arrestation les chefs des équipages qui furent jetés en prison à bord de *l'Encounter* ; mais le vice-consul ne put remplir sa mission sans exposer sa personne, notamment à bord du navire des mandarins, lorsqu'il s'agit d'arrêter le capitaine, un déserteur américain (Edan à légation, 12 mars). Quant au consul de France, privé de tout moyen matériel, il en fut réduit à envoyer une nouvelle protestation au Taotai. « Les Chinois, dit-il dans la lettre à la légation qui vient d'être citée, en sont venus à un point tel qu'il n'est plus permis de compter aujourd'hui sur le prestige de la force morale. Je ne saurais en conséquence, sans manquer à tous mes devoirs envers Votre Excellence, comme envers les intérêts commis à ma garde, vous dissimuler que les moyens de précaution matériels dont la France dispose en ces orageux parages ne peuvent rester plus longtemps éloignés de Changhai sans engager notre responsabilité commune. »

Pendant que les Impériaux montraient ainsi vis-à-vis des étrangers des

sentiments bien éloignés du respect et de la considération, ils continuaient à se faire battre par les insurgés. Le 3 mars, sur la face sud de la cité, leurs camps et leurs batteries sont détruites ; le lendemain, nouvelle attaque des insurgés, six batteries sont enlevées, soixante réguliers sont tués et soixante-dix blessés, parmi lesquels deux Européens morts ensuite ; « l'un d'eux était un déserteur du *Salamander*. » Le 10 mars, une sortie de plus grande envergure a lieu de la porte ouest et de la porte nord simultanément ; même succès. Les Impériaux du côté nord, — soit du côté de la concession française, — furent chassés du grand fort qu'ils avaient construit et s'enfuirent vers le camp ; tous les canons furent encloués (1). A ce moment les troupes impériales étaient entièrement chassées des faubourgs du sud et, à l'est, refoulées au delà de Tong-ka-dou (2).

A la suite de ces échecs répétés, les Impériaux en revinrent à l'un de leurs anciens plans : attaquer la cité sur la face nord ; ils avaient déjà, vers la fin de l'année 1853, après la destruction du faubourg de l'est, projeté de déblayer le faubourg du nord, et l'on se souvient que, pour les arrêter, il n'avait pas moins fallu que l'entente parfaite des deux consuls français et britannique et les mesures militaires prises de concert par les commandants anglais et français ; devant la menace d'une répression immédiate, le Taotai s'était incliné et avait retenu ses incendiaires.

Trois mois plus tard, plus de navires français sur la rade : le Taotai n'avait plus besoin de feindre et, le 17 mars, il demanda brutalement à Edan d'abandonner son consulat et de faire évacuer par Remi sa maison et ses magasins, en d'autres termes, de laisser les Impériaux libres d'utiliser à leur guise les terrains remis régulièrement aux Français pour s'y installer eux-mêmes. On imagine la douloureuse surprise de ce consul dépourvu de tout moyen d'action efficace et mis ainsi en demeure de renoncer bénévolement aux avantages que sa nation tenait des traités. Sans doute, des offres d'indemnisation étaient faites, mais la démarche n'en était pas moins insultante. Edan montra qu'il était encore permis de compter sur le prestige de la force morale, contrairement à ce qu'il avait écrit lui-même le 12 mars, à un moment où il était particulièrement affecté de se sentir isolé et sans soutien devant l'audace croissante des Chinois.

Le récit des événements vaut d'être fait avec quelques détails : mieux que bien des dissertations, il permettra de se faire une idée précise de la situation et de ses circonstances, ce qui est d'un intérêt historique évident ; on concevra en outre que, faute d'un agent énergique, ce « terrain français » si misérable, et l'objet cependant de tant de convoitises, nous eût peut-être alors échappé pour toujours.

(1) *North China Herald*, numéro du 18 mars 1854.

(2) La cathédrale était en conséquence sous la menace non plus des Impériaux, mais des insurgés ; ceux-ci donnèrent cependant l'assurance, sans qu'Edan l'eût sollicitée, qu'elle serait respectée (lettre à légation, 21 mars).

Par une communication en date du 17 mars, le Taotai Wou demandait à Edan :

- 1^o D'éloigner le consulat de la concession française et de le transporter sur le quartier anglais ;
- 2^o De déplacer Remi dont le commerce serait transféré sur le même quartier ;
- 3^o De détruire le pont en pierre du Yang-king-pang.

Il promettait de rembourser à Edan et à Remi leurs frais de déménagement et les dépenses qu'ils auraient à faire pour louer une maison sur le quartier anglais.

A l'appui de cette demande, le Taotai faisait valoir que le pont du Yang-king-pang servait au ravitaillement des rebelles et leur permettait en outre de venir sur la concession anglaise saisir des Impériaux et commettre des vols ; qu'au moment où la ville serait reprise par les Impériaux, les rebelles pourraient échapper par ce pont et se réfugier sur la concession anglaise.

Raisons assez pauvres ; les autorités chinoises ne cherchaient en réalité qu'à disposer du terrain français. Edan leur opposa le traité de 1844 dont les articles 1, 2, 3 consacrent l'inviolabilité des propriétés françaises et l'article 22 la légitimité de notre concession ; il fit en outre ressortir, en termes mesurés mais pleins de fermeté, que la dignité du pavillon lui interdisait d'abandonner son poste et que d'ailleurs, s'il le faisait, il violerait la neutralité au profit d'un des deux partis en conflit.

En même temps, il fit remarquer que la suppression du pont du Yang-king-pang soulèverait des questions intéressant la juridiction du consul d'Angleterre et, « afin d'attirer ce puissant allié dans la discussion » (1), il lui écrivit en lui communiquant sa correspondance avec le Taotai. Alcock, encore qu'à ce moment assez sérieusement malade (il quitta même les bâtiments du consulat pour se reposer un moment à la campagne, à Zikawei), se montra fort sensible à cette marque de confiance et écrivit à Edan une longue et lumineuse lettre où il donnait son appréciation personnelle, faisant « un tableau plein de vérité de la position perplexe et véritablement exceptionnelle dans laquelle se trouvent placés à Changhai les représentants étrangers ». Le consul britannique opposait « d'un côté, la *neutralité* de leurs gouvernements à maintenir et la *sûreté* de leurs nationaux à préserver au milieu des conflits de chaque jour ; de l'autre côté, la *loi internationale européenne* dont ils ne pouvaient s'écarter sans faire à leur mandat officiel, et la *souveraineté territoriale* dont ils sont tenus de respecter les prérogatives ». Alcock notifiait en outre à son collègue qu'il écrivait au Taotai pour l'informer que, s'il détruisait le pont du Yang-king-pang, il n'en pourrait tirer avantage pour ses plans stratégiques, car lui, consul

(1) Lettre du 27 mars 1854 à la direction politique. C'est de ce document et de ses annexes qu'est extraite surtout la matière de notre récit. Une autre lettre, du 21 mars à la légation, beaucoup plus réduite comme étendue, a été utilisée aussi, de même que des lettres à Mgr Maresca, à Remi et à Alcock, conservées dans la *Correspondance diverse* du consulat.

britannique, s'opposerait à ce qu'il établît des canons ou prit des dispositions d'ordre militaire.

Jugeant qu'il était de son devoir et dans les convenances des relations officielles d'informer en même temps le consul des États-Unis des projets du Taotai et des dangers qui en pouvaient résulter pour la personne et les propriétés de ses nationaux sur l'une ou l'autre rive du Yang-king-pang (1), Edan écrivit officiellement à Robert C. Murphy. La réponse de celui-ci ne s'inspira pas des mêmes sentiments que celle du consul Alcock ; il fit savoir qu'il ne prendrait des mesures de protection qu'autant qu'il serait entendu que notre concession territoriale n'était pas exclusive (if it is understood that the grant is alike to all Foreigners). Edan ne manqua pas de lui répliquer en exprimant le regret qu'à l'occasion d'une démarche faite dans l'intérêt commun, il établît une distinction inspirée par l'intérêt personnel... (2). Et Murphy, qui avait du moins le mérite de la sincérité, reconnut son tort sans barguigner dans une « lettre très polie d'excuses et de remerciements ».

Mais la question de la suppression du pont allait être envisagée par les autorités anglaises d'un autre point de vue. Le dimanche 6 mars, Edan reçut au consulat la visite du commandant O' Callaghan, de l'*Encounter*, et du vice-consul Thomas Wade. Celui-ci demanda au consul français s'il ne serait pas disposé à consentir à la suppression du pont ; il était inutile pour les intérêts anglais et, une fois qu'il serait détruit, la communauté étrangère resterait isolée des faubourgs de la cité. Edan se montra convaincu que le maintien du pont et du poste qui s'y trouvait intéressait tout autant la sécurité des deux concessions ; mais il ne fut pas longtemps à noter que toutes les considérations qu'il puisait hors de l'intérêt français étaient mal accueillies de ses interlocuteurs. Et, exemple nouveau des conceptions différentes du mot *neutralité*, s'il disait que supprimer le pont à la demande du Taotai était contraire à la neutralité, Wade lui rétorquait aussitôt que la suppression du pont consacrerait au contraire un retour à la neutralité ! Cependant, un accord complet s'établissait lorsque le représentant de la France invoquait l'honneur du pavillon pour se refuser à abandonner le consulat. Et d'autre part, « homme délicat et homme d'honneur, » Wade comprenait que les bruits répandus par

(1) Allusion aux établissements des missions américaines sur la partie occidentale de la concession.

(2) Bourboulon (2 avril à Edan) qualifie la réponse américaine de « peu généreuse », mais poursuit : « Je la comprendrais si nous nous trouvions en opposition absolue quant au droit et à l'usage des concessions nationales ; mais lorsqu'un règlement qui doit mettre en commun les divers terrains concédés aux étrangers est à la veille d'être signé et que cette signature n'a même été retardée que par le départ du ministre des États-Unis, elle me paraît au moins de très mauvais goût. » Allusion, qui nous a paru digne d'être relevée, à la question des *Land Regulations* (traitée dans le chapitre v), car elle fournit une preuve nouvelle, s'il était nécessaire, de l'absolue bonne foi de Bourboulon. Rien ne l'a pu amener à modifier sa position, que les événements dont nous aurons bientôt à faire le récit.

le Taotai (il avait, disait-il, amené le consul de France à composition au moyen d'une somme considérable) lui créaient un devoir de plus de ne pas bouger. Edan poursuivit : « Je protesterai contre vous si vous coupez le pont, et je protesterai encore si vous le laissez couper par le Taotai, car agir ainsi serait manquer aux engagements que vous avez pris, en établissant un poste dans la maison de Remi, de veiller sur ce passage, et parce que M. de Bourboulon n'aurait jamais permis le départ du *Colbert* s'il n'avait compté sur votre concours. » A quoi Wade et O'Callaghan eurent beau jeu de répondre qu'aucun engagement de cette sorte n'avait été pris par les autorités anglaises et ils se retirèrent.

Deux heures plus tard, retour de Wade et du commandant ; ils proposent un moyen terme : suppression du pont de pierre auquel serait substitué un pont volant en bois. Edan refuse net.

— « A quel point extrême, demandent alors les agents anglais, s'arrêterait votre résolution de rester dans votre consulat ? »

Edan répond : « L'intérêt de prouver ma neutralité, l'obligation de maintenir les droits du pavillon, la nécessité de démentir les calomnies du Taotai m'interdisent de quitter le consulat avant qu'il ne soit attaqué et envahi. Ne voyez là aucune idée de ridicule prouesse ; ma prétention est d'agir sensément ; me retirer me paraîtrait une désertion ; le maintien du consulat est la seule sauvegarde des droits écrits de notre traité et des intérêts de nos nationaux. »

— « Mais enfin, dit O'Callaghan, si le passage du pont allait être forcé par une multitude envahissante... »

— « Avec vingt-cinq livres de poudre et cinq minutes de travail, vous pouvez prévenir tout événement de ce genre ; mais est-il bien nécessaire de prévenir à l'avance un cas qui ne se présentera peut-être pas, et auquel il est si facile de parer, s'il se présente ? »

— « Où vous retirerez-vous, demande Wade, si vous êtes obligé de quitter le consulat ? »

— « Chez Remi, » répond Edan.

« Je ne puis méconnaître, indique en substance sa lettre au ministre des Affaires étrangères, qu'à travers plusieurs questions ne perçât le souci de me venir en aide, mais d'autre part la majorité des observations faites révélait l'égoïsme le plus naïf. « Je vous parle en égoïste, » ne cessait de répéter Wade. Et l'on n'aurait pas été fâché, non de me voir abandonner le consulat, mais de me voir acquiescer à l'établissement d'un pont mobile, ce qui, en rendant notre situation plus précaire, eût consacré une diminution de notre prestige vis-à-vis des étrangers et des Chinois. »

Une telle supposition paraît s'étayer sur le fait assez surprenant que la réponse du Taotai à la lettre d'Edan fut apportée par Wade lors de sa seconde entrevue.

Mais un autre fait semble combattre toute possibilité, non pas de collusion,

mais même d'entente passagère entre les autorités anglaises et chinoises. Le navire du Taotai, le *Compton*, remontant la rivière toutes voiles dehors pour venir mouiller à l'ouverture du Yang-king-pang sur le Whangpoo, avec l'ordre, supposait-on, d'incendier le quartier français, entra, par suite d'une manœuvre défectueuse, en collision avec le clipper *Mermaid* qui devait prendre la malle pour l'Europe ; à la suite de cet abordage, il fut obligé de s'arrêter pour se réparer. Et dès le 28 au matin, la place qu'il avait voulu occuper sur la rivière était prise par le *Grecian*, brick anglais de douze canons ; afin d'enlever tout doute à Edan sur la signification de ce mouvement, Wade, et Alcock lui-même, dans une lettre datée de Zikawei, lui annoncèrent que des mesures étaient prises pour mettre obstacle aux projets des mandarins sur la concession française (1).

Mais revenons à la réponse du Taotai. Il renonçait, dans une première partie, à toute discussion sur la question de l'abandon soit du consulat, soit de la maison Remi, puisque, disait-il, il était dans l'impossibilité de contraindre le consul et ses nationaux à se retirer (2). Mais dans l'autre partie, en harmonie avec les instances de Wade et de O'Callaghan, il s'attachait, pour les mêmes raisons, à démontrer la nécessité de couper le pont.

Alcock étant rentré de Zikawei le dimanche 2 avril, Edan alla dès le lendemain lui rendre visite. Ils parlèrent de la question du pont. O'Callaghan, dit Alcock, affirme qu'il y a de sérieuses raisons pour le couper. Edan lui répliqua : Les insurgés ne sont pas à craindre pour vous ; vos anciens courtiers et domestiques, nombreux parmi leurs chefs, sont bien renseignés sur ce qu'il peut y avoir à craindre ou à espérer pour eux. Il n'en est pas ainsi des hordes sauvages du Taotai ; ces bandits de la montagne et de la mer ignorent votre puissance et la bravent. Votre communauté est ouverte à leurs incursions ; c'est du côté des camps du nord et non de la cité que le danger vous menace...

Une heure ou deux plus tard, Edan avait à peine eu le temps de retourner

(1) Il n'est pas superflu de signaler une étrange démarche dont fut l'objet Edan à ce sujet. Le 1^{er} avril, un Français, employé de Remi, lui présenta un homme porteur d'une carte officielle du Taotai ; il demandait de la part du fonctionnaire chinois l'assentiment d'Edan à ce que le *Compton* vint mouiller en face de la concession française. Edan répondit que, comme agent officiel, il ne pouvait traiter de la question avec une personne sans titre et sans qualité. « Je suis Américain, dit l'autre, et commandant du *Compton*. » Edan le congédia sans explication, protesta auprès du Taotai contre de telles façons d'agir et donna avis de sa conduite à Wade et aux officiers anglais.

(2) Il n'est que juste d'indiquer que la conduite d'Edan fut approuvée par le journal de Changhai. « Nous estimons qu'en rejetant la demande du Taotai, M. Edan a agi avec tous les égards qu'il doit aux intérêts de ses compatriotes et à l'honneur national dont il a la charge. Nous sommes tout à fait heureux que M. Edan ait décidé de conserver son terrain, si dangereux qu'il soit de le faire... Nous nous réjouissons aussi de savoir que notre consul M. Alcock a donné une preuve de la sympathie et des sentiments d'amitié qui unissent les deux gouvernements, à l'occasion de l'affaire du pont du Yang-king-pang et nous approuvons que le *Grecian* ait été mouillé en face de la crique pour protéger les intérêts mutuels des Français et des Anglais... (*North China Herald*, numéro du 1^{er} avril 1854).

au consulat de France, qu'il entendit tonner le canon dans la direction du camp des Impériaux, près de la rivière de Soutcheou...

C'est ici que se place un fait d'armes qui tient une grande place dans les annales anglaises de Changhai, « that memoral fight, known as the Battle of Muddy Flat » (1). Il importe d'en retracer les principales phases.

Rappelons d'abord que la concession anglaise ne s'étendait guère alors, vers l'ouest, au delà de la voie devenue Honan Road, laquelle aboutissait au pont du nord sur le Yang-king-pang et de là se continuait à travers la concession française par la rue de la Porte-du-Nord vers la cité. Entre Honan Road et le Chow-king-pang, bras perpendiculaire au Yang-king-pang surnommé « Defence Creek », l'intervalle était en grande partie occupé par un champ de courses récemment établi (2) et plus au nord, en allant vers la rivière de Soutcheou, par des champs ou des terrains incultes parsemés de quelques habitations et d'assez nombreux tumuli. On se rappelle que la « Defence Creek » devait atteindre la rivière de Soutcheou, mais les travaux n'étaient pas achevés et elle n'était encore prolongée que sur une longueur réduite et par un fossé assez étroit (3). Quant à la « crique » elle-même, sa largeur était de 5 à 7 mètres ; sa profondeur, eau et vase, ne dépassait pas en général 1 m. 50.

Nous connaissons maintenant le théâtre de la lutte ; on voit qu'il était exposé, du côté sud, à l'invasion des insurgés venant de la cité et, sur une plus grande étendue, du côté de l'ouest, aux incursions des troupes impériales qui avaient établi de grands forts de terre battue sur la rive de « Defence Creek » et dont le quartier général était, comme on le sait, sur les bords de la rivière de Soutcheou, un peu en amont du Sinza Bridge de nos jours.

(1) Termes employés par le *North China Herald* à l'occasion du cinquantenaire de l'événement (4 avril 1904) ; les numéros de 1854, 5 avril (extra), 8 et 15 avril (hebdomadaires) contiennent des détails fort intéressants ; nous les utilisons ainsi que les notes d'un contemporain, témoin oculaire et acteur, le commerçant américain W. S. Wetmore qui, dans ses *Recollections of Life in the Far East* (p. 9 et suivantes), a laissé un récit vivant et coloré des événements auxquels il a pris part en qualité de volontaire. D'où vient ce nom bizarre de « Muddy Flat » ? Le temps était parfaitement sec ce jour-là : plus de poussière que de boue, assurément... Mais on conte qu'un marin, ayant fait un faux pas dans la vase près de *Defence Creek*, retira son pied boueux en disant : « On pourrait bien appeler cette bataille *the battle of Muddy foot*. » Une faute d'impression (ces typographes chinois !) changea *foot* en *flat* et le nom resta, sans doute à cause de son étrangeté même. Cette explication n'est guère satisfaisante, en vérité ; mais elle est devenue traditionnelle, et force nous est bien de nous en contenter.

(2) « Old Race Course », a-t-on écrit quelquefois en le comparant au champ de courses actuel ; cela prête à confusion, car, en 1853, il était nouvellement établi, et ce que l'on appelait alors « ancien champ de courses » était ce « park » créé dès les débuts du settlement, au nord du Ma-lou (ou Park Lane, ou Nanking Road) ; ce parc, comme le *Race course* de nos jours, était un espace ouvert à tous les jeux et exercices ; on y vit des courses de chevaux jusqu'en 1852 (LANNING, *op. cit.*, p. 432).

(3) Ce ne fut qu'en 1862 que le canal fut continué sur une largeur uniforme jusqu'à la rivière de Soutcheou.

Les incidents, à ce coin nord-ouest de la concession, n'étaient pas rares ; des balles sifflaient assez souvent aux oreilles des promeneurs et des curieux ; il arrivait même que certains eussent maille à partir avec une soldatesque que ses chefs ne songeaient guère à retenir. Dans la journée du 3 avril 1854, plusieurs faits regrettables se produisirent : un parti de pillards attaqua un résident qui dut faire usage de son revolver ; le docteur Medhurst, qui se promenait à cheval sur Park Lane (Ma-lou, maintenant Nanking Road), fut assailli par quelques soldats et dut s'enfuir devant eux. Enfin un Mr Arthur Smith (1) qui, en compagnie d'une dame, parcourait le champ de courses, fut entouré par une bande d'hommes armés. Il leur fit face pour permettre à sa compagne de s'échapper et fut lui-même assez grièvement blessé à coups de sabres et de piques ; par bonheur, quelques civils armés, parmi lesquels l'Américain W. S. Wetmore, accoururent et le tirèrent d'embarras. Alors, les réguliers chinois, postés à la limite de la concession, commencèrent à faire feu et peu à peu s'avancèrent en agitant leurs oriflammes ; nous joignîmes, raconte Wetmore, les quatre ou cinq soldats de marine anglais de faction derrière un grand tumulus (où se trouve aujourd'hui l'angle de Ningpo Road et de Lloyd Road) et nous échangeâmes des coups de feu avec les Impériaux. Ceux-ci, au bout d'une demi-heure, firent un mouvement vers la gauche comme pour couper notre retraite. La situation devenait menaçante... mais une colonne de soldats et de marins des bâtiments anglais arriva, suivie d'un groupe d'Américains avec une pièce de canon (un howitzer appartenant à M. Cunningham), et, à la vue de ce secours, les Impériaux battirent en retraite vers leur quartier général ; les Anglais les poursuivirent un moment et les Américains lancèrent quelques obus sur les camps établis de l'autre côté de « Defence Creek ».

C'étaient ces détonations qu'entendait Edan peu de temps après être entré chez lui. Dans le courant de la soirée, il retourna au consulat britannique où il assista à la préparation de la journée du lendemain. Le Taotai avait, sans perdre de temps, écrit à Alcock pour lui présenter des excuses, mais le consul n'était pas disposé à supporter plus longtemps les incommodes voisins installés aux portes du Settlement et dont la présence faisait courir à la communauté de continuels dangers. Il répondit que, si les camps n'étaient pas évacués le lendemain 4 avril à quatre heures et reportés à deux milles au moins à l'ouest, ils seraient attaqués et détruits.

Le lendemain de bonne heure, le capitaine O'Callaghan tenta de s'emparer de la flotte du Taotai mouillée devant le consulat d'Angleterre à l'entrée de la rivière de Soutcheou, mais plusieurs jonques, favorisées par le vent et la marée, coupèrent leurs amarres et s'engagèrent dans la rivière, se mettant ainsi à l'abri des canons de *l'Encounter*. Plus tard, eut lieu une réunion des

(1) De la maison Birley, Worthington et Co, dont les successeurs sont Scott, Harding et Co.

représentants des puissances à traité (1) et des commandants des forces navales à la suite de laquelle l'ultimatum, envoyé déjà au Taotai, fut adressé au généralissime Ki-eul-hang-a en personne afin qu'il n'en ignorât rien.

A trois heures, devant l'église anglaise (à l'emplacement actuel de la cathédrale), le rassemblement des forces eut lieu : marins, soldats de marine, volontaires, et tous les hommes en état de porter les armes. A trois heures et demie, tambours battant et drapeaux au vent, elles se mirent en marche sur le Ma-lou dans l'ordre suivant : compagnie de débarquement des navires *Encounter* et *Grecian* avec une pièce de campagne, sous les ordres du capitaine O'Callaghan et du lieutenant Roderick Dew ; volontaires anglais commandés par le lieutenant Th. Wade, vice-consul, qui avait remplacé le lieutenant Tronson ; ensuite, sous les ordres du capitaine Kelly et du lieutenant Guest, la compagnie de débarquement du sloop de guerre américain *Plymouth*, avec un canon de bronze ; une vingtaine au moins de marins des bâtiments de commerce, les volontaires américains avec le howitzer de Cunningham. Les consuls Alcock et Murphy accompagnaient ces forces dont le total s'élevait à trois cents ou trois cent cinquante hommes.

Halte au croisement du Ma-lou et du côté est du champ de courses (actuellement angle de Nanking et Hupeh Roads) pour attendre la réponse chinoise à l'ultimatum. La réponse est négative, les Chinois refusent de se replier ; ordre est donc donné d'avancer.

Les Anglais marchèrent jusqu'à l'extrémité du Ma-lou (à la hauteur de Lloyd Road), et les Américains, inclinant vers la gauche, contournèrent le champ de courses. A quatre heures précises, les trois pièces ouvrirent le feu. Dès les premiers coups, note Wetmore qui était placé à l'extrême-gauche, « je vis le terrain vague désolé (dreary waste) couvert de tombeaux et de tumuli (du côté sud du Yang-king-pang) briller de points rouges qui se déplaçaient rapidement : les rebelles avaient saisi cette heureuse occasion pour faire une sortie et attaquer en force le front des Impériaux. » Bientôt tout l'espace entre la muraille et le Yang-king-pang fut couvert de leurs bandes ; poussant des cris, agitant des étendards, brandissant des sabres et tirant des coups de fusils, ils s'avancèrent vers la position des Impériaux. On vit alors disparaître les pavillons qui ornaient les parapets depuis le commencement de l'action et il devint manifeste que les réguliers étaient en pleine retraite. Après une demi-heure de bombardement, les Américains furent portés vers le retranchement qui s'élevait sur la rive ouest de « Defence Creek », la dominant de plus de deux mètres ; démunis du matériel nécessaire pour traverser ces cinq mètres

(1) « N'ayant pas de force matérielle, dit Edan, je n'avais pas de concours à proposer ; » il se contenta d'exprimer ses sympathies, car c'était l'intérêt de tous que s'apprêtaient à défendre Anglais et Américains ; « d'ailleurs, à défaut de concours actif, je n'ai pas refusé à Alcock l'adhésion officielle qu'il a réclamée de moi aux mesures employées pour punir les agressions de la soldatesque impériale... »

d'eau, les Américains furent contraints de s'arrêter. A cet instant, des balles sifflèrent; un marin fut tué, un autre fut blessé ainsi qu'un volontaire, G.-G. Gray, de la maison Russell et Co, atteint aux jambes (1); les assaillants firent alors un mouvement vers la gauche, cherchant à se défilier derrière les tumuli. « Un coup d'œil me suffit pour comprendre la sagesse de ce mouvement, dit Wetmore, et, sans attendre d'ordre, je l'exécutai le plus vite possible. Le tumulus derrière lequel je m'abritai était sur le bord de la creek et je trouvai là un lieutenant du *Plymouth*. En rampant, nous atteignîmes le sommet d'où nous pûmes voir le retranchement situé en face; je n'aperçus qu'un seul Chinois et rien n'indiquait qu'il s'en trouvât d'autres. Au bout de quelque temps, le bourdonnement des balles cessa et notre force quelque peu dispersée se rassembla de nouveau. »

Voici maintenant ce qui s'était passé chez les Anglais, d'après le récit du *Herald*. Pendant que la pièce de canon bombardait, « with great precision and effect », les positions ennemies, le corps principal des forces navales, en liaison avec les volontaires, s'ébranla pour les occuper. Le pont de pierre (qui se trouvait vraisemblablement en prolongement du Ma-lou) ayant été détruit précédemment, il était nécessaire de faire un détour pour traverser le fossé sur un pont en bois plus au nord; douze hommes furent laissés pour protéger le pont et le gros des forces s'avança vers l'ouest. Les Impériaux étaient déjà en fuite, les obus ayant fait leur effet; toutefois, lorsque les forces arrivèrent sur la partie la plus septentrionale des retranchements, un canon fut démasqué: un marin de l'*Encounter* fut tué et plusieurs autres blessés. La position enlevée, on vit les Impériaux se hâter en désordre vers la rivière de Soutcheou et l'ordre fut alors donné de se replier. Deux jonques, échappées à O'Callaghan le matin et mouillées dans la rivière (à la hauteur de l'usine à gaz actuelle), firent feu à mitraille et des projectiles, dit le journal anglais, tombèrent sur la troupe des Américains qui arrivaient en suivant le bord de la piste du champ de course.

Les deux partis anglais et américain s'étant rejoints, ils retournèrent ensemble vers la concession, « un bon nombre de marins portant des ligatures de sapèques et d'autre butin » (Wetmore). La lutte avait duré moins de deux heures et les pertes étaient assez sensibles: deux marins morts et deux volontaires grièvement blessés qui succombèrent quelques jours plus tard; treize autres blessés.

(1) Comme Wetmore va s'en apercevoir un peu plus tard, il n'y avait pas de troupes chinoises derrière le retranchement, et à ce moment même, bien que tout près de l'ouvrage ennemi, il n'entendit pas de détonation et ne vit pas de fumée. D'où venaient donc ces balles? « Elles devaient venir d'assez loin, car j'en vis un bon nombre frapper le sol, faisant jaillir la poussière parmi nous; ou bien elles étaient tirées par des soldats impériaux battant en retraite, ou bien nous étions assez infortunés pour être atteints par le feu des Anglais qui progressaient sur la partie postérieure du camp ennemi et par conséquent sur notre front; cette supposition est assez fondée, car les pertes dans leurs rangs furent attribuées à notre feu pendant qu'ils se dirigeaient vers nous venant de l'ouest. »

Mais le résultat recherché était atteint ; le généralissime impérial Ki fit même au consul Alcock la proposition de s'entendre avec lui pour déterminer les limites où pourrait être établi un nouveau camp sans incommoder la communauté étrangère. Dans la suite, les Impériaux réoccupèrent les positions dont ils avaient été chassés, mais à la suite de faits qui seront relatés en leur temps, et avec l'assentiment du consul britannique.

Comment expliquer que dix mille hommes fortement retranchés aient pris la fuite devant une troupe de trois cents ? Wetmore n'hésite pas à attribuer cette facile victoire « d'abord et surtout à la coopération « inattendue » des rebelles, ensuite et probablement à la prudence du général chinois qui, voyant que la menace des consuls n'était pas vaine, comme il l'avait sans doute un moment espéré, aurait ordonné à ses soldats de ne point faire de résistance afin d'éviter des complications » (1).

Le fait de l'aide apportée à cette occasion par les insurgés aux étrangers — de façon accidentelle suivant l'opinion de Wetmore, après entente d'après Lanning (2), — fut exploité habilement par le chef des insurgés, Lieou. Il ne se contenta pas d'avoir envoyé les Cantonais piller les camps abandonnés, il voulut encore, écrit Edan, recueillir le bénéfice moral de la rude leçon infligée à ses adversaires en prenant l'attitude d'un allié obligé et reconnaissant ; il adressa aux trois consuls d'Angleterre, de France et d'Amérique une lettre de félicitations. Alcock répondit qu'il n'acceptait pas ses remerciements, attendu que ce n'était pas en vue de lui être utile qu'il avait délogé les soldats impériaux. Quant à Edan, il pensa que de sa part le silence était la seule réponse convenable.

Mais il se crut par contre tenu, pour bien marquer sa solidarité, — et justement parce que l'absence de bâtiments français l'avait empêché de jouer un rôle effectif dans la répression, — d'écrire à son collègue britannique une

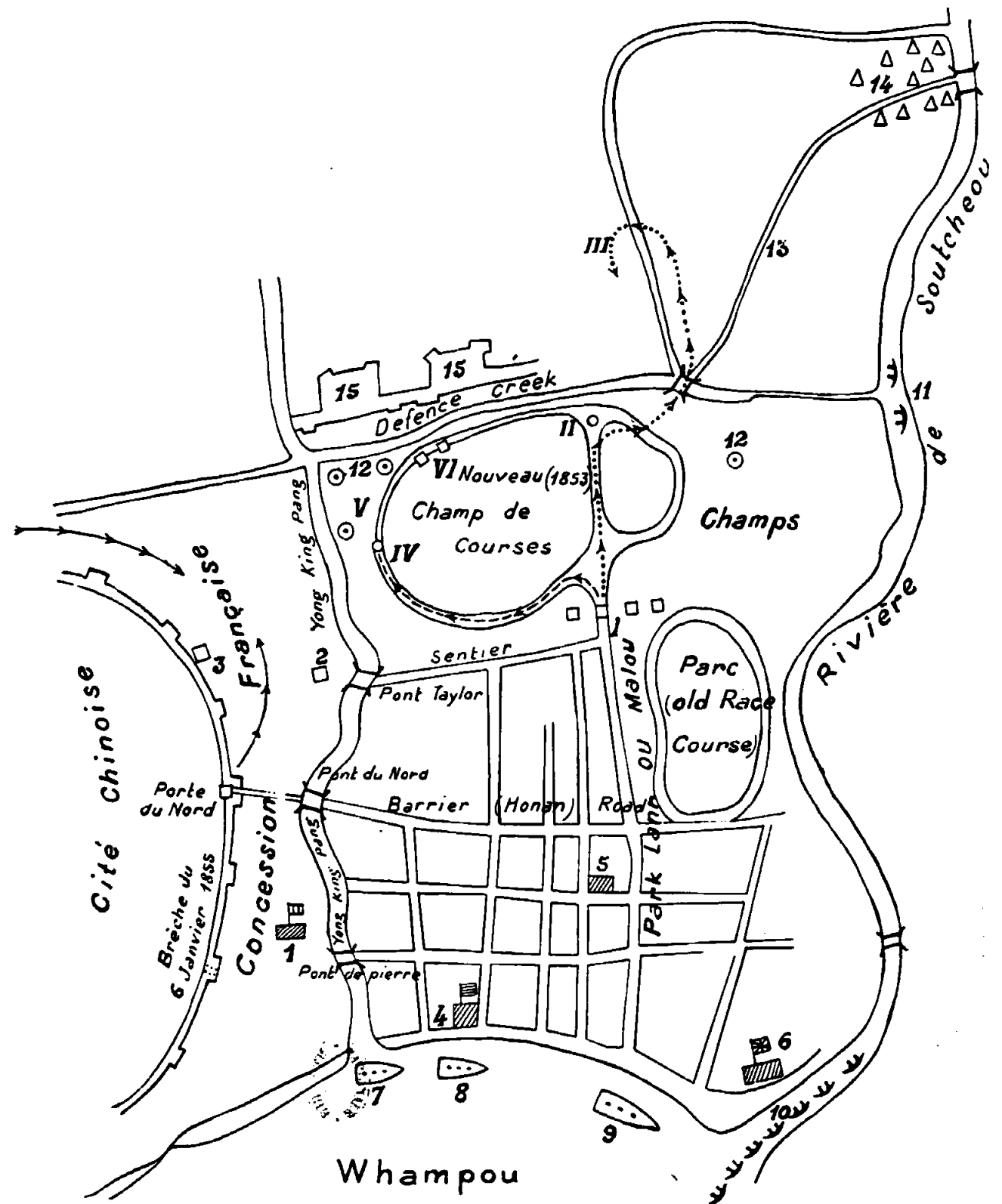
(1) Le passage vaut la peine d'être cité : « My own opinion has ever been that to the unexpected co-operation of the rebels, of whom their besiegers had a mortal dread, we were chiefly indebted for our easy victory, and that had it not been for them the result for us would have been disastrous. The only other explanation of the passiveness shown by the imperialists is that their General may have concluded that he had made a mistake in not acceding to the demand of the Consuls when he saw the threat made by them was not an empty one and that the foreign force was proceeding to attack his camps, and fearing the complications which might arise in consequence he may have ordered his soldiers to withdraw without resistance. That 10 000 men strongly entrenched should have given way to three hundred, not half of whom know anything about fighting, seems incredible, if resistance had been really intended. »

(2) *The History of Shanghai*, p. 309. Encore que nous ayons pour principe de n'invoquer de témoignage que de contemporains ou d'acteurs, nous croyons intéressant de citer ici Lanning, sous les réserves d'usage... : « It had, moreover, been quietly arranged that a rebel force from the city was also to take a part. There were many foreigners on familiar terms with the rebel leaders, and it had been suggested to one of these, the late Mr Reynolds, that at the psychologic moment, the open country between the city and the race course should be dotted with « Redheads ». The movement was timed to a nicety. »

Bataille de Muddy Flat

Légende

- 1 Consulat de France
 - 2 Mission Méthodiste américaine
 - 3 Mission Baptiste américaine
 - 4 Consulat des Etats-Unis
 - 5 Eglise anglaise
 - 6 Consulat britannique
 - 7 Le brick anglais "Grecian",
 - 8 Le sloop américain "Plymouth",
 - 9 Le steamer anglais "Encounter",
 - 10.11 Jonques chinoises
 - 12 Tombeaux chinois (tumuli)
 - 13 Chemin conduisant au pont de la rivière
 - 14 Camp et quartier général des Impériaux
 - 15 Camps et ouvrages fortifiés des Impériaux
-
- I Point d'allente des forces anglo américaines
.....>>>>>>>Chemin suivi par les Anglais
 - II Canon. anglais
 - III Arrêt des Anglais; ils tirent de là sur les ouvrages Chinois
--->>>>>>>Chemin suivi par les Américains
 - IV Canon et obusier américains
 - V Champ où les Américains se mettent en embuscade (nombreux tombeaux)
 - VI Position prise par les Américains pour attaquer de front les ouvrages chinois
->>>>>>> Arrivée des rebelles



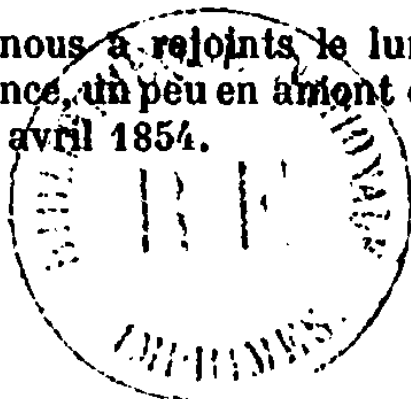
lettre dont voici la conclusion : « Permettez-moi, monsieur, en adhérant à l'acte de justice et d'impérieuse prudence que vous avez accompli avec tant de mérite, de concert avec M. le consul des États-Unis, et par le concours énergique des braves commandants O'Callaghan et Kelly, de vous féliciter... La leçon a été assez complète pour que nous espérions, monsieur, que la sûreté de la communauté étrangère ne demandera plus d'aussi périlleux efforts et, pourquoi faut-il le dire, d'aussi cruels sacrifices. S'il en devait être autrement, je forme le vœu que ce soit du moins lorsqu'il me sera permis de lui offrir quelques bras dévoués pour la défendre. »

*
*
*

II. ORGANISATION DU SERVICE A TERRE; ARRIVÉE DU « COLBERT » (17 AVRIL); SOLIDARITÉ DES TROIS PUISSANCES A TRAITÉ; NOTIFICATION DES TROIS CONSULS AU SUJET DES ÉTRANGERS A LA SOLDE DES CHINOIS. — RÉACTION DES CHEFS DES INSURGÉS; CONDUITE DES OFFICIERS AMÉRICAINS. — LE NOUVEAU PLÉNIPOTENTIAIRE AMÉRICAIN MACLANE, SES PRÉOCCUPATIONS. — NOUVELLE DE L'ALLIANCE CONTRACTÉE ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE; « ESPRIT DE SOLIDARITÉ ». — ARRIVÉE DE L'AMIRAL SIR JAMES STIRLING, CHEF DES FORCES NAVALES ANGLAISES EN EXTRÊME-ORIENT, ET DU PLÉNIPOTENTIAIRE SIR JOHN BOWRING (8 JUIN); LES DISPOSITIONS DE L'AMIRAL; SUPPRESSION DU SERVICE A TERRE; COMMENT Y SUPPLÉER? ÉLOIGNER UN DES BELLIGÉRANTS; ENTRETIEN D'EDAN AVEC STIRLING. — DEMANDE D'ÉVACUATION DÉCIDÉE; CHANGEMENT DE FRONT DE L'AMIRAL; PROCLAMATION DES INSURGÉS; LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION FRANÇAISE EXCLU DE LA ZONE A RESPECTER; LETTRE D'EDAN AU PRÉSIDENT DU « MUNICIPAL COUNCIL »; « FUSION » OU « SÉPARATION »; CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DE L'AMIRAL STIRLING.

A la suite de ces faits, il parut utile de prendre des mesures de sûreté pour protéger toute la communauté étrangère, c'est-à-dire l'ensemble des deux concessions, contre les agressions tant des Impériaux que des insurgés. A ce moment se trouvaient dans la rivière le steamer et le brick anglais *Encounter* (14 canons) et *Grecian* (12 canons) et le sloop américain *Plymouth* (20 canons); le *Colbert* était incessamment attendu. Le soin revint au senior officer, O'Callaghan, commandant de l'*Encounter*, d'organiser le service à terre et c'est lui qui rédigea la consigne générale; des postes militaires furent répartis de manière à tenir les belligérants en respect. Le lundi 17 avril, le *Colbert* arriva (1). Edan demanda aussitôt au commandant de Baudéan de concourir, dans la

(1) « Notre vieille connaissance, le *Colbert*, nous a rejoints le lundi 17 et son tricolore flotte maintenant à hauteur du consulat de France, un peu en avant du *Plymouth* », annonce le *North China Herald* dans son numéro du 22 avril 1854.



mesure de ses moyens, aux mesures militaires adoptées par les capitaines O'Callaghan et Kelly. Le commandant du *Colbert* y consentit.

Il convient de faire ici réflexion sur le véritable sens de cette entente, régnant aussi bien entre les trois agents consulaires et entre les trois commandants des forces navales que, d'autre part, entre les consuls et les officiers. Exemple, hélas ! éphémère de la solidarité des puissances signataires de traités avec la Chine. C'était le péril commun qui avait provoqué cette attitude.

Le danger est trop réel, trop continu, trop imminent, écrivait en substance Edan (le 11 avril à la légation), pour qu'il soit permis de s'isoler ; la moindre ombre de séparation serait prise pour une protestation. « Mon concours, poursuivait-il, m'a été ouvertement et résolument demandé par M. Alcock. Après tous les services reçus, et surtout en présence d'un immense danger qui, en définitive, nous enveloppe également nous-mêmes avec nos intérêts présents ou éloignés, je n'ai pas refusé ma coopération... » — coopération morale d'abord, matérielle ensuite, après l'arrivée du *Colbert*. Et cette union n'était-elle pas l'attitude la plus logique en vérité ? Pendant plusieurs mois, des préférences contraires, des intérêts opposés avaient pu la retarder, mais elle s'imposait enfin, par la force des choses ; elle s'étayait sur l'égale bonne volonté des trois consuls ayant enfin compris que l'utilité de tous exigeait l'action commune ; elle se renforçait du concours des officiers détenteurs de la force matérielle, grâce à laquelle seule elle pouvait d'ailleurs prendre corps.

Les postes anglais et américains furent placés au nord et à l'ouest pour maintenir les bandes des camps impériaux ; les postes français furent établis sur le côté sud du Yang-king-pang. Un premier poste se trouvait au bord de la rivière, dans une maison chinoise faisant face d'un côté au mouillage du *Colbert* et de l'autre au consulat (au débouché de la voie devenue rue du Consulat) ; le second, relié au premier par des sentinelles, était dans la maison consulaire, et le troisième, relié de même au second, occupait la maison Remi ; il y remplaçait le poste anglais qui y avait séjourné avant l'arrivée du *Colbert*. Ces postes devaient interdire le passage de la concession française aux hommes armés qui, pendant le jour, s'amusaient à tirer dans tous les sens, « avec une audace telle, dit Edan, que je me suis vu moi-même mis en joue, » et empêcher toute circulation à partir de huit heures du soir. Le but poursuivi fut atteint, mais non sans irriter les rebelles et surtout les aventuriers européens et américains à leur solde. Des menaces furent proférées contre le consulat ; un Chinois, que plusieurs indices faisaient reconnaître pour un Européen déguisé, tira même dans la direction d'un factionnaire français et vint décharger son revolver à quelques pas des postes (1). Edan n'eut pas de peine à convaincre

(1) Accompagné de l'officier de garde, M. Petit, le consul alla arrêter cet homme dans une maison voisine du consulat. Comme il se disait Américain, Edan le fit conduire chez Murphy qui le laissa en liberté sous caution d'un citoyen américain, M. Richards. Mais le lendemain, à l'audience, il déclara qu'il était Anglais. Il fut amené à Alcock qui le retint

ses collègues qu'il importait à l'honneur des étrangers de désavouer par une déclaration publique les honteux services que vendaient à l'insurrection les aventuriers de la cité, et le 24 avril les trois consuls rédigèrent une notification qui fut publiée dans le journal anglais, par laquelle ils informaient leurs concitoyens que tout homme entrant au service militaire des Chinois ne pourrait continuer à jouir des droits et privilèges reconnus par les traités aux résidents étrangers des cinq ports et qu'il serait déchu de tout titre à la protection de son pavillon national. La notification indiquait en outre : « la vente de munitions de guerre et de toutes autres fournitures à l'un des deux partis est également une infraction à la neutralité que les gouvernements des trois signataires de traités désirent voir strictement maintenue. »

Pour calmer les inquiétudes que ces dispositions de défense donnaient à concevoir aux insurgés, Edan n'hésita pas à faire une démarche auprès de Lieou. Il se rendit dans la cité avec Arthur Smith pour bien faire comprendre le caractère tout pacifique des mesures que le commandant français, d'accord avec ses collègues d'Angleterre et d'Amérique, était chargé de faire exécuter dans le quartier de Yang-king-pang, et en même temps pour prouver qu'autant d'importance s'attachait à l'observation de ces mesures de la part des insurgés que de la part des Impériaux. Une note fut ensuite envoyée à Lieou à laquelle il fit répondre par son second, Lin (« qui semble jouir de plus de considération que lui parmi les rebelles »), sans témoigner de mécontentement au sujet de la gêne que les postes du Yang-king-pang apportaient à la circulation des hommes en armes.

Mais Tsen A-lin, le principal chef des Foukiennois, était furieux de voir l'accord ainsi établi entre les représentants des trois grandes nations. Il fit même, pour le rompre, des tentatives... à la chinoise. Il alla visiter l'*Encounter* et offrit des présents au officiers ; O'Callaghan retourna ces « politesses compromettantes », ainsi qu'il le dit à Baudéan. Le même jour, Tsen alla à bord du *Plymouth*, toujours les mains pleines ; il y fut bien reçu. « Depuis lors, constate Edan, les relations de messieurs les officiers américains avec la ville sont journalières, et, de son côté, le chef foukiennois est prodigue de visites à l'égard des bâtiments de guerre américains. »

Le consul de France ne manqua pas d'être choqué de cette conduite. Lorsque, par suite de notre loyal concours dans le concert des trois puissances militairement représentées à Changhai, nous nous trouvions incessamment en contact et en opposition avec les rebelles, n'était-il pas de la dernière inconvenance de combler ceux-ci de politesses et de marques d'honneur ? Agir ainsi tendait

sous les verrous et le condamna à faire quatre mois de prison à Hongkong pour être de là déporté dans un établissement anglais. « Cet exemple fut d'autant plus salutaire qu'il fut donné en présence des plus audacieux champions de la rébellion qui avaient osé assister au jugement. » Ce fait est significatif.

à faire injustement retomber sur les Français seuls tout l'odieux des mesures prises dans l'intérêt général.

Alcock et O'Callaghan, en gentlemen, le comprirent et, lorsque Edan les entretint à ce sujet, ils confessèrent qu'ils en avaient déjà parlé entre eux ; ils donnèrent des ordres efficaces pour que la réserve la plus rigoureuse fût observée par les officiers et les équipages. En revanche, les échanges d'amitié entre Américains et hommes de la ville devinrent plus fréquents et furent même, en certains cas, poussés jusqu'à l'affectation. Mais il ne s'agissait là sans doute que de manifestations individuelles qui ne pouvaient rien à l'encontre de la politique de solidarité.

Au cours de la visite qu'il fit au nouveau plénipotentiaire américain, Mr MacLane, arrivé le 26 avril sur le *Susquehanna*, Edan trouva ce ministre fort occupé de la situation des étrangers à Changhai ; « il semble venu, écrivait-il à Bourboulon, avec les deux mêmes idées qui vous y avaient amené : excursion à Nankin, pacification de Changhai. » La suite des événements montra même que MacLane liait les deux idées, ou, en d'autres termes, qu'il faisait dépendre des résultats de l'expérience qu'il voulait tenter à Nankin, l'attitude qu'il prendrait à Changhai. Néanmoins, pendant le temps qui s'écoula avant son départ pour le Yang-tseu, il ne semble avoir en rien modifié la position prise par le consul des États-Unis dans le concert des trois puissances. En principe, sinon de fait, c'était toujours un front unique qui était opposé aux Chinois des deux partis.

Un fait important, dont le retentissement fut grand à Changhai, eut pour effet de consolider encore l'union des Britanniques et des Français. Vers la fin du mois d'avril, arriva la nouvelle officielle de l'alliance des deux nations, conclue, ainsi qu'on le sait, en prévision d'hostilités entre elles et la Russie (1). En transmettant à Edan la dépêche ministérielle, Bourboulon lui écrivait (16 avril) : « Vous verrez qu'il a été convenu entre le gouvernement de l'Empereur et celui de Sa Majesté britannique que, dans le cas où l'état de guerre serait déclaré avec la Russie, les agents et les marines de chacune des deux nations devront donner partout aux intérêts et au pavillon de l'autre la même protection qu'à ceux de leur propre nation. Pour bien faire connaître l'esprit de complète solidarité dans lequel les agents des deux pays devront se prêter mutuellement leur assistance, je vous engage à communiquer cette dépêche à M. le consul d'Angleterre, qui, sans doute, aura reçu de son côté des instructions semblables. »

Edan répondit, le 4 mai, qu'il avait fait cette communication à son collègue : « ... Lui-même, poursuivait-il, selon les instructions entièrement identiques qu'il avait reçues de son côté, m'a donné à lire une circulaire émanée du

(1) Voir, aux pièces annexes, le texte des dépêches dont le consul reçut un exemplaire directement du ministère, tandis que Bourboulon lui en faisait tenir un autre.

Foreign Office par laquelle l'union des deux gouvernements dans un système général de protection mutuelle de leurs nationaux respectifs est notifiée dans les termes les plus explicites... »

Les deux consuls firent paraître dans le journal de Changhai (numéro du 29 avril) le texte du document consacrant ces nouveaux rapports internationaux et des communications officielles échangées entre eux. Les agents des deux gouvernements, disait le document, « n'ont besoin que de se bien pénétrer de l'esprit de solidarité qui en a inspiré la pensée ». Point de doute, semblait-il, sur l'application du « système de protection réciproque embrassant ces intérêts disséminés dans toutes les latitudes », et il n'apparaît pas qu'à ce moment aucune réserve, à notre connaissance du moins, ait été faite concernant le cas spécial de Changhai ; il devait être compris dans ces « conjonctures où leurs nationaux et leur pavillon de commerce n'auraient pas tout l'appui indispensable à leur sécurité » et qui pouvaient « se produire dans les parages où les forces navales de chacun d'eux ne seraient point constamment présentes ».

Il n'est pas douteux que cette notification fit concevoir à Edan l'espérance de voir bientôt résolues les difficultés présentes grâce à l'action concertée des deux gouvernements alliés. Mais il ne fut pas longtemps à s'en réjouir (2).

Le 8 juillet, arrivaient à Changhai le plénipotentiaire sir John Bowring, accompagné de son secrétaire le Dr W. H. Medhurst, et le chef des forces navales anglaises en Extrême-Orient, le contre-amiral sir James Stirling. Il paraît s'être produit, dès le début du séjour de l'amiral à Changhai, un désaccord entre lui et le commandant de l'*Encounter* au sujet des dispositions prises jusqu'alors (1).

(1) Il nous paraît utile de décrire la situation avec quelque détail, parce qu'un exposé des faits suffisamment complet ne se trouve ni dans les histoires de Changhai, ni dans les rares travaux ou essais publiés sur la période qui nous intéresse et parce que, d'autre part, les conséquences de ces faits encore mal connus dans leur véritable développement ont été considérables pour *la vie de la concession française*. Notre documentation, entièrement inédite, se fonde sur les lettres d'Edan (principalement à légation, 11 avril, 8 juillet, 30 décembre ; à direction politique, 26 juin et 7 septembre ; à Baudéan, 19 avril et 7 août) ; de Bourboulon à Edan (22 avril, 9 et 26 juillet) ; sur des lettres échangées entre William Kay, président du *Municipal Council* (18 juillet), et Edan (3 août), et sur une correspondance entre Edan (19 et 28 juin) et Alcock (27 décembre) qui ne laisse place à aucune incertitude sur l'enchaînement des faits et leur signification.

(2) On ne connut que plus tard le texte de la lettre qui avait été adressée par l'amiral (de Singapore, le 28 avril) à son subordonné, mais l'état de « friction » fut apparent dès le début. Dans cette lettre, après des félicitations au sujet de la bravoure déployée les 3 et 4 avril (Muddy Flat), l'amiral disait : « Il est de mon devoir de vous faire remarquer qu'il n'appartient qu'à la Couronne de déclarer la guerre... La destruction des camps impériaux et la saisie des jonques sont des actes d'hostilité vis-à-vis des forces régulières d'un État qui, non seulement est en paix avec la Couronne, mais est digne en outre de notre plus grande considération. De pareils actes ne sont pas justifiés par le fait qu'ils ont été conseillés ou réclamés par un agent consulaire ; leur unique justification se trouverait dans le fait des nécessités pressantes et inévitables de votre position, et c'est par la preuve que vous appor-

D'autre part, le ministre américain MacLane (1) était revenu de son expédition de Nankin, mécontent et peu disposé à prendre une part active dans la politique à tenir vis-à-vis des belligérants chinois. Le 15 juin, il réunit dans sa résidence les trois consuls ; au cours de la conférence, Edan acquit la conviction qu'il ne fallait plus compter sur les Américains pour la pacification de Changhai. Deux partis se dessinèrent : Alcock et Edan étaient d'avis de conserver le système de protection militaire active qui, depuis deux mois, avait eu de bons résultats, tenant en respect Impériaux et Rebelles. Le ministre et le consul américains, au contraire, partageaient l'opinion de l'amiral Stirling, à savoir qu'il fallait mettre terme à l'occupation du territoire d'une puissance avec laquelle on était en paix. Aux yeux d'Edan, il n'y avait qu'un moyen de rendre à l'amiral la libre disposition de ses forces et de rentrer dans « la position légale », comme il disait, c'était d'obtenir l'évacuation de la cité par les Rebelles. Alors Murphy opposa la non-réussite de Bourboulon dans ses essais d'intervention et le refus formel qu'il avait essuyé de la part des Insurgés quand il voulait les décider à quitter la ville à la fin de 1853. Edan répondit qu'à l'heure présente, les circonstances avaient changé ; un des chefs et non l'un des moindres, Lin A-fou (ou Lin A-hok), s'était déjà retiré de sa propre volonté et avait abandonné la ville ; quant à Lieou et à Tsen, nul doute qu'ils ne se soumissent si l'on se décidait à leur adresser de concert des sommations énergiques et à leur faire entendre que, s'ils ne se retiraient pas de leur plein gré, on les chasserait de force... La discussion se termina sans qu'aucune entente eût été réalisée.

Le lendemain, 16 juin, Alcock informait le consul de France qu'une décision allait être prise par l'amiral Stirling, en accord avec le plénipotentiaire

terez de l'existence de pareilles nécessités que l'Amirauté jugera du bien-fondé d'une dérogation à ses ordres formels. » Cette lettre fut rendue publique le 26 août seulement (*North China Herald*) ; on conçoit que le commandant, sensible à ce blâme implicite de sa conduite, se soit gardé soigneusement de toute nouvelle intervention.

(1) Parti sur le *Susquehanna*, escorté du *Confucius* (remorqueur à faible tirant d'eau), le ministre avait fait un séjour de deux ou trois jours devant Nankin et était rentré à Changhai le 4 juin. Il n'avait pas été reçu par le chef suprême des Taiping, « des conditions inacceptables » ayant été posées, dit Edan, mais, d'après le *North China Herald* (numéro du 10 juin), il avait fait remettre au « highest commanding officer » une lettre que celui-ci devait faire tenir au roi de l'est, le Tong Wang Yang ; il en reçut une réponse « the tone and style of which was very extraordinary ». Le ministre avait eu ensuite avec les autorités taiping une correspondance, « the character of which is not known » ; ce qui n'empêche pas le rédacteur du journal d'ajouter : « Le voyage, autant que nous avons pu l'apprendre, n'a eu aucun résultat (the voyage as far as we can learn has produced no fruit) ». Et le numéro suivant du journal (17 juin) écrivait librement, et remarquons-le de manière significative : il est prouvé de nouveau, comme il l'avait été par l'expédition du *Cassini*, que malgré les apparences de « christianity » qu'affichent les Taiping, ils n'en restent pas moins des Chinois dans leurs rapports avec les étrangers ; mêmes difficultés avec eux qu'avec les Tartares. Edan dit qu'à la suite de cet échec, — que des expériences antérieures permettaient de prévoir, — le ministre MacLane était devenu « légitimiste » ; il ne paraît pas avoir montré cependant beaucoup d'inclination à l'égard des Impériaux dans la suite.

britannique, à l'effet de supprimer le service à terre dont les équipages et les soldats anglais étaient actuellement chargés et invitait son collègue à indiquer par quels moyens il pourrait être suppléé à ce mode de protection.

Edan répliqua, le 11 juin, que le problème offert à la haute expérience des plénipotentiaires était épineux, mais non point insoluble. « D'un côté, une ville depuis neuf mois au pouvoir d'une bande de Rebelles cantonnais et foukiennois qui en ont fait leur proie ; de l'autre côté, un ramassis de pirates commandés en apparence par les mandarins de l'empereur, et se dédommageant de leur impuissance par le pillage des paisibles populations environnantes ; enfin, au milieu du conflit, une communauté étrangère sans cesse exposée aux projectiles des belligérants et souvent même en butte à leurs incursions ; telle est, en peu de mots, la situation générale et en quelque sorte topographique. » Pour protéger cette communauté, poursuivait-il en substance, un service militaire a été organisé par les trois puissances. Ce système se fonde sur l'obligation de la défense personnelle ; pour qu'il cessât d'être légitime, il faudrait qu'il cessât d'être nécessaire, que le péril qu'il a eu pour objet et pour effet d'écarter eût entièrement disparu. Or, il n'en est pas ainsi ; que l'on supprime les postes anglais, américains et français, et le théâtre de la guerre sera reporté dans les limites des concessions, et le quartier français deviendra inhabitable.

Comment résoudre la difficulté ? Deux moyens seulement : éloigner l'un des deux belligérants ou déplacer la communauté étrangère. Ce dernier parti serait la ruine des autres établissements que possèdent les puissances en Chine ; il entraînerait des pertes incalculables et sans compensation, et comment songer à abandonner Changhai alors que sa conservation a coûté un sang précieux ? C'est donc à l'éloignement d'une des parties que tient le salut de la communauté. Que le conflit cesse, tout s'arrange ; plus de combattants à maintenir ou à écarter et matelots et soldats peuvent retourner à bord de leurs bâtiments.

Point n'est besoin de désigner lequel des deux belligérants doit être écarté. « Les traités qui lient nos gouvernements avec le gouvernement impérial, nous donnent le droit et l'autorité de dire à ses ennemis : vous nous gênez, vous avez tué notre commerce ; vous mettez chaque jour en péril la vie de nos nationaux ; votre insurrection, dont nous sommes depuis neuf mois les témoins patients, n'offre à nos yeux aucun caractère politique qui puisse nous imposer l'obligation de la respecter ou de la ménager ; retirez-vous. » Et, en même temps, on tiendrait au Taotai ce langage : les bandits de vos montagnes et ces pirates des côtes du Sud, écartez-les de ces lieux où ils seraient un danger pour vous et pour nous pendant la paix comme ils l'ont été pendant la guerre ; ne gardez pour le maintien de l'ordre que le nombre nécessaire d'hommes sur l'obéissance desquels vous pouvez compter...

Un tel acte de force et de dignité n'aurait pas seulement pour conséquence

le rétablissement de la sûreté publique, et peut-être le retour à la vie de cette ville à laquelle l'établissement commercial de Changhai a dû le prodigieux développement de sa prospérité ; il ajouterait encore au prestige des étrangers.

Le soir même du jour où il remit sa réponse, Edan rencontra dans le salon du chef de la maison Dent, T. B. Beale, l'amiral, qui lui dit en français :

— Monsieur le consul, j'ai à vous remercier et à vous féliciter en même temps ; j'ai lu votre dépêche avec intérêt et profit.

— Avec indulgence, répartit Edan.

Et, sur la demande de sir James Stirling, il conta la longue histoire des malheurs de Changhai... L'amiral accueillit non sans faveur, du moins à ce qu'il parut au consul, la proposition d'exiger la reddition de la ville ; « le sens droit et libre de toute influence extérieure de sir James Stirling comprit sans peine qu'en détruisant la cause, on faisait nécessairement disparaître l'effet ; plus de rebelles, plus d'armée pour les soumettre ; et je comptais autant sur son énergie que sur sa raison pour réaliser un résultat aussi désirable. »

Quelques jours plus tard, sir John Bowring fit connaître à Edan, à l'issue d'une conférence à laquelle avaient aussi pris part le ministre américain et l'amiral, que le résultat de la discussion avait été favorable à l'évacuation : « Il avait été décidé qu'un commandant de chaque nation se rendrait dans la ville pour offrir avec insistance aux chefs Lieou et Tsen leur médiation collective à l'effet d'obtenir la meilleure capitulation possible. »

Et en effet, O'Callaghan, commandant de l'*Encounter*, de Baudéan, commandant du *Colbert*, Pope, commandant du *Vandalia*, accompagnés de Smith et de Th. Wade qui devaient servir d'interprètes, se rendirent le 5 juillet dans la cité pour se mettre en rapport avec les chefs des Rebelles ; mais, retenus au delà des convenances dans une salle d'attente, ils partirent en manifestant leur mécontentement et en laissant une demande d'explications. Les Rebelles se hâtèrent d'y répondre de la manière la plus satisfaisante et dès le lendemain, 7 juillet, les représentants des trois puissances furent reçus avec honneur.

Mais, au lieu de porter à Lieou et à Tsen une sommation de sortir de la ville, les commandants ne leur remirent qu'une déclaration de neutralité (1)

(1) Bourboulon exprime (lettre à Edan du 26 juillet 1854) au sujet de cette nouvelle déclaration une opinion fort nette qui mérite d'être reproduite : « Quoique je ne puisse douter qu'une semblable démarche n'ait été faite qu'avec l'assentiment des hautes autorités étrangères qui se trouvent en ce moment à Changhai, je regrette de dire que je ne puis, pour ma part, approuver un tel langage ni ne pourrais m'associer à la politique dont il semble être l'expression. Pour parler sans détour, je crois que si les trois gouvernements qui ont des traités avec la Chine veulent arriver prochainement à établir des relations plus satisfaisantes avec ce pays, ils ne peuvent l'obtenir qu'à la condition de s'éloigner plus ou moins du système de stricte neutralité qu'ils ont observé jusqu'à présent ; et après l'accueil que les représentants des trois puissances ont successivement rencontré à Nankin, je ne pense pas avoir besoin de dire de quel côté j'entends que devrait incliner leur action. » L'événement prouva la justesse des vues politiques du ministre ; mais quels cris de colère dans la presse et parmi les amis des Taiping si elles avaient été rendues publiques à ce moment !

en demandant, par l'intermédiaire de Wade, qu'ils fissent une déclaration à leurs adhérents interdisant sous les peines les plus sévères de dépasser en armes les limites de la colonie étrangère. Tsen et Lieou qui s'attendaient à un ultimatum — c'est même pour cette raison sans doute que l'avant-veille ils avaient si longuement mis à l'épreuve la patience des envoyés — furent agréablement surpris et le prouvèrent par leur attitude et par leurs discours.

Ainsi les officiers, chargés intentionnellement, à cause de leur qualité, d'obtenir l'évacuation soit par la persuasion, soit par la force, s'étaient transformés en messagers de paix.

« Une explication était nécessaire, écrit Edan (à direction politique, 7 septembre 1854), et j'en eus une très franche, de ma part du moins, veuillez le croire, monsieur le ministre, avec M. Alcock qui affecta d'être très contrarié de ce revirement inattendu et en général des allures de l'autorité militaire, toute-puissante dans les questions de défense. Je n'avais pas le droit assurément, poursuit Edan, de faire aucune représentation à sir John Bowring et encore moins à l'amiral Stirling, pour n'avoir pas exigé l'évacuation de la ville; mon mécontentement n'avait d'autre cause qu'un manque de sincérité évident et que le fait d'avoir associé le commandant des forces françaises à une démarche dont le véritable objet lui a été caché jusqu'au bout. »

Edan semble ici injuste à l'égard de son collègue et l'excès de sa contrariété peut seul expliquer l'excessive sévérité de son jugement. Alcock lui avait donné trop de preuves de sa franchise, pour qu'il en pût réellement douter. Ce qui, dans le cas présent, paralysait le consul britannique, c'était la volonté fermement arrêtée de l'amiral — que suivait le ministre Bowring, — d'en arriver le plus tôt possible à une situation, quelle qu'elle fût, qui lui permit de partir avec son escadre pour le Japon; les États-Unis, devançant la Grande-Bretagne, y avaient en effet déjà signé un traité ouvrant le pays aux étrangers (1). La solution de l'évacuation lui paraissait raisonnable, il l'admettait; mais les chefs rebelles n'étant pas d'accord pour quitter la ville, il l'abandonnait. Et bientôt Edan fit l'expérience que ses concessions pourraient aller plus loin.

Il avait été convenu que les Insurgés feraient approuver, avant de l'afficher, le texte de la proclamation qu'ils devaient adresser à leurs adhérents. Après plusieurs projets successivement repoussés, ils communiquèrent une rédaction qui parut acceptable à l'amiral. Edan se rendit à bord du *Colbert* pour l'examiner avec Baudéan. Ils constatèrent qu'il n'y était pas plus question de nos limites que s'il n'eût existé à Changhai ni propriétés françaises, ni consulat de France, ni postes français pour les protéger. Les chefs rebelles se bornaient à défendre de passer en armes sur le côté nord du *Yang-King-pang*,

(1) C'est le commodore Matthew G. Perry, dont il a déjà été question, qui avait signé ce traité, le 31 mars, à Kanagawa. Sir James Stirling, parti de Changhai le 25 août, signa le sien à Nagasaki, le 14 octobre.

« d'où résultait à notre préjudice et à notre confusion, dit Edan, l'exclusion du côté sud où se trouvait la concession française ; et par suite, une sorte de désaveu des services rendus par les marins du *Colbert*, auxquels était échue, dans la distribution des postes faite en avril par le commandant O'Callaghan, la pénible consigne de maintenir et d'observer ces dangereux et incommodes voisins ».

Edan se rendit auprès de l'amiral Stirling et l'informa qu'il allait recevoir une protestation signée de Baudéan et de lui-même ; il essaya de lui faire concevoir que donner son adhésion à la proclamation des Rebelles serait consacrer l'injure qu'elle impliquait à l'égard de la France. L'amiral déclara qu'il inclinait à s'en contenter, tout imparfaite qu'elle fût, parce qu'elle satisfaisait jusqu'à un certain point ses intentions. « Si je n'avais eu d'autres raisons déjà de connaître les dispositions hostiles des Insurgés à notre égard, dit Edan, j'en aurais trouvé la preuve manifeste dans cette déclaration de M. l'amiral. »

Pourtant il ne pouvait admettre qu'on poussât la condescendance jusqu'à leur donner aussi outrageusement raison et il insista pour que les limites françaises fussent comprises dans la circonscription de la défense commune et que l'accès en fût également interdit aux Chinois en armes. Sir James Stirling finit par répondre qu'il allait ordonner que de nouvelles démarches fussent faites auprès de Lieou et de Tsen pour obtenir une modification du texte de la proclamation.

Ces démarches furent tentées et elles n'aboutirent pas. Mais Edan se plaignit de n'en avoir connu le malheureux résultat qu'indirectement et lorsque le fait était accompli, par une lettre de l'amiral Stirling au président du *Municipal Council* (1), William Kay, dans laquelle on lisait : « La communauté étrangère, j'ose l'affirmer, doit être rassurée ; j'avais obtenu déjà des mandarins impériaux des ordres sévères interdisant à leurs troupes d'en transgresser les limites, et je viens d'obtenir un ordre semblable des chefs des Insurgés. » Or, l'amiral s'était contenté du premier projet de proclamation, Edan l'apprit d'Alcock lui-même (2).

(1) Un conseil avait été élu à la suite d'un meeting tenu le 11 juillet au consulat britannique sous les auspices des trois consuls (compte rendu in *North China Herald* du 11 juillet). Le Comité des routes et jetées, qui jusqu'alors avait été chargé de l'entretien des rues et des quais, fut dissous et remplacé par un *Municipal Council* élu, avec des attributions municipales beaucoup plus étendues. Ce premier *Council* fut composé des personnalités suivantes : W. Kay, nommé dans la suite président ; E. Cunningham, docteur W. H. Medhurst, D. O. King, C. A. Fearon, J. Skinner et W. S. Brown. Dès le 5 juillet, sur l'initiative de R. Alcock, les trois consuls annoncèrent par une circulaire signée de leurs noms qu'il avaient autorisé la publication d'un nouveau code de *Land Regulations* pour le bien et la sécurité de tous les étrangers établis dans les limites des concessions. Ces *Regulations* seraient à l'avenir considérés comme la charte municipale des concessions anglaise et française jointes. (*North China Herald*, numéro du 8 juillet). La question des *Land Regulations* sera exposée en détail dans le chapitre v ; nous nous bornons ici à relater les faits concernant l'occupation de Changhai par les soi-disant Taiping.

(2) Plusieurs mois plus tard, le 16 février 1855, faisant allusion aux engagements pris

Ce fait était grave ; il révélait, suivant les expressions d'Edan, « l'affligeante facilité chez les autorités anglaises à faire litière de nos droits et de notre dignité. » Aussi lorsque le président du Council, William Kay, lui écrivit, le 18 juillet, pour lui demander une déclaration des propriétés françaises (1), Edan répondit qu'il ne doutait pas qu'en demandant les renseignements nécessaires pour taxer les propriétés françaises, son intention ne fût de faire participer les Français aux avantages dont jouissaient les contribuables habitant au nord du Yang-king-pang ; qu'il se croyait donc obligé de faire connaître la position exceptionnelle dans laquelle se trouvaient ses compatriotes, la proclamation obtenue des Rebelles garantissant seulement l'inviolabilité du côté nord du Yang-king-pang sans parler du côté sud. « La réunion de la concession française (à la concession anglaise) a été signée, comment se peut-il faire que cette fusion nous inflige une exclusion ? Si j'accède au désir des Français de participer aux charges communes, que pourrez-vous faire pour eux ? Affecterez-vous des hommes de votre police à la surveillance d'un quartier placé sous un régime exceptionnel par suite de la démarche de l'autorité militaire qui a exclu de propos délibéré la concession française de la ligne de défense déclarée inviolable ? »

De même, dans la discussion d'une demande de terrain, il rappelait à Alcock la distinction entre les deux rives du Yang-king-pang admise dans des actes publics au préjudice des Français et en tirait cette conséquence : « La validité et la force obligatoire du règlement municipal, en ce qui concerne la France, pourraient donc être légitimement mises en question. » Et plus tard, le 30 décembre 1854, à propos d'événements qui consacraient, aux termes d'une lettre d'Alcock, « la séparation d'intérêts et de politique entre les forces de l'Angleterre et de la France dans ce port », il affirmait l'opportunité de rétablir l'ancienne concession française, de tracer une ligne de démarcation entre cette concession et une communauté « qui a la prétention d'imposer des volontés aux consulats » et il concluait : « Nous avons tout fait pour la fusion, on a tout fait pour la séparation. »

Voilà, en définitive, où avait abouti la politique de l'amiral Stirling ; les dernières conséquences en seront tirées dans le chapitre suivant.

Il nous reste maintenant à relater les faits importants qui marquèrent les derniers mois de l'année 1854 jusqu'à la libération de la ville chinoise de Changhai.

par l'amiral Stirling et qui sacrifiaient délibérément la concession française, Edan écrivait à Bourboulon : Vous en trouverez la preuve dans la pièce ci-jointe « qui n'est autre que la proclamation des chefs de la cité contre laquelle j'ai protesté moi-même auprès de l'amiral Stirling et dont je n'ai pu obtenir communication que tout dernièrement, de M. Alcock ».

(1) Par suite des négociations qui avaient mis fin à tout privilège et à toute distinction sur les terrains formant le domaine des étrangers, la demande de W. Kay était parfaitement fondée. — La correspondance d'Edan avec W. Kay et Alcock est reproduite au chapitre v, p. 151 et suiv.

*
*
*

III. LES RÉFUGIÉS CHINOIS SUR LES CONCESSIONS; POPULATION DE LA CITÉ : SES SOUFFRANCES ET SES CRAINTES; ÉTAT D'ESPRIT DES CHEFS; IMPUISSANCE DES IMPÉRIAUX. — ÉCHOUE DE LA FRÉGATE « JEANNE D'ARC »; LE « COLBERT » A SON AIDE; LA CONCESSION FRANÇAISE LIVRÉE AUX INCURSIONS DES REBELLES. — L'AMIRAL LAGUERRE (21 AOUT); EFFET DE SON ARRIVÉE; BOURBOULON A CHANGHAI (25 SEPTEMBRE); DÉMARCHES DE KI-EUL-HANG-A. — L'ACTIVITÉ DE BOURBOULON JUGÉE PAR LE « NORTH CHINA HERALD ». — L'AFFAIRE DU MUR D'INVESTISSEMENT : ATTITUDE DES FRANÇAIS, DES AMÉRICAINS ET DES ANGLAIS. — DÉPART DE BOURBOULON. — LE CONSUL BRITANNIQUE ET LES OFFICIERS ANGLAIS; CONFÉRENCE AU CONSULAT; L'ÉCHEC DE R. ALCOCK; LE « RACE COURSE » LIVRÉ AUX IMPÉRIAUX. — CONSÉQUENCES DE CES FAITS AU POINT DE VUE FRANÇAIS.

Plus de dix mois s'étaient écoulés depuis la prise de la cité; la guerre civile, commencée dès la fin du mois de septembre 1853, durait sans donner de résultats; les assiégeants étaient incapables de resserrer leur étreinte et, sous leurs yeux, les assiégés continuaient à se ravitailler en vivres et en munitions; d'après les apparences, il ne semblait pas que cet état de choses anormal dût prendre fin (1).

Sur les deux concessions, dès l'origine du conflit, un flot incessant de réfugiés quittant la ville où s'installaient les bandes de Lieou et de Tsen étaient venus chercher un asile. La population chinoise qui, au nord du Yang-king-pang, ne comptait, avant l'occupation de la cité, que cinq cents personnes environ, s'était élevée à plus de vingt mille, suivant le rapport officiel présenté par le comité des routes au premier *Municipal Council*. Cette population comprenait quelques riches familles ayant voulu mettre à l'abri sur le terrain concédé leurs personnes et une partie de leurs biens, mais la grande majorité des réfugiés appartenait aux plus basses classes et se trouvait presque sans ressources. « Nous avons parmi nous, lisait le rapport cité, une grande population fort mélangée de Chinois qui, le jour, encombrant nos rues et les sèment d'ordures et, la nuit, troublent notre repos et provoquent des désordres incessants par leurs querelles et leurs débauches d'ivrognes ». Les uns habitaient de fragiles constructions en bambous élevées çà et là; ceux qui n'avaient pu trouver d'abri sur terre, en avaient cherché à bord des bateaux ancrés le long du quai et se groupaient souvent sur les jetées; à l'extrémité sud du quai principalement (c'est-à-dire au voisinage de la concession française) et dans

(1) Le *North China Herald* écrivait le 29 juillet : « ...We believe the city will remain in its present hands for an indefinite time, » non sans quelque complaisance peut-être, mais en énonçant l'opinion presque unanime de la communauté étrangère.

les voies et passages proches, avaient été installés des baraques et des étalages qui attiraient une foule de vagabonds et de mendiants, et rendaient toute communication impossible (1). Du côté français, la plupart des habitants avaient fui ; le quartier, disait Edan (7 septembre 1854 à direction politique), sans cesse exposé aux incursions des Insurgés, longtemps dépourvu de protection, était devenu comme « le champ de foire de l'insurrection » ; il était presque exclusivement habité par les agents des Insurgés qui s'étaient établis dans les maisons délaissées par leurs propriétaires primitifs.

Dans la cité ne restaient guère, avec les bandes foukiennoises et cantonnaises, que les habitants les plus pauvres ou les plus pervers, enrôlés de gré ou de force dans les rangs de l'insurrection, et un certain nombre d'artisans ou de marchands trop attachés à leurs demeures pour se décider à les quitter. En fait, disait le *North China Herald* du 3 juin, non peut-être sans quelque exagération (2), les événements du siège semblaient avoir eu pour effet de vider la cité (seem to have brought the city of Shanghai out of town). Au bout de dix mois de siège, la misère régnait ; afin de se procurer des ressources, les chefs des Insurgés en étaient venus à employer la torture pour arracher quelques objets de valeur à ceux qui en possédaient encore ; tous les temples, toutes les pagodes avaient été dépouillés et les produits du vol et du pillage vendus à des étrangers peu scrupuleux. A plusieurs reprises déjà, des bruits de trahison avaient couru ; des espions, vrais ou supposés, avaient été décapités ; des Insurgés, gagnés par l'argent des Impériaux, avaient voulu livrer la ville, d'autres avaient incendié un quartier. De terribles répressions qui avaient valu à Tsen A-lin le surnom d'*écorcheur*, avaient jusqu'à ce moment mis fin à ces tentatives ; mais l'inquiétude et le mécontentement croissaient ; les Impériaux devenaient plus pressants ; des mines éclataient qui détruisaient d'énormes pans de murailles ; les explosions, les incendies provoquaient parmi les habitants de fréquentes paniques, et, peu à peu, la lassitude et le découragement s'emparaient de certains chefs. L'un des plus importants, Lin A-fou, quitta la ville avec une nombreuse troupe de partisans, — « à cause,

(1) Pour donner une idée plus complète de cette situation, voici les chiffres du rapport du comité des routes et quelques détails extraits du *North China Herald* (8 juillet). La communauté étrangère occupait environ 1 500 *mows* où étaient construites 150 habitations, tandis que 800 habitations se dressaient sur les 200 *mows* occupés par les Chinois. On conçoit les dangers que faisait courir une telle densité de population ; c'était aux autorités et aux résidents eux-mêmes d'y parer. « The blocking up of roads, the accumulation of filth, the brothels and centres of vice and idleness everywhere to be seen are all so many evils for which we are partly responsible since it is only under the protection derived from our location under Treaties and the presence of the united naval forces of the Treaty Powers that they have taken root... »

(2) En effet, on peut lire dans le numéro du 25 novembre suivant qu'il y a 70 000 habitants dans la cité, exagération en sens contraire faite pour les besoins de la cause. Il s'agissait alors de montrer que la population inoffensive devait souffrir de la construction du mur français et il y avait intérêt à grossir les chiffres.

* * *

III. LES RÉFUGIÉS CHINOIS SUR LES CONCESSIONS ; POPULATION DE LA CITÉ : SES SOUFFRANCES ET SES CRAINTES ; ÉTAT D'ESPRIT DES CHEFS ; IMPUISSANCE DES IMPÉRIAUX. — ÉCHOUE DE LA FRÉGATE « JEANNE D'ARC » ; LE « COLBERT » A SON AIDE ; LA CONCESSION FRANÇAISE LIVRÉE AUX INCURSIONS DES REBELLES. — L'AMIRAL LAGUERRE (21 AOUT) ; EFFET DE SON ARRIVÉE ; BOURBOULON A CHANGHAI (25 SEPTEMBRE) ; DÉMARCHES DE KI-EUL-HANG-A. — L'ACTIVITÉ DE BOURBOULON JUGÉE PAR LE « NORTH CHINA HERALD ». — L'AFFAIRE DU MUR D'INVESTISSEMENT : ATTITUDE DES FRANÇAIS, DES AMÉRICAINS ET DES ANGLAIS. — DÉPART DE BOURBOULON. — LE CONSUL BRITANNIQUE ET LES OFFICIERS ANGLAIS ; CONFÉRENCE AU CONSULAT ; L'ÉCHEC DE R. ALCOCK ; LE « RACE COURSE » LIVRÉ AUX IMPÉRIAUX. — CONSÉQUENCES DE CES FAITS AU POINT DE VUE FRANÇAIS.

Plus de dix mois s'étaient écoulés depuis la prise de la cité ; la guerre civile, commencée dès la fin du mois de septembre 1853, durait sans donner de résultats ; les assiégeants étaient incapables de resserrer leur étreinte et, sous leurs yeux, les assiégés continuaient à se ravitailler en vivres et en munitions ; d'après les apparences, il ne semblait pas que cet état de choses anormal dût prendre fin (1).

Sur les deux concessions, dès l'origine du conflit, un flot incessant de réfugiés quittant la ville où s'installaient les bandes de Lieou et de Tsen étaient venus chercher un asile. La population chinoise qui, au nord du Yang-king-pang, ne comptait, avant l'occupation de la cité, que cinq cents personnes environ, s'était élevée à plus de vingt mille, suivant le rapport officiel présenté par le comité des routes au premier *Municipal Council*. Cette population comprenait quelques riches familles ayant voulu mettre à l'abri sur le terrain concédé leurs personnes et une partie de leurs biens, mais la grande majorité des réfugiés appartenait aux plus basses classes et se trouvait presque sans ressources. « Nous avons parmi nous, lisait le rapport cité, une grande population fort mélangée de Chinois qui, le jour, encombrant nos rues et les sèment d'ordures et, la nuit, troublent notre repos et provoquent des désordres incessants par leurs querelles et leurs débauches d'ivrognes ». Les uns habitaient de fragiles constructions en bambous élevées çà et là ; ceux qui n'avaient pu trouver d'abri sur terre, en avaient cherché à bord des bateaux ancrés le long du quai et se groupaient souvent sur les jetées ; à l'extrémité sud du quai principalement (c'est-à-dire au voisinage de la concession française) et dans

(1) Le *North China Herald* écrivait le 29 juillet : « ...We believe the city will remain in its present hands for an indefinite time, » non sans quelque complaisance peut-être, mais en énonçant l'opinion presque unanime de la communauté étrangère.

les voies et passages proches, avaient été installés des baraques et des étalages qui attiraient une foule de vagabonds et de mendiants, et rendaient toute communication impossible (1). Du côté français, la plupart des habitants avaient fui ; le quartier, disait Edan (7 septembre 1854 à direction politique), sans cesse exposé aux incursions des Insurgés, longtemps dépourvu de protection, était devenu comme « le champ de foire de l'insurrection » ; il était presque exclusivement habité par les agents des Insurgés qui s'étaient établis dans les maisons délaissées par leurs propriétaires primitifs.

Dans la cité ne restaient guère, avec les bandes foukienoises et cantonnaises, que les habitants les plus pauvres ou les plus pervers, enrôlés de gré ou de force dans les rangs de l'insurrection, et un certain nombre d'artisans ou de marchands trop attachés à leurs demeures pour se décider à les quitter. En fait, disait le *North China Herald* du 3 juin, non peut-être sans quelque exagération (2), les événements du siège semblaient avoir eu pour effet de vider la cité (seem to have brought the city of Shanghai out of town). Au bout de dix mois de siège, la misère régnait ; afin de se procurer des ressources, les chefs des Insurgés en étaient venus à employer la torture pour arracher quelques objets de valeur à ceux qui en possédaient encore ; tous les temples, toutes les pagodes avaient été dépouillés et les produits du vol et du pillage vendus à des étrangers peu scrupuleux. A plusieurs reprises déjà, des bruits de trahison avaient couru ; des espions, vrais ou supposés, avaient été décapités ; des Insurgés, gagnés par l'argent des Impériaux, avaient voulu livrer la ville, d'autres avaient incendié un quartier. De terribles répressions qui avaient valu à Tsen A-lin le surnom d'*écorcheur*, avaient jusqu'à ce moment mis fin à ces tentatives ; mais l'inquiétude et le mécontentement croissaient ; les Impériaux devenaient plus pressants ; des mines éclataient qui détruisaient d'énormes pans de murailles ; les explosions, les incendies provoquaient parmi les habitants de fréquentes paniques, et, peu à peu, la lassitude et le découragement s'emparaient de certains chefs. L'un des plus importants, Lin A-fou, quitta la ville avec une nombreuse troupe de partisans, — « à cause,

(1) Pour donner une idée plus complète de cette situation, voici les chiffres du rapport du comité des routes et quelques détails extraits du *North China Herald* (8 juillet). La communauté étrangère occupait environ 1 500 *mows* où étaient construites 150 habitations, tandis que 800 habitations se dressaient sur les 200 *mows* occupés par les Chinois. On conçoit les dangers que faisait courir une telle densité de population ; c'était aux autorités et aux résidents eux-mêmes d'y parer. « The blocking up of roads, the accumulation of filth, the brothels and centres of vice and idleness everywhere to be seen are all so many evils for which we are partly responsible since it is only under the protection derived from our location under Treaties and the presence of the united naval forces of the Treaty Powers that they have taken root... »

(2) En effet, on peut lire dans le numéro du 25 novembre suivant qu'il y a 70 000 habitants dans la cité, exagération en sens contraire faite pour les besoins de la cause. Il s'agissait alors de montrer que la population inoffensive devait souffrir de la construction du mur français et il y avait intérêt à grossir les chiffres.

dit le journal anglais (numéro du 10 juillet), d'une conspiration découverte entre lui et les Impériaux et dont le but était de livrer la cité. » Il est peu probable en vérité, si telle eût été la raison de son départ, que les autres chefs eussent permis qu'il se retirât paisiblement avec ses fidèles. Et l'explication que donne Edan (30 mai à direction politique) paraît plus vraisemblable : Lin désirait simplement se séparer d'une cause qu'il regardait comme perdue.

Quoi qu'il en soit, cette évasion, ou ce départ, ne prouvait pas que tout fût pour le mieux à l'intérieur de la cité, et il apparaît bien que si Lieou et Tsen tenaient encore, c'était surtout par entêtement ; un seul chef eût sans doute cédé ; de deux chefs, — il n'y en avait plus que deux d'importants (1) —, aucun ne pouvait prendre la responsabilité de l'échec. Lieou eût accepté probablement de rendre la ville contre argent comptant et sa sécurité garantie ; Tsen, qui semble avoir, dans cette affaire, tenu la tête du parti extrémiste et qui d'ailleurs, l'événement le prouva surabondamment, se sentait fortement soutenu par les étrangers, se refusait à toute entente et même à toute négociation.

Que l'on tienne compte aussi de l'influence agissante d'un nombre assez considérable de déserteurs de toute origine, passant librement sur les concessions où ils avaient des amis, pour ne pas dire des complices, poussant toujours aux pires mesures, excitant chez ces hommes résolus et sans scrupules qui constituaient les bandes chinoises et pour qui reddition signifiait châtement, l'espoir d'on ne sait quelle réussite d'autant plus désirée qu'elle devenait moins probable, — et l'on aura l'explication de cet état d'esprit d'audacieuse résistance qui animait les défenseurs de la cité.

Les Impériaux, malgré des moyens sans cesse accrus, ne pouvaient rien contre de tels adversaires, et les Français allaient bientôt faire l'expérience des difficultés de la lutte.

Le Colbert était toujours en rade ; dans une certaine mesure, il assurait l'ordre sur le quartier français, mais on avait enfin compris la nécessité de ressources plus importantes, et l'envoi à Changhai de la frégate *Jeanne d'Arc*, commandée par l'amiral Jaurès et portant à son bord l'amiral Laguerre, chef de la division navale, avait été décidé. La frégate était attendue lorsque, le dimanche 13 août à trois heures du matin, la nouvelle parvint au commandant de Baudéan qu'elle était échouée sur le banc du Nord (2). Baudéan fit

(1) Une assez étrange information se trouve dans le *North China Herald* du 25 novembre : « Tsen A-lin, dit le journal, a été vu jeudi après-midi à cheval dans la cité, il n'est pas le chef « en autorité », pas plus que Lieou n'a la conduite active des affaires. C'est un autre homme, un très habile garçon (*very clever fellow*), qui a la direction générale (*chief management*). » Comme on ne sait rien par ailleurs de ce *clever fellow* et que rien n'indique qu'il ait été Chinois, on en arrive à se demander si, à un certain moment, un des déserteurs, de plus en plus nombreux dans la cité, n'a pas essayé d'assumer les fonctions de chef.

(2) Voici comment l'accident s'était produit. La frégate attendait un pilote à quelque trente milles environ de Wousong lorsqu'un Américain nommé Lecount offrit ses services ;

rentrer les hommes qu'il avait à terre, et, à toute vapeur, partit, accompagné du remorqueur *Confucius* (1).

Les postes du consulat, de la maison Remi et de la rivière étant ainsi brusquement abandonnés, Edan obtint du commandant du *Grecian*, Keanne, cinq hommes qui furent placés à la maison Remi ; mais il dut faire lui-même des patrouilles avec son chancelier Merlo et deux coolies. On voyait courir de tous côtés des Insurgés, sabre ou fusil en main ; ils venaient dans le quartier saisir quelques marchands chinois qui avaient été encouragés à y rester ; ils s'emparèrent même du cuisinier du consul, et Edan eut toutes les peines du

il exhiba une pièce revêtue de la signature du consul des États-Unis et du sceau consulaire, qu'il présenta comme « une garantie d'aptitude au pilotage ». La direction du bâtiment lui fut confiée et, « soit par impéritie, soit par calcul », dit Edan, il le jeta sur le bas-fond le plus dangereux du banc du Nord. Le « faux pilote » fut l'objet d'une assez vive correspondance entre Edan et Murphy ; la pièce produite, simple certificat d'immatriculation au consulat américain, « conforme, écrit Edan, au modèle que vous voulez bien me remettre, » portait la mention du bateau-pilote sur lequel le pavillon étoilé pouvait être arboré et ne spécifiait aucune indication particulière. « J'ai consulté les commandants anglais expérimentés, écrit encore le consul de France, plusieurs de vos collègues, des commerçants même au courant de tout ce qui se fait à Changhai, tous m'ont répété qu'ils auraient été induits en erreur... Permettez-moi d'insister sur la nécessité de faire un exemple et surtout sur le devoir qui nous incombe à tous deux de ne pas laisser impunis une usurpation de qualité et l'abus d'un document consulaire dont on a faussé le sens et l'objet, manœuvre criminelle qui a eu pour conséquence d'exposer à une mort presque inévitable quatre cents sujets de Sa Majesté Impériale. » Lecount fut mis en état d'arrestation sur les instructions du ministre américain ; la patente lui fut retirée, ainsi que le droit d'arborer le pavillon américain. L'année suivante, lorsqu'il fut question de faire à Changhai un règlement pour la création d'un corps de pilotes, Edan obtint, non sans peines, que la commission d'examen comprît un officier de la marine militaire pour juger des connaissances nautiques du récipiendaire. Son but (il l'écrit à Courcy, le 5 mars 1856) était de s'opposer à l'obtention du brevet par Lecount si celui-ci se présentait à l'examen. C'est ce qui eut lieu ; Edan refusa d'apposer sa signature sur le brevet de capacité. « C'est ici le cas, écrivit-il à Robertson, qui avait remplacé Alcock au mois d'avril, d'appliquer la clause du règlement du pilotage où il est spécifié que sur la demande du consul qui le jugera opportun, il sera ajouté au jury d'examen, comme une condition de garantie de plus, la présence d'un officier de la marine militaire. » (Lettre du 20 février 1856.) Il maintint son opposition (10 mars), même alors que Fish, le vice-consul américain, lui proposât d'autoriser une nouvelle épreuve devant un officier du *Hornet*, bâtiment anglais. Noter qu'au cours des discussions, il avait dû entendre de ses oreilles « l'étrange observation de Murphy, que, peut-être, le malheur de la *Jeanne d'Arc* avait donné à Lecount l'expérience qui lui manquait. »

(1) Le *Confucius* était un remorqueur de 450 tonnes appartenant à la maison Russell et C^o ; il prit part aux travaux de déséchouement de la frégate et la remorqua jusqu'à Changhai ; sa note pour ces services fut de 4 000 dollars. Edan, trouvant ce chiffre exagéré, pria Cunningham et Beale d'arbitrer le cas (29 août) ; par lettre du 9 septembre, il fit savoir à l'amiral Jaurès que les arbitres n'avaient pas jugé la rémunération excessive, mais qu'il avait obtenu que 3 pour 100 de la somme demandée fussent versés à la caisse des invalides de la marine. Le *Confucius* fut acheté l'année suivante pour la somme de 90 000 piastres par les autorités chinoises qui le destinaient, sur la demande des inspecteurs de la douane, à faire la chasse aux pirates. En 1860, il fut affrété par la marine française pour être affecté au service de la station de Wousong ; il appartenait alors à une compagnie chinoise qui ne comptait pas moins de cinquante et un intéressés représentés par un mandarin faisant fonction de syndic (Edan à Faron, ordonnateur d'escadre, 8 août 1860.)

monde à le leur arracher. Leur audace croissait à tel point qu'ils se montrèrent dans l'enceinte même du consulat ; par bonheur, le 15, le poste de la rivière fut occupé par des marins anglais, et ainsi la principale communication avec la ville devint interdite aux Rebelles. Edan put alors donner suite à son projet d'aller rejoindre l'amiral Laguerre ; comme il avait atteint Wousong, il rencontra deux jonques portant du matériel déchargé de la frégate pour l'alléger et dut retourner à Changhai. Il s'agissait, en effet, de trouver un emplacement où loger ce matériel ; le chef de la maison Dent, T. C. Beale, offrit ses magasins ; il ajouta une nouvelle preuve de sa sympathie à l'égard de la France en mettant sa propre maison à la disposition de Laguerre et de l'amiral Jaurès, commandant de la frégate, pour le moment où ils arriveraient à Changhai.

Le 16 août, Edan partit au lever du jour avec des vivres frais et fut le lendemain au lieu de l'échouage. Laguerre lui donna vingt-cinq hommes d'infanterie de marine pour assurer la protection du quartier français. Le 21, *la Jeanne d'Arc* et *le Colbert* arrivèrent sur rade (1) et bientôt les réparations de la frégate commencèrent (2) ; les quatre cents hommes de son équipage trouvèrent abri dans les locaux que Beale possédait sur la concession française et qu'il offrit à l'amiral sans vouloir entendre parler d'indemnité (3).

Aucun événement de quelque importance ne marqua la première partie du mois de septembre. De toutes parts, on était dans l'attente ; l'arrivée de l'amiral Laguerre donnait à réfléchir aux Rebelles ; la communauté étrangère commençait à soupçonner que ce quartier français — nettement séparé, grâce à la faiblesse de l'amiral Stirling et de sir John Bowring, du territoire concédé à la Grande-Bretagne — venait de trouver un défenseur. Ki-eul-hang-a n'était pas sans comprendre, malgré toutes les proclamations de neutralité, que du côté de la concession française les intérêts des Français et des Impériaux se confondaient dans une certaine mesure et il comptait sur la présence des forces dont l'amiral disposait, au moins pour tenir les Rebelles en respect, peut-être même pour leur porter le coup fatal. Quant au consul Edan dont la gérance était marquée de tant de périls et de tant de peines, heureux de constater la sollicitude que l'amiral témoignait à l'égard de la concession française, il voyait en lui l'homme capable de mettre un terme à cette situation angoissante qui, depuis de longs mois, n'avait fait qu'empirer.

(1) Il est à noter que trois jours après l'arrivée de l'amiral Laguerre, sir John Stirling quitta Changhai sur *le Winchester*, avec *l'Encounter*, *le Barracouta* et *le Styx* ; le journal anglais notant le fait (numéro du 2 septembre) émet l'espoir que cette expédition sera aussi heureuse que celle du commodore Perry.

(2) Elle resta en chantier pendant plusieurs semaines et ne put être mise à flot que le 7 novembre ; les avaries tout extérieures étaient cependant importantes et le *North China Herald* (numéro du 2 septembre) en évalue le montant à 100 000 dollars.

(3) Edan, par lettre du 31 mai 1856, pria Laguerre d'intervenir pour obtenir en faveur de Beale la croix de la Légion d'honneur. Le 27 juillet 1856, une lettre de Courcy, chargé d'affaires, annonça à Edan que la distinction demandée venait d'être accordée.

L'indisponibilité de la frégate privait l'amiral d'une grande part de ses moyens, mais son renom d'énergie et de vaillance, le souci qu'il avait de l'honneur français permettaient tous les espoirs. Le 25 septembre, l'arrivée de Bourboulon (1) vint encourager les Français et les amis de la France. Les Impériaux firent aussitôt une démarche officielle auprès du ministre ; leur chef Ki réclama sans détours l'aide des forces françaises pour soumettre les Insurgés, tout en protestant énergiquement contre les manœuvres déloyales d'une partie de la communauté étrangère (2). Le ministre n'était pas venu à Changhai pour y faire un long séjour, mais il y demeura en fait plus de deux mois pendant lesquels il prit une part importante aux événements.

A défaut de documents précis, son activité nous serait révélée par les protestations qu'elle éveilla parmi une partie de la population anglo-américaine et dont le journal anglais se fit l'écho fidèle. Il paraît intéressant de les relater, car, tout en nous édifiant sur l'état d'esprit régnant, elles faciliteront l'exposé de certains faits notables. Le 4 novembre, on pouvait lire dans le *North China Herald* : « Persuadés qu'aucune intervention dans les luttes politiques de ce pays (toujours la fiction que les occupants de la cité représentaient un parti politique) ne doit être tentée avant que les circonstances ne permettent d'exercer une influence favorable à la cause de l'humanité et aux intérêts de la Chine, nous ne pouvons laisser passer sans les relever les agissements du plénipotentiaire français à Changhai. Depuis des mois, les Français ont permis à des Chinois en relations avec les occupants de la cité de passer sur leur concession et même d'y résider (Edan, malgré tout son désir, avait été bien incapable de s'y opposer) ; c'était admettre implicitement que, tant qu'aucune offense ne serait commise, la neutralité observée jusqu'à présent resterait respectée. Les Insurgés tiraient de là des avantages pour s'approvisionner régulièrement en vivres et en munitions, et voici qu'après une année de tolérance, ils vont se voir interdire, par suite d'un accord entre Français et Impériaux, l'accès de la concession française. Un mur ou une palanque (retranchement formé de pièces de bois jointives enfoncées verticalement dans le sol) va être élevé par les autorités impériales sous la protection des forces françaises,

(1) Sur le navire de guerre anglais, le *Rattler*, avec sir John Bowring accompagné de Medhurst ; le ministre américain MacLane était aussi à Changhai. Les trois plénipotentiaires avaient décidé de s'adresser à Pékin pour obtenir la revision des traités ; ils avaient en effet invité le vice-roi des deux Kouang à traiter de la question et ce mandarin avait décliné toute compétence. Bourboulon, ne trouvant pas l'amiral Laguerre disposé à mettre à sa disposition un bâtiment français (et l'indisponibilité de la frégate paraît être pour l'amiral une excuse suffisante), renonça à se joindre à ses collègues ; il fit partir avec eux le second interprète de la légation, Kleczkowski. Quand ils furent arrivés à l'embouchure du Pei-ho, les plénipotentiaires entrèrent en communication avec les autorités locales, mais leur démarche fut tout à fait stérile : le gouvernement de Pékin refusa de les accueillir et les renvoya au vice-roi de Canton qui, ils en eurent l'assurance formelle, recevrait en temps opportun des instructions l'autorisant à traiter avec eux.

(2) *Journal de Courcy*, octobre 1854.

des maisons vont être détruites (1) et toute communication avec la cité sera coupée. Des bruits d'une intervention plus grave sont arrivés jusqu'à nous, nous avons confiance qu'ils ne sont pas fondés. Si les Français avaient élevé ce mur un an plus tôt (ils étaient bien empêchés de le faire), ils auraient ainsi servi la neutralité des trois puissances ; il en est tout autrement aujourd'hui. Les Français ont-ils le droit d'accomplir un tel acte, qui, ainsi que le jugent les Rebelles et non à tort, constitue un secours flagrant apporté à leurs adversaires ? Il y a plusieurs mois que ni les Insurgés ni les Impériaux n'ont provoqué aucun trouble dont aient eu à souffrir les étrangers ; il faut regretter que ce soient les puissances étrangères qui tendent à fausser la situation actuelle ; c'est assumer une lourde responsabilité sans aucune chance d'amélioration. Nous savons que les officiers anglais et américains ont refusé de se mêler de cette affaire. Il n'est pas trop tard pour M. de Bourboulon de revenir sur le parti qu'il a adopté et de réfléchir à quel danger il expose la communauté étrangère. »

Dès le numéro suivant, le rédacteur écrivait : « L'avertissement donné aux autorités françaises n'était pas sans fondement ; une collision a eu lieu, le sang a coulé. Les soldats ont fait leur devoir et ne sont pas répréhensibles, mais ne peuvent être exempts de blâme ceux qui ont provoqué un tel résultat. Il est heureux qu'il n'y ait pas eu de mal et que les Rebelles aient fait preuve de tant de patience. Ce mur odieux se construit sans plus d'opposition, mais il provoque un sentiment d'irritation et de méfiance qu'il sera difficile d'apaiser. Un fonctionnaire qui expose ses hommes à un risque qu'il nous semble impossible de justifier, encourt une responsabilité, et cette responsabilité se trouve grandement accrue du fait que son acte intéresse une communauté tout entière. M. de Bourboulon fera bien de se rappeler que c'est le cas de Changhai et que, par manque de jugement, il peut causer un détriment général, tandis que le but qu'il poursuit n'est assurément pas de ceux qui apportent contentement, honneur ou gloire. »

(1) Elles le furent, en effet, mais les propriétaires chinois reçurent le montant de leur valeur ; en outre, Edan donna à chacun le temps de s'assurer un autre logement et leur procura les moyens de déménager ; il ne voulut pas « qu'il tombât une tuile d'une maison avant d'avoir ôté tout prétexte de plainte à celui qu'elle couvrait » (à légation, 22 janvier 1855). Il est à présumer d'ailleurs que l'accord qui régnait alors avec les autorités chinoises dut singulièrement faciliter ces transactions, encore que, dans la même lettre, Edan prenne soin d'assurer que toute ombre de violence, toute apparence de contrainte fut évitée. Les heureux acquéreurs de terrain à cette époque furent Remi naturellement, Buissonnet (qui était arrivé au mois d'avril 1854), T. C. Beale, A. Connolly, E. Webb, un Américain nommé E. M. Smith, etc. On se rappelle sans doute ce que nous avons dit au sujet de l'accumulation des habitations chinoises sur la rive du Yang-king-pang ; les mesures prises par l'amiral avaient été si sages que le consul pouvait écrire : « Aujourd'hui même, il ne reste plus du compact pâté du Yang-king-pang que trois maisons à démolir ; elles sont habitées par de pauvres vieilles femmes et j'ai dit à M. l'amiral qui a bien voulu obtempérer à mes scrupules qu'elles ne disparaîtraient qu'après que les propriétaires seraient désintéressées. »

Si telle était l'opinion du journal, tous les habitants du Settlement ne la partageaient pas, à preuve une lettre signée « Justitia » qui, suivant la bonne méthode du journalisme anglais, fut publiée dans le numéro du 18 novembre : « Vous semblez sévère à l'égard de M. de Bourboulon ; couper les communications n'est pas, à proprement parler, porter secours aux assiégeants, tandis que maintenir les communications serait à coup sûr aider les assiégés. Grâce à ces communications, les Insurgés ont pu non seulement se procurer toutes sortes d'approvisionnements et de munitions de guerre, mais encore disposer du butin extorqué à des citoyens en détresse, qui restent en leur pouvoir grâce aux baionnettes étrangères. Laissez-moi vous poser cette question : est-ce que les pauvres gens enfermés dans la cité, à la merci d'une horde de vagabonds et de bandits, n'ont pas droit, au moins, à la sympathie des résidents étrangers ? Si nous ne pouvons rien pour les soulager, nous ne devons certainement rien faire pour prolonger leurs souffrances. »

A cet appel en faveur des innocents, le rédacteur ne trouve à répondre, — indirectement, dans le numéro suivant (25 novembre) — que ceci : les Rebelles possèdent, dit-on, des vivres et des munitions pour plusieurs mois et les habitants inoffensifs seuls ont à souffrir de la suppression des communications ; car, s'ils voulaient sortir de la ville, ils ne le pourraient pas.

On se rend compte, à l'aide de ces citations, de l'émotion provoquée par les mesures prises depuis l'arrivée de Bourboulon. Donnons maintenant quelques renseignements précis sur ces mesures, arrêtées de concert, peut-on le croire, entre l'amiral et le ministre, encore que celui-ci en soit, pour le moment, seul rendu responsable par une partie de l'opinion étrangère.

Depuis longtemps déjà, les Impériaux se préoccupaient, nous le savons, d'investir les Rebelles du côté du nord. Dans le courant du mois d'octobre, Ki fit commencer sur la concession française, avec l'autorisation du ministre, un mur destiné à isoler la cité ; l'amiral accepta d'assurer la protection des travailleurs. Ce mur, large d'environ trois pieds, fut rapidement construit ; vers la mi-novembre, il atteignait le pont du Nord. Les Rebelles n'avaient essayé qu'une fois d'intervenir ; le 4 novembre, ils avaient saisi de vive force quatre ouvriers et tenté de les entraîner vers la ville ; les marins s'y étaient opposés et le chef de la troupe des Rebelles avait été tué. Malgré les insistances de Ki, les autorités anglaises et américaines n'avaient pas voulu coopérer à la construction de l'ouvrage sur le Settlement ; plus exactement, Alcock y aurait consenti, mais l'officier naval anglais refusa, par suite des instructions qu'il avait reçues de l'amiral Stirling, de défendre les travailleurs contre les attaques des Rebelles. L'officier américain, commandant Pope, du *Vandalia*, tint la même conduite ; mais après le retour du ministre MacLane de son voyage dans le Nord, Bourboulon étant toujours à Changhai, on arriva à une entente. Le « mur français », comme on l'appela, fut continué ; à la hauteur du *wékwé* des Foukiennois (à l'emplacement de l'hôtel municipal), il fit une courbe vers

le nord, puis reprit la direction de l'ouest jusqu'à une courte distance à l'est du pont Taylor ; à partir de là, il devint le « mur américain » ; la portion nouvelle suivit la rive nord du Yang-king-pang (1) jusqu'à la crique perpendiculaire, *Defence Creek*. Toute communication de la concession anglaise avec la ville était ainsi rendue théoriquement impossible ; un poste à l'extrémité est et des postes échelonnés sur toute la longueur du mur veillaient, en principe, à l'exécution de la consigne qui interdisait de laisser passer des personnes ayant des rapports avec les Insurgés. Du côté des étrangers, par complicité ou simplement par indifférence, la consigne était mollement exécutée ; du côté français, elle le fut avec rigueur. Un correspondant du *North China Herald*, qui signe « A lover of fair dealing » (et qu'on pourrait prendre pour un des fournisseurs des Rebelles), s'en plaint avec amertume. Quel droit ont les Français, demandait-il, d'empêcher les étrangers de passer sur ce petit morceau de terrain où ils déploient leur drapeau flottant sur des ruines (« over that small lot of ground where they display their flag waving over the ruins ») ? Quel droit ont-ils d'arrêter les vivres et les provisions destinés à la cité ? N'est-ce pas une chose honteuse que, pour réduire six à sept mille hommes, on fasse mourir de faim dix fois autant de pauvres innocentes créatures ?

A ces questions, le rédacteur répond prudemment : « Il est difficile de tirer une ligne de démarcation entre le droit d'intervenir et le devoir de ne pas intervenir. Mais c'est notre ferme opinion que les Français n'ont aucun droit d'arrêter les citoyens des États-Unis, les sujets britanniques ou ceux de toutes puissances neutres. »

Les déserteurs et les mercenaires de la cité, Européens et Américains, qui tous se réclamaient d'un pavillon quelconque, pouvaient donc, suivant l'opinion du rédacteur, aller et venir sans être inquiétés entre la cité et la concession anglaise.

L'établissement des divers ouvrages fut l'objet d'une convention que, sur l'ordre de Bourboulon, Edan signa le 22 novembre avec ses deux collègues. Le mur français venait d'être terminé ; les consuls anglais et américain, se piquant d'honneur et voulant assurer la neutralité comme l'avait fait Edan, tentèrent de construire chacun le leur ; Murphy y réussit, Alcock fut moins heureux comme nous allons le voir.

Le 4 décembre, Bourboulon s'embarqua pour Hongkong sur le *Lady Mary Wood* avec le deuxième secrétaire de la légation, Kleczkowski ; il laissait le

(1) Contrairement à ce que dit Imbault-Huart qui en voit à tort le tracé sur la rive sud, c'est-à-dire sur le territoire de la concession française. Si le fait demeure incertain dans les lettres d'Edan, le *North China Herald* ne laisse subsister aucun doute ; voir notamment les numéros du 23 décembre (« les Américains continuèrent la ligne du mur de ce côté-ci du Yang-king-pang ») et du 16 décembre (« le mur élevé un peu à l'est du pont Taylor et s'étendant... le long de la rive nord du Yang-king-pang »).

premier secrétaire, vicomte de Courcy, à Changhai où il demeura jusque vers la fin du mois. Tout le poids des affaires du poste reposa dès lors sur Edan seul, qui, par bonheur, s'entendait à merveille avec l'amiral Laguerre. Bourboulon eut même à lui reprocher, dans un cas particulier, d'avoir suivi, sans faire d'observation, les suggestions du chef des forces françaises (1).

Le consul britannique, paralysé par suite de l'inaction des forces navales, voulut insister encore auprès d'elles ; mais le commandant O'Callaghan (*l'Encounter* était venu relever *le Grecian* devant Changhai) opposa de nouveau les instructions formelles de l'amiral Stirling ; il consentit cependant à se charger lui-même d'une démarche auprès des chefs des Insurgés et à leur promettre la vie sauve s'ils évacuaient la ville. « Mais que pouvaient, dit Edan (30 décembre 1854 à légation), les exhortations du commandant anglais sur des esprits exaltés par leurs faciles succès sur les Impériaux et surtout soumis aux volontés d'une trentaine de misérables déserteurs? »

Ayant échoué de ce côté, Alcock se retourna d'un autre et convoqua une réunion consulaire à laquelle assistèrent Ki et le nouveau Taotai (2). Il fut proposé aux fonctionnaires chinois de construire un autre mur, perpendiculaire au Yang-king-pang, qui rejoindrait la rivière de Soutcheou, laissant la grande plaine occupée en partie par le *Race Course* à la disposition des troupes impériales. Mais le problème de la protection des travailleurs restait insoluble, Alcock répétant que le refus de concours des forces anglaises lui ôtait tous moyens d'action. Invité à assurer lui-même la protection, Ki exprima la crainte que des événements analogues à ceux du 4 avril (Muddy Flat) ne se produisissent et demanda si l'amiral Laguerre ne pourrait pas s'en charger. « Je répondis, raconte Edan (même lettre), que je ne me prêterais à une semblable démarche qu'autant que j'en serais chargé officiellement par mes deux collègues. Et il fut évident pour moi que, sans le refus de M. Murphy, M. Alcock aurait souscrit volontiers à cette condition. Je considérais la question du mur comme terminée, lorsqu'une réclamation de M. Murphy vint la relever, du moins pour quelques instants. Le consul demanda une indemnité de 80 000 piastres pour six maisons, appartenant aux missions américaines, qui, situées sur la concession française, au milieu d'un des principaux théâtres de la lutte, avaient été endommagées par les projectiles et abandonnées de leurs propriétaires. Le

(1) Voir plus loin.

(2) Le nouveau Taotai, en effet, Wou Sam-qua, avait été destitué et remplacé provisoirement par Lan, ancien sous-préfet de Song-kiang, en attendant l'arrivée du titulaire de la charge. Wou avait été accusé par ses supérieurs : 1° d'avoir détourné les droits de douanes perçus dans le port ; 2° de complicité avec les Rebelles ; 3° d'avoir pris Lieou à sa solde et de lui avoir livré la cité de Changhai ; 4° de s'être livré à des spéculations commerciales avec les Européens (*North China Herald* du 12 août 1854). Il fut arrêté à Soutcheou et envoyé à Pékin où trois mandarins furent désignés pour enquêter sur son cas. Le même numéro du *North China Herald* annonçait l'élévation de Ki-eul-hang-a au grade de Foutai (gouverneur) de la province de Kiangsou.

Taotai, après s'être étonné qu'on s'adressât à lui et non pas à ses ennemis pour exiger un tel dédommagement, finit par dire qu'il paierait la somme si le commandant Pope voulait bien se charger de défendre le mur. Murphy demanda à consulter le commandant à ce sujet et la conférence fut renvoyée jusqu'au soir.

« Je ne manquai pas de m'y rendre de nouveau, dit Edan, bien qu'elle n'eût pour moi qu'un intérêt de curiosité. Les deux commandants, anglais et américain, s'y trouvèrent. Ce dernier dit qu'il avait rempli tout ce qui avait été convenu entre LL. Exc. M. MacLane et M. de Bourboulon ; qu'il avait veillé sur la construction du mur américain, que ce mur était debout et rendait témoignage de la fidélité des Américains à garder la neutralité, qu'il n'était pas autorisé à rien faire de plus. Le commandant O'Callaghan déclara à son tour qu'il suivrait la même ligne que ses prédécesseurs ; que ses hommes n'avaient pas à veiller sur ceux du Foutai ; que l'autorité navale anglaise n'avait pas mission de se substituer à l'autorité militaire indigène. Le gouverneur rit beaucoup quand on lui transmit successivement les deux réponses et dit gaiement, en levant la séance, qu'il serait enchanté de voir tout au moins l'emplacement du mur projeté. Les commandants O'Callaghan et Pope, ainsi que M. Alcock, lui offrirent de le conduire sur les lieux. »

Ce projet de mur perpendiculaire au Yang-king-pang finalement fut abandonné, non sans nouvelles tentatives de la part d'Alcock auprès du commandant anglais, qui lui refusa constamment son appui, et auprès du conseil municipal, qui ne consentit pas à prêter le concours de ses hommes de police (1) ; le consul se vit dans la nécessité de livrer le *Race Course* aux autorités impériales en leur disant : « Je ne puis empêcher le passage des vivres et des munitions pour la ville à travers les terrains de ma résidence ; interrompez-les vous-mêmes. »

Quant au consul américain, il reçut, non point les 80 000 piastres demandées, mais, après transaction, 24 000 pour indemniser ses nationaux, les missionnaires. Il semblait dès lors que rien ne pouvait s'opposer à la présence des Impériaux sur le *Race Course*.

Mais un cri général se fit entendre contre les concessions faites aux Impériaux et de tous côtés des protestations s'élevèrent. La conclusion de tous ces faits fut déplorable pour le consul britannique : abandonné par l'autorité navale de son pays, il le fut aussi par certains de ses nationaux, comme la lecture du *North China Herald* le prouve.

(1) Dans un long leader, le rédacteur du *North China Herald* approuve la décision de ne pas contribuer à élever le mur. Nous devons admettre cependant, avoue-t-il, qu'une stricte neutralité n'a pas été maintenue et que support et concours ont été donnés par des membres individuels de la communauté étrangère aux partis en lutte, ce qui a contribué à vicier l'intégrité de la position. Assistance et encouragement ont été, suivant les sympathies ou les intérêts, accordés soit aux rebelles dans la cité, soit aux Impériaux hors de la cité.

Une conséquence plus haute de ces événements, et, il faut dire le mot, de tous ces marchandages, est nettement marquée, avec autant de perspicacité que de force, par le consul français dans sa lettre du 30 décembre à la légation. Il importe que les idées qu'il émet à cette occasion soient reproduites dans cette histoire de la concession française.

« Le moment que choisissent les autorités (navales) anglaises pour se séparer de nous, après un traité d'alliance d'une part, en face d'un danger de l'autre, serait une justification plus que suffisante de notre retrait d'une association municipale dont nous ignorons les bénéfices et ne connaissons que les inconvénients. Quand je réfléchis à cette supériorité du nombre et des intérêts de l'élément anglo-saxon dans cette communauté commerciale de Changhai où tout se décide au scrutin ; quand je songe surtout aux préventions qui s'animent, à l'antagonisme religieux qui s'exalte, à l'esprit du journal qui en est l'organe, et à l'impossibilité où se sont trouvés deux consuls de lui faire accepter la contrainte d'une honnête neutralité à notre égard, je ne puis m'empêcher de reconnaître que quelques précautions dans l'avenir sont nécessaires ; et les meilleures, sans contredit, sont *l'indépendance et l'isolement.* »

* * *

IV. RÉACTION DES INSURGÉS CONTRE LES MESURES D'INVESTISSEMENT. — L'AFFAIRE DU 9 DÉCEMBRE ; LE BOMBARDEMENT DES MURAILLES NORD DE LA CITÉ. — LETTRE D'EDAN AU GOUVERNEUR KI ; PAS D'ACTION COMMUNE. — RÉPONSE DU GOUVERNEUR. — SOMMATION AUX CHEFS DES INSURGÉS ; OPINION DE BOURBOULON. — DÉMARCHE DE LIEOU ET DE TSEN AUPRÈS DES CONSULS ALCOCK ET MURPHY ; CONFÉRENCE AVEC LAGUERRE ; ATTITUDE DE L'AMIRAL. — LES HOSTILITÉS ; DESTRUCTION D'UNE BATTERIE REBELLE. — PROTESTATION CONTRE LES VIOLATIONS DE NEUTRALITÉ ; LETTRE D'ALCOCK (13 DÉCEMBRE) ; ATTAQUES DU JOURNAL ANGLAIS ; DÉMARCHE DE O'CALLAGHAN AUPRÈS DE LAGUERRE. — NOTIFICATION DE L'ÉTAT DE SIÈGE ; MEETING DU 16 DÉCEMBRE ; DÉCLARATION DE R. ALCOCK ; LA RÉOLUTION VOTÉE PAR L'ASSEMBLÉE ; CE QU'ELLE SIGNIFIE. — FIN DE L'ANNÉE 1854. — ATTAQUE DU 6 JANVIER CONTRE LA CITÉ ; SES MALHEUREUX RÉSULTATS. — PROTESTATION D'EDAN AU SUJET DES DÉSERTEURS ; SON APPEL AUX RÉSIDENTS FRANÇAIS POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT. — MANIFESTATIONS DE SYMPATHIE DES CHINOIS, DE LA COMMUNAUTÉ ÉTRANGÈRE. — TENTATIVE DES INSURGÉS POUR OBTENIR LES BONS OFFICES DES ÉTRANGERS ; RÉPONSE DES CONSULS BRITANNIQUE ET AMÉRICAIN ; LA SITUATION DANS LA CITÉ ; LES HOSTILITÉS CONTINUENT. — LIBÉRATION DE LA CITÉ (18 FÉVRIER 1855). — CÉRÉMONIES EN FAVEUR DES VICTIMES DU 6 JANVIER.

Il eût été surprenant, étant donné les encouragements qu'ils recevaient, que les Insurgés ne réagissent pas contre les mesures prises pour entraver

la liberté des communications sur le territoire de la concession française. Dès le commencement du mois de décembre, ils avaient montré une assez grande activité. Du dimanche soir, 3 décembre, jusqu'au lundi matin, ils avaient canonné les camps impériaux à l'ouest de la cité et ceux-ci avaient vivement riposté « sharp fire of red hot shot », dit le journal anglais qui ajoute : un seul homme blessé de chaque côté. Le mardi, dans l'après-midi, les Insurgés firent une sortie au nord-ouest, mais ils furent repoussés. Le jeudi, à cinq heures du matin, nouvelle sortie de quinze cents Insurgés qui marchent en trois colonnes contre la pagode de Ningpo ; les Impériaux ouvrent le feu, l'action devient générale ; les Insurgés gagnent du terrain, s'emparent de deux officiers, enclouent quatre canons et en capturent quatre autres, puis ils mettent le feu au camp. Mais, leurs adversaires étant en nombre supérieur, ils se retirent en bon ordre tout en combattant, « in good order fighting as they fell back on the main body » (1).

Du côté nord, leur tactique fut autre ; avant même le départ de Bourboulon, ils avaient entrepris de construire, à quelque cent mètres de notre mur, entre le consulat de France et le pont Taylor (« on the ground formerly conceded to the French », dit le journal anglais), une sorte de fort en terre battue où ils s'apprêtaient à placer des canons. Cet ouvrage devait avoir pour effet de neutraliser notre action, et son établissement constituait déjà comme un défi à notre adresse. L'amiral, le 6 décembre, écrivit à Edan, le priant de faire savoir aux chefs de la ville qu'il avait donné des ordres pour que l'ouvrage en construction fût démoli et qu'il était résolu à employer la force pour obtenir ce résultat ; l'existence d'une pareille batterie était en effet de nature à exposer, au cours d'une attaque, les étrangers et leurs demeures aux balles et aux boulets des deux partis (2). Edan fit, dès le lendemain 7 décembre, notification aux Insurgés des intentions de l'amiral, les exhortant en outre « à ne pas prolonger les souffrances du peuple par une lutte désespérée, inutile pour eux, dangereuse pour les étrangers ».

La journée du 8 se passa sans qu'ils fissent de réponse, mais dans la nuit du 8 au 9, de bonne heure, un corps s'avança jusqu'au mur américain et en jeta une partie dans le Yang-king-pang (à peu près à 250 pas à l'ouest, près du *Race Course*).

Le 9 au matin, un détachement français se présenta sur le terrain où la batterie était en construction, avec une centaine de coolies chargés de la démolir ; il fut accueilli par des injures et par des cris féroces ; suivit une attaque furieuse à coups de canons et de fusils. Les coolies durent se retirer et le détachement fit usage de ses carabines et de son obusier de campagne ; les agres-

(1) *North China Herald*, numéro du 9 décembre 1854.

(2) Le texte de cette lettre, jointe à la dépêche du 21 décembre d'Edan à Bourboulon, a, comme beaucoup de pièces annexes, disparu des archives ; nous la citons d'après la traduction qu'en a publiée le *North China Herald* du 16 décembre 1854.

seurs s'enfuirent, mais un matelot du *Colbert* fut grièvement blessé ; il succomba quelques jours plus tard (1).

Pour punir les Insurgés, l'amiral fit tirer à obus sur la ville. « J'eus la satisfaction particulière, dit Edan, de voir s'écrouler en feu la pagode rouge qui dominait le consulat de France et le tenait, par ses fréquents projectiles, continuellement en alerte (2). »

Pendant que les soldats de marine, embusqués sur les gradins des contreforts soutenant le mur, faisaient assaut d'adresse en frappant de leurs balles les Insurgés qui hasardaient la tête aux embrasures de leurs créneaux, le *Colbert* envoya cent quarante boulets sur les remparts.

Edan, à la suite de cette leçon, eut la prudence d'écrire au gouverneur Ki pour lui faire comprendre qu'en tendant au même but que lui, c'est-à-dire à la reddition de la ville, les Français entendaient conserver l'indépendance de leur action et opérer séparément. Le consul faisait en outre au gouverneur des recommandations de modération pour le moment où il serait maître de la cité (3). La réponse ne se fit pas attendre. Le gouverneur, avec l'à-propos habituel aux Chinois, s'appliqua à démontrer qu'il y avait entre les Français et les Impériaux communauté d'injures, de haine et de vengeance ; il attendait que l'amiral voulût bien lui dire le moment de l'attaque générale... En un mot, le contre-pied de la lettre d'Edan. Quant aux mesures prescrites par l'humanité, le gouverneur n'esquiva pas d'en parler, mais il crut avoir fait assez en disant qu'il avait à ce sujet donné des ordres précis. Or, il y a loin de l'ordre à l'exécution, quand ceux qui sont chargés de l'exécution sont des soldats chinois. « C'est sur ce point de discipline, remarque le consul, que j'aurais voulu surtout voir l'honorable Ki demander à se concerter avec l'amiral et avec moi. »

Mais Tsen A-lin et Lieou écrivirent aussi à Edan ; une lettre insignifiante, dit-il, qui ne répondait pas à sa mise en demeure du 7 et ne fournissait aucune justification de l'attaque du 9. Dans sa réponse, Edan rétablit le fait d'attaque, sans provocation de notre part, qui avait été l'origine de la collision, mais, et c'est là le point essentiel, il ajouta, d'après l'invitation de l'amiral, la sommation aux chefs des Insurgés d'évacuer la ville sous peine d'en être chassés par la force.

(1) Nous analysons ici une lettre d'Edan (21 décembre à la légation) qui, écrite pour faire connaître à Bourboulon les principaux faits survenus depuis son départ, donne de leur enchaînement une idée fort claire.

(2) Feu excellent, dit le *North China Herald* du 16 décembre, « the joss house on the North wall was destroyed. »

(3) Le *North China Herald* avait à maintes reprises émis la crainte que, l'action des Français augmentant les chances de succès des Impériaux, ceux-ci, une fois maîtres de la ville, ne se livrassent à une aveugle boucherie, et, dans le numéro du 25 novembre, on pouvait déjà lire ces lignes : « A de pareils moments, il n'y aura pas d'autre argument que les baïonnettes et les balles pour mettre en échec leur férocité ; et puisque les autorités étrangères ont été jusqu'à tenir les Rebelles enfermés, il leur appartiendra d'empêcher, par une intervention matérielle, que l'innocent ne soit confondu avec le coupable. »

C'est à ce propos que Bourboulon ne donna pas son approbation à la conduite du consul. Le ministre admettait bien comme indiscutable que, dans l'attaque du 9 décembre, l'agression était venue du côté des Insurgés et que dès lors l'amiral était en droit de leur infliger tel châtement qu'il jugeait à propos. « Mais il est à regretter, ajoutait-il, qu'avant d'aller plus loin et d'adresser aux Insurgés des sommations aussi lointaines et aussi péremptoires que celles que vous leur avez notifiées de sa part, il n'ait pas suffisamment envisagé la position dans laquelle il se trouverait placé dans le cas où, comme cela est arrivé, ils refuseraient d'y obtempérer, et mesuré les moyens dont il disposait aux difficultés que présentait la mise à exécution de sa menace. Il ne paraît pas, d'après votre rapport, qu'en prêtant à M. l'amiral Laguerre votre concours dans ces actes, vous ayez jugé à propos de ne lui adresser aucune observation dans ce sens ; j'aurais pensé cependant qu'une telle réflexion aurait dû se présenter naturellement à votre esprit ; il était dans votre rôle de lui faire entendre des paroles de prudence, en ce sens qu'il ne s'engageât pas au delà de ce qu'il pouvait et voulait faire, et je regrette qu'en vous effaçant autant que vous paraissez l'avoir fait, vous vous soyez associé dans une aussi grande mesure à la responsabilité qu'il a assumée par ses déclarations (1). »

Edan aurait pu dire à sa décharge que l'amiral, et lui-même, attendaient de cette sommation un heureux résultat, car des renseignements certains leur étaient venus de la ville qui représentaient les deux chefs comme partagés sur le parti de la reddition. Le fait était exact, mais suffisait-il à fonder l'espoir d'un « heureux résultat » de la sommation ? Le résultat eût été bien plus certain si les deux chefs n'avaient pas été partagés de sentiments (2).

Quoi qu'il en soit, la sommation eut pour effet de provoquer une démarche de Lieou et de Tsen auprès des consuls d'Angleterre et des États-Unis. Il s'ensuivit une conférence des deux consuls avec l'amiral Laguerre ; Alcock et Murphy tentèrent sans doute d'obtenir que des promesses fussent faites aux chefs insurgés pour obtenir leur reddition, mais l'amiral refusa de leur garantir la protection de son pavillon. « Cette négociation à laquelle je demeurai étranger, dit Edan, en resta là. »

Le même jour, Lieou écrivit au consul de France sur un ton de modération qui semblait montrer quelque disposition à accepter un accommodement. Mais

(1) Il importe de noter que cette lettre, de Macao 19 janvier, a été écrite avant que la nouvelle des événements du 6 janvier ne fût arrivée au ministre. Lire aux pièces annexes la remarquable lettre adressée par Bourboulon à Edan, le 22 janvier, en recevant la fatale nouvelle.

(2) Un témoignage de ce dissentiment nous est encore fourni par le *North China Herald*. Le numéro du 16 décembre nous apprend en effet qu'un étranger bien intentionné (un missionnaire probablement) s'était rendu le jeudi 14 dans la cité et avait fortement insisté auprès des deux chefs pour qu'ils rendissent la cité aux trois puissances à traité, seul moyen d'arrêter les grandes pertes que causerait le bombardement français. Le chef cantonnais s'était montré disposé à suivre cet avis, mais Tsen A-lin s'y était obstinément (inveterately) opposé.

il parut inopportun à Edan de prolonger cette correspondance « pour la force qu'elle donnait aux mauvais conseillers qui entourent les chefs de les détourner du parti de la paix. » Et il se borna à annoncer à Lieou et à Tsen que le délai qui leur avait été accordé pour réfléchir était expiré et que l'amiral allait reprendre les hostilités.

Dès le lendemain, 13 décembre, à cinq heures et demie du matin, les compagnies de débarquement du *Colbert* et de la *Jeanne d'Arc* se dirigèrent le long du rivage, en bateau d'après le *North China Herald* (du 16 décembre), jusqu'à la batterie de la porte de l'Est qu'ils prirent d'assaut à la baïonnette (which they took, dit le journal anglais, in a masterly manner by storming); ils enclouèrent vingt-cinq canons et mirent hors de combat une soixantaine d'hommes.

Le même jour, Edan eut l'occasion d'adresser à son collègue britannique une lettre qui fit grand bruit parmi les étrangers et dont les conséquences furent des plus importantes. En voici la teneur (1) : « Aujourd'hui, à dix heures, je me suis rendu, par la rive gauche (nord) du Yang-king-pang, au pont Taylor et j'ai eu le regret de voir que le mur qui y avait été précédemment construit par vos ordres et à la suite d'une mutuelle convention entre les consuls, mais qui a été renversé, il y a quelques jours, par les Insurgés ou leurs amis, reste dans cet état sans que rien n'annonce de votre part l'intention de le faire reconstruire. De plus, j'ai remarqué qu'une passerelle a été établie à la place de l'ancien pont (2) et qu'à l'aide de ce passage, il se fait un va-et-vient non interrompu de coolies et de marchands en rapport avec la cité, et cela aux yeux d'un factionnaire et d'un poste anglais.

« Ces communications, monsieur, après la déclaration des hostilités entre les forces françaises et la horde des Insurgés de la ville, ont un caractère d'irrégularité trop grave et trop opposé à l'union mutuelle de nos deux pays pour que je puisse me soustraire au pénible devoir de les signaler à votre plus sévère attention.

« Vous n'ignorez pas que l'emploi que fait aujourd'hui S. Exc. M. l'amiral Laguerre des forces dont il dispose contre les forces des bandits maîtres de la ville, a été provoqué par une agression sauvage de la part des Insurgés contre un détachement de ses soldats chargés de la démolition d'un retranchement qui, s'il avait été toléré, n'aurait pas créé un moindre danger pour les résidents et les propriétés du nord du Yang-king-pang, que pour le consulat, les établissements et les postes français.

« Je vous prie, monsieur, de vouloir bien faire tous vos efforts auprès de l'honorable commandant *senior* des forces navales de Sa Majesté Britannique

(1) Imbault-Huart, qui y a fait allusion, la reproduit d'après la traduction qu'en publia le *North China Herald*; le texte s'en trouve cependant dans les archives du consulat général (Registre de *Correspondance diverse*, 11 juin 1853-4 juillet 1857).

(2) Le pont Taylor avait été détruit par les Impériaux avec l'assentiment des Français.

dans ce port, pour qu'il fasse cesser un état de choses si contraire aux instructions de nos deux gouvernements et à nos conventions mutuelles, et j'ai la confiance qu'à défaut d'un concours plus efficace dans une cause qui nous est commune, au moins il ne permettra pas ce scandale que l'approvisionnement des ennemis déclarés des Français se fasse en présence et avec l'autorité du pavillon et d'un poste anglais. »

Cette lettre provoqua de violentes protestations ; on reprocha au consul de France de se plaindre à tort d'un manque de solidarité dans une cause commune, alors que l'amiral s'était engagé sous sa propre responsabilité dans une querelle dont la justice prêtait à discussion, et cela sans avoir consulté les officiers anglais comme sa position de doyen des flottes alliées et la simple courtoisie l'obligeaient à le faire.

Nous concédons à l'amiral Laguerre, disait le journal anglais, qu'il pouvait trouver des motifs légitimes de plainte dans les instructions de l'amiral Stirling, — que nous n'approuvons pas pour autant que nous les connaissons, — et qui ont eu pour effet de compliquer la position des partis en lutte. Mais, connaissant ces instructions, l'amiral français aurait dû les respecter et, dans tous les cas, retarder une si sérieuse entreprise (le bombardement des murailles) pour en communiquer avec le commandant en chef des forces britanniques. Et l'article concluait : « Dans tous les cas, nous nous complaisons dans l'idée que nous ne verrons pas le renom chevaleresque de la France terni par un bombardement qui sacrifierait tant d'existences, ou même par le sang de marins français répandu pour une cause que nous estimons injuste ».

Le commandant O'Callaghan, poussé uniquement sans doute par le souci de régulariser sa situation personnelle, crut de son devoir de demander à l'amiral Laguerre une déclaration publique et solennelle de l'état de guerre entre les Français et les Insurgés.

Le 14 décembre, l'amiral adressa donc au consul Edan une lettre où il disait en substance : les Rebelles s'obstinant dans leur résistance pour obéir aux suggestions d'étrangers indignes de toute protection consulaire, les circonstances nous ayant amenés à protéger par la force des armes les concessions étrangères, j'ai l'honneur de vous prier de notifier à vos collègues d'Angleterre et d'Amérique l'état de siège, que je déclare en existence à partir de cette date, entre les Rebelles et les Français, afin qu'ils puissent aviser leurs ressortissants du danger que la continuation de leurs relations avec la cité leur fera courir.

La situation revêtait ainsi toute sa gravité aux yeux des habitants des concessions et Alcock ne manqua pas de recommander aux sujets britanniques de se tenir pour informés que toute tentative de leur part pour ignorer la notification faite et pour établir des relations avec la cité serait faite à leurs risques et périls. Et lors du meeting réuni le 16 décembre, à la réquisition du *Municipal Council*, pour étudier les mesures exigées par la sécurité du Settlement

à la suite de la déclaration d'état de siège (1), le consul britannique indiqua que les principes fondamentaux de toute neutralité avaient été violés journellement, ouvertement et sans cesse par des actes isolés de certains individus ; il fit remarquer que les Impériaux n'avaient jamais reçu assistance du Settlement dans cette guerre ; il s'éleva avec force contre l'habitude qui s'était établie de faire ouvertement commerce sur le territoire du Settlement de marchandises volées dans la cité contre des munitions et des provisions de toute sorte, à tel point que les protestations des mandarins chinois étaient parfaitement justifiées ; la lutte avait pu être ainsi prolongée uniquement à cause du secours matériel et moral que les Rebelles avaient tiré du Settlement ; cet état de choses honteux, ajouta-t-il, ne devait pas durer davantage...

A la suite de ce discours, la résolution suivante, proposée par C. A. Fearon et W. S. Wetmore, fut votée par l'assemblée : « La communauté désire fortement voir adopter des mesures propres à maintenir une neutralité stricte, effective et complète, mais elle estime en même temps que l'initiative de ces mesures doit être prise par les représentants des trois puissances ayant des traités avec la Chine. »

On le voit, la première partie de la résolution admettait avec Alcock la nécessité d'une neutralité réelle, mais la seconde partie contenait un blâme implicite de la conduite de l'amiral Laguerre. Et c'est à un optimisme excessif qu'il faut attribuer ce jugement du consul français écrivant à son ministre (le 21 décembre) qu'Alcock avait « réussi à ramener aux principes de la justice et dans la droite ligne d'une neutralité impartiale toute une communauté prévenue, passionnée et travaillée par les agents de l'insurrection. »

Cette communauté était, hélas ! malgré les efforts méritoires du consul britannique, restée sur ses positions et mettait en question, comme l'exprimait son organe, le droit d'intervention des Français seuls ; elle était disposée à considérer le parti adopté par l'amiral Laguerre comme totalement injustifiable pour autant que les intérêts de la population étrangère se trouvaient en jeu ; elle n'admettait pas en réalité que l'amiral, de sa propre autorité, se fit l'arbitre de la situation et donnât aux Impériaux l'appui des forces françaises.

Et en fait, sans qu'il y eût accord préalable, il faut bien convenir que la coopération dont Bourboulon avait discuté l'opportunité s'était au moins partiellement réalisée : la force des circonstances l'avait imposée, contrairement à tous les principes, à toutes les intentions nettement formulées.

(1) Le compte rendu en fut publié par le *North China Herald* dans son numéro du 23 décembre ; il serait hors de notre cadre de le reproduire. Il faut noter cependant que le docteur Medhurst y prit la parole ; il nota, comme membre du Conseil, que c'était ce corps qui avait demandé au consul de réunir le meeting ; il critiqua vivement la proposition d'Alcock de continuer la construction du mur qui aurait eu pour effet, non de garantir la neutralité, mais de l'enfreindre, et il montra ouvertement de nouveau sa sympathie à l'égard des Rebelles.

Les derniers jours de l'année se passèrent sans incident grave. Cependant les canons français tonnèrent de nouveau ; le 30 décembre, des boulets furent lancés sur des points désignés à l'amiral comme étant la demeure des chefs : la maison de Tsen A-lin eut dix-sept tués, écrivit le gouverneur Ki. Et il ajoutait : « La terreur est entrée dans le cœur des Insurgés et l'espoir d'une délivrance prochaine a relevé le moral des malheureux habitants. »

Cependant les Insurgés n'avaient pas obéi à la sommation d'évacuer la ville, et l'amiral Laguerre méditait une action plus décisive que de simples bombardements.

Le samedi 6 janvier, à six heures du matin (1), deux canons en position près du consulat ouvrent le feu sur la muraille Nord. Pendant ce temps, deux colonnes, composées chacune de quatre pelotons et comptant en tout deux cent quarante hommes, se forment à l'abri du mur, prêtes à l'assaut : l'une devra pénétrer par la brèche de la muraille au-dessous de l'emplacement de la pagode détruite le 19 décembre ; l'objectif de l'autre est la Porte du Nord. Sous les boulets, les parapets de pieux sont broyés, le revêtement de briques est détruit, le terre-plein commence de s'ébouler.

Une heure plus tard, la brèche étant jugée praticable, la charge sonne et la première colonne, avec le lieutenant Massot, s'élance, tandis qu'une troupe de coolies sous les ordres du lieutenant Durun, de *la Jeanne d'Arc*, se porte rapidement en avant pour établir un pont sur le fossé qui borde la muraille ; le pont est à peine lancé que le lieutenant Durun tombe, frappé mortellement. Cependant le lieutenant Massot, avec ses hommes, franchit le fossé et escalade la brèche, malgré les efforts acharnés des Rebelles qui en garnissent les abords ; l'enseigne Petit, du *Colbert*, et trois de ses hommes sont tués, plusieurs officiers et marins sont blessés... mais nos hommes couronnent les remparts dont ils culbutent les canons et chassent les derniers défenseurs.

Par malheur, ce succès, vivement obtenu et chèrement acheté, ne peut être exploité suffisamment. Maîtresse de la brèche, la colonne a envoyé des hommes sur la droite du rempart vers la Porte du Nord, et sur la gauche vers la Porte de l'Est ; mais ceux qui demeurent sur la brèche se heurtent à une résistance inattendue. Elle a été soigneusement organisée par les Européens et les Américains, déserteurs des vaisseaux de commerce et de guerre, à la solde des Rebelles. Les maisons proches du rempart, de construction solide, dépourvues de fenêtres, ont été barricadées, consolidées de sacs à terre, percées de meurtrières ; un feu incessant est dirigé sur les assaillants à découvert. Guys, enseigne de vaisseau, tombe grièvement blessé ; plusieurs marins sont tués ou blessés autour de lui ; la petite troupe répond à l'ennemi

(1) Lettre d'Edan à direction politique du 15 janvier 1855 ; sa lettre à la légation du 7 janvier, écrite aussitôt après l'affaire, est moins précise et paraît contenir quelques erreurs de détail. Nous avons aussi utilisé le récit officiel paru dans le *Moniteur de la flotte* et reproduit par BROULLION, *op. cit.*, p. 463.

par une vive fusillade. Pendant ce temps, on active sur la brèche la construction d'un parapet passager en sacs de terre et en briques ; les obusiers de montagne de la frégate arrivent : le premier, conduit par l'enseigne de Barbarin est mis en position et quelques coups bien tirés permettent de serrer de plus près les refuges des Insurgés et de travailler à l'établissement sur la brèche. Durant près de quatre heures, nos marins tiennent sous les balles, mais demeurent incapables de progresser.

Tandis que la première colonne accomplissait sa tâche, la deuxième colonne, commandée par le lieutenant de vaisseau Macaire, se dirigeait sur la Porte du Nord ; les défenseurs du rempart qui tentaient de résister étaient mis en fuite et l'ouvrage qui commandait cette entrée de la ville était enlevé à la baïonnette ; aussitôt, les canons de l'ouvrage, pointés sur la porte extérieure, l'enfoncèrent. A ce moment, plusieurs hommes furent mis hors de combat et Macaire reçut au genou une balle qui, heureusement, ne l'obligea pas à quitter son poste. Il se maintint à la Porte du Nord, incendiant les maisons voisines et faisant éprouver de grandes pertes à ses adversaires par un feu bien nourri ; la colonne avait obtenu le résultat cherché : la possession d'un point dans l'intérieur de la muraille, et le succès paraissait assuré.

La première colonne cependant rencontrait encore une vive résistance. Discry et de Barbarin venaient d'être blessés ; il était onze heures et le combat durait depuis sept heures du matin ; les munitions s'épuisaient... L'amiral donna le signal de rallier la première position. Le mouvement s'opéra en bon ordre et, à onze heures trente minutes, les compagnies de débarquement étaient réunies à l'intérieur du mur français.

Tous les canons garnissant le rempart de la cité, sur une étendue de huit cents mètres, avaient été culbutés et mis hors d'état de servir ; en de nombreux endroits, des pâtés de maisons avaient été réduits en cendres. Mais les pertes avaient été lourdes ; deux officiers, Durun et Petit, et sept hommes avaient été tués ; l'enseigne Discry, grièvement blessé, succomba quelques jours plus tard ; trente-quatre autres avaient été atteints, parmi lesquels les officiers Massot, Guys, de Barbarin, Macaire, Forestier et Senel.

Le résultat eût été différent si les Rebelles n'avaient été parfaitement informés des intentions des Français (1) et si les déserteurs n'avaient, par des dispositions habiles, réussi à empêcher les marins maîtres de la brèche de pousser plus avant.

Edan écrivit d'énergiques lettres aux consuls anglais et américain pour protester contre la présence parmi les Rebelles de soixante à quatre-vingts

(1) *North China Herald* du 13 janvier. D'après un correspondant, les Rebelles savaient à quel endroit et à quel moment la muraille serait attaquée ; ils avaient eu tout le temps de fortifier les maisons, d'établir à leur intérieur des passages pour communiquer tout en restant à couvert, de barricader les rues, etc. Un canon chargé de mitraille (grapeshot) avait même été disposé vis-à-vis de l'endroit où la brèche fut ouverte.

déserteurs. « Il est aujourd'hui de notoriété publique, disait-il (1), que ces misérables ont une organisation, et que, tandis qu'un certain nombre demeure à poste fixe dans l'intérieur des remparts, d'autres circulent en toute liberté dans la ville étrangère, soit pour enlever de malheureux Chinois qu'ils rencontrent, soit pour recruter de nouveaux auxiliaires parmi les matelots à terre. Leurs maisons d'embauchage sont connues. Un témoignage digne de foi m'a signalé comme étant l'agent le plus actif de cette audacieuse association de malfaiteurs un Américain nommé Egges (?) qui s'est vanté publiquement d'avoir donné la mort au lieutenant Durun, de la *Jeanne d'Arc*. J'ai appris également que l'Anglais *Eldridge* qui a été, en mai dernier (2), condamné par jugement consulaire, pour menaces envers une sentinelle française, à deux mois de prison, revendique également pour lui l'assassinat de ce brave officier. De pareils crimes ne peuvent rester impunis ; il y va du respect des lois de la guerre et du droit qui unit les nations civilisées entre elles ; il y va de la sûreté de cette belle colonie, menacée par ce foyer de piraterie étrangère qui se forme dans son sein ; il y va enfin de la discipline de nos équipages qu'une milice de bandits emploie tous les moyens de séduction possibles pour démoraliser et entraîner au crime. Le danger que je signale à votre prudence et à votre justice impose sans doute aux consuls des obligations sévères et pénibles ; mais elles ne sont pas assurément au-dessus de leur courage.

« C'est au nom des plus chers intérêts commis à la garde des représentants en Chine que je fais un appel solennel à votre prudence, à votre justice et à toute votre énergie pour réprimer la criminelle industrie des embaucheurs de la cité et pour punir selon la loi les infâmes assassins qui tour à tour s'abritent derrière les remparts de la cité et dans les limites du terrain où flotte le pavillon de leurs pays (3). »

(1) Edan à Alcock et à Murphy, 14 janvier 1855. Le dernier paragraphe cité ne se trouve que dans la lettre à Alcock.

(2) Le fait a été relaté ci-dessus.

(3) Dans sa réponse à cette lettre d'Edan, Alcock écrivait « ...I quite agree with you as to the mischievous consequences to be anticipated from the continuance of such a state of things ; and the Consul of the United States sharing this opinion has already joined me in claiming from the Insurgent Chiefs the extradition of all Foreigners within the walls. If they refuse, as it is very probable, it will then be for the Consuls of the three Treaty Powers in concert, to devise such measures as may appear most effective for seizing any who may venture into the Foreign Settlements. »

Il faut signaler la conduite du consul britannique pendant la journée du 6 janvier : au moment même de l'action, il se présenta sur la brèche où combattaient nos troupes. « C'était, fait remarquer Edan, une protestation courageuse contre le rôle passif des forces anglaises au moment où (en Crimée) Français et Anglais mêlent leur sang sur d'autres champs de bataille... » Il en fut d'ailleurs vivement critiqué dans le journal anglais. Le numéro du 20 janvier publia notamment une longue lettre d'un correspondant qui signait « Censor » et s'exprimait ainsi : « ...Il y a des limites même à la longanimité d'une colonie mercantile... Une des premières expressions de la neutralité que vous avez si solennellement et si emphatiquement inaugurée a été votre présence aux côtés du commandant français pendant qu'il



MONUMENT COMMÉMORATIF DES MORTS DE 1855
(Cimetière de Palsienjao.)

Dans sa colère contre ces complicités, le consul n'avait pas perdu de vue l'hommage à rendre à nos morts ; le 9 janvier, il avait adressé aux résidents une circulaire émue :

« Le sang français, écrivait-il, a coulé pour une juste et sainte cause sur les remparts de Changhai... Les victimes généreuses qui ont trouvé la mort des braves en combattant pour sa dignité, et, vous le savez tous, pour la préservation de la colonie étrangère, contre une association de pirates chinois et de déserteurs étrangers, demandent au pays qu'ils honorent, à la religion et à leurs compatriotes qu'ils ont défendus au prix de leur vie, un monument qui consacre leur mémoire et témoigne de notre reconnaissance pour eux. Ce devoir sacré sera accompli par tout ce qu'il y a de Français en Chine... »

Une souscription rapidement couverte permit de faire construire le monument demandé par Edan sur un terrain appartenant à Remi et réservé pour y élever la maison consulaire de France. Il y resta vingt ans environ, jusqu'au moment où, le développement des constructions le dérochant à la vue, il fut décidé de le transporter au cimetière de Pahsienjao (1).

Le jour même de l'assaut du 6 janvier, Ki-eul-hang-a, accompagné du Taotai Lan, rendit visite au consul Edan. Il lui exprima ses regrets des pertes éprouvées ; en reconnaissant parmi les morts le lieutenant Durun qu'il avait eu l'occasion de voir plusieurs fois, il versa, dit Edan, des larmes sincères. Le dimanche 7 janvier, un service funèbre fut célébré dans la chapelle proche du consulat. Dans la journée, Alcock et le vice-consul Thomas Wade, les capitaines O'Callaghan et Pope (2) vinrent présenter leurs condoléances au consul de France.

Ki retourna le 8 janvier au consulat, suivi d'un nombreux cortège ; son langage fut noble et plein de convenance. Il exprima le regret de n'avoir pas été prévenu à temps de la cérémonie de la veille à laquelle son devoir lui eût commandé d'assister. « Il demanda à être admis à participer à tout ce qui serait fait pour honorer la mémoire des braves enfants de la France et à indemniser les malheureux blessés ». Edan le remercia de ses offres généreuses, ajoutant que l'empereur « ne laissait à personne le soin de récompenser ou de secourir les Français qui versent leur sang pour l'honneur ou l'intérêt de leur pays ». Voyant qu'il ne pouvait obtenir la permission de secourir pécuniairement nos blessés et les familles des morts, le gouverneur demanda qu'on lui remit au moins leurs noms, pour qu'il les portât à la connaissance de son empereur. « Je dus lui dire encore, remarque Edan, et j'amenai M. l'amiral Laguerre à

commettait la lamentable erreur d'essayer de dépouiller les Rebelles de leur dernier refuge dans la cité, — acte chevaleresque peut-être, mais dépourvu de sagesse. »

(1) Ce monument, d'après la place qu'il occupe sur la carte de 1861, paraît avoir été situé à l'ouest de la chancellerie actuelle, environ à l'emplacement du Cercle français, un peu en retrait de la rue du Consulat. Notre photographie le montre tel qu'il est maintenant au cimetière de Pahsienjao.

(2) Lire aux pièces annexes leurs lettres à l'amiral Laguerre.

partager ma manière de voir, que, représentant officiel de la France pour traiter les affaires ordinaires dans les limites des traités, il ne m'appartenait pas de consacrer par mes démarches une sorte de coopération militaire qui n'avait existé que fortuitement entre les Français et les Impériaux. »

La communauté étrangère s'associa à la démarche des consuls, — frappée de cet événement qui faisait tardivement concevoir aux meilleurs de ses membres le sentiment de solidarité qui, depuis l'origine, aurait dû relier tous les Européens et Américains placés en face d'un danger commun. Le *North China Herald* lui-même, sans en arriver à cette conception trop opposée aux vues de ses inspireurs, sut du moins exprimer avec noblesse une sympathie réelle à l'égard des victimes ; il n'est que justice de le signaler, puisque nous n'avons pas hésité à noter précédemment les sentiments de parti pris qui l'animaient parfois.

« Est-ce que la cité de Changhai tout entière, disait non sans emphase un des rédacteurs dans le numéro du 6 janvier, est-ce que sa population, ses triades armées, ses temples, ses maisons et tout mis ensemble vaut l'existence des braves gens sacrifiés?... Nous ne pouvons plus, poursuivait-il, dans un pareille crise, recommander le retrait des troupes françaises ; leur honneur national a souffert une atteinte et nous sommes assurés que l'amiral n'épargnera aucun moyen pour venger la perte de ses nobles officiers et marins et pour compléter la tâche qu'il a un peu trop inconsidérément entreprise ».

Le 13 janvier, un article intitulé : *Toll for the brave*, Tribut aux braves (1) contenait ces mots : « Les braves ne sont plus... Plût au ciel qu'ils fussent tombés pour une plus noble cause ! L'honneur français est resté sans taches entre leurs mains ; ils sont montés à la brèche en soldats de France, et ils ont, par leur mort, soutenu le prestige de leur chevaleresque patrie. Rendons tribut à leur courage ! paix soit à leurs cendres ! »

Mais il eût été sans contredit peu avisé d'exagérer la portée de l'échec ; les Insurgés eux-mêmes ne songèrent pas à se réjouir outre mesure d'avoir repoussé une attaque qui, conçue avec plus de secret et de prudence, conduite avec plus de moyens, aurait dû leur être fatale. Dès le lendemain de l'action, Tsen A-lin écrivait au consul britannique (qui communiquait aussitôt la lettre à son collègue français) pour obtenir sa libre sortie de la ville ; il accusait plusieurs centaines de morts. Le 9 janvier, Alcock et Murphy reçurent une nouvelle lettre dont la teneur n'était pas exempte d'une certaine habileté. Elle faisait allusion tout d'abord à ces peuples qui avaient franchi des milliers de lieues à travers un immense océan pour convertir les cœurs des hommes par la propagation de la religion et pour tirer profit d'un mutuel commerce. Venaient ensuite des attaques contre les diaboliques Impériaux et de violentes

(1) En même temps que tribut, le mot *toll*, verbe, signifie : faire tinter une cloche à coups mesurés, comme pour des funérailles.

plaintes contre les Français qui les aidaient, en dépit de tout droit, à massacrer des centaines d'êtres honnêtes et sans défense. Et la lettre se terminait ainsi : « Si une proposition peut nous être faite, de nature à épargner des milliers d'existences et à nous assurer la liberté d'aller où bon nous semblera, nous sommes prêts à y déférer ».

Dans leur réponse, les consuls Alcock et Murphy rappelèrent qu'avant l'attaque du 6 janvier ils avaient proposé vainement aux chefs rebelles d'entrer en arrangement pour éviter les pires calamités ; ils leur reprochèrent de donner asile à des déserteurs et à des étrangers criminels qu'ils devraient, pour preuve de leur bonne foi, livrer immédiatement aux autorités dont ils dépendaient ; ils les mirent en garde contre toute tentative de résister aux Français qui tôt ou tard les réduiraient à l'impuissance... « Mais les Français, disaient-ils en conclusion, sont une nation aussi généreuse que puissante ; le meilleur parti que vous ayez à prendre est de profiter du moment présent pour faire à l'amiral français des offres de capitulation ; si votre désir d'évacuer la ville est sincère, nous ne vous refuserons pas nos bons offices. »

Là se bornèrent les tentatives de négociations ; le désaccord entre les chefs empêcha sans doute de les poursuivre. Et cependant, chaque jour, des Insurgés venaient au mur français faire leur soumission ; on vit jusqu'à soixante-dix Cantonais, armés d'excellents fusils, de poignards et de pistolets, chargés de munitions et de biscuits, se rendre de la manière la plus pacifique. Des familles entières se sauvaient de la ville, des femmes et des enfants sautaient du haut des remparts. Les communications étant devenues sinon tout à fait impossibles, du moins fort malaisées, le ravitaillement ne se faisait plus, la famine régnait à l'intérieur de la cité ; des femmes, aiguillonnées par la faim, se pressaient en foule devant les résidences de grands chefs, — le *Wen Miao* ou temple de Confucius, le *Tcheng-houang-miao* ou temple du génie protecteur de la ville, — et, à grandes lamentations, réclamaient du riz ; le peuple, à deux ou trois reprises, sortit de sa torpeur et il fallut l'emploi de la force et de sanglantes exécutions au revolver (Edan à direction politique, 15 janvier 1855) pour que Lieou et Tsen pussent maîtriser l'émeute qui menaçait leur vie.

Le 13 février, Ki-eul-hang-a apprit que les assiégés préparaient une sortie pour le lendemain, méditant de prendre les concessions sous leur feu et de forcer ainsi les étrangers à intervenir. En effet, le 14 à l'aube, un fort parti de rebelles quitta l'abri des murailles, s'avançant vers le Yang-king-pang ; mais les Impériaux réussirent à les refouler (1). Le 16, à la veille du jour de l'an chinois, une mine détruisit les remparts à l'angle sud-est et toute la partie voisine fut battue par une forte batterie établie en avant de la cathédrale de Tong-ka-dou ; puis une violente attaque fut lancée. Plusieurs coups de canons du mur français

(1) Le *North China Herald* du 10 mars donne la traduction du rapport par lequel Ki annonçait sa victoire à l'empereur.

appuyèrent ce mouvement. Huit cents Impériaux garnirent la brèche et, après avoir balayé de leur feu les rues voisines, commencèrent de progresser. Tsen-A-lin se présentant alors avec ses hommes du Foukien, leur tint tête, puis les força à la retraite.

Edan attribue cet échec à l'inaction des autres camps impériaux de l'Ouest et du Nord qui laissèrent sans soutien les assaillants un moment victorieux. Il ne sait quel mystérieux incident était venu déconcerter les dispositions du gouverneur Ki... Ce demi-succès ne suffit pas à rendre la confiance aux assiégés et il était permis de prévoir la reddition prochaine de la cité. Les Rebelles ne se sentaient plus de force à résister longtemps ; trop de défections s'étaient produites, non seulement dans leurs bandes, mais aussi parmi les étrangers qui avaient combattu avec eux ; un bon nombre de ceux-ci les quittèrent dans la soirée du 16, s'embarquant sur des jonques qui les portèrent soit à Ningpo, soit aux îles Chusan, où ils se livrèrent à la piraterie. Les forces des Insurgés étaient réduites à deux ou quatre cents Cantonnaires, sept cents Foukiennois et cinq déserteurs.

Le 17 février, premier jour de l'année nouvelle (5^e année Hien Fong), vers dix heures du soir, un petit corps de réguliers des troupes de Songkiang parvint à surprendre la garde de la porte du Sud ; maîtres de cette entrée de la ville, ces soldats appelèrent les Impériaux du camp voisin, s'engagèrent dans la cité, refoulant les Rebelles que leurs chefs tentaient vainement de rassembler dans l'obscurité. Ceux-ci, en désespoir de cause, mirent le feu aux maisons avoisinantes et plusieurs quartiers furent bientôt en flammes. Des concessions étrangères on voyait l'incendie se développer sous les souffles du vent, et de l'est s'étendre rapidement jusqu'au centre de la ville. Lieou et Tsen, ayant réuni autour d'eux les plus fidèles de leurs partisans cantonnais et foukiennois et ne songeant qu'à leur salut, se lancèrent à la faveur du désordre vers la porte de l'Ouest, passèrent à travers les Impériaux sans grand dommage et s'enfuirent dans la campagne.

Mais bientôt informé du fait, le quartier général qui se trouvait, comme on le sait, près de la rivière de Soutcheou, au nord du champ de course, mit en alerte des troupes d'élite qui poursuivirent les Rebelles au delà de Zikawei jusqu'à Hongkiao ; les ayant atteints, ils les écrasèrent sous leur nombre. Lieou fut tué dans le combat et aussitôt décapité, *more sinico*. Son chef sanglant fut apporté à Ki-eul-hang-a, resté au quartier général, qui connut ainsi que la victoire était complète. Tsen A-lin, cependant, grâce à la complicité d'un marchand étranger, put échapper à la mort (1).

(1) Le bruit général, écrit Edan (le 21 février à la légation), court que Tsen demeure caché dans une maison américaine. Un historien de Changhai donne ces détails : Tsen A-lin, déguisé en paysan, portant un panier et une jarre à huile, trouva refuge dans le Settlement (LANNING, *op. cit.*, p. 314). Alcock raconte dans son livre *Capital of the Tycoon* (I, p. 37) que Tsen, de Hong-kong, où il était retiré, fit dans la suite des démarches pour acquérir

Le dimanche 18 février, on pouvait voir flotter sur les murailles les étendards des Impériaux qui avaient pris possession de la ville sans résistance. Dans la matinée, Edan se rendit à l'intérieur de la cité avec un détachement français, drapeau en tête, « en passant par la brèche à laquelle restait désormais attaché un triste et glorieux souvenir pour la France. » — « Nous avons parcouru, dit-il, toutes les rues, pour réprimer le désordre et arracher, s'il était possible, au fléau dévorant les restes de cette malheureuse cité... Nous n'avons qu'à nous louer des efforts du gouverneur Ki, pour tenir la promesse qu'il avait faite à Votre Excellence. Il a traité avec clémence et générosité la ville et ceux des Insurgés qui se sont rendus. »

« Les maux du peuple, d'après un autre témoignage (1), le jour de l'entrée des troupes impériales dans la ville, n'ont pas été aussi grands qu'on le craignait : l'ordre a été assez bien maintenu par les mandarins ; ils ont fait tous leurs efforts pour sauvegarder les personnes innocentes et les propriétés. La peine capitale infligée à quelques soldats et à d'autres qui s'étaient rendus coupables de violence ou de pillage, a produit un heureux effet sur ceux qui auraient eu envie de les imiter. » Et ailleurs : « Les soldats impériaux qui, après la victoire, n'étaient guère moins à redouter que les rouges, ont été contenus dans le devoir par la présence du gouverneur de la province. Ce premier mandarin, d'un caractère énergique, et parent de l'empereur, jouit d'une grande autorité qui imposa aux Chinois. Il sait se faire craindre et obéir. » Il avait fait placer sur les remparts plus de cinq cents têtes de Rebelles tués dans les combats autour de Zikawei ou massacrés par la population, même pendant qu'ils fuyaient ; mais il n'hésita pas, sur la demande de l'amiral, à faire disparaître ces lugubres trophées.

Un grand nombre d'étrangers vinrent, avec l'autorisation des mandarins, contempler les ruines de la ville « depuis si longtemps livrée au pillage des rouges, condamnée à toutes les horreurs de la guerre et toute fumante encore après l'incendie qui avait réduit en cendres ses plus beaux édifices. »

La police de la ville fut établie avec soin par les autorités, l'ordre et la paix régnèrent au bout de quelques jours. Les habitants, aussi bien ceux qui étaient restés dans la cité que ceux qui avaient cherché abri sur les concessions, s'occupèrent de déblayer les rues et les ruelles et prirent des dispositions pour réédifier leurs habitations. Les mandarins, des institutions charitables firent des distributions gratuites de riz ; des souscriptions furent versées par des résidents étrangers et par de riches marchands chinois pour venir en aide à la population éprouvée. Avec le calme renaissant, avec la sécurité reconquise,

à Changhai un terrain où il avait caché, dans un endroit connu de lui seul, une somme de 100 000 dollars, produit de ses extorsions et de ses rapines.

(1) Lettre du P. Fournier, visiteur des missionnaires de la Compagnie de Jésus en Chine, au P. Provincial, à Paris ; Zikawei, 4 mars 1855 (BROULLION, *op. cit.*) ; les passages cités se trouvent p. 477, 479, 476, 478.

la cité se releva peu à peu de ses ruines. Les remparts ne furent pas réparés à l'endroit où les canons français avaient fait brèche; une porte y fut créée, *Sin-Po-Men* ou *Nouvelle porte du Nord* (1), et, du côté français, le quai longeant le fossé de la ville reçut le nom de *Quai de la Brèche*.

* * *

Le 24 février, l'amiral Laguerre, accompagné du consul Edan, — qui méritait bien d'être à l'honneur, — alla dans la cité, à la tête de trois cents hommes en armes, pour rendre visite au gouverneur qui y avait immédiatement installé son *yamen* et lui apporter des vœux d'heureuse année. Le lendemain, avec tout son état-major en grande tenue, la musique de la frégate et une escorte de matelots, l'amiral assista à un *Te Deum* à la cathédrale. Le 28, le gouverneur offrit aux agents consulaires et aux officiers étrangers un grand déjeuner pour célébrer la libération de la cité et la victoire des armées impériales; Français et Américains y assistèrent, mais les Anglais s'abstinrent d'y paraître.

Enfin, le 15 mars, eut lieu une grande manifestation à l'occasion de la translation des restes des victimes du 6 janvier au mausolée qui venait d'être achevé. Les cercueils avaient été déposés à la cathédrale de Tong-ka-dou; ils furent transportés au voisinage du consulat « au milieu de l'appareil imposant d'un cortège militaire et des pompes de la religion, en traversant dans toute sa longueur cette cité reconquise » (Edan à direction politique, 25 avril 1855). Les autorités chinoises assistèrent à la cérémonie. Edan avait eu l'intention d'en faire part officiellement à ses collègues, assuré que ni Alcock ni Murphy n'y auraient manqué. Mais l'amiral lui fit observer que s'il invitait les consuls, il serait obligé de faire la même politesse aux commandants anglais et américain, aux yeux desquels notre deuil pourrait sembler un reproche de leur conduite, et Edan se rendit à cette observation. « Le caractère exclusivement français de cette solennité, fait-il remarquer, n'en fit que mieux comprendre le sens et la portée à toute la population indigène. »

L'aumônier de la *Jeanne d'Arc*, après l'office religieux, fit l'éloge funèbre des défunts, l'amiral et le consul prononcèrent quelques paroles et l'escorte des marins défila ensuite devant le monument, chaque homme saluant et déchargeant son fusil. La cérémonie fut émouvante de simplicité et de grandeur.

Le 19 mars, une autre eut lieu, de caractère différent. Le gouverneur Ki

(1) On verra qu'en l'honneur du général Cousin-Montauban, qui commanda le corps expéditionnaire en 1860, cette porte fut appelée *Porte Montauban*. Lors de la démolition des remparts, en 1912, le fronton en pierre de cette porte fut déposé à la municipalité française.

fit remettre en grande solennité quatre étendards destinés au consulat, à *la Jeanne d'Arc*, au *Colbert* et au corps de l'infanterie de marine ; ces étendards, marqués du sceau officiel du gouverneur, portaient des inscriptions élogieuses en témoignage d'estime et en gage de gratitude pour la loyauté et la bravoure françaises.

Ce fut ensuite une délégation de dix notables de la cité qui se rendit à bord de la frégate, puis au consulat pour apporter aux autorités françaises, militaires et civiles, l'hommage de leur reconnaissance et de leurs regrets ; ils avaient voulu, explique Edan, en faisant leur démarche séparément de celle des mandarins, conserver à l'hommage qu'ils rendaient un caractère tout populaire et civil. Edan leur rendit leur visite à la fin du mois de mars, et, en témoignage du vif intérêt qu'il leur portait, il leur donna des conseils sur la restauration de la cité et leur indiqua plusieurs moyens de soulager les misères publiques.

Enfin le 9 avril, le sous-préfet maritime de Changhai, le *hai-fang-ting*, vint communiquer à l'amiral et au consul, au nom de Ki-eul-hang-a, parti pour le camp de Nankin, une dépêche de Hien Fong qui, instruit de la noble conduite des Français, avait chargé le gouverneur d'offrir des présents à Edan et à Laguerre et une indemnité en argent pour les victimes. Les présents, consistant en pièces de soie, furent acceptés, mais pour l'indemnité, — une somme de dix mille taëls, — Edan, désirant concilier les égards et les respects toujours dus à une offrande qui émane d'un souverain étranger avec la déférence qu'il devait à ses chefs et les convenances nationales, pria les mandarins de la mettre en dépôt en attendant les instructions qu'il demandait à son chef de juridiction. Les mandarins n'acceptèrent cette « mesure suspensive » qu'après de longues délibérations entre eux et trois conférences avec Edan ; ils croyaient leur responsabilité engagée à remettre les dix mille taëls au consul, tandis que le consul était convaincu que la sienne lui ordonnait de n'y pas toucher. Enfin, d'un commun accord et en attendant les instructions demandées par le consul de France, la somme fut déposée entre les mains d'un riche Chinois nommé Yang Fang, surnommé Takee, d'après la raison sociale de sa puissante maison de commerce (1).

(1) Bourboulon n'approuva pas, en cette occasion, la conduite d'Edan (lettre du 29 avril 1855) ; il ordonna de faire retirer de chez Takee ce « dépôt compromettant ». « La seule réponse à faire à pareille offre était un refus immédiat ; elle eût été plus digne du rôle noblement désintéressé que nous avons joué depuis cinq mois, et il ne fallait pas que les Chinois, si dans l'avenir des démarches étaient à faire auprès d'eux, pussent opposer à ces démarches le *prix matériel* du service rendu et du sang français versé. » Dans une lettre à la direction des consulats en date du 1^{er} janvier 1856, Edan expose en détail toute cette affaire, dit que la légation lui a infligé un blâme pour sa conduite et fait savoir que, selon l'ordre du ministre de la Marine que lui apporta l'amiral Guérin, il a versé à la caisse des gens de mer ces 10 000 taëls en une traite de £ 3823/15. « Je me sou mets à l'avance, monsieur le ministre, écrit-il, au jugement que vous porterez sur ma conduite dans votre impartialité. J'ose espérer que votre justice tiendra compte des difficultés du service public dans les

Pendant que ces échanges de compliments se faisaient à Changhai, le rapport de victoire du gouverneur Ki, relatant « que l'amiral Laguerre le premier nous aida à faire entrer les Rebelles dans le devoir », était, comme de juste, inséré dans le journal officiel de la capitale, la *Gazette de Pékin*. Mais la phrase relative à l'amiral Laguerre fut simplement omise : il n'eût pas été conforme à la dignité de l'empire de publier que les troupes impériales avaient reçu secours des étrangers.

A défaut de la reconnaissance chinoise que n'avaient recherchée ni l'amiral ni le consul, subsiste le monument qui rappelle impérissablement le fait d'armes de nos marins et le dévouement de leurs chefs. Il se dresse toujours dans le cimetière de Pahsienjao ; et la sobre inscription qui le décore offre aux âmes pieuses — en ces temps agités surtout — un thème de mélancolique méditation :

AD MEMORIAM GALLORVM
QVI VINDICANDO IVSTITIÆ ET HVMANITATIS IVRA
CONTRA PIRATAS CIVITATE CHANGHAI POTITOS
PRO PATRIÆ DECORE VIA DIE IANVARI MDCCCLV CECIDERE
HOC MONVMENTVM COMMILITONES CONCIVES ET AMICI
EREXERVNT (1)

différentes positions où je me suis trouvé et au milieu desquelles je n'ai eu, pour me guider ou pour me soutenir, qu'une conscience ferme, mais un esprit profondément convaincu de son insuffisance. »

(1) Voir aux notes annexes une description du monument donnée par *l'Illustration* du 5 juillet 1856.

CHAPITRE V

CHANGHAI ET LA CONCESSION FRANÇAISE DE 1853 A 1860

I. LES DOUANES CHINOISES AU MOMENT DE LA PRISE DE LA CITÉ. — SUSPENSION PROVISOIRE. — VAINES TENTATIVES DU TAOTAI. — ORGANISATION NOUVELLE ; COLLABORATIONS ÉTRANGÈRES.

Des événements aussi graves que ceux qui viennent d'être racontés, un bouleversement aussi complet de l'ordre et des conditions normales d'existence devaient inévitablement déterminer dans l'organisation même de l'agglomération changhaïenne des modifications ou des innovations importantes.

Parmi celles-ci, l'une mérite une mention spéciale non seulement à cause de la part prise par les autorités françaises à sa réalisation, mais aussi en raison des conséquences considérables qu'elle a eues pour le développement du commerce étranger en Chine. Nous voulons parler de la réorganisation de l'administration des douanes chinoises.

* * *

Lors de l'ouverture du port, l'établissement des règlements douaniers avait motivé de longues négociations entre le consul Balfour et les autorités chinoises (1). Modifiés en 1851 avec l'approbation des consuls intéressés, ces règlements n'avaient donné lieu à aucune difficulté très sérieuse (2). A part quelques incidents, d'ailleurs vite réglés, dus à des abus de pouvoir ou à la vénalité des fonctionnaires chinois, l'administration des douanes avait fonctionné paisible-

(1) Aux termes du traité de Nankin, les autorités consulaires devaient prêter assistance aux autorités chinoises pour l'observation des règlements douaniers.

(2) Le règlement modifié en 1851 comportait une clause qui obligeait les commerçants étrangers à verser les droits entre les mains de banquiers chinois. Cette disposition qu'on pouvait interpréter comme témoignant de quelque méfiance à l'égard des étrangers, mais encore plus à l'égard des agents de la douane, resta inappliquée (Cf. Arthur MILLAC, *Revue de l'Extrême-Orient*, t. II, p. 10).

ment dans le bâtiment qu'elle possédait sur le Bund, près de l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui. Seule l'extension considérable de la contrebande suscitait de temps à autre quelques embarras ; mais les autorités consulaires n'hésitaient pas à l'occasion à se prêter à sa répression (1). Le commerce étranger se développait rapidement et, malgré le *squeeze*, les recettes croissaient d'année en année de façon intéressante pour le Trésor impérial.

La prise de Nankin par les Rebelles, le 29 mars 1853, eut pour résultat immédiat de déclencher à Changhai une véritable panique commerciale. En quelques semaines, le commerce se trouva complètement suspendu. Dans les godowns, les stocks de marchandises s'accumulaient et la situation de certaines maisons de commerce britanniques devenait embarrassante, sinon critique.

Elles s'adressèrent à leur consul et, faisant valoir que les commerçants étrangers « ne devaient pas souffrir de l'impuissance des autorités chinoises à réprimer la rébellion », elles demandèrent une exemption temporaire du paiement des droits de douane jusqu'à une reprise des affaires. Elles ne faisaient en somme que revendiquer sous une forme nouvelle le « Bonded Warehouse system » que Balfour avait vainement cherché à établir aux débuts de l'ouverture du port.

Bien que peu disposé à leur donner satisfaction, Alcock se trouvait en présence de difficultés avec lesquelles il lui fallait composer ; pressé par ses nationaux, il accéda à leur désir sous sa propre responsabilité. Ceci se passait en avril. En moins de trois mois, les droits arriérés dus par les commerçants britanniques s'élevèrent à 168 000 taëls.

Le gouvernement de Pékin n'y trouvait pas son compte. La lutte contre la rébellion lui coûtait cher. A court d'argent et ne pouvant rien obtenir par le canal des autorités chinoises de Changhai, il s'adressa directement au ministre de Grande-Bretagne, sir George Bonham. Celui-ci lui donna raison et refusa de sanctionner la mesure prise par Alcock. En vain, une pétition signée de treize maisons anglaises (2) lui exposa la situation précaire du commerce étranger à Changhai. Il fut inflexible et, sans vouloir retenir d'autre considération que celle des traités, il enjoignit à ses nationaux d'avoir à s'acquitter.

Les événements allaient se charger, en l'aggravant, de simplifier la situation. Le 7 septembre, la prise de la cité avait pour corollaire le pillage et la démolition du bâtiment de la douane. Les autorités régulières étaient en fuite, Taotai

(1) L'exercice des pouvoirs consulaires en pareille matière suscita de violentes et nombreuses critiques de la part d'un certain nombre de commerçants. Le consul Alcock fut notamment vivement pris à partie. Dans des lettres publiées par le *North China Herald*, on vit même des correspondants, dont nous ne connaissons malheureusement que les pseudonymes, entreprendre de véritables plaidoyers en faveur de la contrebande, dont l'immoralité, affirmaient-ils, n'est rien moins que prouvée, et prétendre avoir le droit de traiter directement avec les autorités chinoises. On devine aisément pourquoi. Voir *North China Herald* des 4 janvier et 1^{er} mars 1851.

(2) Voir *North China Herald* du 3 septembre 1853.

en tête, et, virtuellement, l'administration des douanes n'existait plus.

En cette circonstance, les consuls britannique et américain ne crurent pas devoir observer une attitude passive. Personne n'avait qualité pour percevoir les taxes, les consuls pas plus que quiconque. Alcock et Cunningham estimèrent toutefois qu'ils pouvaient et devaient exiger de leurs commerçants des garanties et des engagements. Quarante-huit heures plus tard, le 9, ils publiaient des ordonnances à peu près identiques par lesquelles ils informaient leurs nationaux que, désormais et provisoirement, les droits de douane seraient perçus par leurs consulats pour le compte du gouvernement chinois et qu'ils devraient être acquittés soit en argent, soit en « promissory notes » à quarante jours. Le consul de France, B. Edan, s'abstint ; nous verrons plus loin pour quelles raisons.

En reproduisant ces ordonnances, le *North China Herald* ne manquait pas de souligner l'excellente opportunité que l'on avait de rendre Changhai port libre et de laisser pour le règlement des droits les marchands chinois se débrouiller avec leurs autorités vénales. Mais c'était là une suggestion que seuls des commerçants pouvaient envisager avec enthousiasme.

Très rapidement, on l'a vu au cours du chapitre précédent, le Taotai Wou Sam-qua était revenu à Changhai avec la flottille impériale massée sur le Whangpoo. L'un de ses premiers soins, en annonçant officiellement, le 11 octobre, la reprise de ses rapports avec les autorités étrangères, fut de réclamer le montant des droits arriérés et d'exprimer la prétention de continuer à percevoir, comme par le passé, les droits dont le paiement avait été suspendu par ordre des consuls. Il se proposait à cet effet de rouvrir la douane dans l'ancien local relevé de ses ruines ou dans tout autre.

Alcock ne se souciait guère de voir les autorités impériales s'installer sur le territoire de sa concession. Il en serait fatalement résulté des conflits avec les Rebelles de la cité. Il répondit, au nom de la neutralité, par un refus pur et simple, en déclarant au Taotai « qu'attendu l'insuffisance de ses forces militaires pour se protéger lui-même contre les insurgés, la colonie deviendrait, par le fait de sa présence, le théâtre de sanglants conflits dans lesquels les jours et les propriétés des étrangers seraient infailliblement exposés ».

Ce refus amena une correspondance extrêmement vive entre le consulat britannique et le Taotai. Ce dernier ayant menacé d'interdire l'arrivée des thés de l'intérieur, Alcock riposta qu'il verrait dans cette mesure un *casus belli* (1).

Wou Sam-qua proposa alors d'installer une douane flottante à bord d'une jonque, à la hauteur de l'emplacement actuel du Public Garden (2). Il n'eut

(1) Lettre d'Edan au département des Affaires étrangères, 22 octobre 1853. Voir également *North China Herald*, même date.

(2) M. Arthur MILLAC, dans la *Revue de l'Extrême-Orient* (t. II, p. 10), prétend qu'il s'agissait non d'une jonque, mais de l'*Antelope*, petit navire européen que Wou avait acheté pour renforcer sa flottille.

pas plus de succès. Les consuls anglais et américain déclarèrent leur intention bien arrêtée de s'en tenir au régime provisoire qu'ils avaient adopté.

Notre consul, Edan, s'était abstenu. En fait, le commerce français à Changhai était à cette époque de si minime importance que les droits qu'il pouvait avoir à acquitter étaient vraiment quantité négligeable. Mais on conçoit bien que ce n'est pas une considération de cette nature qui inspirait son attitude. Aux démarches faites auprès de lui par le Taotai, il répondit par une lettre en date du 19 octobre, dans laquelle il s'élevait fortement contre la prétention des autorités chinoises de percevoir des droits dans les conditions présentes. Elle est assez curieuse :

B. Edan, consul de France par intérim, etc., etc. adresse la présente communication en réponse à Wou, Taotai, etc.

J'ai pris connaissance de la communication du noble Taotai et examiné attentivement son contenu.

Elle renferme d'abord un point nullement applicable au consulat de France, attendu que, n'ayant perçu aucun droit depuis la destruction de la douane par des mains chinoises, moi, consul, je me trouve n'être redevable d'aucun produit de ce genre au Trésor impérial.

La seconde partie de ladite dépêche relative au choix d'un ou deux bâtiments destinés à former, à défaut de l'ancienne, une nouvelle douane flottante, me présente bien un moyen matériel de perception plus ou moins acceptable, mais entièrement étranger au fond même de la question douanière qui nous occupe.

L'impôt de la douane ne se fonde pas sur un droit absolu, mais conditionnel ; c'est un droit dont l'exercice dépend de l'accomplissement d'un devoir ; le négociant paie pour être protégé ; et, d'autre part, le gouvernement percepteur lui accorde la sécurité et le bénéfice de sa garantie, en retour du droit qu'il en reçoit. C'est en vue de cette réciprocité d'obligations que les consuls ont été institués.

Ainsi, si moi, consul, je suis chargé spécialement de veiller, d'un côté, à ce que mes nationaux ne se soustraient pas à l'acquittement légitime des droits, de l'autre côté, la vigilance ne m'est pas moins recommandée pour que la juste part de protection et de garantie stipulées en leur faveur dans le traité ne leur soit pas déniée par l'autorité chargée de l'intendance des douanes dans ce port.

A présent, par suite de circonstances malheureuses et que je déplore, cette autorité légale se trouve dans l'impuissance de garantir et de protéger. S. Exc. Wou, Taotai, doit comprendre que moi, consul, je ne puis, sans manquer au premier de mes devoirs, faire peser sur celle des deux parties qui a toute ma sollicitude particulière les mêmes charges sans compensation, et l'assujettir à l'accomplissement rigoureux de ses obligations quand l'autre partie ne peut remplir les siennes.

En conséquence, j'ai le regret de déclarer au noble Taotai que, tant que je ne verrai pas établie et reconnue à Changhai une autorité régulière en mesure de garantir l'observation des articles du traité existant entre nos deux grands empires, relatifs à la protection du commerce, des propriétés et des personnes de mes nationaux, je me tiens pour libre de laisser entrer et sortir les bâtiments de ma nation en franchise de tous droits.

Cette réponse est faite du reste sous toute réserve de l'approbation du commissaire impérial de France dont j'attends l'arrivée prochainement.

Le *North China Herald* du 12 novembre, en reproduisant cette lettre, n'hésitait pas à la qualifier d'admirable et déclarait que la question ne pouvait être plus complètement, plus heureusement et plus nettement exposée. Suivaient les commentaires les plus chaleureux.

C'était assez l'avis de tous les commerçants étrangers qu'Edan avait ainsi exprimé. Aussi comprend-on fort bien les protestations et les récriminations véhémentes dont les négociants britanniques assaillaient Alcock. Le métier de consul est parfois bien ingrat, et nul homme plus que celui-ci n'en fit la dure expérience ; il n'avait agi que sur instructions de son ministre et, quoi qu'il en pensât, il était bien obligé de maintenir la mesure qu'il avait prise. Or elle plaçait ses nationaux dans une situation nettement défavorable vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. On signalait, presque coup sur coup (1), un bateau prussien, un bateau autrichien et deux bateaux américains ayant quitté le port sans acquitter les droits. Certains commerçants, pour éviter les difficultés, allaient faire à Wousong leurs expéditions de soie et de thé et échappaient ainsi à tout contrôle. Ceux qui payaient se considéraient donc, non sans raison, comme des dupes.

Au début de l'année 1854, la situation n'avait fait qu'empirer. Le 20 janvier, une notification du consul américain Cunningham déclarait Changhai port libre pour ses nationaux. Il régularisait une situation de fait.

Les « promissory notes » à quarante jours n'avaient pas été payées ; elles s'élevaient déjà à un million de dollars. Les Chinois réclamaient à sir John Bowring, le nouveau ministre de Grande-Bretagne. De leur côté, trente maisons anglaises adressaient à ce même ministre une protestation contre Alcock. Cela ne pouvait durer.

Dans les premiers jours de février, les trois consuls finirent par arriver, avec le Taotai, à un accord aux termes duquel un bureau de douane officiellement reconnu devait être installé au nord de Soochow Creek ; l'ouverture eut lieu le 9 février. Comme il fallait s'y attendre, son fonctionnement fut aussi peu efficace que possible. Le manque de sanctions le rendait aussi inutile que s'il eût été à dix lieues dans l'intérieur. Deux mois après son inauguration, Changhai était virtuellement port libre.

Le désordre porte en lui-même toutes sortes de dangers et des plus graves. Les autorités consulaires ne pouvaient pas évidemment envisager sans inquiétude la sorte d'anarchie qui se faisait jour dans l'agglomération changhaïenne ; la contrebande des armes et munitions atteignait des proportions fantastiques. Les concessions risquaient de se trouver entraînées dans des aventures désastreuses et il était urgent qu'un contrôle sérieux fût établi. La vénalité traditionnelle des fonctionnaires chinois n'inspirait qu'une médiocre confiance aux consuls et, pour faire œuvre utile et durable, il fallait de toute nécessité un contrôle

(1) *North China Herald* du 12 novembre 1853.

étranger. De leur côté, les autorités chinoises comprirent facilement qu'elles n'arriveraient à rien sans le concours des étrangers. Entre les deux parties, animées d'intentions aussi semblables, les pourparlers aboutirent rapidement. Il fut décidé que, provisoirement, la douane serait placée sous la direction et la haute surveillance d'un inspecteur étranger (1).

Autant pour écarter toute suspicion (la France étant le pays dont le commerce à Changhai était le moins important) que pour rendre hommage à la réputation de haute intégrité de celui qu'ils désignaient, les consuls britannique et américain proposèrent spontanément pour ce poste A. Smith, interprète du consulat de France (2). Toutefois, après pourparlers avec le Taotai, les trois consuls jugèrent préférable de désigner trois délégués au lieu d'un. Ils furent pris dans le personnel des trois consulats. Ce triumvirat se trouva composé de T. F. Wade (consulat de Grande-Bretagne), L. Carr (consulat des États-Unis) et A. Smith (consulat de France).

L'accord fut signé, le 29 juin, par R. Alcock, R. C. Murphy et B. Edan et le Taotai. L'article premier qui contient l'exposé des motifs est à reproduire :

ARTICLE PREMIER. — La principale difficulté éprouvée par le superintendant des douanes ayant consisté dans l'impossibilité de trouver des fonctionnaires de la douane possédant les qualités nécessaires de probité, de vigilance et de connaissance des langues étrangères exigées pour assurer une observation étroite des règles des traités et de la douane, le seul remède convenable semble être l'introduction dans l'établissement de la douane d'un élément étranger, en la personne d'étrangers, choisis avec soin et nommés par le Taotai, qui suppléeront à l'état de choses défectueux dont on se plaint et lui fourniront des instruments efficaces et dignes de confiance pour travailler.

Il fut décidé d'appliquer le règlement de 1851, dont on supprima seulement l'article obligeant les étrangers à acquitter les droits entre les mains des banquiers chinois. Le traitement des inspecteurs, élevé pour l'époque, était fixé à 6 000 taëls, non compris les frais de service.

Le nouveau régime fut inauguré le 12 juillet 1854. Dès le 6, les consuls des trois puissances à traités avaient notifié officiellement l'entrée en fonctions des inspecteurs étrangers par le document suivant :

Changhai, le 6 juillet 1854.

Les soussignés, consuls des puissances qui ont conclu des traités avec la Chine, se référant à leur notification du 9 mai, relative à l'abandon de la douane de ce port par S. Exc. Wou, Taotai, et l'établissement, en son lieu et place, de deux autres douanes dans l'intérieur, comme il l'a annoncé par une circulaire aux consuls, informent par la présente notification tous les résidents de leurs juridictions respectives de la suppression des postes de douane à l'intérieur, et de la réorganisation de l'administra-

(1) Correspondance de MacLane, 1858. — Cf. S. WELLS WILLIAMS, *The Middle Kingdom*. New-York, 1901. — Les pourparlers furent facilités par la présence à Changhai des ministres d'Angleterre et des États-Unis.

(2) Voir au chapitre III la notice biographique sur Smith.

tion de la douane avec un bureau d'inspecteurs et sur des bases dont ils attendent des résultats favorables. Les consignataires de tous navires arrivant ou partant, à dater du 12 courant, seront tenus de s'adresser à la douane dans la crique de Soutchéou, où les droits seront dorénavant perçus en stricte conformité avec les deux clauses des traités.

S. Exc. le Taotai, directeur des douanes, ayant fait part officiellement aux sous-signés de la détermination où il est d'assurer, avec le concours d'un établissement étranger, la plus complète exécution des articles des traités quant à la perception régulière des droits, et, dans tous les cas de fraude et d'irrégularité, l'application rigoureuse des pénalités, tous capitaines et consignataires de navires doivent, dans leur propre intérêt, apporter le plus grand soin à l'observation des règlements de la douane, dont copie est annexée ci-après, règlements susceptibles de modifications dont il sera donné connaissance.

Les capitaines et consignataires des navires mouillés dans le port à la date du 12 du courant devront également se mettre en rapport avec la douane et se conformer aux règlements, suivant le vœu des inspecteurs.

Signé : Rutherford ALCOCK.
B. EDAN.
Edw. CUNNINGHAM.

Par un singulier retour de fortune, le Taotai Wou Sam-qua, qui avait négocié la nouvelle organisation, ne la sanctionna pas. Au moment même où elle s'inaugurait, il tombait en disgrâce et était appelé à Soutchéou pour rendre compte au vice-roi de sa conduite. Ses ennemis l'accusaient d'avoir été de connivence avec les Rebelles, d'avoir détourné une partie des droits de douane, d'avoir fait des spéculations commerciales avec les Européens, etc. Ce dernier reproche tout au moins paraissait assez fondé.

Nous n'écrivons pas l'histoire de la douane ; nous ne suivrons donc pas le développement prestigieux que devait prendre cette institution sous le contrôle étranger. Mentionnons seulement qu'en présence des résultats incomparables obtenus par la nouvelle administration, le gouvernement impérial, dont on connaît cependant l'esprit en pareille matière, ne devait pas hésiter, quelques années plus tard, à consacrer définitivement un régime qui devait être provisoire.

En mentionnant la part prise par la France à l'organisation de cette administration, il n'est pas sans intérêt de souligner que le premier commissaire désigné fut le représentant de notre consulat. C'est un détail, sans doute, mais qui indique l'estime et la considération que les autorités françaises avaient su mériter (1).

(1) T.-F. Wade fut remplacé, en juin 1855, par H.-N. Lay, interprète du consulat anglais, qui devait être ultérieurement nommé inspecteur général par le gouvernement chinois.

A signaler qu'en 1861, d'après une information communiquée par Saint-Pétersbourg à notre ambassadeur, le gouvernement anglais aurait offert au gouvernement de Pékin d'affermir les douanes maritimes pour une redevance annuelle de 200 millions de francs environ. — Cf. CORDIER, *Histoire des Relations*, op. cit.

II. LA QUESTION DES « LAND REGULATIONS ». — DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES ; LA SÉCURITÉ SUR LES CONCESSIONS. — PROJET DE FUSION ET D'ORGANISATION MUNICIPALE UNIQUE. — POSITION DES FRANÇAIS ; LEUR ACCEPTATION CONDITIONNELLE. — ÉTRANGE OSTRACISME ; PROTESTATIONS D'EDAN ; L'ACCORD EST REMIS EN QUESTION. — DIFFICULTÉS A PROPOS DE TERRAINS. — UNE MISE AU POINT NÉCESSAIRE. — LES FRANÇAIS RESTENT SÉPARÉS DE FAIT DE LA CONCESSION ANGLO-AMÉRICAINE.

Parmi les problèmes qu'avait fait naître le développement de la colonie étrangère à Changhai, le plus important était sans conteste le maintien de l'ordre dans les concessions, cette expression devant s'entendre dans son sens le plus large.

A l'origine, les autorités chinoises et le premier consul britannique Balfour, après d'assez longues négociations, avaient conclu un accord réglementant le mode d'acquisition des terrains, les questions d'enlèvement des tombeaux, de perception des taxes, etc. Ce règlement, connu sous le nom de « Land Regulations », avait pour but, moins de créer un embryon d'organisation municipale, que d'éviter toutes difficultés avec les autorités chinoises d'une part, et, de l'autre, d'affirmer et préciser les droits des autorités anglaises sur le territoire à elles concédé. La disposition essentielle était que mutation ou modification de la propriété foncière ne pouvait être effectuée qu'avec le consentement et par l'intermédiaire de l'autorité consulaire anglaise, et que tout résident non britannique devait être astreint à l'observation stricte des règlements au même titre que les sujets britanniques. En somme, le consul de Grande-Bretagne était l'autorité souveraine pour tout ce qui touchait aux questions de résidence sur le territoire concédé à son pays.

Les « Land Regulations » qui, par la suite, furent à plusieurs reprises retouchés et modifiés, prévoyaient une participation des résidents à l'administration municipale sous la forme d'une commission foncière consultée pour l'évaluation des terrains à exproprier et d'un comité spécial, composé de trois « merchants » connus pour leur intégrité et nommés par le consul, chargé de s'occuper des « Roads and Jetties ».

Balfour et Alcock étaient parfaitement justifiés en cherchant à établir, par leur autorité et sous leur autorité, une sorte de code administratif pratique pour le territoire dont ils avaient la responsabilité. Et nous ne comprenons pas que certains auteurs anglais (1) aient cru devoir les défendre l'un et l'autre de je ne sais quel reproche imaginaire d'impérialisme. Ils agirent conformément

(1) Cf. notamment LANNING : « There was no intention to make the Settlement a British reserve, though some merchants wished a portion of it to be so. » (*History of Shanghai*, t. I, p. 284).

à leur droit et à leur devoir, en bons Anglais qu'ils étaient, et il n'est pas douteux qu'à l'origine ils aient considéré leur concession, sinon comme une colonie, du moins comme un territoire sur lequel l'Angleterre possédait un privilège qui devait être indiscuté et respecté. En quoi ils avaient parfaitement raison.

Malheureusement, ce règlement qui devait éviter les difficultés devint rapidement une source de dissensions. Les consuls américains, les premiers, entendirent manifester leur indépendance soit en battant pavillon (1), soit en cherchant à affranchir leurs nationaux de l'obligation de passer par d'autres autorités consulaires pour les acquisitions de terrains (2). Au fond, la protestation élevée par le consul Griswold contre notre concession et contre « les privilèges exclusifs accordés à une nation quelconque » ne fut probablement pas autre chose qu'une manifestation indirecte contre le statut de la concession anglaise. En tous cas, l'exemple donné par les consuls américains fournit à bon nombre d'autres étrangers, non britanniques, l'occasion de contester les obligations que prétendait leur imposer le consulat de Grande-Bretagne. Et naturellement, comme bien l'on pense, les autorités chinoises ne se firent pas faute d'exploiter ces discordes.

Avec le développement de la concession, ces tiraillements eurent un effet des plus fâcheux, car ils rendirent le maintien de l'ordre, non plus dans son sens administratif, mais dans le sens vulgaire de la sécurité des rues, de plus en plus difficile. Dès 1852, Montigny et Alcock échangeaient leurs doléances sur les bacchanales effroyables qui se déroulaient dans les trop nombreux cabarets européens installés sur les concessions et où des rixes éclataient, toutes les nuits, entre des bandes de matelots ivres, à moins que celles-ci ne fussent unies pour aller piller et mettre à sac tout un quartier (3). Et Alcock aurait bien désiré créer un corps de police spécial : mais comment et avec quelles ressources ?

La situation s'aggrava en 1853, lorsqu'il fallut faire face non plus à quelques matelots en bordée, mais à des hôtes singulièrement plus dangereux. L'insurrection jeta sur les concessions des milliers de réfugiés (4) appartenant pour la

(1) L'incident du pavillon dont nous avons parlé à propos de Griswold avait été précédé d'un incident identique provoqué par Wolcott, le premier consul américain, en 1846 (LANNING, *History of Shanghai*, p. 286).

(2) En décembre 1849, Griswold fit une tentative dans ce sens auprès du Taotai. En 1851, son successeur Cunningham, après entente avec le Taotai, publia dans le *North China Herald* une note avisant ses nationaux que les acquisitions de terrains pourraient être effectuées « through the consulate of the United States without the intervention in any manner of any foreign authority ». D'où protestation du consul anglais (LANNING, *History of Shanghai*, p. 288).

(3) A la date du 19 août 1851, Montigny écrivait déjà à la légation : « Je suis environné de bouges à matelots où, presque chaque jour, il y a conflits et blessures... Je suis... dénué de tous moyens de répression et j'ai dû courir souvent moi-même pour les empêcher d'avoir dans leur ivresse des conflits avec les habitants... Il n'existe aucune police dans cette innombrable population. » (Archives du consulat de France).

(4) Le *North China Herald* du 8 juillet évalue à cette date à 10 000 le nombre des réfugiés. Ce n'était qu'un commencement.

plupart aux plus basses classes. A cette population interlope se mêlaient malheureusement des déserteurs de toutes nationalités, prêts à tous les mauvais coups. D'innombrables maisons de jeux et de débauche s'installaient de tous côtés. Les rues devenaient impraticables, tant la saleté s'y accumulait. Les constructions hâtivement élevées où s'entassait cette armée d'indésirables accroissaient de façon inquiétante les dangers d'incendie et d'épidémie.

En présence de la gravité de la situation, les bateaux de guerre débarquèrent des compagnies qui furent chargées d'un service de police indispensable. L'année suivante, par une communication officielle en date du 10 juillet 1854, l'amiral anglais, sir James Stirling, ne manquait pas de signaler que cette mesure était sujette à de très sérieuses objections et ne pouvait être considérée comme permanente (1). Il est probable qu'il n'avait pas attendu ce moment pour le signifier à Alcock. Dès l'arrivée des bateaux de guerre anglais (2), ce dernier s'était rendu compte que les autorités navales britanniques n'en feraient qu'à leur tête. Un état d'esprit assez fâcheux régnait à ce moment-là dans les rapports entre marins et autorités consulaires. Un officier commandant une ou plusieurs unités navales se serait cru déshonoré s'il avait paru obéir à une instruction d'un consul.

Bien que cette susceptibilité professionnelle ne fût pas tout à fait étrangère à nos marins, il faut dire à leur honneur qu'elle ne se manifesta jamais dans les circonstances graves et qu'officiers et consuls ne songèrent qu'à unir leurs efforts et faire face au danger.

Alcock eut moins à se louer des procédés de l'amiral anglais, sir James Stirling, et pendant toute la période troublée les relations entre eux furent passablement tendues. Ceci explique que dans les derniers jours de juin 1853, avec une soudaineté qui surprit ses collègues (3), il leur soumit un projet d'une importance considérable pour la vie changhaïenne. Il s'agissait d'établir entre les représentants des trois puissances ayant des traités avec la Chine un accord instituant pour l'ensemble des territoires des concessions un régime administratif uniforme et de créer avec le concours des propriétaires fonciers un conseil municipal élu.

Alcock sans aucun doute se sentait débordé. Ses nationaux eux-mêmes n'acceptaient pas toujours sans murmurer son autorité et le vent d'indépendance qui soufflait sur les autres résidents étrangers ne facilitait guère sa tâche. Le salut de la communauté exigeait la collaboration de tous ; elle ne pouvait être obtenue que par l'abandon d'un privilège plus nominal que réel. Alcock hésita d'autant moins à le faire que, sans sacrifier les droits essentiels acquis

(1) *North China Herald* du 22 juillet.

(2) Ils étaient arrivés vers le milieu de juin.

(3) Cela ne veut pas dire que le projet eût été improvisé ; il y a lieu de croire au contraire qu'Alcock l'avait depuis longtemps étudié et préparé. Mais c'est évidemment sous la pression des événements qu'il se décida brusquement à le communiquer à ses collègues.

à son pays, il ne devait plus être seul à supporter de trop lourdes responsabilités.

Au point de vue pratique, la combinaison proposée avait cet avantage énorme qu'elle permettait de prendre toute une série de mesures dépassant les attributions consulaires. Une administration municipale régulière, ayant le droit et le devoir de se protéger, pouvait recruter et payer un corps de police dépendant d'elle seule ; employer, au nom de l'ordre et dans l'intérêt commun, des moyens d'action ou de répression qu'un consul n'avait même pas toujours le droit d'employer à l'égard de ses nationaux ; de faire participer aux charges et aux devoirs de la communauté tous les résidents, sans exception, même chinois. La juridiction consulaire restait intacte ; mais en chargeant les intéressés eux-mêmes de s'organiser, de se défendre et de s'administrer, les consuls et spécialement Alcock n'avaient plus à craindre de voir critiquer et surtout discuter leur autorité, et ils gardaient la haute main sur leurs ressortissants.

Edan se trouva fort perplexe lorsqu'il reçut, à la date du 1^{er} juillet 1853, la communication d'Alcock. Il lui paraissait très dur de faire abandon de notre concession, alors qu'il avait fallu soutenir tant de luttes, vaincre tant de difficultés pour l'obtenir. Mais, d'autre part, il ne se dissimulait pas la gravité de la situation ; aucun bateau de guerre français n'était présent ; il lui était matériellement impossible d'assurer à lui seul la protection de notre territoire, et refuser de s'associer à la combinaison proposée, s'exclure volontairement de l'organisation de défense et de salut public envisagée, n'était-ce pas proprement un suicide ? Et puis n'eût-elle pas été quelque peu ridicule, pour le consul de France, cette « opiniâtreté à conserver avec une défiance jalouse le droit de son pavillon sur un territoire qu'il ne pouvait conserver que grâce à la protection anglaise » (1) ?

Il ne put qu'en référer à son chef, et lui demander des instructions.

La réponse de Bourboulon l'autorisa à accepter, *en principe*, l'accord, sous réserve de quelques modifications. Notre ministre se disait « porté à croire que notre gouvernement, qui n'a jamais eu la prétention ni le désir de se prévaloir de la concession qui lui a été faite en 1849 pour exclure les autres étrangers de la jouissance des terrains compris dans la concession française, même lorsqu'il pouvait croire que ses nationaux viendraient en plus grand nombre s'établir à Changhai », ne voudrait pas « rester en arrière des vues libérales du gouvernement britannique » et serait disposé « à concourir à un arrangement qui doit avoir pour effet d'écartier beaucoup de sujets de petites jalousies nationales et de difficultés entre les représentants de gouvernements amis ». En passant, le ministre soulignait qu'on nous demandait un sacrifice « de peu d'importance peut-être, eu égard à la position présente des choses, mais enfin

(1) Lettre d'Edan à de Courcy, chargé d'affaires de France, du 14 avril 1856.

un sacrifice sans compensation » (1). Néanmoins, dans son esprit, c'était donner aux autorités britanniques un témoignage opportun de bon vouloir et de conciliation et acquérir, par une renonciation spontanée, de réels avantages.

Le ministre de France ne pouvait cependant sanctionner, de sa propre autorité, par sa signature, les « Land Regulations », et il demanda immédiatement des instructions au ministre des Affaires étrangères, qui était alors Drouyn de Lhuys. En juillet 1854, et bien qu'il les eût réclamées à diverses reprises, ces instructions ne lui étaient pas encore parvenues. Pressé de donner son approbation au règlement qui avait reçu déjà celles des ministres anglais et américain, sir John Bowring et Maclane, il ne voulut pas différer encore la conclusion de cette affaire et accepta l'accord, tout en informant officiellement ses collègues que *son adhésion ne saurait être que conditionnelle et resterait nécessairement abandonnée à l'approbation du gouvernement de Sa Majesté Impériale* (2).

Le 11 de ce même mois de juillet 1854, un meeting des Land Renters, auquel assistaient les trois consuls de France, d'Angleterre et des États-Unis, et quarante-neuf propriétaires fonciers, votait les « Land Regulations » et procédait à l'élection d'un conseil municipal de sept membres. Il n'y eut aucune opposition. Le *North China Herald* du 8 juillet avait, en annonçant le meeting, très bien résumé le sentiment général en écrivant : « The previous code failed in its action chiefly from the questions raised as to the universality of the obligation and « the power of enforcing them against all persons coming within « the limits » ; it was necessary therefore that all the Three Treaty Powers should concur and carry with them the Chinese Authorities to give full effect to any code ; and never were efficient means more required than at the present moment to guard the settlement from being irretrievably marred to the destruction of all security, good order, or health... » Il y eut pourtant des gens qui ne manquèrent pas de trouver que les consuls se mêlaient de ce qui ne les regardait pas (3).

Or, au moment même où se consacrait ainsi l'abandon de notre concession, un incident fort grave de conséquences se produisit qui nous privait, dans des circonstances critiques, du seul, de l'unique avantage en faveur duquel nous l'avions consenti. Ici, nous laissons la parole à Edan, qui, dans une lettre à

(1) Lettre de la légation de France à Macao, du 24 juillet 1853.

(2) Voir à ce sujet une lettre du marquis de Courcy, chargé d'affaires de France, au comte Walewski, ministre des Affaires étrangères, en date du 23 janvier 1856.

(3) Notamment un correspondant du *North China Herald*, qui, sous la signature d'*Asper*, ironisait sur la nouvelle firme Grande-Bretagne, France, États-Unis et C^{ie}. A propos d'Edan, il disait : « The French Member of the New Firm is but a sleeping partner and has been admitted no doubt rather on account of the high respectability of his connections, than for any accession of business he is likely to bring... Let acts confirm your words and you will not long be a sleeping partner. » (*North China Herald*, 15 juillet 1854.) Malheureusement, certains membres de la colonie étrangère mirent par la suite un peu trop d'empressement à croire qu'avec un « sleeping partner » il n'y avait pas à se gêner.

de Baudéan, commandant du *Colbert*, en date du 7 août 1854, résume ainsi les faits :

...position intolérable dans laquelle nous sommes vis-à-vis des rebelles de la cité.

Il est à propos de rappeler ici la démarche que vous fûtes invité, par l'amiral anglais sir James Stirling lui-même, à faire en compagnie des commandants O'Callaghan et Pope. Cette démarche avait pour objet d'exiger de Lieou et de Tsen A-lin, une proclamation (1) dans le genre de celle qui avait été obtenue précédemment des mandarins impériaux ; elle devait défendre en termes sévères aux insurgés sous leurs ordres de passer en armes les limites de la communauté étrangère, comprenant les deux concessions anglaise et française.

Après plusieurs projets qui furent successivement repoussés par M. l'amiral anglais, il vous fut communiqué une dernière rédaction qui semblait acceptable à Son Excellence. Vous eûtes, monsieur le commandant, la bonté de m'en donner connaissance, et dans l'entrevue que nous eûmes à ce sujet, à bord du *Colbert*, nous fûmes, vous et moi, entièrement d'accord sur le mauvais esprit qui avait dicté ce document, et sur ce qu'il avait d'injurieux pour nous. En effet, il n'y était pas plus fait mention de nos limites, que s'il n'eût existé à Changhai ni propriétés françaises, ni consulat de France, ni postes français pour les protéger. La défense adressée aux Rebelles par leurs chefs ne spécifiait que le côté nord de la crique du Yang-king-pang, d'où résultait naturellement à notre préjudice, et à notre confusion, l'exclusion du côté du sud, occupé par la concession française ; et par conséquent une sorte de désaveu des services rendus par les trente postes du *Colbert*, auxquels est échue, dans la distribution des postes faite en avril par le commandant O'Callaghan, la pénible consigne de maintenir et d'observer nos dangereux et incommodes voisins.

Une indisposition vous retenant à bord ce jour-là, vous voulûtes bien me charger d'être votre interprète auprès de sir James Stirling en lui représentant l'impossibilité d'accepter une semblable assurance qui ne satisfaisait qu'à moitié la demande faite de concert par les trois commandants d'Angleterre, de France et d'Amérique, et en lui faisant comprendre que donner son adhésion à un pareil acte serait consacrer l'injure qu'il contenait à l'adresse de la France.

M. l'amiral anglais me déclara qu'il inclinait à se contenter de ce manifeste, tout imparfait qu'il fût, à cause de son approximation du but qu'on se proposait et de la difficulté d'en obtenir un plus complet.

Si je n'avais eu d'autres raisons déjà de connaître les dispositions hostiles des Insurgés à notre égard, j'en aurais trouvé la preuve manifeste dans cette déclaration de M. l'amiral. Pourtant je ne pouvais admettre qu'on poussât la condescendance envers leurs mauvaises passions jusqu'à leur donner une aussi outrageante satisfaction contre nous, et j'insistai d'autant plus pour que les limites françaises, gardées si laborieusement par nos braves marins, fussent comprises, comme celles gardées par les Anglais et les Américains, dans la circonscription de la défense commune, et que l'accès en fût également interdit aux Chinois en armes.

Sir James Stirling me promit de faire de nouvelles démarches auprès de Lieou et de Tsen A-lin dans ce sens.

Je ne doutai pas que cette rectification exigée par notre dignité ne coûtât de longues et difficiles négociations aux autorités anglaises ; et je crois même, dans nos entretiens à ce sujet, avoir prévu leur insuccès. Or, monsieur le commandant, c'est ce que j'ai le regret de vous annoncer aujourd'hui. M. le consul d'Angleterre vient de m'in-

(1) La proclamation du chef des Insurgés est en date du 14 juillet 1854.

former que, malgré une longue et active insistance auprès de Lieou et Tsen A-lin, ces chefs ont déclaré qu'ils n'étaient nullement disposés à défendre à leurs soldats de passer en armes les limites des postes français.

Ce fait, monsieur le commandant, est trop grave, il intéresse à un trop haut degré notre dignité nationale, pour que vous ne le recommandiez pas à la considération toute spéciale de M. l'amiral Laguerre ; il met le comble à la mesure de nos nombreux griefs contre les chefs insurgés, et sans doute, je l'espère, un terme à leur impunité... Le concert des forces navales des trois puissances semble engager d'une manière inégale ceux qui y concourent ; je ne doute pas, dans une attaque dirigée particulièrement contre les Anglais ou les Américains, d'une active coopération de votre part ; mais dans ce qui s'est passé, notamment à l'occasion de la proclamation réclamée par M. l'amiral anglais des chefs insurgés, je ne puis m'empêcher de remarquer avec regret que la facilité avec laquelle on consacrait l'insulte qui nous était adressée, ne permet pas de compter sur une entière réciprocité de la part des uns ou des autres.

Cette dernière phrase définit exactement la situation en ce qui nous concernait. Il est juste de reconnaître qu'Alcock n'en était nullement responsable ; il avait manifesté en trop d'occasions le sentiment très haut et très noble qu'il avait du devoir de solidarité des étrangers de toutes nationalités, il avait donné à la colonie française naissante trop de marques d'une sympathie vraie, profonde et agissante, pour qu'on puisse douter que les choses se fussent passées tout autrement, s'il avait eu les mains libres. Il le prouva bien par sa conduite lors de l'assaut de la cité. Malheureusement, dès le début, l'amiral Stirling et lui s'étaient heurtés, ayant l'un et l'autre des conceptions tout à fait différentes sur la conduite à tenir à l'égard des Chinois, Impériaux ou Insurgés. Mais le résultat le plus clair de l'affaire, c'est que le consul de France ne pouvait sans émoi envisager la position du territoire sur lequel flottait le drapeau français, et il avait le devoir de peser la valeur des engagements pris. On avait demandé aux Français de sacrifier leur privilège et de prendre leur part des charges communes d'une vaste organisation municipale. Il s'agissait de savoir ce qu'on leur apportait décidément en échange.

Quatorze jours à peine après la proclamation de la fusion, Edan posait déjà nettement la question. Le président du Municipal Council, W. Kay, avait adressé aux consuls une lettre demandant que les propriétaires fissent connaître avant le 26 juillet la valeur de leurs propriétés ; à défaut, il serait fait d'office une estimation par des experts nommés à cet effet. Edan répondit à Alcock qu'il dispenserait les résidents français de répondre à cette invitation, tant que le règlement municipal n'aurait pas été revêtu de la signature du ministre de France (1).

Et il ajoutait : « Je dois vous signaler ici, monsieur, un état de choses peu

(1) Dans cette lettre, qui est datée du 25 juillet, Edan écrit : « Moi-même, vous le savez, j'ai dû m'abstenir de signer ce document en l'absence de la ratification indispensable de mon chef de juridiction. » Cette ratification fut envoyée par de Bourboulon le 26 juillet et Edan signa l'accord dans les premiers jours d'août.

en rapport avec l'acte ou le projet de fusion dont il s'agit. J'ai voulu me transporter en chaise, un de ces derniers soirs, dans votre quartier et il m'a été matériellement impossible d'y pénétrer. Je viens aujourd'hui de me convaincre par mes yeux mêmes que les besoins des habitants du quartier français ne sont pas entrés le moins du monde dans les préoccupations des personnes chargées du soin de la circulation publique sur l'ancienne concession anglaise et je me trouve aujourd'hui, moi et mes nationaux, je regrette de le dire, par le fait de cette négligence, entièrement exclu de la communauté étrangère.

« Je ne doute pas que cela n'ait été fait sans votre participation et que, si l'état de confinement que je signale devait se continuer, vous ne soyez le premier à reconnaître tout ce qu'il y aurait d'injustice de ma part à faire contribuer les Français aux charges d'une communauté qui leur est fermée. »

Un mois plus tard, à la date du 31 août, il écrivait au président du Municipal Council sur ce même sujet :

...J'ai différé de satisfaire à votre demande, monsieur le président, d'abord par suite des occupations dont vous comprendrez sans peine que j'ai été surchargé dans ces derniers temps ; et aussi à cause des réflexions graves qu'elle a soulevées dans mon esprit.

Je ne doute pas, monsieur le président, que votre intention, en me demandant les renseignements qui vous sont nécessaires pour taxer les propriétés françaises, ne soit également de faire participer mes nationaux aux avantages dont jouissent les contribuables qui résident sur le côté nord du Yang-king-pang. Et cette conviction seule suffirait pour me déterminer à vous procurer sans délai les moyens de compléter les opérations de votre cadastre, dans ce qui concerne les propriétés françaises, si je ne me croyais obligé de vous faire connaître préalablement la position exceptionnelle dans laquelle se trouve placée cette partie de la communauté étrangère, où flotte le pavillon de la France.

Vous vous rappelez, monsieur le président, la démarche qui a été faite, en juillet dernier, par les commandants des forces anglaises, françaises et américaines auprès des chefs de la ville pour obtenir d'eux une proclamation [par laquelle ils défendraient à leurs adhérents de transgresser les limites de la communauté étrangère. Vous avez entre les mains, monsieur le président, un exemplaire de cette pièce traduite ; et comme moi, vous avez vu que ce document garantit seulement l'inviolabilité du côté nord du Yang-king-pang, mais qu'il ne dit pas un mot du côté sud ; de sorte que les Rebelles peuvent ne pas se croire engagés à respecter au même titre le côté sud, où se trouvent le consulat de France et des propriétés françaises.

Cette proclamation étrange, et d'autant plus difficile à comprendre qu'on a employé pour l'obtenir le concours du commandant du *Colbert*, constitue donc une inégalité manifeste au préjudice des Français.

Vous êtes, monsieur, autant par votre caractère personnel que par le suffrage général, le digne représentant de la communauté étrangère à Changhai, et c'est à ce double titre que je crois devoir vous signaler la place injurieuse et imméritée qu'on nous a faite. Vous savez si jamais je me suis séparé du concert de mes collègues dans toutes les mesures qui intéressaient la colonie et pouvaient cimenter l'union de tous les éléments qui la composent. C'est ainsi que, donnant un démenti à mes actes antécédents, j'ai coopéré au rétablissement d'une douane que j'avais déclarée impossible ; c'est ainsi encore que j'ai signé la réunion de la concession française. Quant aux comman-

dants des bâtiments de guerre français, ont-ils jamais refusé leur concours à la défense commune?

Rien donc ne pouvait faire que cette fusion nous infligeât en définitive une exclusion ; tout, au contraire, devait empêcher que cela ne fût.

Vous comprenez, monsieur le président, que je ne vous parle qu'au point de vue spécial qui touche directement à votre juridiction, du tort qui nous a été fait par l'omission des intérêts des Français dans la garantie demandée aux chefs des Rebelles. La présence de S. Exc. l'amiral Laguerre dans ce port me donne la confiance, Dieu merci, que cette omission ne tardera pas à être réparée, et que le nom du commandant français sera retranché d'un document qui lui est étranger sous tous les rapports.

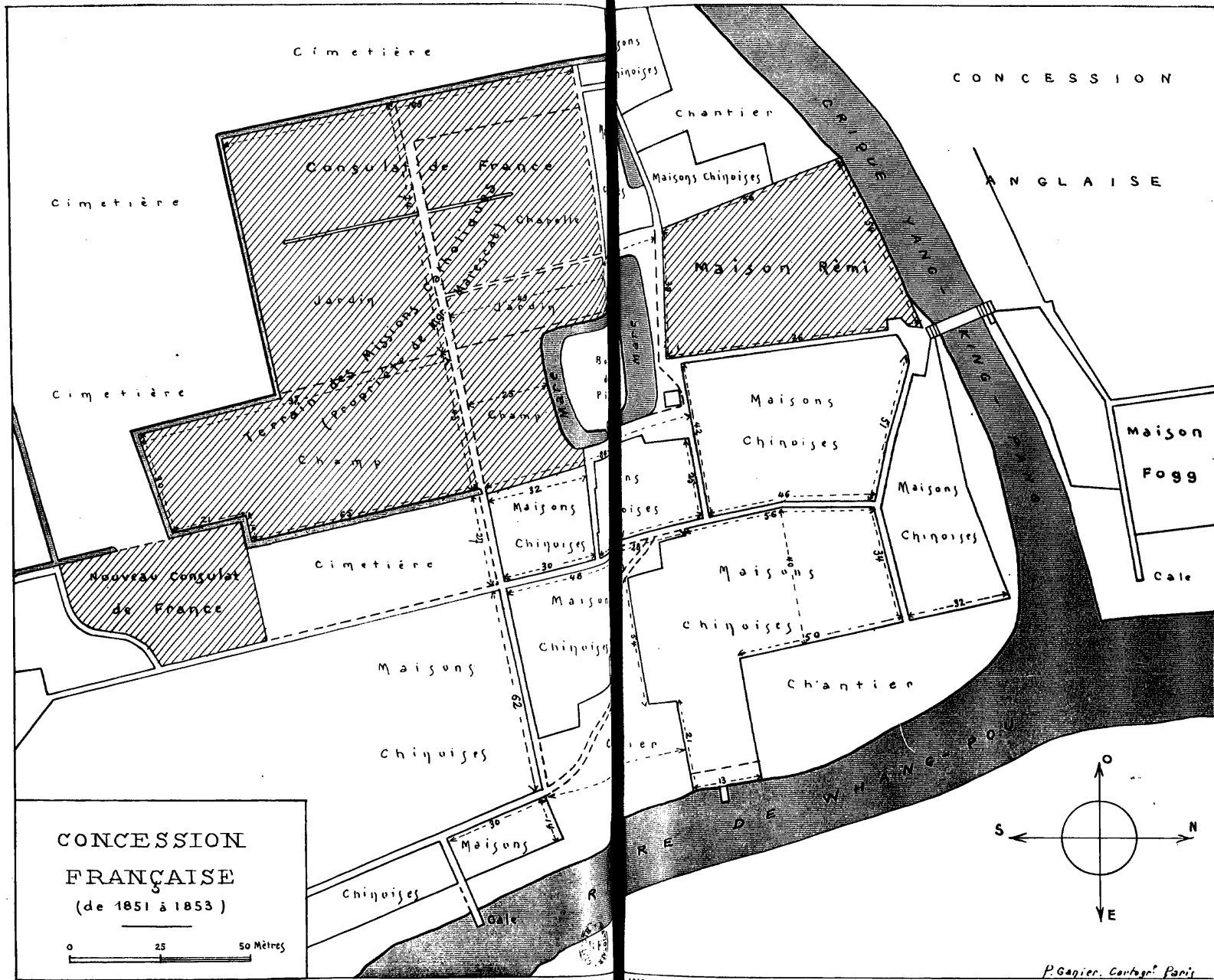
Je ne m'occupe donc que de la position de mes compatriotes en face de vous, par suite de cette démarche publique de l'autorité militaire qui exclut de propos délibéré la concession française de la ligne de défense déclarée inviolable par les parties belligérantes elles-mêmes. Eh bien ! en supposant que j'accède au désir de mes nationaux qui sont entièrement disposés à participer aux charges communes, que pouvez-vous faire pour eux ? Affecterez-vous deux ou trois hommes de votre police à la surveillance d'un quartier placé sous le régime exceptionnel que je vous ai signalé ? Prononcez ; je vous laisse entièrement libre, avec la certitude que ce qu'il y a de plus conforme à la justice et à la dignité de votre honorable institution, est justement ce que vous ferez.

Je vous dirai en terminant que j'ai, depuis plus d'un an, les noms d'une quarantaine de vos compatriotes inscrits sur les registres de mon consulat pour des demandes de terrains, et que je vais profiter de la présence des forces françaises pour les mettre en possession de leurs droits, juste au moment où je me plains qu'on ait abandonné les nôtres. Mes instructions sont positives : elles me prescrivent de traiter sur le pied de la plus parfaite égalité les sujets de Sa Majesté britannique et les Français, et croyez, monsieur le président, que de toutes mes instructions ce sont celles que je remplirai avec le plus de plaisir et d'empressement.

Les inquiétudes manifestées par Edan ne tardèrent pas à trouver un nouvel aliment dans des difficultés éprouvées au sujet de terrains. Fin septembre, il fut saisi par Alcock d'une réclamation au sujet d'un lot qui avait déjà, en 1851, provoqué un échange de correspondances entre Montigny et celui-ci. Ce lot avait été primitivement demandé (1) par l'interprète du consulat, Kleczkowski, qui n'en prit pas possession, et rétrocéda ses droits à Remi. Or, en septembre 1854, la vente de ce terrain n'ayant pas encore été effectuée pour des raisons indépendantes de la volonté de Remi, un certain nombre d'autres demandeurs se présentèrent, parmi lesquels la maison anglaise Sassoon et C^o. Celle-ci trouva fort mauvaise la prétention du consulat de France de soutenir les droits d'un de ses nationaux.

Il s'ensuivit entre les autorités françaises et britanniques une correspondance assez vive, qui est pour nous extrêmement instructive ; car elle précise et justifie à la fois la position que le consulat de France était amené à prendre à l'égard

(1) En 1848 ; Kleczkowski rétrocéda ses droits à Remi en 1849. — Ce lot de terrain était situé à l'angle du Yang-king-pang et du quai, emplacement occupé aujourd'hui par la Banque franco-chinoise.



(Voir la note insérée en marge 1818, reproduit plus haut.)

des « Land Regulations ». Le sacrifice d'un privilège ne devait pas signifier l'absorption pure et simple des intérêts français par d'autres intérêts. Edan lutta avec courage pour leur sauvegarde et il y eut quelque mérite :

Extrait d'une lettre d'Edan à Alcock du 4 octobre 1854.

...Et vous ajoutez que, d'après cette disposition, il ne vous reste qu'à vérifier si cette bonne et valable cause existe, affirmant que le droit de priorité est incontestablement périmé par le laps de temps écoulé, tant en ce qui regarde M. Kleczkowski que M. Remi, attendu qu'on ne pourrait prétendre qu'une période de cinq ou six années rentre dans les limites entendues par le règlement territorial comme un temps raisonnable pour arriver à la conclusion du marché.

Quoique je ne croie pas qu'il y ait lieu d'attacher une grande importance à la question de savoir s'il s'est écoulé un temps plus ou moins long entre les demandes faites par M. Kleczkowski et Remi et celle des réclamants actuels, je vous ferai d'abord observer, monsieur, que la période de cinq ou six années mentionnée dans votre lettre ne saurait être admise par moi comme le temps pendant lequel l'acquisition du terrain dont il s'agit est demeurée en suspens. Il me suffira de vous rappeler à cet égard la correspondance que mon prédécesseur a eue avec vous vers la fin de 1851 et le commencement de 1852, correspondance à la suite de laquelle le premier réclamaient a été débouté de la demande au profit du second, M. Remi. D'où il résulte qu'en ce qui concerne ce dernier, qui seul se trouve aujourd'hui en cause, ce n'est pas une période de cinq ou six années, mais seulement un laps de deux à trois ans, pendant lequel il n'a été mis en demeure de conclure par aucune autre demande, qui pourrait lui être objectée.

Mais avant d'entrer avec vous dans l'examen de la position particulière dans laquelle se trouverait M. Remi, par rapport à l'application de la disposition du règlement territorial citée dans votre lettre, disposition sur laquelle est principalement basée votre argumentation, je dois faire ici une autre observation dont vous comprendrez tout d'abord l'importance. Le règlement territorial qu'il s'agit aujourd'hui d'appliquer, quoique ayant reçu l'approbation et la signature des ministres des trois puissances, est resté jusqu'à présent sans date ; de plus, en ce qui a rapport à son exécution, vous n'ignorez pas, monsieur, que dans des circonstances récentes une distinction fort grave a été établie dans des actes publics à notre préjudice entre les deux rives du Yang-king-pang, relativement à la protection qui devait être accordée à l'établissement étranger. La validité et la force obligatoire de ce règlement, en ce qui concerne la France, pourraient donc être légitimement mises en question.

Toutefois, monsieur, mettant à part cette grave question, et en supposant que le règlement territorial dût être considéré dès à présent comme étant en vigueur, je le prendrai comme vous pour base, et c'est dans ce même paragraphe 11, sur lequel vous vous appuyez pour déclarer M. Remi déchu de son droit de priorité, que je puiserai la preuve de son bon droit.

C'est un des axiomes élémentaires du droit que toute loi, toute convention stipule pour l'avenir, et ne saurait avoir d'effet rétroactif. Ce principe est la garantie de tous les intérêts, de tous les droits acquis. Or, le paragraphe 11 du règlement s'accorde dans le sens comme dans les termes entièrement avec ce principe, lorsque, prévoyant exactement le cas où il existerait une demande antérieure, il dit textuellement : « Qu'alors, et dans ce cas, un délai raisonnable sera accordé au premier demandant

pour conclure l'achat des dits terrains ou maisons... » Il résulte clairement de ces termes que le délai raisonnable qui doit être accordé au premier inscrit ne s'applique en aucune manière au temps, quelque long qu'il soit, qui a pu s'écouler entre la première et la seconde demande (application), mais commence seulement à courir à dater du jour où cette seconde demande a été faite dans les termes prescrits.

M. Remi ne se trouve donc pas ainsi que vous le pensez, monsieur, dans le cas d'avoir à justifier sa position (make out his case) et à produire des motifs valables (good cause) pour que son droit de priorité ne soit pas, aux termes du règlement, réversible et dévolu à l'étranger qui a demandé après lui ; pour qu'il fût placé dans cette position, il faudrait avant tout que le délai raisonnable mentionné au paragraphe 11 du règlement eût été déterminé, ce qui ne me paraît pouvoir être fait que sous l'autorité des trois ministres ; il faudrait ensuite que ce délai, qui ne peut avoir pour point de départ que la date de la demande régulière du second postulant, date qui, dans l'espèce, ne peut être que celle de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, fût expiré.

Cela étant, il serait superflu de répondre à ce que vous dites « que l'impossibilité où se serait trouvé M. Remi d'arriver à une conclusion de son marché, ne peut être alléguée, puisque MM. Sassoon et Co, sans l'intervention d'aucune assistance officielle, ont réussi à entamer une négociation sérieuse avec les intéressés chinois ». J'observerai cependant que le fait même que MM. Sassoon auraient réussi à effectuer un marché, ne prouverait pas que la conclusion de ce marché eût été possible pour un autre pendant tout le temps qui a précédé, mais seulement qu'elle l'est devenue depuis quelques jours ; et je dirai que c'est afin que le premier demandeur ne pût pas être devancé d'un jour ou deux par d'autres prétendants, ce qui rendrait le droit de priorité tout à fait illusoire, qu'un délai raisonnable a été stipulé par le règlement.

Vous voyez, monsieur, que la position légale de M. Remi, à l'égard du terrain dont il s'agit, en la considérant même avec vous au point de vue du règlement territorial, est fort différente de celle que vous lui faites en passant si facilement condamnation sur ses droits. Permettez-moi, monsieur, en terminant et en restant sur le même terrain, de remettre sous vos yeux quelques-unes des circonstances qui ont été cause des délais qu'a éprouvés M. Remi pour l'acquisition du lot dont il était jusqu'à ces derniers temps l'unique demandeur et qui, en justice et en équité, auraient peut-être dû le garantir contre l'attaque dont ses intérêts sont en ce moment l'objet de votre part.

Vous savez, monsieur, que particulièrement depuis un an, et en l'absence de forces françaises permanentes, le quartier du Yang-king-pang s'est trouvé, par le voisinage immédiat des Insurgés de la ville, dans une position exceptionnelle ; et tandis que sur le terrain de la concession anglaise, les transactions de toute nature et particulièrement les achats de terrain et les constructions se poursuivaient, grâce à sa position plus favorisée, sans trouble et sans interruption, ici, au contraire, tous les intérêts étaient bouleversés et en suspens ; les propriétaires étaient en fuite et dispersés, et les maisons délaissées par leurs premiers habitants étaient occupées par des Insurgés qui s'y établissaient sans contrôle ni redevance. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que même, par suite de cet état de choses, le maintien du consulat de France et de l'établissement de M. Remi sur le côté sud du Yang-king-pang en était venu à être mis en question. Cependant, au milieu de ces perplexités, je n'ai pas cessé de faire des démarches actives soit auprès des autorités chinoises, soit par elles auprès des propriétaires absents pour aider mon national à obtenir les expropriations, tandis que M. Remi, qui depuis deux ans avait offert par écrit de faire au consulat le dépôt d'une somme de \$ 2 000 pour témoigner du caractère sérieux de sa demande, n'épar-

gnait aucun effort de son côté pour arriver à une conclusion. Aujourd'hui que rappelés par les réclamations incessantes auprès des autorités, et rassurés par la présence des forces françaises sur le Yang-king-pang, les propriétaires véritables reparaissent et osent se montrer aux environs des maisons qu'ils avaient désertées, il se trouve que MM. Sassoon et Co, ayant mis la main sur quelqu'un d'entre eux, cherchent à devancer l'acquéreur français par un marché hâtif, sans égard à sa demande antérieure, sans l'avoir mis en demeure de conclure, sans tenir aucun compte du délai raisonnable auquel il a droit aux termes du règlement.

Extrait d'une lettre d'Edan à Alcock du 8 octobre 1854.

...Revenant sur l'observation que je faisais dans ma première réponse que « quoique le règlement territorial eût été signé par les trois ministres, aucune date n'y avait été inscrite, » vous dites, monsieur, « qu'il ne se peut pas que cette observation ait pour but de mettre en question sa validité au jour présent ».

Je crois cependant, monsieur, qu'à cet égard il y aurait une distinction à faire ; sans doute un document comme celui dont il s'agit, approuvé par trois ministres qui, en y apposant leurs signatures, en ont accepté et consacré toutes les dispositions, a une valeur intrinsèque, incontestable et constitue en bonne foi un engagement pour l'avenir que l'absence de date ne saurait lui ôter. Toutefois, monsieur, en ce qui concerne l'exécution d'un tel engagement, la date est un élément tellement essentiel que, dans les transactions particulières, un contrat qui ne porte pas de date est pour cela même entaché de nullité. J'ai donc dit, et je le maintiens, que lorsqu'il s'agit, comme dans le cas présent, d'une première application d'une convention, dont la date est restée jusqu'ici indéterminée, son caractère actuellement exécutoire et rigoureusement obligatoire, en présence d'une interprétation manifestement inique et contraire à ses termes formels, pourrait être à bon droit contesté par la partie lésée. Je pense du reste comme vous, monsieur, que l'absence de date au règlement territorial est une irrégularité à laquelle il convient qu'il soit promptement remédié par MM. les ministres, et j'ai de mon côté appelé sur cet objet l'attention de S. Exc. M. de Bourboulon.

Ce règlement présente encore une autre lacune à laquelle il ne me paraît pas moins nécessaire que Leurs Excellences soient appelées sans retard à suppléer ; c'est de déterminer ce qui doit être entendu par « le délai raisonnable » mentionné au paragraphe 11. A cet égard, la manière dont vous protestez dans cette lettre contre le principe que j'ai mis en avant, me prouve que je n'ai pas été bien compris de vous. En disant « que le délai raisonnable dont il s'agit ne me paraissait pouvoir être déterminé que sous l'autorité des trois ministres », ma pensée n'était pas, comme vous semblez le croire, qu'on dût y recourir pour cette fixation dans chaque cas spécial. Ce que j'entendais, et ce dont la nécessité m'est plus que jamais démontrée, « c'est ou qu'un délai uniforme soit établi une fois pour toutes par MM. les ministres, ou qu'ils décident par qui et d'après quelle règle ce délai devra être déterminé à l'avenir. »

Enfin, monsieur, il est encore un point relatif à l'interprétation du règlement sur lequel il me paraît indispensable d'en appeler à la haute décision de MM. les ministres. Je vous avoue que j'ai peine à m'expliquer comment vous pouvez penser qu'une disposition aussi claire et aussi formelle que celle portée au paragraphe 11 « soit rigoureusement parlant susceptible d'une plus large et à tous égards moins restreinte interprétation que celle que je lui ai donnée ». Je ne comprends pas notamment comment la partie qui aurait commencé une négociation pour un lot de terrain pour-

rait, à la faveur du délai raisonnable dont il s'agit (*thus protected*), trainer indéfiniment en longueur la conclusion de son marché au préjudice de la communauté en général, puisque ce délai une fois fixé mettrait au contraire forcément un terme à tout prétexte dilatoire. Cependant, puisque vous élevez un doute sur la manière dont pourrait être interprétée cette disposition du paragraphe 11 du règlement, je demanderais, pour prévenir tout malentendu, que MM. les ministres eussent à se prononcer à cet égard.

Je répondrai brièvement en terminant à la partie de votre lettre où, vous référant à l'observation faite par moi qu'une distinction grave avait été établie récemment dans des actes publics à notre préjudice entre les deux rives du Yang-king-pang, vous dites que vous ne voyez aucune connexion entre ce fait et le règlement territorial ou son application à des demandes de terrain individuelles, etc... Je ne ferai aucune difficulté, d'abord, puisque cela paraît avoir été pour vous l'objet de quelque doute, de vous dire que cette observation ne portait aucunement sur les actes de la municipalité aux procédés, et aux bonnes dispositions de laquelle je ne saurais que rendre justice, mais se rapportait à certaines négociations avec les Insurgés relatives à l'inviolabilité des limites de l'établissement étranger, et à la proclamation exclusive, en ce qui nous concerne, qui en a été le résultat. Quoiqu'un officier de la marine française ait pris une certaine part à ces démarches, vous n'ignorez pas, monsieur, que c'est malgré ses protestations et les miennes qu'elles sont arrivées à cette injuste conclusion. Mon but, en rappelant cette circonstance, a été de vous signaler l'inégalité fâcheuse qu'on avait ainsi laissé s'établir entre la position de nos nationaux et de nos pavillons respectifs, lorsque le règlement municipal signé par les trois ministres avait eu au contraire pour objet de confondre et de réunir dans une seule communauté les intérêts et les droits de tous les étrangers résidant à Changhai. La prétention de MM. Sassoon et Co, appuyée par vous, m'a paru un nouveau pas dans cette voie partielle et injuste, et j'ai cru de mon devoir de vous faire pressentir, monsieur, qu'un tel système d'exclusion poursuivi contre une portion de la communauté tendait nécessairement à l'en détacher, et nous forcerait en définitive, sans prétendre rétablir les anciennes distinctions de concessions anglaise et française, à nous retrancher dans la défense des intérêts si modestes, et pourtant, à ce qu'il paraît, encore enviés, que la France possède dans ce coin de la Chine. »

Extrait d'une lettre d'Edan à Alcock du 14 octobre 1854.

...Je ne puis laisser entièrement sans réponse la réclamation que vous faites entendre « au sujet de quelques expressions employées dans ma correspondance en parlant de vos actes et de l'interprétation que vous avez donnée au règlement, expressions contre lesquelles vous en appelez à tous vos antécédents dans vos fonctions officielles en Chine, tant à l'égard des étrangers en général qu'envers moi et mes nationaux en particulier. » Je ne suis pas moins prêt aujourd'hui, que je ne l'ai été par le passé, comme vous m'en rendrez, j'espère, le témoignage, à reconnaître les services et les bons procédés que mes compatriotes et moi avons éprouvés de votre part dans beaucoup de circonstances. Permettez-moi, monsieur, d'ajouter qu'en raison même de ces antécédents qui étaient restés présents à ma mémoire, j'ai dû voir avec d'autant plus de surprise qu'une attaque aussi étrange et aussi peu déguisée contre le droit d'un de mes nationaux avait reçu votre appui. Mais ce que je dois vous faire observer ici, en justification des termes « inique » et « partial » contre lesquels vous vous élevez, c'est qu'ils s'appliquaient uniquement à la demande de MM. Sassoon et Co, à l'interpré-

tation, favorable à cette demande, que vous aviez donnée, dans votre lettre du 30 septembre, à l'article 11 du règlement, en déclarant le droit de priorité de M. Remi comme, dès ce moment, incontestablement (*unquestionably*) périmé; prétention à laquelle vous n'aviez sans doute pas apporté d'abord une réflexion suffisante, et dont vous avez reconnu vous-même depuis l'injustice, puisque dans une lettre subséquente vous l'avez formellement abandonnée.

Pour ne pas prolonger, comme je l'ai dit plus haut, une discussion inutile, je n'entrerai pas avec vous dans de nouvelles explications au sujet de l'interprétation du « délai raisonnable » énoncé dans l'article 11 du règlement. Je dirai seulement que l'insistance que vous mettez à trouver dans cette disposition si formelle et si précise, un sens qui puisse affecter une période antérieure non seulement à la production d'une seconde demande, mais à l'existence du règlement lui-même, en d'autres termes, à la juger susceptible d'un effet rétroactif, me démontre plus que jamais la nécessité de déférer la question de savoir ce qui doit être entendu par un délai raisonnable, à la décision de MM. les ministres.

Vous comprendrez d'après cela, monsieur, qu'en ce qui regarde les prétentions opposées de M. Remi et de MM. Sassoon, malgré le désir que j'ai d'arriver avec vous à un arrangement amiable, je ne puis accéder à la proposition que vous me faites en terminant de fixer entre nous un temps qui serait considéré par l'un et par l'autre comme constituant un délai raisonnable; ou à défaut de cela, de m'en remettre à une décision qui serait prise de concert avec le consul des États-Unis, dont le vote déciderait en cas de partage.

Une demande dûment enregistrée et dont la priorité est incontestée, a été formée par M. Remi pour un certain lot — situé sur un terrain qui, en exécution du traité français, a été spécialement concédé pour la résidence de mes nationaux — longtemps avant que le règlement territorial récemment adopté eût conféré à la communauté étrangère un droit commun sur les différentes portions de terrain ainsi concédées aux étrangers; cette demande de M. Remi, quoique jusqu'à présent son achat n'ait pas été réalisé, n'a porté aucun préjudice ni aux intérêts de propriétaires chinois, ni aux droits de postulants étrangers ou de la communauté étrangère en général, puisque jusqu'à dernièrement il n'avait été fait aucune autre demande pour le même lot de terrain, que le droit de priorité de M. Remi aurait tenue en souffrance. Il y a à peine deux semaines, MM. Sassoon et C^o, sujets britanniques, ont mis en avant une demande pour l'acquisition du même terrain, et, en alléguant qu'ils s'étaient accordés avec le propriétaire sur le prix et qu'ils étaient en état et prêts à donner le prix, ont prétendu, sans plus de façon et au mépris de l'article 11 du règlement qui dit en termes formels que dans le cas d'une seconde demande un délai raisonnable sera accordé au premier inscrit pour conclure son marché, venir déclarer instantanément le droit de M. Remi périmé et se substituer en son lieu et place. Il est vrai, monsieur, que cette exorbitante prétention a été peu de jours après désavouée par vous; cependant vous avez continué à vouloir faire entrer dans les termes pourtant explicites de l'article 11 une signification plus ou moins rétroactive, et tandis que M. Remi, qui n'est pas moins prêt et disposé que MM. Sassoon et C^o, à donner le prix du terrain en question, n'épargnait aucune démarche pour se mettre en rapports avec le propriétaire et arriver à conclure son marché, il m'est démontré que MM. Sassoon, de leur côté, s'efforçaient par toute sorte de manœuvres à tenir le propriétaire éloigné, et d'empêcher M. Remi d'entrer en arrangement avec lui. Telle est aujourd'hui, monsieur, la position de cette affaire, et, dans ces circonstances, je ne vois qu'un moyen qui puisse la conduire promptement à une solution satisfaisante: c'est de faire appel à votre justice et de vous prier d'user de votre autorité pour faire cesser les déloyales

intrigues qui sont mises en œuvre pour entraver autant que possible mon national dans l'exercice de son bon droit évident.

Extrait d'une lettre d'Edan à Alcock du 27 octobre 1854.

Monsieur,

Après le dernier entretien que j'ai eu avec vous, et surtout après la communication que vous avez faite à M. de Bourboulon de votre lettre à MM. Sassoon, j'avais lieu de croire que la correspondance entre nous au sujet du terrain réclamé par eux, était désormais épuisée, ce dont je me félicitais particulièrement au point de vue de mes relations personnelles avec vous. Malgré votre lettre d'hier, et la reprise de controverse à laquelle il semble que ces messieurs voudraient vous pousser, je me plais encore à croire, monsieur, que vous n'éprouvez pas moins d'éloignement aujourd'hui qu'alors à sacrifier notre bonne et cordiale entente à la réussite d'une spéculation de terrains contraire à toute espèce de justice, et qui d'ailleurs trouvera sa compensation dans plusieurs autres demandes du même genre faites par les mêmes individus, qui sont enregistrées à mon consulat, auxquelles vous serez naturellement appelé à donner suite.

Dans cette conviction, je me bornerai à vous informer que j'ai donné à cette affaire la seule issue légale que les circonstances admettaient, en recourant pour sa conclusion à l'autorité chinoise. Ce n'est donc pas M. Remi, mais bien le consul de France qui a demandé à l'autorité locale raison du refus vingt fois répété de la vieille propriétaire, de s'aboucher avec mon national (qui pourtant était parvenu, après plusieurs jours perdus en recherches, à la rencontrer à plusieurs milles de Changhai) ou de se rendre à mon consulat, ou enfin de prendre le Tipao pour interprète de ses conditions, malgré l'assurance donnée d'en passer par tous les prix qu'elle exigerait, même celui qu'elle avait déjà accepté, dit-on, de MM. Sassoon.

Qu'il y ait eu des influences hostiles, des manœuvres occultes qui sont venues traverser mes loyales et généreuses offres, cela n'est pas douteux pour moi. Mais puisque MM. Sassoon en repoussent l'odieuse, j'aime mieux les croire, et ne veux pas chercher d'autres coupables que les Insurgés eux-mêmes, dont le chef a pris cette affaire assez à cœur pour me demander, lui aussi, des explications catégoriques. Enfin, je pourrais encore m'en tenir à la rumeur publique qui prétend que cette vieille femme est folle.

Quoi qu'il en soit, cette affaire a reçu une solution équitable, légale, conforme aux stipulations du traité de la France avec la Chine, et dont il y a eu d'ailleurs plus d'un exemple sur le côté nord du Yang-king-pang. Je ne vois donc pas de raison pour qu'elle doive être la cause d'un ressentiment entre nous, qui nous mettrait dans la nécessité l'un et l'autre d'en référer à une compétence supérieure à la nôtre.

On nous pardonnera la longueur de ces citations. Mais la plupart des auteurs anglais qui ont écrit sur Changhai ont parlé de l'attitude des autorités françaises dans la question des Land Regulations en termes au moins tendancieux, pour ne pas dire plus. Une légende s'est créée, donnant l'impression que les Français n'ont pas, dans la circonstance, fait preuve d'une correction parfaite.

Il importe de mettre les choses au point, une fois pour toutes. Les autorités françaises avaient accepté avec une entière bonne foi et sans arrière-pensée

(ce qui ne veut pas dire que ce ne fût pas sans regret et un peu à contre-cœur) la combinaison qui leur était proposée, et elles étaient prêtes à remplir loyalement leurs engagements. Or, elles s'aperçurent sans tarder que, si l'on savait fort bien se faire du règlement territorial une arme contre nous, lorsque les intérêts d'un Français et ceux d'un étranger se trouvaient en présence, *la fusion des concessions n'existait plus* lorsqu'il s'agissait de protéger ce qui avait été la concession française et était censé *devenu partie intégrante d'une concession internationale*. La limite des concessions n'avait été reculée à l'extrémité du terrain des Français que pour leur permettre de faire abandon de leurs privilèges et de prendre leur part des charges communes ; elle était ramenée au Yangking-pang quand il s'agissait de leur protection.

Les auteurs auxquels nous faisons allusion semblent croire que le retrait des Français de l'organisation municipale unique ne s'est produit qu'en 1862, date à laquelle fut créé le premier conseil municipal français. On a vu, au contraire, par les documents ci-dessus, que, moins de quinze jours après la signature de l'accord, le consul de France faisait déjà des réserves sur sa validité et, dans les mois qui suivirent, le remettait très nettement en question.

La correspondance du consulat pendant les premiers mois de 1855 fait foi que, notre concession étant restée séparée de fait, ce dont nos voisins portaient l'entière responsabilité (1), Edan entendait maintenir cette position.

A la date du 1^{er} mars 1855, il écrivait aux consuls de Grande-Bretagne et des États-Unis : « Le Municipal Council a adressé une invitation collective aux consuls des trois puissances à un meeting public, le 13 courant, où sera mis en question le maintien ou la suppression de ce même conseil et du corps de police dont il dispose. Je viens vous prier de ne pas compter sur mon concours.

« L'expérience des huit mois qui viennent de s'écouler m'ayant démontré l'impossibilité de concilier les attributions officielles que les consuls tiennent de leurs gouvernements respectifs (ou même l'indépendance du souverain du pays) avec une magistrature exercée par les étrangers, élective, armée d'une police à elle et sans autre contrôle qu'un scrutin annuel, vous comprendrez que je me fasse un impérieux devoir d'accorder mes actes avec mes convictions et qu'en conséquence je ne fasse pas dépendre du vote à intervenir le maintien ou la suppression d'un pouvoir que je considère comme irrégulier dans sa nature et compromettant par ses actes. »

Cette attitude de notre consul n'était pas seulement approuvée, mais lui était recommandée par la légation de France. De Bourboulon, en effet, n'avait même pas attendu la fin de l'année 1854 pour demander à ses collègues d'Angleterre et des États-Unis la revision des « Land Regulations » et, le 24 décembre, il écrivait à Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères, que les avan-

(1) « Nous avons tout fait pour la fusion ; on a tout fait pour la séparation. » — Edan à légation, 30 décembre 1854.

tages qu'il attendait ne s'étant point réalisés, il le pria loyalement de ne point donner sa sanction à un contrat si inégal et si préjudiciable à nos intérêts (1). Lorsque, suivant les expressions d'Edan (2), il fallut maintenir « notre neutralité comme notre pavillon à coups de canon », que les Français se trouvèrent dans la nécessité de « racheter de leur sang leur territoire envahi et livré par des stipulations officielles à la merci des insurgés », la question pour nous était réglée. Mais il appartenait au gouvernement français seul de prendre une décision définitive.

En l'attendant, chez nos voisins de l'autre rive du Yang-king-pang, la nouvelle organisation municipale connaissait des déboires : difficultés avec les contribuables sur la question budgétaire, difficultés avec les autorités consulaires sur l'emploi qu'elle faisait de la police. Les hautes autorités anglaises désapprouvaient formellement les pouvoirs accordés au Municipal Council et la transformation de Changhai en république indépendante (3). Edan faisait preuve de clairvoyance lorsque, fin 1854, inquiet de l'esprit qui régnait sur la concession voisine, il écrivait : « Je ne puis m'empêcher de reconnaître que quelques précautions dans l'avenir sont nécessaires et les meilleures sans contredit sont l'indépendance et l'isolement (4). »

N'ayant ni le droit, ni le pouvoir de dénoncer une convention dont il avait fait « une courte mais fâcheuse expérience » (5), il se borna à éviter tout ce qui, dans la pratique courante des affaires, pouvait susciter des difficultés. Si, en matière d'opérations foncières, il exigeait l'accomplissement des formalités administratives auxquelles étaient tenus les acquéreurs de terrain, il évitait de soulever des questions de juridiction territoriale. Lorsqu'il fallut procéder à des travaux d'intérêt public, il se garda de faire appel au Municipal Council, avança les fonds pour les moins importants et recourut pour les autres aux propriétaires de la concession et aux autorités chinoises.

Officiellement, le règlement municipal signé par les plénipotentiaires des trois puissances existait toujours ; il ne continuait à recevoir son exécution, et encore dans ses dispositions principales, qu'entre les consuls d'Angleterre et des États-Unis. Edan l'ignorait et il pouvait écrire : « Pour ma part, je n'ai reconnu par aucun acte officiel ou officieux l'autorité de ce règlement en ce qui concerne moi et mes nationaux (6). »

✓ Fait remarquable : de 1855 à 1861, tandis que nos consuls s'efforçaient en pleine indépendance de mettre en valeur notre concession, affirmaient en toutes occasions (7) le caractère exclusif de leur administration et, tout en entretenant

(1) Archives de la légation de France, dépêche n° 73, 24 décembre 1854.

(2) Lettre à la légation, 5 mars 1856.

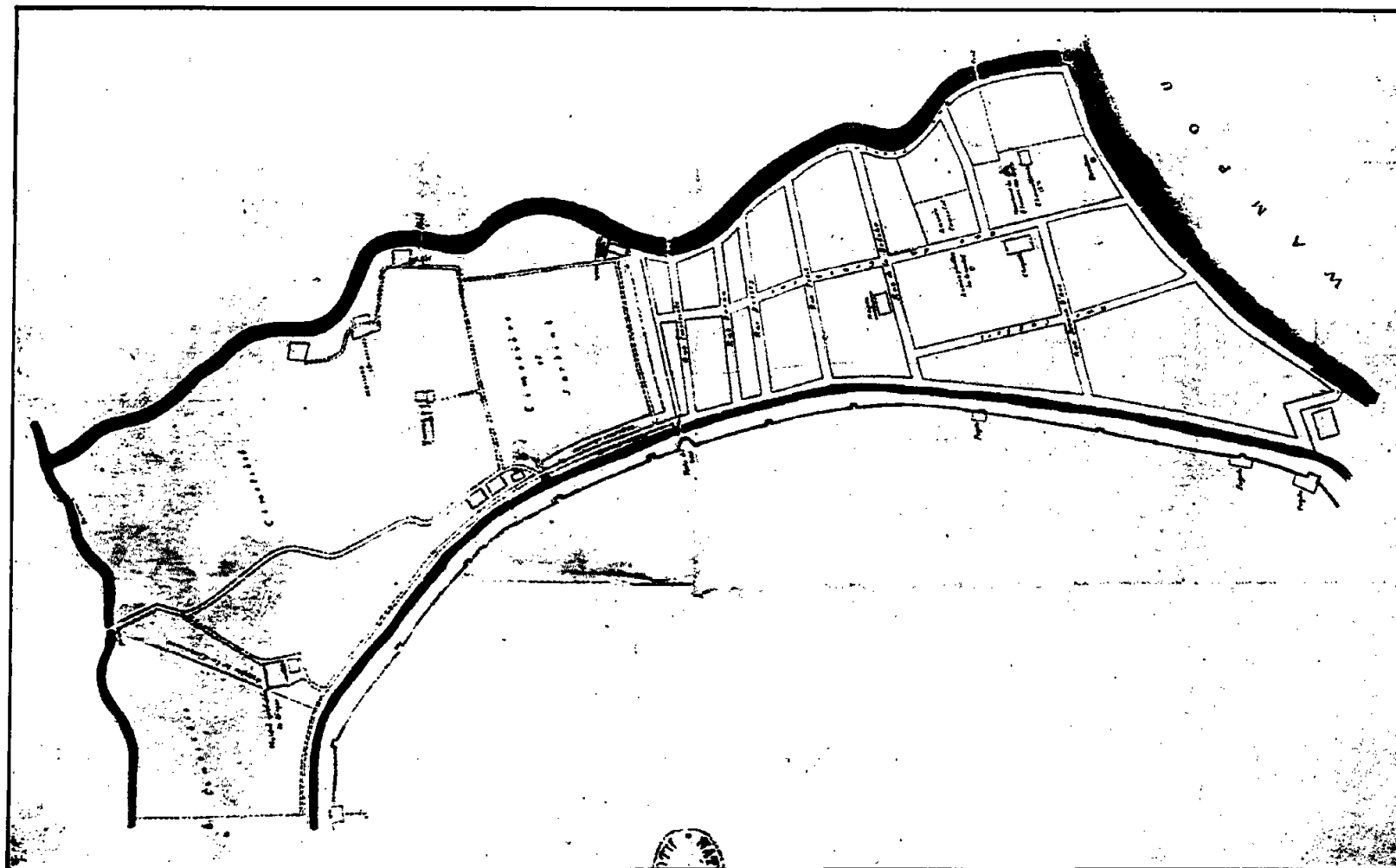
(3) LANNING, *History of Shanghai*, p. 322-325.

(4) Lettre à légation, 30 décembre 1854.

(5) Lettre de Courcy à Edan, 21 mars 1856.

(6) Edan à légation, 21 décembre 1855.

(7) Ce n'étaient pas seulement les consuls, mais aussi les particuliers... En février 1856,



LA CONCESSION FRANÇAISE VERS 1858
(Document du Consulat de France à Changhaï.)

les meilleures relations avec le « Settlement », marquaient suffisamment qu'elle en était séparée, pas un rappel à la fusion et à l'observation des « Land Regulations » ne s'éleva au nord du Yang-king-pang. Par ce silence même, les autorités voisines semblaient reconnaître que nous avions repris tous nos droits.

III. LA VIE INTÉRIEURE DE LA CONCESSION DE 1855 A 1860. — LES OPÉRATIONS FONCIÈRES. — PREMIERS TRAVAUX D'ÉDILITÉ ; LE PONT DE L'EST. — LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS. — CRÉATION D'UNE POLICE. — PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE ; LA RÉUNION DU 11 MARS 1857. — LE COMMERCE ; LA SPÉCULATION ET LES RÉFUGIÉS. — RÉFORME MONÉTAIRE : LE « CAROLUS ». — CONDITIONS DE LA VIE A CHANGHAI. — RETOUR ET DÉPART DE MONTIGNY. — ORGANISATION DÉFINITIVE D'UNE POLICE ET CRÉATION D'UN TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

L'incident des « Land Regulations » provisoirement clos, notre consul se borna pour l'instant à obtenir des acquéreurs de terrains que les opérations d'achat fussent effectuées suivant les formes régulières, c'est-à-dire enregistrées au consulat de France.

Jusqu'à 1854, les demandes avaient été assez peu nombreuses et les compétitions n'avaient guère porté que sur les emplacements estimés les plus avantageux. Dès la disparition des Rebelles, cette situation changea. Les hostilités avaient eu pour résultat de déblayer une étendue considérable du territoire de la concession. Les Rebelles avaient commencé par détruire toutes les constructions avoisinant la muraille du Nord (1) ; les Impériaux avaient incendié tout le faubourg de l'est ; l'amiral Laguerre avait fait raser tout un lot de masures, dont, entre parenthèses, les propriétaires furent indemnisés (2). Le sol lui-même avait été retourné et bouleversé par les travaux du siège. Ainsi, en quelques mois, s'était trouvée réalisée, par suite des circonstances, une besogne

la maison Remi, Schmidt et C^{ie} refusait en ces termes le paiement de certaines taxes sur la concession anglaise : « Les autorités françaises n'ayant pas reconnu le *Municipal Council*, nous regrettons infiniment de vous retourner la note ci-incluse pour « wharfage dues, non payés ». — (Cité par LANNING, *op. cit.*, p. 324).

(1) Les Impériaux achevèrent la destruction du faubourg de la Porte du Nord et, de ce fait, les abords de la crique se trouvèrent complètement à découvert. — Lettre d'Edan à la légation, 22 janvier 1855.

(2) Les populations cantonnaise et foukiennoise, qui jouissaient d'une très mauvaise réputation, s'étaient, après l'incendie du quartier de l'Est, accumulées sur le Yang-king-pang. Edan écrit à la légation le 22 janvier 1855 : « Il ne reste plus du compact pâté de maisons du Yang-king-pang que trois maisons à démolir, habitées par de vieilles femmes. J'ai demandé à l'amiral Laguerre d'attendre qu'elles aient été désintéressées, suivant la règle observée jusqu'à présent. » — Sur cette question des indemnités aux propriétaires de maisons démolies pour raisons stratégiques, cf. également une lettre à la légation du 21 décembre 1855 et une autre du 2 janvier 1856 réclamant au ministère de la Marine et des Colonies le remboursement des avances faites par le consulat de France.

de déblaiement et de salubrité qui eût exigé probablement des années. Par surcroît, les expropriations se trouvaient considérablement facilitées.

Les demandes de terrains commencèrent donc à affluer et la chancellerie du consulat de France se trouva fort occupée (1). Tous les étrangers acquéreurs de lots sur notre concession se prêtèrent de bonne grâce aux formalités exigées ; Edan n'eut même aucune difficulté du côté des consuls anglais et américain. « Si j'évite, écrivait-il (2), de soulever les questions de juridiction territoriale, j'ai déjà observé en plusieurs circonstances que mes collègues ne mettent pas moins d'attention à s'en épargner l'embarras ; si cela dure ainsi, les conflits ne seront pas à craindre. »

Dans un seul cas, une expropriation eut lieu sans l'entremise du consulat de France : il s'agissait d'un lot de 21 *mows*, situé à côté de la Porte du Nord et acquis par un citoyen américain, Maurice Smith, sur les démarches faites directement par les consuls britannique et américain, Robertson (3) et Murphy. Mais l'acquéreur vint de lui-même faire délivrer ses titres par notre chancellerie.

Parmi les opérations foncières effectuées à cette époque, mentionnons l'acquisition, en février 1855, du lot de terrain sur lequel devait quelque dix ans plus tard s'élever l'hôtel consulaire. La question de la construction d'une résidence consulaire avait été envisagée dès 1853 (4) par le département des Affaires étrangères, et, dans sa correspondance avec Edan au sujet des Land Regulations, de Bourboulon lui avait recommandé de stipuler dans l'accord à intervenir la réserve d'un emplacement à cet effet. Cette clause ne fut d'ailleurs pas mentionnée. Les événements de 1854 firent hésiter le département. En même temps que Drouyn de Lhuys écrivait à Bourboulon, à propos des troubles de Changhai, que « le moment serait mal choisi pour mettre à exécution le projet » (5), une lettre de la direction politique invitait Edan à « ajourner l'affaire jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à plus ample information (6) ». A quoi notre consul répondit que « le terrain destiné au consulat serait tenu en réserve jusqu'à ce que le département ait fait connaître sa décision (7) ».

On a vu, dans la deuxième partie de ce chapitre, la position délicate dans laquelle se trouva Edan vers la fin de l'année 1854. Il put craindre alors d'avoir fait au département une promesse imprudente. Par surcroît, il n'avait même plus de résidence officielle, l'ancienne maison consulaire ayant été occupée

(1) Lettre d'Edan à de Courcy, chargé d'affaires, 5 mars 1856. — Les recettes de la chancellerie en 1855, du fait des acquisitions de terrains, s'étaient élevées à 6 337 fr. 83. Voir aux notes annexes une formule de contrat.

(2) Lettre à la légation, 19 avril 1855.

(3) Robertson, interprète et vice-consul au consulat de Grande-Bretagne, avait succédé à Alcock le 19 avril 1855.

(4) Lettre d'Edan à légation, 2 août 1853.

(5) Lettre du 8 juin 1854.

(6) Lettre du 24 juin 1854.

(7) Lettre du 7 septembre 1854.

par l'amiral Laguerre pour des raisons stratégiques (1). Redoutant peut-être de voir surgir une nouvelle affaire Sassoon, le 31 janvier 1855, il insistait à nouveau auprès du ministère sur l'urgence qu'il y avait à acquérir le terrain.

Il n'eut pas à attendre la réponse, car Remi vint le sortir d'embarras ; il s'offrait à acheter pour son compte, en promettant de rétrocéder l'emplacement au gouvernement impérial si celui-ci en exprimait ultérieurement le désir. Ainsi fut fait ; l'acte de vente fut passé le 14 février 1855, pour le prix de 10 000 piastres (2).

Fin décembre, Edan n'avait encore reçu aucune instruction touchant la construction d'une résidence. L'ancienne maison de Montigny était devenue inhabitable, et Remi, qui avait acheté cette propriété, y avait installé le dépôt de charbon de l'État (3). Sur l'emplacement destiné au futur consulat, se trouvait une maison chinoise, ancienne demeure d'un mandarin, seule restée debout, mais en fort piteux état. Sur la demande d'Edan, Remi y fit exécuter quelques travaux indispensables (4), notamment un exhaussement de quatre pieds au-dessus du sol. Au début de 1856, notre consul transportait dans cette maison ses archives et sa chancellerie et y arborait son pavillon (5) ; lui-même s'installait quelques jours plus tard dans cette demeure qui devait être provisoire et que le consulat allait occuper plus de sept ans. Détail qui mérite d'être noté : Remi n'exigeait aucun loyer pour la maison, aucun intérêt des sommes payées pour l'achat du terrain, même si le département ne donnait pas suite à son projet, et s'engageait, jusqu'à une décision définitive de celui-ci, à n'élever aucune construction.

Tant que la cité chinoise avait été au pouvoir des Rebelles, la vie de la concession avait été tout entière subordonnée aux hostilités. Le danger passé on commença à s'occuper de travaux d'édilité urgents.

Il fallait d'abord organiser le terrain déblayé par les travaux du siège. Nos marins avaient pris l'initiative heureuse de commencer le long du Whangpoo la construction d'un « chemin » qui constitua la première ébauche du futur quai, et d'établir quelques voies de communications nouvelles (6). Mais il fallait poursuivre et achever l'œuvre entreprise.

En juillet 1856, une douzaine de barques portant près de deux cents familles

(1) Une partie des dépendances avait en outre été démolie.

(2) C'est sur ce terrain que fut édifié le mausolée des victimes du siège. — Le prix indiqué primitivement par Edan était de \$ 8 515,40, moins 815 piastres pour la partie occupée par le mausolée.

(3) Moyennant une location payée par la Marine, dont Remi était devenu le fournisseur attitré, après avoir tout d'abord assuré seulement la gestion du dépôt.

(4) Voir aux notes annexes.

(5) Le mât de pavillon qui avait été installé en janvier 1848 par Montigny était en si mauvais état qu'après examen par une commission d'officiers de la « Constantine », il ne put être utilisé et dut être remplacé. (Lettre à direction des consulats, 1^{er} février 1856).

(6) Lettre d'Edan aux divers consuls au sujet du rétablissement de la circulation après l'évacuation de la cité par les Rebelles, 25 janvier 1855.

de chrétiens des environs de Nankin venaient s'amarrer en face de notre concession et se mettre sous la protection du pavillon français ; ces malheureux, pour le plus grand nombre des coolies, étaient envoyés par un missionnaire, le R. P. Clavelin, dans le but de les soustraire à la destruction qui les menaçait (1). C'était de la main-d'œuvre toute trouvée. Edan l'employa immédiatement à des travaux de terrassement. Ce furent les coolies chrétiens qui nivelèrent les rues nouvelles, procédèrent à des empièvements pour rendre praticable, à l'époque des pluies, le quai qui ne méritait guère encore ce nom.

En même temps, le consul faisait disparaître par voie d'expropriation les tombeaux qui encombraient la voie publique. Des particuliers, tels que l'Américain E. M. Smith, secondaient ces efforts en faisant percer sur leurs terrains des artères nouvelles. L'aménagement de la concession s'ébauchait et, signe indiscutable qu'elle possédait non plus des « chemins », mais des rues, elle connut, par les soins d'Edan, le luxe de réverbères munis de lampes à huile.

Afin de « ne rien perdre de son indépendance » (2), Edan se garda bien de recourir au Municipal Council pour solder les frais de ces travaux. Au début de l'année 1856, il aurait eu cependant un motif légitime de s'adresser à lui pour la construction, à l'extrémité du Yang-king-pang, d'un pont destiné à réunir ce qui devait s'appeler plus tard le Bund et le quai de France.

Il préféra recourir à la fois aux autorités chinoises et aux propriétaires fonciers de la concession. C'est à cette occasion que, pour la première fois dans notre histoire, ceux-ci se réunirent pour participer à frais communs à des travaux d'utilité publique. Ils désignèrent un comité composé de B. Edan, D. Remi et Edward Webb pour traiter avec un entrepreneur chinois. Le contrat fut passé le 19 janvier 1856 ; le 25 mars, le pont était livré. Il était en bois de Singapore, mesurait 69 pieds de long sur 30 de large, comportait trois arches, dont la principale avait 25 pieds d'ouverture, et reposait sur deux culées de granit. Il coûta 2 000 piastres carolus.

Les frais furent répartis pour moitié entre les propriétaires fonciers au prorata de l'importance de leurs terrains, à raison de Taëls 8,50 par *mow* pour ceux qui étaient voisins de la rivière, et de Taëls 5,50 par *mow* pour ceux qui en étaient éloignés. On n'excepta de la contribution que le terrain du consulat, celui sur lequel était édifié le mausolée français, les terrains des missions catholiques et ceux de E. M. Smith, qui faisait à ce moment même reconstruire à ses frais un autre pont dénommé pont du Nord (3). L'autre moitié fut payée par une contribution du Taotai ; Edan en avait obtenu 2 000 piastres qui furent réparties également entre les deux ponts.

Cette taxation, dont le caractère volontaire est à retenir pour l'intelligence

(1) Lettre à la légation, 31 juillet 1856.

(2) Lettre à la légation, 5 mars 1856.

(3) Ce pont avait été démoli en 1854 pour empêcher les communications des insurgés avec le quartier anglais.

de la crise municipale de 1865, fut la première appliquée sur notre concession. C'est grâce à elle que nous est fournie une indication précise sur l'étendue des terrains appartenant à cette époque aux divers propriétaires. Le document qui nous la donne est le plus ancien que nous possédions sur ce sujet :

Missions catholiques, 2 lots, au total	48 m.	2 f.	7 l.	0 h.
D. Remi, 3 lots,	—	14	6	9
		8	6	4
		7	4	6
E. Buissonnet, 1 lot,	—	10	8	2
Docteur Bussche, 2 lots,	—	14	3	2
		14	6	8
				0
E. M. Smith	—	61	1	9
A. Connolly.....	—	9	8	4
Cap. Jamieson	—	3	5	6
E. Warden	—	4	3	6
T. C. Beale	—	30	9	9
G. Coutts.....	—	9	5	9
W. Adamson.....	—	10	4	6
Lockart.....	—	0	9	0

L'année suivante, le nombre des propriétaires était le même, bien que quelques terrains eussent changé de mains (1).

Une estimation, portant la date du 13 mai 1857 et faite par Adamson et Buissonnet, établit ainsi la valeur de leurs propriétés :

Immeubles de MM. D. Remi,	évalués à	57 000 taëls.
— — E. Webb,	—	19 000 —
— — E. Warden,	—	8 000 —
— — A. Connolly,	—	14 000 —
— — G. W. Coutts,	—	5 000 —
— — A. Heard,	—	22 000 —
— — E. Buissonnet,	—	7 500 —
— — W. A. Adamson,	—	2 000 —
— — T. C. Beale,	—	6 000 —
— — A. Bidet (2),	—	100 —
— — E. Guierry (3),	—	1 400 —
— — R. P. Lemaitre (4),	—	9 600 —
— — E. M. Smith,	—	9 000 —

Soit au total : 160 600 taëls.

Ces mêmes propriétés représentent aujourd'hui un nombre respectable de millions de taëls.

(1) Les noms du docteur Bussche, du Cap. Jamieson et de Lockart ont disparu de la liste, qui comporte cinq Français : D. Remi, E. Buissonnet, A. Bidet, le R. P. Lemaitre et M. E. Guierry, et huit étrangers.

(2) Employé de Remi.

(3) Procureur des Lazaristes.

(4) De la Compagnie de Jésus.

L'activité d'Edan ne se limitait pas aux améliorations matérielles. Il se préoccupait de créer un hôpital pour Européens. Il n'existait à cette époque à Changhai que deux hôpitaux pour Chinois fondés par les missions anglaises et américaines. Avec le concours des Pères jésuites, Edan aménagea quelques chambres dans le voisinage de la petite chapelle du Yang-king-pang (1). On devait demander au gouvernement français un docteur ; les Pères se chargeaient des infirmiers. Mais la guerre qui éclata entre la France, l'Angleterre et la Chine arrêta le projet ou plutôt le transforma. Car un hôpital fut bien créé sur la concession française : ce fut celui du corps expéditionnaire français, installé en face l'église Saint-Joseph, sur l'emplacement actuel de l'Institution des religieuses auxiliaires. Il fut fermé après le départ des troupes.

Il fallut aussi pourvoir à la sécurité intérieure. En juin 1856, « sous l'empire de la plus indispensable nécessité (2) », Edan créa un « corps de police ». De malheureux réfugiés, venus de l'intérieur ou des ports du Sud, se réunissaient par milliers dans les terrains non occupés de la concession. Des vols de nuit étaient fréquemment signalés. Des déserteurs de toutes nationalités et de toute provenance se livraient à de véritables actes de brigandage. Les résidents avaient à craindre aussi bien pour leurs personnes que pour leurs biens.

En principe, il appartenait aux autorités chinoises d'assurer la sécurité publique ; mais elles s'en souciaient fort peu et, à cet égard, se désintéressaient autant de la concession française que de la concession anglaise. Il est bon de noter en passant que c'est en raison de leur carence que les autorités étrangères ont dû se substituer à elles et, par le fait même qu'elles étaient obligées de pourvoir à la sécurité de leurs ressortissants, ont acquis le droit d'organiser elles-mêmes leur police. Ce détail, qui peut au premier abord paraître insignifiant, présente une considérable importance pour l'étude du statut juridique des concessions étrangères en Chine. Certains auteurs chinois (3) qui ont mené campagne contre les soi-disant abus des étrangers en ce pays, oublient que la carence des autorités locales a constitué une véritable délégation de pouvoirs, d'autant plus certaine et admise par les Chinois eux-mêmes qu'à l'origine les autorités indigènes contribuèrent financièrement à l'établissement et à l'organisation des polices étrangères.

Edan avait songé tout d'abord à demander à l'amiral commandant la division navale d'assurer la présence permanente sur notre concession de douze hommes empruntés aux équipages des bâtiments de guerre, et la légation avait appuyé de façon pressante cette requête (4). Elle n'eut aucun succès. Or, dans le courant de juin 1856, le débarquement intempestif, à deux re-

(1) R. P. DE LA SERVIÈRE, *Histoire de la mission du Kiangnan*, t. I, p. 88.

(2) Procès-verbal de la réunion des propriétaires fonciers du 11 mars 1857. Archives du consulat de France.

(3) Cf. Wellington Koo, *The Status of Aliens in China*, 1912.

(4) Edan à légation, 14 avril 1856.

prises (1), une fois de 300, et une autre de 350 coolies cantonnais et foukiennois qui se trouvaient à bord de bateaux d'émigrants, jeta l'alarme dans la ville. Non sans raison : car, immédiatement, les cas de vol, les attaques nocturnes, les escalades, séquestrations, etc., se multiplièrent de façon effrayante, notamment sur notre concession (2).

Coûte que coûte, il fallait organiser une police. Edan engagea immédiatement trois Européens, qui veillèrent « à tour de rôle jour et nuit sur le consulat et toute l'étendue de notre territoire (3) ». Pour les payer, se fondant sur le précédent de la police anglaise, il s'adressa au Taotai, qui fit d'abord la sourde oreille, puis finit par accorder une maigre subvention ; celle-ci se monta au total à 300 dollars de juillet 1856 à fin mars 1857.

Le « corps de police » ainsi créé fut porté, dans les mois qui suivirent, au chiffre imposant de six hommes ; fin 1856, il était réduit à quatre. Edan trouvait que cela valait mieux que rien.

Tous ces travaux (à l'exception du pont de l'Est), toutes ces mesures en vue de l'amélioration de la concession, avaient nécessité des frais qui pendant quelques mois furent supportés par le consulat. Mais les ressources dont disposait Edan étaient si dérisoires qu'il avait peine à assurer sa vie matérielle et il n'avait pu faire face à ces dépenses extraordinaires que grâce à quelques bonnes volontés. En tous cas, il ne pouvait s'obérer davantage. Aussi, le 27 novembre 1856, convoquait-il les propriétaires fonciers pour les inviter à examiner la question financière.

Cette réunion fut-elle tenue ? Il est assez probable que non. Aucun procès-verbal n'en fait foi et il est certain en tous cas que la question ne fut pas réglée. Car, trois mois plus tard, Edan revenait à la charge.

Une réunion « des personnes possédant des propriétés sur la concession française » se tint enfin au consulat de France, le 11 mars 1857, à quatre heures et demie de l'après-midi. Elle est fort importante dans notre histoire, car elle esquisse la première ébauche d'organisation municipale et inaugure la participation des résidents de la concession à son administration.

Six propriétaires sur treize étaient présents : MM. E. Warden, D. Remi, E. Buissonnet, G. W. Coutts, W. Adamson et E. M. Smith. Edan ouvrit la séance et rappela tous les travaux, toutes les mesures d'utilité publique exécutés depuis le départ des Insurgés et spécialement pendant l'année 1856.

Pour les sept mois de juin à décembre 1856 (déduction faite des 300 dollars du Taotai), les frais qu'il avait payés s'élevaient à \$ 820,25, auxquels il fallait ajouter le paiement de la police pour le premier trimestre de 1857, à raison de \$ 90 par mois, soit 270 dollars, ce qui portait les dépenses totales à \$ 1 090,25.

(1) Lettres à légation, des 6 et 24-26 juin 1856.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

Il n'était que juste que les propriétaires remboursassent au consulat les sommes qu'il avait avancées pour leur compte et dans leur intérêt.

Aucune observation n'eut lieu au sujet des dépenses d'édilité. Mais l'institution de la police fut vivement critiquée.

Elle était inutile, disait l'un (Coutts), chaque propriétaire ayant ses gardes de nuit ; quant à lui, il ne dépensait pas moins de cent dollars par an en veilleurs chinois. Un autre, Smith, en payait jusqu'à trois pour garder ses haies de bambous et ses bornes-limites. Un autre, Buissonnet, étant propriétaire d'un terrain clos de murs, n'avait besoin ni de veilleurs chinois ni d'hommes de police. Et Coutts concluait que les hommes de police étaient superflus, surtout parce qu'ils étaient insuffisants, et qu'ils deviendraient trop coûteux si leurs services devaient être substitués à la vigilance chinoise.

On discuta aussi sur la façon dont il y avait lieu de répartir les taxes. Adamson fit remarquer que « les frais de police ne profitant en réalité qu'aux personnes qui ont des valeurs mobilières à préserver », c'est-à-dire aux propriétaires de magasins et de maisons, ne devaient retomber qu'à la charge de ces derniers.

La réunion prit fin sur le vote des deux propositions suivantes, que nous extrayons du procès-verbal :

1^o L'argent déjà dépensé par M. Edan lui sera remboursé au moyen d'une cotisation entre les personnes ayant des propriétés en maisons et en terrains sur la concession française ; la valeur desdites propriétés sera déterminée par MM. Adamson et Buissonnet, et, à l'avenir, les propriétaires de maisons, désireux d'avoir les services de la police, feront des arrangements particuliers à cet égard.

Proposé par Mr. E. Warden,
Secondé par Mr. G. W. Coutts.

2^o Il sera formé un comité chargé de l'entretien des rues, dont MM. Warden et Buissonnet seront les membres ; et, à l'avenir, toute dépense qui a pour objet la conservation des chemins en bon état sera couverte par une taxe, arrêtée pour chacun, sur toutes les propriétés situées sur la concession française.

Proposé par Mr. W. Adamson,
Secondé par M. D. Remi.

Ces deux propositions ont été acceptées intégralement à l'unanimité, sauf la dernière à laquelle Mr. E. M. Smith a désiré qu'il fût ajouté cette restriction, à savoir : que cette taxe ne dépasserait pas individuellement \$ 50 par an.

Tel fut le premier pas fait vers une organisation administrative. Dans les années qui suivirent, les propriétaires fonciers devaient de plus en plus fréquemment être appelés à fournir leur collaboration au consul, jusqu'au jour où officiellement celui-ci la consacra par la création d'un conseil municipal.

La position de l'élément français dans cette communauté restreinte était modeste ; il commençait cependant à figurer. Nos nationaux d'ailleurs, si peu nombreux qu'ils fussent, bénéficiaient indirectement de l'attitude indépendante

adoptée par l'autorité consulaire et, la question des « Land Regulations » mise à part, notre minuscule colonie entretenait avec ses voisins des relations cordiales.

Il ne faut pas oublier au surplus qu'à cette époque nous étions les alliés des Anglais en Crimée. On se le rappelait quelquefois. Le 14 janvier 1856, un grand banquet eut lieu pour célébrer la prise de Sébastopol ; cent soixante Anglais et Français y assistaient, sous la présidence d'Edan et de Robertson. Des discours enthousiastes furent prononcés, et naturellement des allusions aux événements de 1855, flatteuses pour nos armes, y trouvèrent leur place.

La personnalité d'Edan était pour beaucoup dans les marques d'estime données publiquement à notre petite colonie. La probité rigoureuse de son caractère et le souci de scrupuleuse loyauté qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions étaient hautement appréciés — sans être toujours imités. Il ne transigeait pas avec sa conscience, même lorsque ses meilleurs amis étaient en cause. Remi lui-même en fit l'expérience. En février 1856, il avait reçu d'Angleterre, par un bateau britannique, un chargement de fusils, canons et boulets, destiné aux autorités impériales. Les inspecteurs de la douane consentirent au débarquement moyennant la garantie du consul de France. Edan la refusa, regrettant, écrit-il (1), d'avoir « à exercer envers un compatriote un devoir rigoureux que m'imposent l'expérience du passé autant que le respect des traités ». Et sans avoir été débarquées, les armes furent réexpédiées en Angleterre. En ces temps de facile indulgence, cette haute conception du devoir était plus rare qu'on ne l'imagine.

Si la situation morale de nos nationaux méritait quelque considération, on ne saurait en dire autant de leur situation commerciale ; car la part qu'ils prenaient à l'activité économique de Changhai était encore bien mince. Pendant assez longtemps, le plus clair des affaires françaises consista en importation d'articles divers pour le ravitaillement de nos escadres. A part quelques tissus, des vins, de l'horlogerie, le reste n'était guère que pacotille. Le gros négoce avec l'Europe était tout entier aux mains des Anglais. Un nombre assez restreint de grandes et puissantes maisons disposant de capitaux considérables écartaient les concurrents modestes et détenaient en fait le monopole du grand commerce avec la Chine (2).

Il faut noter cependant, comme un événement d'importance, qu'en 1852, à l'instigation et par l'intermédiaire, paraît-il, de Remi (3), 85 balles de soie

(1) Lettre d'Edan à de Courcy, 5 mars 1856.

(2) Baron DE HUBNER, *Promenade autour du monde*, t. II, p. 268. La concurrence de ces maisons entre elles prenait parfois une forme épique. Jardine et Russell possédaient de véritables flottilles et envoyaient régulièrement à Singapore des vapeurs rapides qui luttaient de vitesse pour apporter à Changhai les dernières cotes du marché de Londres. Le télégraphe et les banques ont « tué » le monopole de ces « merchant-princes », comme on les appelait glorieusement alors.

(3) Ce détail est affirmé par E. Millot (qui fut président du conseil municipal et participa

furent expédiées à Lyon en consignation. Jusque-là, les soies de Chine ne parvenaient en France qu'après avoir passé par le marché de Londres.

En 1856, sur 86 671 balles exportées de Changhai, 10 000 étaient à destination de Marseille ; quatre ans plus tard, l'importation directe en France atteignait 30 000 balles (1).

Mais en dehors de cet article dont Buissonnet était à peu près le seul à s'occuper parmi nos compatriotes, le commerce français comptait à peine. Alors que les bâtiments anglais et américains touchant à Changhai se dénombrèrent par centaines, le premier semestre de 1856 voyait un seul navire de commerce venant de France : *la Bayadère* ; et le deuxième semestre, deux : *le Taffarete* et *le Lion*.

C'était peu, évidemment (2), pour justifier le chiffre de 60 millions de francs auquel Montigny, l'année suivante, évaluait le commerce de la Chine avec la France (3).

Les échanges commerciaux avaient naturellement subi le contre-coup des graves événements qui se déroulaient autour de Changhai. Pendant la période critique, il s'était fait énormément d'affaires, mais les plus importantes étaient de nature spéciale. C'était l'époque où des maisons de la concession anglaise passant pour respectables livraient aux Rebelles sous le nom de « caisses de Bibles » des caisses de revolvers et où l'on découvrait dans leurs entrepôts des ballots portant l'étiquette « parapluies » miraculeusement convertis en carabines rayées (4).

Ce fut également à cette époque que la spéculation sur les terrains et sur les constructions, due à l'afflux des réfugiés, commença à prendre naissance. Elle devait acquérir quelques années plus tard une ampleur extraordinaire. Au début de cette invasion, les autorités consulaires n'avaient songé qu'à éliminer cette population nullement désirée ; une proclamation du Taotai, en janvier 1855, avait rappelé aux Chinois qu'ils n'avaient pas le droit de venir s'installer sur les concessions et avait ordonné la démolition d'un certain nombre de maisons situées dans le voisinage du Taylor's Bridge.

Mais les propriétaires étrangers ne partageaient nullement cette façon de voir. Ce fut à qui construirait des abris pour les réfugiés et mépriserait les restrictions sur la résidence des indigènes. En vain Alcock s'efforçait-il de convaincre ses

ultérieurement à l'expédition du Fleuve rouge) dans une conférence donnée à la Société de géographie, le 31 mars 1881.

(1) Ch. LAVOLLÉE, *la Chine contemporaine*. Paris, 1860, p. 4. — Un rapport d'Edan de février 1858 note les prix moyens suivants pour les soies grèges en 1857 : Tsatlee best de 425 à 470 taëls le picul ; organsins de 360 à 465 le picul. Le change moyen du taël s'était élevé cette année-là à 9 fr. 25. (Lettre du 28 avril 1858 à la direction commerciale.)

(2) Il ne s'agit bien entendu que des navires venant d'Europe. Le pavillon français en 1856 comptait quatre-vingt-onze bateaux à l'arrivée et quatre-vingt-quatre au départ ; mais ces navires faisaient surtout le cabotage avec Ningpo.

(3) Lettre à la direction des fonds, 25 août 1857. — Archives du consulat de France.

(4) Comte DE BEAUVOIR, *Pékin, Yeddo, San Francisco*. Paris, 1872, p. 21.

nationaux du danger que pouvait faire courir à l'établissement étranger leur avidité au gain. Dans son ouvrage: *Capital of the Tycoon* (1), il raconte que l'un d'eux, des plus notables, lui tint ce langage : « Il n'y a pas de doute que vos prévisions de malheur futur ont quelque fondement et, certainement, peuvent être assez justes, — bien qu'il puisse y avoir aussi quelque chose à dire, d'un autre côté, sur les avantages qu'on aurait à se mêler aux Chinois et à se départir du vieux système d'isolement de Canton, — mais, dans l'ensemble, je suis d'accord avec vous. Un jour probablement viendra, où ceux qui pourront être ici auront sous les yeux de nombreux sujets de regretter ce qui se fait actuellement, de louer et sous-louer aux Chinois. Mais en quoi cela nous regarde-t-il, moi et mes semblables, propriétaires et spéculateurs? Vous, comme consul de Sa Majesté, êtes tenu de veiller à des intérêts nationaux et permanents, — c'est votre métier. Mais mon métier à moi est de faire fortune avec le moins possible de perte de temps, en louant mon terrain à des Chinois et en construisant pour eux à 30 ou 40 pour 100 d'intérêt, si c'est là ce que je puis faire de mieux avec mon argent. Dans deux ou trois ans au plus tard, j'espère réaliser une fortune et m'en aller; et que peut me faire à moi si Changhai disparaît ensuite dans les flammes ou dans les flots? Vous ne devez pas vous attendre à ce que des hommes dans ma situation se condamnent à des années d'exil prolongé dans un climat insalubre pour le bénéfice de la postérité. Nous sommes des « faiseurs d'argent », des hommes pratiques. Notre métier est de faire de l'argent, autant et aussi vite que nous pouvons, — et dans ce but sont bons tous les procédés et les moyens que la loi permet. »

Les résultats de cette politique d'« après moi le déluge » devaient commencer à se manifester dix ans plus tard. Et aujourd'hui, en l'an de grâce 1927, lorsqu'on songe qu'elle a déterminé l'orientation de la vie changhaïenne et qu'elle a été pour la grande cité à la fois la source du bien et du mal, de son développement prodigieux et des difficultés qui l'assaillent, les amateurs de philosophie trouveront ample matière à spéculations dans le discours dépouillé d'artifice de l'interlocuteur d'Alcock.

Cependant, en dehors de ces sources diverses d'« honnêtes » profits, les affaires normales avaient souffert gravement. Les événements qui s'étaient déroulés dans la région de Nankin à Changhai et à Changhai même avaient accumulé dans les entrepôts des stocks de marchandises importées et arrêté d'autre part les arrivages de l'intérieur.

Une reprise très sensible se manifesta en 1856 et, pendant huit ans, le commerce étranger devait prendre un essor remarquable. Parmi les facteurs qui y contribuèrent, il ne faut pas oublier de mentionner l'introduction d'une réforme importante, concernant l'unité monétaire.

L'unité monétaire en usage pour les transactions commerciales entre Chinois

(1) T. I, p. 37-38.

et étrangers avait été jusqu'alors la piastre espagnole ou *carolus* (1) dont l'introduction dans la province du Kiangsou remontait au règne de l'empereur Kiaking (2). Cette monnaie étrangère s'était, à la longue, faite de plus en plus rare ; la spéculation s'en mêlant, des accaparements se produisaient. Le résultat était une augmentation de valeur toute fictive et hors de proportion avec la valeur intrinsèque. C'est ainsi qu'on avait vu le *carolus*, en 1854, équivaloir à 11 maces d'argent fin et 1 800 à 1 900 sapèques de cuivre légal, quand sa valeur intrinsèque égalait à peine 7 maces 2 candareens, c'est-à-dire moins des 9 dixièmes de l'étalon chinois.

Or, comme la frappe de cette monnaie avait cessé, qu'elle n'était par conséquent pas renouvelable et que la seule monnaie *légal*e chinoise était la sapèque, d'un emploi impossible pour les transactions commerciales sérieuses, que la raréfaction du numéraire était aggravée soit par l'accaparement, soit par la contrebande, les consuls des trois puissances ayant des traités avec la Chine obtinrent en août 1855, du Taotai, une proclamation décrétant, à dater du nouvel an chinois (soit le 6 février 1856), la circulation à Changhai de toute espèce de dollars et de pièces étrangères, sans distinction. L'effet qu'on attendait de cette mesure était la dépréciation du *carolus*.

La question fut très vivement discutée dans les milieux étrangers. La majorité était d'ailleurs très favorable à la réforme, ainsi que le prouva un meeting des commerçants étrangers tenu, le 31 janvier 1856, à la résidence de W. R. Adamson. Mais toute l'armée des accapareurs étrangers et indigènes, des compradores et des shroffs jeta les hauts cris. L'importance de ces derniers personnages était trop considérable dans le mécanisme du mouvement métallique de la place pour ne pas tenir en échec la mesure annoncée.

Cependant les jours du *carolus* étaient comptés ; le nouveau système monétaire fut enfin mis officiellement en vigueur en mai 1857. La piastre espagnole cessa de faire prime. Le taël était adopté comme unité de monnaie de compte ; les piastres qui se rapprochaient plus ou moins du *carolus* entrèrent dans la circulation. Parmi celles-ci, une faveur spéciale s'attacha dès le début à la piastre mexicaine que, même de nos jours, le dollar chinois n'a pas encore complètement détrônée (3).

Ces rapides aperçus sur la situation économique de Changhai seraient incomplets si nous ne disions quelques mots des conditions matérielles de la vie.

Vers 1857, une maison modeste de quatre chambres, deux cabinets et une cuisine se payait de 1 000 à 1 200 dollars (*carolus*) par an ; mais les loyers de 2 500 à 3 000 *carolus* n'étaient pas rares.

(1) Encore appelée « pièce de 8 » parce qu'elle portait au verso l'inscription « M. 8 R. F. F. Hispan. et Ind. Rex ». — Le *carolus* titrait 89,16 pour 100 et pesait 416 milligrammes.

(2) Fin du dix-huitième siècle. — Mais l'introduction du *carolus* en Chine remontait au début du dix-huitième ; il avait été apporté par des missionnaires espagnols.

(3) Voir aux notes annexes quelques renseignements sur le système monétaire chinois.

Les domestiques se payaient : boy, \$ 6 par mois ; coolie, \$ 4 ; cuisinier, \$ 8 ; portier, \$ 5.

Les frais de table pour un ménage revenaient au minimum à \$ 50 par mois ; c'était le vin qui coûtait le plus cher : environ 0,50 cents la bouteille. L'éclairage à l'huile était si dispendieux (1) que les maisons de commerce en défrayaient leurs employés... Une paire de souliers « d'Europe » ne coûtait pas moins de cinq à six dollars.

Heureux temps ! Et comme l'on sourit quand Montigny parle de l'horrible cherté de la vie et de ceux qui en sont responsables, les grands négociants qui ont apporté à Changhai les habitudes fastueuses léguées par la Compagnie des Indes (1) !

Quant aux traitements moyens des employés de commerce, ils étaient de £ 1 000 par an pour un principal employé ; de £ 800 à 1 000 pour un comptable et de £ 200 pour un employé inférieur. Il faut ajouter que la maison logeait et nourrissait ses employés (ou leur donnait une indemnité de table) (2). Tous frais de médecin, de domestiques, etc., leur étaient payés.

Il est à peine besoin de dire que ces « usages » étaient ceux des grandes et puissantes maisons anglaises et américaines. A part la maison Remi qui avait un employé, les chefs des autres maisons françaises représentaient à eux seuls tout leur personnel. Toutes choses étaient modestes sur notre concession.

Fort heureusement, elle recevait, de la présence, assez fréquente en cette période troublée, de nos bateaux de guerre, de la vie et de l'activité (3). Pour le gouvernement français, Changhai représenta à cette époque une base navale importante. Non content de constituer un dépôt de charbons sur notre concession (4), il en organisait un autre plus important à Woosung, à l'entrée de la rivière (5). Cette installation fut faite en septembre 1857. Le moment approchait où elle allait rendre de précieux services.

Depuis le mois de juin de cette même année 1857, Montigny était de retour à Changhai. Il venait de s'acquitter, avec des fortunes très inégales, de deux missions, l'une au Siam, l'autre en Cochinchine (6). Peut-être regretta-t-il d'avoir manqué des événements mémorables où son ardeur guerrière eût pu se donner libre carrière. Il ne put que louer (et il ne s'en fit pas faute) la noble conduite et la sage administration de son fidèle collaborateur Edan. Mais il ne lui appartint pas d'achever l'œuvre de celui-ci. Le deuxième séjour de Montigny

(1) Lettre à la direction des fonds, 25 août 1857.

(2) Cet usage existait encore dans certaines maisons, il y a vingt-cinq ou trente ans à peine.

(3) L'expédition de 1858-1860 laissa à Changhai d'assez nombreux marins ou soldats qui grossirent la colonie française naissante.

(4) Sur le terrain Remi.

(5) Il existe toujours à Woosung un cimetière, aujourd'hui désaffecté, où furent enterrés quelques marins à l'époque où la « station » française existait.

(6) Voir aux notes annexes.

à Changhai devait être court : ses relations avec la légation moins cordiales que par le passé lui valaient, en mai 1859, sa nomination comme consul à Canton ; il la considéra, peut-être non sans raison, comme une disgrâce. En vain, protesta-t-il au nom de sa santé, de celle de sa femme (1). Rien n'y fit. Invité formellement à rejoindre son nouveau poste, il préféra rentrer en France et se faire mettre en disponibilité (2).

Pendant cette période de deux ans, il ne semble pas qu'il y ait eu, en ce qui concerne la vie intérieure de notre concession, d'autre préoccupation que celle de sa sécurité.

A la suite de la réunion des propriétaires fonciers du 11 mars 1857, Edan avait dû renoncer à maintenir son « corps de police ». Mais les graves événements qui à l'automne se déroulèrent dans le sud de la Chine, les inquiétudes de plus en plus grandes qu'inspiraient et la situation politique et la famine dans les provinces voisines à l'approche de l'hiver, décidèrent Montigny à reprendre la question. Il y avait d'ailleurs été invité par son collègue Alcock qui, inquiet de la situation, envisageait lui-même un accroissement de ses forces policières.

En conséquence, notre consul convoqua au début de décembre une réunion des propriétaires pour discuter la création d'un corps de douze hommes. Cette réunion eut lieu au consulat le 9 décembre ; il s'y manifesta de telles divergences d'opinions que tout ce que Montigny put obtenir fut la nomination d'une commission composée de Buissonnet, Schmidt et E. Webb (3), qui furent chargés de préparer un rapport sur la question.

Une deuxième réunion eut lieu le 22 décembre. Que s'y passa-t-il ? Nous l'ignorons, car il nous a été impossible de trouver soit dans les dossiers d'archives, soit dans la correspondance, soit dans la presse, trace quelconque non seulement d'un compte rendu, mais même des décisions prises.

Le seul fait certain est qu'il faut placer à peu près à cette époque la création du premier corps de police accepté par les propriétaires, car au début de 1858 on trouve dans le *North China Herald*, à propos de faits divers, une ou deux mentions, d'ailleurs très brèves, de la « police française ».

Quelques indications, excessivement rares, puisées dans la correspondance du consulat, permettent cependant de fixer deux points. Le recrutement s'opéra (c'était presque inévitable) parmi des individus de différentes nationalités, dont il n'aurait pas fallu trop fouiller le passé. Les meilleurs sujets étaient des déserteurs de bateaux de commerce. Il y en avait beaucoup à Changhai

(1) Mme de Montigny mourut pendant son voyage de retour, en mer, entre Malte et Marseille, le 5 novembre 1859.

(2) Il partit le 28 juin 1859. — Il eut encore, avant de prendre sa retraite définitive, la consolation de faire partie de la commission chargée d'étudier l'expédition de 1860.

(3) Agent de la Peninsular et Oriental Co.

et on les traitait avec indulgence (1). Le second point est que le corps de police fut placé sous les ordres immédiats d'Edan.

Dans les premiers mois de 1859, Montigny songea à lui donner une organisation plus sérieuse et commença par lui fournir un chef. Il se nommait V. Kenneth et fut engagé aux appointements de soixante-quinze piastres par mois. En même temps, Montigny décidait la création d'un « tribunal de simple police », qui devait siéger tous les matins à dix heures au consulat. Ce tribunal, présidé par le chancelier Merlo (2), assisté de l'interprète Lemaire (3) et du chef de la police, devait recevoir les rapports de ce dernier, en présence du sergent, instruire les délits en présence des délinquants et condamner, suivant la gravité des affaires, les coupables soit à être remis à l'autorité chinoise, soit à être frappés d'une simple amende. La nomination de Kenneth, comme la création du tribunal, portent la date du 3 mars 1859 (4).

Ajoutons que les amendes devaient être versées entre les mains de Schmidt, chargé des fonds de la police. Il était recommandé à Kenneth d'exercer une surveillance *spéciale* sur l'observation des deux points suivants : aucun agent n'était autorisé « à frapper une amende ou recevoir des fonds, à quelque titre que ce fût, dans l'exercice de ses fonctions » ; les agents devaient éviter de frapper qui que ce fût, sauf dans le cas de légitime défense (5).

Kenneth n'exerça pas très longtemps ses fonctions, car en 1860 nous trouvons comme chef de la police un Français, Natal Spinetti, qui l'était encore en 1862, à la veille de la création du conseil municipal (6).

Si les renseignements que nous possédons sur le fonctionnement de la police sont rares, plus rares encore sont ceux qui concernent la vie municipale. L'absence de grands travaux, le fait que tout se réduisait à de menues questions de

(1) Cf. une lettre de Montigny à l'amiral Rigault de Genouilly, 21 juin 1858, dont il est question au chapitre deuxième (2^e période).

(2) François-Edmond Merlo s'était embarqué à bord du *Cassini* pour préparer son examen de capitaine au long cours ; il se distingua par plusieurs actions d'éclat. Il débarqua pour raisons de santé et fut employé par Edan comme commis de chancellerie à partir de septembre 1853, aux appointements de dix dollars (!!) par mois. Au début de 1854, Edan avait cru pouvoir porter son indemnité à vingt dollars, Merlo ayant eu à fournir du travail de nuit. A partir de juillet 1854, il remplaça A. Smith comme chancelier et le département, en janvier 1855, lui accorda un traitement de 3 000 francs par an. En 1859, il fut nommé chancelier titulaire du consulat général de France à Yeddo.

(3) Gabriel Lemaire avait étudié le chinois à Macao sous la direction de Kleczkowski. Sur la recommandation de Bourboulon (lettre de Drouyn de Lhuys, 19 janvier 1855), il fut nommé, fin octobre 1854, interprète p. i. du consulat de France.

(4) On se demande si ce tribunal entra immédiatement en fonctions, car son institution est confirmée par une lettre officielle de Montigny à Lemaire datée seulement du 31 mars.

(5) Lettre de Montigny à Kenneth, 3 mars 1859. — Archives du consulat.

(6) Il quitta ce service, très probablement volontairement, on ne sait pour quelle raison. Le gouvernement français lui attribua en 1863 une médaille d'or « pour sa conduite courageuse en diverses circonstances ». Chevrey-Rameau, gérant du consulat, dut la retourner, Natal Spinetti ayant quitté Changhai, « et j'ai appris d'une manière certaine, ajoute Chevrey-Rameau, qu'il ne doit pas revenir en ce pays ». (Lettre à la direction des fonds, 20 janvier 1864.)

voirie explique le manque de documents. On ne retrouve guère dans les archives que quelques lettres dans le genre de celle que le chancelier Monory adressait, le 27 octobre 1859, à quatre propriétaires, E. Webb, E. Buissonnet, Augustine Heard, l'abbé Aimery : « La partie du quai sur laquelle se trouve située votre propriété étant en mauvais état, j'ai l'honneur de vous en donner avis pour que vous fassiez faire la réparation sans retard (1). »

A cette époque, d'ailleurs, des préoccupations d'un autre ordre absorbaient la colonie étrangère de Changhai. L'intérêt se déplace et il nous faut jeter un coup d'œil sur les événements d'une importance considérable qui se déroulaient alors dans le nord de la Chine.

IV. CAMPAGNE DE 1858 ; LE TRAITÉ DE TIENTSIN. — EXPÉDITION DE 1860. — LES CONVENTIONS DE PÉKIN (OCTOBRE 1860). — CHANGHAI, BASE NAVALE ET MILITAIRE. — LES TROUPES FRANÇAISES ; QUELQUES SOUVENIRS. — CEUX QUI RESTÈRENT.

A l'empereur Tao-Kouang avait succédé, en 1850, son quatrième fils, Hien Fong. Dès son avènement, celui-ci s'était empressé d'écarter les conseillers de son père et avait appelé au pouvoir les hommes les plus hostiles aux relations avec les étrangers.

La réaction qui résulta de ce changement de règne ne tarda pas à se manifester par des entraves apportées au commerce, des mesures injustes, des agressions personnelles, des persécutions contre les chrétiens et les missionnaires, dont les mandarins étaient en apparence seuls responsables. Mais en vain, à chaque violation nouvelle des traités, plaintes et réclamations étaient-elles adressées au gouvernement de Pékin ; celui-ci se renfermait dans un silence méprisant.

Or, en 1856, deux faits particulièrement graves fournirent à la France et à l'Angleterre l'occasion de montrer que leur patience était à bout. Au mois de février, un missionnaire français, le P. Aug. Chapdelaine, des missions étrangères, était mis à mort au Kouangsi, après un supplice odieux. En octobre de la même année, les agents du gouverneur du Kouang-Tong s'étant emparés de la lorcha *Arrow*, battant pavillon britannique, et ayant refusé de la restituer, les autorités anglaises bombardèrent les forts de la ville de Canton ; les Chinois ripostèrent en incendiant toutes les factoreries étrangères.

Le gouvernement de Pékin ayant refusé toute réparation pour l'un et pour l'autre de ces faits, la France et l'Angleterre se décidèrent à agir d'une façon

(1) A propos du quai, mentionnons une convocation (datée du 26 décembre 1859) des propriétaires au consulat pour le jeudi 29 « pour s'entendre sur l'agrandissement du quai longeant la rivière ». — Il ne subsiste aucune trace des décisions prises à cette réunion — si toutefois il y en eut.

énergique. Deux ambassadeurs extraordinaires munis des pouvoirs les plus étendus, lord Elgin pour la Grande-Bretagne, le baron Gros pour la France, furent envoyés en Chine ; ils avaient pour mission de régler par les voies diplomatiques « les questions pendantes et d'établir nos relations avec le Céleste-Empire sur un pied plus satisfaisant, notamment pour nos intérêts commerciaux (1) ». Les deux plénipotentiaires devaient se concerter et se prêter un mutuel appui pour l'accomplissement de leur mission. Des forces navales et militaires imposantes étaient mises à leur disposition par leurs gouvernements respectifs pour le cas où il deviendrait indispensable de recourir à la force des armes.

Enfin, les gouvernements de Russie et des États-Unis d'Amérique faisaient savoir aux cabinets de Londres et de Paris qu'ils enverraient chacun un haut plénipotentiaire, mais ne se joindraient pas aux mesures coercitives susceptibles d'être employées à l'égard de la Chine.

En ce qui concernait les forces françaises, la division navale se trouvait composée de *l'Audacieuse*, frégate à vapeur de 50 canons, ayant à bord le baron Gros ; *la Némésis*, frégate à voiles de 50 canons, portant le pavillon du commandant en chef ; d'une corvette à voiles de 30 canons, *la Capricieuse* ; d'une corvette à vapeur de 30 canons, *le Catinat* ; de deux corvettes à vapeur de 12 canons, *le Primauguet* et *le Phlégéon* ; d'un aviso à vapeur de 6 canons, *le Marceau* ; de deux transports à vapeur et de quatre canonnières à vapeur, soit au total 13 bâtiments.

Une dépêche du ministre de la Marine, du 22 juillet 1857, déclarait : « Le désir des deux gouvernements est d'éviter toute effusion de sang ou tout dommage matériel qui seraient inutiles. » Mais dès ce moment, en Chine, on ne pouvait guère se faire d'illusions, et l'amiral Rigault de Genouilly écrivait à son ministre : « La lutte me paraît inévitable, quelle que soit l'habileté des diplomates auxquels la France et l'Angleterre ont remis le soin de régler leurs intérêts en ces lointains parages. La cour de Pékin, d'après ce que je recueille de tous les côtés, restera sourde à toute proposition d'accommodement, jusqu'à ce qu'un coup vigoureux ait été frappé (2). »

L'idée première avait été de porter à l'embouchure du Pei-Ho les sommations de la France et de l'Angleterre et de tenter d'entrer en communication directe avec le gouvernement de Pékin. L'examen de la situation déterminait les plénipotentiaires à agir d'abord à Canton (3). Le 12 décembre 1857, le blocus

(1) Dépêche du ministre de la Marine Hamelin au contre-amiral Rigault de Genouilly, commandant en chef la station navale d'Indochine, du 9 mars 1857. — Cf. également *Moniteur officiel* du 7 mai 1857.

(2) *Les Expéditions de Chine et de Cochinchine*, d'après les documents officiels, par le baron DE BAZANCOURT. — Amyot, éditeur, Paris, 1861.

(3) Obligés de nous borner à un résumé extrêmement succinct de la campagne 1858-1860, nous renvoyons nos lecteurs, pour plus de détails, à l'ouvrage de Bazancourt, cité ci-dessus, et à ceux de M. H. CORDIER, *l'Expédition de Chine, 1857-1858*. Paris, 1905 et *l'Expédition de Chine, 1860*. Paris, 1906.

de la rivière et du port était déclaré. Le 24, tous moyens de conciliation ayant été épuisés, une sommation d'avoir à faire évacuer la ville par les chefs militaires et les troupes était adressée au vice-roi. Le 28, l'artillerie anglaise et française ouvrait le feu sur Canton ; le lendemain, à deux heures de l'après-midi, les forces alliées occupaient toutes les hauteurs commandant la ville et, peu après, la ville elle-même.

A la suite de ces événements, les plénipotentiaires jugèrent de bonne politique de notifier officiellement la suspension des hostilités en Chine, sauf à Canton, afin de permettre aux ministres de Russie et des États-Unis d'envoyer à la cour de Pékin, conjointement aux leurs, des notes établissant clairement les réclamations des puissances étrangères.

Afin de ménager jusqu'au bout la cour de Pékin, le baron Gros et lord Elgin décidèrent de ne pas se porter immédiatement à l'embouchure du Pei-Ho et d'attendre à Changhai les preuves de la bonne ou de la mauvaise volonté du gouvernement chinois.

Les quatre notes furent arrêtées d'un commun accord entre les représentants des quatre puissances. Il y était déclaré que, le 31 mars 1858 au plus tard, des commissaires impériaux, dûment autorisés à traiter avec les ambassadeurs, devaient être envoyés à Changhai. Ce délai expiré, le mouvement en avant commencerait.

M. de Contades, secrétaire du baron Gros, et M. Oliphant, secrétaire de lord Elgin, furent chargés de porter immédiatement à Changhai une lettre adressée au vice-roi des deux Kiang, par laquelle il était prié de transmettre le plus rapidement possible à Pékin les notes françaises et anglaises. Ils y arrivèrent le 20 février. Malheureusement le gouverneur du Kiangsou ne s'y trouvait pas ; il était à Soutcheou, capitale de la province, ville dont l'accès était encore interdit aux Européens et située à une distance assez considérable dans l'intérieur. Que faire ? Il fallait, coûte que coûte, que le message fût remis d'urgence non pas à un mandarin subalterne, mais au gouverneur lui-même.

De Montigny avait repris depuis quelques mois possession de son poste de consul à Changhai. On sait qu'il était l'homme des solutions simples et des décisions rapides. Il proposa le voyage à Soutcheou, se fit fort de l'organiser et le garantit sans dangers. Ce n'était pas tout à fait l'avis de ses collègues ; mais le projet enthousiasma les deux jeunes secrétaires d'ambassade et fut adopté d'emblée. Le 24 février, une petite flottille de dix-huit jonques quittait Changhai, ayant à bord les deux secrétaires, les consuls de France et d'Angleterre, le vice-consul d'Amérique, leurs interprètes et Mr. Lay, inspecteur des douanes. Le 26 au matin, elle arrivait à Soutcheou. La mission fut admirablement reçue et, ayant obtenu la promesse formelle que les notes seraient transmises d'urgence à Pékin, reprit le chemin de Changhai où elle arriva sans incidents.

La réponse de la cour, datée du 21 mars, fut transmise par la même voie ; c'était une fin de non-recevoir pure et simple.

Lord Elgin et le baron Gros décidèrent en conséquence de se porter immédiatement vers le Nord, pour tenter, par une démonstration devant le Pei-Ho, d'amener un changement dans les dispositions des autorités de Pékin.

Le 15 avril, *l'Audacieuse*, escortée de *la Fusée*, emmenait le baron Gros, et rejoignait dans le golfe du Petchili *le Furious*, *le Minnesota* et *l'America*, ayant à leur bord les plénipotentiaires anglais, américain et russe. Le contre-amiral Rigault de Genouilly y arrivait, le 25, avec les forces navales françaises.

La prise des forts de Takou, le 20 mai, l'avance des canonnières alliées depuis l'embouchure du Pei-Ho jusqu'à Tientsin, déterminèrent enfin la cour à envoyer à Tientsin des commissaires impériaux munis de pleins pouvoirs. Le 27 juin, le baron Gros signait le traité français dont les quarante-deux articles différaient peu du traité anglais signé la veille par lord Elgin. Nous obtenions le droit pour nos agents diplomatiques de se rendre éventuellement à Pékin ; six nouveaux ports étaient ouverts au commerce étranger ; les nationaux français, sous quelque inculpation qu'ils fussent arrêtés, devaient être remis à leur consul et jugés suivant les lois françaises ; tout ce qui avait été proclamé ou publié contre le culte chrétien était déclaré abrogé ; les Français avaient le droit de se rendre dans les villes ou ports non ouverts à condition d'être munis d'un passeport de leur consul ; divers articles réglementaient la perception des droits de douane.

A souligner en passant, dans ce traité, l'article 35 d'une très grande importance en ce qui concerne l'institution des cours mixtes (1).

Enfin un complément au traité, comprenant six articles, était signé le même jour ; il prévoyait des sanctions pour le martyre de l'abbé Chapdelaine et une indemnité de deux millions de taëls tant pour les frais de guerre de la France que pour le pillage et l'incendie des établissements français à Canton le 14 décembre 1856.

D'autre part, un tarif de douane et des règlements commerciaux devaient être ultérieurement arrêtés et signés à Changhai.

Le 30 juillet, toute la division navale était de retour au mouillage de Changhai. Les mandarins chargés de discuter les questions de douane n'arrivèrent qu'en octobre. Il fallut encore près de six mois de négociations difficiles pour aboutir à un accord, et c'est seulement en mars 1859 que le baron Gros et lord Elgin purent reprendre le chemin de l'Europe.

La paix ne devait pas être de longue durée. Le 25 juin de cette même année 1859, M. de Bourboulon, ministre de France, et Mr. Fredrick W. A. Bruce,

(1) Il est ainsi conçu : « ART. 35. — Lorsqu'un sujet français aura quelque motif de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au consul qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger à l'amiable. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le consul écoutera ses réclamations avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement à l'amiable ; mais, si dans l'un ou l'autre cas la chose était impossible, le consul requerra l'assistance du fonctionnaire chinois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité. »

frère de lord Elgin, représentant l'Angleterre, se rendant à Pékin pour échanger, comme il était convenu, les ratifications du traité, furent accueillis à coups de canon par les forts de Takou. Quatre cent trente-deux hommes des compagnies de débarquement furent mis hors de combat.

Un pareil attentat excita une indignation considérable en Europe. Une nouvelle expédition fut immédiatement décidée.

La cour de Pékin cependant se glorifiait du guet-apens de Takou, représentait les barbares comme chassés de l'Empire et multipliait dans *la Gazette de Pékin* les décrets insultants. Au mois de décembre, des décrets de persécution étaient affichés et mis à exécution dans plusieurs provinces. Il devenait urgent d'agir.

Le 8 mars 1860, MM. de Bourboulon et Bruce envoyaient à Pékin un ultimatum exigeant excuses et réparations. Ils ne reçurent en réponse qu'une lettre d'injures.

Le 12 mars, le général Montauban, commandant en chef le corps expéditionnaire français, arrivait à Changhai, où le rejoignirent bientôt ses forces.

Nous passerons rapidement sur les principaux faits de la campagne : prise des forts de Takou (21 août), occupation de Tientsin, guet-apens de Toug-Tcheou, dont furent victimes treize Français et vingt-six Anglais ; victoire de Palikao ; incendie du Palais d'Été et prise de Pékin (13 octobre). Deux mois et demi avaient suffi. Le 25 octobre, était signée une « convention de paix additionnelle au traité de Tientsin » ; elle contenait des excuses pour l'affaire de Takou, le droit de résidence pour un ministre à Pékin, et portait de deux à huit millions de taëls l'indemnité due à la France ; la Chine s'engageait à restituer aux chrétiens les biens confisqués pendant les persécutions, conformément à l'édit de Tao-Kouang du 20 mars 1846 ; la ville et le port de Tientsin étaient déclarés ouverts au commerce étranger. Les troupes du corps expéditionnaire ne devaient être retirées de Tientsin, Takou, etc., qu'au fur et à mesure du paiement de l'indemnité.

L'Angleterre obtenait, outre les avantages ci-dessus, la pleine propriété d'une parcelle de terre minuscule, mais d'une singulière importance : Kao-loung, en face de Hongkong.

* * *

On conçoit sans peine que des événements aussi graves devaient avoir une sérieuse répercussion sur la vie changhaïenne. Pendant l'expédition de 1858, le passage de forces navales importantes (c'étaient, en ce qui concernait les Français, les plus considérables qui eussent paru jusqu'alors dans les mers de Chine), le séjour des ambassadeurs, les négociations, tout cela avait contribué à donner à la concession française comme à sa voisine une activité spéciale.

En 1859, ce fut bien autre chose. La nouvelle de l'attentat de Takou produisit

un véritable affolement. « Depuis deux ou trois jours, écrit Mgr Borgniet à la date du 1^{er} août, une terreur panique s'est propagée par toute la ville de Changhai... L'alerte a été telle que, dans le quartier européen, à Yang-king-pang, la vie des personnes était en danger. Les Européens se croyaient menacés par les Chinois, et les Chinois par les Européens ; il y a eu voies de fait, blessures et même quelques morts violentes. Les autorités européennes et chinoises viennent de s'entendre et de prendre des mesures pour que de pareilles scènes ne se renouvellent point (1). »

Malgré les rodomontades de la cour de Pékin, les hautes autorités provinciales du Kiangnan furent fort effrayées. Les mandarins avaient vu de près les étrangers et savaient quel serait le résultat inévitable de la lutte. Le Taotai de Changhai sollicita l'intervention des missionnaires pour qu'au moins les maux de la guerre fussent épargnés à cette région (2). Par leur intermédiaire, il fit remettre à de Bourboulon une dépêche du vice-roi l'invitant à des propositions nouvelles de paix et le priant de disposer le ministre d'Angleterre à oublier l'injure reçue (3).

Ces tentatives maladroites des autorités chinoises locales qui témoignaient d'une salutaire crainte de représailles, eurent du moins un résultat : celui de maintenir suffisamment la paix à Changhai. La situation était telle qu'en mars 1860 le général Cousin-Montauban et le major général sir James Hope Grant, après avoir décidé le blocus du Yangtse et de Changhai, qui eût été la ruine de la ville, se rendirent facilement aux sollicitations dont ils furent l'objet et décidèrent de ne gêner le commerce ni par terre ni par mer (4).

Le général Montauban s'était logé avec son état-major dans la maison de Remi (5), occupée par son neveu et associé E. Schmidt. Celui-ci fut chargé d'une bonne partie du ravitaillement de l'armée ; il eut à s'occuper notamment de la remonte. On n'avait pu emmener de chevaux d'Europe ; Schmidt proposa d'aller en acheter au Japon et fournit la plupart des bêtes qui servirent à l'expédition (6).

Bien que très inférieur au point de vue numérique à celui des Anglais (7), le corps expéditionnaire français comptait cependant près de 7 000 hommes (8).

(1) Cité par le R. P. DE LA SERVIÈRE, *Histoire de la mission du Kiangnan*, t. I, p. 12.

(2) *Id.*

(3) J. DE LA SERVIÈRE, cf. également H. CORDIER, *l'Expédition de 1860*.

(4) *Id.*

(5) Le comte D'HÉRISSE, dans son *Journal d'un interprète en Chine*, en parle comme d'un véritable palais. C'était simplement une très vaste demeure, confortable, et dont le plus grand luxe était une salle de billard.

(6) Il fournit environ 1 200 chevaux au prix moyen de 35 piastres, frais de traversée en sus. Schmidt s'était rendu au Japon avec une commission de remonte composée de quatre officiers. — Cf. DE BAZANCOURT, *les Expéditions de Chine*.

(7) Les Anglais disposaient de plus de 12 000 hommes

(8) On trouvera au début du chapitre suivant des renseignements détaillés sur la composition et les mouvements du corps expéditionnaire français.

C'était quelque chose dans la vie d'une agglomération comme la concession française. Ils y séjournèrent peu et furent acheminés aussi rapidement qu'on le put, sur Tché-fou, que le général en chef avait choisi comme point de concentration.

En partant pour le Nord, les généraux alliés laissèrent à Changhai une garnison de 1 200 hommes (800 Anglais et 400 Français). Ils avaient pris auparavant, de concert, un certain nombre de mesures destinées à assurer la sécurité de la ville, notamment l'expulsion d'un assez grand nombre de jonques étrangères à la localité et armées en guerre, dont la présence sur la rivière inquiétait fort la population.

Pendant toute la durée de l'expédition, le port avait été base navale et militaire ; il ne cessa pas de l'être, une fois la paix signée avec le gouvernement de Pékin ; car la menace des Taiping obligea à y maintenir des contingents assez importants du corps expéditionnaire. Il en résulte que, de 1858 à 1865, des forces françaises furent stationnées à Changhai de façon constante.

On trouvera dans un autre chapitre des détails sur les casernements qui leur furent affectés, sur les postes dont elles eurent la charge et sur l'organisation de la défense de notre concession. On verra également plus loin les résultats que devait avoir au point de vue des travaux d'édilité la présence prolongée de nos troupes. Mentionnons seulement ici quelques-uns des souvenirs qu'elles ont laissés de leurs rapports avec la population chinoise et étrangère.

Dans de nombreuses lettres, nos missionnaires en parlent avec enthousiasme, et le fait caractéristique que tous s'accordent à mettre en valeur, c'est le bon cœur, la charité des soldats français à l'égard des malheureux réfugiés qui, fuyant devant les Taiping, se trouvaient à Changhai dans une misère effroyable. Le R. P. de la Servièrre, dans son *Histoire de la mission du Kiangnan*, a recueilli quelques extraits de ces correspondances, que nous nous en voudrions de ne pas reproduire.

C'est le Frère Sécher qui écrit (1) : « La vue de cette misère a vivement touché nos soldats français, casernés au milieu de notre quartier chinois ; aussi faisaient-ils chaque jour d'abondantes distributions de pain et de viande à bon nombre de pauvres mendiants. Maintenant, la seule compagnie qui est casernée dans ce quartier sera, sans doute, assiégée de gens affamés ; cette affluence atteste le bon cœur de nos soldats, ce qui ne peut manquer de laisser un bon souvenir ici. »

Un bataillon de chasseurs était, en 1861, caserné près de la cathédrale de Tongkadou et le P. Ravary, qui les voyait chaque jour, écrit (2) : « Un fait général, et qui fait l'honneur des enfants de la noble France, c'est que, le jour même où une compagnie, un poste français, vient se caserner quelque part,

(1) 20 janvier 1861.

(2) 3 mars 1861.

dans la ville ou dans les faubourgs, vous voyez sur-le-champ une foule de mendiants accourir, en se disant les uns aux autres dans leur langage : « Les Français sont bons. » Puis, tous les jours, deux fois, à l'heure où nos troupiers mangent la soupe, ils reviennent par bandes pour recevoir un morceau de pain. Alors les connaissances se font. Tel soldat reconnaît dans la foule un vieillard misérable, ou une vieille bonne femme dans le dénûment. Ce sera désormais le protégé ou la protégée. Notre troupier de lui dire en bon français : « Mon vieux, « tu viendras tous les jours à dix heures, et je te donnerai à manger. » Ensuite, il fait des signes : c'est fini ; il a dû comprendre ; et le lendemain le pauvre vieux reçoit sa ration. Maintes et maintes fois, je me suis rencontré à la porte des casernes, à l'heure des distributions. Quel curieux et attendrissant spectacle ! Le bon cœur du soldat se montrait là tout entier. »

« Les chasseurs de Tongkadou, dit le R. P. de la Servière, nourrissaient ainsi chaque jour de quarante à cinquante pauvres. Quant aux traits individuels de charité, les pères ne se lassent pas de les raconter. C'est un sous-officier de chasseurs qui, trouvant une pauvre vieille étendue dans la rue, achète une grosse botte de paille, et la porte sur ses épaules jusqu'au taudis où la pauvre s'est réfugiée. « Je ne le ferais pas pour le gouvernement, mais, pour cette pauvre femme, c'est autre chose. » C'est une mendicante, étrangère à Changhai, nourrie depuis un mois par les chasseurs avec ses trois enfants ; la veille du départ, un sergent et un homme les amènent à Tongkadou, avec des vivres pour trois jours, et les lèguent aux missionnaires. L'insouciance, la dureté de cœur des mandarins de la grande ville, qui laissaient sans secours les milliers d'indigents réfugiés dans ses murs, et ne s'occupaient même pas de faire ensevelir les cadavres trouvés dans les rues, révoltaient nos soldats. Ils répétaient : « Que de misères à Changhai. Les Chinois, ça n'a pas de cœur ; ils vous laissent mourir les malheureux dans les rues comme des chiens... Il faudrait 10 000 Français à Changhai ; et alors ces pauvres malheureux ne mourraient plus dans les rues (1). »

Et l'excellente sœur de Jaurias, qui devait en 1900 devenir « l'héroïne du Pé-tang » et qui dirigea l'hôpital général de Changhai (2) à ses débuts, écrira de son côté des marins et soldats français : « Les Français sont de grands enfants ; ils disent bien, parfois, de vilains mots, et ne sont point trop fervents ; ils frondent et gouaillent volontiers ; mais ils sont si gais, si drôles, si loyaux, ils ont si bon cœur, qu'on ne peut pas ne pas les aimer. »

Qu'on n'aille pas conclure trop hâtivement de ces éloges que le gouvernement impérial avait envoyé en Chine une armée de petits saints. Le corps expéditionnaire comprenait un bon nombre d'engagés volontaires, mais surtout de solides troupes ayant fait campagne en Crimée, en Italie, en Afrique (notamment ces

(1) *Histoire de la mission du Kiangnan*, op. cit., t. II, p. 31. — M. DE MUTRÉCY, dans son *Journal*, t. II, p. 138, donne d'intéressants détails sur cette charité de nos soldats.

(2) Cf. chapitre 1^{er}, deuxième période.

bataillons d'Afrique qu'on surnommait les « zéphyr (1) », et chacun sait que les vieux « durs-à-cuire » ne sont pas précisément d'un maniement facile.

Il est digne de remarque, cependant, que le nombre de plaintes auxquelles ils purent donner lieu est excessivement restreint. C'est à peine si, de 1860 à 1865, on trouve dans les archives consulaires deux à trois réclamations de caractère assez sérieux. Et encore pour l'une d'elles (2) notre consul, ayant fait observer avec raison que les faits n'étaient nullement établis, ne put obtenir ni confirmation ni précisions. On connaît trop la facilité, parfaitement légitime d'ailleurs, avec laquelle les représentants de la plupart des pays formulent des plaintes contre les abus et délits commis par des sujets de nationalité différente pour ne pas être frappé de ce silence de nos archives et ne pas l'interpréter tout à l'honneur de nos armes.

Les troupes françaises qui séjournèrent à Changhai fournirent à notre colonie naissante un certain nombre d'éléments nouveaux : marins ou soldats, sous-officiers, qui, arrivés à leur libération, résolurent de se fixer en Chine. Pour la majorité, ils se lassèrent vite en présence des difficultés de l'existence et, déçus dans leurs espoirs de fortune rapide, abandonnèrent Changhai sans esprit de retour. Ceux qui restèrent prirent généralement des emplois ou des professions modestes : agents de police, tenanciers de café ou d'hôtel, pâtisseries, cuisiniers, horlogers, loueurs de voitures, etc. En 1862, les anciens soldats du corps expéditionnaire constituaient plus de la moitié de la population française qui s'élevaient à une centaine de personnes ; cette proportion s'accrut encore dans les années suivantes. Quelques-uns réalisèrent d'assez jolies fortunes ; d'autres furent moins heureux ; au bout d'un temps plus ou moins long, tous ceux qui le purent regagnèrent la mère-patrie et leurs noms obscurs furent oubliés.

Mais le corps expéditionnaire laissa sur notre concession d'autres soldats qui ne connurent de libération que celle de la mort. Officiers et simples troupiers, ils dorment fraternellement côte à côte, au cimetière de Pahsienjao (3), à l'ombre du monument aux morts glorieux de 1855, eux qui tombèrent sans gloire, victimes d'un climat meurtrier. Le temps a effacé bien des inscriptions des pierres tombales ; celles qui subsistent évoquent, ici, un lieutenant au nom de vieille noblesse auvergnate ; là, un « bon et brave » capitaine ; et un capitaine-major « de la plus honorable mémoire » ; un sergent-major, « regretté de son ami » ; des médecins-majors, un « jeune marin âgé de dix-neuf ans » ; et des officiers d'administration, des fourriers, caporaux et soldats. Il semble que, par une

(1) Il y avait encore un détachement de « zéphyr » à Zikawei en 1864.

(2) Plainte d'Edwin Pickwood, secrétaire du Municipal Council, au sujet de désordres de soldats français. — Lettres d'Edan à Pickwood, 19 mars 1862 ; à Medhurst, consul d'Angleterre, du 22 avril.

(3) Ce cimetière créé en 1865 ne commença à recevoir des tombes qu'en 1866-1867 ; celles du corps expéditionnaire qui se trouvaient au cimetière dit de la Marine y furent transférées en 1868.

volonté du sort, l'armée française ait commis à la garde de notre concession une phalange funèbre si complète et si conforme aux traditions militaires qu'il n'est pas un grade, pas un service, pas une arme, qui ne soit représenté. Infanterie, génie, artillerie, administration, service de santé, officiers, gradés et soldats, rien n'y manque — rien : car, en serre-file des tombes, se dresse même une pierre devant laquelle le visiteur s'arrête, ému, et lit : « Ici repose Mme Garbet, née Céline Legrand, cantinière au 102^e de ligne, décédée le 9 novembre 1861, âgée de vingt-quatre ans (1). »

(1) Le plus grand nombre des tombes qui se trouvent dans la partie réservée à l'armée portent les dates de 1860 à 1863. L'année 1862, surtout, fut marquée par des épidémies très graves de peste et de choléra, qui firent de nombreuses victimes parmi les Européens et notamment parmi les troupes.

CHAPITRE VI

LA RÉBELLION DES TAIPING (1860-1864). — LA VILLE DE CHANGHAI MENACÉE

L'EXPÉDITION DES TAIPING VERS LE NORD EN 1853 ET 1854 ; LEUR SITUATION SUR LE FLEUVE BLEU. — ATTAQUE DE NANKIN PAR LES TROUPES IMPÉRIALES (1859). — LES TAIPING MAÎTRES DE SOUTCHEOU (MAI 1860) ; CHANGHAI MENACÉ. — LE SIÈGE DES LÉGATIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE TRANSPORTÉ A CHANGHAI. — BOURBOULON QUITTE MACAO (MAI 1859) ; MONTIGNY QUITTE CHANGHAI (JUN 1859) ; EDAN GÉRANT DU CONSULAT ; SA SITUATION. — LES MINISTRES FRANÇAIS ET ANGLAIS RETOURNENT DE TAKOU A CHANGHAI. — LA GUERRE DÉCIDÉE ; COMPOSITION DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE FRANÇAIS. — LORD ELGIN ET LE BARON GROS AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES. — ULTIMATUM AU GOUVERNEMENT CHINOIS (9 MARS 1860) ; PROCLAMATION DE BOURBOULON ET BRUCE ; DÉMARCHES DES AUTORITÉS CHINOISES POUR OBTENIR LE CONCOURS DES ALLIÉS CONTRE LES TAIPING ; MESURES PRISES A CHANGHAI. — DÉPART DES TROUPES VERS LE NORD. — LE CORPS FORMÉ PAR FREDERICK G. WARD. — LES TAIPING DEVANT CHANGHAI (AOÛT 1860) ; LEURS INTELLIGENCES DANS LA PLACE. — CONCLUSION DE LA CAMPAGNE DU NORD ; LES CONVENTIONS DE PÉKIN. — DÉPART DES TROUPES FRANÇAISES POUR LA COCHINCHINE ; CONTINGENT RÉSERVÉ A CHANGHAI. — L'ARMÉE NAVALE FRANÇAISE DANS LE WHANGPOO (DÉCEMBRE 1860) ; ARRIVÉE DE L'AMIRAL PROTET (JANVIER 1861). — SUCCÈS DES TAIPING AU SUD DE CHANGHAI, A NINGPO, A HANGTCHEOU ; ILS S'INSTALLENT DANS LES ENVIRONS DE CHANGHAI. — DISPOSITIONS DES ALLIÉS. — LE CORPS CHINOIS DE WARD SE DÉVELOPPE ; LES ARTILLEURS DE TARDIF DE MOIDREY ; TRAVAUX DE DÉFENSE SUR LA CONCESSION ANGLAISE ; SUR LA CONCESSION FRANÇAISE ; MESURES PRISES AU COURS DE LA RÉUNION AU CONSULAT DE FRANCE (FÉVRIER 1861). — L'AMIRAL HOPE ET L'AMIRAL PROTET ; LEURS OPÉRATIONS CONCERTÉES AUTOUR DE CHANGHAI ; LEURS SUCCÈS. — ILS DONNENT A LEUR ACTION PLUS D'ENVERGURE ; PRISE DE KIATING, DE TSINGPOU ; MORT DE L'AMIRAL PROTET A NANKIAO (17 MAI 1861) ; LES CÉRÉMONIES DE DEUIL A CHANGHAI. — PRISE DE NANKIAO, DE TSOLIN. — NOUVELLES ALARMANTES DE CHANGHAI ; RETOUR DES TROUPES ; TENTATIVE POUR DÉBLOQUER KIATING. — EDAN TIRE LA LEÇON DES ÉVÉNEMENTS ; LA COOPÉRATION PARAÎT AVEC LES CHINOIS IMPOSSIBLE, AVEC LES ANGLAIS DIFFICILE. — KIATING ABANDONNÉE, TSINGPOU ÉVACUÉE ; LES TAIPING DE NOUVEAU AUTOUR DE CHANGHAI. — LE TCHONG WANG SE REND A NANKIN. — LE CENTRE DE LA LUTTE SE DÉPLACE ; OPÉRATIONS DANS LE TCHEKIANG ; LE CORPS FRANCO-

CHINOIS ; LE BRETHON, TARDIF, GIQUÉL, D'AIGUEBELLE, BONNEFOY. — MORT DE WARD ; SON SUCCESSEUR BURGEVINE, SA RÉVOCATION. — CAMPAGNE DE GORDON ; INVESTISSEMENT ET PRISE DE SOUTCHEOU. — NANKIN REPRIS AUX TAIPING (19 JUILLET 1864). — FIN DE LA REBELLION.

Les dangers courus par la ville et les concessions de Changhai pendant la période qui s'étend de 1860 à 1865 nous amènent à parler de nouveau des Taiping. Mais les événements de cette période n'atteignirent pas, au point de vue particulier qui nous occupe, le même degré de gravité que ceux de 1853-1855 que nous avons relatés dans deux chapitres précédents ; d'autre part, ils sont bien mieux et bien plus exactement connus.

Nous nous bornerons donc ici à exposer d'abord le récit des faits de guerre et autres qui se rattachent à la rébellion des Taiping en tant qu'ils ont eu un retentissement sur l'existence même de la concession, — histoire extérieure, si l'on veut ; avant d'aborder son histoire intérieure, sa croissance, son organisation municipale, ses ressources.

Les Taiping, après s'être emparés de Nankin le 19 mars 1853 et, le 1^{er} avril, de Tchenkiang au confluent du Grand Canal et du Yang-tseu-kiang, avaient passé au nord du Grand Fleuve. Leur objectif était Pékin : maîtres de la capitale du Sud, ils ambitionnaient d'arracher à la dynastie mandchoue la capitale du Nord.

De quelles forces disposaient-ils ? Il n'est pas de document connu qui l'indique d'une manière très précise. On ne sait même pas quel était leur chef. Mais ils accomplirent de grands exploits. Au bout de six mois de marches et de combats, le 28 octobre 1853, ils arrivèrent à Tsinghai, à trente-cinq kilomètres de Tientsin ; ils avaient traversé quatre provinces, le Kiangsou, le Nganhoui, le Honan, le Chansi, pénétré largement dans le Tcheli ; ils avaient pris vingt-six villes, franchi deux mille cinq cents kilomètres. De Tsinghai, ils lancèrent contre Tientsin un détachement que les Impériaux arrêtaient ; auraient-ils disposé de canons et de cavalerie qu'ils auraient sans doute poursuivi leur succès, atteint Tientsin et Pékin. Dépourvus de moyens, affaiblis par les fatigues d'un si long trajet et les pertes subies au cours de plusieurs batailles, ils prirent le parti de se retrancher à Tsinghai et envoyèrent des courriers à Nankin pour faire connaître leur situation.

L'empereur taiping, le Tien Wang, se hâta de faire partir une armée de secours qui, après avoir traversé le fleuve Jaune vers le milieu du mois de mars 1854, parvint devant la grande ville de Lintsing, à la jonction du Grand Canal et du Weiho ; ils l'emportèrent d'assaut le 12 avril. Cependant la première armée, épuisée mais non battue, avait quitté Tsinghai ; elle rencontra l'armée de renfort aux confins du Tcheli et du Chantong. Dans l'impossibilité où se trouvèrent les chefs de remplir cette condition que l'expérience leur avait montrée indis-

pensable, — garder leurs communications avec Nankin, — ils durent se décider à revenir vers leurs bases.

On manque de renseignements sur leurs actes et leurs mouvements pendant une période de près d'un an ; on sait seulement qu'ils rentrèrent dans le Nganhoui au mois de mars 1855 ; et désormais ils ne furent plus capables de recommencer une entreprise qu'ils avaient conduite si près du succès.

Ils se contentèrent de la possession de la vallée du fleuve Bleu et de sept provinces méridionales ; leurs bateaux parcouraient le fleuve, remontaient le Siang jusqu'à Tchangcha et au delà, naviguaient sur le lac Poyang, pillaient ville après ville, sans en occuper aucune, se bornant à se ravitailler en nourriture et en vêtements et à lever de force des recrues. Aucun effort pour organiser le pays, aucune tentative pour établir un gouvernement.

Peu à peu les troupes impériales les enserraient, restreignaient leur territoire, à telle enseigne qu'à la fin de l'année 1858, ils étaient réduits à la région s'étendant de Nankin, à l'est, jusqu'à la capitale du Nganhoui, Nganking, à l'ouest. En 1859, Nankin fut investie par les troupes impériales sous le commandement de Tchang Kouo-leang et de Ho Tchouen.

Mais la guerre que la dynastie des Tsing soutenait alors contre les forces anglaises et françaises empêcha les Impériaux de fournir l'effort qui aurait peut-être mis fin à la rébellion. D'ailleurs le Tien Wang, sous la menace du danger pressant, retrouvait toute son énergie de naguère et reprenait son ascendant sur ses soldats ; il s'entourait d'officiers nouveaux qui surent se placer à la hauteur des circonstances ; dès le mois de mars 1860, un corps de troupes enlevait Hangtcheou, dans le Tchekiang, où des milliers de Chinois et de Mandchous furent massacrés. Le 26 mai, les lignes qui depuis de longs mois investissaient Nankin furent violemment rompues ; incapables de résister à l'élan des assiégés, les Impériaux se dispersèrent et passèrent en partie aux Taiping après avoir assassiné leurs officiers (1). Le Tchong Wang, le roi fidèle, mit en déroute le général Tchang Kouo-leang ; Tchenkiang, Tchangtcheou, Wousih furent repris. Le 24 mai 1860, la puissante ville de Soutcheou, située à moins de cent kilomètres de Changhai, ouvrait ses portes devant le Tchong Wang victorieux. Dès le mois de juin, les provinces du Kiangsou, du Kiangsi et du Tchekiang étaient de nouveau entre les mains des Rebelles. Ils projetèrent alors de marcher sur Changhai où ils avaient des amis et où ils espéraient s'assurer l'aide des étrangers ; ils comptaient aussi acquérir là des navires à vapeur grâce auxquels ils pourraient regagner la maîtrise du Fleuve Bleu.

(1) Le P. Clavelin, de Soutcheou, et le P. Sentinier, de Wousih, donnent dans leurs lettres d'affreux détails qu'ils tiennent d'acteurs ou de témoins, — *in* P. DE LA SERVIÈRE, S. J. *Histoire de la mission du Kiang-nan*, t. II, p. 18 et numéro 1. Cet ouvrage, compilé à l'aide de documents de première main, extraits d'archives privées ou publiques, fournit sur toute cette période des renseignements du plus grand intérêt.

* * *

A la suite de l'expédition de 1857-1858, il fut décidé de transporter le siège des légations française et anglaise à Changhai en attendant qu'il devînt possible de les établir dans la capitale (1). Bourboulon — qui avait reçu, le 8 mars 1859, des mains du baron Gros, remise des archives de la mission extraordinaire — quitta définitivement Macao le 25 mai 1859. A Hongkong, il s'embarqua le 2 juin sur la corvette à vapeur *le Duchayla*, accompagnée de l'avis à vapeur *le Norzagaray*, et remonta le Whangpoo dans la matinée du 7. Il partit le 15 juin pour le Nord, allant, de concert avec son collègue anglais Frederick W. Bruce, procéder à l'échange des ratifications du traité de Tientsin.

En suite de la décision d'établir la légation à Changhai, le ministre des Affaires étrangères Walewski proposa à l'empereur de transférer le consulat de Changhai à Canton après l'avoir érigé en consulat général. Quant aux besoins du service du poste de Changhai, il devait être pourvu par les soins de la légation ; un consulat n'y serait rétabli que lorsque le ministre de France irait fixer sa résidence dans la capitale. Or, on se rappelle que Montigny, qui avait repris ses fonctions le 7 juin 1857, dut se décider brusquement à quitter Changhai sans même attendre l'agrément de Bourboulon, à cause de l'état de santé de sa femme (2). Le 19 juin, il remit à son chancelier Edan une lettre officielle pour le prier de reprendre, à titre provisoire, la gérance du consulat jusqu'au retour de la légation. Et, au moment où Bourboulon revint du Nord, le 11 juillet 1859, ce ministre invita Edan à continuer ses fonctions avec le titre de « consul *ad interim* » (lettre du 16 juillet 1859).

(1) Le traité de Tientsin de 1858 prévoyait bien pour les puissances la faculté d'avoir des représentants à Pékin ; mais les plénipotentiaires jugeaient préférable de ne pas user immédiatement de cette faculté. Lord Elgin lui-même, qui l'avait exigée avec force lors de la discussion du traité, en était venu à s'engager vis-à-vis des commissaires impériaux à demander à son gouvernement d'abandonner, de *fait* sinon de *droit*, la résidence des agents diplomatiques de l'Angleterre à Pékin (baron Gros au ministre des Affaires étrangères, 28 décembre 1858). Les raisons pour lesquelles la ville de Changhai fut choisie pour la résidence des ministres de France et de Grande-Bretagne sont données dans une lettre de Walewski à notre ambassadeur à Londres, général Pélissier : « Ce serait à Changhai qu'il paraîtrait à propos de placer provisoirement leur résidence, ce point étant celui d'où il leur serait le plus facile d'entretenir des relations constantes avec la cour de Pékin et de se rendre soit dans la capitale de l'Empire, soit à Nankin. » (H. CORDIER, *l'Expédition de Chine de 1860*, p. 40-41 ; les documents diplomatiques cités à ce sujet sont, à moins d'indication contraire, extraits de cet ouvrage.)

(2) Elle mourut d'ailleurs au cours de la traversée. Dans une lettre adressée de Paris, le 20 novembre 1859, à la direction des consulats, Montigny indique qu'il n'a quitté la Chine « qu'après avoir ouvert le nouveau poste dont l'administration lui était confiée ». Il avait en effet écrit de Canton, le 4 septembre 1859, à Trenqualye pour le charger, sauf approbation du ministre des Affaires étrangères, de la gérance du consulat général de Canton créé par le décret du 2 février 1859.

La charge des affaires consulaires proprement dites reposa donc sur Edan pendant que la légation demeura fixée à Changhai, — c'est-à-dire jusqu'au début de l'année 1861 (1). Le personnel de la légation, d'après l'annuaire diplomatique de 1860, se composait de Kleczkowski, secrétaire de deuxième classe ; de Bernouillet, secrétaire de troisième classe ; de Trenquallye, consul honoraire, chancelier ; Marquez, interprète (2). L'annuaire diplomatique, pour les années 1860, 1861, 1862, ne fait plus mention d'un consulat à Changhai, et indique, en revanche, un consulat général à Canton, avec Montigny comme titulaire ; de Méritens, chancelier (en 1860 seulement), et Lemaire, interprète ; il n'est nullement question d'Edan (3).

Cependant il est hors de doute qu'Edan resta à Changhai et géra régulièrement le consulat, peut-être en vertu d'une délégation spéciale de Bourboulon, peut-être aussi avec l'assentiment du baron Gros. Il n'est pas interdit de croire que, la légation devant pourvoir aux besoins du service du poste, il fut estimé que la collaboration de Benoit Edan était pour cet objet nécessaire. Indépendamment de la lettre déjà citée de Bourboulon (16 juillet 1859) qui lui donne le titre de consul *ad interim*, aucune pièce officielle (4) ne permet de l'affirmer. Mais, à supposer que cette situation, au point de vue strictement administratif, ait été irrégulière, elle n'en dura pas moins jusqu'au départ de Bourboulon, — et l'on peut dire que, pendant cette période, toutes les affaires concernant la vie de la concession furent traitées par Edan (5).

(1) Les légations anglaise et française furent installées à Pékin au mois de mars 1861. Bourboulon quitta Changhai le 5 novembre 1860 sur le *Forbin* pour rejoindre le baron Gros qui l'attendait à Pékin. Bruce était parti de Changhai quelques jours auparavant.

(2) Martino Marquez quitta bientôt la légation pour entrer, en cette même année 1860, au service du ministre américain John E. Ward (arrivé à Hongkong le 14 mai 1859), qui lui offrait des avantages que Bourboulon ne pouvait lui consentir. Dès 1848, il avait fait partie du personnel engagé par le ministre anglais pour la formation d'interprètes anglais (Forth-Rouen à direction politique, 7 janvier 1848). Il avait été ensuite interprète de la légation de France à Macao et avait reçu la croix de la Légion d'honneur (Edan à direction politique, 23 mai 1860).

(3) Le nom de celui-ci n'apparaît qu'en 1863 : Tientsin, Edan consul.

(4) Jusqu'à présent, du moins, nous n'en avons trouvé aucune.

(5) Les premiers chapitres de la deuxième partie apporteront à ce sujet des précisions nombreuses. Cependant il est à présumer que cette situation n'était pas sans inconvénient ; les rapports entre le ministre et le consul semblent n'avoir pas été aussi confiants qu'avant 1855, et le consul souffrait aussi de l'incertitude où il se trouvait. C'est une lettre privée qui le donne à présumer ; elle a été adressée par Edan, le 29 septembre 1859, à son ancien camarade de collège M. de Lesseps, à ce moment chef de la direction des consulats au ministère, et versée aux archives des Affaires étrangères (direction commerciale, Chine Changhai, 1856-1862). On en trouvera le texte aux pièces annexes.

*
*
*

On sait comment les plénipotentiaires anglais et français furent accueillis à Takou. A la suite de ces événements — humiliants pour l'Angleterre et la France — et après entente entre les cabinets de Londres et de Paris, la guerre fut décidée.

Le 2 novembre, le gouvernement français arrêta la composition des forces qui devaient prendre part à l'expédition (1), le commandement en chef fut confié au général de division Cousin-Montauban.

Le gouvernement anglais confia au major-général sir James Hope Grant le commandement de ses troupes de terre, l'amiral Hope restant à la tête des forces navales. Et lord Elgin et le baron Gros furent envoyés de nouveau comme ambassadeurs extraordinaires et hauts commissaires; Bourboulon en fut avisé par lettre du 27 février 1860.

Les deux commandements des forces de terre et de mer étant distincts chez les Anglais, le gouvernement français décida de dédoubler le commandement en chef d'abord dévolu au général Cousin-Montauban seul; l'amiral Charner fut appelé à commander la marine. Il devait avoir sous ses ordres le contre-amiral Page déjà en Cochinchine et qui partit de Saïgon le 31 janvier sur *le Forbin* pour se rendre à Changhai; et le contre-amiral Protet qui ne reçut l'avis de sa nomination d'officier général que lors de son passage à Changhai; Edan la lui remit lui-même dans la nuit du 19 février (Edan à amiral Laguerre, 6 mars 1860); il avait quitté Toulon le 11 janvier 1861. Le général Montauban s'embarqua le lendemain 12 janvier, mais à Marseille, et il prit la voie de Suez; enfin l'amiral Charner partit à son tour par la même voie, le 29 février.

(1) Détails dans H. CORDIER, *op. cit.*, p. 138-146. Une 1^{re} brigade, sous les ordres du général Jamin, commandant en second, et comprenant : le 2^e bataillon de chasseurs à pied (8 compagnies); le 101^e régiment d'infanterie de ligne (2 bataillons à 6 compagnies); la 7^e compagnie du 1^{er} régiment du génie; la 1^{re} section de la 1^{re} compagnie d'ouvriers du génie. Une 2^e brigade, sous les ordres du général Colineau, comprenait : le 102^e régiment d'infanterie de ligne; le régiment d'infanterie de marine; la 11^e compagnie du 6^e régiment de pontonniers; la 10^e batterie du 7^e régiment d'artillerie; la 7^e batterie du 8^e régiment; la 1^{re} batterie du 9^e régiment; la 3^e batterie du 10^e régiment; une section de la 2^e compagnie d'armuriers; une section de la 5^e compagnie d'ouvriers d'artillerie; les troupes du quartier général formées de détachements de gendarmerie, du train des équipages, d'ouvriers et d'infirmiers; 50 cavaliers, spahis ou chasseurs d'Afrique. Au total : 5 590 hommes d'infanterie, y compris 1 600 sous-officiers et soldats de la marine; 1 200 hommes d'artillerie; 321 hommes du génie; services administratifs, 4 fonctionnaires de l'intendance, 44 officiers de santé et vétérinaires, 41 officiers d'administration, 211 sous-officiers et soldats. Dès la fin de l'année 1854, les premières expéditions de troupes commencèrent et se poursuivirent activement : neuf transports, *la Dryade*, *le Calvados*, *le Jura*, *l'Entreprenant*, *la Nièvre*, *la Loire*, *le Rhin*, *la Garonne*, et *l'Isère* quittèrent Toulon; l'infanterie de marine fut embarquée sur les frégates à voiles *Andromaque*, *la Forte*, *la Persévérante* et *la Vengeance*; le 2^e bataillon de chasseurs à pied prit passage à Brest sur *le Rhône*.

Le 8 mars, par les soins des ministres Bruce et Bourboulon, et après entente avec les amiraux français et anglais Page et Hope, un ultimatum fut envoyé au gouvernement chinois, fixant à trente jours le délai accordé pour l'acceptation des demandes de réparations formulées par les deux gouvernements. Le général Montauban arriva à Changhai le 12 mars ; un mois plus tard, le 18 avril, l'amiral Charner débarquait à Wousong pour prendre le commandement des forces navales françaises ; il mit son pavillon sur la frégate *Impératrice Eugénie*.

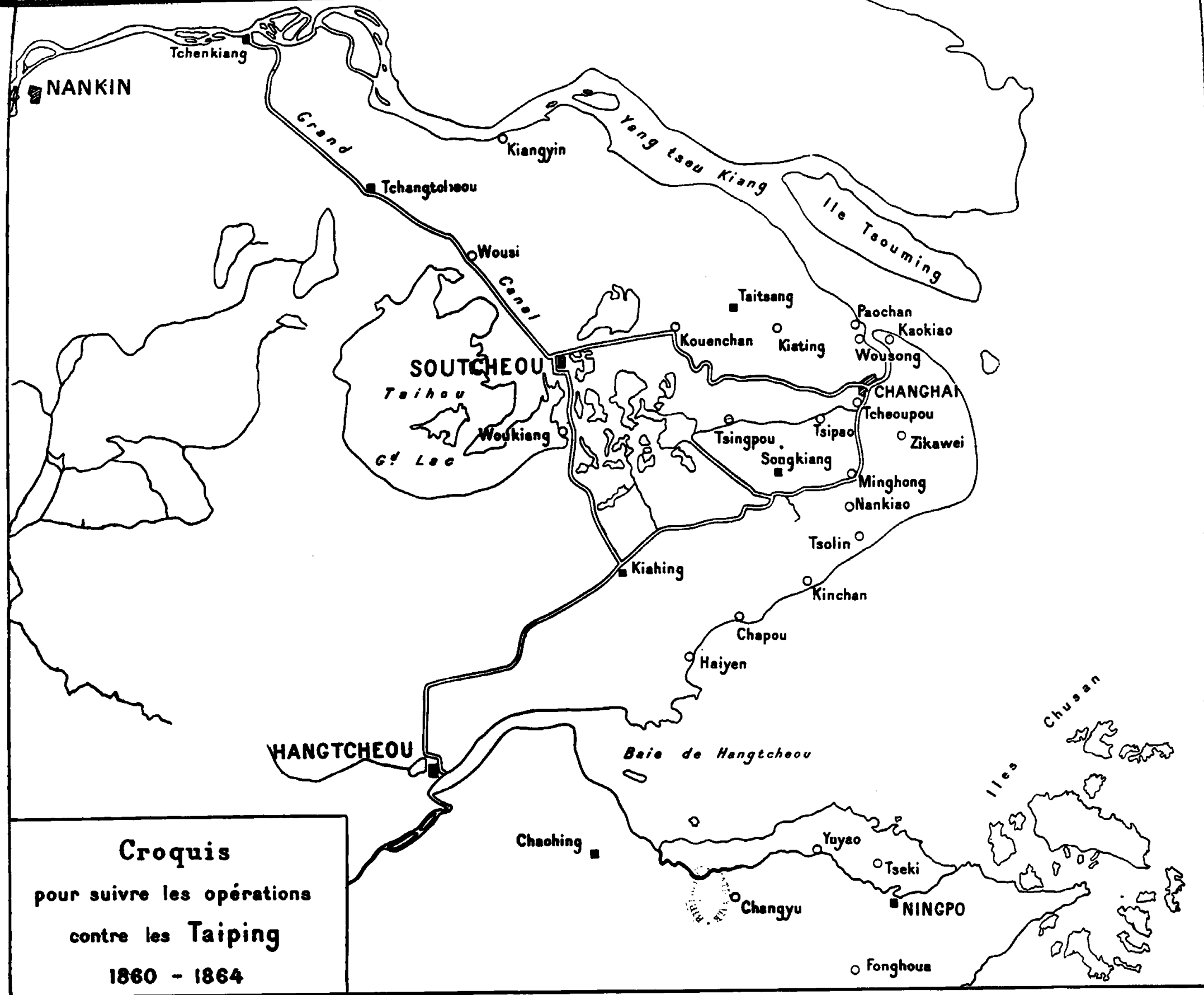
Le 5 avril 1860, le vice-roi des deux Kiang, Ho Kouei-tsing, transmettait les réponses du gouvernement chinois aux ultimatums français et anglais. Elles constituaient un refus formel des demandes du gouvernement de S. M. l'Empereur des Français et de celui de S. M. Britannique, et le ton très peu satisfaisant dans lequel elles étaient conçues écartait pour le moment toute possibilité d'un arrangement pacifique par la voie des négociations. En conséquence, les plénipotentiaires, par un mémorandum remis à Changhai le 14 avril aux commandants en chef, leur laissaient « le soin de concerter les mesures coercitives qui, suivant la marche tracée par les instructions des deux gouvernements, leur paraîtraient le plus propres pour contraindre le gouvernement chinois à observer ses engagements et à donner aux puissances alliées les réparations que sa conduite déloyale dans les événements du mois de juin de l'année dernière a si amplement motivées. »

Le même jour, une conférence avait eu lieu chez Frederick W. A. Bruce entre les deux ministres, les généraux Montauban et Grant, l'amiral Page (Charner n'arriva que cinq jours plus tard) et le capitaine de vaisseau (bientôt contre-amiral) anglais Jones ; il avait été résolu qu'un blocus ne serait pas établi jusqu'à ce que les préparatifs de l'expédition fussent plus avancés, mais que les forces alliées occuperaient la grande île de Chusan. L'opération fut exécutée le 21 avril ; les forts, la rade et les portes de la ville de Tinghai, capitale de l'île, furent occupés et deux commandants militaires nommés : le général Rieves pour les Anglais et le lieutenant-colonel Martin des Pallières pour les Français.

Au cours du mois de mai, après un voyage des plus heureux, toutes les forces composant l'expédition françaises se concentrèrent à Wousong (1). C'est pendant ce même mois, comme on l'a vu, que les progrès des Taiping s'accrochèrent, et les autorités chinoises effrayées se décidèrent à demander secours et protection aux consuls de France et de Grande-Bretagne. Il ne s'agissait de rien de moins que de tourner contre l'insurrection les forces qui, à ce moment même, se rassemblaient pour aller combattre les troupes impériales.

Il ne serait pas juste de crier à l'incohérence, comme on est trop porté à le faire. En vérité, la démarche avait bien pour objet d'obtenir des étrangers que,

(1) « Le mois qui vient de s'écouler — à part l'arrivée successive et la réunion à Wousong, après un voyage en somme des plus heureux, de toutes les forces composant notre expédition — n'a été signalé par aucun événement saillant. » (Bourboulon à ministre des Affaires étrangères, Changhai, 29 mai 1860.)



Croquis
 pour suivre les opérations
 contre les Taiping
 1860 - 1864

venus en ennemis, ils agissent en amis de l'Empire. Mais cette vue simpliste ne correspond pas parfaitement à la réalité des faits complexes. L'intérêt évident des étrangers était, en tout état de cause, que Changhai fût garanti contre toute entreprise des Taiping, et cette raison emportait les autres considérations. Ainsi que le dit plus tard le consul britannique, T. T. Meadows, parlant au Taotai : « En protégeant la cité, nous nous protégeons nous-mêmes ; en faisant nos affaires, nous faisons les vôtres ; mais si, un jour, venait à cesser cette solidarité de nos intérêts, notre protection cesserait du même coup (1). »

Il n'était pas possible pour le moment d'accéder à la demande chinoise, mais il était à craindre que si les Taiping venaient jusqu'à Changhai, ils ne se livrassent sans frein aux massacres et aux pillages qui avaient marqué la prise de Hangtcheou et de Soutcheou (2). Aussi Bourboulon et Frederick W. Bruce publièrent de concert la proclamation suivante, le 26 mai 1860 :

« Changhai est un port ouvert au commerce de toutes les nations et les marchands indigènes de cette ville ont des rapports très étendus de négoce avec les étrangers qui y sont établis pour leurs affaires. Si donc Changhai devenait le théâtre de la guerre civile, le commerce en recevrait une grave atteinte et les intérêts de tous ceux qui, étrangers ou indigènes, ne demandent qu'à s'adonner en paix à leurs occupations légitimes, subiraient inévitablement de très grandes pertes. En conséquence, le soussigné s'entendra avec Son Excellence le commandant en chef de l'expédition française [anglaise] en Chine, afin que nos autorités militaires et navales prennent les mesures que réclameront les circonstances pour protéger les habitants de Changhai contre le massacre et le pillage, et empêcher tout mouvement insurrectionnel à l'intérieur, en garantissant en même temps la ville contre toute attaque du dehors. »

« Cette proclamation, écrit Bourboulon le 29 mai, a été affichée le 26 courant, tant sur les deux concessions qu'aux portes de la cité, et un certain nombre d'exemplaires ont été remis au Taotai pour être distribués dans l'intérieur de ses appartements et probablement même à Soutcheou. »

Edan conte en détail, dans une lettre à la direction politique (8) datée des 26-27 mai, les démarches dont il fut l'objet. Le Taotai Wou Hiu vint, en compagnie du Tche-hien de Changhai, le 23 mai, demander l'appui des troupes françaises ; le 25, le conseil de la cité (comprenant à peu près les mêmes notables

(1) D'après une lettre d'Edan à la légation, du 8 février 1861. Il est assez intéressant de considérer la question d'un autre angle ; citant d'après le P. Launay, 24 juillet 1860, les paroles d'un scolastique, le P. DE LA SERVIÈRE (*op. cit.*, t. II, p. 20) écrit : « Ce qui paraît impossible en Europe, séparer ainsi la cause du souverain de celle de ses sujets, une province de l'autre, ne souffre ici aucune difficulté, pourvu que les habitants du pays où l'on se trouve n'aient rien à souffrir des maux de la guerre, que les vivres achetés soient bien payés et que le commerce continue toujours un peu. »

(2) C'est par dizaine de milliers que, suivant des témoins dignes de foi, les habitants furent massacrés dans ces malheureuses cités.

(3) Edan correspondait donc directement, encore que Bourboulon fût présent à Changhai, avec le ministre des Affaires étrangères.

qui étaient venus faire visite au même consul après la délivrance de Changhai en 1855) se rendit au consulat et demanda à B. Edan de supplier le général français d'occuper la ville ou tout au moins d'y loger plusieurs postes de soldats. Le 26, le Taotai envoya le banquier Ta Kee dire qu'il prendrait à sa charge les frais qu'entraînerait l'occupation de la cité. Tout ce que put faire le consul fut de demander au général un rendez-vous pour les autorités chinoises. Le dimanche 27, Montauban les reçut ; le colonel Gascoigne, commandant le bataillon de « marines » anglais chargé de la protection de la concession, et le capitaine de vaisseau Jones, assistaient à l'entrevue sur la demande de Frederick A. Bruce (1). Il fut convenu que le général placerait deux cents hommes aux environs de la cathédrale de Tong-ka-dou ; que les Anglais en posteraient autant à l'ouest de la ville dans la direction de la route de Soutcheou et qu'en outre la concession française serait couverte par deux cents conducteurs d'artillerie qui, tout en travaillant aux préparatifs exigés par le prochain départ de notre artillerie pour le Nord, la protégeraient en cas d'attaque. Toutes ces mesures furent prises immédiatement.

Mais, à ce moment, la chute de Soutcheou, qui avait eu lieu le 24 mai, n'était pas encore connue à Changhai. Le Taotai Wou l'apprit le 3 juin seulement et il écrivit aussitôt au général Montauban. « Les bandes Taiping, maîtresses de Soutcheou, disait-il, arrivent déjà à Kouen-chan (Quinsan, à environ 60 kilomètres de Changhai) et peuvent être à Changhai dans un ou deux jours ; ils profiteront sans doute de la nuit pour apparaître subitement et ils incendieront les villages environnants. C'est pourquoi je viens vous prier de vouloir bien, de concert avec les Anglais, envoyer des troupes contre eux ; au seul bruit de votre mouvement en avant, ils battront en retraite. »

Une lettre de Bourboulon (du 12 juin) fait connaître que sur ces entrefaites il apprit, ainsi que Frederick A. Bruce, l'arrivée dans la ville du vice-roi fugitif des deux Kiang, Ho Kouei-tsing. « Après avoir frappé aux portes de deux ou trois villes, notamment à celle de Soutcheou, alors que cette ville n'était pas encore au pouvoir de l'insurrection, et essuyé le refus d'y être admis, le commissaire impérial en détresse s'est fait à la fin amener à Changhai. Il était à prévoir dès lors que Ho ne tarderait pas à nous informer lui-même du véritable état de choses dans la province et de sa présence ici. En effet, le 7 courant, il me fit demander, par l'intermédiaire de M. Edan, une entrevue privée, me faisant dire qu'il désirait m'entretenir avant tout autre. Je ne crus pas devoir refuser cette entrevue dans les termes où elle m'était demandée, c'est-à-dire dépourvue de tout appareil et surtout dans la position digne d'intérêt où se trouvait le vice-roi, et je lui fis répondre, par le même intermédiaire officieux dont il s'était servi auprès de notre consul, que je le recevrais le lendemain à une heure. » Mais le lendemain, le vice-roi ne parut pas ; vers quatre heures seulement, il fit tenir

(1) Lettre de Bourboulon au ministre, 29 mai.

à notre ministre un avis aux termes duquel il ne désirait pas être reçu en particulier, mais accompagné du gouverneur Sie et du Taotai Wou, et après avoir rendu visite au ministre britannique.

Bourboulon fit répondre à Ho que, puisqu'il lui convenait de changer sans motifs le programme arrêté la veille, il ne devait pas être étonné que lui, ministre de France, se refusât à toute entrevue. Là-dessus lettres d'excuses du vice-roi, demandant instamment d'être reçu; le ministre ne se rendit pas à cette requête; mais comme il lui paraissait utile d'être informé, il envoya Kleczkowski dans la ville pour entrer en rapports avec le vice-roi et les autres fonctionnaires. Ils firent preuve de dispositions conciliantes; toutefois, Bourboulon ne cessa pas de penser qu'une politique de concessions à l'égard de la Chine serait une maladresse (1) et il conclut ainsi sa lettre au ministre : « Il n'est pas à douter que, vers la fin du mois prochain, les deux ambassadeurs dont l'arrivée en Chine est déjà signalée ne soient en mesure de faire entendre à l'empereur de la Chine et à ses conseillers le seul langage que, pour le malheur de ce pays, ils soient encore capables de comprendre. »

• Le 28 juin, le baron Gros arrivait à Changhai (l'ambassadeur anglais ne fut à Wousong que le lendemain); il s'installa immédiatement à bord de la frégate *le Duchayla*, préparée pour recevoir l'ambassade. « Changhai, écrivait-il quelques jours plus tard, la ville chinoise bien entendu, est toujours sous la terreur que lui inspire l'approche des Rebelles, maîtres de la capitale de la province qu'ils ont en partie détruite par le feu. Les rues sont désertes, les boutiques fermées et, bien que plusieurs compagnies de troupes anglaises et françaises occupent quelques points fortifiés sur les remparts de la ville, la confiance ne revient pas. » Aucune précaution en effet n'avait pu arrêter la fuite des habitants de Changhai qui s'étaient éparpillés dans les villages environnants ou entassés dans des bateaux sur le Whangpoo.

Indépendamment des troupes mises dans la ville, les commandants alliés avaient aussi envoyé cinq à six cents hommes à Kiangwan, au nord de Changhai, et près de Zikawei pour défendre l'accès du côté du sud. Le baron Gros n'approuva pas cette mesure, contre laquelle il aurait protesté s'il avait été présent au moment où elle fut prise. Ces hommes, disait-il, vont heureusement rentrer ici et seront dirigés vers le nord où il est plus que temps que les opérations militaires commencent. « Défendre *dans* Changhai nos personnes et nos propriétés, explique-t-il, était une mesure indispensable à prendre, mais porter nos forces dans l'intérieur du pays pour y combattre les Rebelles n'est pas dans notre rôle. » Dès avant cette époque, le ministre anglais Bruce avait prouvé que telle était aussi son opinion, lorsqu'il repoussa la proposition du général

(1) C'était aussi l'avis du baron Gros qui, de Hongkong, écrivait le 22 juin au ministre des Affaires étrangères Thouvenel : « Le langage conciliant que tiennent les autorités chinoises n'est-il pas motivé par les événements du jour et ne changerait-il pas de nature au moment où le danger cesserait? Tout le monde ici est porté à le croire. »

Montauban de constituer un corps franco-anglais pour empêcher les Insurgés d'entrer dans Soutcheou (1). Plus tard, l'affront de l'année précédente effacé et les forces alliées libérées de leur mission par la victoire, on pourrait étudier les moyens de donner à la cité de Changhai et à la communauté étrangère des concessions une protection plus effective, mais à ce moment l'intérêt majeur de l'expédition était aux bouches du Peiho.

Dès le 1^{er} juin, le général Montauban avait organisé le départ des troupes françaises qui, suivant les accords intervenus entre les autorités militaires des deux puissances, devaient être dirigées sur Tchefou, tandis que Talién Wan serait la base anglaise ; la concentration effectuée en ces deux points, on se concerterait pour assigner aux flottes un rendez-vous tel que les deux pavillons parussent en même temps devant les forts de Takou.

L'amiral Protet, à bord de *l'Entreprenante*, était chargé, avec le général Jamin, du commandement du premier convoi ; le reste du corps expéditionnaire fut dirigé progressivement vers Tchefou ; au début du mois de juillet, il s'y trouvait au complet. Le 2 juillet, le général Montauban quitta Changhai sur l'avis *le Forbin* et, le lendemain, l'amiral Charner appareilla de Wousong. Le 11 juillet, le baron Gros arriva à son tour à Tchefou avec le secrétaire de l'ambassade de Bastard, le second secrétaire de la légation de Vernouillet et, comme interprètes, de Méritens et l'abbé Delamarre. Il avait laissé, auprès de Bourboulon, Kleczkowski qui aurait préféré partir aussi vers le nord, mais que sa parfaite connaissance de la langue chinoise désignait pour rendre plus de services au ministre, en l'absence de tout interprète à Changhai.

Après le départ des forces alliées, il restait dans le port la canonnière *la Mitraille*, mouillée devant la muraille de l'Est, et la frégate *la Forte*, qui devait réparer des avaries assez sérieuses. Le colonel Favre, avec environ 300 hommes casernés dans la cité (un détachement de 25 hommes avait été placé à Zikawei), et le colonel anglais Gascoigne avaient été nommés commandants des troupes ; ce dernier disposait de 900 hommes chargés de protéger la ville chinoise et la concession anglaise. Les portes de la cité étaient gardées par les alliés, à l'exclusion des soldats chinois qui auraient pu donner passage aux Rebelles ; les Portes de l'Est et les Portes du Nord étaient défendues par les Français, la Porte de l'Ouest et la muraille du Sud étaient confiées aux Anglais. Sur les parties méridionale et occidentale des remparts, des miradors de bois avaient été élevés pour permettre de surveiller au loin la campagne en cas d'approche des Rebelles.

(1) Le chef d'état-major, colonel Schmitz, partageait, ce qui n'est pas pour nous surprendre, l'opinion du commandant en chef. « Notre première faute, écrivait-il en 1862 au P. Clavelin (*in DE LA SERVIÈRE, op. cit.*, t. II, p. 19, numéro 4), a été de laisser prendre et piller Soutcheou. Nous avons les moyens de parer à ce désastre et il faut rendre justice au général en chef, il avait compris notre rôle... la diplomatie anglo-française pensait autrement. »

A ces mesures de protection avait été bornée, du consentement unanime des diplomates et des chefs militaires, l'action des alliés.

Les autorités chinoises, n'ayant pu obtenir de troupes franco-anglaises pour marcher contre les Insurgés et ne conservant point d'illusions sur la valeur des soldats chinois réguliers à leur disposition, avaient acheté, grâce aux fonds réunis par une association de marchands chinois dont le plus important était le banquier Ta Kee, le concours d'un aventurier américain nommé Frederick G. Ward (1) et l'avaient chargé de former un corps étranger équipé et armé à l'européenne. Il réunit d'abord une centaine d'hommes, appartenant principalement au métier marin, originaires en majorité des Philippines et de Macao, leur donna pour sous-officiers des aventuriers comme lui, un bon nombre anciens déserteurs ; le passé des uns et des autres n'était pas sans tache, mais ils savaient se battre et ils firent preuve, en maintes occasions, d'une réelle bravoure. Les armes et munitions ne leur manquaient pas, plusieurs firmes européennes ou américaines les leur cédant à des conditions fort rémunératrices (2). Enfin le remorqueur *Confucius*, dont nous avons déjà entendu parler, fut un moment à la disposition de Ward pour soutenir ses opérations. Le corps formé et exercé pendant le mois de juin et les premiers jours du mois suivant, débuta par un coup d'éclat dont le retentissement fut grand. Les Taiping s'étant, à la fin du mois de juin, rendus maîtres de Songkiang (sur le Whangpoo, en amont de Changhai, à huit milles à peine de la ville), Ward entreprit de reprendre cette importante préfecture ; le 16 juillet, à la chute du jour, il réussit à s'emparer d'une des portes et il s'y tint ferme malgré de furieuses attaques pendant toute la nuit, laissant à l'armée impériale avertie le temps d'arriver.

(1) Né vers 1828 à Salem (Massachusetts) ; filibustier dans l'Amérique centrale sous le général William Walker ; arrivé à Changhai en 1859. H. CORDIER, *Relations*, t. I, p. 202.

(2) Les Taiping, eux aussi, profitèrent souvent de ces conditions faites à la cause impériale, car les marchands n'étaient pas difficiles sur le choix de leurs clients pourvu qu'ils fussent capables de verser de hauts prix. En 1862, Bruce et l'amiral Hope portèrent ces faits à la connaissance du gouvernement anglais. Les navires apportant, pour le compte de firmes de la place de Changhai, des armes et des munitions destinées aux Rebelles les débarquaient loin du rayon où pouvait s'exercer le contrôle consulaire, en des points convenus où les Taiping venaient les prendre. Ce genre d'opérations n'allait pas sans rixes et des collisions avec les fonctionnaires chinois se produisirent souvent. En une année, 3 000 canons de divers calibres furent l'objet de transactions à Singapore ; une seule maison de Changhai fournit aux Rebelles, au mois d'avril 1862, 795 canons et 11 000 livres de poudre ; les magasins de Hongkong et des ports à traités faisaient ouvertement le commerce des canons et des fusils. Le général Staveley, après la prise de Ningpo sur les Rebelles (mai 1862), disait : « Si, dans cet engagement, les alliés ont éprouvé des pertes plus sensibles qu'en aucune lutte antérieure avec les Taiping, c'est parce que leurs adversaires étaient munis de carabines et de revolvers européens grâce aux honnêtes contrebandiers. » (Edan à direction politique, 18 mai 1862.) Et à la suite d'une demande d'un marchand allemand, citoyen d'une ville hanséatique, à l'effet d'obtenir la protection française, Kleczkowski, alors chargé d'affaires, écrivait au consul : « Quelle garantie pourrions-nous avoir que la première cargaison de M. Ellinghausen ne soit précisément celle des armes et des munitions de guerre à l'usage des occupants de Nankin ? » (Lettre du 22 juillet 1862.)

Il n'eut pas le même bonheur dans une tentative contre Tsingpou que défendait un Anglais à la solde des Taiping, du nom de Savage ; pendant qu'il montait à l'assaut des murailles, il fut assez grièvement blessé. Ses gens furent aussi atteints en grand nombre et il dut reculer.

Il fit alors de nouveaux enrôlements grâce aux subsides des Chinois ; des Grecs, des Italiens se joignirent à ses Philippins et à ses Macaïstes ; il amena de Songkiang, par la « crique » qui baigne Tsingpou, quelques pièces d'artillerie et se disposa à attaquer de nouveau la ville. Mais il eut affaire cette fois à Tchong Wang en personne qui le surprit au milieu de ses préparatifs, s'empara de ses bateaux, de ses canons et le mit en fuite.

Vers le milieu du mois d'août, le grand chef Taiping, avec un autre *Wang*, Hong Jen-kan ou Kan Wang, qui avait vécu plusieurs années à Hongkong, vint menacer directement Changhai. La nouvelle de sa présence à l'ouest de la ville produisit un effet de surprise. Il avait cependant, par une lettre au ministre Bruce (1), annoncé qu'il se disposait à venir avec son armée et conseillé aux étrangers de déployer sur leurs maisons un drapeau jaune s'ils voulaient qu'elles fussent épargnées quand il serait arrivé. Mais ce message, pour une raison demeurée inconnue, ne parvint à son destinataire que deux jours après l'apparition des forces taiping du côté de Zikawei. Le 1^{er} août, d'épais nuages de fumée étaient visibles des concessions ; les villages brûlaient ; à Tsakawei, où se trouvait un orphelinat catholique, les Insurgés massacrèrent à coups de piques le Père Massa et incendièrent les bâtiments (2). A cette nouvelle, reçue le soir même, l'angoisse fut grande à Zikawei ; on s'attendait à voir paraître les bandes taiping dès le lendemain ; pour porter l'inquiétude à son comble, le colonel Favre réclama le poste de vingt-cinq hommes qui avait été placé à Zikawei, ayant besoin, pour repousser l'attaque qui se préparait, d'avoir toutes ses forces sous la main. Il parut impossible aux habitants de Zikawei de rester dans un établissement sans défense. « La nuit se passa en préparatifs de départ et, dès le matin du 18 avril, les orphelins qui avaient pu gagner Zikawei et les élèves du collège prirent sous la conduite des Pères le chemin de Tong-ka-dou (3). »

Le 18, les Taiping, après avoir enlevé une batterie établie par les Impériaux, à quelque quinze cents mètres de la muraille de l'Ouest, se présentèrent devant la ville ; ils furent reçus par quelques coups à mitraille ; ils se mirent alors à

(1) Edan avait de son côté reçu de Soutcheou, à la fin du mois de juillet, un pli d'un chef rebelle ; il en parle à son collègue Meadows dans une lettre du 28 juillet et ajoute : « La présence ici du ministre plénipotentiaire ne laissant aucune place à mon initiative en pareilles matières, j'ai dû me borner à la porter à la connaissance de Son Excellence. » Ce qui prouve, et la logique permettait de le deviner, que, les affaires proprement consulaires étant du ressort de B. Edan, le ministre tenait à se réserver les affaires de caractère politique.

(2) Edan se permit d'écrire le lendemain même à son ministre : « Le meurtre du R. P. Massa restera-t-il sans vengeance ? Les meurtriers ne sont pas hors de la portée de nos canons. »

(3) P. SICA, *Annales*, in DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, p. 26.

couvert derrière les tumuli et d'autres abris, bosquets, habitations éparses, et, ayant contourné l'angle sud-ouest, apparurent devant la muraille Sud défendue aussi par les Anglais. Ils ne s'y maintinrent pas bien longtemps, dispersés par un tir bien réglé des canons du rempart. Pendant la nuit, ils se rendirent dans le faubourg de l'Est où ils comptaient des complices ; ce quartier habité par de riches marchands fut en partie pillé, mais le poste français, qui gardait la cathédrale de Tong-ka-dou, tint en respect les Taiping ainsi que les bandes de pirates qui les secondaient dans leur œuvre de destruction. Et le matin, l'enseigne Le Brethon, commandant de la compagnie de débarquement de *la Forte*, « fit tirer quelques obus sur le faubourg ; de nombreuses maisons chinoises prirent feu et les pillards disparurent. En même temps *la Forte*, commandée par le lieutenant de vaisseau Butel, remonta la rivière jusqu'à la hauteur de Tong-ka-dou, prenant en enfilade les rues du quartier ; une canonnière anglaise remonta plus haut encore ; cette démonstration fut efficace » (1).

Les Rebelles s'enfuirent vers le sud, apparurent du côté de la muraille de l'Ouest où les Anglais leur firent subir des nouvelles pertes, et ils se retirèrent vers Zikawei où ils avaient établi leur quartier général dans l'établissement même des Jésuites.

Le lendemain, 20 août, considérablement renforcés, ils firent une nouvelle démonstration devant la muraille occidentale, puis se dirigèrent en bon ordre vers le nord, longeant ainsi la limite ouest de la concession anglaise. Mais les réguliers et les volontaires anglais étaient sur leur garde et accueillirent à merveille l'importante troupe de Taiping, tandis que deux canonnières, l'une de la rivière de Soutcheou et l'autre du Whangpoo, lançaient quelques obus bien placés qui obligèrent les assaillants à renoncer à leur projet d'attaquer la concession.

Las de ces échecs répétés, le Tchong Wang resta inactif le 21 août et, le 22, il se retira.

Ce même jour, un interprète du corps consulaire anglais, R. J. Forrest (2), s'était rendu, accompagné d'un seul homme, au quartier général des Taiping à Zikawei. Il y avait été accueilli par un fonctionnaire à qui il avait remis un message des consuls et officiers alliés faisant savoir que, si des corps armés se présentaient en vue des points occupés par les Européens, ils seraient reçus en ennemis. Le lendemain, Forrest ayant fait une promenade à cheval jusqu'à Zikawei, eut la surprise de trouver la place vide ; l'église où les Taiping avaient séjourné, était tout en désordre et atrocement souillée, mais pas un rebelle ne restait ni dans la localité ni dans les villages voisins.

Avant de partir avec ses troupes dans la direction de Soutcheou, le Tchong

(1) DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 270.

(2) Robert James Forrest, élève interprète à Hongkong en 1858, successivement consul à Wentcheou, à Tientsin et à Amoy ; a écrit sur sa mission auprès des Taiping une intéressante relation dans le *North China Herald* du 29 juin 1861 (*Nanking and the inhabitants thereof*) ; mort en 1902. Cf. *T'oung Pao*, 1902.

Wang avait adressé sa réponse aux autorités anglaises et françaises. Il s'engageait à laisser le commerce libre si l'empire taiping était reconnu, mais il menaçait, au cas où les étrangers continueraient à prêter secours aux Impériaux, de couper le commerce du thé et de la soie. Il affirmait être venu à Changhai sur l'appel des étrangers eux-mêmes afin de négocier un traité et protestait contre les mesures hostiles dont il avait été l'objet, — actes de mauvaise foi, disait-il. Il promettait enfin que son absence ne serait pas de longue durée.

Ce n'était pas à tort qu'il prétendait avoir été encouragé à venir ; il est indiscutable qu'il avait reçu à Soutcheou même des visiteurs de marque ; leurs dires l'avaient amené à croire qu'il serait bien accueilli à Changhai et à espérer qu'en leur qualité de maîtres de la Chine, les Taiping seraient appelés à conclure une entente avec les étrangers. D'un autre côté, le Kan Wang, qui était en excellents termes avec les missionnaires protestants (1), fit connaître plus tard que, forts des amitiés qu'ils comptaient dans la place, les Taiping avaient voulu profiter du départ des forces alliées vers le Nord pour se rendre maîtres de la cité de Changhai et obliger ensuite les autorités étrangères à entrer en relations avec eux.

Le consul de Grande-Bretagne, T. T. Meadows, était bien connu pour ses sympathies — il ne songeait d'ailleurs pas à les cacher — à l'égard des Taiping qu'il représentait comme le « coming power ». Il n'était pas d'ailleurs le seul parmi les autorités anglaises à professer cette opinion ; le baron Gros, dans une lettre du 25 mai, écrite lors de son second voyage, note ces paroles de lord Elgin : « Si tout doit traîner en longueur, m'a-t-il dit, mieux vaut faire triompher les gens de Nankin et en finir ainsi (2). »

Le plénipotentiaire anglais, mieux informé, changea peut-être sa manière de voir ; il est certain, dans tous les cas, que son frère, Frederick Bruce, jugeait avec sévérité la conduite du consul Meadows ; il lui avait en effet enjoint, le 1^{er} avril 1860, de cesser toute communication avec les Taiping (3).

(1) L'un de ceux avec lequel il fut le plus lié était le Rev. Issachar Jacox Roberts (dont il a été question ci-dessus) qui, revenu à Changhai à peu près à l'époque où nous sommes de notre récit, remonta à Soutcheou ; il fut présenté au Tchong Wang et se rendit de là à Nankin auprès de son ancien élève, le Tien Wang, qui fit de lui son ministre des Affaires étrangères. Après avoir passé près de quinze mois à Nankin, il s'enfuit ; dans une lettre qui, publiée dans le *North China Herald* du 8 février 1862, fit grand bruit, il conta avec naïveté ses lamentables aventures. On en trouvera la teneur, d'après la traduction H. CORDIER (*Relations*, I, p. 209-211), aux pièces annexes. Voir aussi, au sujet des intelligences des Taiping avec les étrangers, DE LA SEVIERE, *op. cit.*, II, p. 27 et les sources qu'il cite.

(2) Et le baron Gros ajoute : « Je ne sais quelle importance il faut attacher à ces paroles, mais elles peuvent faire prévoir une éventualité sur laquelle j'ai besoin de connaître les vues du gouvernement de l'empereur. »

(3) Malgré ces injonctions, que justifiait la préoccupation chez le ministre anglais de ne point laisser se créer un doute sur l'attitude de son gouvernement à Changhai, T. T. Meadows

* * *

Les 24 et 25 octobre 1860, après une rapide et victorieuse campagne, lord Elgin et le baron Gros signèrent à Pékin même avec le prince Kong les conventions qui mettaient fin au conflit. Le 1^{er} novembre, les troupes françaises partirent de Pékin et les troupes anglaises suivirent, une semaine plus tard ; le 14, elles étaient toutes rassemblées à Tientsin.

Des forces françaises devenues disponibles, la plus grande partie devait être dirigée sur Saïgon. Le vice-amiral Charner, chargé de commander l'expédition de Cochinchine, s'occupa de répartir les forces navales. Deux divisions furent formées : l'une, division de Chine, sous le commandement de l'amiral Protet, comprit la surveillance de Takou, de Tchefou, de Changhai, des Chusan et du Japon ; l'autre, division de Cochinchine, fut confiée à l'amiral Page (1).

Des dispositions furent prises aussi pour le transport et la répartition du corps expéditionnaire. L'infanterie de marine dut fournir la garnison de Takou et une partie fut envoyée à Canton et de là à Saïgon. Le général Collienneau fut chargé d'occuper Tientsin avec le 102^e régiment de ligne, deux batteries d'artillerie, une compagnie du génie, quelques cavaliers et la moitié des services administratifs. *Le Forbin* fut mis à la disposition du général Cousin-Montauban qui, après un passage rapide au Japon, se rendrait à Changhai. Vers cette même ville étaient dirigés, sous les ordres du général Jamin, le 101^e régiment de ligne, le 2^e bataillon de chasseurs à pied, avec une

ne renouça pas à ses idées sur les Taiping ; dans une dépêche officielle au Foreign Office, datée du 19 février 1861, il représentait les Rebelles comme appelés à régénérer la Chine après le coup foudroyant que les armées alliées venaient d'infliger aux Impériaux dans le Nord ; il affirmait qu'une plus grande sécurité régnait sous les Taiping que sous les Mandchous, qu'ils étaient sincèrement désireux d'entretenir des rapports commerciaux avec la Grande-Bretagne et qu'il serait impolitique de les combattre : car, au moment où la vallée du Yangtseu venait de s'ouvrir au commerce étranger, des hostilités avec eux n'auraient pour résultat qu'anarchie et désolation. Dans une lettre d'Edan à la légation (8 février 1861) on voit que Meadows faisait prévoir au Taotai, pour le cas où les autorités chinoises continueraient leurs exactions, l'éventualité de voir les Européens se jeter dans le parti des Rebelles... mais notre consul, avec une netteté qui lui fait autant d'honneur qu'à son collègue, et après avoir noté que ces paroles ont eu un grand retentissement, poursuit : « De là des rumeurs philorebelles, des suppositions injurieuses sur le compte d'un homme qui, comme publiciste, peut avoir déduit en forme de syllogisme historique la chute de la dynastie actuelle, mais qui, comme agent officiel, n'en est pas moins scrupuleux dans la fidèle exécution des traités et des instructions de ses chefs. » Et dans la même lettre il écrit que soupçonner Meadows de vouloir écarter les troupes anglaises « serait une indignité qui ne peut avoir place dans des rapports d'agent à agent, fondés sur l'estime et la confiance ».

(1) Ces renseignements et la plupart de ceux qui suivent sont extraits du livre d'un témoin, L. PALLU DE LA BARRIÈRE, lieutenant de vaisseau à bord de *l'Impératrice Eugénie*, intitulé *Histoire de l'expédition de Cochinchine en 1861*, chap. 1^{er}, p. 2-18.

batterie de 12, une batterie de 4, une compagnie du génie et la moitié des services administratifs. L'évacuation d'une partie de l'armée et de ses bagages se fit non sans peine, dans une rade foraine à six milles de terre, par un froid très vif, les glaces commençant à envahir le Peiho; ce fut la plus rude des opérations accomplies par nos marins. A mesure que les bâtiments étaient prêts, ils appareillaient. Le 10 novembre, *le Duchayla*, avec le baron Gros à bord, partit pour la France. *La Renommée*, *le Monge*, *la Dryade*, *la Dragonne* allèrent montrer le pavillon au Japon pour rallier ensuite Wousong ou Hongkong.

Le 5 décembre, les troupes qui devaient être envoyées à Changhai étant embarquées, les derniers bâtiments de guerre levèrent l'ancre. Le 10 décembre, avec *l'Entreprenante*, *la Vengeance*, *le Calvados*, *le Jura*, *la Loire*, *la Marne*, et *l'Impératrice Eugénie* sur laquelle était hissé son pavillon, l'amiral Charner rejoignit à Wousong les navires qui l'y avaient précédé. « L'armée navale, dit Pallu de la Barrière, formait une longue file très imposante, près de la rive gauche où le fond est considérable... Des mâts de *l'Impératrice Eugénie* on apercevait Changhai, et la communication était établie sans interruption avec des canonnières en fer, des jonques et des cavaliers à la solde de la marine. Le général Cousin-Montauban avait son quartier général à Changhai, alors occupé par environ deux mille hommes de troupes françaises. »

Il avait fallu loger cette imposante garnison et l'on imagine bien que le quartier français n'y suffisait pas. Encore que, depuis 1855, ce quartier se fût en partie relevé de ses ruines et que des constructions nouvelles eussent surgi çà et là, les établissements français n'étaient ni assez nombreux ni assez importants pour que l'on pût songer à y abriter les troupes. Edan fit appel au Taotai qui mit à la disposition du général Montauban des pagodes, plusieurs magasins spacieux et des maisons chinoises.

La plupart de ces bâtiments se trouvaient sur les bords du Whangpoo dans la partie extrême de la concession (1) et au delà, entre la muraille de l'Est et la rivière; des unités, les chasseurs notamment, furent aussi casernées dans les pagodes voisines de la cathédrale de Tong-ka-dou (2). La maison de réunion (kong-houan) des gens de Tchaotcheou fut mise à la disposition du colonel Dorn (3), directeur du parc d'artillerie; il y installa ses pièces, ses voitures,

(1) A ce moment la concession n'avait pas atteint sa limite légale au sud qui avait été fixée, en 1849, à la maison de réunion (kong-kouan) des gens de Tchaotcheou (Tchaotcheou, ville préfecture de la province du Kouangtong de laquelle dépend le port de Swatow); elle ne l'atteignit que l'année suivante, grâce aux démarches d'Edan; cf. sa lettre du 19 avril 1861 dont il sera question dans le chapitre suivant.

(2) Cf. DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, II, p. 29 et 30. Le poste de Tong-ka-dou ne fut évacué que le 21 janvier 1863; il était alors sous les ordres du commandant G. Blanc qui accompagna son bataillon à Saïgon.

(3) Parmi les officiers de l'état-major général de l'expédition, figure le chef d'escadron (en 1859) Dorn, directeur du parc d'artillerie (H. CORDIER, *Expédition de 1860*, p. 139). Edan écrit Dorme et d'Orme.

ses munitions et ses approvisionnements, ainsi que dans divers autres locaux et magasins situés à l'entrée du faubourg chinois ; un épaulement de terre fut élevé de ce côté pour protéger plus facilement en cas de besoin l'ensemble de toutes ces constructions. Plus tard le parc d'artillerie, d'ailleurs réduit en importance, fut transféré, pour des raisons qui seront indiquées en leur temps, au « Jardin à thé » dans l'intérieur de la cité, près du temple du Génie protecteur de la cité (*Tcheng-houang-miao*).

D'ailleurs, dès la fin de l'année 1860 et les premiers jours de la suivante, des postes furent déjà fixés à demeure dans la ville chinoise, ainsi qu'en divers points du territoire même de la concession et qu'à Zikawei, d'où le colonel Favre, on se le rappelle, avait dû retirer les vingt-cinq hommes de garde, lors de l'attaque du mois d'août. L'effectif imposant dont on disposait peu de mois plus tard permettait d'assurer de nouveau à ce point excentrique la protection qui ne devait pas lui faire défaut ; on le verra, en 1862, défendu par deux batteries et relié à la concession par une route de huit kilomètres et demi établie par le génie ; ce fut l'origine de la route de Zikawei actuelle qui donna dans la suite tant de soucis à notre municipalité.

Le colonel Favre, à l'arrivée des troupes, fut relevé de son commandement et obtint de quitter Changhai : Edan ne manqua pas de lui témoigner sa reconnaissance de tout ce qu'il avait fait pour la concession française. « Il y a des situations dans la vie militaire, lui écrivit-il en son style un peu emphatique le 22 décembre, qui condamnent certains mérites bien réels à rester en partie ignorés, parce qu'ils n'ont pas eu la grande scène du champ de bataille pour se produire. » Et lui, le consul de France, qui avait été « le témoin de tout », tenait à proclamer que, par sa vigilance, le colonel Favre avait empêché le banditisme chinois de s'introduire au milieu de la concession française et d'y porter l'incendie et le meurtre ; que, par sa prévoyance, en faisant retirer les troupes chinoises des portes de la ville pour en confier la garde exclusivement aux soldats français et anglais, il avait préservé les intérêts français et la dignité nationale de toute fâcheuse atteinte. Et il le remerciait bien cordialement « pour l'efficace et bienveillante assistance que nos nationaux et moi avons reçue de vous à une des époques les plus critiques qu'ait traversées ce poste plusieurs fois éprouvé. »

Bien que le Tchong Wang eût été appelé dans la province du Nganhoui, où les Impériaux, sous la conduite de Tseng-Kouofan, menaient une rude campagne, tout danger n'avait pas disparu pour la communauté de Changhai. Soutcheou était solidement tenue par les Rebelles, et des cités plus proches, toujours en leur pouvoir, sortaient constamment des bandes qui allaient piller les riches campagnes environnantes jusqu'aux rives du Yang-tseu-kiang.

Dans l'après-midi du 6 janvier, Edan accompagna chez le général Montauban le Taotai qui demanda au commandant en chef que des secours en hommes fussent envoyés à la petite ville murée de Paochan, située non loin de Wou-

song, et qui était menacée par les Rebelles (1). Montauban fit profession de neutralité, mais ajouta qu'il allait, en écrivant au consul, « provoquer une entente au sujet de la ligne de démarcation à intimer aux forces insurrectionnelles pour garantir la sécurité de nos établissements au milieu du conflit chinois. » Saisi officiellement, Edan écrivit à son collègue britannique ; il lui communiqua la dépêche du général relative aux actes de destruction et de violence commis dans les environs de Changhai et l'invita à s'entendre avec les autres consuls politiques « sur la nécessité d'assigner des limites à ces forces insurrectionnelles et de leur interdire désormais, dans un certain rayon, l'approche des établissements étrangers pour lesquels ils sont un sujet continuel d'insécurité. »

« Je vous serai obligé, monsieur, disait le consul en terminant, de me faire savoir s'il vous est agréable que nous ayons une conférence sur cet important objet et le jour où je devrais me rendre à votre consulat pour en délibérer. »

Mais T. T. Meadows lui répondit que la mesure proposée aurait pour effet de porter préjudice aux intérêts du commerce anglais que les forces navales militaires avaient justement pour objet de protéger et de faire progresser ; il en résulterait sûrement une réduction de ce commerce et il était obligé de se refuser à toute action commune (2). Ce « déni de concert » obligea Edan à suspendre ses démarches et à demander des instructions à la légation. Plus tard, cependant, une entente s'établit et l'amiral Hope se préoccupa lui-même de faire aboutir la question. A la suite de la campagne anglo-française de 1860 et du traité de paix qui l'avait suivie, les ports du fleuve Bleu devaient être ouverts au commerce étranger ; une flottille de douze vapeurs anglais fut envoyée pour installer des consuls à Tchenkiang, à Kieoukiang et à Hankeou. L'amiral Hope, qui la commandait, eut à Nankin une entrevue avec le Tien Wang ; il réclama de lui la promesse que la ville de Changhai et ses environs ne seraient pas inquiétés et il l'obtint sans grande difficulté, car, à ce moment, les objectifs des Taiping tendaient seulement à s'assurer la possession de la vallée moyenne du fleuve. Aussi la plus grande part de l'année 1861 se passa-t-elle sans que les défenseurs de Changhai eussent à organiser d'action impor-

(1) Edan à l'amiral Charner, 6 et 24 janvier 1861 ; l'amiral fit débarquer deux cent soixante-quinze hommes à Wousong pour protéger les dépôts de la marine. Dans une lettre ultérieure de Montauban à Edan (18 avril), on lit : « Veuillez rassurer le 'Taotai ; les Rebelles n'approcheront pas de Wousong, car ce point sera protégé par nous, comme Zikawei. Quant à Paochan, ville forte et entourée de murailles, ce point serait défendu facilement avec quelques soldats impériaux dans les murs et faisant bonne garde. D'ailleurs, si les Rebelles s'avancent sur ce point, les marins et les soldats français qui seront placés à Wousong donneront un appui moral aux défenseurs de Paochan. »

(2) Meadows ajoutait, avec l'évident souci d'atténuer la rigueur de son refus : « On arriving at the above conclusions, I considered it due to your position to state in detail the cogent reason which had led me to them and for this purpose had made some progress in drafting a long reply... » mais « overwork, headache »... l'ont empêché de finir cette réponse. La lettre d'Edan était du 10 janvier ; celle de Meadows du 17.

tante ; à peine furent-ils appelés à réprimer les mouvements de quelques bandes restées dans le voisinage, plus soucieuses de marauder que de combattre, et les excès de la soldatesque impériale qui, délivrée de ses ennemis, exerçait sur la population paisible ses instincts de pillage et de rapines.

L'amiral Charner, avec les troupes supplémentaires destinées à l'expédition de Gochinchine, le régiment d'infanterie de marine, les chasseurs à pied, une partie de l'artillerie, avait quitté Wousong pour Saïgon, le 24 janvier. Au moment où *l'Impératrice Eugénie* franchissait la barre du Yangtseu, *la Dryade*, sous les ordres du contre-amiral Protet, entra dans le fleuve pour aller prendre station à Changhai. Cet officier général, après le départ de Montauban et de son état-major au mois d'avril, resta comme la plus haute autorité française avec le titre de commandant de la division du Nord ; il mit son pavillon sur la frégate *la Forte*.

Indépendamment de cette frégate que son tirant d'eau condamnait à l'immobilité à son mouillage de Wousong, « que sa grandeur attache au rivage », disait Edan, il avait à sa disposition le vapeur *Hongkong* qui portait deux canons, les canonnières 12 et 13 et trois petits vapeurs, *le Meteor*, *le Contest* et *le Feilong*, qui assuraient le service de la malle entre le Nord et le Sud ; enfin *le Confucius*, emprunté au Taotai.

Au mois d'avril, des bandes affiliées aux Taiping se montrèrent au sud de Changhai et s'emparèrent des petites villes de Haiyen, Tchapou et Kinchan. « Ce qui est désolant, dit un témoin, c'est que les soldats impériaux, ordinairement d'accord avec les Rebelles, pillent et incendient dès que le danger approche, puis se sauvent en laissant aux Rebelles le soin d'achever leur œuvre de destruction (1). »

Les notables de la cité furent remplis d'inquiétude à la pensée que les Rebelles allaient envahir le riche district de Poutong, sur la rive droite du Whangpoo, d'où venaient la plus grande partie des approvisionnements de Changhai, et ils allèrent porter une supplique à Edan, dont l'objet était encore de demander la protection des forces françaises ; le consul la fit parvenir à l'amiral.

Ce ne fut qu'au mois de septembre cependant que Poutong eut à souffrir des atteintes des pillards. L'amiral dépêcha au chef des Rebelles un émissaire — un nommé Pascal que l'on sut plus tard être de leurs affidés — pour lui intimer l'ordre de ne point dépasser le rayon déterminé. Il ne s'en tint pas à cette mesure platonique et fit croiser sur le Whangpoo, au delà de Tong-ka-dou, *le Hongkong*, assisté de deux jonques armées. D'autre part, le colonel commandant supérieur Théologue envoya une colonne sur la rive gauche pour protéger l'établissement des Jésuites où un poste avait été placé à demeure. Un parti de Rebelles avait, en effet, passé la rivière et, comme l'année précé-

(1) P. LEMAITRE, in P. DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, II, p. 45.

dente, les alentours de Zikawei étaient la proie des flammes ; Tsipao, agglomération assez importante à trois heures à peine de Zikawei, avait été déjà ravagée et brûlée. Cependant les bandes ne se montraient pas en masse autour de la ville et une attaque ouverte restait peu probable.

Les concessions eurent bientôt de plus sérieuses raisons d'alarme.

En effet, le Tchong Wang était revenu à la tête d'importants effectifs. Après avoir enlevé Ningpo, il mit le siège devant Hangtcheou, capitale de la province de Tchekiang, et la réduisit par la famine (1) ; le carnage y fut épouvantable. Tout le pays producteur de la soie était ainsi entre les mains des Taiping, et ce fait ne manquait pas d'inquiéter les négociants de Changhai. Le bruit courut à ce moment que le consul Harry S. Parkes, qui avait fait partie de l'expédition sur le Yangtseu, avait assigné aux vainqueurs de Ningpo et de Hangtcheou un délai d'un mois pour organiser un gouvernement et rendre la vie au commerce. La chose est peu vraisemblable, mais il est de fait que des négociations eurent lieu à ce moment avec les Taiping ; Parkes fit même, avec l'amiral Hope, un nouveau voyage à Nankin. « Les règlements commerciaux établis par l'amiral pour les ports du Yang-tseu-kiang révèlent une nouvelle politique à l'égard des Taiping et semblent admettre pour l'avenir des rapports avec eux. Hope va demain avec le ministre américain Burlingham [Burlingame] à Ningpo ; des conférences de ces autorités avec les Rebelles sortiront sans doute des conventions pour ranimer le commerce. » (Edan à ministre des Affaires étrangères, 8 janvier 1862).

Mais le Tchong Wang ne se souciait guère de toutes ces tractations. Après ses succès dans le Tchekiang, il était revenu s'installer à Soutcheou d'où il préparait l'attaque de Changhai. La ville était déjà sérieusement menacée ; trois camps fortifiés avaient été établis à Poutong, un autre à Tsipao, et les villes murées de Tsingpou et de Kiating avaient reçu d'importants contingents. Les incursions des Taiping étaient nombreuses et pleines d'audace ; leurs bandes poussaient jusqu'aux environs des concessions ; elles s'emparèrent, à Hongkew même, de deux matelots anglais qui furent relâchés ensuite pour porter une lettre, en date du 2 janvier, aux autorités militaires anglaises.

« Maintenant que l'affaire du Sud est réglée, disait-elle en substance après de longs développements relatifs aux victoires des Taiping, le Tchong Wang va marcher sur Changhai ; possédant Soutcheou et la province du Tchekiang, nous avons besoin de prendre Changhai ; c'est ainsi, et nous ne nous vantons pas. Nous vous prévenons donc de ne point vous occuper de nos démêlés avec

(1) Le gouverneur du Tchekiang, qui avait dirigé la défense, se coupa la gorge ; il laissait pour le gouvernement de Pékin une lettre d'accusation contre son collègue du Kiangsou, resté à Changhai sous la protection étrangère au lieu de le secourir. Les autres autorités sous les ordres du malheureux Foutai périrent également « en donnant le rare exemple de mandarins morts à leur poste ». (Edan à légation, 8 janvier 1862.)

les Impériaux ; à cette condition, nous vous ménagerons et nous vous laisserons commercer à grand bénéfice ; mais si vous agissez en êtres inconsidérés, vous aurez à vous en repentir. Je suis avec mon armée à Kiating où vous m'enverrez votre réponse ; le plus tôt sera le mieux. »

Le 12 janvier, le consul britannique W. H. Medhurst — qui avait remplacé T. T. Meadows — convoqua au consulat les commandants français et anglais. L'amiral Protet était absent ; il s'était rendu à Saïgon pour demander à l'amiral Charner « le contingent de bâtiments que comportent la dignité et le service du commandant des forces navales françaises en Extrême-Orient. » Le colonel Théologue (1) avait été convoqué à sa place, mais il s'abstint de venir « pour ne pas prendre des engagements contraires à ses instructions qui sont de rentrer au plus vite par la première occasion qui se présentera », dit Edan (2). Assistaient à la réunion, outre l'amiral Hope (qui venait de Ningpo) : Medhurst et Edan, le major Webb, commandant des volontaires anglais ; John Markham, vice-consul ; C. Alabaster, interprète et Prosper Giquel que le consul de France avait amené comme interprète et assistant (3). Il fut question des sommations faites par les chefs Taiping (4), car la lettre qui a été citée plus haut n'était pas la seule reçue ; toutes étaient d'ailleurs du même ton arrogant. L'amiral Hope émit l'avis de faire une réponse collective ainsi conçue : « Vos autorités de Nankin ont été informées que les forces anglaises et françaises occupent militairement Changhai. En conséquence, toute attaque contre la cité sera aux risques et périls des assaillants. » Edan remarqua que cette réponse ne mentionnait ni Wousong, ni Tong-ka-dou, ni Zikawei et estima qu'il valait mieux ne point répondre ; cependant, comme on fit observer que

(1) Au départ du général Jamin pour la France, le 2 juillet 1861, le colonel Théologue avait été nommé commandant supérieur à Changhai ; le général O'Malley avait reçu le commandement de toutes les troupes de terre restant en Chine.

(2) Lettre à la direction politique du 22 janvier ; le consul ajoute : « Il a pris cependant les plus habiles dispositions de défense. » Elles seront décrites ci-après. Il faut noter que les deux mille hommes à ce moment à Changhai — dont un bataillon du 101^e régiment de ligne, resté après le départ du général Montauban, des troupes de l'artillerie et du génie et probablement le 102^e régiment de ligne descendu de Tientsin — attendaient en effet leur embarquement pour l'Europe. « Ces régiments, placés sous les ordres de l'administration de la Guerre, dit A. des Varannes, aide de camp de l'amiral Protet, étaient considérés comme en garnison et les amiraux ne pouvaient les engager dans une expédition. Ils gardaient la ville, Zikawei et les concessions européennes. C'était, en quelque sorte, une réserve, ne pouvant donner que dans un cas désespéré. » (« La Chine depuis le traité de Pékin, » *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1863, p. 867 ; CORDIER, *Histoire des relations*, p. 204-205.) C'est cette situation étrange qui explique, en une certaine mesure, la réserve du colonel Théologue.

(3) Prosper Giquel, né à Lorient en 1835 ; à l'École navale en 1852, aspirant en 1856, enseigne en 1858 ; était entré en 1861 dans l'administration des douanes chinoises en qualité de commissaire à Ningpo ; il mourut en 1886. Nous le retrouverons prochainement.

(4) Edan, dans sa lettre du 22 janvier, conte que c'était un Anglais qui lui avait apporté les sommations destinées au consul de France ; il le fit arrêter et conduire à son collègue britannique.

l'insolence de ces lettres méritait d'être relevée, il fut décidé qu'il y serait répondu par voie de proclamation (1).

Les mesures suivantes furent adoptées pour la protection de la concession française : défense de circuler dans les rues après neuf heures du soir sans une passe ; toute circulation interdite en cas d'alarme ; tout transport d'armes fait sans autorisation confisqué ; suspects incapables de justifier de moyens d'existence arrêtés ; bateaux de paille écartés de la rade ; toute embarcation chinoise armée sans autorisation saisie ; usage d'armes à feu et de pétards interdit ; tout Chinois vâguant dans les rues ou mendiant envoyé travailler aux fortifications. « Le consulat, dit Edan (lettre du 22 janvier), est devenu un quartier militaire, un office naval, un bureau de police, une mairie, un tribunal permanent ; il concentre tous les services d'une administration très compliquée. »

L'amiral Protet revint de Saïgon, le 4 février ; le premier jour de l'an chinois tombait cette année le 30 janvier, et les Taiping avaient décidé d'attaquer la ville à l'occasion des fêtes ; mais les rigueurs d'un hiver exceptionnel, — une tempête qui avait laissé deux pieds et demi de neige dans la campagne, le Whangpoo charriant et interdisant tout passage d'une rive à l'autre — mirent obstacle à leurs projets. Edan se rendit auprès de l'amiral dès son retour ; il le mit au courant des dispositions prises pendant son absence ; il lui dépeignit la gravité de la situation : les approvisionnements en bétail, légumes et céréales étaient, au dire des administrateurs chinois, à peine suffisants pour quinze jours, les Rebelles occupant les pays de production et tenant toutes les communications ; plus d'un million d'individus (2) avaient afflué dans la ville, sur le fleuve et dans les concessions ; il fallait songer à nourrir toutes ces bouches, car la faim est mauvaise conseillère.

Le 6 février, Protet fit savoir à Edan qu'il avait trouvé son collègue anglais tout disposé à une action commune pour tenir les Rebelles à distance, mais l'amiral Hope était obligé d'attendre l'arrivée du général Mitchell qui devait ramener des troupes de Tientsin. L'amiral Protet attendait de son côté la frégate *la Renommée*, les vapeurs *Duchayla* et *Monge* ; un bataillon de zéphyrus envoyé d'Algérie était aussi annoncé.

Cependant le corps formé par Ward avait pris une importance réelle ; indépendamment des Philippins, des Européens et des Américains du début, il comprenait un millier de Chinois bien exercés et bien encadrés ; ils portaient

(1) D'après le P. DE LA SERVIÈRE (*op. cit.*, p. 50) qui cite le journal du P. Royer et en a comparé le texte avec les documents officiels anglais (« un peu différents »), la réponse des alliés aurait été : « Depuis longtemps, nous, Européens, avons fait savoir à votre empereur à Nankin que nous voulions garder Changhai. Si vous faites la plus petite tentative, la guerre est déclarée entre nous ; et ce ne sera pas seulement à Changhai et dans ses environs que vous aurez à faire avec les Européens. »

(2) Le chiffre paraît à première vue exagéré ; ce n'est dans tous les cas point par méprise qu'Edan l'écrit ; car il le reproduit dans une autre lettre de même date adressée à Bourboulon.



Collection H. Cordier.

VUE DU JARDIN DE THÉ DANS LA VILLE CHINOISE
(Où étaient casernées en 1859-1860 les troupes françaises.)

un uniforme et des bottes à l'européenne (1); ils avaient ainsi l'apparence de soldats étrangers.

Sous l'inspiration du général Montauban, un corps d'artilleurs avait été aussi levé parmi les Chinois; le capitaine d'artillerie Tardif de Moidrey (2) en avait reçu le commandement. Le camp d'instruction était à Zikawei, mais les recrues allaient souvent à Changhai où elles furent passées en revue par les autorités alliées et chinoises. Ces canonniers rendirent dans la suite les meilleurs services.

Des travaux de fortification furent exécutés pour protéger les concessions. Sur le Settlement anglais, furent établies trois lignes de défense: la ligne enveloppante défendue par les troupes régulières fut formée par la « Defence Creek » dont il a été question à propos des événements de 1853-1855; on se souvient que l'on avait projeté alors de la prolonger, en lui donnant une largeur uniforme, jusqu'à la rivière de Soutcheou, mais ce travail n'avait pas été complètement exécuté; on l'acheva et la largeur du canal fut portée à trente pieds d'un bout à l'autre; un « bund » de quarante pieds fut aménagé sur sa rive intérieure, trois ponts-levis furent construits et trois miradors furent élevés, garnis chacun d'un howitzer à pivot. La seconde ligne fut Shaklee Road (maintenant Fukien Road) qui fut aussi prolongée jusqu'à la rivière de Soutcheou, barricadée au point d'arrivée de toutes les rues venant de l'ouest et palissadée en outre sur les espaces encore non bâtis. La ligne intérieure fut constituée par Barrier Road (Honan Road), également barricadée, garnie de postes de garde et flanquée d'un blockhaus aux deux extrémités, c'est-à-dire sur le Yang-king-pang et sur la rivière de Soutcheou. Ces deux dernières lignes étaient défendues par les volontaires du Settlement; elles n'étaient pas destinées seulement à garantir la communauté contre les attaques de l'extérieur, mais avaient aussi pour objet de maintenir la population chinoise en cas de panique ou d'émeute.

Sur la concession française, la tâche était autrement ardue, car il s'agissait de comprendre dans le système de défense et Tong-ka-dou et Zikawei, et d'embrasser par conséquent une aire considérable. Voici les habiles dispositions que le colonel Théologue adopta. Une route de plus de huit kilomètres établit les communications entre la concession et Zikawei, et là furent construites deux batteries garnies de six canons. Pour réaliser la défense de Tong-ka-dou, la rive

(1) Dans l'intention de faire croire aux Taiping qu'ils avaient affaire à des troupes européennes; non seulement la vue des vêtements, mais les traces des bottes sur le sol devaient les abuser. L'uniforme se composait, pour l'été, d'un vêtement blanc, dolman et culottes, avec parements rouges; pour l'hiver, la couleur variant suivant les armes, bleu ou vert avec des parements et des pattes d'épaules rouges, verts, etc...; les artilleurs portaient une large bande rouge sur leurs culottes.

(2) Né le 7 octobre 1824, était entré à l'École polytechnique en 1845. Figure comme capitaine en second parmi les officiers d'artillerie de l'état-major général du corps expéditionnaire.

du Whangpoo fut reliée aux fortifications de la ville par un retranchement de 1690 mètres qui aboutit à la Porte du Sud ; vingt pièces de canons y furent placées. Et ce système fut raccordé à la nouvelle route de Zikawei par un canal et une route parallèle (longueur 1 380 mètres). On se rappelle que, pour aller de la concession française à Tong-ka-dou, le moyen le plus rapide était de remonter le Whangpoo en bateau, les rives de la rivière étant en toute saison tout à fait impraticables, sinon aux piétons, du moins à un convoi. Le colonel fit construire un quai de 3 800 mètres, et une communication régulière fut dès lors assurée. Enfin une batterie de trois pièces et un poste pour vingt hommes furent édifiés à la rencontre du Yang-king-pang et de « Defence Creek », — et, au point diagonalement opposé de la concession, du côté de la limite méridionale, la rivière fut reliée à la muraille de la cité par une tranchée de 500 mètres avec courtines et flanquements ; six canons y furent placés et, un peu en retrait, un poste de vingt hommes avec magasins à poudre.

En décrivant ces travaux de défenses extérieures, le colonel commandant supérieur, sur le point de rentrer en France, disait à Edan : « ...J'ai hâte de vous dire que j'ai à cœur de faire vérifier par les officiers d'artillerie et du génie qui en ont eu la direction et auxquels ces travaux font honneur, si tous les intérêts privés avaient été sauvegardés et si j'avais bien atteint le but que je me proposais, d'assurer la sécurité de mes nationaux et de leurs propriétés sans leur causer aucun préjudice... J'ai donc la satisfaction de penser que les travaux exécutés sur la concession française avec votre agrément préalable suffiront aux dangers du moment et ne donneront lieu à aucune réclamation ultérieure. J'estime qu'à défaut de troupes, la garde nationale française (1) placée sur le retranchement peut maintenant suffire à la défense de la concession pendant que votre police y assurerait l'ordre intérieur » (2).

Une réunion fut convoquée au consulat de France, le 13 février, par l'amiral Protet, quelques jours après son retour, pour compléter ces mesures défensives du terrain par un accord sur l'emploi des forces disponibles. Le procès-verbal nous en a été conservé ; comme il est clair, précis et succinct, et qu'il contient des informations à retenir, le voici tel qu'il se trouve dans les archives du consulat général, signé à gauche de l'amiral Hope, du colonel Moody et du major Webb, et à droite de l'amiral Protet, du colonel Théologie, de B. Edan et de P. Giquel (3).

(1) Le colonel désigne ainsi la compagnie de volontaires récemment créée à l'imitation des Anglais ; elle comprenait cinquante hommes placés sous le commandement de Buissonnet. (Edan à direction commerciale, 2 mars 1862.)

(2) Lettre du colonel commandant supérieur à M. le consul de France à Changhai, en date du 15 mars 1862. Edan répondit dès le lendemain pour l'assurer de la reconnaissance des Français et de leur consul.

(3) L'absence du consul Medhurst est à remarquer ; d'après une lettre d'Edan à la direction politique, 20 février 1862, il n'aurait pas été invité à la réunion par suite d'un malentendu.

Il a été convenu ce qui suit :

1^o La concession américaine et la concession anglaise seront gardées par les forces anglaises. La concession française, la ville de Changhai et le faubourg de Tongkadou seront gardés par les forces françaises. Toutefois, la Porte du Nord et la partie des remparts qui en est voisine seront défendus par les Anglais.

2^o Les forces françaises se composent de 900 hommes, sur lesquels 300 hommes de colonne mobile ; 100 marins peuvent être envoyés en renfort. Les forces anglaises se composent de 650 hommes, sur lesquels 300 hommes de colonne mobile. En plus, 55 hommes d'infanterie de marine et 200 matelots peuvent être fournis pour le moment. Mais leur nombre sera diminué de moitié quand *l'Imperious* sera remplacé par *la Pearl*.

3^o Le signal d'alarme est de deux coups de canon tirés à une minute d'intervalle au poste menacé.

4^o Des mesures ont été prises pour maintenir la tranquillité dans les deux concessions par le moyen de la police et des volontaires de chacune d'elles. Les consuls sont chargés de rappeler au Taotai qu'on le rend responsable de la tranquillité de la ville.

5^o Les soldats du Taotai étant affectés à la défense de la ville, Son Excellence sera invitée à ne jamais les envoyer en expédition sans en prévenir les consuls.

6^o Wousong, commandant l'entrée de la rivière, sera défendu en premier lieu par les forces navales anglaises et françaises, mais les forces militaires lui donneront toute l'assistance que les circonstances rendraient possibles.

Le programme de la réunion comprenait deux questions qui ne furent pas discutées ; les voici d'après Edan (20 février à direction politique) :

Est-il à propos de lancer dans les environs de Changhai quelques colonnes mobiles pour répondre aux dévastations et aux sommations des Rebelles ? Faut-il agir en coopération avec les Impériaux ou autrement ? Edan pense savoir pour quelles raisons ces questions ont été laissées de côté : « Je crois que l'amiral Hope n'est pas d'accord avec M. Medhurst (1) qui désire se tenir le plus près possible de la neutralité, tandis que l'amiral est disposé à coopérer avec les mandarins et à former leurs troupes pour l'expulsion des Rebelles (2). »

A la suite de la réunion, Protet écrivit à son collègue pour insister sur la formation de colonnes mobiles, cette mesure étant justifiée par des questions de dignité et, aussi, par la disette commençante. Hope ne répondit pas ; mais le lendemain il se rendit à bord de *la Forte* avec Ward, chef du corps chinois exercé à l'européenne ; il se dit prêt à appuyer « en personne, mais incognito », les entreprises de Ward et demanda à Protet s'il voulait joindre sa colonne mobile à celle des Anglais (Edan, même lettre).

Et l'on vit en effet, quelques jours plus tard, les deux amiraux passer, sous la pression des événements, de la défensive soigneusement préparée à une

(1) « Est-ce pour cela qu'il n'a pas été convoqué ? » se demande le consul dans une lettre de même date à la légation.

(2) On voit que l'amiral Hope ne professait pas, sur la neutralité, les opinions que l'amiral Stirling affichait en 1854.

offensive ouverte, pensant l'un et l'autre, car ils s'entendaient à merveille, que le meilleur moyen de se défendre était d'attaquer.

Vers le milieu du mois de février, Ward avait infligé un échec retentissant à une armée taiping d'environ vingt mille hommes qui, sortie de Tsingpou, marchait sur Changhai ; après un combat acharné, il l'avait forcée à la retraite, lui ayant tué plusieurs centaines d'hommes, ayant fait huit cents prisonniers et capturé un nombre important de barques. Mais ce n'était pas de ce côté que le danger était le plus grand. La possession du district de Poutong par les Taiping était grosse de menaces. Les Rebelles arrivés du Tchekiang après la chute de Ningpo et de Hang-tcheou s'étaient joints aux bandes déjà établies dans le district. Ils occupaient plusieurs positions où ils étaient fortement retranchés et notamment Kaokiao (Kajow) vis-à-vis de Wousong, où le Tchong Wang commandait en personne. « Ils interceptaient les vivres et tenaient en échec la colonie étrangère qu'ils fatiguaient de leurs insolentes sommations. Le bruit même s'était accrédité parmi ces bandits que les étrangers ne les attaquaient pas, parce qu'ils les verraient volontiers s'emparer de la ville. Il était donc nécessaire d'écarter le danger d'une disette imminente et de désillusionner les esprits au sujet de la tolérance étrangère (1). » Ce double but fut atteint grâce à l'action combinée d'un contingent des bâtiments anglais et français, soit 400 hommes, appuyés de trois canons (2) et d'une partie du corps du Ward (600 hommes). Le 21 février, Kaokiao fut enlevé après une résistance tenace. Les hommes de Ward se conduisirent admirablement ; on les vit sous les ordres du second de Ward, un Américain lui aussi, nommé H. A. Burgevine, monter à l'assaut avec grand courage. Les pertes des Taiping furent lourdes.

Dans les conditions où se trouvaient les forces navales alliées, avec les faibles ressources dont disposaient les amiraux pour des opérations à terre, cette formule de coopération parut la bonne et les appréhensions du début furent dissipées, car, bien encadrées, les recrues de Ward avaient fait de bonne besogne. Le 1^{er} mars, une autre position fortifiée des Rebelles, située dans le

(1) Lettre d'Edan à la légation du 22 février 1862 ; les documents de cette origine, entièrement inédits, sont particulièrement riches de détails ; ils ont été utilisés pour toute cette période : lettres d'Edan à Protet du 28 février et du 2 mars ; à la direction politique des 6 et 20 mars, du 18 mai, du 1^{er} juin ; à la légation du 8 mars, des 1^{er}, 12 et 20 avril, du 26 mai.

Pour les faits militaires principalement, ont été mis à contribution les souvenirs du commandant de Marolles, de *la Renommée*, qui prit part à toutes les opérations autour de Changhai. C'est une bonne fortune que de posséder le récit d'un témoin et d'un acteur pour donner leur vrai caractère aux luttes entreprises alors ; — il serait difficile, sans cette aide, d'en retracer une description fidèle. Aussi (quoiqu'on puisse y relever quelques lacunes, quelques méprises sur les noms chinois et quelques jugements un peu hâtifs sur certaines personnes) de larges emprunts ont été faits aux *Souvenirs de la révolte des Taiping (1862-1863)*, par M. le commandant de Marolles (*T'oung-Pao*, 1902, p. 201-221 ; 1903, p. 1-18).

(2) Le général anglais sir John Mitchell, tout récemment arrivé, et le colonel Théologue avaient refusé de se joindre à l'expédition (Edan à direction politique, 20 février 1862).

même district de Poutong et non loin de Minghong, au sud de Changhai, fut enlevée et détruite. Mais ce succès ne s'obtint pas sans peine ; une première attaque entreprise avec des moyens insuffisants avait été repoussée le 28 février, et ce ne fut qu'avec des forces s'élevant à 1 250 hommes (500 Anglo-Français avec six canons et 750 hommes de Ward) que la position, très solidement défendue par des palissades, des abatis d'arbres et des pieux acérés, fut enlevée le 1^{er} mars après une lutte acharnée. A la suite de cette action à laquelle Ward et Burgevine avaient pris aussi une très large part, un décret impérial, en date du 16 mars, fut publié sur l'initiative du prince Kong, reconnaissant officiellement la petite armée de Ward, lui attribuant le nom pompeux d' « Armée toujours victorieuse » et conférant à son chef le grade de général.

Malgré ces échecs, les Rebelles, de plus en plus nombreux, resserrèrent leur étreinte pendant le mois de mars ; ils établirent deux nouveaux camps, l'un sur la rive droite du Whangpoo et l'autre devant Zikawei. L'amiral Hope qui les a reconnus, dit Edan, estime la garnison de chacun d'eux à 60 000 hommes. « Les vivres, ajoute-t-il, deviennent rares et chers ».

Heureusement des renforts arrivèrent : les troupes anglaises, mises sous les ordres du général de brigade Staveley, prirent désormais part aux opérations ; elles s'élevaient à 2 800 hommes avec 24 canons. La frégate *la Renommée* vint remplacer *la Forte* (1) ; outre sa compagnie de débarquement au complet, elle apportait un bataillon de chasseurs ; l'amiral Protet y arbora son pavillon le 19 mars. Le 9 avril, le transport *le Rhône* amena un bataillon d'infanterie légère, zéphyr, qui devait se substituer aux compagnies d'infanterie de marine et du 102^e régiment de ligne, encore présentes à Changhai.

Le 31 mars, une promenade militaire de toutes les compagnies de débarquement traversa la concession française ; la batterie de campagne chinoise formée par Tardif de Moidrey suivait, « elle manœuvrait fort bien. » Un détachement, sous les ordres de l'amiral, poussa au delà de Zikawei, où rendez-vous avait été pris avec l'amiral Hope. Tous deux firent une reconnaissance jusqu'aux approches du camp des Rebelles (Edan à légation, 1^{er} avril 1862).

Le 1^{er} avril, l'amiral Hope visita avec un fort détachement la rive du Whangpoo qui fait face à Changhai ; le lendemain, ce fut le tour de l'amiral Protet de faire une démonstration de ce même côté (2). « Ces mouvements, écrit Edan à Bourboulon, sont dictés par un esprit de vigilance, et, ayant pour but d'éviter une surprise, sont parfaitement d'accord avec la politique de surveillance et de précaution recommandée par Votre Excellence. »

Mais les amiraux français et anglais ne s'en tinrent pas là ; par suite de l'incapacité des autorités chinoises, ils furent amenés à prendre en mains l'ini-

(1) Elle arriva à Wousong le 6 mars, « après une traversée fort pénible faite à contre-mousson ». MAROLLES, *loc. cit.*, 1902, p. 20.

(2) Chaque amiral a le commandement en chef de l'armée alliée pour vingt-quatre heures. MAROLLES, *op. cit.*, p. 209.

tiative d'opérations destinées à chasser les Rebelles des environs immédiats de Changhai. Voici les forces dont ils disposaient (1) pour exécuter cette tâche. Du côté français, « deux compagnies d'infanterie de marine, toutes les compagnies de débarquement de la station navale, le bataillon chinois formé par Tardif de Moidrey, manœuvrant bien à l'européenne... et enfin une batterie d'artillerie servie aussi par des Chinois, formée par Tardif avec l'aide d'un sous-officier de l'artillerie française. Le corps anglais était bien plus nombreux que le corps français ; il se composait aussi de marins de l'escadre de (lacune), d'un bataillon de Bombay, d'un bataillon de Sikhs, dont les hommes étaient magnifiques, mais qui se montraient trop pillards, sous les ordres de l'amiral (Hope) et du général Staveley, accompagnés d'un nombreux état-major d'officiers d'artillerie et du génie. Parmi ces derniers se trouvait le capitaine Gordon, peu communicatif et très pieux... J'oublie de mentionner un corps de 500 Chinois qui se joignit à nous et qui se mit sous les ordres du général Staveley ; il avait été formé par l'Américain Ward, qui avait acquis un grand ascendant sur ses hommes ».

Le 3 avril, une expédition eut lieu contre le village fortifié de Wangkiatche (Wongkaza) à quelques kilomètres de Zikawei, sur la rive gauche de la crique. Les Anglais y prirent part avec 1 500 hommes et 9 canons, plus 300 hommes de Ward, les Français avec 410 hommes et 4 canons. Au départ de Zikawei, on ne trouva que la ruine et la dévastation dès qu'on eut fait un kilomètre ; les Rebelles étaient parvenus jusque-là. Vers quatre heures du soir, arrivée à Tsipao où l'on devait passer la nuit. Cette ville qui, avant les Taiping, comptait environ 25 000 habitants, était complètement vide ; le pillage et l'incendie l'avaient ruinée, aucune maison, aucun temple n'était intact ; les rues étroites étaient encombrées de briques, de meubles cassés, de poutres à demi consommées. On trouva heureusement un peu de paille de riz pour le couchage. Et le P. Lemaitre, qui accompagnait l'expédition (2), fournit de précieuses indications sur les huit camps Taiping et sur l'armée ennemie évaluée entre trente et quarante mille hommes.

Le 4 avril, départ à six heures et demie ; brume jusqu'à huit heures. Sur la route, ruine et incendie ; par moments un cadavre dont les vêtements brûlent encore. Vers neuf heures, les alliés arrivent à 800 mètres du camp des Rebelles. Halte pour attendre l'artillerie anglaise. Peu après « nous marchons en bataille contre le fort couvert de drapeaux, les Anglais à droite, nous à gauche, l'artillerie en avant du front. Elle commence son feu à 600 mètres et les Ward se répandent sur notre droite en tirailleurs. L'ennemi répond par ses gingoles et nous constatons avec plaisir qu'il n'a pas de bonne artillerie.

(1) *Ibid.*, p. 20. Nous suivons le récit de Marolles pour l'expédition du 3 au 5 avril.

(2) « Pendant toute la campagne, dit Marolles, il nous a rendu de grands services à force de faire causer nos prisonniers ; il obtenait d'eux de précieux renseignements, là où ne pouvait réussir notre interprète. » *Ibid.*, p. 208.

A 150 mètres, mes hommes sont formés en deux colonnes d'assaut. Tout à coup le feu de l'ennemi cesse partout. Nous sommes arrêtés par un fossé plein d'eau; nous sommes avertis que l'ennemi se sauve de l'autre côté. Mon camarade de Kersauzon, capitaine de vaisseau, chef d'état-major, et moi, nous décidons qu'il faut poursuivre les Taiping à la course... Pendant ce temps, des soldats de notre bataillon chinois et des Ward, puis tous nos coulis ont pénétré dans le camp, où ils ont fait un butin considérable... Le camp brûle jusqu'au soir... Au bout d'une heure de poursuite, nous nous arrêtons tous, fatigués. Déjeuné à deux heures dans un champ contenant un assez grand nombre de cercueils... A cinq heures du soir, alerte; nous courons tous avec notre artillerie du côté des Anglais. Ward avait été trouver l'amiral anglais et lui avait dit que les Taiping avaient été terrifiés par notre attaque et que sûrement il n'y aurait qu'à se présenter devant les autres camps pour qu'ils fussent évacués; c'est ce qui fut accepté par l'amiral... Les Ward, envoyés en avant, furent accueillis par une vive fusillade et, quand ils se retirèrent, les Taiping les poursuivirent jusqu'à Tsipao où ils trouvèrent les Anglais auxquels ils tuèrent quarante hommes. L'amiral anglais, qui était à cheval, reçut une balle dans la jambe. Il fut un certain temps à se guérir et ce fut l'amiral Protet qui commanda les deux corps...

« Le 5 avril, partis à sept heures, à cause de la brume. A Tsipao, les Anglais laissent deux bataillons et leur grosse artillerie. Les Ward et l'armée chinoise de Tsipao qui s'est jointe à nous marchent sur nos flancs. Vers neuf heures, nous arrivons devant le premier camp de la région; à deux et trois kilomètres de là, existent plusieurs autres camps. Le premier camp est très grand et ses parapets sont garnis d'une foule de drapeaux. En avant, et barrant la route, est une redoute. Nous disposons notre artillerie à 450 mètres de la redoute, qui riposte... Les Ward escarmouchent à droite et avancent hardiment. Au bout de vingt minutes, la redoute est évacuée et nous y mettons le feu. L'ennemi ne tient pas dans le grand camp. Il est pillé par nos troupes chinoises qui y trouvent en outre le riz cuit à point et prêt à être mangé. J'ai lancé mes hommes à la poursuite des Taiping; incendié plusieurs petits camps qui ont été évacués; tué pas mal de Rebelles... Nous avons renoncé à prendre un dernier camp. Nous apprenons le soir qu'il a été évacué et que les paysans des environs l'ont pillé. Nous avons inspiré une grande terreur aux Rebelles et l'on assure qu'ils se retireront toujours devant nous; ce sont nos obus qui ont produit cet effet principalement. »

Le lendemain, 6 avril, pluie à verse toute la journée; les alliés retournent à Changhai; par suite des fatigues éprouvées, une quarantaine d'hommes entrent à l'hôpital.

Le 17 avril, l'amiral Protet marche contre Tcheoupou, dans le district de Poutong. Trois cents zéphyr, débarqués depuis une semaine (1), les hommes

(1) Le général Staveley ne vit pas arriver ce contingent avec plaisir, si l'on en croit ce

de Ward, l'artillerie de Tardif et une batterie française de quatre obusiers étaient réunis à un contingent anglais de même importance à peu près que dans la précédente opération. L'artillerie, à bonne distance, bat en brèche les murailles de la ville ; l'ennemi tire trop haut ; avant d'arriver au fossé plein d'eau, les assaillants sont gênés par des abatis d'arbres et des piquets aigus de bambous, mais ils pénètrent dans la ville. La garnison, très nombreuse, se défend dans certaines rues et même sur les toits ; on en a bientôt raison. Elle veut se sauver par l'autre extrémité de la ville, mais la porte est barricadée et elle est massacrée. Le sang coulait dans les rues (1).

« En pénétrant, raconte de son côté le consul de France, dans ces citadelles à compartiments formées avec les débris de plusieurs villages démolis pièce à pièce, construites par les mains mêmes de paisibles paysans réduits en captivité, les amiraux, les officiers et même de simples visiteurs ont été frappés de cette commune impression que tous ces forts détachés, que tous ces camps, s'échelonnant avec un art malintentionné les uns sur les autres et aboutissant à des cités entourées de remparts comme au couronnement du système, formaient autour de Changhai une ceinture sans cesse plus resserrée, un réseau de plus en plus inextricable et destiné à faciliter la défense et à paralyser l'attaque ; que, du fond de ces repaires fortifiés avec une détestable industrie et dont, selon toute apparence, la désertion avait fourni les ingénieurs, par quelque nuit bien ténébreuse, des bandes d'incendiaires, d'assassins et de pillards se seraient précipités sur cette ville comme sur une proie et en auraient anéanti la vie, la richesse et la puissance sous des monceaux de ruines. La cité chinoise était le dernier poste à occuper, le dernier pas à faire pour exécuter ce plan prémédité de longue main. »

C'était, en effet, très probablement le projet qu'avaient formé les Taiping. Maîtres de la cité de Changhai, comme l'avaient été les Triades neuf ans auparavant, mais avec des ressources combien plus considérables, ils auraient tenu les concessions à leur merci. Et l'on ne peut qu'applaudir à ce jugement de Benoît Edan, — en réponse, semble-t-il, à des critiques émanant des chefs de l'armée de terre : « On ne peut accuser d'un coup de tête contraire à la prudence et à la saine politique les amiraux qui ont pris sur eux d'éloigner

qu'écrit Edan à la direction politique, le 18 juin 1862, après une conversation avec le chef d'état-major Kersauzon. Le général anglais ne voulait pas que ses hommes combattissent côte à côte « avec de pareilles gens » dont il demanda le retour à Changhai. L'amiral Protet répondit qu'il se retirerait si l'on persistait à demander l'éloignement des zéphyr ; le général aurait persisté en disant qu'il préférerait cette regrettable extrémité à la communauté de combat avec les zéphyr. L'amiral Hope prit le parti de l'amiral Protet, disant que si celui-ci se retirait, il se retirerait lui-même. Staveley n'insista plus. Mais, après la mort de l'amiral, un changement se produisit, car, allant débloquer Kiating, Staveley ne voulut emmener de troupes françaises que les zéphyr.

(1) *Ibid.*, p. 212-213. La citation d'Edan qui suit est extraite d'une longue lettre à la direction politique, en date du 18 mai, qui relate en détail les événements du mois précédent.



Collection H. Cordier.

UN AUTRE ASPECT DU JARDIN DE THÉ
(Photographie prise vers 1872.)

l'épée de Damoclès suspendue sur cette colonie, et l'on peut même dire que dans ce cas la sagesse semble avoir été du côté de l'audace. »

Mais il apparut que ces rudes coups assés, aujourd'hui à l'est, demain à l'ouest, n'étaient pas susceptibles, en raison des effectifs sans cesse renouvelés des armées de l'insurrection, de la faiblesse des Impériaux et des moyens réduits des alliés, de procurer le résultat cherché : débloquer Changhai. Pour rétablir les communications avec l'intérieur du pays et tenir la cité chinoise à l'abri d'un coup de main, la nécessité d'un plan de campagne s'imposait à tous ; le fixer fut l'objet d'un accord intervenu, le 22 avril, entre les autorités françaises, anglaises, — et chinoises aussi qui furent officiellement appelées à concourir à son exécution. Il fut décidé d'établir une ligne de défense à trente milles, soit près de cinquante kilomètres de Changhai ; elle s'étendrait, à l'est, de la bouche du Yangtseu à la baie de Hangtcheou ; en conséquence, il était urgent de reprendre aux Taiping les villes qu'ils possédaient dans ce rayon : Kiating (Kading) au nord-ouest ; Tsingpou à l'ouest ; Kiahing (Kashing), Haiyen au sud-ouest ; Tchapou, Kinchan, Tcholin et Nankiao (Nékiao) au sud. Mais ces villes prises, il faudrait les garder ; il ne serait possible d'y laisser que de faibles garnisons de soldats européens ou d'hommes des contingents Ward et Tardif de Moidrey. Et c'est pourquoi l'on faisait appel aux troupes impériales qui, à l'abri des murailles et avec le concours des alliés, seraient sans doute capables de résister aux chocs en retour des Taiping.

En exécution de ce plan, une force de 4 000 hommes avec 30 canons fut réunie et des préparatifs furent faits pour marcher contre Kiating ; le Taotai fournit une cinquantaine de barques pour le transport de l'artillerie, des vivres et du matériel.

« Le 28 avril, partis à sept heures par une pluie froide (1). Je monte une jonque de guerre, ainsi que mon amiral ; nous remontons la rivière de Soutcheou, prenons un de ses affluents de gauche et passons près de trois camps impériaux. A quatre heures du soir, arrivée à Nansiang (Nézia) ; la ville contenait 80 000 habitants quand les Taiping y arrivèrent, il y a vingt mois ; après avoir été pillée et dévastée, elle fut incendiée ; nous n'y avons pas vu un être vivant. Nous nous y installons tant bien que mal, car toutes les maisons sont ruinées. Pendant que la colonne française se reposait, le brigadier-général Staveley partit avec deux bataillons anglais et les Ward pour reconnaître deux camps rebelles voisins ; accueilli par une vive fusillade, il perdit du monde et ordonna la retraite. Toute la nuit, on a déblayé le canal obstrué par les Rebelles afin de frayer passage aux jonques. Le 29, à cinq heures, en marche sur Kading ; un fort construit sur le bord du canal, avec les mêmes défenses intérieures que d'habitude, est bombardé par notre artillerie, celle de Tardif, toujours sous mes

(1) Nous revenons au journal de Marolles qui nous sert de guide (p. 213-218). Quelques détails ajoutés sont empruntés à Edan surtout.

ordres, et celle des Anglais ; au bout d'une heure, le feu des Taiping cesse et ils s'enfuient. Les matelots se lancent à leur poursuite, tandis que l'infanterie entre dans le fort où se trouvent peu de morts, *dont un blanc*. Le deuxième fort est abandonné et les Ward le pillent et y mettent le feu. Arrivons à trois heures devant Kiating. La ville possède une belle enceinte crénelée et est entourée d'un large fossé plein d'eau communiquant avec le canal. Nos jonques et embarcations arrivent dans la nuit. Vers dix heures, nous nous approchons à deux cent cinquante mètres de la place avec notre artillerie et je fais une reconnaissance avec Gordon. L'ennemi enfonce des palissades et des bambous ; il tire aussi, mais toujours trop haut. Le 30, reconnaissance, étudié le terrain pour établir nos deux obusiers de 30, dégagé les canaux pour le passage de la flottille. Français et Anglais travaillent toute la nuit. Le 1^{er} mai, à cinq heures du matin, les trente pièces commencent le feu. Plusieurs obus ou bombes mettent le feu en ville. Quand la brèche est jugée praticable, les bateaux désignés pour servir de ponts s'approchent, deux colonnes s'y précipitent, les échelles sont dressées, l'ennemi abandonne le rempart et la ville est prise. On tue environ cinq cents Rebelles, on fait des prisonniers ; les malheureux enlevés par les Taiping pour leur servir de domestiques sont relâchés, les autres livrés à la troupe chinoise qui nous suit toujours. Le soir même, la ville est évacuée ; on y laisse cent vingt Français et autant d'Anglais à la garde des portes en attendant l'arrivée de troupes impériales. Retour à Changhai ; une trentaine de mes hommes entrent à l'hôpital pour choléra, dysenterie ou fièvre ; la plupart des hommes valides sont éreintés. »

Dès le lendemain, des préparatifs sont faits pour l'expédition contre Tsingpou, un des boulevards de la rebellion. Les Taiping disaient : « Si les étrangers s'emparent de Tsingpou, nous leur donnons Soutcheou par-dessus le marché. » « Le 6 mai, à quatre heures du soir, dit le commandant de Marolles, je pars avec trente-cinq bateaux ou jonques portant l'artillerie, les munitions, les vivres ; un lieutenant de vaisseau me seconde. Orage épouvantable la nuit ; plusieurs jonques se jettent à la côte. Le lendemain, remorquée par une canonnière envoyée par l'amiral, la flottille part, passe devant Ming-hong, petite ville de 15 000 habitants occupée par les Impériaux, arrive à Songkiang, s'engage dans le canal conduisant à Tsingpou ; jonction avec les Anglais le soir à six heures ; le total des forces s'élève à 4 400 hommes, y compris 1 800 hommes de Ward. L'amiral Hope, quoique très mal remis de sa blessure, arrive le lendemain 8 mai. A quatre heures et demie, nous sommes à deux milles de Tsingpou dont nous apercevons la tour à sept étages. Une reconnaissance apprend qu'il est difficile d'approcher de la place à cause des nombreux et profonds canaux qui l'entourent ; les obusiers de 30 sont mis sur des bateaux ; travaillé nuit et jour à curer les canaux et aux plates-formes des canons. Nuit froide, temps pluvieux, terrain détrempé. Je pars à neuf heures du soir, avec toute l'artillerie, pour m'établir à 400 mètres de la place. Arrivé là, je me trouve près du

capitaine de pavillon de l'amiral Hope. Transis, mouillés, nous nous amusons à faire une reconnaissance et nous approchons à 50 mètres des remparts. Le 12 mai, à quatre heures du matin, le feu commence ; les gros canons font trois brèches ; l'ennemi qui, d'abord, avait répondu cesse son feu. L'artillerie légère se démasque et tire en s'avançant ; les embarcations s'approchent pour servir de ponts et l'assaut est donné ; des Varannes, aide de camp de l'amiral Protet, est le premier sur le rempart, un autre officier, de Valcourt, le suit et reçoit une blessure ; un fourrier de *la Renommée* est tué. Nos troupes, ayant occupé quatre des cinq portes, tuent énormément de Rebelles ; nous avons fait beaucoup de prisonniers ; nous les remettons aux Impériaux qui les exécutent presque tous. »

Une lettre d'Edan (18 mai à direction politique), après avoir relaté la prise de Tsingpou, fait remarquer que c'est à l'amiral Protet surtout que l'on doit l'application du programme dont les deux premiers articles (refoulement des bandes rebelles à distance respectueuse et formation de colonnes mobiles) sont déjà des réalités et forment le point de départ de « ce que j'appellerai la politique des coudées franches. »

Ward fut laissé à la garde de la ville de Tsingpou et les forces alliées partirent le 13 mai pour Songkiang, atteignirent le Whangpoo et s'engagèrent dans la crique qui s'ouvre sur la rive droite, à peu près en face de Minghong. Le 16, elles arrivèrent, sous une pluie battante, devant Nankiao (Nékiao), petite ville de 25 000 habitants, mais dont les Taiping avaient fait une de leurs grandes places de guerre, car elle commandait la possession du territoire compris entre le Whangpoo au nord et la baie de Hangtcheou au sud.

Le 17 mai, une forte chaleur succède brusquement à une température froide et pluvieuse. « Les reconnaissances de la place établissent que la ville a deux enceintes, deux fossés profonds, beaucoup de pointes de bambous et d'abatis d'arbres sur les glacis. A quatre heures et demie, commencé de battre en brèche, l'ennemi ne répond pas. Le signal de l'assaut est donné ; alors, du côté droit, part une vive fusillade. Notre artillerie légère y répond et fait cesser le feu de l'ennemi. Je m'approche alors de l'amiral qui suivait la marche de la deuxième colonne d'assaut ; j'étais à sa droite et à deux pas en arrière. Deux coups de fusil partent d'un bastion de droite, je sens leur vent, mais la seconde balle tue net l'amiral Protet. »

Le corps de l'amiral fut immédiatement ramené à Changhai par l'aide de camp des Varannes. La terrible nouvelle de cette mort imprévue se répandit aussitôt dans la ville ; la communauté fut atterrée. « L'impression produite par ce terrible événement, câbla Edan au ministre le 18 mai, est aussi unanime que profonde. » Le corps fut exposé dans la chapelle ardente de l'hôpital de la marine jusqu'au 26 mai et, ce jour, les obsèques furent célébrées avec toute la pompe de la religion et tout l'appareil militaire qui était possible à Changhai en l'absence d'une partie des troupes, occupées au dehors avec

l'amiral Hope et le général Staveley, qui, pour cette raison, n'ont pu rendre les derniers devoirs à l'amiral français.

« Les commandants de la marine et de l'armée anglaise présents à Changhai, écrit Edan à Bourboulon le jour même des obsèques, aussi bien que toute la communauté étrangère ayant à sa tête le corps des volontaires, ont rendu au brave amiral l'hommage le plus unanime et le plus touchant. Les autorités chinoises se composant de Sué, le surintendant du Commerce, de Li, son successeur comme Foutai, et le Taotai Wou ont apporté à l'église comme au lieu de l'inhumation le tribut de leur reconnaissance. Les ministres américains Burlingame et Harris se sont empressés de se rendre à mon invitation avec tous les consuls de ma résidence. Mgr Borgniet a dit la messe dans l'église catholique du Yang-king-pang qui était tendue de noir et ornée pour cette triste cérémonie. Les quatre coins du poêle étaient tenus par le commandant le plus ancien en grade de la marine royale anglaise, par le commandant de Marolles de *la Renommée*, le consul Medhurst et moi ; MM. Lemaire et Salès accompagnaient les mandarins. Les restes mortels de l'illustre amiral ont été déposés dans le même mausolée où reposent les victimes du 6 janvier 1853. Le chef d'état-major, M. de Kersauzon, a prononcé un discours dans lequel il a rappelé par quelle succession de services éclatants l'homme éminent que la marine regrettait était arrivé au grade d'officier général. Je cherchai à exprimer après l'honorable commandant les regrets du consulat en faisant comprendre qu'il ne m'était permis de parler de la gloire de l'illustre mort qu'en ce qu'elle a de relatif à la protection et au salut des intérêts que j'ai pour mission de sauvegarder. M. l'Intendant a ajouté quelques mots au nom de la famille de l'amiral, à laquelle la sienne est alliée. Le temps me manque, monsieur le ministre, pour vous exposer ici les réflexions auxquelles donne naturellement lieu un aussi funeste événement qui fait entrer dans une nouvelle phase le rôle de la France à l'égard des Rebelles. »

Un mois plus tard, fut transmis à Edan un décret impérial ordonnant les honneurs posthumes en l'honneur de l'amiral et offrant à sa famille des présents, cent fourrures de martre et quatre rouleaux de soie brodée (1). « En faisant part à M. le commandant de Kersauzon, chef d'état-major, de ces dispositions, écrit Edan à la légation (30 juin 1862), je lui ai dit que je croyais convenable de laisser le fonctionnaire chinois remplir en toute liberté la mission dont il est chargé, sans contrôler un cérémonial dont les rites tiennent à des traditions nationales... Toutefois je priai cet officier supérieur de vouloir bien me faire connaître ses intentions quant à notre présence à la cérémonie, sinon pour y avoir un rôle actif, du moins pour y témoigner que les autorités françaises sont sensibles aux honneurs rendus à la mémoire de leur amiral. »

Ces paroles trahissent les scrupules qui agitaient l'esprit d'Edan ; il les

(1) Lire la traduction du décret dans H. CORDIER, *Relations*, p. 206, n° 3.

exprime plus nettement dans une lettre du 3 juillet à la direction politique ; devait-il assister à la cérémonie chinoise ? Il apparaît que Kersauzon n'avait pas réussi à le tirer d'embarras... Il prit le parti de s'adresser au P. Lemaître et lui demanda si « au point de vue de la religion quelque observation pouvait être faite contre la célébration d'honneurs funèbres à la manière chinoise ». Le P. Lemaître fut très catégorique dans sa réponse (1) et, à en croire le commandant de Marolles (2), insista pour que la cérémonie se fit à l'église catholique, ce qui eut lieu. « Les mandarins eurent le tact de laisser le consul de France régler la cérémonie ; elle consista en une messe et un service solennel de *Requiem* célébré à l'église Saint-Joseph (3). » Edan put écrire, le 25 avril, à la direction des consulats qu'il avait fait acte de présence à la cérémonie en l'honneur de l'amiral Protet, « cérémonie dite chinoise, et qui ne l'a été que de nom et par l'assistance des autorités chinoises qui l'avaient préparée ; mon collègue anglais s'y trouvait, mais ni l'amiral Hope, ni le général Staveley n'y assistèrent, pas plus qu'au premier service. »

* * *

Cependant, après la mort de l'amiral Protet devant Nankiao, l'exécution du plan arrêté se poursuivait. La ville de Nankiao fut incendiée par nos obus ; les paysans des environs la pillèrent. « Au milieu du jour, quand nous croyions les Taiping en fuite, raconte Marolles, de petits groupes de ceux-ci viennent nous attaquer et se font bravement tuer. » Deux mille prisonniers furent faits ; on relâcha ceux qui prirent l'engagement de ne plus servir avec les Taiping, les autres furent livrés aux Impériaux.

Après avoir laissé à Nankiao une garnison d'une centaine de Français (une compagnie de chasseurs), et d'autant d'Anglais, les alliés partirent, le soir même du 18 mai, pour Tsolin, ville proche de la mer (baie de Hangtcheou) et occupée par les Taiping depuis quatre mois. Après une reconnaissance, qui permit de constater que l'ennemi n'avait pas d'artillerie, les pièces furent amenées à 230 mètres et le 20, au petit jour, la canonnade commença. « La

(1) Ce qu'il me dit suffit à me convaincre, dit Edan. « Un chrétien dont la famille est païenne vient-il à mourir ? Ni son père, ni son frère ne peuvent infliger à sa mémoire des hommages, un culte qu'il eût repoussés de son vivant. A plus forte raison, l'amiral français a-t-il droit à être honoré en chrétien. » Lettre du 3 juillet à la direction politique.

(2) *Loc. cit.*, 1903, p. 3. « Le Taotai, dit Marolles, voulait que le service se fit dans une pagode, et Faucon (le capitaine de vaisseau, chef de la station depuis la mort de l'amiral) ne s'y opposait pas. » Marolles indique à tort que le P. Lemaître insista pour que la cérémonie se fit « dans la cathédrale » ; il faut dire « dans l'église Saint-Joseph ».

(3) P. DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, p. 57, qui ajoute : « Comme il fallait s'y attendre, plusieurs officiers français trouvèrent mauvais qu'on n'eût pas accepté les cérémonies païennes. »

grosse artillerie fait brèche ; mon artillerie légère et celle de Tardif s'approchent de plus en plus des murailles et démolissent les parapets. A six heures et demie, on monte à l'assaut et la ville est prise... Un grand chef s'est sauvé la nuit dernière, ce qui est cause que les troupes ne se sont pas défendues. Le nombre des tués dans les rues et les remparts s'élève à six cents. »

Ainsi l'amiral Hope, « qu'anime un esprit ardent et dédaigneux du péril », selon l'expression employée par Edan, crut pouvoir continuer la série des opérations entreprises par Protet. Mais, après la prise de Tsolin, il fallut arrêter cet élan. Des nouvelles alarmantes arrivaient de Changhai. Tsingpou, laissée à la garde des hommes de Ward, était entourée par les Taiping revenus en nombre ; Kiating, défendue seulement par les 240 hommes qu'on y avait placés, car les Impériaux n'y avaient point mis de troupes (1), était menacée par des forces supérieures ; un convoi de ravitaillement envoyé par les Anglais avait été enlevé ; enfin des partis rebelles s'étaient avancés jusqu'à Wousong...

Les chefs de l'expédition décidèrent de remonter vers le nord et d'aller débloquer Kiating.

Staveley, revenu en toute hâte de Tsolin, part, avec un millier d'hommes — y compris 300 zéphyrus — et douze canons ; à Nansiang (Nézien), le 24 mai, il se heurte aux Rebelles ; divers corps le harcèlent de front et sur les ailes ; il craint d'être coupé de Changhai et, « malgré l'opposition formelle du commandant du détachement français (2), » ordonne la retraite ; « les zéphyrus revinrent les derniers à Changhai, sans avoir été poursuivis comme les autres, et sans laisser à personne le droit de dire qu'ils avaient battu en retraite. » (Edan.)

De ces événements divers, notre consul tire deux enseignements :

En premier lieu, il souligne le fait que l'amiral Hope n'avait pas abandonné l'idée d'un corps de troupes impériales exercées à la tactique européenne pour entraîner par son exemple les armées régulières à faire leur devoir (3). Le corps

(1) En fait, ils avaient envoyé quelques milliers d'hommes, mais, au lieu d'occuper la ligne de défense qui leur avait été assignée, ils avaient formé le projet bien inconsideré de s'emparer de Taitsang, à quelques kilomètres au nord-ouest de Kiating. Les Taiping avaient réussi à les encercler et en avaient fait un horrible carnage.

(2) D'après de Marolles.

(3) Hope avait demandé au ministre anglais Frederick Bruce d'obtenir que les autorités chinoises se prêtassent à la formation, sous le commandement du général Staveley, d'un corps de 6 000 hommes ; les douanes maritimes en auraient payé les frais. En exposant la situation au prince Kong, dit MONTALTO DE JESUS (*op. cit.*, p. 144), qui utilise les documents du *Blue Book on China* de 1863, M. Bruce fit observer qu'aucun gouvernement ne pouvait accepter d'occuper des villes pour le compte d'un autre gouvernement incapable ou peu désireux de le faire ; en conséquence, si des mesures de défense appropriées n'étaient pas prises par les Chinois, ou bien les troupes étrangères seraient retirées de Changhai, ou bien les revenus du port seraient employés à les entretenir. Le prince Kong répondit avec adresse ; il ne pensait pas que cette alternative fût posée sérieusement ; il était persuadé au contraire que l'insistance du ministre anglais n'avait d'autre but que de décider le gouvernement chinois à sortir de son inaction.

de Ward, porté de 1 000 à 2 000 hommes, avait réalisé en partie cette idée, mais pour ce qui était de l'exemple à produire sur les Chinois, l'événement avait prouvé que c'était s'illusionner que d'y croire. Dans une conférence avec le Taotai, on avait obtenu avec peine la promesse de 3 000 hommes, et encore « pour la protection des étrangers » ; à des observations sur l'inertie d'un camp d'Impériaux, il avait été répondu que ce camp devait être conservé avec le plus grand soin, car il assurait la sécurité de Changhai et y maintenait la confiance. Conclusion : impossible d'arriver à une coopération réelle avec les Chinois.

En second lieu, l'accord est difficile à réaliser d'une manière constante avec les forces anglaises ; plusieurs faits l'ont prouvé. Indépendamment des petits malentendus inévitables pendant une campagne commune, il s'est produit un fait grave qui réclamerait, pour être équitablement apprécié, l'intervention d'une autorité supérieure. A notre insu, par suite d'un accord entre le Taotai, l'amiral et le consul anglais, 10 000 réguliers chinois de l'armée de Tseng Kouo-fan avaient été envoyés de Hankeou à Changhai. Edan avait été informé de ce fait par un protégé français, propriétaire d'un vapeur, qui avait passé un contrat d'affrètement avec le Taotai ; ainsi un grand nombre de navires avaient été nolisés pour le transport des troupes, le consul Medhurst approuvant les chartes-parties et l'amiral délivrant des passes. Interrogé par le consul de France, Medhurst n'avait pas fait mystère de l'accord et avait même communiqué à son collègue plusieurs pièces officielles, notamment un contrat par lequel un M. Richardson s'engageait à transporter 9 000 hommes pour le prix de 180 000 taëls ; énorme dépense, remarque Edan, « profit pour les propriétaires de steamers, mais déficit d'un million dans la caisse des douanes, » — et par suite, le Taotai fut incapable de verser l'indemnité du premier trimestre (1).

Dans ces conditions, il apparut à notre consul qu'une commission mixte franco-anglaise devrait être formée pour « maintenir, peut-être même rétablir, un bon concert d'action entre les alliés et un efficace contrôle de la conduite des mandarins. » Le ministre de France, consulté, s'empressa (dépêche du 18 mai) de donner son assentiment au projet qui lui « paraît dicté par les véritables nécessités du moment ». « M. le ministre de Sa Majesté Britannique, ajoutait-il, ne diffère pas d'avis avec moi à ce même sujet, et, aussitôt qu'il aura reçu la dépêche de M. Medhurst, les deux légations s'occuperont activement de cette question. Mais nous pensons, M. Bruce et moi, — pour bien des raisons que le manque de temps ne me permet pas de déduire ici même, — qu'il serait opportun que la commission dont il s'agit fût composée de trois

(1) Les traités de 1860 prévoyaient le versement à l'Angleterre et à la France, par les soins de l'administration des douanes, d'une indemnité de guerre prise sur le revenu des douanes maritimes et payable par trimestre. Pour le terme auquel fait allusion Edan, il fut payé avec deux mois de retard et grâce à un prêt fait au Taotai par l'*Agra Bank*.

membres au lieu de deux et que le troisième fût un Chinois choisi par ses compatriotes parmi les notables de Changhai. »

Par malheur, Frederick Bruce se ravisa. « Ayant appris de M. Wade, qui en a été instruit par M. Medhurst, qu'il s'agissait de confier aussi bien au Comptoir d'escompte qu'à la Banque orientale les revenus de la douane, il est revenu sur sa promesse. Notre action lui aura paru trop égale à celle des autorités britanniques et il m'a été impossible d'en avoir raison. Inutile de vous dire que j'ai repoussé péremptoirement l'idée de faire percevoir par le consul anglais — sous le prétexte que ce sont les Anglais qui paient le plus — les revenus de la douane de Changhai. Inutile également d'ajouter que, du moment que M. Bruce et moi nous n'étions pas d'accord sur cette question, je me suis abstenu d'en entretenir S. A. R. le prince Kong » (lettre de Kleczkowski du 22 juillet (1)).

Ainsi donc, le projet d'Edan était à vau-l'eau (2).

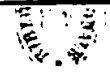
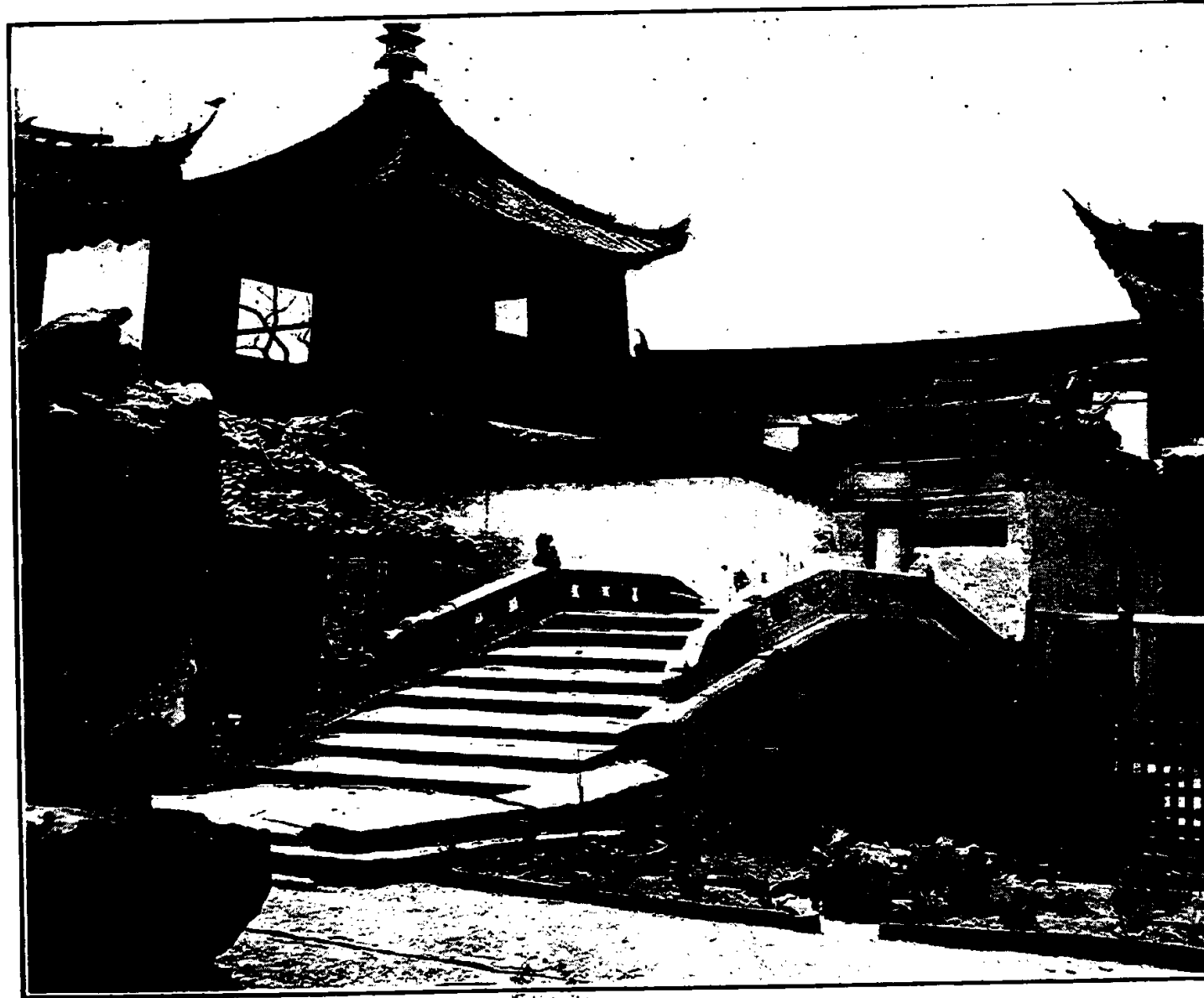
En fait, la mort de l'amiral Protet avait marqué la fin de toute coopération raisonnée entre les alliés. A partir de ce malheureux événement, on les voit agir tantôt séparément, tantôt ensemble, mais aucun accord réel ne se manifeste plus. Et, chose à remarquer et qu'on n'a pas soulignée comme il convient, c'étaient les sentiments de sympathie et d'estime mutuelles existant entre les deux amiraux qui avaient un moment eu raison du « particularisme » anglo-saxon. Cette force morale ayant cessé d'agir et, d'autre part, l'impossibilité de compter sur les Chinois pour tenir les places conquises étant démontrée, le général Staveley décida de retirer les garnisons européennes, et une dernière entente se produisit, le 14 juin, entre l'amiral Hope et le commandant des forces navales françaises, dont l'objet fut de se limiter désormais à défendre les environs immédiats de Changhai.

Sur l'ordre de Staveley, la ville de Kiating est abandonnée (fin du mois de mai); elle est occupée aussitôt par le Tchong Wang venu de Soutcheou; Tsingpou étant investie, l'évacuation s'exécute sous la protection d'un détachement naval anglais et d'une canonnière française, mais d'une manière si précipitée que le commandant de la garnison, l'Anglais Forrester, reste entre les mains des Rebelles (3). Nankiao, de douloureuse mémoire, est aussi serrée de près, et c'est une colonne française de quatre-vingt-cinq hommes qui, avec *le Déroulède*, vient débloquer la place, le 5 juin, pendant qu'une frégate anglaise,

(1) Bourboulon avait quitté Pékin au mois de mai pour se rendre en France par la voie de Sibérie; Kleczkowski resta chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée du nouveau ministre, Berthémy, au mois de février 1863.

(2) Dans une lettre du 25 avril à la direction des consulats, il revient sur la question; il regrette qu'une mesure dont la nécessité ressort à chaque pas soit ajournée pour un pareil motif; « il faut regretter de voir tomber de nos mains le remède au mal devant le mauvais vouloir d'un égoïsme exclusif qui préférerait la mort du malade à la contrariété de voir un autre dans la moitié de la guérison. »

(3) Forrester fut racheté moyennant une cession d'armes et de munitions.



Collection H. Cordier.

VUE DU JARDIN DE THÉ
(Photographie prise vers 1872.)

mouillée devant Ming-hong, défend cette petite ville contre les Taiping et assure ainsi la liberté de communication des deux rives du Whangpoo après le coude de la rivière. Mais Songkiang même est attaquée et serait reprise si, au moment de l'assaut, un renfort de matelots anglais ne venaient prêter leur aide aux hommes de Ward débordés. Les Taiping, chassés de ce côté, se rapprochent de Changhai où ils incendient plusieurs maisons à Hongkew. Le 26, ils se montrent près du puits connu sous le nom de Bubbling Well, à l'ouest de la concession anglaise, et ne sont repoussés qu'avec peine ; le surlendemain, ce sont les abords de Zikawei qu'ils pillent et brûlent ; le commandant Faucon, chef de la station navale en remplacement de Kersauzon, marche en personne contre eux et les disperse.

Audace croissante des Taiping, efforts sans coordination des alliés, voilà les deux traits qui caractérisent les opérations des mois de juin, de juillet et d'août 1862. A ce moment, le Tchong Wang reçoit une fois de plus l'ordre de se rendre à Nankin que les troupes de Tseng Kouo-fan assiègent, et part avec ses meilleurs troupes. Les Taiping, privés de ce chef habile et redouté, perdent leur esprit d'offensive. Changhai respire.

* * *

D'ailleurs le centre de la lutte se déplace. C'est dans la province du Tchekiang que les Européens se trouvent surtout aux prises avec les Rebelles. Il n'entre pas dans le cadre de notre histoire de retracer en détail ces événements, et il suffira d'en donner un rapide aperçu pour indiquer le rôle qu'y jouèrent des officiers français dont le nom et les exploits retentirent souvent dans la concession française d'alors (1). Une esquisse de la mémorable campagne de Gordon, qui délivra Changhai de toute inquiétude, nous conduira ensuite jusqu'à la fin de l'année 1864 et le chapitre se clôra ainsi avec la défaite de la grande rébellion des Taiping.

La ville de Ningpo, prise par les Taiping vers la fin de l'année 1861, était retombée sous la loi impériale, le 11 mai 1862, grâce au concours des bâtiments français *Étoile* et *Confucius*, et anglais *Encounter*, *Ringdove* et *Hardy*, qui bombardèrent les remparts au moment opportun ; le commandant de *l'Étoile*, lieutenant de vaisseau Kenney, fut mortellement blessé au moment de l'assaut, ainsi que le premier lieutenant de *l'Encounter*, Cornwall ; le commandant de la station anglaise était Roderick Dew. Au moment où l'étreinte des Taiping

(1) Très nombreux sont les documents originaux sur le corps franco-chinois dans les archives du consulat général de Changhai (casier 18 du classement général, de 1847 à 1860), correspondance avec d'Aiguebelle, Giquel, Bonnefoy..., plans et cartes, états de renseignements, etc. Une histoire complète de ce corps en pourrait être tirée.

se relâchait à Changhai, c'est-à-dire au mois d'août 1862, les Taiping se montraient agressifs autour de Ningpo. Pour les tenir en respect, le général Ward fut envoyé dans le Tchekiang avec une partie de son effectif; les Français avaient de leur côté entrepris de former un corps à l'imitation du sien. Ce soin fut confié au commandant du *Confucius*, Le Brethon de Caligny, et à l'enseigne Giquel (1). On appela comme officiers des sous-officiers et soldats français du corps expéditionnaire libérés à Changhai, et un corps de quatre cents hommes fut organisé (2).

Les opérations commencent sans délai. Le 2 août, la ville de Yuyao est enlevée; le 21 septembre, c'est le tour de Tseki d'être prise, mais Ward est tué dans l'action. Fonghoua est ensuite attaquée le 8 octobre et succombe le 11. Changyu est conquise le 28 novembre. Les alentours de Ningpo ainsi dégagés, l'effort se porte sur la préfecture de Chaohing, ville très peuplée située au milieu d'une grande plaine fertile sur le canal qui réunit Ningpo à Hangtcheou. Le Brethon, à la tête du corps franco-chinois, se porte contre elle le 17 janvier 1863; d'abord repoussé, il revient à l'attaque; mais un des canons qu'il pointait contre une porte de la ville éclate et le tue. Tardif de Moidrey lui succède et périt à son tour le 19 février; d'Aiguebelle et l'enseigne Bonnefoy le remplacent à la tête du corps. Enfin, le 18 mars, Chaohing tombe. « La prise de Chaohing, a écrit Giquel, nous donna toute la province jusqu'à la baie de Hangtcheou..., le gouvernement de Ningpo était ainsi délivré. En dix mois, notre contingent qui, dans son plus grand développement, comptait deux mille cinq cents hommes, avait enlevé trois villes murées, amené l'évacuation de quatre autres et dégagé soixante lieues de territoire. »

Le commandement de « l'armée toujours victorieuse » avait été offert, après la mort de Ward, au *senior officer*, le colonel Forrester; mais celui-ci l'ayant refusé, il revint à Burgevine que nous avons déjà vu à l'œuvre. Les troupes chinoises, à ce moment, sous l'impulsion du gouverneur du Kiangsou, Li Hongtchang, commençaient à sortir de leur apathie, et l'on verra bientôt l'énergique Foutai les galvaniser. Vers la fin de l'année 1862, le 16 novembre, de concert avec Burgevine, il attaque une armée de Rebelles aux environs de Tsingpou et la défait complètement; le Mo Wang qui la commandait est blessé, son fils est tué, un autre *wang* est noyé et un grand nombre d'officiers périt.

(1) Le Brethon de Caligny, né en 1833 à Clermont (Calvados), aspirant en 1855, enseigne en 1857, lieutenant de vaisseau le 10 mai 1862. Il reçut du prince Kong la commission de colonel chinois. Kleczkowski, dans une lettre du 2 décembre 1862, s'applaudit de la confiance que Le Brethon continue d'inspirer dans le Tchekiang, non seulement aux autorités et aux populations de cette province, mais aussi au commandant de la station anglaise, le capitaine de vaisseau Dew. « M. Bruce, écrit-il, s'est chargé d'exprimer à ce dernier toute ma satisfaction de voir de si bons rapports subsister constamment entre eux. »

Pour Giquel, voir ci-dessus.

(2) La suite du récit est faite d'après H. CORDIER (*Relations*, I, p. 215-236, et *Histoire de la Chine*, IV, p. 80-85) et MONTALTO DE JESUS (*op. cit.*, p. 148-205); quelques détails significatifs, extraits des dépôts d'archives consultés, ont été ajoutés.

Mais l'accord ne dure pas entre Li et Burgevine qui se plaignait que ses hommes ne fussent pas payés depuis deux mois (1). L'aventurier se rend à Changhai chez le banquier Ta Kee et s'empare de vive force de soixante mille piastres (2) ; il revient ensuite à Songkiang. Mais il apprend qu'il est révoqué par un message du général Staveley ; celui-ci met le capitaine Holland, du *Royal Marines*, à la tête de l' « armée victorieuse » qui comptait alors cinq mille hommes (3). Sous ce commandement, elle mérite de perdre son nom, car elle se fait honteusement battre devant Taitsang. Cette première expédition du capitaine Holland fut aussi la dernière.

Et c'est alors que le major anglais Charles George Gordon, de l'arme du génie, est désigné pour commander ce qui subsistait du corps anglo-chinois de Ward, — qu'il porte bientôt à l'effectif de quatre mille. Gordon s'empare le 2 mai de Taitsang, et de Kouenchan (Quinsan) le 31, — un petit corps franco-chinois commandé par l'enseigne Bonnefoy combattant avec lui (4) ; le 25 juillet, il prend Woukiang ; c'est alors que Burgevine passe aux Rebelles, avec une centaine d'étrangers, spécialement des marins, enrôlés à Changhai et destinés à former à Soutcheou même l'état-major et les cadres d'un nouveau corps à la solde des Taiping.

Mais l'avance de Gordon menaçant la sûreté de Soutcheou, le Tchong Wang avait été envoyé défendre cette ville et un corps important de Rebelles vint bientôt investir Woukiang pour fermer la route de Soutcheou à Hangtcheou. C'est à grand'peine que l'armée de Gordon réussit à la débloquer. Par bonheur, à ce moment, une forte armée impériale s'empare de Kiangyin et descend vers Soutcheou ; Burgevine est envoyé contre elle, mais l'explosion de deux bateaux qui portaient son contingent le prive de la moitié de ses hommes (12 octobre) ; il se rend à Gordon (5).

L'investissement de Soutcheou se complète ; le grand canal est occupé par les Impériaux au-dessous de Wousi, et sur le grand lac, le Taihou, des vapeurs détruisent les canonnières rebelles (6). Les forces sous les ordres directs de Gordon s'élèvent à trois mille cinq cents hommes, y compris le corps franco-

(1) Sous le commandement de Ward, le corps coûtait à peu près 360 000 livres sterling par an ; au bout de trois mois, Burgevine prétendait avoir dépensé la moitié de cette somme.

(2) Lettre d'Edan à l'amiral Jaurès, 4 janvier ; aussi lettre du 23 janvier à la légation, mais, dans cette dernière, le chiffre est fixé à quarante mille piastres ; c'est aussi le chiffre donné par les auteurs anglais.

(3) Même lettre d'Edan à la légation.

(4) Une lettre de Bonnefoy au consul de France donne, à la date du 14 août, l'effectif des deux corps : celui de Gordon comptait 2 000 Chinois avec 200 Européens, et celui de Bonnefoy 400 Chinois avec 40 Européens ; 6 000 Chinois sous les ordres du général Tseng (un transfuge des Taiping) agissaient en liaison avec les deux corps.

(5) Envoyé à Changhai, il partit pour le Japon. Retourné en Chine, il périt noyé lors d'une crue, dans le Tchekiang (26 juin 1865).

(6) A la date du 28 octobre, Bonnefoy annonce « une grande victoire » : Pris 30 canonnières, 100 bateaux, fait 1 200 prisonniers, et il ajoute : « Ce sont les troupes de Gordon qui ont tout fait ; je n'avais mis que 20 hommes et 2 canons. »

chinois. Gordon attaque, le 27 novembre, les ouvrages avancés qui défendent la Porte de l'Est, il est repoussé ; au cours d'une lutte acharnée et au prix de cruelles pertes, il s'en empare deux jours après. La discorde est au camp des Taiping : le Tchong Wang propose d'abandonner la cité et, en fait, réussit à la quitter ; le Na Wang et le Kong Wang veulent négocier, le Mo Wang veut continuer la lutte. Pendant une réunion de tous les chefs, ce dernier est assassiné par le Kong Wang ; la Porte de l'Est est ouverte et, le 6 décembre, la ville capitule ; les *wang* se rendent. Gordon, qui leur avait promis la vie sauve, apprend qu'ils ont été mis à mort sur l'ordre de Li Hong-tchang. Le valeureux chef se retire alors à Kouenchan, donne sa démission de général chinois et lorsque, le 14 décembre, des émissaires du vice-roi lui apportent les récompenses qu'un décret impérial vient de lui conférer, — une décoration militaire et 10 000 taëls, — il les chasse à coups de cravache.

Par la suite, il se rendit aux arguments qu'on fit valoir (1) pour qu'il reprît le commandement de ses troupes. Mais, avec la prise de Tchangtcheou, le 11 mai 1864, la campagne prit fin ; l'armée toujours victorieuse fut ramenée à Kouenchan où elle reçut sa solde et fut licenciée (2) ; en exécution d'un ordre en conseil, tous les officiers anglais furent retirés du service des Chinois.

Quelque temps auparavant (31 mars), la capitale du Tchekiang, Hangtcheou, avait été enlevée aux Taiping par le corps franco-chinois sous les ordres de Paul d'Aiguebelle. Des grandes villes qu'ils avaient occupées, il leur restait seulement Nankin, que des forces considérables assiégeaient étroitement. Déjà leur grand chef, le Tien Wang, désespérant de sa cause, s'était suicidé en avalant des feuilles d'or. Le 19 juillet, après avoir fait exploser une mine qui détruisit cinquante pieds des murailles, l'armée de Tseng Kouo-fan entra dans la vieille cité, capitale depuis plus de dix ans de l'empire Taiping. Le Tchong Wang, qui avait défendu la place avec la dernière énergie, s'enfuit avec le fils du Tien Wang ; capturé par les Impériaux, il fut exécuté le 7 août 1864.

La grande rébellion des Taiping était finie.

(1) Voir, d'après le *Blue Book*, numéro 7 de 1864, la nature de ces arguments, soit dans CORDIER, *Relations*, p. 223-226, soit dans MONTALTO DE JESUS, *op. cit.*, p. 196-199. Le Na Wang exigeait que ses troupes fussent enrôlées dans l'armée impériale, ce qui parut une prétention inadmissible ; l'histoire est faite de recommencements, mais, de nos jours, les enrôlements de ce genre sont devenus possibles.

(2) Le corps franco-chinois fut aussi licencié, ainsi que l'annonce une lettre de Godeaux du 10 novembre 1864 (Arch. Aff. étr., direction commerciale, Chine-Changhai, 1863 à 1865), mais il ajoute que le camp d'instruction de Songkiang, sous la direction du colonel Gordon, continua à fonctionner. Ce camp d'instruction était placé sur l'une des collines voisines de Zosé (où se trouve actuellement l'observatoire des Jésuites), nommée Fonghouang chan et bien connue des touristes. Sur ce camp, voir DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, p. 102.

DEUXIÈME PÉRIODE

**CROISSANCE ET ORGANISATION
DE LA CONCESSION
(1860-1900)**

chinois. Gordon attaque, le 27 novembre, les ouvrages avancés qui défendent la Porte de l'Est, il est repoussé ; au cours d'une lutte acharnée et au prix de cruelles pertes, il s'en empare deux jours après. La discorde est au camp des Taiping : le Tchong Wang propose d'abandonner la cité et, en fait, réussit à la quitter ; le Na Wang et le Kong Wang veulent négocier, le Mo Wang veut continuer la lutte. Pendant une réunion de tous les chefs, ce dernier est assassiné par le Kong Wang ; la Porte de l'Est est ouverte et, le 6 décembre, la ville capitule ; les *wang* se rendent. Gordon, qui leur avait promis la vie sauve, apprend qu'ils ont été mis à mort sur l'ordre de Li Hong-tchang. Le valeureux chef se retire alors à Kouenchan, donne sa démission de général chinois et lorsque, le 14 décembre, des émissaires du vice-roi lui apportent les récompenses qu'un décret impérial vient de lui conférer, — une décoration militaire et 10 000 taëls, — il les chasse à coups de cravache.

Par la suite, il se rendit aux arguments qu'on fit valoir (1) pour qu'il reprît le commandement de ses troupes. Mais, avec la prise de Tchangtcheou, le 11 mai 1864, la campagne prit fin ; l'armée toujours victorieuse fut ramenée à Kouenchan où elle reçut sa solde et fut licenciée (2) ; en exécution d'un ordre en conseil, tous les officiers anglais furent retirés du service des Chinois.

Quelque temps auparavant (31 mars), la capitale du Tchekiang, Hangtcheou, avait été enlevée aux Taiping par le corps franco-chinois sous les ordres de Paul d'Aiguebelle. Des grandes villes qu'ils avaient occupées, il leur restait seulement Nankin, que des forces considérables assiégeaient étroitement. Déjà leur grand chef, le Tien Wang, désespérant de sa cause, s'était suicidé en avalant des feuilles d'or. Le 19 juillet, après avoir fait exploser une mine qui détruisit cinquante pieds des murailles, l'armée de Tseng Kouo-fan entra dans la vieille cité, capitale depuis plus de dix ans de l'empire Taiping. Le Tchong Wang, qui avait défendu la place avec la dernière énergie, s'enfuit avec le fils du Tien Wang ; capturé par les Impériaux, il fut exécuté le 7 août 1864.

La grande rébellion des Taiping était finie.

(1) Voir, d'après le *Blue Book*, numéro 7 de 1864, la nature de ces arguments, soit dans CORDIER, *Relations*, p. 223-226, soit dans MONTALTO DE JESUS, *op. cit.*, p. 196-199. Le Na Wang exigeait que ses troupes fussent enrôlées dans l'armée impériale, ce qui parut une prétention inadmissible ; l'histoire est faite de recommencements, mais, de nos jours, les enrôlements de ce genre sont devenus possibles.

(2) Le corps franco-chinois fut aussi licencié, ainsi que l'annonce une lettre de Godeaux du 10 novembre 1864 (Arch. Aff. étr., direction commerciale, Chine-Changhai, 1863 à 1865), mais il ajoute que le camp d'instruction de Songkiang, sous la direction du colonel Gordon, continua à fonctionner. Ce camp d'instruction était placé sur l'une des collines voisines de Zosé (où se trouve actuellement l'observatoire des Jésuites), nommée Fonghouang chan et bien connue des touristes. Sur ce camp, voir DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, p. 102.

DEUXIÈME PÉRIODE

**CROISSANCE ET ORGANISATION
DE LA CONCESSION
(1860-1900)**

CHAPITRE PREMIER

LA CONCESSION APRÈS L'EXPÉDITION DE 1860

DÉVELOPPEMENT ET TRANSFORMATIONS DU « QUARTIER FRANÇAIS ». — LES LIMITES DE 1849; DEMANDE DE RECTIFICATION. — LES OUVRAGES MILITAIRES ET LES PROPRIÉTAIRES. — TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT; COMPÉTITIONS INTERNATIONALES POUR LES TERRAINS. — DEMANDE DES MESSAGERIES IMPÉRIALES. — L'EXTENSION DE 1861. — LA COLONIE FRANÇAISE EN 1862; LES MAISONS DE COMMERCE. — LE COMPTOIR D'ESCOMPTE. — LA « FLIBUSTE » ÉTRANGÈRE A CHANGHAI. — CRÉATION D'UNE MILICE FRANÇAISE. — LA CONCESSION INTERNATIONALE ET LES « LAND REGULATIONS ». — NOTRE DROIT A L'INDÉPENDANCE. — EDAN CRÉE UN CONSEIL MUNICIPAL. — PROTESTATION DU CONSUL D'ANGLETERRE. — UNE MISE AU POINT.

Pendant que se passaient les événements relatés au cours du chapitre précédent, que la cité de Changhai tremblait sous les menaces des Rebelles, que les concessions s'animaient du passage des soldats et marins français et anglais allant vers le Nord ou retournant de leur brève et glorieuse campagne, que des mesures étaient prises pour combattre les Taiping et que les canons tonnaient à leur approche, la vie propre de la concession française n'était pas interrompue.

Il était, semble-t-il, dans sa destinée qu'elle ne devait pas grandir et progresser dans le calme.

Déjà, l'occupation de la cité par les Rebelles de 1853 à 1855 et tous les faits concomitants avaient eu pour conséquence la transformation de ce qu'on appelait alors le « quartier français ».

Formé en partie des faubourgs surpeuplés et malpropres de la cité toute voisine — faubourg de l'Est, faubourg du Nord, faubourg mal famé du Yangking-pang, — et, pour le reste de la superficie, couvert de tumuli, de dépôts de cercueils, et de jarres à ossements, « ces cimetières infects », dont parle Courcy, coupé de mares aux eaux verdâtres et de criques, — ces ruisseaux se vidant presque à marée basse et laissant alors à découvert une boue gluante et fétide, — ce quartier français fût-il demeuré ainsi qu'il était au temps où Montigny,

bravement, s'y était installé, que sa propriété, en tant qu'établissement français, eût été fort problématique ; car ces innombrables maisons serrées et enchevêtrées, il eût fallu les exproprier ; ces cercueils et ces jarres, il eût fallu en payer le déplacement ; ces dépôts où les morts du Foukien et du Kouangtong, de Tchao-tcheou et de Ningpo, dormaient un sommeil provisoire en attendant d'être rapatriés, il eût été nécessaire d'en obtenir à grand renfort de démarches, de pourparlers et d'argent, la désaffectation et le transport en d'autres lieux.

Or, les Rebelles avaient détruit toutes les mesures qui se pressaient aux alentours de la muraille du Nord pour éviter que les Impériaux n'y pussent trouver abri et s'approcher ainsi sans danger de la cité ; les Impériaux eux-mêmes avaient incendié le faubourg de l'Est et les flammes dévastatrices ne s'étaient pas arrêtées bien loin du Yang-king-pang ; l'amiral Laguerre, pour des raisons stratégiques et d'accord avec les autorités chinoises qui, en d'autres circonstances, eussent sans doute fait preuve d'une opposition difficile à réduire, avait dû ordonner de nouvelles démolitions (1). Aussi quand les Rebelles, après dix-huit mois de jouissance peu paisible, avaient évacué la cité, l'aspect du quartier français était tout changé, et, résultat plus important encore bien que tout à fait imprévu, le sol bouleversé, retourné, creusé de fossés et sillonné de murs et d'ouvrages en terre, le sol était à peu près libre de toute habitation. Nous allons montrer que les événements de 1860 et des années suivantes complétèrent cette œuvre.

Dans un chapitre précédent (2), on a vu qu'à dater de 1854 les demandes de terrains avaient commencé à affluer au consulat de France et qu'en 1857 on comptait treize propriétaires étrangers sur la concession.

Le mouvement s'accrut considérablement au cours de la période 1860-1865. La carte faite vers cette époque montre nettement les progrès de la concession vers l'Ouest ; toute la portion comprise entre le Yang-king-pang et les murailles à hauteur de la Porte du Nord a maintenant l'aspect d'une véritable ville avec le quai établi sur la rive du Yang-king-pang, la rue du Consulat prolongée et les rues transversales, la rue Impériale, et les rues Durun, Discry, Petit, de la Brèche qui rappellent les souvenirs de 1855 ; sans doute, les limites de 1849 à l'ouest ne sont pas encore atteintes, mais la route de Zikawei est tracée, passant non loin de la pagode de Ningpo, et des transactions ont déjà eu lieu dans cette région, la réclamation de Baron en est une preuve. Si l'on s'avancait vers le Whangpoo, la concession, moins resserrée entre le Yang-king-pang et la ville, s'élargissait et une voie parallèle à la rue du Consulat, nommée rue Colbert — encore un souvenir de 1855 — desservait

(1) On a vu plus haut que cette opération n'avait pas entraîné de grandes pertes pour la population, tous les propriétaires ayant été indemnisés (Cf. plusieurs lettres d'Edan, notamment à de Courcy, 21 décembre 1858, 14 avril 1856, etc.).

(2) Cf. chap. v, partie II.

ces quartiers ; la rue Jeanne d'Arc (maintenant rue Laguerre) la coupait perpendiculairement. Mais le vaste quadrilatère compris de l'est à l'ouest entre cette dernière rue et le quai du Whangpoo, limité au nord par la muraille et au sud par la rue du Consulat, n'attira qu'à partir de 1860 les convoitises des acheteurs ; jusque-là les bords de la rivière et leurs environs immédiats montraient seuls quelques constructions nouvelles et quelques terrains récemment clos de palissades. La concession du côté du sud ne dépassait pas le dépôt mortuaire des gens du Foukien (1), porté sur la carte à la limite du territoire français et qui se trouvait à peu près à la hauteur de la rue de Chusan actuelle.

En fait, à s'en tenir à la proclamation du Taotai Lin en 1849, la limite légale était au delà, mais on ne s'en était pas jusqu'à ce moment soucié, toute la partie en deçà n'étant même pas occupée. C'est au mois de décembre 1860 seulement, le nombre des demandes de terrains s'accroissant, que Benoit Edan s'avisa de réclamer au Taotai le droit d'étendre la concession jusqu'aux limites fixées en 1849. A la date du 11 décembre, il met le ministre au courant de sa démarche en termes fort précis : « Je crois devoir informer Votre Excellence que j'ai réclamé au Taotai le prolongement de la concession française sur les ruines du faubourg dernièrement incendié (2), qui servait de repaires aux populations si dangereuses, dans ce pays, des Cantonais, des Foukiens et des hommes de Souateou. Voulant prévenir toute difficulté, je me suis fondé, pour obtenir cet agrandissement, sur le droit que j'aurais d'étendre notre concession jusqu'au temple des hommes de Tchao-tcheou, attendu que c'est par erreur que le temple des Foukiens a été pris pour celui-ci à l'époque de la délimitation primitive ; c'est du reste le temple de Tchao-tcheou qui se trouve désigné dans la proclamation ci-incluse rédigée par M. de Montigny, de concert avec l'intendant de Changhai (3), en 1849 et dont je rappelle la teneur au Taotai dans la dépêche également ci-incluse que je lui adresse au sujet de cette affaire. »

Bourboulon (lettre du 7 janvier 1861) approuve la démarche du consul et estime qu'elle ne doit pas rencontrer d'opposition puisqu'il s'agit d'une simple rectification. Le ministre va même plus loin : « Je pense que, dans l'état des choses, il conviendrait de réclamer des autorités de Changhai la prolongation de notre concession jusqu'au petit canal ou ruisseau courant parallèlement à la rue qui conduit en droite ligne de la petite Porte de l'Est à la rivière. »

Mais le Taotai discutait même le droit de rectification ; il rappelait que, d'après les archives de son yamen, les bornes de la concession avaient été fixées en 1855 par Edan lui-même, de concert avec les autorités chinoises, le Tchehien et le Haifanting, au mur nord du Tien-feou-kong (4) et que, suivant la décision prise alors, elles ne devaient plus être portées plus loin.

(1) Il importe de ne point le confondre avec le wè-kwé du Yang-king-pang.

(2) Lors de la tentative des Taiping au mois d'août 1860.

(3) Intendant de circuit, le Taotai.

(4) Le « Palais de l'Impératrice du ciel », temple construit en l'an 1100 ; il avait été brûlé

« ...Il me serait difficile maintenant, écrivait le Taotai (1), de revenir sur cette affaire... Pourtant ce que vous dites, que le terrain manque pour vos nationaux qui arrivent à Changhai, est bien vrai; et comme j'attache le plus grand prix à nos bons rapports, je me suis empressé de chercher un moyen de vous satisfaire. J'ai fait une proclamation au peuple et chargé un de mes officiers de s'entendre avec le Tchehien de Changhai pour examiner les terrains, faire appeler les propriétaires par les ti-pao, et tout régler à l'amiable. Il y aura certainement de grandes difficultés, parce que ces terrains près du Tien-hou-kong sont excellents pour tous les genres de commerce, et que le prix en est très élevé : on ne peut les comparer à des terrains retirés, comme vous avez pu le voir clairement pendant votre long séjour à Changhai. Il faudrait donc que les Européens offrissent un prix élevé de ces terrains, selon l'estimation générale, afin que tous fussent contents.

« Pour l'emplacement du Tien-hou-kong, les propriétaires, qui sont de Canton et du Foukien, non seulement ne veulent pas le vendre, mais n'ont personne qui donnerait son nom pour les actes. De même l'emplacement d'un petit tribunal et celui de la douane, appartenant à l'État, ne pourront être aliénés.

« Je vous envoie, avec cette dépêche, la proclamation déjà affichée, en vous priant d'en prendre connaissance. »

Après avoir reçu la lettre de Bourboulon, Edan répondit, le 8 février 1861 : « J'avais bien pensé à porter nos limites jusqu'à la crique de la petite Porte de l'Est. Mais, en présence des difficultés que je rencontre pour obtenir le strict droit, je ne vois aucun gain à accumuler des demandes sans résultat. Pourtant je prie Votre Excellence de rester persuadée que je n'ai rien tant à cœur que de satisfaire à ses désirs et je la prie seulement de vouloir bien me permettre d'attendre un moment plus opportun pour tenter un nouvel effort dans le but d'obtenir l'extension qu'elle désire donner à nos limites. D'après notre traité, ces limites, du reste, doivent s'étendre en raison de nos besoins bien constatés et nous n'en sommes pas encore arrivés malheureusement à avoir plus de négociants que de terrains sur lesquels les établir. »

Notre consul laissa donc dans l'ombre la question de l'extension véritable, — nous verrons sous la pression de quels événements il l'en tira — et donna tous ses soins à obtenir la rectification souhaitée. Le 19 avril seulement, il pouvait annoncer l'heureuse conclusion de cette affaire. « La concession française, écrivait-il, est prolongée aujourd'hui jusqu'au point extrême de ses limites légales, sur l'emplacement du faubourg incendié; des pierres avec des inscriptions fixant les limites ont été officiellement posées. » Il envisage des travaux

en 1853, mais reconstruit en 1856; il fut de nouveau détruit par le feu en 1858 et ne se releva pas alors de ses ruines. En 1884 seulement, il fut réédifié, mais sur la concession internationale, North Honan Road, au lieu où il se trouve encore.

(1) Lettre du Taotai à Edan, du 9 de la dixième lune, dixième année de Hien-fong (20 décembre 1860). — Archives du consulat.

à y exécuter ; « le quartier y gagnera, ajoute-t-il, des conditions d'assainissement bien désirables au moment où la population de l'intérieur envahit nos concessions. » Les propriétaires nouvellement mis en possession dans ces circonstances furent, d'après la même lettre :

MM. Jardine et C ^o	pour 10 mows 1/2	
M. Cordier, directeur du Comptoir d'escompte.	— 10 —	
MM. Russell et C ^o	— 10 —	
Mr. Edward Webb	— 7 —	
MM. Remi Schmidt et C ^e	— 5 —	
Mr. P. Loureiro	— 6 —	
Mr. Hanbury.....	— 3 —	(1)

« L'opulent Sassoon, arrivé à Changhai après cette répartition consommée, m'a exprimé son regret de se voir constamment exclu de cette terre française pour laquelle il a professé, depuis 1855 (2), un attachement aussi persévérant que malheureux. »

On se souvient que le parc d'artillerie avait été installé dans la maison des gens de Tchao-tcheou (3) et d'autres locaux voisins. L'autorité militaire se préoccupa de faire disparaître les dépôts de cercueils et les jarres mortuaires qui se trouvaient aux environs immédiats des locaux mis à sa disposition ; cette exigence eut une conséquence assez inattendue, celle de provoquer la répartition de ce quartier entre acquéreurs européens. En effet, sur la demande du colonel chef d'état-major, Edan fit des démarches auprès du Taotai et obtint de ce fonctionnaire « le transfert des cimetières ». La démolition du kouei-kouan (ou, en dialecte de Changhai, wè-kwé) était une « conséquence nécessaire » de ce transfert ; Edan en informa le général (lettre du 26 mars), lequel fit répondre par son aide de camp, J. de Souillé (26 mars), qu'il attendrait pour prendre une décision d'avoir reçu le rapport du commandant du génie, « le wè-kwé étant en ce moment bâtiment militaire ». Malgré cette qualité, les terrains où s'élevaient les bâtiments en question et leurs dépendances avaient fait l'objet de transactions et les nouveaux acquéreurs avaient hâte d'entrer en possession de leurs lots (4). Le 28 mars, le chef d'état-major général, par ordre du général commandant en chef, écrivait à Edan :

(1) Ce négociant anglais, ayant fait une acquisition de terrain sans l'intervention du consulat de France, avait été invité par son consul, T. T. Meadows, à considérer son marché comme non avenu et à faire inscrire son titre d'achat en la chancellerie française. « Je me plains, dit Edan qui conte ces faits, à rendre ici témoignage à la parfaite loyauté et à la courtoisie de M. le consul de Sa Majesté Britannique (lettre à la légation du 1^{er} février 1861). »

(2) Cf. ci-dessus, chapitre v.

(3) Sous le nom de Wan-che-fon houei-kouan, les bâtiments de ce lieu de réunion avaient été élevés en 1748 : il existe encore de nos jours, en bordure de la rue du Whangpoo, sur l'emplacement ancien, sinon exactement au même lieu, une maison de réunion des gens de Tchao-tcheou.

(4) Nous avons pu constituer un dossier de cette affaire qui, malgré quelques lacunes, permet de concevoir de quelle manière cette portion importante de la concession a été

Comme vous le savez, ces terrains viennent d'être vendus par les propriétaires indigènes à divers Européens, et dans ce moment ils sont l'objet de travaux qui consistent à enlever les tombes chinoises qui sont très nombreuses, à niveler le sol et remblayer les fossés qui découpent le terrain, après y avoir fait des conduits destinés à l'écoulement des eaux. Le système de défense qui avait été établi l'été dernier pour couvrir nos établissements et assurer la communication de la concession française avec la ville chinoise, s'en trouve déjà très amoindri. L'épaulement en terre en avant des bâtiments du *wè-kwé* subsiste seul ; la branche qui le reliait au fossé de ceinture de la ville, avec barrière sur le chemin bordant ce fossé, a été détruite, et les murs de propriétés particulières, qui formaient clôture sur la droite, vers le canal du Yang-king-pang, ont été démolis. Dans cet état de choses, les bâtiments du *wè-kwé*, avec l'épaulement en terre qui les couvre, paraissent avoir une valeur militaire, jusqu'au moment du moins où on les aura remplacés par un autre moyen de défense. Ces bâtiments renferment d'ailleurs : 1^o le magasin aux munitions de l'artillerie ; 2^o les ateliers et le matériel du génie ; et tant que durera l'occupation, ils ne pourront pas être évacués avant qu'on ne se soit procuré des locaux équivalents. Toutefois, si, dans un avenir plus ou moins rapproché, ces terrains sont reconnus nécessaires pour recevoir de nouvelles constructions réclamées par le développement des affaires commerciales, et si la garnison de Changhai conserve un effectif suffisant, il y aura peut-être possibilité de porter plus en avant la ligne de défense. »

L'autorité militaire paraissait donc disposée, sous certaines conditions, à déplacer son matériel et ses approvisionnements : mais, le 16 avril, le directeur du parc adressait son rapport au général de brigade commandant l'artillerie de l'expédition de Chine (1) :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le magasin à poudre de la pagode *wè-kwé* contient toutes les munitions de guerre qui, d'après vos ordres du 30 mars dernier, sont destinées à l'approvisionnement de la place. Le magasin, tel quel, conviendrait fort bien et les munitions pourraient y être conservées en bon état. Cependant, tout le terrain environnant et celui où est assise la pagode elle-même ayant été l'objet d'une vente récente, les propriétaires s'occupent en ce moment à vider les tombeaux, à niveler le sol, à tracer et à y bâtir des maisons ; la pagode, dont notre magasin à poudre fait partie, est destinée à être démolie. Toutefois, je n'ai pas été averti que la démolition de ces bâtiments aurait lieu avant l'évacuation de la place. Mais ce qui m'engage à vous faire ce rapport, mon général, c'est d'avoir vu hier le tracé des constructions chinoises qui déjà commencent à s'élever et finiront par couvrir tout le terrain qui entoure notre magasin à poudre. Le tracé que j'ai vu s'en approche du côté de la porte à 2 ou 3 mètres, et du côté opposé, après l'abattage de quelques arbres, il en sera fait probablement autant. Cette proximité d'habitations chinoises serait un danger pour notre dépôt de munitions, que je dois signaler et chercher à éviter s'il en est temps encore. Faudra-t-il arrêter les constructions de ces maisons chinoises à une distance convenable (plus de 25 mètres) ? Faudra-t-il évacuer

acquise des propriétaires chinois ; c'est à ce titre qu'il nous a paru nécessaire d'entrer dans quelques développements. On trouvera d'ailleurs dans les pièces citées de fort intéressants détails.

(1) Son nom n'est pas donné dans la pièce que nous utilisons ; au moment du départ de l'expédition, le commandant de l'artillerie était le colonel de Benzman.

notre magasin et emporter les munitions dans un local plus en sûreté? Il y a bien la maison... (sur la place brûlée, non loin de notre parc aux voitures) qui pourrait recevoir les munitions; mais elle est jusqu'à présent occupée comme casernement: les gendarmes ont succédé aux spahis et, maintenant, il y a aussi des ouvriers d'administration. Les travaux des Chinois n'étant qu'à peine commencés, l'on pourra chercher tout à son aise quelle est la solution à donner à la question posée par ce rapport.

Ce rapport fut communiqué à Edan par le colonel Dorn, commandant de l'artillerie à Changhai, par ordre du général commandant en chef. Le consul répondit, le 23 avril, qu'il avait notifié aux propriétaires français de s'abstenir jusqu'à nouvel ordre d'élever des constructions nouvelles et fait suspendre les travaux commencés à une distance de vingt-cinq mètres du *wè-kwé*, mais il croyait devoir montrer les difficultés sérieuses que rencontrait l'exécution des ordres du général commandant en chef.

Les propriétaires auxquels je suis invité à faire application de nos lois relatives aux servitudes défensives autour des fortifications (1) sont porteurs de titres en bonne et due forme, enregistrés à mon consulat et portant en leur faveur entrée en jouissance immédiate à partir de trois semaines après le paiement effectué entre les mains des administrateurs du cimetière communal cantonais (2). Les personnes intéressées qui ont fait des arrangements, passé des contrats avec des tiers pour faire usage de leur bien selon leur droit, éprouveraient pertes et dommages dont il leur paraîtrait de simple justice que je tinsse compte. Le propriétaire principalement intéressé dans cette question de servitudes militaires se trouve être la Mission des Jésuites; ils m'ont témoigné de leur bonne volonté en se conformant aux exigences du régime de la défense publique si on les aide à se dégager envers les tiers avec lesquels ils ont contracté. Une autre catégorie d'intérêts légitimes, et plus légitimes encore peut-être que ceux de nouveaux acquéreurs, sont ceux des expropriés... Car vous n'ignorez pas à quelles conditions s'est faite cette expropriation du *wè-kwé* qui a été réclamée si énergiquement par le général commandant en chef au nom du plus impérieux des besoins, la santé de nos soldats valides et la salubrité de nos hôpitaux pour qui ces établissements mortuaires étaient un redoutable voisinage. Il a été convenu entre moi et l'autorité chinoise, se portant caution pour les administrateurs cantonais, que je réunirais les personnes de ma juridiction se proposant d'acheter les terrains signalés à l'expropriation, à raison de 600 taëls l'arpent chinois, et qu'après la réalisation du prix de vente de chaque lot, le produit de cette vente serait employé à acheter dans un quartier éloigné de notre concession un autre emplacement sur lequel serait transféré tout ce qui se trouve actuellement dans le *wè-kwé*, tombeaux, matériel, briques et constructions. Trois semaines ont été accordées pour l'accomplissement de cette clause de la convention qui n'a pas souffert de retard du côté de la partie contractante chinoise. C'est ainsi que la parole du consul de France s'est trouvée engagée par des motifs et pour un intérêt qui n'admettaient alors aucun retard, comme ils ne comportent aujourd'hui aucun regret.

J'ai parlé de lois et de droits, monsieur le colonel, et je suis à me reprocher un tel langage, m'adressant à cette autorité militaire nationale constamment tutélaire

(1) Loi du 23 septembre 1853, servitudes imposées à la propriété en faveur de la défense.

(2) C'est sans doute le *wè-kwé* des gens de Tchao-tcheou.

dont, à chaque pas, je rencontre un bienfait, enfin dont l'assainissement comme l'embellissement de notre concession française sont les moindres titres à notre reconnaissance. Il ne saurait y avoir de contestations d'aucun genre ou de désobéissance, croyez-le bien, monsieur le colonel, tant qu'il y aura à Changhai un consul pénétré de ses obligations envers notre vaillante et généreuse armée. La police consulaire fera respecter les ordres du général jusqu'à ce que vous ayez pu réaliser un nouveau bienfait pour cette colonie, celui dont je trouve l'intention formelle exprimée dans la lettre du commandant en chef, datée du 28 mars 1861, sous le numéro 1380, où l'évacuation du bâtiment du *wè-kwé* est subordonnée à la mise en possession d'autres locaux équivalents capables de rendre les mêmes services.

Ce fut en effet ainsi que le différend fut résolu. Le « jardin de thé », dans la cité chinoise, et les nombreux bâtiments voisins dépendant du temple du génie protecteur de la cité (Tcheng Wang Meao) furent remis à l'autorité militaire qui les utilisa pendant une période assez longue (1).

Quant au quartier exproprié grâce à ces circonstances, il n'attendit pas longtemps sa mise en valeur ; une lettre d'Edan à la légation du 19 avril, écrite donc avant l'évacuation, mais à un moment où un arrangement était déjà en vue, donne à ce sujet quelques renseignements et fait connaître quelques-uns des nouveaux propriétaires.

L'expropriation des cimetières foukienois et cantonais, tant de fois sollicitée et toujours refusée, est enfin un fait accompli. Il n'y a plus trace du fameux puits aux enfants, ni de son infect entourage. Ce foyer de pestilence qui était à lui seul une redoutable expression de la politique d'exclusion, fait place aujourd'hui à des maisons naissantes, en lutte avec les travaux du génie qui leur font obstacle. C'est ainsi que l'autorité militaire, qui avait uni ses instances aux miennes pour faire évacuer les cimetières, se trouve à son tour pressée par les propriétaires nouveaux de vider les places qu'elle obstrue de son matériel. Ces acquéreurs impatientes sont deux Américains catholiques, MM. Buissonnet, Ch. Lemaire, les Pères Jésuites et la Mission italienne (2). La terre a tellement haussé de prix que l'arpent chinois, qu'on estimait très cher à 200 taëls dans l'origine, trouve des acheteurs très empressés aujourd'hui à 1 200. Plusieurs anciens propriétaires, MM. Buissonnet et Adamson, ont refusé des propositions à 4 000 taëls. Il faut dire aussi que les grandes fortunes de Sou-tcheou viennent se réfugier sous notre pavillon. On construit de toutes parts.

En même temps que les habitations s'élevaient, des travaux d'intérêt public s'exécutaient. Le quai du Whangpoo fut continué, un canal (3) fut percé à travers le quartier neuf de manière à activer le mouvement des eaux du fossé de la ville en le mettant en communication avec la rivière. Une nouvelle porte s'ouvrit dans la muraille Nord pour rendre plus faciles les rapports entre la cité et la concession. Construite par les soins du génie, à l'emplacement de la brèche faite en 1855, elle reçut en français (4) le nom de Porte Montauban —

(1) Ce n'est qu'en 1865, en effet, que le dernier détachement fut évacué.

(2) La maison Remi était, quoique omise ici, de ces « importants acquéreurs ». Nous en avons en effet la preuve dans une lettre ultérieure d'Edan.

(3) Ce fut le canal dit de la Pagode.

(4) En chinois, elle fut appelée Nouvelle Porte du Nord.

ainsi qu'en témoigna une inscription gravée dans la pierre — et subsista jusqu'à la démolition des murailles après la révolution de 1911. Dans l'ancien « quartier français » de Montigny, des travaux de drainage furent exécutés pour l'écoulement des eaux, les voies furent empierrées et, au delà, de nouvelles rues furent tracées.

Les demandes de terrain cependant arrivaient toujours au consulat, aussi nombreuses, aussi impatientes. Une véritable fièvre de spéculation sévit. La contagion — qui n'avait pas gagné seulement les Français, mais aussi, nous le savons, maints étrangers — s'était déclarée avec une brusquerie étonnante. C'est Edan qui le fait connaître : deux mois plus tôt, écrit-il le 28 avril à la légation, il y avait « embarras de richesses, je tourmentais mes nationaux » pour leur faire faire des demandes, mais aujourd'hui « pas un pouce de superficie disponible ; l'impulsion donnée, la spéculation a pris son essor ; des terrains achetés 1 000 taëls le *mow* ont passé par plusieurs mains et se sont vendus 2 500 taëls. » Plus tard, le 11 juillet, revenant en arrière, il donne d'autres détails : « Par le jeu des circonstances et les vicissitudes imprévues de la spéculation, dont cette partie de la Chine est le théâtre ordinaire, des terrains longtemps dédaignés sur la concession française ont acquis une valeur subite et tout ce qui a été mis en vente a été enlevé, disputé, a passé de main en main en un clin d'œil, malgré mes atermoiements pour donner à l'hésitation de nos nationaux le temps de se fixer. C'est ainsi que MM. Cordier, Buissonnet, Schmidt et Lemaire, qui avaient retiré leurs demandes, les ont renouvelées et sont devenus acquéreurs de lots importants. » D'une expression énergique, Edan a caractérisé (15 mai à légation) le résultat de ses efforts : « Nos Français ont réalisé des fortunes territoriales et en ce moment je puis dire qu'ils manquent à la terre plutôt que la terre ne leur manque. »

C'est précisément alors, quand toute la surface naguère libre entre la muraille Est de la cité et le Whangpoo avait trouvé acquéreurs, que notre consul reçut de la direction des consulats une dépêche qui le mit grandement dans l'embarras.

Monsieur, lui écrivait le ministre Thouvenel (25 mai 1861), vous savez sans doute que, par une convention passée avec le ministre des Finances (de Forcade la Roquette) et à laquelle il ne manque plus que la sanction législative, la Compagnie des Messageries impériales s'est rendue concessionnaire du service postal de l'Indochine dont le gouvernement de l'empereur vient de décider la création.

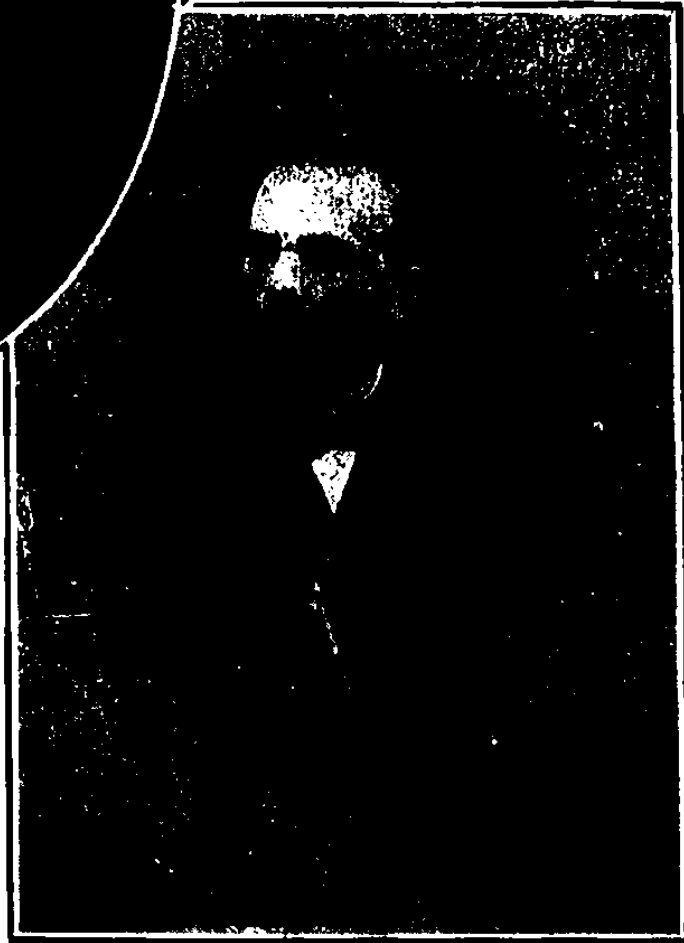
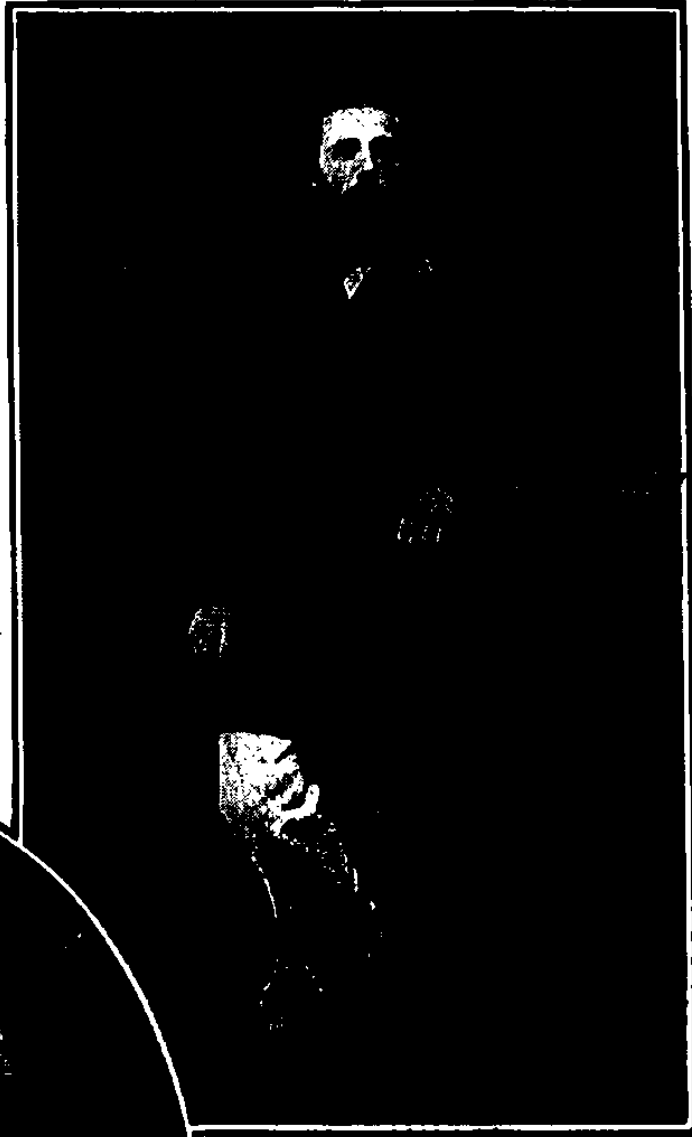
Un embranchement de la ligne principale devant desservir Changhai, la Compagnie a intérêt à s'assurer par avance, dans ce port, un terrain suffisant pour les bureaux, ateliers, magasins et établissements de toute nature que pourront nécessiter les besoins de l'exploitation. Elle m'a, en conséquence, prié de lui faire réserver une surface de deux hectares dans la partie aujourd'hui disponible du territoire affecté à la concession française ; la note ci-jointe en copie, qui m'a été remise par son président, M. Béhic, précise le but de cette demande et indique sur quels points du littoral du fleuve devrait avoir lieu l'installation projetée.

Afin d'obéir à ces prescriptions tardives, il fallait donc trouver environ trente *mows* pour la Compagnie des Messageries, alors que, suivant les propres termes employés par Edan, plus un pouce n'était disponible. A vrai dire, le ministre n'était pas sans soupçonner la difficulté ; mais il aimait à croire, disait-il, « que les nombreuses opérations qui paraissent avoir été effectuées dans ces derniers temps sur la concession française en faveur de résidents anglais n'avaient pas pris une extension telle que les intérêts de nos nationaux puissent en être affectés dans l'avenir et qu'en particulier il soit difficile de déférer à la demande des Messageries impériales. Dans tous les cas, je vous invite à adopter immédiatement les dispositions que vous jugerez convenables pour assurer autant que possible la réalisation des vues exposées par M. Béhic. Vous pourrez au besoin faire surseoir à toute expropriation nouvelle jusqu'à ce que cette question soit définitivement réglée et même faire annuler celles déjà effectuées au profit d'étrangers, mais non encore ratifiées par les autorités chinoises ».

Ces instructions rigoureuses de suspendre ou même d'annuler les expropriations eurent vraisemblablement leur origine dans une lettre de Montigny adressée de Paris au ministre le 20 mai 1861. L'inspecteur général des services maritimes des Messageries impériales, M. Girette, était allé rendre visite à l'ancien consul de Changhai, alors à Paris, et l'avait invité de la part du ministre des Affaires étrangères à fournir une note de renseignements sur la concession française. Cette note se terminait ainsi : « ...Il semblerait donc urgent de faire suspendre par cette malle (la dépêche ministérielle est en effet du 25 mai) toutes les expropriations sur le terrain nouvellement concédé, en faisant même annuler toutes celles qui pourraient avoir déjà été faites en faveur des résidents étrangers et n'auraient pas encore été ratifiées par les autorités chinoises, jusqu'à ce que le gouvernement français et la Compagnie impériale fussent prévenus (1). »

Que le gérant du consulat de France en 1861 ait ou non compris d'où lui venait ce coup, il n'en fut pas moins placé en position fort délicate. En effet, comme toutes les acquisitions de terrain, même faites par des étrangers, devaient, pour devenir valables, être transcrites sur les registres de la chancellerie, demander à Edan d'annuler une de ces opérations, c'était lui demander de se déjuger, et, pis encore, de forfaire à un engagement qu'il avait pris ; ce

(1) Arch. Aff. étr., direction commerciale Chine. — Changhai. — Reg. 1856 à 1862. Cette note, qu'il paraît inutile de reproduire intégralement, fait songer à un Montigny aigri, mécontent de n'être plus à Changhai et, pour tout dire, peu bienveillant à l'égard de son successeur dont il critique le rôle, sans le nommer d'ailleurs ; il grossit son propre rôle (cependant assez brillant), parle des demandes d'expropriation qu'il recevait lors de son premier séjour (bien rares, en vérité !), de l'agiotage qui eut lieu pendant son absence (son gendre Remi en avait largement bénéficié), de la facilité déplorable qui avait présidé à la répartition des terrains (son second gendre Schmidt aurait pu l'informer en détail sur l'affaire des terrains du consulat). Il va même jusqu'à écrire qu'il avait créé un conseil municipal parmi les résidents de notre concession !



CORDIER PÈRE

Directeur du Comptoir d'escompte.

CHEVREY-RAMEAU, 1863

H. CORDIER EN 1872

GIQUEL

EUGÈNE SIMON, 1860

Collection H. Cordier.

que nous savons de son caractère nous permet de juger à quel point il en dut souffrir. Et, circonstance aggravante, il y avait un résident anglais dans le cas prévu par Montigny et le ministre; ne s'en fût-il trouvé aucun, Edan aurait pu arguer du fait que toutes les transactions étaient ratifiées par les autorités chinoises. Mais le chef de la maison Jardine, E. Whittall, homme universellement estimé, dont le représentant à Foutcheou, McLeod, venait d'être accrédité comme agent consulaire français (1), était justement en instance de mise en possession d'un terrain. Il avait « payé, acquitté les droits de chancellerie, mais, par suite de contretemps de la part des tipaos emprisonnés, malades, décédés, bien que la bonne volonté du Taotai, comme la mienne, ne se soit pas un seul instant ralentie, cette dernière sanction est encore un fait à venir et aujourd'hui, par suite des ordres catégoriques et précis du département, je me vois dans la nécessité d'y apporter moi-même un obstacle et de réserver pour les convenances de la compagnie française les terrains tant légitimement acquis qu'ils puissent être devant ce consulat, ce qui pourra donner lieu à de fâcheuses contestations » (à légation, 11 juillet 1861).

Dans ces conditions, on ne saurait faire à Edan grand grief d'avoir tenté de se dérober aux injonctions catégoriques venues de Paris. Le 25 août, il écrivit à la direction des consulats pour faire savoir qu'il s'occupait activement d'obtenir pour l'administration des Messageries impériales les terrains nécessaires à l'établissement de son service postal, et il ajoutait qu'il tenait déjà à la disposition de la direction de cette compagnie un emplacement de 1 850 mètres situé à Wousong sur les bords du Whangpoo (2).

Mais le ministre refusa de se contenter ainsi et répondit sévèrement (le 8 novembre) : « Ce premier résultat de vos démarches me donne lieu de craindre que vous n'ayez perdu de vue l'objet de la demande formée par l'administration des Messageries. En effet, dans la note remise à mon département et dont je vous ai transmis une copie, le 25 mai dernier, en vous priant de vous y conformer, M. Béhic exprimait le désir d'obtenir deux hectares de terrain sur le Whangpoo dans le faubourg dit de Tongkadou, en ayant soin de désigner cet emplacement comme le seul qui pût se prêter aux opérations de bord à quai. J'ignore si les 1 850 mètres de terrain que vous avez obtenus à Woosong se trouvent dans ces conditions et répondent, sous d'autres rapports, aux vues des Messageries. Mais leur insuffisance, en nécessitant la concession d'un second emplacement, aurait, dans tous les cas, l'inconvénient de diviser l'établissement de la Compagnie. En signalant, dès à présent, ce point à votre attention,

(1) « Je suis chargé de vous témoigner, écrivait Edan au ministre le 13 août, de la part de cet honorable et sympathique négociant (Whittall) qu'il tient à grand honneur pour la maison qu'il dirige, le titre et la qualité conférés à son représentant à Foutcheou. » Whittall fut l'un des premiers membres du conseil municipal français lorsqu'il fut ouvert aux étrangers en 1865.

(2) Ce terrain avait été primitivement obtenu pour la marine.

je crois devoir vous inviter de la manière la plus formelle à ne plus vous écarter, dans vos démarches ultérieures, des instructions que vous traçaient ma lettre du 25 mai dernier et la note qui l'accompagnait. Du reste, je me plais à croire qu'il vous sera possible, avec l'appui de la légation de l'empereur à Pékin, d'obtenir à Changhai, et dans les conditions convenables, le terrain de deux hectares demandé par les Messageries. »

Le dernier paragraphe contenait une suggestion que notre consul n'avait pas attendue. Dans une lettre du 11 juillet, écrivant à Bourboulon pour le mettre au courant des exigences dont il était l'objet, il indiquait qu'il n'y avait à la situation qu'un seul remède : « l'obtention du terrain qui se trouve entre la petite Porte de l'Est et les limites actuelles où s'arrête notre concession ; donc, exiger le prolongement de terrain que Votre Excellence avait désigné comme le complément naturel de notre territoire et pour lequel je la priai de me permettre de différer la demande à un moment plus opportun. Or, ce moment est arrivé ; mais le Taotai, déchu de toute autorité sur les habitants (1), est incapable d'un acte de pouvoir de ce genre. L'ordre d'expropriation doit partir de plus haut. C'est le prince de Kong qui doit adresser au Foutai et au Taotai l'ordre de faire évacuer et de livrer aux Français tous les terrains, toutes les maisons entre la petite Porte de l'Est et nos bornes actuelles ; au besoin la troupe serait invitée à en prendre possession, comme elle l'a heureusement fait précédemment... Pardonnez-moi, monsieur le ministre, de venir réclamer votre intervention pour une affaire qui semble de sa nature essentiellement du ressort consulaire et se réduire aux proportions d'une simple acquisition territoriale. Mais j'espère que vous en jugerez autrement et que vous voudrez bien, en reconnaissant l'importance de cette démarche, me mettre à même de lui donner une solution conforme aux vœux du département. »

Toutefois, les intentions des Français n'étaient pas restées secrètes et des spéculateurs s'étaient empressés de jeter leur dévolu sur le terrain qui allait être officiellement revendiqué ; des pourparlers avec les Chinois avaient été ouverts par des Américains et certains poussèrent l'audace jusqu'à placer des bornes sans même en informer le consulat (2).

Cependant Bourboulon, conformément à la requête de son subordonné, avait approché le prince Kong et en avait obtenu (dépêche du 17 avril à Edan) que « la limite Sud de la concession serait reportée jusqu'au canal qui, en sortant de la petite Porte de l'Est, va se jeter en ligne droite dans le Whampou ». Le ministre faisait même parvenir à Edan, pour qu'il le remit en personne au

(1) Il ne faut pas oublier qu'à ce moment toute la population chinoise était sous le coup de l'émotion que provoquaient les menaces des Taiping tout proches. Cf. chapitre précédent.

(2) Lire à ce sujet une fort intéressante lettre adressée par Edan à un Mr. J. L. Maclean ; elle est reproduite en annexe ainsi que deux lettres au consul général des États-Unis, postérieures à l'octroi de l'extension et relatives à certaines réclamations de Mr. Cunningham, chef de la maison Russell et C^o. La thèse française s'y trouve fort clairement exposée.

Taotai, l'ordre du prince Kong pressant l'autorité supérieure du Kiangsou d'agir sans retard.

Il s'agissait d'abord d'affirmer les quelques trente *mows* à réserver pour la compagnie des Messageries impériales. Edan fit diligence et, dès le mois d'octobre, parut la proclamation du Taotai Wou Hin (1) informant les *ti-pao* (2) et les propriétaires que la location du terrain était réglée suivant les instructions reçues.

Les soucis du consul n'étaient pas terminés ; il fallait encore obtenir la totalité du terrain compris entre les limites fixées au lot des Messageries et le canal sortant de la petite Porte de l'Est, et, l'affermage une fois décidé en principe, suivant les instructions du prince Kong, il importait de le réaliser. Edan pressait le Taotai, qui semblait vouloir user de mesures dilatoires (3), de ne pas différer plus longtemps les dernières dispositions à prendre :

1^o Fixation des prix des terrains et des chambres.

2^o Relevé par le *ti-pao* des noms et titres de chaque propriétaire ainsi que la contenance de chaque propriété individuellement.

3^o Sommations du Tchehien préparées en blanc pour les propriétaires récalcitrants, pour le cas où il y en aurait.

Mais Edan avait à lutter contre d'autres difficultés que la mauvaise volonté des autorités chinoises ; il avait à vaincre, ainsi qu'il l'écrivait à Bourboulon (30 octobre), « les échappatoires, les subterfuges de propriétaires chinois si ingénieux en matière de ventes simulées, en substitutions antidatées pour éluder les mesures d'expropriation ». Il avait encore à faire face aux menées de certains négociants étrangers qui prêtaient leur concours aux propriétaires chinois sans se montrer trop scrupuleux sur le choix des moyens. Dans une lettre qu'il adressait à l'un de ses collègues (4), il se plaignait de menées de ce genre et concluait : « Vous comprendrez, monsieur, ce que de semblables actes fictifs ont de répréhensible au point de vue légal et de préjudiciable aux droits stipulés officiellement et exclusivement en faveur de mes nationaux. En vous les signalant, j'espère que vous voudrez bien employer votre surveillance et au besoin votre autorité pour les prévenir aussi bien que pour les réprimer en ce qui dépend de vous. »

(1) Elle est datée du 27^e jour de la 10^e lune de la 11^e année Hien-fong, soit 30 octobre, mais elle fut publiée et affichée avant cette date, ainsi qu'il appert d'une lettre d'Edan au Taotai (29 octobre). La traduction de cette proclamation se trouve aux pièces annexes.

(2) *Ti-pao* (ou *paotchang*), employé inférieur de la police qui doit assister comme témoin à tous les actes de vente ou de location ; cet agent jouait un rôle important comme intermédiaire entre les propriétaires de terrains et les acheteurs.

(3) Elles s'expliquaient par le fait que les autorités locales étaient toutes plus ou moins débitrices ou obligées des notabilités chinoises du commerce de Changhai et que lesdites notabilités avaient réussi à accaparer les terrains concédés en principe à la France, ayant eu, en raison de leur nationalité, pour traiter avec les nombreux propriétaires primitifs, des facilités que les étrangers n'avaient pas. A ce sujet, une lettre d'Edan à Girette, inspecteur général des Messageries, en date du 1^{er} juin 1862, contient des détails édifiants.

(4) Lettre à Medhurst, consul d'Angleterre, du 29 octobre 1861.

Cependant, il n'est que justice de dire que plusieurs honorables Anglais, notamment Mr. Adamson et Mr. Thorburn, sollicités de se prêter à de telles manœuvres, vinrent faire part à Edan des démarches tentées auprès d'eux : par malheur, ajoutait-il, « tous ne sont pas aussi délicats et bienveillants ». Enfin les prix de vente furent fixés à 1 000 taëls le *mow* et à 40 taëls la maison chinoise. Buissonnet, sur la demande du consul, s'employa à lever toutes les difficultés créées à plaisir ; il avança même, les fonds n'étant pas disponibles au moment où ils devenaient exigibles, le montant du prix de vente sans vouloir accepter de commission (1).

Ainsi fut réglée l'affaire des terrains nécessaires à la compagnie des Messageries (2), affaire qui avait eu pour effet de provoquer la première extension de la concession française ; le frontage sur le Whangpoo était prolongé de plus de 650 mètres et la superficie de la concession portée à 59 hectares.

Nous avons fait allusion plus haut à divers travaux d'intérêt public qui furent exécutés de 1860 à 1862 ; il est presque superflu de dire qu'ils le furent grâce à la présence de contingents importants de troupes françaises. On ne s'était préoccupé tout d'abord que de la nécessité de loger nos effectifs et d'assurer la défense de la concession ; mais une grande partie des travaux entrepris dans ce but était destinée à subsister. C'est ainsi que l'autorité militaire ayant installé deux batteries (six pièces) à Zi-ka-wei fit, pour relier ce poste à la concession, construire une route de 8 kil. 500 ; cette route elle-même fut reliée au quartier de Tongkadou, dont nos troupes assuraient la défense, par un canal et une route parallèle de 1 380 mètres de longueur. Les communications directes avec le poste de Tongkadou étaient très difficiles, sinon impossibles ; en conséquence le génie militaire construisit un quai de 3.800 mètres le long du Whangpoo.

D'une façon générale, l'autorité militaire fit preuve, d'ailleurs, en ces circonstances, d'un souci remarquable de concilier les nécessités du moment avec l'intérêt de la concession, et elle seconda avec intelligence les vues de notre consul. La correspondance échangée entre Edan et le colonel Théologue (3) est fort nette à ce sujet. Le colonel écrit (4) : « J'ai hâte de vous dire

(1) Edan à Girette, 1^{er} juin. Le prix d'achat versé à ce moment, suivant liste des propriétaires désintéressés et des sommes à eux remises, fut de 32 004 taëls. Il n'avait été payé à ce moment que la valeur de 22 *mows* et de 202 maisons, rendus libres ; les opérations relatives à l'acquisition de l'étendue supplémentaire de 12 *mows* n'étaient pas encore terminées.

(2) Soit 34 *mows* que la compagnie n'utilisa d'ailleurs point pour le but proposé et dont elle se défit par la suite, plus 6 *mows* situés à Wousong. Les titres de propriété furent remis pour le 1^{er} lot à M. Cordier, directeur du Comptoir d'escompte de Paris, et pour le 2^e lot à MM. Russell et C^o, représentants de la compagnie à Changhai. — (Edan à Girette, 16 juillet 1862).

(3) Commandant supérieur à Changhai après le départ pour la France du général Jamin (2 juillet 1861).

(4) Lettre du 15 mars 1862.

que j'ai eu à cœur de faire vérifier par les officiers d'artillerie et du génie qui en ont eu la direction et auxquels ces travaux font honneur, si tous les intérêts privés avaient été sauvegardés et si j'avais bien atteint le but que je me proposais, d'assurer la sécurité de nos nationaux et de leurs propriétés sans leur causer aucun préjudice. Il m'a été rendu compte que deux pierres servant de limites de propriété avaient été dérangées ; elles ont été immédiatement remplacées. J'ai donc la satisfaction de penser que les travaux exécutés sur la concession française, avec votre agrément préalable, pareront suffisamment aux dangers du moment et ne donneront lieu à aucune réclamation ultérieure. »

Dans la réponse d'Edan, le passage suivant est à retenir : « Les travaux qui ont été exécutés par le génie et l'artillerie n'ont pas seulement le mérite de garantir les abords de la concession française contre l'attaque d'un ennemi de quelque côté qu'il vienne, ils en ont encore banni les foyers d'insalubrité redoutables au sein d'une population surabondante et l'ont mise en état de rivaliser d'apparence avec l'opulente concession voisine. En un mot, mon cher colonel, vous avez dignement continué et complété l'œuvre d'ordre, d'assainissement, de francisation et d'embellissement si heureusement inaugurée à Changhai par M. le général commandant en chef du corps expéditionnaire. »

Notons que pendant cette période s'éleva le premier édifice public construit sur notre concession : l'église Saint-Joseph. La pose de la première pierre avait eu lieu le 15 avril 1860 : le général Montauban, arrivé à Changhai un mois auparavant, en fut parrain, et Mme de Bourboulon, femme du ministre de France, marraine. Elle fut inaugurée le 29 juin 1861 (1).

* * *

Il est temps de jeter un coup d'œil sur notre colonie naissante et de fournir quelques précisions sur son importance, sa composition et son activité.

Vers le milieu de l'année 1862, la population française de Changhai s'élevait à une centaine de personnes environ (2) ; elle comprenait neuf femmes et six familles, ce qui, à cette époque, constituait une proportion assez élevée.

Le consulat — ou plutôt la chancellerie — occupait encore les bâtiments où l'avait installé Edan en 1856, en avant du mausolée élevé aux victimes du 5 janvier 1855. Le consul y résidait avec sa femme qu'il venait d'épouser (3).

(1) P. DE LA SERVIÈRE, *Histoire de la mission du Kiangnan*, op. cit.

(2) Non compris les missions catholiques, qui représentaient une population à peu près égale, mais résidant pour la presque totalité en dehors de notre territoire. Les missions ont toujours été étroitement associées au développement de la concession française ; on trouvera nombre de détails intéressants sur leur rôle, leur influence et leurs œuvres dans les monographies, qui prendront place dans le second volume de cet ouvrage.

(3) Voir aux *Pièces annexes* la biographie d'Edan.

Le personnel du consulat comprenait Gabriel Lemaire, interprète chancelier ; V. Salès, élève-interprète ; et Virmaître, commis de chancellerie (1).

Les maisons de commerce françaises étaient au nombre de neuf : l'agence du Comptoir d'escompte de Paris, avec un chiffre approximatif d'affaires de 20 millions de francs par an ; Remi Schmidt et C^{ie}, exportateurs de soie et importateurs d'articles de Paris, 12 millions d'affaires ; Eug. Buissonnet et C^{ie}, exportateurs de soie, 9 millions d'affaires ; Eug. Fajard, exportateur de soie, 2 millions et demi d'affaires (2) ; Meynard, Cousin et C^{ie}, vins et articles de Paris, même chiffre ; Maniquet et C^{ie}, exportateurs de soie, un million et demi ; Streicker, soies, 250 000 francs ; Salabelle et C^{ie}, vins, 200 000 francs ; Legrand frères et C^{ie}, articles de Paris, même chiffre.

En outre, huit firmes suisses ou allemandes, ces dernières originaires des villes hanséatiques ou de la Saxe, étaient inscrites au consulat de France et prospéraient, comme l'écrit Edan, à l'abri de notre pavillon : Bavet frères, Vaucher frères, Keer et Barraud, Fritz et Bachman, Harkert et C^o, Dato, Reydrick, Gunther. L'importance des affaires de ces maisons était de 30 millions de francs. La somme d'environ 80 millions représentant le total des importations des maisons françaises et protégées promettait, d'après Edan, « à la Compagnie des Messageries, de riches cargaisons que ses vapeurs porteront directement au marché de Marseille de préférence à celui de Londres. »

La ligne de Chine de la Compagnie n'était pas encore établie, mais l'inspecteur général des services maritimes, Girette, venait d'arriver à Changhai, accompagné de celui qui devait être le premier agent de la Compagnie dans cette ville, le lieutenant de vaisseau Brossard de Corbigny, ancien aide de camp de l'amiral Protet au Sénégal.

L'agence du Comptoir d'escompte de Paris était ouverte depuis un an et demi ; la direction en avait été confiée à M. Cordier (3), qui était arrivé à Changhai au mois d'octobre 1860 avec Mme Cordier et l'un de ses fils ; le caissier principal M. Daler, le chef de la comptabilité M. Philippe, et le commis principal chargé de la correspondance M. Boussinat, l'avaient accompagné. Edan, investi de certaines attributions de surveillance en attendant la constitution d'un conseil d'administration à Changhai (4), avait accueilli « avec bonheur »

(1) Journaliste, né à Paris en 1837, Virmaître était venu avec le corps expéditionnaire et avait été libéré en décembre 1861 comme caporal. Il ne resta que peu de temps au consulat. En 1872, il est cité comme secrétaire de la Société dramatique française.

(2) Fajard s'occupait aussi de cabotage.

(3) Père de Henri Cordier, professeur de l'École des langues orientales vivantes et membre de l'Institut, mort au commencement de l'année 1925, à qui nous devons, avec maints encouragements à écrire cette histoire, de nombreux renseignements de détail et une grande part de l'illustration de ce volume.

(4) Avec l'autorisation du ministère des Affaires étrangères, l'agence était placée provisoirement « sous l'autorité et la surveillance » du consul de France. Celui-ci avait à contrôler les opérations, et, dans certains cas, l'exécution des mesures que pouvait prendre le

l'établissement de la puissante maison française, « œuvre de patriotisme, disait-il, et la première démarche sérieuse de la France en Chine au point de vue commercial » ; l'agence, « en émancipant le commerce français, en l'affranchissant du crédit étranger », devait lui donner « la faculté de marcher tout seul, de croître et de se développer par ses propres forces ». Dès l'arrivée de Cordier, il s'occupa de chercher un local approprié ; il eût désiré « voir s'établir notre comptoir français sur la concession où flotte le pavillon de la France. Mais l'impossibilité absolue de trouver, dans ses limites restreintes, une maison spacieuse, convenablement placée pour les besoins du commerce » lui fit renoncer à ses premières intentions, et force fut bien à Cordier d'établir l'agence sur la concession anglaise, à l'endroit même, semble-t-il, où s'élève l'agence de la Banque de l'Indochine qui fut démolie en 1912, pour construire l'immeuble où elle abrite aujourd'hui ses services, l'ancien bâtiment du Comptoir d'escompte.

A l'énumération des maisons françaises, nous aurions voulu joindre quelques détails sur leur personnel ; mais les renseignements sont rares. Deux hommes, cependant, méritent une mention spéciale en raison du rôle important qu'ils devaient jouer dans la vie municipale de notre concession.

Le premier est Édouard Schmidt qui dirigeait la maison Remi Schmidt et C^{ie}. Remi, dont il était le neveu, était à ce moment hors de Changhai, soit à Bangkok où il avait fondé une agence, soit en Europe ; Schmidt était depuis longtemps déjà fixé dans la ville où il était arrivé en 1855 à l'âge de vingt-cinq ans (1) ; il avait épousé la plus jeune fille de Montigny, Blanche, ce qui le rendait beau-frère de son associé Remi ; les deux époux étaient de retour à Changhai depuis le mois d'avril 1862. Le 29 août, Mme Schmidt fut enlevée par le choléra qui fit cette année d'autres victimes dans la population française. « Mme E. Schmidt, écrit Edan (2), dont j'avais vu l'enfance s'épanouir heureuse et confiante au soleil dévorant de Changhai et qui, à peine de retour, a été enlevée à notre communauté française et à toute la colonie étrangère dont elle était l'ornement et l'espoir. » Les employés français connus de la

directeur était subordonnée à son autorisation. (Lettre de la direction générale du Comptoir d'escompte, 27 août 1860.) — Voir aux *Pièces annexes*.

(1) Une annonce parue dans le numéro 232 du 6 janvier 1856 du *North China Herald* et dans plusieurs numéros suivants indique, sur la signature de D. Remi : « Mr Edward Schmidt is this day (1st Jan. 1856) admitted as a partner in my house and the business theretofore conducted solely in my name will in future be carried on under the style of Remi Schmidt et C^o. »

(2) A direction des fonds, 15 septembre. Il annonça lui-même à Montigny la mort de sa fille dans une lettre, en date du 3 septembre, qui contient quelques détails, entre autres celui-ci : qu'une chambre de la maison de Schmidt avait été transformée en une chapelle ardente « où nous avons fait transférer le cercueil jusqu'à ce qu'il pût être déposé dans une des chapelles de la nouvelle église ». Cette chapelle qui se trouve à gauche, près de l'entrée, en face des fonts baptismaux, est construite entièrement en dalles et blocs de granit, alors que tout le reste de l'église est en bois et en briques.

maison Remi Schmidt à cette époque étaient : Lemaire, caissier ; Cousin et Devran, commis de magasin.

Eugène-Napoléon Buissonnet était arrivé à Changhai au mois d'avril 1854 — alors âgé d'une vingtaine d'années — comme représentant de la maison Chartron-Brisson et C^{le}, négociants en soie et filateurs à Saint-Vallier (Drôme). Il était depuis 1860 chef indépendant d'une maison portant son nom et spécialisée dans les opérations de soie ; mais il était en même temps propriétaire sur la concession française de terrains valant de 200 000 à 250 000 francs d'après Edan. « Aux yeux des Chinois et des Européens, c'est à coup sûr, disait encore notre consul, la maison française la plus sympathique et ses relations avec la maison Fould en France la placent à un rang très élevé. » Edan avait demandé pour Buissonnet la croix de la Légion d'honneur et le nommait comme « celui de nos résidents qui représente au plus haut degré en Chine notre progrès national » ; ses titres, écrivait-il, se trouvent dans les archives du consulat ; il remplit depuis huit ans les fonctions d'assesseur avec une autorité qui ne lui est discutée par aucun résident français ou étranger, fonctions très assujettissantes, tant la juridiction civile, commerciale et criminelle du consul ont pris d'extension ; le tribunal siège pour ainsi dire en permanence. Les dangers qui menacent Changhai (n'oublions pas en effet que, pendant que la concession se développait ainsi, les Taiping étaient à ses portes) ont mis le dévouement de Buissonnet à l'épreuve. « Il m'a suffi de dire qu'il importait à la sûreté commune, à notre dignité nationale, à l'indépendance de notre concession, qu'il y eût une milice française à l'instar des volontaires anglais, pour que cette force fût instituée, organisée et armée en trois jours par ses soins : cinquante hommes qui l'ont nommé leur commandant... En voyant M. Buissonnet nommé chevalier de la Légion d'honneur, tous les Français en Chine applaudiront à une distinction aussi dignement placée, et rien n'égalera ma reconnaissance pour un acte qui du même coup acquittera les dettes de mon consulat, honorera le commerce français de ma résidence et rémunérera de sérieux services rendus au pays sur cette terre lointaine (1). »

Les noms que nous venons de citer étaient, en quelque sorte, ceux de l'aristocratie de la colonie française. Il faut y ajouter un certain nombre de petits commerçants de détail, pour la plupart tenanciers de cafés ou d'hôtels garnis, ou « employés » parfois sans emplois et sans profession définie.

Cette dernière partie de la population n'était pas absolument de tout repos ; car aux éléments stables se trouvaient mêlés, comme dans tous les pays neufs

(1) Edan à direction commerciale, 2 mars 1862 ; aussi du même à direction politique, 7 septembre 1854. Bourboulon, dans une dépêche du 25 mars 1862, écrivit à Edan qu'il allait employer tout son crédit pour obtenir la distinction sollicitée, et quelques mois plus tard, en effet, l'honorable commerçant apprit qu'un décret du 22 juin 1862 la lui octroyait. Buissonnet a publié un ouvrage intitulé : *les Biens ont été partagés*. Il quitta Changhai en 1870 pour raison de santé et mourut à Saint-Vallier.

(et la Chine l'était alors pour les étrangers), des oiseaux de passage dont notre colonie naissante se serait volontiers passée.

Hâtons-nous d'ajouter que, dans l'énorme contingent d'indésirables de l'agglomération changhaïenne, les Français conservaient cette minorité modeste que représentait notre colonie à l'égard de l'ensemble de la population étrangère. Dans ce monde spécial qu'on désignait sous le nom de « flibuste », certains pays jouissaient d'une majorité peu enviable de représentants ; aucun ne pouvait s'enorgueillir de n'y pas compter quelques-uns de ses nationaux.

Il y aurait en vérité une bien jolie étude à faire sur ce monde de la « flibuste » étrangère qui s'agitait à Changhaï à cette époque. Les consuls essayaient vainement de s'en débarrasser. Lorsque les « Frères de la Côte », comme on les appelait communément, devenaient trop dangereux, on opérait quelques râfles : l'une d'elles, en février 1861, faisait arrêter dans un seul hôtel garni de notre concession : 3 Prussiens, 3 Anglais, 2 Italiens, un Suédois, 2 Américains, tous sans papiers et gardant sur leurs antécédents un silence prudent. A la suite de ces opérations de police, les individus arrêtés étaient envoyés à leurs consuls respectifs, puis quelquefois expulsés, le plus souvent remis en liberté. Ils constituaient dans Changhaï des bandes toujours prêtes à s'enrôler pour quelque coup de main. Et ils trouvaient malheureusement chez les Chinois, qu'ils fussent Impériaux ou Rebelles, des complaisances trop faciles et même des complicités trop fréquentes. Aussi, lorsque l'air de Changhaï paraissait devenir mauvais pour eux, ils n'avaient qu'à gagner Ningpo, le grand centre de la piraterie, le port d'attache de tous ceux qui vivaient plus ou moins en marge de la société.

D'ailleurs, les autorités chinoises elles-mêmes donnaient l'exemple. Le 7 octobre 1861, Edan signale que le Taotai a fait monter quatre-vingt-neuf jonques de guerre qui, sous prétexte de surveiller la rivière de Woosung à Songkiang, pillent les barques, enlèvent argent, objets de valeur, et jusqu'aux vêtements des bateliers (1).

L'insécurité générale qui régnait alors, spécialement pour la navigation, avait fait naître une industrie spéciale : celle du convoi. Des particuliers, parfois même certaines maisons de commerce, équipaient des embarcations armées sur lesquelles ils arboraient leur pavillon national et qui devaient assurer la protection d'un convoi de jonques d'un port à un autre. Plus d'une fois, il arriva qu'en cours de route les « protecteurs » assumèrent un autre rôle. Les abus du pavillon devinrent si fréquents qu'en 1863 les consuls durent en restreindre et en réglementer l'emploi.

La composition de cette pègre internationale, qui constituait pour les colonies étrangères de Changhaï un véritable fléau, eût tenté la plume d'un Carco.

(1) Lettre à la légation.

Il y figurait, certes, bon nombre de ces individus de moralité non douteuse qui passaient de pays en pays, grâce aux difficultés que rencontrait alors, dans les contrées lointaines, le recrutement des équipages des bateaux de commerce et même des bâtiments de guerre (1). A ces professionnels de la désertion, se joignaient des déserteurs occasionnels dont les noms ne se révélaient aux autorités consulaires que lorsqu'ils se trouvaient compromis dans une vilaine affaire. Il y avait enfin des chercheurs d'aventures, « têtes brûlées » comme on disait alors, venus en Chine pour tenter la fortune et qui, après un essai de profession régulière, se laissaient attirer par la perspective d'opérations fructueuses dans ce monde vraiment spécial.

Tel ce Th. Curet (ou Curé), excellent marin, capitaine au long cours qui, en 1861, ayant obtenu sa licence grâce à Edan, pratiquait le pilotage de Gutzlaff à Changhai. Un jour, dans le courant de septembre, il fut victime des pirates des îles Chusan, qui le dépouillèrent de tout ce qu'il possédait. Cette fâcheuse aventure lui inspira-t-elle un désir de revanche? Peut-être. Toujours est-il que, vers le milieu de novembre, il équipait un bateau, embarquait des armes, quatre Européens, douze Cantonais et, se dirigeant sur Ningpo, se mettait à écumer ces parages (2).

On ignore ce que devinrent Curet et la plupart des aventuriers qui opéraient alors dans la région de Changhai. Un grand nombre disparurent de façon mystérieuse et presque certainement tragique. Pendant de longues années, à des demandes de renseignements venues de France sur le sort de tel ou tel individu qui habitait Changhai vers cette époque, le consulat ne pourra que se borner à répondre : « Un tel, qui était connu pour se livrer à un commerce suspect avec les Rebelles, est parti vers telle date, se rendant dans l'intérieur pour une de ses tournées habituelles ; il n'a plus reparu. »

Parfois, cependant, les archives gardent la trace de fins dramatiques. L'une d'elles fit quelque bruit en raison de la personnalité de la victime. C'était un jeune homme de grande famille, qui s'appelait le comte de Salaberry (3). Arrivé en Chine en 1858, porteur de très hautes recommandations, intelligent, actif, audacieux, il n'avait pas tardé à s'associer à un Chinois pour une entreprise de bateaux convoyeurs. Cette « industrie bien compromettante, écrit Edan,

(1) La désertion affectait surtout les bateaux de commerce ; mais il arrivait aussi que certains bateaux de guerre voyaient leurs effectifs réduits par la maladie dans des proportions telles qu'il leur fallait recruter des matelots là où ils se trouvaient. — Cf. chapitre II.

(2) Lettres d'Edan au commandant de la frégate *la Forte*, 12 novembre ; au contre-amiral commandant la division du Nord, 27 novembre 1861 (Arch. du Cons.). — Edan chercha vainement à faire arrêter Curet avant son départ de Woosung, d'abord, puis à Ningpo ; les autorités navales, après avoir fait des difficultés, se décidèrent trop tard. Curet, pour se mettre à l'abri des poursuites, s'était arrangé avec les autorités chinoises qui l'avaient nommé général (1) « chargé de la défense de Ningpo ». On sait que Ningpo fut pris par les Rebelles le 8 décembre 1861, après un semblant de résistance des Impériaux.

(3) Son père avait été condisciple d'Edan, et son beau-père avait été procureur général à Pondichéry. (Lettre d'Edan à G. Lecot, vice-consul à Madras, 20 février 1862.)

lui avait valu dès 1859 de sévères et paternels avertissements tant de la part du consulat que de la part de la légation (1) ». L'entreprise ne donna pas de brillants résultats et l'association fut liquidée au début de 1860 (2). Malheureusement pour lui, le jeune Salaberry se lança dans un commerce beaucoup plus lucratif : la contrebande des armes avec les Rebelles. Il est bon d'observer, en passant, que pour un grand nombre d'étrangers (3) ce commerce n'avait rien de déshonorant ni même de répréhensible ; comme il était rigoureusement interdit par les autorités étrangères, il comportait des risques, voilà tout. Fourvoyé dans un milieu de forbans, Salaberry n'en était pas un (c'était peut-être pour cela que son entreprise de convoyage avait assez mal réussi) ; aventurier, dans la signification propre du mot qui n'avait pas alors le sens péjoratif qu'on lui donne aujourd'hui, il n'en avait pas moins dû recruter dans ce milieu spécial les auxiliaires dont il avait besoin. Il avait pris à sa solde deux matelots italiens ; dans les derniers jours de juin 1861, revenant de Soutcheou à Ningpo par le Yangtse avec son domestique chinois et ces deux hommes en qui il avait toute confiance, il fut assassiné par eux. Les meurtriers se partagèrent ses dépouilles ; arrivés à Ningpo, ils abandonnèrent l'embarcation et le cadavre (4) et se réfugièrent dans l'intérieur.

La nouvelle était arrivée à Changhai le 29 juin. Immédiatement le chef de la police, Natal Spinetti, partait pour Ningpo et, assisté du consul d'Angleterre, était assez heureux pour rejoindre et arrêter les coupables à 9 milles dans l'intérieur (5). Détail qui en dit long : cette double arrestation provoqua une vive effervescence dans la pègre de notre concession et des menaces de mort furent proférées contre Spinetti (6). L'attitude énergique de celui-ci y mit bon ordre.

On imagine sans peine que la surveillance des éléments indésirables qui avaient élu plus ou moins provisoirement domicile à Changhai, ne constituait pas une mince besogne pour les autorités des deux concessions. Sur la nôtre, la police française comptait, au début de 1862, dix-huit hommes ; c'était peu et encore on n'avait guère à se louer de la façon dont ils assuraient leur service. On avait bien, au début de 1861, essayé de parer à cette insuffisance par la création d'un corps de volontaires ; on annonçait à ce moment le départ

(1) *Id.* A cette lettre est jointe une copie d'une dépêche de Montigny (1859) à ce sujet.

(2) Jugement du 6 janvier 1860 (assesseurs Meynard et Schmidt). Il y a un autre jugement pour une affaire relative à l'entreprise de convoyage, en date du 25 février.

(3) Maclellan (*Story of Shanghai*, p. 50) parle du « large number of utterly unscrupulous men who were interested in the illicit trade in arms ».

(4) L'embarcation ne fut retrouvée que trois semaines après ; au dire de témoins chinois, le cadavre y séjourna près de quinze jours.

(5) Ils furent envoyés en Europe pour être jugés ; le principal coupable s'appelait Angelo Taddei. Ils avaient certainement des complices pour la préparation de l'attentat et surtout pour le partage des dépouilles ; car on ne retrouva presque rien de la fortune assez importante que Salaberry, prétendait-on, avait déjà réalisée.

(6) Lettre d'Edan à la légation, 10 juillet 1861.

prochain de la majeure partie du corps expéditionnaire, et, comme les troupes assuraient pratiquement l'ordre et la sécurité, les résidents n'étaient pas sans inquiétude (1). Le 13 janvier, dans une réunion privée tenue au consulat de France, on reconnut qu'il était urgent de créer une milice; en vingt-quatre heures, des règlements furent élaborés; ils étaient ainsi conçus :

ARTICLE PREMIER. — Les Français et protégés français résidant à Changhai se réunissent pour former une milice, afin de pouvoir, en cas de nécessité, apporter leur concours à la défense des intérêts communs.

Les statuts seront votés à la majorité.

ART. 2. — Cette milice, tirant d'elle seule son organisation, doit toujours agir dans un but collectif, et conserver son libre arbitre en dehors de toute influence ou intervention.

ART. 3. — Les Français et les protégés n'ont pas l'intention d'agir isolément, mais au contraire de concourir de tout leur pouvoir à la défense commune; en conséquence, ils se tiendront à la disposition et se mettront, en cas de besoin, sous le commandement de tout chef national investi du soin de pourvoir à la sûreté générale.

ART. 4. — Les rangs de la milice française sont ouverts sur le pied d'égalité à quiconque voudra bien lui faire l'honneur d'y entrer en acceptant ses statuts.

ART. 5. — Les hommes composant cette milice seront divisés en sections, lesquelles seront formées par une commission d'organisation instituée à cet effet.

Le nombre des sections sera fixé par ladite commission. Aucune section ne pourra excéder le nombre des autres de plus d'un.

ART. 6. — La milice sera sous les ordres d'un commandant nommé à la majorité.

Chaque section sera sous le commandement d'un chef et d'un sous-chef nommés de la même manière que le commandant.

ART. 7. — Le commandant devra s'entendre avec les chefs de sections pour toutes les questions d'intérêts particuliers et avec les commandants des forces avec lesquelles la milice française serait appelée à se concerter. En cas d'absence, il serait remplacé par l'un des chefs de section choisi par les autres.

ART. 8. — Aucune section ne pourra, même en cas d'urgence, se réunir en armes sans motif, et devra faire prévenir immédiatement le commandant qui devra aussi en avertir les chefs des autres sections.

ART. 9. — Toute réunion, en cas de danger, aura lieu dans le terrain du consulat de France, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par le commandant.

ART. 10. — L'armement aussi bien que le costume sont laissés à la disposition de chacun.

ART. 11 ET DERNIER. — Un exemplaire des statuts portant la signature des chefs de sections sera déposé chez chacun d'entre eux.

Le 14 janvier, dans une séance publique sous la présidence d'Edan, ces statuts étaient approuvés et l'on procédait immédiatement à l'élection des chefs et sous-chefs (2). Cinquante résidents se firent inscrire comme volontaires.

(1) « Au moment où il est question du départ de nos troupes, la flibusterie étrangère se réorganise, » écrit Edan (lettre à la légation, 16 février 1861).

(2) Commandant, Buissonnet; chefs, Meynard, Vaucher, Kroes; sous-chefs, Bérard, Nineaud, Londe.

Le rôle de cette milice, la première des nombreuses compagnies de volontaires qui ont existé sur notre concession, fut purement moral et il ne semble pas qu'elle ait jamais eu à agir. Il suffisait qu'on sût qu'elle existait.

Changhai d'ailleurs entrait à ce moment dans une période de prospérité commerciale (1) due autant à l'ouverture du Yangtse au commerce étranger qu'à l'afflux incessant des réfugiés fuyant devant l'insurrection des Taiping. Et cela contribua quelque peu à assagir bon nombre d'éléments turbulents de la population. A quoi bon courir des risques, quand l'argent est facile à gagner !

Cette prospérité, l'accroissement de la population, le développement rapide des constructions, n'allèrent pas sans quelques inconvénients (2). En présence des problèmes nouveaux qui se posaient, de la multiplicité et de la complication des questions qu'il fallait résoudre, des besoins auxquels il fallait satisfaire, l'insuffisance du régime administratif de notre concession apparut plus clairement. Il était nécessaire de fournir aux hommes et aux choses le cadre d'une organisation sérieuse.

Edan, débordé par ses occupations et ne pouvant suffire à la besogne, n'avait certes pas besoin d'être beaucoup pressé pour se décharger sur une organisation municipale d'une partie de ses fonctions d'administrateur. Or, non seulement il était vivement sollicité dans ce sens par un certain nombre de propriétaires, mais il avait une raison beaucoup plus sérieuse de réaliser ce qu'on lui demandait.

Nous avons, dans un chapitre précédent, longuement exposé la position prise par les autorités françaises dans la question des Land Regulations et de la fusion administrative des concessions. Après avoir, pendant trois ou quatre ans, laissé dormir l'affaire, le Municipal Council, les consuls de Grande-Bretagne et des États-Unis avaient, en 1860 et 1861, cherché à réagir contre le régime indépendant de la concession française. Des invitations de plus en plus pressantes avaient été adressées à Edan pour que les Land Regulations fussent rendus exécutoires sur notre territoire ; on en était arrivé à le sommer de faire honneur à sa signature apposée sur ces règlements (3). Le Municipal Council s'était même, en avril 1861, directement adressé à notre ministre, de Bourboulon, pour lui demander son concours.

De Bourboulon estima que « le temps était venu de revendiquer franchement le droit de notre concession. » En conséquence, il écrivit à Edan en ces termes (4) :

(1) Voir le chapitre suivant.

(2) Maclellan prétend qu'en 1862, la présence des réfugiés avait fait augmenter le coût de la vie de 400 pour 100 (*Story of Shanghai*, p. 52). D'autre part, l'année 1862 devait être marquée par des épidémies très graves de choléra, de peste, des dysenteries, des fièvres, qui firent de nombreuses victimes dans la colonie étrangère ; les déplorables conditions d'hygiène dans lesquelles vivaient les réfugiés y contribuèrent pour une large part.

(3) Lettre à la légation de mai 1861.

(4) Lettre de Bourboulon à Edan du 2 juin 1861.

J'ai considéré attentivement ce que vous m'exposez dans vos dernières communications et spécialement dans votre dépêche n° 20 au sujet de la position délicate dans laquelle vous vous trouvez placé en présence des appels de plus en plus pressants que vos collègues ou le conseil municipal font à votre concours, pour arriver, d'une manière plus ou moins directe, à rendre les Land Regulations également exécutoires sur la concession française, et j'arrive à cette conclusion que le temps est venu de revendiquer franchement *le droit* de notre concession. Et d'abord, en me disant que les motifs parfaitement déduits par lesquels vous établissez la nécessité que notre concession reste indépendante et séparée, « ne sont pas de ceux qu'il conviendrait d'opposer à l'appel ou plutôt à l'interpellation du conseil municipal, qu'ils seraient surtout peu compris de vos collègues qui vous somment de faire honneur à votre signature apposée aux Land Regulations, » vous perdez de vue, monsieur, que votre position à cet égard est entièrement couverte par le fait que ces règlements ont été également revêtus de la signature des trois ministres de France, d'Angleterre et des États-Unis, et que c'est ainsi sur moi que pèse toute la responsabilité de leur exécution en ce qui nous concerne. Or, je vous autorise à déclarer à vos collègues, en réponse à leur demande de mettre à exécution les « Land Regulations », et au conseil municipal en réponse à la demande de concours qu'il m'a adressée dernièrement, que l'adhésion que j'avais donnée en 1853, par ma signature, à ces règlements, à l'effet de les rendre communs à la concession française, n'a pas été approuvée par le gouvernement de S. M. Impériale et que les propositions que j'avais faites, en conséquence, à mes collègues d'Angleterre et des États-Unis pour un autre arrangement, n'ayant pas eu de suite, les « Land Regulations », en ce qui nous concernait, sont restés dès lors une lettre morte (*remained in obedience*). Vous pourrez ajouter que nous n'en sommes pas moins disposés à appliquer ces mêmes règlements à la concession française, ainsi que cela a eu lieu, je crois, jusqu'ici, en tant qu'ils ne portent pas atteinte à l'autorité administrative de notre consul, et que vous êtes autorisé à vous associer avec vos collègues pour l'adoption de toutes les mesures qui peuvent être jugées désirables dans l'intérêt de la communauté et du bon ordre en général, pourvu que les soins et les moyens de les mettre à exécution demeurent exclusivement placés dans vos mains. De cette manière, monsieur, le droit de notre concession indépendante se trouvant nettement tracé et défini, vous pourriez, ce me semble, sans inconvénient prêter votre concours à toutes les mesures qui ont pour objet une meilleure police sur l'établissement étranger.

Edan ne jugea pas à propos de faire immédiatement état de ces instructions auprès de ses collègues et du Municipal Council ; il attendait l'occasion. Dès ce moment, cependant, sa décision fut prise, en principe, de créer une administration municipale analogue à celle qui existait chez nos voisins. Mais le projet demandait à être mûrement étudié et il lui fallait au surplus l'agrément et de la légation et du département.

L'une des raisons pour lesquelles le Municipal Council pressait aussi vivement Edan, était qu'à ce moment même on projetait et discutait sur la concession voisine des réformes d'une importance considérable pour le statut municipal. Tandis que le consul d'Angleterre préconisait à son ministre (1) la

(1) Lettre de Medhurst à sir Frederick Bruce, ministre de Grande-Bretagne à Pékin du 26 juin 1861.

nomination d'un président permanent du Municipal Council, qui aurait eu les attributions d'un véritable gouverneur, élu par la communauté, mais payé, ainsi que le personnel municipal, par le gouvernement chinois (1), les résidents allaient beaucoup plus loin ; ils proposaient que Changhai fût déclaré ville libre sous le protectorat des quatre grandes puissances dont les relations avec la Chine étaient les plus étroites, et assurât son propre gouvernement par ses propres fonctionnaires, ces derniers devant être élus par un système de suffrage qui assurerait un pouvoir de contrôle aux propriétaires fonciers étrangers et chinois (2). Il est évident que l'existence à part de la concession française pouvait contrarier la réalisation de ces projets et que, quelle que dût être la réforme adoptée, elle avait plus de chances d'aboutir si elle s'appliquait à une communauté unique.

Mais ces questions ne pouvaient être tranchées que par les gouvernements intéressés. Un premier pas fut fait néanmoins dans la voie des réformes administratives ; à un meeting des Landrenters qui se tint le 31 mars 1862, il fut décidé de réunir le quartier d'Hongkew à la concession anglaise. Ce quartier que l'on désignait couramment sous le nom d' « american settlement », en fait ne l'était pas encore — du moins officiellement ; il ne le fut que l'année suivante, lorsqu'en juin 1863 un accord entre le consul des États-Unis Seward et le Taotai Wang en fixa les limites. Et la fusion votée en mars 1862 ne fut officiellement proclamée que le 17 octobre 1863 (3).

Au moment où le consul britannique faisait part à Edan de cette extension territoriale (4), celui-ci recevait de sa légation l'approbation du projet d'organisation municipale qu'il lui avait soumis. Edan ne perdit pas de temps et le mois d'avril n'était pas écoulé qu'une ordonnance consulaire annonçait aux habitants de la concession française l'institution d'un conseil municipal.

Notre consul informa officiellement Medhurst de cette création par une lettre du 13 mai. Celui-ci lui en accusa réception immédiatement en ces termes (5) :

Je suis entièrement de votre avis qu'une telle institution est de nature à rendre de nombreux services non seulement dans les limites sur lesquelles vous revendiquez

(1) C'était un système évidemment inspiré par celui qui avait été adopté pour l'administration des douanes.

(2) Ce plan fut exposé dans une lettre du 20 juin 1862 adressée au Municipal Council par le Defence Committee, composé de E. Cunningham, J. Whittall, J. Hogg, J. Priestley, Tate et E. Webb. — Cf. MONTALTO DE JESUS, *Historic Shanghai*.

(3) Un meeting, au cours duquel les propriétaires de la concession américaine avaient envisagé certaines restrictions au sujet des charges imposées par la fusion, provoqua les protestations d'un grand nombre de propriétaires du British Settlement. Ces derniers déclaraient « refuser d'adopter avec les charges immenses qu'ils entraînent un territoire très vaste couvert d'établissements en enfance et dont les revenus sont inférieurs aux besoins, à moins d'admettre la séparation des budgets ». (Lettre à la direction politique du 20 octobre 1863). Ces protestations n'eurent aucun effet et aucune suite.

(4) Edan en accuse réception le 15 avril.

(5) Lettre du 15 mai.

juridiction, mais aussi pour la cité [chinoise] et les concessions de Changhai en général. Mais je dois vous demander la permission de ne pas être d'accord avec vous en ce qui concerne la convenance [propriety] de cette mesure, étant donné qu'elle est entièrement contraire aux Land Regulations de Changhai approuvés par les puissances à traités et qui n'ont jamais été depuis modifiés ou annulés. En même temps, j'ai le devoir de faire connaître cette mesure au Municipal Council et de lui laisser le soin de faire ce qu'il pourra, dans ces circonstances particulières, pour servir les intérêts du « Settlement » étranger tout entier. »

C'était l'occasion qu'attendait notre consul pour produire la lettre de Bourboulon. Il répondit à la date du 6 juin :

Monsieur,

...Après avoir reconnu l'utilité d'une semblable institution, vous croyez devoir relever ce qu'elle a d'opposé au régime des règlements de la propriété territoriale (Land Regulations), qui, approuvés par les consuls à traités, n'ont jamais été depuis, dites-vous, ni modifiés, ni abolis.

Ces quelques lignes, monsieur, me mettent en demeure de placer sous vos yeux les lignes suivantes que j'ai reçues de M. de Bourboulon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France en Chine :

« Je vous autorise à déclarer à vos collègues, en réponse à leur demande de mettre à exécution les « Land Regulations », et au Conseil municipal en réponse à la demande de concours qu'il m'a adressée dernièrement, que l'adhésion que j'avais donnée en 1853, par ma signature, à ces règlements, à l'effet de les rendre communs à la concession française, n'a pas été approuvée par le gouvernement de S. M. Impériale, et que les propositions que j'avais faites, en conséquence, à mes collègues d'Angleterre et des États-Unis pour un autre arrangement, n'ayant pas eu de suite, les « Land Regulations », en ce qui nous concernait, sont restés dès lors une lettre morte. »

La déclaration qui précède suffit, monsieur, pour expliquer et justifier l'institution utile dont j'ai eu l'honneur de vous faire connaître la création. C'est dans cette juridiction exclusive française que le conseil d'administration municipale française a sa raison d'être et son pouvoir d'action, et je ne puis qu'exprimer de nouveau la confiance qu'il prêtera un efficace concours à toutes les mesures qui ont pour objet une meilleure police sur l'établissement étranger, et qu'au moment où des garanties plus grandes de sécurité et de salubrité sont plus impérieusement que jamais réclamées pour cette résidence, la coopération d'un tel auxiliaire dans l'œuvre du bien-être public sera un objet de satisfaction pour tout le monde.

En même temps, Edan envoyait à Seward, consul des États-Unis, copie de cette correspondance, et il ajoutait : « Cette institution, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, est appelée dans les circonstances présentes à rendre les meilleurs services en ce qui concerne le bien-être public dans les limites de ses légitimes aspirations. »

Quelques jours plus tard, Edan écrivait à de Bourboulon à ce sujet : « Je m'applaudis tous les jours de la création de mon conseil municipal qui fonctionne activement et s'occupe avec succès de l'amélioration des routes. L'espèce de protestation adoucie qu'a fait entendre M. Medhurst a peu satisfait

cet agent à cause de la déclaration formelle qu'elle m'a amené à lui faire que le gouvernement impérial n'avait pas sanctionné les Land Regulations. Il m'a parlé d'un plan conciliateur dont j'aurais eu à vous entretenir s'il n'était parti (1)... »

Cette « protestation adoucie » fut la seule que souleva la création du conseil d'administration municipale et elle ne troubla aucunement d'ailleurs les bons rapports de notre consul avec ses collègues. Mais la question de l'indépendance de notre concession n'était nullement enterrée pour cela ; on la verra reparaître et alimenter des polémiques parfois violentes, susciter même des démarches diplomatiques ; en 1869 les puissances représentées à Pékin consacreront nos droits : jusqu'en 1875, les partisans de la fusion ne désarmeront point pour cela, et il s'en trouvera jusque parmi les représentants de notre pays.

Mais n'anticipons point et voyons à l'œuvre l'organisme créé par Edan.

(1) Lettre à la légation du 21 juin 1862.

CHAPITRE II

LA PREMIÈRE ORGANISATION MUNICIPALE (1862-1865)

LE PREMIER CONSEIL. — TRAVAIL D'ORGANISATION. — DÉPART D'EDAN ; MAUBOUSSIN, CONSUL DE FRANCE. — RÉUNION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DU 30 AVRIL 1863. — CONSTRUCTION D'UN HÔTEL MUNICIPAL. — LE YANG-KING-PANG ; NOUVELLES RUES. — L'INSÉCURITÉ SUR LA CONCESSION ; LES BELOOCHEES. — LA PERCEPTION DE TAXES PAR LES AUTORITÉS CHINOISES ; CONVENTION DES 30 JUIN-23 NOVEMBRE 1863 ; SA DÉNONCIATION PAR LE CONSEIL. — RÉUNION DES PROPRIÉTAIRES DU 30 AVRIL 1864. — PREMIERS DÉBOIRES ; GALLONI D'ISTRIA ET LE « BATAILLON CORSE ». — ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX ; LES TRAVAUX. — CRÉATION D'UNE COMPAGNIE DU GAZ. — DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ; LA QUESTION DES MAISONS DE JEUX. — ASSEMBLÉE DU 1^{er} MAI 1865 : ANTAGONISME DU CONSUL ET DU CONSEIL. — L'OPINION DE NOS VOISINS. — CRISE DES AFFAIRES ; LE RECENSEMENT DE 1865 ; LE MOUVEMENT COMMERCIAL. — CRÉATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL. — CONSTRUCTION DE L'HÔTEL CONSULAIRE.

Le 29 avril 1862, les habitants de la concession avaient connaissance d'un arrêté consulaire daté de la veille et ainsi conçu :

Le soussigné a l'honneur de faire connaître à qui il appartiendra qu'en vertu du droit de concession accordé à la France par ses deux traités successifs avec la Chine, et dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté et le bien-être public dans les limites de la concession française, il a été établi un conseil d'administration municipale, composé de cinq membres, auxquels il délègue ses pleins pouvoirs pour régler et administrer toutes les affaires relatives à sa juridiction.

Le consul de France,
Signé : B. EDAN.

Le même jour, cinq Français, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, recevaient la lettre officielle suivante :

A Messieurs Ed. Schmidt
Eug. Buissonnet
H. Meynard
J. Maniquet
E. Fajard.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je vous ai nommé membre du conseil d'administration municipale française, pour entrer en fonctions à partir du 1^{er} mai prochain.

Je vous invite, en conséquence, à vous trouver demain, à trois heures de l'après-midi, au consulat de France, pour vous réunir à vos collègues et vous entendre avec eux sur les mesures relatives à l'exercice de vos fonctions.

J'ai l'honneur d'être...

Le consul de France p. i.,

Signé : B. EDAN.

En même temps, le consul convoquait au consulat, pour le 5 mai, les propriétaires « d'immeubles » de la concession « pour leur présenter les membres du conseil d'administration municipale ».

Le procès-verbal de cette réunion, « véritable acte de naissance du conseil d'administration municipale (1) », n'est pas seulement intéressant à ce titre. Il précise un point d'une très grande importance : l'affirmation par le consul de France de l'indépendance complète de notre concession et son intention nettement arrêtée de maintenir le caractère essentiellement français de la nouvelle institution. On comprendra, par la suite, toute la valeur des déclarations d'Edan en ce qui concerne le statut de la concession française et la source dont l'administration municipale a tiré, à l'origine, son existence et son autorité.

Procès-verbal de l'Assemblée du 5 mai 1862 (2)

« L'Assemblée des propriétaires de la concession française a été convoquée ce jour à deux heures, par le consul de Sa Majesté impériale, dans le but de présenter le conseil d'administration municipale nommé par ordonnance consulaire le 1^{er} mai courant.

« Étaient présents :

« M. B. Edan, consul, président ;

« M. Gabriel Lemaire, interprète, chancelier, secrétaire ;

« MM. les membres du conseil d'administration municipale et MM. A. Aymeri, Baron, Carpenter, Desjacques, Leighton, Longhead, Loshing, F. Vaucher et Ventura.

« M. J. Whittall est venu donner son adhésion après la clôture.

« Le consul fait connaître qu'en conformité des instructions qu'il tient de la légation de S. M. l'Empereur, et en vertu des droits qu'il a comme administrateur de la concession française, il a nommé, à la date du 1^{er} mai courant, un conseil d'administration municipale, sur lequel il s'est déchargé du soin de pourvoir, à l'aide de l'impôt communal, à toutes les dépenses que nécessitent le bon ordre, la salubrité et le bien-être publics.

« Cette institution, a ajouté le consul, était devenue une nécessité et un devoir à cause des accroissements extraordinaires de la population étrangère et

(1) *La concession française d'autrefois*, conférence de Ch. Maybon. — Shanghai 1924.

(2) Ce procès-verbal, qui ne figure pas aux archives municipales, est extrait du registre des « Actes passés en chancellerie » (1859-1866), fol. 49-50, Archives du consulat de France,

indigène dans ces derniers temps, et des précautions de diverse nature qu'impose une aussi énorme agglomération d'êtres humains ; le besoin s'en faisait encore sentir par suite des rapports qui tendent à s'établir d'administration à administration avec le conseil municipal voisin. La charge, d'ailleurs, remise entre les mains du nôtre est assez lourde pour être partagée entre cinq membres.

« Un des propriétaires présents ayant fait observer que le conseil municipal anglais était renouvelable tous les ans, le consul a répondu que la durée du mandat confié à nos conseillers est fixée à deux ans.

« Bien qu'il y ait beaucoup à louer dans l'administration anglaise, pourtant, a-t-il observé, je ne voudrais pas voir adopter parmi nous le principe d'une imitation contraire à notre position indépendante.

« D'abord, il ne faut pas oublier que les deux administrations reposent sur une base différente ; sur la concession française, ni l'édilité anglaise, ni la police anglaise n'ont d'action ; et l'administration municipale elle-même ne peut être exercée que par des citoyens français. Le grand nombre d'étrangers, Anglais, Américains, etc., etc., qui possèdent sur cette concession, loin d'en infirmer l'indépendance, ou d'y atténuer nos droits, ne fait qu'attester l'usage libéral qui en a été fait ; et j'ai la confiance que nos institutions trouveront un aussi fidèle appui parmi cette classe de propriétaires soumis à la juridiction française que parmi nos nationaux.

« Les membres faisant partie du conseil d'administration municipale présentés séance tenante, sont MM. E. N. Buissonnet, M. Meynard, E. Fajard, E. Schmidt et J. Maniquet.

« M. Meynard demande que les propriétaires présents qui auraient quelque objection à faire contre la composition du conseil, soient entendus librement, et, pour ne pas entraver l'opinion de personne à cet égard, il offre de se retirer avec ses collègues.

« Sa demande lui est accordée, et il est alors constaté qu'aucune objection ou observation quelconque n'a été formulée contre le choix des cinq personnes susnommées, dont l'entrée en fonctions est proclamée ainsi de droit et de fait, à partir du moment où leur autorité et leur caractère viennent d'être publiquement et solennellement reconnus.

« Le consul,
B. EDAN.

« Le chancelier et interprète,
G. LEMAIRE. »

A l'issue de cette réunion, les nouveaux conseillers invités à former leur bureau choisirent comme président Buissonnet et comme trésorier Schmidt, qui devait provisoirement exercer aussi les fonctions de secrétaire.

La première séance de travail eut lieu le 9 mai (1). La tâche du conseil était difficile : tout était à créer et à organiser, ou presque ; le seul organisme existant, la police, avait provoqué tant de plaintes et de réclamations justifiées, qu'il exigeait une réforme radicale. Il y avait bien un comité des routes, dont faisaient partie d'ailleurs trois des nouveaux conseillers, mais son rôle était étroit et à peu près limité à des questions de voirie d'intérêt immédiat.

Ainsi le conseil, avant de songer à « administrer », devait d'abord organiser de toutes pièces une administration. Son premier soin fut d'étudier attentivement la situation financière : elle était plus que médiocre. A la séance du 9 mai, il fit comparaître le sous-chef de la police, Clément (2), qui était chargé par le consul de la perception des impôts et se fit donner toutes explications sur le mécanisme des taxes et leur produit.

Il en ressortait que l'impôt n'avait pas de bases fixes. On percevait, « en principe », une taxe de 8 pour 100 sur la valeur locative des maisons chinoises ; le produit (brut) annuel pouvait atteindre 10 000 piastres ; 4 300 avaient été recouvrées depuis le 1^{er} janvier. C'était le seul revenu à peu près régulier. Car l'impôt européen n'était pas perçu et les taxes sur les maisons de jeux, de prostitution, les bateaux, etc., étaient essentiellement variables. En fait, elles étaient plus ou moins arbitrairement fixées par les agents de police chargés de les recouvrer et — on n'en sera pas surpris — elles rentraient ou étaient censées rentrer avec une difficulté extrême.

Naturellement aucun budget n'était prévu ; le consul se bornait à tirer sur la caisse, avec le plus de ménagement possible, pour faire face aux dépenses courantes (3). Quand la caisse était vide, on attendait des rentrées ; et ceci explique que la police, très mal payée, le fût aussi très irrégulièrement. Détail qui fait honneur à la gestion d'Edan : au 1^{er} janvier 1862, il y avait en caisse 1 048 piastres. Il est vrai qu'il y avait aussi quelques dettes à payer.

La seconde question qu'examina le conseil fut celle de la police. Elle comprenait à ce moment-là 3 chefs, payés 150, 75 et 65 piastres par mois ; 18 agents, payés de 40 à 50 piastres ; un geôlier, même solde, et un « écrivain » à \$ 65. Un inspecteur des routes ayant sous ses ordres 5 Chinois était rattaché à la police ; ceux-ci recevaient ensemble 80 piastres par mois.

La situation morale de ce corps était déplorable. Recruté un peu au hasard, composé en majeure partie d'étrangers, pour la plupart déserteurs de navires

(1) Cette première séance se tint au consulat, à midi. Toutes les autres, jusqu'à la fin de l'exercice, eurent lieu chez le président, ou le vice-président quand le premier était absent.

(2) Clément Berthelot, désigné fréquemment sous le seul nom de Clément, originaire de la Charente-Inférieure, entré dans la garde le 1^{er} juillet 1860, sergent en 1861, sous-chef le 1^{er} mars 1862, fit fonctions de chef en 1862, 1864 et 1879, nommé chef le 1^{er} novembre 1883, mort à Changhai le 8 août 1892, à l'âge de cinquante-cinq ans.

(3) Il y avait un fonds spécial pour l'entretien des lampes à huile servant à l'éclairage des rues.

de commerce (1), il se recommandait par un manque absolu de discipline et une démoralisation profonde. Des retards trop fréquents dans le paiement de la solde développaient chez les hommes une tendance, que sans cela ils n'avaient déjà que trop naturellement, à des exactions sur les contribuables chinois. Le service pour lequel ils avaient été engagés, celui de la sécurité publique, était très médiocrement satisfaisant; il faut reconnaître aussi que le nombre des agents était notoirement insuffisant.

Sur ces deux questions, le conseil, dans sa première séance, prit quelques importantes décisions de principe. Il commence par rejeter l'offre d'un Chinois, Chin Tuen, proposant d'affermir les taxes sur les bateaux, fumeries d'opium et restaurants chinois moyennant une redevance annuelle de 2 000 piastres par an. Le conseil précise qu'il entend percevoir lui-même les impôts.

Il décide qu'il entrera dans l'exercice actif de ses fonctions à partir du 1^{er} juin, qu'il prend en compte les perceptions du deuxième trimestre, soit à partir du 1^{er} avril. Dorénavant les impôts chinois seront perçus trimestriellement et d'avance. L'impôt européen, jusque-là négligé, sera soumis à une perception rétroactive remontant au 1^{er} janvier 1862 et acquitté à l'avenir trimestriellement.

Les bases adoptées pour ces impôts sont les suivantes :

Impôt foncier.....	1/4 p. 100 par an
— locatif européen.....	1/2 — —
— locatif chinois (2).....	8 — —

Les hôtels, buvettes, restaurants européens auront à payer une patente de 150 piastres par an.

Les établissements publics chinois, tels que restaurants, débits de boisson, fumeries d'opium, maisons de tolérance, sampans, etc., auront à payer une taxe dont le montant sera fixé ultérieurement.

Enfin un registre cadastral sera établi pour l'assiette de l'impôt (3).

En ce qui concerne la police, le conseil en prendra la charge à partir du 1^{er} juin.

(1) Une anecdote assez savoureuse jette un jour curieux sur la composition vraiment spéciale de ce corps de police. En juin 1858, le *Prégent* ayant eu ses effectifs réduits par la maladie, Montigny mit à la disposition de son commandant six hommes « des plus robustes et des meilleurs sujets de la police » : quatre Français déserteurs du commerce, un Espagnol de Manille et un Grec débarqué de la *Pique*; ces deux derniers avaient aussi quelques peccadilles sur la conscience. Mais ils s'étaient si bien distingués, les uns et les autres, « par leur zèle et en arrêtant des déserteurs français à Changhai, » qu'Edan répondait d'eux et que Montigny plaidait les circonstances « très atténuantes ». (Lettre de Montigny à l'amiral Rigault de Genouilly, 21 juin 1858.) — Deux mois plus tard, deux de ces excellents sujets désertaient à nouveau en emportant quelques « souvenirs » et se réfugiaient à Ningpo où ils se livraient à la piraterie. (Lettre de Montigny à Meadows, 28 août 1858.)

(2) Ne pas oublier que les Chinois étaient, en principe, tolérés sur les concessions, dont le territoire, à l'origine, devait être exclusivement réservé aux étrangers.

(3) Surveillance du recensement confiée à Meynard.

Elle comprendra vingt-trois hommes, dont un commissaire de police et deux sergents. Deux hommes seront mis à la disposition du consulat et changés tous les huit jours. La solde est fixée à 50 piastres pour les hommes, 70 pour un sergent et 80 pour l'autre (en attendant la nomination d'un commissaire). Enfin la police sera composée exclusivement de Français ou d'étrangers « ayant fait leur soumission au consulat de France et devenus dès lors justiciables de la justice française ».

Le conseil laissait entendre que dorénavant il tiendrait la main à ce que la discipline fût observée. Adieu les beaux jours ! Cette perspective fut accueillie avec indignation par la majorité des intéressés. Du coup, 13 sur 23 se mirent en grève et refusèrent le service.

Malgré l'embarras que pouvait causer le fait d'une police réduite à neuf hommes et un gradé, l'occasion était trop belle. Le conseil n'hésita pas une minute et licencia sur-le-champ les mutins (1). Peu de temps après, il nomma commissaire de police un certain Londe, aux appointements de 200 dollars par mois (2), et confirmait Clément dans ses fonctions de sous-chef à 100 dollars par mois.

Une note « d'instructions », signée de Buissonnet (3), déterminait ainsi les attributions du commissaire :

- 1° Commandement en chef de la police ;
- 2° Contrôle du travail de l'inspecteur des routes ;
- 3° Contrôle du travail du collecteur d'impôts ;
- 4° Haute surveillance des routes et quais, de l'éclairage, de tout ce qui se rapporte à la voirie publique ;
- 5° Poursuite judiciaire (?) des agents des deux services en cas de besoin.

Le conseil décidait, d'autre part (4), de porter à quatre le nombre des sergents (l'un devant être affecté au service de la perception) et à 20 le nombre des agents. Un poste permanent devait être installé à l'extrémité sud-est de la concession, sur un terrain appartenant à Buissonnet (5).

Les décisions de principe que le conseil avait prises au sujet des impôts ne rencontrèrent pas d'opposition quand il s'agit de les appliquer. Dès le début de juin, dix Européens tenanciers de cafés et restaurants avaient demandé leur patente. L'impôt sur les restaurants et débits chinois avait été fixé à deux dollars par chambre et par mois, payables par trimestre et d'avance.

(1) Séance du 4 juin.

(2) Séance du 25 juin. — Londe, qui était venu en Chine avec le corps expéditionnaire en 1860, était resté à Changhai après sa libération et avait ouvert un petit hôtel à l'enseigne : « Hôtel de la Marine. »

(3) En date du 26 juin.

(4) Séance du 25 juillet.

(5) Il ne s'agit pas du poste de l'Est, qui fut installé ultérieurement sur un terrain appartenant à la Mission presbytérienne, près de la petite Porte de l'Est, mais d'un poste installé rue Hué.

En ce qui concernait les fumeries d'opium, « maisons et bateaux de filles », maisons de jeux, le conseil avait décidé d'affermir le monopole « au Chinois qui ferait l'offre la plus élevée (1) ». Dans sa séance du 25 juin, il avait adjugé ce monopole pour les premiers établissements à un certain Ko fou, moyennant 8 000 dollars par an (2 000 à verser immédiatement et 500 par mois, d'avance), et pour les maisons de jeux à Chin Tuen, moyennant 1 500 dollars, aux mêmes conditions. Après réflexion, il jugea probablement que c'était un marché de dupe, car, revenant sur sa décision, il décida (2) d'abandonner le projet de monopole sur les maisons publiques « de différents genres » ; les droits seraient perçus par les soins du conseil, et le commissaire de police était autorisé à signer les reçus.

Pour l'impôt foncier, le conseil avait demandé aux propriétaires de fixer la valeur locative et foncière de leurs propriétés ; quelques-uns avaient répondu, mais le plus grand nombre avait gardé le silence. Il fut donc décidé (3) de prendre une base fixe et uniforme pour déterminer la valeur foncière et on chargea l'inspecteur des routes Lagacé de faire connaître les valeurs locatives. La valeur foncière fut ainsi établie :

Taëls 2 000	par	mow	pour	les	terrains	entre	le	Whangpoo	et	la	première	rue	(4) ;			
— 1 000	—	—	—	—	—	—	—	entre	la	première	rue	et	la	rue	Impériale	(5) ;
— 300	—	—	—	—	—	—	—	au	delà	de	la	rue	Impériale.			

Il était nécessaire de reviser l'impôt foncier chinois. On nomma à cet effet une commission composée de trois Français : Clément, Rose et Lagacé, et de quatre Chinois : Paul, Joseph, Moo Tie-Yuen et Atchin.

Ce n'était pas tout que d'avoir une administration municipale : il fallait songer à la loger. D'autre part, une visite faite par le conseil au bureau de police (6) pour inspecter la prison et le logement des agents, l'avait convaincu de la nécessité d'une installation dans des locaux plus convenables. Il prit en conséquence la décision (7) d'acheter un terrain d'un mow et demi à deux mows et d'y élever une construction susceptible de comprendre bureau de police, logements pour le commissaire et les agents, salle de réunion pour le conseil, bureau et logement pour le secrétaire — et deux prisons, l'une pour Chinois, l'autre pour Européens.

(1) Séance du 4 juin.

(2) Séance du 25 juillet.

(3) Séance du 4 juin.

(4) Actuellement rue Montauban.

(5) Actuellement rue Porte-du-Nord.

(6) Ce poste était installé à l'angle de la rue Montauban et de la rue du Mausolée. Cette dernière voie était une petite ruelle, se trouvant exactement dans le prolongement du passage privé qui existe actuellement entre le Consulat de France et les Messageries maritimes, mais qui n'existait pas encore à cette époque.

(7) Délibération du 4 juin 1862.

Le terrain, demandé au consulat, fut rapidement trouvé; situé en plein centre de la concession, il était beaucoup plus étendu qu'on ne l'avait tout d'abord envisagé et comprenait 17 mows, 3 feun, 5 li, 2 hao. Il coûta 17 050 taëls et 4 467 dollars 71.

Les ressources municipales ne permettant pas de payer la totalité du prix, le conseil contracta, pour ce qui lui manquait, un emprunt (le premier!) de 5 650 taëls remboursable en deux ans, à intérêt de 10 pour 100 et garanti par une hypothèque sur la propriété. Comme, d'autre part, l'administration n'avait nullement besoin d'un terrain aussi vaste, on s'empressa d'en louer une partie avec baux de cinq ans. Nous verrons au cours de l'exercice suivant la construction de l'hôtel municipal.

Les détails de son organisation administrative n'avaient pas fait oublier au conseil d'arrêter un programme de travaux. Il recueillait d'ailleurs la succession du comité des routes qui avait préparé la besogne. Il déclara en premier lieu « obligatoires » le prolongement ou le percement de cinq artères (1) :

1^o Prolongement de la rue du Consulat à l'ouest (2) ;

2^o Prolongement du Yang-king-pang jusqu'aux remparts de la cité (3) ;

3^o Percement d'une rue parallèle à celle du Consulat, allant du quai du Yang-king-pang près la rue Impériale jusqu'au Yang-king-pang limite ouest, et coupant la « route des Anglais » à 160 mètres au nord de la rue du Consulat (4) ;

4^o Percement d'une rue parallèle à la rue Impériale et entre cette rue et celle aboutissant au pont Taylor et à 145 mètres à l'ouest de la rue Impériale (5) ;

5^o Percement d'une rue parallèle à la précédente et à 145 mètres à l'ouest de cette dernière (6).

Le conseil, d'autre part, déclara d'utilité publique : 1^o le prolongement du quai du Whangpoo et du quai du canal de la Cité ; 2^o le percement d'une rue de vingt-quatre pieds « au sud des terrains des Messageries impériales ». La compagnie fournissait la moitié du terrain, et les propriétaires voisins l'autre moitié (7).

Pour ces travaux, il y avait à prévoir l'expropriation d'un certain nombre de maisons, qu'il faudrait abattre. Il fut décidé qu'on offrirait aux propriétaires des indemnités raisonnables et qu'en cas de non entente, l'arbitrage du consul de France serait obligatoire.

(1) Délibération du 4 juin 1862.

(2) La rue du Consulat s'arrêtait à ce moment-là à l'emplacement de la municipalité. Voir le plan de 1859 que nous reproduisons.

(3) Vraisemblablement en le raccordant, vers la pagode de Ningpo, avec les fossés de la ville. Ce projet ne fut pas exécuté.

(4) Rue du Wei-Kouei.

(5) Rue de l'Administration, actuellement rue Vincent-Mathieu.

(6) Rue de Tourane.

(7) Il s'agit de la rue de Takou ou de la rue du Fokien ; nous n'avons pu l'établir avec certitude.

Ces projets devant recevoir leur exécution au fur et à mesure des possibilités, on commença par engager trente à quarante coolies pour les travaux les plus urgents. Ces derniers ne manquaient pas. Les premières artères de la concession avaient été établies de façon un peu primitive, et les pluies si fréquentes à Changhai les transformaient immédiatement en cloaques abominables. Pour faciliter l'écoulement des eaux (il n'était pas question alors d'installer des égouts), le conseil se proposa de relever le niveau de la rue du Consulat et d'aménager en pente douce les rues transversales, qui déverseraient ainsi les eaux soit dans le Yang-king-pang, soit dans les fossés de la ville (1).

Le souci de l'hygiène et de l'assainissement de la ville inspirait plus heureusement le conseil. Il se préoccupait de faire disparaître les cimetières, les fossés, les mares croupissantes, les dépôts d'immondices qui conservaient un peu trop à la concession le caractère d'une cité chinoise. Une délibération du 30 octobre mettait en demeure les propriétaires de terrains de faire disparaître ces foyers pestilentiels avant le 31 janvier 1863 ; faute de quoi, le conseil devait se charger de faire exécuter le travail d'office et aux frais des intéressés.

Cette besogne se fit sans trop de difficultés de la part de la population. Il n'y eut guère qu'un seul terrain, celui du cimetière de Ningpo, pour lequel tout effort fut vain : demandes, sommations adressées aux administrateurs restant sans résultat, le 10 avril 1863 le conseil était obligé de réclamer l'intervention du consul.

Par contre, il eut la satisfaction de voir disparaître le cimetière du Weikouei du Foukien. C'était une partie des terrains de cet établissement qui avait été acquise pour y installer l'hôtel municipal. La démolition des constructions, notamment celles qui touchaient au Yang-king-pang, fut longue et retarda beaucoup le percement de la rue parallèle à la rue Impériale (2).

En dehors des travaux d'utilité publique, dont il avait à poursuivre l'exécution, il entra dans les attributions du conseil de réglementer certains travaux entrepris par des particuliers. En août 1862, il recevait de MM. Leighton et C^o une demande d'autorisation de construire une jetée avançant de 150 pieds dans le Whangpoo et de la largeur de leur propriété. Tout en subordonnant l'autorisation à l'avis favorable du consul et du capitaine du port, le conseil stipula les trois conditions suivantes : 1^o la construction serait entièrement aux frais des intéressés ; 2^o la jetée devrait être accessible au public ; 3^o aucune construction n'y serait élevée. Profitant de l'occasion, le conseil décida en outre d'adresser des « représentations » au consul pour que la jetée établie par la Shanghai Steam Navigation C^o (3) fût placée dans les mêmes conditions.

Cette demande fut mal accueillie par la maison Russell et C^o qui refusa purement et simplement de se conformer aux décisions du conseil. Edan était absent

(1) Rapport de gestion de l'exercice 1862-1863.

(2) Le conseil décida de procéder d'office à la démolition. Séance du 30 octobre 1862.

(3) Appartenant à la maison Russell et C^o.

et l'on ignorait s'il avait donné une autorisation quelconque. L'interprète G. Lemaire, qui faisait l'intérim, pria le conseil de suspendre l'affaire jusqu'au retour du consul. Il fut donc décidé d'attendre et, s'il n'y avait pas eu autorisation, de demander la constitution d'un jury pour trancher la question de droit (1).

Comme on le voit, le conseil apportait à sa mission administrative un sens pratique, un esprit d'initiative et un souci des intérêts communs qui lui faisaient honneur. Il avait d'ailleurs pris charge de tout ce qui concernait la concession, remboursant à Edan les dettes que celui-ci avait contractées pour des travaux de voirie ou pour l'entretien de la police (2), acceptant de pourvoir à l'avenir aux besoins de la milice (3), prenant la responsabilité d'un service d'incendie (4). Ce dernier était inexistant ; les seuls moyens de secours dont on pouvait disposer sur la concession se réduisaient à une modeste pompe appartenant à la maison Remi. Un sinistre grave, qui éclata le 8 juin 1863, montra la nécessité d'acquérir un engin convenable. Il fut décidé de passer une commande en Europe et provisoirement l'Américain Cunningham consentit à mettre la pompe qui lui appartenait à la disposition de l'administration municipale (5). Et comme, d'autre part, le sinistre en question avait été provoqué par l'imprudence d'un Chinois qui avait emmagasiné des poudres chez lui, le conseil décida de le condamner à une amende de 500 dollars et de s'entendre avec le consul pour interdire tout entrepôt de ce genre sur la concession.

Tous les travaux entrepris par le conseil exigeaient d'assez fortes ressources financières. L'achat d'un terrain et la construction d'un hôtel municipal allaient à eux seuls absorber une grosse partie des disponibilités, et avaient déjà nécessité un emprunt.

Or les recettes provenant des taxes n'étaient pas brillantes. Certes, avec la suppression des abus, les plaintes avaient cessé et les impôts rentraient assez régulièrement, spécialement l'impôt locatif. Le rendement de l'impôt foncier était moins satisfaisant.

(1) Séance du 30 octobre. — Edan avait donné l'autorisation préalable « sans faire aucune réserve en prévision des exigences municipales à venir », dit le rapport de gestion de l'exercice 1865-1866. Une transaction intervint à ce moment-là entre la municipalité et la S. S. N. C^o, mais seulement sur le sujet des taxes. La question ne fut donc pas tranchée ; on la verra revenir maintes fois et causer de sérieuses difficultés à l'administration municipale jusqu'à l'année 1878, où elle fut définitivement résolue.

(2) Séance du 25 juin 1862. — Remboursement de 1 800 dollars pour « solde de la police au 1^{er} juin » et de 750 dollars pour « réparations » de la rue Petit et du quai du Whangpoo.

(3) « M. Buissonnet, en sa qualité de commandant de la milice française, communique une résolution des officiers tendant à verser la somme restant à la disposition de la milice, soit § 1 628,11, à la caisse municipale, à la condition, etc. » — (Séance du 25 juin.)

(4) On verra au chapitre IV l'organisation définitive du service d'incendie.

(5) Cunningham faisait partie du personnel de la « Shanghai Steam Navigation C^o » (Russell et C^o).

On songea donc à instituer quelques taxes nouvelles et à soumettre à la patente les marchands d'opium en gros, les marchands de comestibles, de bois, de charbon, etc., qui, bénéficiant de la protection de l'administration municipale, devaient légitimement participer à ses charges. La difficulté était que les autorités chinoises percevaient librement sur notre concession toutes sortes de taxes, et il était nécessaire de mettre fin à cet abus si l'on voulait faciliter la perception des impôts nouveaux.

Des pourparlers furent engagés dans ce sens par le consul avec le Taotai et celui-ci consentit assez facilement à publier une proclamation (1) déclarant en substance que l'autorité chinoise ne prélèverait désormais aucun impôt sur les indigènes résidant sur la concession française ; même lorsqu'il s'agirait de souscriptions volontaires, la perception devrait être effectuée à l'intérieur de la ville chinoise. Dans l'intérêt de la douane, les employés du Taotai pourraient apposer leur sceau sur les cales ou à la porte des magasins, dont ils ne devraient sous aucun prétexte franchir le seuil.

D'autre part, sur la demande du consul général, le Taotai avait accepté de verser à l'administration municipale une subvention de 4 à 5 000 taëls par an, dont le paiement devait se faire par trimestre, à titre de contribution pour l'entretien de la police.

Le conseil, comme on le voit, n'avait pas perdu son temps au cours de cette première année de gestion. Il arrivait en fin d'exercice fort diminué. Buissonnet, au début de septembre 1862, était rentré en Europe, déléguant la vice-présidence à Meynard, et, au début d'avril 1863, Maniquet était mort (2). Les conseillers restants n'en avaient droit qu'à plus d'éloges et l'assemblée générale des propriétaires fonciers ne les leur ménagea pas.

Edan, auquel devait en revenir légitimement une bonne part, n'assistait pas à cette réunion. Au début de mars, il devait quitter Changhai pour rejoindre son nouveau poste à Tientsin (3), après s'être consacré pendant quatorze années de son existence, corps et âme, à l'œuvre de la concession française. Cet homme remarquable, qui dans les circonstances les plus tragiques, les plus difficiles, s'était toujours montré à la hauteur de la situation, d'une bravoure simple et solide, diplomate habile, homme de conscience et de sens pratique, et dont le seul défaut fut peut-être une excessive modestie, s'en alla sans éclat, sans même une manifestation banale, mais publique, de sympathie de la part de ceux qui lui devaient tant. C'est à peine si la presse mentionna son départ.

(1) Début avril 1863.

(2) Maniquet qui s'occupait de cabotage, « commerce fort lucratif », écrivait plus tard Mauboussin, s'était noyé à l'embouchure du Yang-tsé avec un de ses employés, nommé Roux.

(3) En fait, s'il se rendit à Tientsin, il ne prit effectivement possession de son poste que quelques mois plus tard, car en octobre 1863 il se trouvait à Paris.

Auparavant, il n'avait pas eu seulement la satisfaction de voir prospérer l'organisation municipale qu'il avait fondée ; il avait eu aussi celle d'installer sur notre concession l'administration des postes françaises. Un receveur-directeur, Champanhet, était arrivé de France en décembre (1) et, dès le mois de janvier 1863, le service fonctionnait dans un bureau installé sur le quai du Yang-king-pang (2).

Le successeur d'Edan, Mauboussin, n'avait rien d'une forte personnalité. Affable, timide, d'une facilité touchant à la faiblesse, il n'eut guère d'ailleurs le temps de donner sa mesure ; car, sept mois à peine après son arrivée à Changhai, il succombait à une maladie qui le minait depuis longtemps (3). Ses relations avec le conseil, si courtes qu'elles aient été, ne furent pas tout à fait exemptes de difficultés. Conscient de son inexpérience des choses de Changhai, il avait le tort de trop le montrer. Chez les membres du conseil tendait au contraire à se développer un défaut inverse.

L'assemblée générale des propriétaires fonciers eut lieu le 30 avril, à midi, au consulat de France, sous la présidence de Mauboussin, assisté de Chevrey-Rameau, élève-consul, chargé des fonctions de secrétaire. Vingt-cinq propriétaires étaient présents ou représentés.

Dans son discours, Mauboussin, après avoir adressé éloges et remerciements aux administrateurs municipaux, et annoncé qu'il avait désigné Baron pour remplacer Maniquet au conseil, prit texte de cette nomination pour aborder une question délicate. Le gouvernement de l'Empereur, dit-il en substance, laissera-t-il à l'avenir son consul libre de choisir seul les membres du conseil ou préférera-t-il laisser à l'assemblée des contribuables le soin d'aider, par son vote, le choix du consul ? « C'est dans ce sens, déclara Mauboussin, que j'ai l'intention de formuler mon opinion et de soumettre au département des Affaires étrangères un plan général de règlements municipaux (4). »

Schmidt lut le rapport sur la gestion du conseil, et rendit compte de ses travaux. La situation budgétaire, arrêtée au 31 mars, s'établissait ainsi :

Recettes....	Taëls 20 378, 16	Dollars 46 114, 58
Dépenses....	— 19 373, 82	— 44 373, 42

(1) Le 19. — Champanhet est qualifié de « directeur des Postes et commissaire du gouvernement près les Messageries impériales ».

(2) Dans le voisinage de la maison Remi. — Dans une lettre du 4 février au directeur général des Postes, Edan se félicite « d'avoir présidé à l'inauguration à Changhai de deux grandes créations nationales, les Postes françaises et les Messageries impériales, toutes deux appelées à lier la France avec le plus important et le plus lointain marché du monde. » — Arch. du consulat.

(3) Voir plus loin.

(4) Il est très vraisemblable que le consul, par cette déclaration, ne faisait que répondre à une préoccupation qui avait dû lui être nettement exprimée.

Il restait donc un actif de Tls 1 004,34 et \$ 1 741,16, ce qui n'était assurément pas trop mal pour un début. L'acquisition des terrains pour l'hôtel municipal figurait dans les dépenses; l'emprunt contracté pour le solde impayé de Tls 5 650 était garanti par une hypothèque sur la propriété. Le Taotai, tenant en partie sa promesse, avait versé 1 250 taëls.

Le point peu satisfaisant du budget était le médiocre rendement de l'impôt foncier, qui avait donné à peine 1 992 taëls. « Les propriétaires, déclara Schmidt sans grande conviction, devraient faire un effort et laisser estimer les propriétés à leur valeur réelle. » De l'augmentation de cette ressource budgétaire dépendait en effet la réalisation de certains projets. Un service pour l'enlèvement des immondices sur les bords du Yang-king-pang et des fossés de la ville, bien que très désirable, devait être ajourné, parce que trop dispendieux. Mais un travail qui intéressait de façon plus urgente la propriété foncière, était la canalisation des nombreux cours d'eau ou canaux traversant ou entourant la concession. Le conseil, ne pouvant en entreprendre à lui seul l'exécution, était prêt, en participant à un quart de la dépense, à aider les propriétaires qui feraient construire des quais en briques ou en pierres et lui confieraient la direction des travaux.

Après discussion, l'assemblée estima équitable le relèvement de la taxe foncière et, sur la proposition de Yates, décida à l'unanimité de la porter de 1/4 à 1/2 pour 100, comme sur la concession anglaise. Séance tenante, on nomma une commission, composée de Fajard et Baron, pour fixer les valeurs servant de base à l'impôt.

La réunion était terminée et on avait déjà voté des remerciements au conseil, lorsqu'un assistant, Loureiro (1), posa cette question singulière : « Que faut-il entendre par ce mot : *Concession française*? » Mauboussin, interloqué et pris au dépourvu, ne sut que déclarer « qu'il ne pouvait répondre, car il avait soumis à son gouvernement ses appréciations de la situation actuelle ». Là-dessus, une discussion confuse s'engagea, tout le monde parlant à la fois et chacun s'efforçant de fournir une définition ou une explication. Enfin l'assemblée se rallia à cette formule : « On explique l'origine de la concession française ainsi que l'autorité qu'y possède le consul de France, à cause (*sic*) de la protection spéciale que la France a toujours donnée à ce territoire. » Chacun se déclara satisfait de cette explication au moins aussi singulière que la question, et la séance fut levée. Elle avait duré deux heures (2).

L'exercice 1863-1864 débutait sous d'heureux auspices. Le conseil, dont Buissonnet, de retour à Changhai, avait dès le mois de mai repris la présidence,

(1) Pedro Loureiro, de la maison Dent et C^o.

(2) Si les Français, quatorze ans après la proclamation du Taotai Lin Kouei, étaient aussi peu fixés au sujet des droits de la France sur notre concession, on se demande ce que pouvaient en penser les étrangers.

s'efforça de justifier la confiance flatteuse qu'on lui témoignait et fit preuve d'une activité remarquable.

En premier lieu, on s'occupa naturellement de la construction de l'hôtel municipal. Les plans furent établis par un architecte anglais, E. V. Knewitt. L'entrepreneur chinois Wei Youang-chang qui avait été choisi, demandait 43 462 taëls pour l'exécution ; on transigea à 39 000. Le conseil devait fournir les ferrures, les grilles, et il abandonnait à l'entrepreneur les pierres de taille déposées sur le terrain municipal (1). La construction devait être entièrement terminée en quinze mois, faute de quoi l'entrepreneur était astreint à payer 250 taëls par mois de retard ; il aurait droit à une prime d'égale valeur par mois d'avance. Enfin, une partie des bâtiments suffisante pour loger la police devait être livrée au bout de dix mois (2).

Les travaux commencèrent en juillet 1863 et furent terminés dans les délais fixés. Dès le 10 août 1864, le conseil constatait qu'ils étaient assez avancés pour qu'on pût commencer à installer les bureaux et les logements du secrétaire et du chef de la police ; et dans sa réunion du 25, il décidait que la prochaine séance pourrait se tenir à l'hôtel municipal (3). Les aménagements étaient complètement terminés au début de janvier 1865. Tout l'ameublement et même les parquets avaient été commandés en France par l'intermédiaire de Remi de Montigny ; il en coûta une cinquantaine de mille francs. Quant aux dépenses de la construction, elles avaient été réglées par tranches à l'entrepreneur, si bien qu'en janvier 1865 il ne restait à payer qu'un solde de 4 000 taëls (4).

Si le conseil fut satisfait d'être enfin « chez lui », il le fut beaucoup moins de l'exécution des travaux. Un rapport de l'ingénieur municipal Dupré, daté du 21 février 1865, constate que les boiseries sont défectueuses, qu'il s'est produit un tassement par suite duquel des crevasses se sont déclarées dans les appuis des fenêtres et les façades ; les deux ailes ont perdu l'aplomb. Et le rapport concluait que les constructions ne pouvaient être reçues et qu'elles devaient être réparées d'une manière générale le plus rapidement possible, « par suite du préjudice que cause leur mauvais état. »

En mars 1865, quelques mois après l'achèvement des travaux, on commençait les premières réparations à l'hôtel municipal : depuis 60 et quelques

(1) Pierres provenant de la démolition du Weikouei du Foukien.

(2) Délibération du 25 juin. — Le contrat porte la date du 1^{er} juillet. — En attendant la construction, le conseil loua, pour loger la police, une maison à l'angle des rues du Nord et du Consulat, à raison de 600 taëls par an (délibération du 13 septembre 1863).

(3) Les procès-verbaux continuent cependant à mentionner invariablement que le conseil s'est réuni « au lieu ordinaire de ses séances ». Celles-ci s'étaient tenues jusque-là chez le président ou le vice-président.

(4) Plus le montant de quelques travaux supplémentaires. En février 1866, Wei réclamait au consulat un solde de 3 316 taëls, qui ne lui avait pas été payé probablement à cause des malfaçons constatées.

années, on continue. Et le vieux bâtiment, qu'on put tant de fois croire définitivement condamné, tient encore debout.

Revenons aux travaux de l'exercice 1863-1864. Il y avait beaucoup à faire en ce qui concernait l'état sanitaire et la propreté de la concession, « afin de relever sa réputation aux yeux de tous (1) ». Le conseil poursuivit activement la besogne d'assainissement commencée par le comblement des mares, le remblaiement de certains terrains et la suppression des cimetières. L'état des rues constituait un problème plus difficile à résoudre. Le rêve du conseil, constate le rapport de fin d'année, eût été de « laisser les rues accessibles aux piétons en toutes saisons ». La nature même du sol était un obstacle ; il fallait paver, drainer, installer des égouts.

Pour commencer, on fit un essai de pavage en pierre dans le milieu de la rue Impériale ; on établit des trottoirs en dalles sur les côtés et des égouts latéraux (2). Le prix de revient fut si élevé que le conseil décida immédiatement de réduire l'expérience à une longueur de dix à vingt pieds. Elle fut évidemment concluante ; mais les ressources municipales ne permettaient pas d'entreprendre en grand ce travail et sa réalisation fut provisoirement ajournée.

Le Yang-king-pang, encombré de vases fétides que remuait chaque marée, demandait aussi des travaux et dès l'année précédente l'administration municipale était entrée en pourparlers à ce sujet avec le Municipal Council. Ce dernier préconisait un dragage, alors que notre conseil aurait trouvé infiniment plus rationnel de combler le canal. Cette solution si simple devait mettre cinquante-deux ans à se réaliser ; elle eût épargné bien des tracasseries et de graves difficultés, comme on le verra par la suite (3).

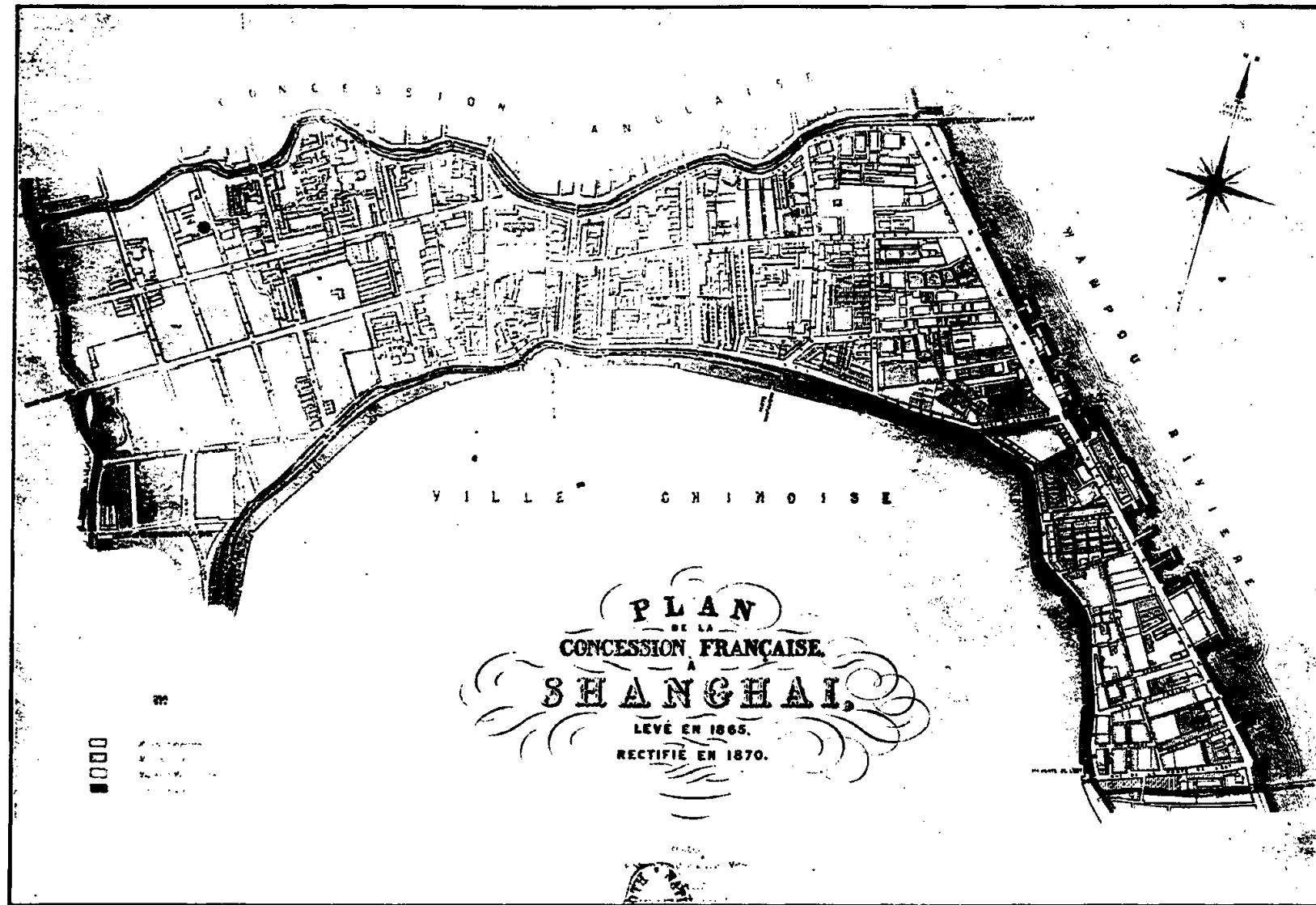
De longues négociations eurent lieu ; toutes sortes de projets furent agités : dragage, établissement d'écluses, comblement avec grand égout collecteur et écluse sur le Whangpoo. On n'aboutit pas ; ces travaux parurent ou impraticables ou trop dispendieux, et l'on se mit seulement d'accord pour l'enlèvement des immondices du Yang-king-pang, que la population avait pris l'habitude de considérer comme un dépotoir.

Les deux conseils s'entendirent plus rapidement sur la construction à frais

(1) Rapport de gestion de l'exercice 1863-1864.

(2) Ces égouts, de forme circulaire, de 50 centimètres de diamètre, devaient avoir une pente de 1 pied par 100 ; des soupiraux devaient être aménagés de 15 en 15 pieds.

(3) Délibération du 13 septembre 1863. — Le Yang-king-pang n'a été comblé qu'en 1915. Pendant cinquante-deux ans, cette mesure, réclamée inlassablement par le conseil municipal français, fut toujours énergiquement repoussée par le Municipal Council. La raison invoquée était que ce canal constituait une défense naturelle dont la concession internationale ne voulait pas se priver. Valable à l'origine, cette raison cessa de l'être lorsque les concessions se furent considérablement étendues. Pendant les dernières années, l'opposition venait uniquement des gros propriétaires de Nanking Road, qui craignaient que le trafic de cette rue ne fût détourné par la nouvelle artère et qu'il n'en résultât une diminution de la valeur de leurs propriétés.



LA CONCESSION FRANÇAISE VERS 1865-70 (?)
(Plan municipal.)

communs de deux nouveaux ponts sur le Yang-king-pang (1). Un autre était établi en face la rue Hué par un propriétaire, Loureiro. A ses frais, notre conseil ordonnait d'autre part la construction d'un pont sur le canal de la Pagode, du côté du Whangpoo (2).

Lassé de ne rien obtenir des propriétaires de la Pagode de Ningpo, le conseil avait, dès le 13 juin 1863, décidé de faire procéder lui-même au comblement des fossés et des mares avoisinant cette pagode. Il résolut en même temps de compléter l'assainissement et la mise en valeur de ce quartier en faisant établir, d'abord, une nouvelle rue longeant la pagode au nord et parallèle à la rue du Consulat, puis en prolongeant la rue des Pères jusqu'aux fossés de la ville chinoise.

Le programme des rues nouvelles comporta en outre : 1^o élargissement d'une ruelle entre les rues Impériale et de l'Administration, depuis la rue du Consulat jusqu'aux fossés ; 2^o le remblaiement d'un fossé situé entre les rues Tourane et de l'Administration et sa transformation en rue ; cette nouvelle artère devait être dénommée rue du Moulin, et celle qui lui était parallèle entre les rues Impériale et de l'Administration devait s'appeler rue du Nord.

Depuis le départ des troupes du corps expéditionnaire, la route de Zi-ka-wei avait été bien délaissée. La municipalité en reprit l'entretien, et, grâce aux propriétaires riverains qui abandonnèrent le terrain nécessaire, la largeur en fut portée à trente pieds. Les dépenses s'élevèrent à peine à 1 100 taëls.

L'aménagement du quai du Whangpoo se poursuivait rapidement, notamment dans la partie extrême-sud (3). Trois nouvelles jetées furent construites, l'une en face la rue du Consulat, l'autre en face de la propriété de Meynard, la troisième en face de la rue de la Petite Porte de l'Est.

Le souci du développement de la concession n'avait pas fait perdre au conseil celui de sa sécurité. La réorganisation de la police avait été dès l'origine une de ses plus grandes préoccupations et, à l'assemblée des propriétaires du 30 avril 1863, Schmidt avait déclaré : « Londe (4) a répondu à notre attente. » Il s'était félicité trop tôt et le conseil s'aperçut bientôt que la réforme était insuffisante. Londe négligeait son service, s'absentait trop fréquemment et la tenue du corps de police s'en ressentait.

Il fut décidé en conséquence que l'on recruterait en France un chef de police de métier et une trentaine d'agents. On s'adressa pour cela simultanément à un certain Bessières (5), qui avait habité longtemps Changhai, et au minis-

(1) Accord approuvé par délibération du 28 décembre 1863. Il s'agit des ponts aboutissant rue de Tourane et rue de l'Administration.

(2) Délibération du 26 janvier 1864.

(3) « Nous ne doutons pas que cette partie de la concession ne rivalise bientôt avec l'ancienne » (Rapport sur la gestion 1863-1864).

(4) Chef de la police.

(5) « M. Bessières, commissionnaire, 45, rue Richer, à Paris. » — Il était en 1854 repré-

tère des Affaires étrangères. Le département s'occupa de la question, fit choix comme chef d'un homme qui se recommandait « par des titres spéciaux » et manifesta l'intérêt qu'il prenait à l'affaire en discutant la question de ses appointements (1).

Nous verrons à l'exercice suivant les résultats étonnants que donna la combinaison de la sollicitude ministérielle et de l'expérience du correspondant de la municipalité. Le conseil n'avait pas hésité à envisager de lourds sacrifices, parce que notre concession, au point de vue de l'ordre et de la tranquillité, était en train d'acquérir une réputation peu enviable. Ce n'était pas que, sur la concession voisine, les maisons de jeux et de prostitution, les cabarets, les bouges fussent moins nombreux. Mais, par une attention éminemment flatteuse, les matelots en bordée, les soldats des troupes casernées à Changhai avaient une prédilection marquée pour cette partie de la ville où, grâce à l'insuffisance de la police, ils se sentaient plus à leur aise.

Il faut le dire à leur louange : nos soldats et nos matelots étaient loin d'être tous de petits saints, mais dans toutes les rixes, les échauffourées, les désordres qui sont mentionnés presque quotidiennement dans les rapports de police, il est rare de trouver des noms français. Les plus fréquemment signalés sont les soldats du 2^e régiment de Beloochees, qui étaient casernés à la Pagode de Ningpo. Tantôt ils arrêtaient et molestaient des Chinois habitant dans leur voisinage ; tantôt ils se répandaient le soir par bandes à travers la ville et parcouraient la concession jusqu'à Tongkadou pour dévaliser les passants (2).

Un jour, l'un d'eux, pris en flagrant délit de vol sur un Chinois, fut arrêté par la police, conduit à la prison municipale et mis aux fers. Cela fit une affaire d'État. F. Harvey (3), le consul de Grande-Bretagne, reçut simultanément une lettre de protestation du général Brow, une du colonel des Beloochees et un rapport d'un lieutenant Wood. Prenant fait et cause pour ceux-ci, il adressa à son tour une plainte indignée au consul de France. On eût dit qu'il s'agissait d'un crime de lèse-majesté.

Mauboussin répondit très fermement qu'il approuvait pleinement la police. Et énumérant tous les griefs que la concession pouvait avoir contre les Beloochees, les plaintes graves dont depuis longtemps leur conduite était l'objet de la part des habitants, il déclarait qu'il ne laisserait pas passer sous silence, comme il l'avait fait jusqu'alors, les plaintes qu'il recevrait à leur sujet. En passant, il faisait allusion aux fers qui avaient surtout indigné les autorités

sentant à Changhai d'une maison suisse, Dimier Bros, placée sous la protection française (Lettre d'Edan, 30 septembre 1855, à direction des consulats).

(1) Le conseil avait offert 12 000 francs. Drouyn de Lhuis demanda 20 000, en faisant observer que le prédécesseur de Galloni touchait 18 000 et que sa situation ne devait pas être inférieure à celle des employés du Comptoir d'escompte qui avaient 18 000, plus le logement et la nourriture. — (Archives du consulat).

(2) Lettre de Mauboussin à Harvey, consul d'Angleterre, 22 mai 1863.

(3) Frederick Harvey, qui venait de succéder à Medhurst, en qualité d'intérimaire.

anglaises, expliquant qu'ils n'avaient pour but que d'empêcher les évasions « que n'empêchent pas toujours les murailles de prisons bien construites, telles que celles du consulat d'Angleterre (1) ». Et il terminait par cette formule imprévue : « Je saisis cette première occasion officielle de vous renouveler par écrit le désir aussi sincère que cordial que j'ai d'établir avec vous les relations de sympathies que m'inspirent votre nom et votre caractère (2). »

Harvey non seulement n'admit pas que le consul de France eût raison, il se permit encore une critique assez vive de la procédure observée par celui-ci. Mauboussin lui répondit : « Bien que... je n'aie d'instruction à recevoir de personne ici sur la manière de diriger mon service, je veux bien cependant faire observer que les affaires de police se traitent toujours en France sur information sommaire et que c'est ainsi que j'ai l'intention de continuer à les traiter par la suite... Je serai... assuré d'avoir fait mon devoir comme peu soucieux des jugements d'autrui. J'ajouterai cependant que le léger désaccord qui vient d'exister entre nous ne diminuera en rien les sentiments de respect et de sympathie que j'éprouve pour votre nation et que ce sera toujours avec le plus grand empressement que je chercherai à établir avec les officiers de la reine, votre auguste souveraine, les rapports les plus cordialement affectueux (3). »

Cette dernière déclaration acquiert une saveur spéciale du fait que, le lendemain, le colonel des Beloochees, uniquement pour être désagréable aux « Frenchmen », s'opposait par la force à la mise en place de bornes indiquant les limites de la concession française. Mauboussin dut s'en plaindre à Harvey en termes énergiques (4).

Parfois ce n'était ni contre des soldats auteurs de désordres ni contre la pègre cosmopolite prête à tous les mauvais coups qu'il fallait sévir : c'était contre les agents de la police des autorités chinoises.

En janvier 1864, un détachement d'agents du Tche-hien, munis d'une autorisation du consulat, auquel ce magistrat avait demandé de procéder à l'arrestation de « quelques malfaiteurs », envahit une maison de jeux de la concession, arrêta dix-sept Chinois présents et mit à sac et au pillage toute la maison, brisant les meubles et emportant 8 à 900 dollars d'argent monnayé, des sycee, des bijoux, etc. Il est presque superflu d'ajouter que les individus arrêtés n'étaient nullement des malfaiteurs. Affaire de « squeeze ».

Le conseil adressa à Chevrey-Rameau, gérant du consulat, une protestation, demandant que les prisonniers fussent remis en liberté, que l'on évaluât la valeur des objets pillés et l'importance des dégâts et que le Tche-hien fût tenu responsable des excès commis par ses hommes. « On ne peut sans doute,

(1) Allusion à une évasion qui s'était produite quelque temps auparavant dans des conditions assez suspectes.

(2) Lettre du 22 mai 1863. — Archives du consulat.

(3) Lettre du 31 mai 1863. — Archives du consulat.

(4) Lettre du 2 juin 1863. — Archives du consulat.

ajoutait le président dans sa lettre, refuser aux Chinois d'arrêter leurs malfaiteurs qui se trouvent sur notre concession, mais l'arrestation ne devrait s'en opérer que par notre police sur la demande et la désignation qu'en feraient les autorités chinoises (1). »

Les vols, par ailleurs, prenaient une telle extension qu'en janvier 1864 le conseil songea, en attendant l'arrivée du corps recruté en France, à améliorer la police en adjoignant à ses agents des gardes chinois pour le service de nuit ; des rondes devaient être faites toutes les deux heures par un caporal et quatre hommes. Cette décision avait été prise le 26 janvier. Dans sa séance du 25 février, le conseil s'empressait de la rapporter. Le remède avait été pire que le mal !

Ces incidents — qui sont loin d'être uniques en leur genre — donnent une idée des difficultés sans nombre que créaient sur notre concession le coudoicement de tant de races différentes et le statut encore incertain de son administration.

Ce n'était pas seulement en matière de police que ces difficultés existaient. Il y en avait aussi en matière d'impôts. Le conseil, dès sa création, avait réglementé heureusement l'application et la perception des taxes existantes et il avait dû en créer de nouvelles. Au cours de l'exercice 1863-1864, il institua encore une taxe sur les marchands de vieux meubles, un droit de patente pour les fabricants de cercueils (2) ; il régla l'exercice de la profession des marchands en plein vent (3), les droits à percevoir sur les débits et fumeries d'opium, sampans, allèges et chalands, etc. (4). Or s'il était aisé de mettre toutes ces décisions sur le papier, il était moins facile de les faire passer en application.

Le gros obstacle était que, malgré la promesse faite par le Taotai, les autorités chinoises continuaient à percevoir comme par le passé toutes sortes d'impôts sur les Chinois habitant la concession. Tant que cette situation durerait, il était inévitable que la perception des taxes municipales rencontrât des difficultés.

Pour éviter de s'engager dans des controverses et régler l'affaire de façon pratique, le conseil, dans sa séance du 13 juin 1863, se résolut à faire un sacrifice et il envisagea de demander l'abandon définitif de toute perception par les autorités chinoises sur notre territoire, en offrant en échange de payer annuellement au Taotai 30 pour 100 de l'ensemble des impôts. Le total de ceux-ci étant évalué approximativement à 100 000 taëls, la somme était rondelette. Après examen, cependant, il décida, dans sa séance du 25 juin, de proposer 10 pour 100 sur tous les impôts locatifs chinois, ce qui était évidemment plus rationnel.

(1) Délibération du 11 janvier 1864.

(2) « Vu l'état florissant de leur commerce », dit la délibération (10 octobre 1863) :

(3) Délibération du 10 octobre.

(4) Délibération du 25 novembre.

Des négociations à ce sujet avaient été engagées depuis un certain temps déjà entre le consul et le Taotai. La délibération du 25 juin répondait à une lettre de Mauboussin (1) informant le conseil que le Taotai paraissait « prêt à céder le droit, qui lui appartient, de taxer les sujets chinois résidant sur cette concession moyennant une somme annuelle que le conseil municipal s'engagerait à lui payer en proportion de ses ressources » et lui demandant de fixer une base.

Puis on n'entendit plus parler de rien. Trois mois plus tard, le conseil, à sa grande stupéfaction, apprenait par une lettre de Mauboussin du 22 septembre qu'une convention avait été signée avec le Taotai le 30 juin pour être applicable à partir du 1^{er} juillet, convention « en vertu de laquelle le droit de lever des impôts sur la concession est cédé exclusivement au conseil d'administration municipale, à la condition que le revenu produit par l'impôt locatif que j'ai consenti à porter au double pour ne pas altérer vos revenus, sera partagé par moitié entre le Taotai et le conseil municipal ». Mauboussin invitait en même temps le conseil à se mettre en mesure de satisfaire aux termes de cette convention pour le trimestre en cours.

A la stupéfaction succéda un véritable tolle lorsque lecture fut donnée du texte de la convention. Le conseil prit immédiatement une délibération (2) dans laquelle il déclarait s'étonner de recevoir aussi tardivement une telle communication ; ce retard rendait la mise à exécution de la convention impraticable pour le trimestre en cours. En ce qui concernait la mise à exécution pour l'avenir, le conseil déclarait :

Considérant... qu'en principe l'engagement de la part des autorités chinoises à (*sic*) ne percevoir aucune taxe sur les Chinois résidant sur la concession française, ayant été posé comme base de ladite convention et l'unique but à atteindre en leur proposant de partager le produit de l'impôt locatif chinois ;

Que, malgré cela, les autorités chinoises continuent à percevoir journallement des taxes de toute nature... ; que tout ce qui entre dans la concession et tout ce qui en sort marchandises, provisions, etc., etc., est imposé par lesdites autorités d'une manière régulière, ainsi qu'il résulte de plaintes et rapports incessants, lesquels sont corroborés par trois reçus, etc... (*suit le détail de trois documents remis à la municipalité*) ;

Que la pratique de pareils faits est pratiquement la mise en octroi de la concession française par les autorités chinoises et la violation flagrante du principe qui a dicté ladite convention et, par suite, de la convention elle-même ;

Décide :

Que, par suite de ce qui précède, la convention étant déjà annulée par le fait des autorités chinoises, il ne peut y être donné suite.

Le conseil remarque en outre qu'il n'aurait pu se conformer à la teneur des articles 3 et 4 de ladite convention, l'objet en vue étant d'empêcher l'intervention des autorités chinoises dans les affaires de la concession française interdisant la collaboration de deux mandarins pour la fixation du taux des loyers, et la dignité du corps municipal

(1) Mauboussin à Buissonnet, président du Conseil, 24 juin 1863. — Archives du consulat.

(2) Séance extraordinaire du 25 septembre 1863.

l'empêchant de se mettre aux ordres du Taotai au point de lui fournir un relevé de ses livres de perception, la déclaration *bonu fide* du conseil devant être suffisante en pareil cas.

Comment Mauboussin avait-il pu accepter cette clause étrange autorisant l'intervention de deux fonctionnaires chinois dans les affaires municipales? Le Taotai lui avait tout d'abord demandé de « déléguer deux mandarins pour exercer une surveillance sur la concession française et aider la police à découvrir les mauvais sujets et gens d'une espèce dangereuse »; ces deux mandarins devaient être ses délégués directs, n'ayant aucun compte à rendre ni à l'autorité consulaire ni à la police dont ils seraient complètement indépendants (1). Devant la résistance du consul à semblable prétention, il changeait d'ailleurs immédiatement sa formule et prenait texte de l'article premier d'une convention négociée avec les consuls d'Angleterre et des États-Unis. Il était ainsi conçu : « Le Taotai déléguera deux mandarins pour s'entendre avec les membres du conseil étranger pour opérer le recensement des impôts locatifs et fixer les sommes à percevoir (2). » Il y avait loin de ce mandat limité à celui que prétendait obtenir le Taotai et même à celui auquel consentit Mauboussin.

De la correspondance échangée entre le consulat et l'autorité chinoise, il ressort clairement que le Taotai se souciait fort peu d'abandonner quoi que ce fût. Les autorités françaises ayant eu la naïveté de lui offrir une partie de ce qu'elles percevaient, il avait saisi l'occasion avec empressement. Et tout en affirmant son droit de prélever des taxes (3), il s'efforçait de convaincre le consul que celles-ci, d'ailleurs, étaient tout à fait sans importance. Les taxes sur les marchandises européennes? Oh! elles sont établies depuis si longtemps... « Mais elles n'ont rien de commun avec la taxe locative qui fait seule l'objet des préoccupations actuelles (4). » Les quatre taxes au sujet desquelles le consul a demandé des explications? Oui, c'est vrai, on les a perçues; « mais elles ont été abolies dernièrement et changées en souscriptions volontaires (!) (5) ». En fait, le Taotai ne voulait rien céder.

On le vit bien, lorsque, à la suite de la protestation du conseil, le consulat dut revenir sur la question, et représenter au Taotai qu'il tenait mal ses engagements (6). Celui-ci, dans une lettre du 6 octobre, essaya de se justifier à la chi-

(1) Lettre du Taotai à Mauboussin, 23 juin 1863. — Archives du consulat.

(2) Lettre du Taotai à Mauboussin, 24 juin. — Dans cette même lettre, le Taotai désignait non pas deux, mais trois mandarins : Ying Pao-che, Leang Yué-king et Tcheun King, pour s'occuper des affaires de la concession.

(3) Lettre du 21 juin. — C'est, écrivait le Taotai à Mauboussin, l'unique moyen de faire face aux dépenses pour délivrer le pays de l'insurrection. Et il ajoutait, sans rire : « Vous avez pu vous convaincre que les taxes que nous levons sont entièrement employées à y rétablir la paix et la tranquillité. »

(4) Lettre du 27 juin.

(5) Lettre du 29 juin.

(6) L'état de santé de Mauboussin ne lui permettait plus de s'occuper des affaires du consulat; il devait mourir le 28 octobre, après six semaines de souffrance (affection du foie),

noise. L'article 5, écrivait-il, dit que les autorités chinoises s'engagent à ne recevoir aucune autre taxe, etc. Cela *veut sans doute dire* que, quand la convention sera mise en application, elles ne pourront plus percevoir de taxes *nouvelles*. Et il énumérait les taxes qu'il percevait : sur les étoffes de soie, sur les mêmes étoffes de Canton, sur les marchandises européennes, sur les étoffes de coton, et enfin taxe « pour la défense commune ». Les difficultés, concluait-il, viennent donc de ce que l'article 5 est mal rédigé et il n'y a qu'à le modifier ainsi : « Les autorités chinoises... ne pourront, en dehors de ces taxes, en ajouter de nouvelles, et les anciennes ne pourront être augmentées. »

Une nouvelle convention, qui ne valait guère mieux que la première, fut signée le 23 novembre. En la transmettant au conseil, Chevrey-Rameau écrivait (1) : « Je sais, monsieur le président, combien la rentrée des impôts s'opère difficilement et je reconnais comme très fondées les craintes que vous avez exprimées au sujet de cette aggravation des charges qui pèsent sur la population chinoise des Settlements. » Mais il s'excusait de n'avoir pu faire autrement. C'est que la question du droit de l'autorité chinoise de percevoir des taxes sur les concessions n'avait pas encore été tranchée officiellement et elle ne devait pas l'être immédiatement.

L'article premier spécifiait que l'évaluation des loyers et le montant de la taxe seraient déterminés par les délégués du Taotai et les membres du conseil ; mais ces derniers restaient seuls chargés de la perception. La taxe devait être perçue trimestriellement sur le pied de 16 pour 100, soit 8 pour 100 pour chaque partie (art. 2). Les dépenses du conseil ne seraient aucunement soumises au contrôle de l'autorité chinoise (art. 3). La comptabilité de la perception serait tenue en partie double et un exemplaire serait remis au Taotai (art. 4). La taxe ne pourrait aucunement être augmentée à l'avenir (art. 5). Le conseil devait déposer chaque mois à la Banque de la douane le montant des sommes revenant au Taotai.

Les articles 7 et 8 étaient ainsi conçus :

ART. 7. — En raison de l'établissement de la taxe locative, le Taotai renonce à établir sur les Chinois habitant la concession française de nouvelles taxes de capitation ou impôts quelconques, étant bien entendu d'ailleurs que le nombre ou l'importance des taxes actuellement existantes ne pourra être augmenté.

ART. 8. — La perception de la taxe locative cessera aussitôt que la tranquillité sera rétablie dans la province du Kiangsou.

Enfin la date de l'entrée en vigueur de la convention était fixée rétroactivement au 1^{er} juillet 1863.

Le conseil, dans sa séance du 10 décembre, donna à cet accord une accepta-

à bord du bateau de guerre Kientchang, en vue des Chusan, tandis qu'il se rendait avec sa famille à Ting-hai pour essayer de s'y rétablir. — C'était donc le vice-consul Chevrey-Rameau qui avait reçu la protestation du conseil et repris l'affaire avec le Taotai.

(1) Chevrey-Rameau à Buissonnet, 25 novembre 1863.

tion sans enthousiasme. Considérant qu'il était nécessaire de reviser les matrices de l'impôt en vue de la perception de la taxe, il décida de former une commission qui serait composée des délégués du Taotai, de trois Chinois notables de la concession (1), d'un membre du conseil et des employés de la perception. Baron fut désigné pour représenter le conseil.

Le travail de cette commission commença le 2 janvier 1864. Le 11, il était suffisamment avancé pour qu'on pût considérer qu'il serait terminé vers la fin du mois et que la perception pourrait s'effectuer vers le 20. Mais la convention elle-même allait être remise en question.

Les autorités chinoises, en effet, n'apportaient plus aucune retenue dans leurs exactions et les plaintes affluaient plus nombreuses que jamais. Elles se produisaient malheureusement trop tard pour qu'on pût intervenir et le Taotai avait beau jeu pour démentir effrontément ou désavouer ses agents. Le 23 janvier, la police surprenait trois de ceux-ci au moment où ils percevaient une nouvelle taxe de 500 taëls frappée sur les débitants de boissons chinoises résidant sur la concession ; on saisit entre leurs mains des quittances imprimées et revêtues d'un cachet officiel qui mentionnaient très explicitement l'objet et le montant de la taxe.

Dans sa séance du 26, le conseil, constatant que « les Chinois pressurés de toutes manières ne pouvaient plus faire face aux taxes municipales et encore moins à celle que la municipalité devait percevoir au bénéfice du Taotai », que, d'autre part, celui-ci violait sciemment les engagements qu'il avait pris, décida d'informer le consul que, pour ces raisons, il dénonçait la convention. Tout agent chinois surpris faisant de nouvelles tentatives de perception sur notre concession serait arrêté (2).

Dans sa séance du 10 février, le conseil, constatant que les autorités chinoises n'avaient encore fourni aucune explication au sujet des actes de leurs agents, déclarait qu'il se considérait « comme dégagé de toute obligation que pourrait lui imposer la convention du 30 juin (3) » et que la taxe locative chinoise serait perçue, à son seul profit, sur la base de 8 pour 100.

En dehors de ces difficultés d'ordre spécial, l'administration municipale avait éprouvé quelques mécomptes en ce qui concernait les opérations mêmes de perception de certaines taxes, notamment celles qui frappaient les débits et fumeries d'opium, les maisons de jeux et les sampans. Après avoir affermé le monopole de perception sur ces différentes catégories de contribuables (4), il avait

(1) Ko Van-fou, banquier ; Kin Tuen, marchand de soies et Wei Young-chang, entrepreneur.

(2) Délibération du 26 janvier. — La lettre du consul, rédigée avant la séance, porte la date du 24.

(3) La convention du 23 novembre n'était que celle du 30 juin remaniée.

(4) Délibération du 26 octobre 1863. — Pour les bateaux et sampans, 200 dollars par mois ; pour débits et fumeries d'opium, 600 dollars ; pour débits chinois de boissons, 600 dollars.

fallu d'abord retirer la licence sur les sampans et bateaux (1). Le 25 février 1864, le conseil se décidait à retirer également celui des maisons de jeux. Après de vaines tentatives d'affermage, il concéda enfin, le 16 mars, le monopole à un certain Lo Yuen-yeu pour 3 000 dollars par mois ; le fermier devait, en outre, verser une caution de 10 000 dollars.

Malgré ces quelques ennuis, la situation financière était très satisfaisante. Le conseil avait pu rembourser l'emprunt sur hypothèque contracté pour l'acquisition du terrain de l'hôtel municipal et il avait jugé ses ressources suffisantes pour réaliser un projet depuis longtemps envisagé : l'achat d'un nouveau terrain pour un cimetière européen. Logique avec lui-même, le conseil ne pouvait laisser subsister celui-ci sur la concession, alors qu'il s'efforçait de supprimer les cimetières chinois. Sur la proposition de Buissonnet et de Baron, on fit choix d'un emplacement situé en dehors des limites de la concession, dans le prolongement de la rue du Consulat, et l'inspecteur des routes Lagacé fut chargé de négocier l'achat d'une soixantaine de *mows* (2).

Lorsqu'il se présenta devant l'assemblée générale des propriétaires fonciers, le 30 avril 1864, le conseil put avec une légitime fierté rendre compte de sa gestion. Alors que l'exercice 1862-1863 avait été déficitaire, le suivant offrait une situation nette, malgré l'importance considérable des améliorations réalisées et des travaux entrepris.

La séance fut présidée par un nouveau consul intérimaire, Godeaux, qui avait succédé à Chevrey-Rameau et ne devait garder la gérance du consulat que quelques mois (3). Plusieurs propositions furent soumises à l'assemblée.

Ce fut tout d'abord une question de principe : celle de l'établissement de wharfs sur les bords du Whangpoo pour permettre aux navires d'aborder. Il en existait un devant les établissements de la Shanghai Steam Navigation Co. En présence des demandes pressantes et réitérées (4) qui lui étaient adressées, le conseil tenait à ne pas garder seul la responsabilité de la décision.

Posant en principe que, « la propriété du bord de l'eau », le quai compris, appartenant au public, le droit de construire des wharfs n'appartient pas aux seuls riverains, il proposa : 1^o d'autoriser ceux-ci, mais d'interdire sur eux toute construction ; 2^o d'exiger, pour le public, des débarcadères aux deux extrémités ; 3^o de les soumettre à une taxe de 5 taëls par pied et par an. L'emplacement du quai faisant face aux rues devrait toujours être tenu libre et à l'usage du public.

Le conseil estimait en outre convenable d'établir des wharfs à ses frais et d'acquérir ceux qui existaient. Il pensait également à l'élargissement du quai ;

(1) Décision du 10 décembre.

(2) L'emplacement est celui du cimetière actuel de Pah-sien-jao. Mais l'acquisition, qui fut réalisée au cours de l'exercice 1864-1865, ne porta que sur 25 *mows* environ.

(3) Du 18 avril au 22 décembre. — Voir plus loin les notes biographiques sur Godeaux.

(4) La demande de Leighton et Co, en août 1862, avait été suivie de beaucoup d'autres.

quand le moment serait favorable, il proposerait d'avancer le quai jusqu'à la limite marquée par la marée basse et de le porter à une largeur de 100 pieds partout où cela serait praticable. On pourrait vendre aux riverains l'espace restant disponible aux endroits où la largeur excéderait 100 pieds.

La seconde proposition avait trait à la régularisation des titres de propriété des terrains de la concession, « afin de faciliter les opérations de vente et d'hypothèque ». Ces titres avaient été établis à des époques plus ou moins reculées, et, la plus grande partie des rues ayant été ouvertes depuis peu, il en résultait que les délimitations indiquées étaient inexactes et souvent incompréhensibles. Le conseil proposait donc de faire établir un plan cadastral détaillé, puis d'ordonner le dépôt de tous les titres en chinois, en français, en anglais, et de dresser de nouveaux titres qui seraient seuls valables à l'avenir. Ces titres, signés par le consul général de France et le président du conseil d'administration municipale, ne porteraient les termes chinois *mow, fan, li*, etc. que pour l'impôt foncier ; chacun aurait un numéro correspondant à celui du plan cadastral. Les anciens titres seraient déposés aux archives soit du consulat, soit de la municipalité.

La troisième question était d'ordre budgétaire et comportait plusieurs propositions. Le budget pour l'exercice écoulé s'était élevé à taëls 101 383,24 pour les dépenses et taëls 103 451,89 pour les recettes. Étant donné qu'au premier chapitre, 48 000 taëls environ avaient le caractère de dépenses extraordinaires, le conseil proposait : 1^o la diminution de l'impôt foncier européen de 1/4 ; 2^o la réduction de l'impôt locatif chinois de 8 à 6 pour 100 ; 3^o l'abandon de certaines petites taxes sur les marchands de coffres et de meubles, sur les marchands forains, etc., dont la perception était souvent difficile et parfois vexatoire.

Enfin, le conseil annonçait son intention de porter à soixante-dix hommes l'effectif de la police, qui avait été de quarante-sept, et d'engager un secrétaire rétribué pour l'administration municipale.

Le rapport se terminait par cette conclusion : « La situation est florissante et peut se résumer en quelques mots : diminution des sacrifices individuels et accroissement du bien-être général. »

L'assemblée applaudit d'enthousiasme et, comme bien l'on pense, vota à l'unanimité toutes les propositions de ce conseil admirable qui, tout en développant magnifiquement la concession, trouvait encore le moyen de réduire les impôts.

En fin de séance, Godeaux fit connaître que la question de la formation du conseil n'avait pas encore été résolue et proposa de renouveler le mandat des quatre conseillers sortants : Buissonnet, Schmidt, Meynard et Baron, se réservant d'en nommer un cinquième ultérieurement s'il y avait lieu. La proposition fut adoptée sans aucune discussion.

L'administration municipale, au cours de ces deux premières années, n'avait connu que des succès. Pendant l'exercice 1864-1865, elle allait éprouver quelques déboires.

Celui auquel elle fut le plus sensible, lui vint de la police. Nous avons dit plus haut qu'un de ses correspondants en France, ancien Changhaïen, et le ministère des Affaires étrangères s'étaient préoccupés de concert, avec une grande sollicitude, de recruter pour elle un effectif d'élite et un chef de tout premier ordre.

Ce « sujet » remarquable se nommait Galloni d'Istria ; ancien militaire, il était « commissaire spécial de première classe sur les chemins de fer ». Chargé de procéder au recrutement des hommes qu'il devait commander, il mit un soin jaloux à n'engager que des compatriotes. Ce contingent, exclusivement corse, fut embarqué le 30 avril 1863 au Havre sur le *Jeanne et Joseph*, tandis que Galloni prenait à Marseille un bateau des Messageries impériales (1).

Entré en fonctions le 10 août, Galloni se manifesta presque immédiatement sous son vrai jour : insolent, brutal, vaniteux et incapable. Cela débuta par quelques « accrochages » à propos des termes de son contrat ou d'affaires de service (2). Un contrat d'engagement de trois ans, très libéral et avantageux pour l'intéressé, fut néanmoins signé au début de septembre ; les attributions du chef de la police étaient ainsi déterminées : 1^o direction de tout le personnel du corps ; 2^o perception des impôts émanant de la police comme amendes, confiscations, « ressources provenant de l'autorisation de la police (*sic*) » ; 3^o délivrance des permis de séjour et passes ; 4^o instruction préalable à l'obtention des licences, qui continueraient à être acquittées par le trésorier sur le rapport du chef de la police (3).

Si le conseil croyait n'avoir affaire qu'à un homme de caractère difficile, il fut vite détrompé. Jamais corps chargé d'assurer la paix et la sécurité dans une ville ne donna plus beau scandale que la police municipale dans les quelques semaines qui suivirent (4). Abus de pouvoirs, arrestations illégales, exactions, perception d'amendes injustifiées, violences sur des particuliers : rien ne manquait au tableau. Les plaintes, les protestations indignées arrivaient de tous côtés, et non seulement de particuliers, mais des autorités chinoises, de commandants de bateaux, du consul d'Angleterre, du consul des États-Unis, et du consul de France et de membres du conseil municipal, que Galloni se vantait de mener à la baguette !

On peut le dire, en vérité : le département des Affaires étrangères avait eu la main heureuse.

Pour le conseil, la déception était amère. S'être imposé d'aussi lourds sacri-

(1) Les frais de transport s'élevèrent à 67 665 fr. 20.

(2) Il y a déjà une plainte de Schmidt à la séance du 25 août.

(3) Délibération du 10 septembre.

(4) Dans une lettre à la direction des consulats (14 juin 1865), Brenier de Montmorand écrit : « Les hommes choisis à Paris étaient en partie des gens sans aveu venus en Chine pour y faire fortune, par tous les moyens possibles, et qui, dès leur arrivée à Changhaï, ne tardèrent pas à y être plus nuisibles qu'utiles et à s'y livrer à tous leurs mauvais penchants. Loin de maintenir le bon ordre sur la concession française, ils donnaient eux-mêmes l'exemple de l'inconduite. » (Archives du consulat.)

fices pour un pareil résultat était d'autant plus dur que des contrats avaient été signés, qui comportaient des clauses passablement onéreuses. Il fallait pourtant en finir.

Le 12 octobre, le conseil, saisi de deux plaintes nouvelles du consul de France (1), convoquait Galloni et lui demandait des explications sur les faits qui lui étaient reprochés. Galloni commença par répondre avec impertinence, puis, ne pouvant nier l'évidence, se renferma dans un mutisme dédaigneux. Séance tenante, le conseil prit une délibération dans laquelle, déclarant le chef de la police convaincu coupable « d'actes tendant plutôt à désorganiser ce corps qu'à le maintenir dans le bon ordre et le devoir », il décidait que la direction de la police municipale lui serait retirée. Il décidait en outre de nommer provisoirement à sa place M. Félix-Émile Antoine (2), qui, introduit en séance, accepta et promit de faire tout ce qui dépendrait de lui.

Le premier ordre qu'il reçut fut de faire rassembler immédiatement à l'hôtel municipal tout le corps de police. Le vice-président Meynard donna lecture de l'ordre du jour qui venait d'être voté. Comme on s'y attendait d'ailleurs, une tempête de cris menaçants et de protestations s'éleva des rangs du contingent corse. Sans se laisser intimider, Meynard déclara froidement que l'ordre serait affiché dans tous les postes et que ceux qui ne s'y conformeraient pas seraient immédiatement rapatriés.

Cette menace produisit son effet sur le plus grand nombre ; mais elle ne suffit pas à calmer l'agitation. Galloni, qui avait retrouvé parmi les cafetiers, bouchers, etc., un certain nombre d'anciens militaires du 101^e et du 3^e bataillon d'Afrique, auquel il avait, paraît-il, appartenu, faisait circuler parmi eux une pétition en sa faveur, dont tous les signataires, parfois racolés parmi les matelots de leur clientèle, s'intitulaient bravement « propriétaires sur la concession française ». Dans ce document, la mesure prise à son égard était qualifiée d'« acte brutal, arbitraire et passionné ». La propagande à laquelle il se livrait et les propos injurieux qu'il tenait à l'égard du conseil, non moins que son refus de rendre aucun compte, eurent pour résultat de le priver de quelques avantages pécuniaires que le consulat demandait pour lui. Force lui fut de s'embarquer à bord du premier bateau, lesté d'une indemnité de 3 000 francs et accompagné de sept de ses fidèles acolytes, révoqués comme lui (3).

(1) L'une portait sur le fait qu'un officier et deux agents de l'autorité chinoise, munis d'un mandat régulier signé du consul de France, s'étant présentés pour prendre possession de prisonniers détenus à la prison municipale, non seulement Galloni avait refusé de livrer ceux-ci, mais il les avait remis en liberté ; bien mieux, il avait incarcéré l'officier à leur place. Puis, en le remettant en liberté une heure ou deux après, il lui avait signifié que ce n'était ni au consul ni au conseil que l'autorité chinoise devait dorénavant avoir affaire, mais à lui seul.

(2) Félix-Émile Antoine, ancien adjudant du train d'artillerie, médaille militaire, médaille d'Italie.

(3) Cinq partirent avec Galloni, deux par le bateau suivant. L'indemnité accordée aux agents fut de 100 francs par tête.

Malheureusement tous les éléments indésirables n'étaient pas partis avec eux et pendant plusieurs années l'administration municipale, liée par des contrats, dut poursuivre une besogne d'épuration aussi désagréable qu'onéreuse (1). Elle avait en tous cas fait un excellent choix dans la personne d'Antoine, qui, malgré les circonstances délicates dans lesquelles il se trouva parfois placé, s'acquitta de sa tâche avec énergie et avec conscience.

Le conseil avait décidé de diviser l'administration municipale en trois branches : police, secrétariat et travaux publics. Comme secrétaire, il engagea à dater du 1^{er} juin 1864 un certain Alphonse Ortman aux appointements de 200 dollars par mois, plus 40 dollars d'indemnité de logement (2). Les attributions du secrétaire, déterminées dans la séance du 10 septembre 1864, furent les suivantes : 1^o toutes communications au conseil, compte rendu des séances, correspondance, archives ; 2^o haute surveillance de la voirie et des monuments publics ; 3^o « soigner, vérifier et faire percevoir toutes les impositions directes : impôts locatifs européen et chinois, impôt foncier, impôt mensuel (?). » Le produit à mesure des rentrées devra être envoyé au trésorier avec bordereau explicatif ; 4^o direction des bureaux du secrétariat.

Le service des travaux fut naturellement confié à « l'inspecteur des routes », l'agent-voyer Lagacé. Le conseil ayant eu à s'en plaindre décida (3) de le remplacer. Son successeur, A. Dupré, qui en mai 1864 avait offert ses services pour l'établissement du plan cadastral (4), fut engagé par décision du 15 octobre aux appointements de 100 dollars par mois et le logement, composé d'une chambre et d'un bureau (5). Le titre d'agent-voyer ne lui paraissant pas suffisamment relevé, il demanda à avoir le titre d'« ingénieur municipal », ce à quoi le conseil ne vit « aucun inconvénient ».

Les archives ne parlent guère des services rendus par Dupré. En fait, d'ailleurs, le chef des travaux comme le chef du secrétariat étaient de très humbles subordonnés se bornant à exécuter de leur mieux les décisions du conseil. En ce qui concerne Dupré, nous ignorons s'il fut habile

(1) Cela dura jusqu'en 1869. — La plupart des hommes amenés par Galloni furent révoqués ou licenciés par commun accord et rapatriés avant l'expiration de leurs contrats. A titre d'indication, en février 1865, les frais de rapatriement de deux agents de Changhai à Londres s'élevèrent à tls 259,50, soit £ 80 au change de 6 s. 2 d. pour le voyage et une somme de £ 4 qui leur sera remise à leur arrivée à Londres.

(2) « En attendant qu'il puisse être logé dans la maison communale. » — Londe, le commissaire de police, s'était proposé comme secrétaire ; sa candidature ne fut pas acceptée (séance du 10 mai 1864). On n'a aucun renseignement sur Ortman qui fut un employé très consciencieux ; il donna sa démission (26 février 1866) à la suite de la crise de 1865, dont il fut indirectement la victime.

(3) Décision du 3 octobre 1864.

(4) Il fut d'ailleurs écarté, le prix qu'il demandait étant trop élevé. L'exécution du plan fut confiée à Knewitt, Whitfield et Kingswill, à raison de 3 taëls par mow (le paiement de 1 000 taëls d'honoraires est ordonné par décision du 14 novembre).

(5) La modicité des appointements s'explique par le fait que l'ingénieur municipal n'était pas au service « exclusif » de la municipalité.

homme, mais il dut être à coup sûr philosophe, car la besogne était rude.

On reste confondu, en effet, devant l'importance et la multiplicité des entreprises dans lesquelles, au cours de cet exercice, le conseil se jette à corps perdu. Dans sa hâte quelque peu imprévoyante à transformer et embellir la concession, il ne s'arrête guère à calculer qu'un aussi vaste programme pouvait être plus sagement réparti sur plusieurs années. Mais la facilité même avec laquelle il avait trouvé, dès le début, des ressources financières qui s'accroissaient sans cesse, l'empêchait de voir les difficultés d'ordre pratique auxquelles il pouvait se heurter.

A eux seuls les travaux d'assainissement — les plus urgents — représentent quelque chose de respectable. Nous ne parlons pas seulement de la voirie : exhaussement de rues et de trottoirs, installation de tuyaux de drainage (1) et travaux de propreté commencés les années précédentes (2). Il y avait encore les deux questions des cimetières et des canaux.

Pour la première, on sait que le conseil avait réussi à faire disparaître tous les cimetières chinois, sauf celui de la Pagode de Ningpo. Malgré toutes ses démarches, il ne devait pas réussir encore à supprimer celui-ci. Tout ce qu'il avait pu faire avait été d'abord d'assainir, autant qu'il était possible, les abords immédiats de la Pagode. Puis, ne pouvant arriver à se faire payer ni le montant de ces travaux, ni même les impôts (3), il décide que ces terrains « seront appropriés aux besoins de la municipalité, après avis donné au consul, jusqu'au moment où les propriétaires seront légalement reconnus et auront acquitté les impôts fonciers dus depuis l'établissement de la taxe (4). » Et il ordonne la clôture d'un terrain de deux mows environ, faisant l'angle de la rue du Consulat et de la rue Palikao, sur lequel seront construits les bâtiments d'un poste de police, le poste du Nord (5).

Le projet d'installation d'un cimetière européen avait reçu, on l'a vu plus haut, un commencement d'exécution. Il se trouva qu'au même moment un comité avait été formé sur la concession voisine dans un but identique. Une entente intervint, le comité anglais approuvant le choix de l'emplacement envisagé par le conseil français, et il fut décidé d'acquérir celui-ci. Une route (6) divisa le terrain en deux parties indépendantes ; le cimetière français occupa la partie nord, qui couvrait une superficie de 25 mows, 5 feun, 8 li, 4 h. ; le prix d'achat de cette parcelle fut de 2 492 dollars 16. La clôture fut constituée

(1) L'installation d'égoûts avait été écartée comme trop dispendieuse.

(2) Le 21 décembre 1864, le conseil vote une somme mensuelle de 300 dollars pour « l'entretien de la voirie ».

(3) Le 25 juin 1864, nouvelle démarche auprès du consul pour obtenir le remboursement des travaux de remblaiement, s'élevant à 1 400 dollars.

(4) Délibération du 25 juillet.

(5) Délibération du 25 août. — On verra par la suite que ce projet ne fut pas réalisé.

(6) Cette route était celle qui conduisait à la butte de tir des Beloochees casernés à la Pagode de Ningpo ; la terre de cette butte fut utilisée pour remblayer le cimetière.

par une haie vive doublée d'un fossé. Pour compléter l'installation, il fut convenu avec le comité anglais de construire à frais communs une chapelle, une porte et une habitation de gardien (1); enfin il fut décidé de construire également à frais communs un pont sur le Yang-king-pang, dans l'axe de la rue du Consulat, et de prolonger celle-ci jusqu'à l'entrée du cimetière.

Autrement importante était la question des canaux. Le curage du Yang-king-pang, décidé en principe, devait être exécuté à frais communs par les deux municipalités. Mais, malgré la nomination d'une commission mixte et l'échange entre les deux conseils d'une volumineuse correspondance, on n'arrivait pas à s'entendre. Le conseil anglais liait cette question à celle de la construction d'un pont à l'embouchure du canal; pour ce dernier, le conseil français refusait d'approuver une dépense supérieure à 7 000 taëls. Quant au curage et au creusement du Yang-king-pang, il offrait de s'en charger moyennant 6 000 taëls dont chaque partie paierait la moitié, et il avait même conclu un marché sur cette base avec un entrepreneur chinois. L'exercice s'acheva avant que les pourparlers eussent abouti.

Le curage des autres canaux, et notamment celui des fossés de la ville, avait été moins long à entreprendre et avait été rapidement exécuté, aux frais de l'administration municipale (2).

A ces travaux se rattachait naturellement l'entretien des ponts et des quais. Un pont de pierre, dit pont de la Pagode (3), commencé en février 1864, fut achevé. Deux autres ponts sur le Yang-king-pang (tabliers en bois et culées en pierre), commencés aussi pendant l'exercice précédent, furent également terminés. A noter encore la réfection totale d'un pont en bois entre les quais des Remparts et des Fossés. On n'attendait pour entreprendre la réfection des quatre ponts réunissant la cité chinoise à la concession que la participation financière des autorités chinoises.

Pour les quais, le conseil avait entrepris l'établissement de ceux du Yang-king-pang et la réfection de celui de la Pagode. Beaucoup plus importants étaient les travaux à exécuter le long du Whangpoo. Parlant de cette partie de la concession en 1867, Brenier de Montmorand écrivait (4) : « Notre quai..

(1) Par délibération du 1^{er} mars 1865, le Conseil approuve un accord avec Forbes, délégué du comité anglais, pour ces diverses constructions sur les bases suivantes: chapelle, 5 000 taëls; porte d'entrée avec logement pour gardien, 2 000 taëls; pont sur le Yang-king-pang, 2 500 taëls; au total 9 500 taëls, soit 4 750 pour chaque conseil. Ces prévisions furent d'ailleurs dépassées.

(2) La décision pour les fossés de la ville est du 10 mai.

(3) Sur le canal de la Pagode, à son débouché sur le Whangpoo, à la jonction du quai des Fossés et du quai des Remparts. — Ce pont avait trente pieds d'écartement, une seule arche et coûta 3 800 taëls. — Le quai de la Pagode est devenu en 1898 la place du Château-d'Eau (délibération du 22 juin 1898).

(4) Lettre à la direction des consulats, 3 décembre 1867. — Archives du ministère des Affaires étrangères.

n'offrait, il y a trois ans, que l'aspect d'un sol mal nivelé, mal drainé et coupé souvent, après les grandes pluies, par de nombreuses fentes. Il se trouvait resserré entre la laisse des basses eaux, large banc de sable d'où le soleil d'été faisait ressortir des exhalaisons malsaines, et quelques maisons sans alignement ni apparence. Le jour, il paraissait désert et morne ; la nuit, il était à peine éclairé par quelques lampes mal entretenues... »

Quelques propriétaires, il est vrai, notamment les Messageries impériales, avaient bien commencé la construction du quai devant leurs propriétés. Mais il restait à raccorder ces premiers éléments et surtout à étendre le quai jusqu'à la limite des marées basses, et c'était un énorme travail.

Le conseil traita avec un ingénieur anglais, nommé Freeman, qui lui avait proposé de faire la construction « depuis le pont du Yang-king-pang jusqu'au pont de la Pagode » à raison de 8 taëls 50 le pied. Ces offres faites en mai 1864 ne furent acceptées après de longs pourparlers que le 10 octobre. Le conseil traita pour un prix total de 22 740 taëls, payable un tiers à l'achèvement des travaux ; un tiers, un an et le troisième tiers deux ans après. La longueur totale du quai devait être de 1 649,11 pieds anglais (1). L'administration municipale devait fournir les matériaux de remblaiement. Pour ceux-ci, elle passa des contrats avec divers Chinois ; un nommé Fa-fa pour le remblaiement de la partie comprise entre le pont de la Pagode et « le coin de la maison occupée par le consulat hollandais » (2), soit 20 000 mètres cubes à taëls 0,20 le mètre ; un autre pour 25 000 mètres cubes entre la rue Colbert et la moitié de la jetée de la rue du Consulat, moyennant 4 950 taëls ; pour 10 000 mètres de ce point au Yang-king-pang, au prix de 1 800 taëls, etc. Les remblais furent d'abord effectués avec des boues et des vases amenées par bateaux le long du quai ; mais le 21 janvier 1865, le conseil décidait de ne plus employer que « de la bonne terre ». Le montant de ces divers contrats s'élevant à 14 500 taëls, cela représentait pour l'achèvement du quai une dépense totale de 37 340 taëls.

Les travaux marchaient rapidement — trop rapidement. Dans les derniers jours de février, un éboulement considérable se produisit dans la partie du quai construit près du pont de la Pagode. Freeman chercha à en rejeter la responsabilité sur les Chinois chargés du remblai qui avaient amoncelé les terres sur un point unique au lieu de les répartir graduellement. On lui répondit qu'il aurait dû calculer la résistance des pilotis (3). Entre Freeman qui voulait que la municipalité prit à sa charge les dépenses supplémentaires de consolidation et de réfection, et le conseil qui trouvait inadmissible d'être engagé « dans de nouveaux frais sans autres motifs que de consolider un travail qui devait être

(1) Une note du dossier Freeman mentionne : 554 pieds du pont du Yang-king-pang à la calle (*sic*) du consulat ; ouverture devant la calle du consulat, 89 pieds 11, etc.

(2) Angle de la rue Colbert et du quai.

(3) Le système de consolidation était constitué par des pilotis reliés par de fortes tringles en fer.



Photo vicomte B. de Montmorand.

BRENIER DE MONTMORAND, MINISTRE A PÉKIN

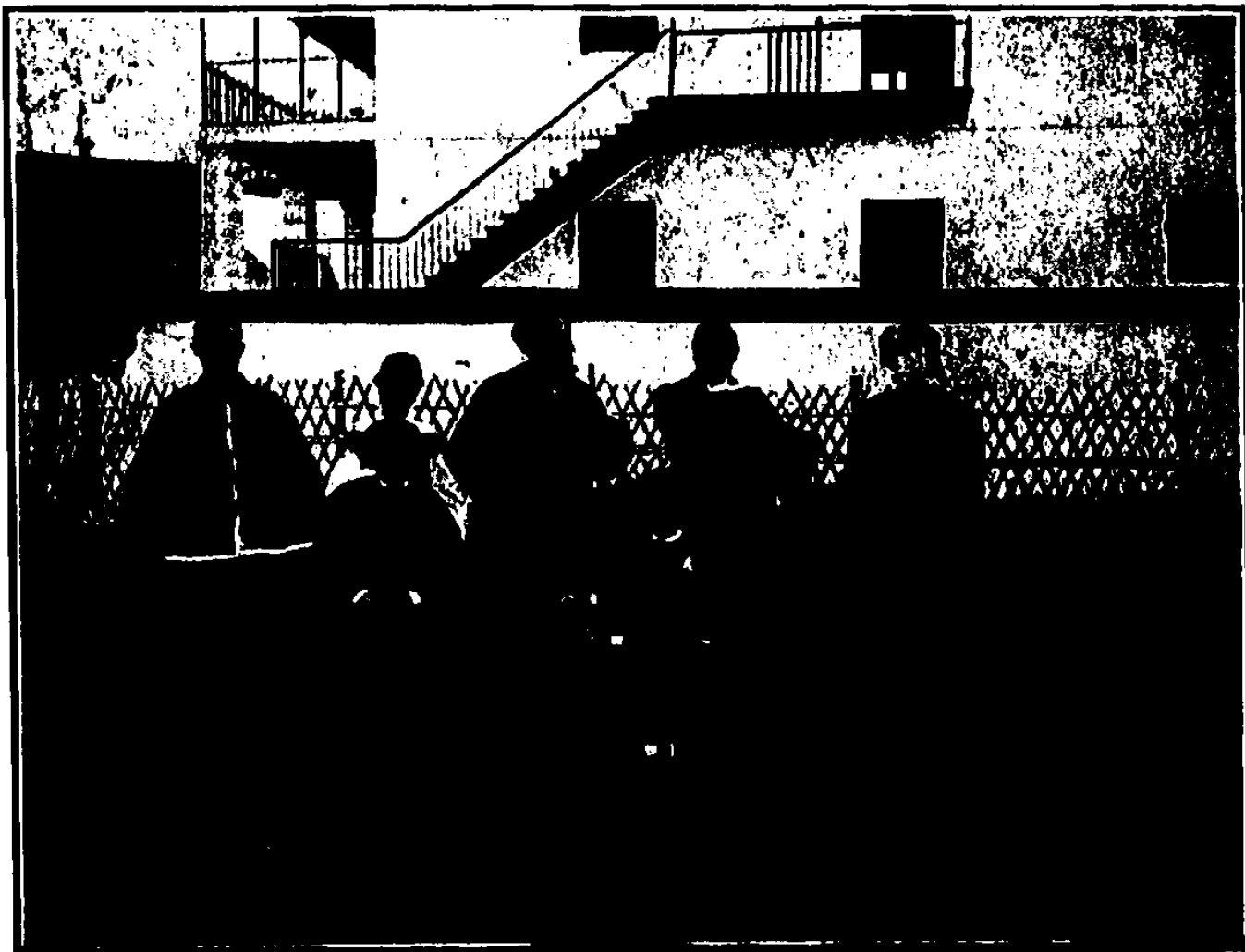


Photo vicomte B. de Montmorand.

**BRENIER DE MONTMORAND, SA FEMME, SES FILLES, SON FILS
ET SON GENDRE GEORGES BRENIER, DES MESSAGERIES (1865)**

livré en bon état pour le prix de l'engagement (1) », l'entente ne put se faire. Il fallut recourir à un arbitrage (2) dont la sentence fut en faveur de Freeman. Le conseil n'avait qu'à payer.

En même temps que se construisaient les quais, Freeman avait traité avec le conseil pour l'établissement de « jetées flottantes » en bois ; la première fut établie près du pont du Yang-king-pang (3), une deuxième près du pont de la Pagode.

En dehors de ces travaux d'utilité publique, dus à l'initiative municipale, la concession voyait éclore diverses autres entreprises auxquelles le conseil ne restait pas étranger.

Il y eut tout d'abord une proposition de deux propriétaires, l'abbé Lala Borderie (4) et Th. Hanbury, offrant de construire à leurs frais et sur leurs terrains une halle, à condition que le conseil y rendit obligatoire la tenue du marché public. Le conseil se refusa d'abord à accorder un monopole ; mais, après pourparlers, un accord fut conclu, aux termes duquel le privilège était concédé pour une durée de dix années ; à l'expiration de ce délai, la construction revenait entièrement à la municipalité ; dans le cas où les concessionnaires renonceraient à l'exploitation avant ce terme, l'administration municipale avait le droit de la reprendre à son compte sans leur payer aucune rétribution, mais en les dégrevant de l'impôt de 500 taëls par an auquel ils devaient être soumis. Par délibération du 21 décembre 1864, le conseil décidait de notifier « aux marchands de légumes, fruits, poissons, gibier, etc. », qu'à dater du 1^{er} janvier 1865 ils auraient « à débiter leurs marchandises dans les halles centrales » (5).

Malgré leur nom pompeux, les « halles centrales » connurent un fiasco complet ; les marchands refusaient de s'y rendre. Un mois ne s'était pas écoulé depuis leur ouverture que Hanbury demandait à résilier son contrat ; il avait trouvé à louer avantageusement la construction à Lo Yuen-yeu, le fermier des jeux, et ne se souciait guère de prolonger l'expérience. Le conseil se refusa tout d'abord à une résiliation ; mais il finit par se rendre compte par lui-même qu'il n'aurait pas plus de succès que Hanbury ; les résidents se plaignaient, par surcroît, d'être privés du marché public. Et, le 10 avril, il prenait la décision de ramener celui-ci sur la place de la Municipalité (6).

(1) Séance du 21 mars 1865.

(2) Arbitres pour le Conseil : Thorndikes et Phail ; pour Freeman : Twonbly et Collyn.

(3) Livrée en février 1865, elle était, en septembre, en si mauvais état que son accès était dangereux (rapport du chef de la police Antoine).

(4) L'abbé Lala Borderie, originaire des Basses-Pyrénées, était aumônier de la marine à bord de la *Guerrière* en octobre 1865. Ses acquisitions de terrains remontaient à février 1863 (un peu plus de 24 mows pour 28 420 taëls), il les revendit de 1863 à 1866 pour moins de 31 000 taëls.

(5) Nous n'avons pu établir avec certitude l'emplacement de ces halles. Elles se trouvaient en tous cas entre la rue du Consulat et le Yang-king-pang d'une part, et la municipalité et le boulevard Montigny actuel.

(6) La place de la Municipalité ne figure sur aucun plan. Elle devait être derrière l'hôtel

Une autre entreprise, plus importante, fut provoquée sinon par le conseil, du moins par les conseillers. Sur la concession voisine venait de se fonder la « Shanghai Gas Company ». L'administration municipale s'était empressée de lui faire des ouvertures pour substituer sur la concession française à l'antique éclairage à l'huile l'éclairage au gaz ; mais la compagnie répondit que, d'abord, elle n'était pas pour l'instant suffisamment pourvue de conduites et que, au surplus, elle ne pouvait songer à notre concession avant d'avoir satisfait aux demandes des autres.

Cette dédaigneuse fin de non-recevoir eut pour résultat de provoquer la constitution d'une compagnie française.

Le 10 décembre 1864, sur l'invitation de Meynard, Schmidt et Baron, membres du conseil (Buissonnet était absent (1)), quelques « capitalistes » — c'est l'expression du procès-verbal, — se réunissaient au domicile de Meynard. Celui-ci exposa que la municipalité désirait une usine à gaz sur la concession, projet réalisable avec 30 000 taëls. L'affaire serait profitable, la municipalité étant disposée à garantir 8 pour 100 d'intérêt aux actionnaires. Il soumit ensuite un projet d'acte de société, ainsi que la minute du contrat que le conseil était prêt à signer (2).

L'affaire, ainsi présentée, fut rapidement organisée. L'acte de société était signé le 23 décembre ; il porte les signatures de J.-S. Baron, E. Buissonnet, E. Fierz, Th. Hanbury, H. Meynard, E. Morel, Ad. Nachtrieb, Alph. Ortman, A. Philippe et E. Schmidt (3). La compagnie était constituée pour une durée de vingt-cinq ans, à l'expiration desquels les actionnaires s'engageaient à céder leurs actions au conseil d'administration municipale moyennant le remboursement du prix d'émission. Le capital, de 30 000 taëls, était réparti en 600 actions (4).

Le contrat avec la municipalité fut signé le 31 décembre et l'acte de société enregistré au consulat de France le 16 janvier 1865. Meynard fut nommé directeur de la future usine ; Schmidt, président du conseil d'administration ; Ortman, secrétaire ; Baron et Buissonnet, administrateurs. Tout le conseil municipal, en un mot ; les conflits d'administration à administration n'étaient pas à craindre.

Les dispositions furent prises pour commencer les travaux le plus rapidement municipal, au débouché de la rue du Weikouei sur le Yang-king-pang (emplacement du poste de police actuel).

(1) Nachtrieb a signé tous les actes par procuration pour Buissonnet.

(2) Ces détails sont fournis par une pièce intitulée : *Extraits des procès-verbaux de la C^{ie} du gaz 1864-1876*, et adressée le 28 décembre 1876 à F. D. Hitch, vice-président. (Archives municipales, dossier C^{ie} du gaz, n^o 2). — Il est assez amusant de lire dans le rapport sur la gestion de l'exercice 1864-1865 : « ...Votre Conseil a dû étudier sérieusement les offres qui lui ont été faites par une nouvelle compagnie, qui lui proposait..., etc. »

(3) Morel, directeur p. i. du Comptoir d'escompte, A. Philippe, employé de la même banque, Ortman, secrétaire du Conseil.

(4) Pour les détails des statuts, voir aux notes annexes.

possible. Pour sa part, le conseil (municipal) passait en France une commande de trois cents réverbères (1). La compagnie déclarait qu'elle serait en mesure d'éclairer les principales artères de la concession pour la fête nationale du 15 août 1866.

Parmi les avantages que Meynard et consorts, conseillers municipaux, s'étaient octroyés à eux-mêmes, en tant qu'actionnaires, on a noté la garantie de 8 pour 100 d'intérêt au cas où les bénéficiaires n'atteindraient pas ce chiffre. Cette clause du contrat, qui ne dénotait pas chez eux une très vive confiance dans les résultats financiers de l'entreprise, prouvait également qu'ils ne négligeaient pas leurs intérêts. Pour mieux les assurer, ils allèrent plus loin et résolurent de confirmer la garantie par une hypothèque sur les terrains municipaux. Ils se heurtèrent au consul (2) qui déclara qu'ils outrepassaient leurs pouvoirs et refusa d'enregistrer l'acte en chancellerie. Cette opposition fit abandonner l'idée.

Si l'on embrasse l'ensemble vraiment considérable de ces travaux, de ces entreprises, et si l'on réfléchit qu'à toutes les dépenses administratives : frais d'équipement de la police, achats de matériaux, d'instruments, appointements, indemnités, etc., venaient s'ajouter encore celles de l'hôtel municipal, on se demande comment le conseil pouvait ou entendait y faire face.

Il ne semblait guère s'en préoccuper, pensant peut-être « qu'on s'arrangerait toujours ». Mais en fait il commençait à éprouver des embarras de trésorerie, avait été obligé de tirer des traites sur le Comptoir d'escompte, à intérêt de 10 pour 100. Les impôts rentraient mal ; il avait fallu envisager des mesures de rigueur contre les contribuables récalcitrants, parmi lesquels se trouvaient non seulement de nombreux étrangers, mais aussi des Français (3). Tout le monde cherchait à se dérober ; les notables chinois faisant partie de la commission de revision de l'impôt locatif donnaient l'exemple en réduisant à des chiffres dérisoires les loyers des blocs de maisons leur appartenant — ou appartenant à leurs amis. Cédant à l'opinion publique (4), il avait fallu supprimer ces jonques, rivales des célèbres « bateaux de fleurs » de Canton, où, suivant l'expression pudibonde du style administratif, « se faisait un commerce honteux », mais d'un excellent rapport pour les finances municipales. Il restait les maisons

(1) « Dont le prix ne devra pas excéder cent francs pièce, non compris l'emballage et le transport. » — Séance du 21 mars.

(2) Depuis le 22 décembre 1864, Brenier de Montmorand, titulaire du poste, avait succédé à Godeaux. L'acte d'hypothèque, dûment établi, avait été apporté au chancelier, qui en référa à Brenier. Celui-ci convoqua le conseil au consulat ; l'entrevue dégénéra en altercation violente entre Brenier et Schmidt ; ce dernier partit en déclarant qu'il ferait enregistrer l'acte dans un autre consulat.

(3) 25 juillet 1864, décision de « faire donner assignation par le consul de France aux Européens qui refusent de payer les taxes municipales. » 21 février 1865, requête au consul sur le même objet ; *ibid.*, décision de citer devant le consul les Français qui refusent paiement après un deuxième avertissement, etc.

(4) Celle des résidents des quartiers du sud de la concession.

de jeux, dont l'affermage à Lo Yuen-yeu avait été porté, en décembre 1864, à 5 000 piastres par mois ; mais le fermier des jeux lui-même payait mal ou en retard, et il fallait le menacer de fermer les maisons et confisquer sa caution s'il ne s'était pas libéré dans les quarante-huit heures (1). Et le Taotai qui payait 4 000 taëls à la concession anglaise pour droits de débarquement de marchandises, non seulement ne donnait plus un sou à la nôtre, mais la mettait en coupe réglée.

Ne voulant pas trop ouvertement démentir les déclarations faites à l'assemblée des propriétaires du 30 avril 1864, on commença par rétablir tout doucement l'impôt sur les marchands de meubles ; on décida d'imposer les tailleurs comme les marchands fripiers ; on étudia l'établissement de règlements — et de licences — pour les entreprises de coolies, l'affermage des vidanges, etc. Quant à l'impôt locatif chinois qui devait être réduit de 8 à 6 pour 100, le conseil avait grande envie de n'y rien changer (2) ; il n'osa pas. La formule qu'il trouva fut élégante : une remise de 25 pour 100 serait appliquée sur la valeur des loyers au lieu de l'être sur le taux qui resterait comme précédemment à 8 pour 100.

Malgré tout, sans être très brillante, la situation financière de l'administration municipale n'était pas, pour l'instant, mauvaise. De grosses dépenses avaient été engagées, mais les échéances pouvaient se répartir ; les ressources dont on disposait pouvaient être considérées comme saines et régulières, et plus susceptibles d'augmentation que de diminution.

Qu'on juge donc de l'état d'esprit du conseil, lorsque, se préoccupant déjà d'échafauder pour l'exercice 1865-1866 un budget particulièrement laborieux, il reçut du consul de France une communication l'informant qu'il était question de supprimer les maisons de jeux (3). Les supprimer ! C'étaient les deux tiers des recettes qui se seraient évanouis du coup.

Le conseil ne prit pas tout d'abord la chose au sérieux. Après tout, si la concession voisine était disposée à adopter cette mesure, la concession française n'était pas obligée de la suivre.

Ce ne fut pas l'avis de Brenier de Montmorand, le nouveau consul général, qui avait pris possession de son poste le 22 décembre. Il se montra fermement résolu à poursuivre la réalisation d'une réforme que réclamaient nos voisins, en toute bonne foi, au nom de la morale, et le Taotai, parce que les maisons de jeux chassées des concessions devaient nécessairement émigrer dans la cité ou ses faubourgs. La légation approuva Brenier et celui-ci, transmettant au conseil le 24 février 1865 une lettre du ministre à ce sujet, l'invitait à prendre toutes mesures utiles en vue de la fermeture, afin que la concession, concluait-il, « puisse être affranchie de ce facteur de désordre, qui, en continuant d'exister

(1) Séance du 1^{er} février 1865.

(2) La décision avait même été prise de n'y rien changer (séance du 25 juillet 1864).

(3) La lettre au consul, qui était encore Godeaux, est du 1^{er} décembre 1864 ; la réponse du conseil, du 14.

seulement sur cette partie de terrain affectée aux établissements étrangers, ne pourrait que tendre à nuire aux divers intérêts qui s'y trouvent engagés » (1).

En vain, le conseil fit valoir qu'en supprimant les maisons de jeux, on ne supprimerait pas les joueurs; on supprimerait seulement un revenu de 60 000 piastres. Il se formerait des maisons clandestines dont la surveillance serait infiniment plus difficile. Avec une diminution des deux tiers des revenus municipaux, on serait obligé de restreindre la police; on surchargerait d'impôts la population honnête et travailleuse pour en exempter les maisons de jeux. « Avec 60 000 piastres entre des mains peu délicates, on peut acheter beaucoup de consciences d'agents de police chinois et européens. » Le résultat devait être la démoralisation de la police européenne (2).

Le conseil ajoutait que, dans tous les cas, une mesure qui compromettrait aussi gravement et aussi brusquement la situation financière de la concession ne pouvait être prise que si le Taotai s'engageait à compenser la perte qui en résulterait. Il espérait donc que le consul ne prêterait son concours à la fermeture des maisons de jeux que « sous la garantie matérielle du Taotai de payer l'équivalent de l'impôt ».

Brenier n'était nullement hostile à cette idée. Désireux d'avoir la collaboration des Chinois pour parer aux inconvénients financiers de la mesure, il avait convoqué au consulat une réunion de notables, qu'il fut choqué de trouver « hommes sans valeur, incapables, mal élevés et presque insolents, ne tenant pas compte de ce que la démarche avait de bienveillant » (3). Assez sceptique sur ce qu'on pourrait obtenir du Taotai, il estima que le seul moyen pratique de se tirer d'affaire était l'établissement de nouveaux impôts.

Le conseil répondit que cela lui paraissait impossible, que d'ailleurs les ressources actuelles étaient à peine suffisantes pour répondre aux engagements pris, et il pria le consul d'attendre la réunion des propriétaires fonciers pour les consulter à ce sujet. Brenier y consentit et la fermeture des maisons de jeux fut provisoirement ajournée.

L'assemblée eut lieu quelques jours plus tard, le 1^{er} mai 1865, au consulat. Y assistaient seize propriétaires fonciers ou fondés de pouvoir réunissant vingt-six voix et représentant 585 mows de terrain.

Le rapport sur la gestion fut lu par Meynard, vice-président, le rapport sur la police par Antoine et enfin un rapport sur le service sanitaire par le docteur

(1) Lettre au président du conseil municipal. — Archives du consulat.

(2) Question de principe mise à part, le conseil voyait juste et se montrait malheureusement bon prophète. Les Anglo-Saxons ont toujours beaucoup critiqué le système de la tolérance avec réglementation et contrôle que les Français appliquent en certaines matières il est infiniment plus logique et rationnel.

(3) Lettre à la légation du 12 avril 1865.

E. Massais (1). Inutile de résumer le premier. Antoine demanda que l'on s'adressât au commandant supérieur des troupes en Cochinchine pour obtenir « des sujets destinés à compléter les vacances qui se produisent trop souvent dans l'effectif des agents par suite des révocations nécessitées par l'inconduite de beaucoup d'entre eux ». Il demanda qu'en attendant, les hommes engagés actuellement fussent exercés au maniement des armes « auquel beaucoup d'entre eux sont complètement étrangers ». Ce pauvre Antoine avait une singulière police (2). Dans le rapport du docteur Massais, à relever seulement la mention de la création récente d'une infirmerie municipale qui donna d'excellents résultats (3).

Puis Brenier prit la parole. Il félicita les membres du conseil de leur zèle et de leur dévouement ; un seul reproche pouvait leur être adressé : d'avoir trop embrassé à la fois ; « mais nous habitons un pays neuf, où presque tout est à faire, et ce qui serait regardé comme excès de zèle ailleurs est ici indispensable. » Passant à la question du gaz, il blâma fortement l'administration d'avoir outrepassé ses pouvoirs en consentant, sans autorisation, une hypothèque au profit des actionnaires et fit des réserves sur les suites à donner à l'affaire. Sur la question de la fermeture des maisons de jeux, « dont les Anglais ont donné l'exemple », il annonça que dans une prochaine réunion on aviserait aux moyens à employer pour combler le déficit. Et il ajouta : « Le seul praticable me paraît être l'établissement de nouveaux impôts et, comme chacun en devra supporter sa quote-part, j'ai l'intention de donner une plus large proportion à la représentation de la communauté et de désigner un certain nombre de locataires ou autres habitants de la concession française pour faire partie de la nouvelle réunion dont je viens de parler. L'administration municipale s'appuyant sur un plus grand nombre d'adhésions n'en sera que plus forte et nous éviterons ainsi des récriminations auxquelles il devenait difficile de ne pas faire droit (4). »

Ces diverses déclarations produisirent un gros effet. Une discussion quelque peu orageuse s'engagea, sautant d'une question à l'autre. Schmidt était très

(1) Docteur E. Massais, chirurgien de la marine. — Il avait remplacé, en octobre 1864, le docteur Duburquoy, « chirurgien en chef de l'hôpital maritime de Changhai », qui, à la fermeture de celui-ci, avait été chargé du service médical de la police. Il quitta ces fonctions à la suite d'un incident de service (séance du 3 octobre 1864).

(2) Les dossiers pour l'exercice 1864-1865 regorgent de plaintes et de réclamations, non seulement de particuliers, mais encore des conseillers et du consul et même d'Antoine contre ses propres agents.

(3) Il n'est fait aucune mention de cette création dans les procès-verbaux des séances du conseil.

(4) Ces « récriminations » avaient eu dès l'année précédente leur écho dans la presse. Le *North China Herald* du 23 avril 1864 avait publié en effet une lettre en français réclamant l'éligibilité non seulement pour les propriétaires d'immeubles, mais pour tous les locataires européens établis et payant l'impôt, en vertu de ce principe que « celui qui vote et dépense l'impôt doit être élu par celui qui le paie ».

excité. Une remarque du P. Aimery (1), à propos des comptes des travaux, amena un échange d'explications dans lesquelles se traduisait l'énerverment des interlocuteurs. Schmidt bondit et réclama la nomination d'une commission de vérification. On le calma et, séance tenante, l'approbation des comptes fut votée à l'unanimité. Meynard, soutenu par Schmidt, protesta énergiquement contre l'admission des locataires. Il déclara « qu'il ne s'agissait pas de vie politique. Le conseil n'était pas autre chose que les délégués (*sic*) des propriétaires fonciers pour employer, dans l'intérêt de l'association qui existe entre eux, le produit de la cotisation qu'ils s'imposent volontairement ; qu'ainsi il n'y avait pas lieu d'admettre dans l'association des locataires européens pas plus que des Chinois, d'autant plus que les premiers, au nombre de 45, ne payaient que la modique somme de 269 taëls, tandis que les 35 propriétaires payaient 35 000 taëls en y comprenant l'impôt locatif chinois lequel n'est acquitté que sur le revenu de la propriété. Si un seul locataire faisait partie de l'assemblée, il n'y avait pas de raison pour ne pas les admettre tous. Dès lors, quelle serait la position des propriétaires, à la merci de 45 locataires payant 269 taëls, tandis qu'ils en payent 35 000 (2)? Le but du conseil en faisant payer une minime taxe aux locataires était de les faire profiter des moyens de protection de l'association qu'ils ne pouvaient recevoir gratuitement et qu'ils auraient été exposés à se la voir refusée (*sic*) s'ils ne participaient aucunement aux charges communes ».

Puis on passa à la question des terrains qui allaient être laissés libres par la construction du quai du Whangpoo. La motion suivante fut adoptée à l'unanimité moins une voix :

Les terrains qui bordent le quai actuel du Whangpoo et qui payent aujourd'hui un impôt de 1/2 pour 100 à raison de 4 000 taëls le mow, devant profiter plus que les autres terrains de la concession du bénéfice de la construction du nouveau quai auquel on travaille en ce moment, payeront, en outre de l'impôt de 1/2 pour 100 précité, un impôt spécial et extraordinaire de 2 1/2 pour 100 à raison de 5 000 taëls le mow. Les autres propriétaires devront également payer pour la construction du nouveau quai un impôt extraordinaire de 2 1/2 pour 100, mais sur la base actuelle de l'impôt foncier. Il est d'ailleurs entendu que cet impôt de 2 1/2 pour 100 ne sera prélevé qu'au fur et à mesure des besoins.

A ces conditions aucun lot de terrain sur le quai actuel ne sera vendu et il deviendra une propriété publique dans toute son étendue.

Et l'on revint encore à la question des maisons de jeux. Meynard pria l'assemblée de surseoir au vote du budget jusqu'à la décision concernant les nouveaux impôts puis, tragiquement, il demanda : « Comment l'assemblée entend-elle que le conseil administre? »

Brenier se récria, dit que ses intentions avaient été mal comprises, qu'il n'en-

(1) Procureur des lazaristes.

(2) Ces chiffres furent contestés par Brenier qui déclara que les propriétaires payaient 2 000 taëls, tandis que les locataires chinois entraînent pour 25 000 dans les recettes.

tendait nullement fermer les maisons de jeux avant que les nouveaux impôts fussent établis ; jusque-là, il n'y aurait rien de changé.

Cette séance mémorable prit fin là-dessus. Elle avait duré de 2 heures à 6 heures et demie du soir. La guerre était déclarée entre le consulat et l'administration municipale.

Si le conseil avait mérité quelques reproches, il n'en avait pas moins fait œuvre utile. De l'autre côté du Yang-king-pang, on ne considérait pas sans quelque envie les résultats de son activité, et au meeting des Land Renters qui s'était tenu le 29 juin 1864, au consulat britannique, un contribuable, Hanbury, après avoir proposé la réduction immédiate des dépenses du conseil anglais, qui sont « enormously great », disait : « Les Français ont donné un bon exemple en créant des routes, en élevant un bâtiment municipal et en payant une petite dette. Le conseil de ce côté [du Yang-king-pang] ne possède pas de riche construction et a une dette de 90 000 taëls (1). » Le *North China Herald*, commentant cette réunion, disait de son côté que si la modestie du budget avait pu réjouir les contribuables, ils avaient été plus raisonnablement alarmés du projet financier qui proposait de lever une somme de plus d'un demi-million de taëls. « Le côté français, ajoutait-il, bien qu'il ait atteint une notoriété peu enviable (2), présente néanmoins de très considérables avantages, entre autres celui d'un taux de taxation très inférieur. »

En effet, notre conseil, avec des moyens restreints, avait fait, en peu de temps, beaucoup de besogne. Et l'imprévoyance dont on l'accusait trouvait peut-être son excuse dans le fait que Changhai, au cours des quelques années précédentes, avait connu une prospérité prodigieuse, avait vu s'accroître sa population avec une rapidité inouïe. Si cette prospérité n'était pas née en grande partie de la spéculation, si cette population avait été stable, le conseil devait facilement puiser dans l'une et dans l'autre les ressources nécessaires pour une mise en valeur de la concession qu'il cherchait un peu trop hâtivement à réaliser.

« Ces quatre années d'angoisses et de périls, écrit le baron de Hübner, étaient en même temps l'époque de la spéculation la plus effrénée, de gains fabuleux, du luxe le plus exagéré. Il a été dit que les fuyards chinois comptaient par centaines de milliers. Il fallait les loger. On bâtissait à la hâte. Des quartiers, composés de maisons adaptées à l'usage des gens du pays, s'élevèrent comme par magie. Les riches négociants y employaient leurs fonds ; ceux qui n'en avaient point bâtissaient avec de l'argent emprunté ; commis, compradores, facteurs, domestiques, tout le monde prit part à la spéculation, et tout le monde y gagna. Changhai nageait dans l'or (3)... »

(1) Minutes of Land Renter's Meeting held at the H. B. M. Consulate on Wednesday 29th day of June (1864).

(2) Allusion aux désordres fréquents résultant de l'insuffisance de la police.

(3) DE HÜBNER, *Promenade autour du monde*, t. II, p. 260.

Malheureusement la fin de l'année 1864 marqua précisément le terme de cette période de prospérité. En décembre, la prise de Soutcheou détermina l'exode immédiat d'une foule considérable de réfugiés qui s'empressèrent de quitter le port où ils étaient venus chercher un asile et où on espérait qu'ils se fixeraient définitivement. Des maisons, des quartiers entiers se trouvèrent vides ; du soir au lendemain, des terrains n'eurent plus de valeur ; les loyers, de 1864 à 1865, baissèrent de 50 pour 100 (1). Et comme un grand nombre, sinon la plupart des maisons avaient été bâties à crédit, ce fut pour beaucoup la faillite (2).

En 1863-1864, la population chinoise de la concession française avait été d'environ 80 000 et celle de la concession anglaise de 250 000. Un recensement qui eut lieu au début de 1865 (3) fournit des données précises sur la situation à cette époque.

La population européenne donne un total de 460 individus, dont 359 hommes et 79 femmes de plus de quinze ans, et 22 enfants. La population chinoise se répartissait ainsi :

Hommes de plus de quinze ans	36 155
— de moins —	2 540
Femmes de plus —	7 165
— de moins —	1 605
Population flottante, environ	8 000
TOTAL.....	55 465

ce qui donnait un total général de 55 925.

La population européenne était composée de 259 Français, 19 Anglais, 42 Allemands, 64 Américains, 14 Turcs, 12 Hollandais, 3 Belges, 10 Autrichiens, 16 Grecs, 14 Portugais, 7 Italiens.

A noter dans la population chinoise 16 586 coolies et domestiques chinois et 879 domestiques chinois employés dans les maisons européennes.

Des opérations de recensement avaient été effectuées simultanément sur la concession anglaise. Elles accusèrent une population de 5 129 Européens et de 59 662 Chinois auxquels s'ajoutaient 17 455 Chinois pour le quartier d'Hongkew. Les Anglais figuraient pour 3 996 individus ; les Américains, pour 407 ; les Allemands, 240 ; les Danois, 131 ; les Espagnols, 118 ; les Français, 38, etc. (4).

Les concessions réunies groupaient en définitive une population de 137 771 âmes. C'étaient les chiffres officiels ; il est très probable d'ailleurs qu'ils étaient au-dessous de la vérité (5).

(1) MACLELLAN, *Story of Shanghai*, p. 58.

(2) DE HUBNER, *op. cit.*, p. 263.

(3) Le conseil prend connaissance des résultats dans sa séance du 21 mars 1865.

(4) Le recensement détaille vingt et une nationalités différentes (non compris les Chinois). Il est à remarquer qu'il n'est pas fait mention d'un seul Japonais.

(5) Comme chaque fois qu'un recensement est opéré dans une population chinoise. De nos jours encore, où les méthodes d'investigation ont été très perfectionnées, on peut sans

Au moment où ces recensements avaient lieu, les affaires commençaient à peine à ressentir les premiers malaises précurseurs de la crise dont nous parlerons dans un chapitre suivant. Un rapport du chancelier Chevrey-Rameau (1) sur la situation commerciale pendant la première quinzaine de mars 1864 — par conséquent un an auparavant — donne des indications précieuses sur ce qu'était alors le commerce de Changhai.

Aux importations, mentionne-t-il, rien de remarquable, quelques achats de coton, demande locale très faible. Articles traités : plomb, fer, acier de Suède, étain de Malacca, charbon, verre à vitres, sucres, riz. L'article le plus important est l'opium : pour le Malwa, transactions importantes, beaucoup de demandes, prix ferme à 545 taëls ; pour le Patna, transactions actives, 415 à 440 taëls.

Exportations : *thés*, beaucoup de demandes, prix fermes, peu d'affaires ; exporté de Changhai du 1^{er} juin 1863 au 15 mars 1864 pour l'Angleterre, 40 640 864 livres thés noirs, 5 513 561 livres thés verts ; pour les États-Unis, 550 796 livres et 7 183 245 livres respectivement. Augmentation d'exportation sur l'année précédente : thés noirs, 29 334 492 livres pour l'Angleterre et 97 230 pour les États-Unis ; thés verts, 9054 718 pour l'Angleterre et 5 551 025 pour les États-Unis.

Soies. — De mauvaises nouvelles d'Europe et l'élévation du taux du change influencent défavorablement le marché. Peu d'affaires entre négociants européens demandant une diminution et chinois maintenant leurs prix. Les stocks diminuent ; peu d'arrivages. Affaires traitées du 1^{er} juillet 1863 au 15 mars 1864 : 32 664 balles. Les années précédentes ont donné :

1860-61 :	73 600	balles
1861-62 :	59 500	—
1862-63 :	61 000	—

Les prix moyens sont de :

Tsatlee n^o 2, 430 à 440 taëls le picul ; n^o 3, 415 à 425.

Tayson n^{os} 1 et 2, 390 à 420 taëls le picul ; n^o 3 et au-dessous, 340 à 380.

Yuenfa n^{os} 1 et 2, 405 à 425 taëls le picul ; n^o 3 et au-dessous, 375 à 395.

Hainjuy n^{os} 1 et 2, 375 à 420 taëls le picul.

Change et monnaie. — Taux (sur Londres) très ferme ces derniers temps ; puis le change du taël est monté de 6 sh. 6 1/4 à 6 sh. 6 1/2.

exagération affirmer que les chiffres officiels de la population de Changhai sont inférieurs d'au moins un tiers à la réalité. La population flottante, à elle seule, peut faire varier ces chiffres du jour au lendemain dans des proportions qu'il serait impossible, dans nos pays d'Europe, aussi bien d'imaginer que de réaliser matériellement.

(1) Lettre du 20 mars 1864 à la direction des consulats et affaires commerciales. — Archives du consulat.

Sur Londres, traites de maisons de banque à six mois ...	6 sh. 5 3/4 à 6/6
Traites sur particuliers.....	6 sh. 6 1/2
— documentaires six mois	6 sh. 6 3/4
— sur Hongkong, maisons de banque, trois jours ...	24 1/2 p. 100 esc.
— sur Hongkong, sur particuliers, quinze jours ...	25 à 25 1/2 p. 100
Piastres mexicaines	76,7
— carolus	77

Dernières importations de numéraire :

de Southampton	32 032 livres
de Hongkong.....	24 450 piastres mexicaines
du Japon	6 500 livres

Une comparaison des chiffres et des prix ci-dessus avec ceux d'aujourd'hui est éminemment suggestive.

En dehors des faits d'ordre municipal, il nous reste peu de choses à noter dans la vie de notre concession de 1862 à 1865.

L'une des plus importantes fut la création d'un hôpital général pour Européens. Nous avons dit, dans un chapitre précédent, que, dès 1856, Edan en avait conçu le projet, mais n'avait pu le réaliser. La fermeture de l'hôpital militaire, installé pour le corps expéditionnaire rue Montauban, fit sentir vivement le besoin d'une telle institution. L'idée trouva un propagateur des plus actifs dans un missionnaire, le R. P. Desjacques (1). Il parvint à grouper un certain nombre de négociants, de toutes nationalités et de toutes confessions, qui constituèrent un capital de 50 000 taëls.

L'hôpital général fut ouvert le 1^{er} janvier 1864 ; il était installé dans une vaste maison de plusieurs étages à l'angle de la rue Colbert et du quai de France. Le personnel hospitalier fut fourni par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul que la mission du Kiangnan avait demandées en France et auxquelles la magnifique conduite des religieuses de cet ordre pendant la guerre de Crimée assurait une chaleureuse popularité dans les milieux anglais. Leur supérieure était une femme admirable qui, après une vie consacrée aux œuvres de charité en Chine, devait, trente-six ans plus tard, mériter, par son héroïque conduite durant le siège du Pé-tang à Pékin, le titre d'« héroïne du Pé-tang » : elle s'appelait sœur de Jaurias.

Six religieuses, d'abord, puis dix à partir de 1867, assurèrent le service. De 1864 à 1868, elles soignèrent 5 138 malades exclusivement européens et américains, conformément au principe formellement adopté par les fondateurs

(1) Le R. P. Desjacques, ancien missionnaire en Amérique, procureur de la mission du Kiangnan, fut le premier curé de ce qu'on appelait la « paroisse des concessions », c'est-à-dire de 1857 à 1861, de la petite chapelle du Yang-king-pang, puis de l'église Saint-Joseph. — Cf. DE LA SERVIÈRE, *Histoire de la mission du Kiangnan*.

de l'hôpital. Cette clientèle, qui comprenait en majorité des Anglais (venaient ensuite les Français, les Américains et les Allemands), fut fournie, dans les débuts principalement, par les marins des bateaux de guerre et de commerce et les soldats des troupes anglaises et françaises qui restèrent à Changhai après le départ des corps expéditionnaires (1).

A l'origine, l'hôpital ne comportait que deux classes dont le tarif, d'après les annonces publiées dans le *North China Daily News*, était de 3 taëls par jour pour une chambre particulière et de 1 taël 50 « in the wards ». En 1874, il existait trois classes : la première, chambres particulières, à 3 taëls ; la deuxième, salles pour 5 malades au maximum, à 2 taëls ; la troisième, salles pour 12 à 20 malades, à 1 taël 50.

L'hôpital général devait rester treize ans sur la concession française. Nous verrons, à la fin de ce volume, les raisons pour lesquelles il fut transféré à l'emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui.

Nous venons de mentionner les troupes casernées à Changhai. On sait que les Anglais avaient un contingent logé à la Pagode de Ningpo ; c'étaient les seules troupes installées sur notre concession. Elles furent retirées en février 1865 ; les démarches de notre consul n'avaient pas été étrangères à cette mesure. Quant aux troupes françaises, réparties entre le « jardin de thé » de la cité et différents postes, elles représentaient des effectifs fort restreints. En janvier 1863, l'amiral Jaurès avait emmené à Saïgon 300 chasseurs d'Afrique, laissant à Changhai 320 hommes (2). A la suite de ce départ, le poste de Tongkadou avait été évacué. Puis on avait transféré à Woosung la plus grande partie des effectifs. Fin 1864, il restait à Changhai un détachement de « zéphirs » cantonnés à Zi-ka-wei, chez les Pères Jésuites, et 50 marins qui occupaient le « jardin de thé » dans la ville chinoise et qui représentaient le « corps de débarquement ».

Dans les premiers jours de janvier 1865, pour des considérations diverses, mais surtout financières, l'amiral Jaurès décida de ramener à Woosung ce dernier détachement. Il offrit toutefois, auparavant, à l'administration municipale, de le laisser à Changhai pour assurer la protection de la concession française, à condition qu'elle se chargeât de loger ces hommes à ses frais.

Le conseil n'eût pas demandé mieux que de garder ce corps, mais il estimait exagéré qu'on lui demandât d'en supporter les frais. On avait trouvé quelque peu scandaleux — le mot fut prononcé — que les autorités françaises fussent obligées de payer pour le casernement de leurs forces dans le « jardin de thé » de la cité, alors que des troupes anglaises étaient logées aux frais des autorités chinoises sur notre propre concession. Le conseil répondit en conséquence (3) qu'il regrettait de ne pouvoir accepter la proposition, qu'il le regrettait d'autant

(1) Cf. DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, p. 88 et suiv.

(2) Il était parti avec la frégate *Sémiramis*, sur la demande de l'amiral Bassard, pour l'aider à réprimer une reprise des hostilités. — Lettre d'Edan à Medhurst, 19 janvier 1863.

(3) Délibération du 10 janvier 1865.

plus vivement « qu'il pensait que l'influence française en souffrirait, au moins en ce qui concerne les masses qui ne jugent que par ce qui est ostensible », mais que son budget ne lui permettait pas d'ajouter de nouvelles charges à celles qui pesaient déjà sur la communauté.

Au moment où nos marins s'éloignaient vers Woosung, commençait à sortir de terre une construction qui pourrait demander une histoire spéciale : l'hôtel consulaire. Il y avait treize ans qu'elle était décidée en principe et dix que le terrain avait été acheté par Remi. Les tergiversations du département des Affaires étrangères avant de conclure une affaire qui eût été excellente à l'origine et qui finit par être au moins médiocre, les négociations pour l'achat du terrain, d'abord, puis pour la construction, les déboires que donna celle-ci, tout cela remplirait un volume.

Lorsqu'il fit l'acquisition de la parcelle qui devait devenir le terrain consulaire, Remi n'avait certainement aucune arrière-pensée de lucre. La réputation de généreuse loyauté qu'il a laissée ne permet pas d'en douter (1). La correspondance d'Edan est d'ailleurs formelle à cet égard : l'État français avait jeté son dévolu sur ce terrain, mais, en raison des circonstances, tardait à prendre une décision ferme. Il fallait cependant que l'acquisition fût faite, car il y avait de nombreux concurrents. Remi rendait donc un réel service en achetant à son propre nom et en réservant au gouvernement la propriété qu'il promettait de lui rétrocéder. Il la réservait même si complètement qu'il s'engageait à ne pas construire jusqu'à ce qu'une décision définitive eût été prise au sujet de l'édification d'un consulat. Par surcroît, il s'était offert, en attendant, à loger le consul et son personnel sans aucune indemnité.

Tout cela fut parfait, tant que Remi resta à Changhai. Du jour où son neveu et associé Schmidt eut seul la direction de la maison de commerce et des divers intérêts qu'il lui confiait, la situation changea. Le neveu n'avait rien du désintéressement de l'oncle, ni même peut-être de sa scrupuleuse moralité en affaires (2). Il ne songea donc qu'à tirer le maximum de celle-ci. Au printemps de 1863, le département avait fini par reconnaître la nécessité d'un hôtel consulaire et avait donné au consul l'autorisation de passer un contrat avec la maison Remi Schmidt et C^{ie} pour sa construction. Un crédit total de 85 000 taëls lui était alloué, dont 45 000 pour le terrain. Mauboussin, qui était en fonctions à cette époque, engagea immédiatement des pourparlers.

Schmidt y apporta une âpreté qui affecta péniblement et même scandalisa

(1) « M. D. Remi, qui a su se faire en Chine un nom net comme l'or et respecté à l'unisson des plus vieilles firmes anglaises... » (Lettre d'Edan à MM. de l'Arbre, à Londres, 5 août 1853.)

(2) Dans une lettre à Schmidt du 23 mars 1860, au sujet d'une plainte de celui-ci contre certaines mesures vexatoires de la douane, Edan lui rappelle que celles-ci ont été « précédées et suivies de violations réitérées des règlements de cette administration » au point qu'il a dû, lui, Edan, le condamner à payer peu de temps avant une amende de 25 taëls. « Cette décision toute paternelle est un acte de protection plutôt qu'une punition réelle. » — Archives du consulat, correspondance diverse 1859-1861.

le consul. Le lot avait été payé par Remi 10 000 piastres ; il avait une superficie de 4 mows 9-3-8. Schmidt en exigea 10 000 taëls le mow ; il émettait en outre la prétention de se faire payer 19 000 taëls le terrain du quai et la moitié de la rue (1) bornant la propriété ; cependant, par faveur spéciale, il consentait à les céder pour 8 000. Quant à la construction, il se refusait à l'entreprendre à forfait, prétextant que l'importance des bâtiments dépassait le cadre qu'il avait envisagé.

Dix mille taëls le mow, c'était un prix considérable, le plus élevé qui eût jamais encore été demandé dans toute la ville de Changhai, et malgré tous les marchandages, Schmidt ne consentit pas à en rabattre quoi que ce fût. Tout ce que Mauboussin put obtenir fut de ne pas payer les 8 000 taëls supplémentaires.

Le contrat de vente fut signé le 12 juillet 1863. En fournissant au département des explications sur la manière dont il avait mené cette transaction « qui a été difficile et aussi délicate qu'étrangère à mes fonctions », Mauboussin écrivait que son acquiescement à un prix aussi élevé avait été inspiré par le désir « de libérer largement et complètement le gouvernement des obligations contractées envers la maison Remi Schmidt, obligations qui résultent pour lui de l'occupation pendant quelques années et sans loyer des terrains en question, dont on eût pu sans doute retirer, sans cette occupation, des bénéfices certains (2) ». Cela n'empêchait nullement d'ailleurs Mauboussin d'apprécier en termes sévères le procédé de Schmidt.

L'État français était donc enfin propriétaire sur notre concession. Le terrain cependant paraissait trop restreint pour les bâtiments qu'on voulait y édifier (3). Fort heureusement les Messageries impériales très généreusement offrirent de faire don d'une parcelle leur appartenant et qui le doublait presque (4). De son côté, un négociant, Buissonnet, « chef de la première maison française de Changhai, » écrit le consul (5) — ce n'était plus Remi Schmidt — offrait spontanément de venir en aide au consulat pour ses dépenses d'installation par le don d'une somme de 10 000 taëls. Ce double geste était une heureuse compensation de l'opération fructueuse de Schmidt.

Le gouvernement n'accepta ni l'une ni l'autre de ces offres généreuses ; il n'estimait pas de sa dignité de recevoir des dons en nature ou en argent pour

(1) « D'après un usage bizarre à Changhai, » écrit Mauboussin. — C'était une extension quelque peu abusive du droit de « shenko ».

(2) Lettre à la direction des fonds, 17 septembre 1863.

(3) C'était notamment l'avis d'un capitaine du génie, Thibouville, que le consul avait pris comme conseiller technique.

(4) Cette parcelle mesurait 4 mows et demi ; elle fut cédée sans condition (pouvait par conséquent être vendue) et avait été offerte, écrit Chevrey-Rameau, « avec une générosité que la valeur si élevée des surfaces disponibles en ce pays rend plus précieuse encore. » (Lettre à la direction des fonds, 20 octobre 1863.) L'acte de donation fut passé le 7 octobre entre Brenier, agent des Messageries, et Mauboussin.

(5) Lettre à la direction des fonds, 20 octobre 1863.

loger le représentant de la France. Par une lettre en date du 8 décembre 1863 (1), le département enjoignit au consul d'annuler l'acte de donation du terrain et de décliner l'offre de Buissonnet.

Pour la construction, Mauboussin avait songé à s'adresser à un architecte anglais, Whitfield, qui fournit des plans très intéressants ; ils n'avaient que le défaut de comporter des dépenses excessives : près de 100 000 taëls. Mauboussin mort, Chevrey-Rameau n'eut qu'une idée : trouver une combinaison permettant de rester dans les limites du crédit alloué. Il en trouva une assez singulière, qui était de vendre aux enchères le terrain donné par les Messageries (il n'avait pas encore reçu avis du refus du département) et de se rabattre, pour la construction, sur un arrangement avec la maison Remi Schmidt (2).

Au ministère, on voulut comparer plans et devis fournis par Whitfield et par Schmidt. Ce fut en définitive à ce dernier que fut adjugée l'affaire. Par contrat en date du 9 juillet 1864, il s'engageait à construire les bâtiments nécessaires au logement du consul général, aux bureaux du consulat et au logement du personnel pour le prix global de 60 666 taëls 66, dans le délai de vingt-quatre mois, sous astreinte d'une déduction de 533 taëls 33 par mois de retard (3).

Il fallait laisser le champ libre aux maçons, et le consulat de France dut songer à transporter ailleurs ses pénates. Schmidt offrit deux maisons lui appartenant. N'admirons point cette obligeance : il ne songeait nullement à renouveler « l'erreur » de son oncle et associé Remi qui avait fourni pendant des années une hospitalité désintéressée au représentant de la France. Deux baux en bonne et due forme furent passés entre Godeaux et lui, le premier pour la location d'une partie de la maison faisant l'angle des rues du Consulat et Montauban et portant les numéros 9 et 10 de cette dernière rue, au prix de 28 000 francs par an, payables au change fixe de 7 fr. 50 le taël (4) ; elle était destinée aux bureaux et au logement du personnel. Le deuxième bail concernait la moitié d'un bâtiment nouvellement construit sur le Yang-king-pang pour les postes françaises ; le loyer était de 20 000 francs. Ce devait être le logis du consul général (5).

Et la construction de l'hôtel consulaire commença. Ce fut une vaste et lourde bâtisse à quatre étages (6), sans caractère ni élégance, comprenant deux corps de logis réunis par un passage voûté, avec des balcons en bois et, pour le pavillon du personnel, un escalier extérieur en bois. Elle n'avait même pas le mérite de la solidité ; deux ans et demi après son achèvement, elle menaçait ruine ou

(1) Lettre de la direction des fonds. Chevrey-Rameau en accuse réception le 20 février 1864.

(2) Lettre du 20 novembre 1863 à la direction des fonds.

(3) Registre des actes passés en chancellerie (janvier 1859-juin 1866), n° 26, p. 110. — Archives du consulat.

(4) La valeur du taël à cette époque était de huit francs environ.

(5) Les deux baux ont été enregistrés en chancellerie le 8 juin.

(6) Rez-de-chaussée surélevé et trois étages.

presque (1). Pendant trente ans, les consuls qui se succédèrent à Changhai durent s'évertuer à faire exécuter des travaux de consolidation, jusqu'au moment où il fallut se décider à jeter bas un bâtiment que ses habitants n'occupaient plus depuis longtemps, dans la crainte qu'il ne s'effondrât sur leurs têtes.

Les travaux furent terminés dans les premiers mois de 1867 et, vers le milieu de mai, le consulat s'installait enfin chez lui (2).

Mais entre temps des événements considérables s'étaient passés, qui avaient mis aux prises et celui qui occupait le nouvel immeuble et celui qui l'avait fait construire. La raison sociale Remi Schmidt n'existait plus (3), Schmidt lui-même avait disparu de la scène changhaïenne, laissant le nouveau représentant des intérêts de Remi (4) se débattre au milieu des difficultés sans nombre que soulevaient les clauses du contrat signé avec l'autorité consulaire pour cette fameuse construction.

Tandis que celle-ci s'élevait péniblement, un ouvrage d'un autre genre, d'un intérêt et d'une importance singulièrement plus considérables, s'élaborait sur notre concession : celui de son organisation municipale définitive.

(1) Une lettre du consul Méjean, à la direction des fonds du 11 janvier 1870, signale que des affaissements se sont produits, des murs entiers sont crevassés du haut en bas, les fondations sont attaquées par l'humidité. « Il faudrait reprendre en sous-œuvre toutes les fondations. » — « Or, ajoute-t-il, l'hôtel consulaire n'a été habité que pendant deux ans. » — Des travaux importants durent être effectués d'urgence en 1872-1873 ; une bonne partie de la charpente était pourrie (lettre de Godeaux à la direction des fonds, 28 novembre 1872).

(2) Brenier de Montmorand en avise le département à la date du 18 mai 1867. — Archives des Affaires étrangères.

(3) La dissolution de la raison sociale Remi Schmidt et C^{ie} fut effectuée le 7 mars 1866, d'après un avis paru dans les journaux. Schmidt rentra en France pour déposer son pourvoi en cassation des jugements dont il sera question dans le chapitre suivant ; puis il revint s'installer au Japon, où il avait créé une agence. Il était encore à Yokohama en 1872.

(4) Ed. Bonneville (procuration générale de Remi en sa faveur du 16 mars 1866). Les affaires furent continuées sous la raison sociale Remi de Montigny.

CHAPITRE III

LA CRISE MUNICIPALE DE 1865 — STATUT DÉFINITIF DE LA CONCESSION

I. CAUSES PROFONDES DE LA CRISE. — ÉMANCIPATION PROGRESSIVE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE. — INFLUENCE DE SCHMIDT. — LE VICOMTE BRENIER DE MONTMORAND, CONSUL GÉNÉRAL ; LES RELATIONS ENTRE CONSULAT ET MUNICIPALITÉ. — PREMIÈRES ESCARMOUCHES ; LES RÉUNIONS DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DES 1^{er} ET 23 MAI 1865 ; LA QUESTION DE LA NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. — LA QUESTION DE LA POLICE. — ORDONNANCE DE DISSOLUTION. — RÉUNION DU 19 OCTOBRE ; NOMINATION D'UNE COMMISSION PROVISOIRE. — POURSUITES CONTRE LES ANCIENS CONSEILLERS. — SUR LA PAILLE HUMIDE DES CACHOTS... — RÉUNION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DU 7 MAI 1866. — LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS SAISI D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX. — VIVES CAMPAGNES ET POLÉMIQUES SUR L'AUTRE RIVE DU YANG-KING-PANG AU SUJET DU STATUT DE LA CONCESSION.

L'exercice 1865-1866, au seuil duquel nous sommes arrivés, allait être témoin d'une crise intérieure exceptionnellement grave. L'autorité consulaire et l'administration municipale allaient se dresser l'une contre l'autre dans un conflit d'une violence passionnée, où se trouvaient en jeu le statut et l'avenir même de notre concession. Ce fut une de ces crises de puberté, parfois redoutables, dont les institutions comme les individus peuvent sortir déchus, mais souvent aussi définitivement forts et aguerris.

L'étude de ce conflit, resté longtemps fameux dans la mémoire des vieux résidents et dont certains incidents ont passé à l'état de légende, est particulièrement délicate. Les polémiques fougueuses auxquelles il a donné naissance et qui n'étaient pas encore éteintes dix ans plus tard, ont pu faire croire que d'irritantes questions personnelles, seules, déclenchèrent la lutte. Avec le recul du temps, on en discerne mieux aujourd'hui les causes profondes et lointaines. Les questions personnelles l'ont peut-être précipitée ; elles lui ont donné ce caractère d'exaspération passionnée qui la distingue. Avec des hommes de tempérament plus rassis et plus mesuré, le moment serait quand même fata-

lement arrivé, où le statut de la concession devait être remanié et établi sur des bases solides et définitives. Cette réforme eût-elle gagné à être accomplie dans le calme? Peut-être; encore n'est-ce pas très sûr. L'abcès qu'on vide d'un seul coup est le plus prompt à se cicatrifier.

En somme, comment et sur quelles bases la concession avait-elle été administrée jusque-là?

A l'origine, le consul avait été, seul, administrateur virtuel, si l'on peut dire, du territoire concédé à la France. Lorsque, après 1855, les terrains commencent à attirer les acquéreurs sur notre concession, il fallut songer à quelques travaux d'édilité indispensables. Le consul pouvait en prendre l'initiative, mais les charges financières qu'ils comportaient étaient trop lourdes pour qu'il pût les supporter seul. Il fit donc appel, naturellement, à l'aide matérielle de ceux dans l'intérêt desquels ils étaient entrepris. Invités à payer, les propriétaires fonciers étaient, non moins naturellement, fondés à discuter l'opportunité des dépenses. Il s'établit donc dès 1856 une collaboration de fait entre la seule autorité normalement constituée, le consul, et ceux qui étaient venus s'installer à l'ombre de notre drapeau. Cette collaboration, d'abord irrégulière, tendit à devenir plus étroite, à mesure qu'augmentaient le nombre des résidents étrangers et, par conséquent, les besoins de la communauté. Certaines personnalités, jouissant de l'estime et de la considération générales, furent plus spécialement qualifiées pour s'occuper des questions d'intérêt public; on finit même par former un comité des routes. Mais le consul restait, sans discussion d'ailleurs, le seul pouvoir souverain. Il est bon d'ajouter que les uns et les autres apportaient à cette collaboration amicale un esprit de désintéressement et de dévouement à la chose commune, qui la rendait singulièrement facile.

Le moment arriva où Edan, déjà débordé par les devoirs écrasants de sa charge, jugea qu'il lui devenait impossible de continuer à s'occuper dans les détails des questions d'ordre municipal. Par ailleurs, il était légitime que les propriétaires fonciers dont le nombre prenait quelque importance et qui supportaient exclusivement les charges, prissent une part plus effective et plus active à l'administration de la concession. C'est ainsi que fut créé le conseil municipal en 1862. Par le fait de cette création, Edan transformait en délégation *officielle* de pouvoirs les délégations officieuses qu'il avait accordées jusque-là.

Notons, en passant, une conséquence importante de cet événement et que nul, à cette époque, ne sembla soupçonner. Jusqu'alors la participation aux charges communes avait été le fait d'une contribution volontaire, qui n'avait jamais été refusée, mais qui aurait pu l'être. Le cas s'était présenté lors de la création du premier corps de police. Du jour où les propriétaires fonciers, non plus sollicités individuellement, mais pris dans leur ensemble, eurent une part directe, en tant que collectivité, à l'administration de la concession, la contribution

cessa d'être volontaire et prit un caractère d'obligation, qu'il n'est pas inutile de souligner.

Le rôle, les droits et devoirs respectifs des uns et des autres ne furent pas nettement définis. On ne voyait pas si loin. Tacitement, il parut admis que, tandis que les conseillers étaient les agents d'exécution, l'assemblée des propriétaires fonciers était l'organisme chargé d'approuver le choix des administrateurs, de contrôler leur gestion, de discuter le budget et de prendre des décisions de principe sur les questions importantes intéressant l'administration de la concession.

De là à conclure qu'ils relevaient de cette assemblée, ce devait être pour des conseillers, choisis et nommés par le consul, un pas facile à franchir.

Le malheur fut qu'Edan quitta Changhai et que ses successeurs parurent ignorer l'importance de la question. Mauboussin, partisan convaincu de la fusion des concessions qu'il estimait inévitable (1), n'était aucunement fixé sur la limite à attribuer aux franchises municipales; Chevrey-Rameau, jeune élève-consul, embarrassé des lourdes responsabilités que faisait peser sur lui une gérance imprévue, ne pouvait avoir aucune autorité. Godeaux, auquel il passa l'intérim, s'en tenait aux idées vagues et incertaines de Mauboussin (2).

Cette succession rapide au consulat de France d'hôtes passagers, effacés, sans personnalité, qui eurent (deux tout au moins) à peine le temps de prendre contact avec Changhai, devait forcément développer les sentiments d'indépendance du conseil. Pour animer son zèle, dans les débuts, Edan lui avait remis le soin de toutes les affaires et avait facilité ses initiatives. Le succès des premiers efforts l'avait encouragé dans cette voie. En matière de police, de taxes, de travaux, il fut appelé à prendre seul des décisions d'importance considérable, ne requérant l'intervention consulaire que lorsqu'il s'agissait d'action extérieure et s'habituant ainsi peu à peu à se considérer comme le grand maître des destinées de la concession. Et en fait, il l'était et c'était logique. Edan aurait su peut-être conserver aux relations entre consulat et administration municipale le caractère de collaboration étroite qu'elles devaient avoir. Ses successeurs, un peu par tempérament, un peu par irréflexion ou timidité, un peu par le jeu des circonstances, se tinrent, à cet égard, dans une réserve qui touchait à l'abstention.

On ne saurait donc faire absolument grief à l'administration municipale de l'émancipation totale à laquelle elle tendait. Où la critique pourrait plus exac-

(1) Il développe complaisamment cette thèse dans sa correspondance. Cf. notamment lettres du 5 juin 1863 à la direction politique et à la direction des consulats, du 14 août aux mêmes, du 20 octobre à la direction politique.

(2) Il faut noter cependant que Mauboussin et Godeaux signalèrent tous deux au département la nécessité d'un statut régulier et définitif de la concession, mais sans proposer aucune solution. Godeaux (lettre au département, 1^{er} juin 1864) ne voit que des dangers dans l'adoption d'un système quelconque qui ne serait pas calqué sur celui de la concession voisine. Et encore amènerait-il une majorité d'étrangers au conseil.

tement porter, c'est sur le fait qu'en somme cette émancipation ne se faisait au profit ni de l'administration ni même du conseil, mais d'un ou deux de ses membres. Pendant les deux premières années, les séances avaient été assez régulières. Mais de janvier à décembre 1864, sur trente et une réunions, on en trouve exactement deux où le conseil siège au complet ; de façon fréquente, il se trouve réduit à deux membres, dont l'un est presque toujours Schmidt ; en mai 1865, on verra mieux : Baron, seul conseiller présent, entend la lecture du procès-verbal, l'approuve et délibère ! Les absents approuvent ultérieurement (1).

Si l'on suit attentivement la marche des affaires municipales, on s'aperçoit bien vite que le conseil se résume en deux hommes : Meynard et Schmidt. Des deux autres, l'un, Baron, est un être falot, de tempérament moutonnier ; l'autre, Buissonnet, le président, homme d'une réelle valeur, est presque constamment absent. Celui qui agit, décide, commande, en dehors duquel rien ne se fait, qui possède sur ses collègues une si forte influence qu'il leur fait rapporter des décisions prises pendant ses absences, pourtant si rares, c'est Schmidt.

On connaît un peu le personnage par ce que nous en avons dit dans le chapitre précédent. Ambitieux, intéressé, de caractère entier et assez violent, avec cela d'intelligence souple et alerte, il avait trouvé dans l'exercice de ses fonctions municipales des satisfactions multiples, tout en servant d'ailleurs les intérêts de la communauté. Le rôle important qu'il jouait n'était pas fait pour contraindre un tempérament porté par nature à s'affranchir de toute tutelle.

Jusqu'à la fin de 1864, cependant, pour les raisons que nous avons exposées, aucune difficulté sérieuse ne s'éleva entre consulat et municipalité. L'entrée en scène d'un nouveau représentant de la France allait tout bouleverser.

Le vicomte Brenier de Montmorand, à l'époque de son arrivée à Changhai, avait cinquante et un ans (2). Fils de soldat, entré dans la carrière diplomatique par la grande porte sans passer par les emplois subalternes, il tenait de ses origines et de ses antécédents cette hauteur particulière de caractère que les amis appellent sentiment de dignité personnelle, et les adversaires, orgueil et infatuation.

La vérité est que, doué d'une intelligence très vive, il était, comme tous les hommes de forte personnalité et conscients de leur propre valeur, plus sensible peut-être que d'autres à ce qui portait atteinte ou ombrage à son prestige et à son autorité. Animé des meilleures intentions, il n'acceptait guère les conseils

(1) Séance du 20 mai 1865.

(2) Né en 1813 à Saint-Marcellin (Isère), fils du général Antoine-François Brenier ; nommé commissaire général en 1848 ; envoyé à San Remo, puis à Séville ; nommé consul général à Changhai en 1864, ministre plénipotentiaire de 2^e classe à Pékin en 1876 ; quitte ce poste en 1879 ; admis à la retraite en 1880 ; mort le 16 février 1894. — Brenier prit possession de son poste à Changhai le 22 décembre 1864.

et entendait, en toutes choses, s'en rapporter à son seul jugement. Avec cela, homme de très grande conscience, probe, intègre, pénétré de son devoir. Dans l'accomplissement de ce dernier, aussi bien comme consul à Changhai que comme ministre à Pékin, il commit d'assez lourdes fautes, qui furent surtout des fautes de tactique et des erreurs de jugement. En toutes occasions, sa bonne foi resta entière et, s'il pécha, ce ne fut en somme que par excès d'estime et de confiance en lui-même.

On conçoit dans ces conditions les sentiments que Brenier de Montmorand, lorsqu'il prit possession de son poste, dut éprouver, en constatant la position diminuée faite au consul et le rôle omnipotent, à son sens véritable usurpation de pouvoirs, que s'attribuait le conseil.

Les relations avec Schmidt et Meynard s'engagèrent mal. Quelques explications assez vives eurent lieu tout d'abord avec le premier au sujet de la construction du consulat. Brenier, qui avait été véritablement outré des marchés conclus à ce sujet (1), mais n'y pouvait plus rien, n'était pas homme du moins à ne pas exiger dans toute leur rigueur l'exécution des clauses du contrat. Il y eut donc, dès l'abord, de ce côté, quelque « friction ». Par surcroît, Schmidt ne s'avisait-il pas de réclamer aux Affaires étrangères une indemnité de près de 300 000 francs pour logement fourni au consul et à la chancellerie de 1855 (2) à juillet 1864 ! Brenier répondit de façon fort rude à une demande aussi impudente (3) ; puis, son opinion faite sur l'homme, il s'efforça de restreindre ses relations avec Schmidt à celles qu'il ne pouvait éviter, et l'on imagine la cruelle blessure d'amour-propre que dut causer à celui-ci ce mépris à peine dissimulé (4).

De Meynard, Brenier se fit également un ennemi en refusant de soutenir auprès de la légation et du gouvernement chinois une réclamation pour préjudices subis dans l'intérieur, réclamation qu'il n'estimait pas justifiée, et par laquelle Meynard demandait quelque cent mille taëls d'indemnité. Une affaire

(1) Il revient avec amertume sur ce sujet à plusieurs reprises dans sa correspondance avec la légation.

(2) C'est en février 1856 qu'Edan s'établit sur le terrain Remi. L'indication « 1855 » provient-elle d'une erreur de Brenier ou signifie-t-elle seulement que Schmidt n'en était pas à une année près ?

(3) Ayant échoué une première fois, Schmidt revint à la charge en réduisant ses prétentions à une indemnité pour la période juillet 1863-juin 1864. La première de ces dates était celle de la vente du terrain, la seconde celle de l'entrée en jouissance des maisons louées pour la durée de la construction. Pendant cette période, l'ancienne petite maison chinoise avait continué à être occupée par les bureaux. Il demandait de ce chef 28 000 francs. Il n'eut pas plus de succès. — (Lettre du consul à la direction des fonds, 20 mars 1865.)

(4) C'est le seul reproche nettement formulé par Schmidt dans une lettre privée écrite à Brenier au moment de la crise : « ...Personne plus que moi, monsieur, n'était disposé à vous être utile et agréable à votre arrivée à Changhai... Comment se fait-il alors que, sous un prétexte ou sous un autre, je suis depuis environ huit mois, continuellement en butte à des preuves évidentes du peu de sympathie que vous avez pour moi?... » — (Lettre du 9 décembre 1865. — Archives du consulat.)

de trafic d'opium, dans laquelle se trouva compromis un employé de la maison Meynard, nommé Chapelle (1), accentua encore les rancunes.

Il est évident que, dans les dispositions dont étaient animés mutuellement le consul et les deux conseillers, le moindre prétexte devait être bon à créer des difficultés, la moindre difficulté devait se transformer en conflit.

Les premiers grondements précurseurs de l'orage se firent entendre à la réunion des propriétaires fonciers du 1^{er} mai 1865. Nous avons dit ce qui s'y passa ; nous n'y reviendrons pas.

Le budget n'ayant pu être voté, une nouvelle assemblée devait être convoquée. Elle se tint le 23 mai et débuta par la constatation d'un échec pour Brenier : les propriétaires consultés sur le projet d'admission des locataires se sont prononcés contre, par trente-deux voix contre sept.

Deux budgets sont proposés. Le premier, conservant les dépenses prévues, se balance par l'établissement de nouveaux impôts. A l'unanimité, il est rejeté.

Le second prévoit une réduction de dépenses d'environ 30 000 taëls : il se balance sans nouveaux impôts, en faisant figurer aux recettes une somme de 6 000 taëls qui sera demandée au Taotai comme compensation de l'exemption pour les Chinois des droits de quai sur la concession française (2).

Il ne fut pas accepté sans de longues discussions, de nombreux membres de l'assemblée insistant pour que l'on réclamât au Taotai une compensation en échange de la fermeture des maisons de jeux ; certains prétendaient qu'il s'y était engagé d'ailleurs vis-à-vis de Mauboussin. Tout en déclarant qu'il ne pouvait l'exiger, le consul, de guerre lasse, promit de demander la compensation. Le budget fut donc enfin voté.

Le consul, faisant alors remarquer que, par suite de l'absence de Meynard, l'administration municipale se trouve réduite à deux membres, propose à l'approbation des propriétaires deux nouveaux membres adjoints dont il a fait choix, MM. Franqueville et Lemaire.

Sur ce, protestation de Chapelle, représentant la maison Meynard, contre le droit du consul de faire choix des membres qui doivent composer l'administration municipale ; ce droit appartient seul aux propriétaires fonciers. Brenier de Montmorand riposte en citant les termes du procès-verbal de la séance du 30 avril 1864 : « M. le président, après avoir exposé que la question de la formation du conseil municipal n'a pas encore été résolue par les pouvoirs compétents depuis la dernière réunion, propose à l'assemblée d'approuver le choix qu'il fait, etc... » Personne n'a protesté ; M. Chapelle, représentant M. Meynard, a donc moins que tout autre le droit de protester aujourd'hui (3).

(1) Brenier raya Chapelle des registres du consulat.

(2) Le Taotai payait à la concession anglaise pour le même motif une somme trois fois plus élevée.

(3) Archives municipales. — Procès-verbal de la réunion du 23 mai 1865.

A la date du 10 juin, un vif incident se produit. Sur un rapport du chef de la police, le conseil adresse à Brenier de Montmorand la lettre suivante :

Changhai, le 10 juin 1865.

Monsieur le consul général,

C'est dans notre séance ordinaire de ce jour que M. Antoine (1) nous communique votre lettre contenant une ordonnance ayant pour motif la fermeture des maisons de jeu pour lundi 12 courant.

Nous avons été péniblement affectés de cette communication adressée à M. Antoine, puisque, d'après l'engagement pris par vous en séance générale, la fermeture des maisons de jeu ne devait être définitivement arrêtée qu'après l'exécution de certaines formalités par l'autorité chinoise, lesquelles vous vous êtes engagé à nous communiquer.

D'un autre côté, vous avez déclaré que la fermeture des maisons de jeu était une mesure d'une trop grande importance pour être prise du jour au lendemain, et nous ne pouvons nous empêcher de vous exprimer notre surprise de vous voir rendre une ordonnance sans nous avoir fait l'honneur de nous prévenir.

Les conditions qui devaient précéder l'exécution de cette mesure n'ayant pas été remplies vis-à-vis de nous, nous croyons, monsieur le consul général, que vous ne vous étonnerez pas si nous y refusons notre concours.

Veillez agréer, monsieur le consul général, l'assurance de notre haute considération.

Les membres du conseil d'administration municipale (2) :

Signé : ED. SCHMIDT.
FRANQUEVILLE.
I.-S. BARON.

En même temps, Schmidt et Baron se rendaient au consulat pour demander des explications. Brenier déclara que, le Taotai ayant pris les engagements qu'on lui demandait, la fermeture des maisons de jeux devait s'ensuivre obligatoirement ; par une coïncidence évidemment regrettable, une circulaire, convoquant le conseil à une réunion où il avait l'intention de lui donner ces informations, n'avait pas été distribuée à temps.

Le conseil qui jugeait, peut-être non sans raison, ce retard suspect, ne fut nullement convaincu par ces explications et Schmidt excitait ses collègues à faire un éclat (3). Mais Meynard était absent, et le parti de la modération triompha. Le 15 juin, le conseil écrivait au consul que, étant donné le malentendu par lequel la circulaire le convoquant ne lui était parvenue qu'après l'ordonnance adressée à Antoine, il le priait de considérer sa lettre du 10 comme non avenue.

(1) Chef de la police.

(2) Meynard était absent et Lemaire était malade.

(3) C'était peut-être ce que Brenier eût désiré ; en tous cas, il s'y attendait : « ...J'écrivis donc une lettre à ces messieurs, dans laquelle je tâchais de les ramener à la raison. Ils s'y refusèrent d'abord et *mon ordonnance de dissolution était prête*, quand hier ils m'écrivirent... etc. » (Lettre à la légation, 16 juin 1865.)

Le 24, avait lieu une nouvelle réunion des propriétaires fonciers (1). Brenier s'empessa de confirmer publiquement ses déclarations et donna lecture de sa correspondance avec le Taotai.

Chapelle profita de cette séance pour renouveler une fois de plus sa protestation, déniaut au consul le droit de nommer les conseillers municipaux. Il fut appuyé par Schmidt et le R. P. Massa. Ce dernier déclara que le conseil avait bien reçu dans l'origine et accepté sa nomination de M. Edan, mais en protestant contre cet excès de pouvoir ! C'était faire à Brenier la partie belle ; il n'eut qu'à lire des procès-verbaux.

Cette insistance sur une question qui était uniquement une question de principe, puisque dans la pratique elle n'avait jamais soulevé aucune difficulté, montre l'évolution qui se produisait dans les tendances, sinon de l'administration municipale, du moins du conseil et de ses partisans. Établir que les conseillers tenaient leur mandat des propriétaires et non du consul, c'était dénier à celui-ci tout droit à une ingérence dans les affaires municipales. Ainsi la question changeait de terrain ou, plutôt, c'était une question nouvelle qui se posait.

L'antagonisme entre l'autorité consulaire et le conseil, que révélaient ces discussions publiques, était entretenu, développé, dans les relations courantes, par de menus incidents, des chicanes parfois puériles, une mauvaise volonté évidente de part et d'autre apportée aux moindres affaires et un empressement non moins marqué à contrarier l'adversaire : toute une petite guerre, enfin, que révèlent les dossiers.

L'affaire Chaigneau est caractéristique. Chaigneau était un assez pauvre diable (2), ancien soldat libéré, propriétaire de l'hôtel des Messageries impériales. L'année précédente, il avait réclamé à la municipalité des dommages-intérêts pour dégâts causés à son hôtel par des travaux publics, et un rapport d'experts lui avait alloué 1 500 dollars. Mais l'administration municipale n'ayant pas admis cette évaluation, il n'avait pas touché un sou. Soit parce que ses affaires marchaient mal, soit par manière de protestation, Chaigneau refusait le paiement de sa licence et le conseil avait décidé de le poursuivre. En conséquence, du mois d'avril au mois de juillet, ce dernier adresse au consul plaintes sur plaintes pour faire assigner le contribuable récalcitrant devant le tribunal consulaire : aucune réponse. Pour en finir, le 30 juin, Schmidt donne personnellement à Antoine, chef de la police, l'ordre de fermer l'établissement.

Chaigneau accourt au consulat et Brenier fulmine : « ...Le seul pouvoir exécutif à Changhai sur la concession française est le consulat général de France, et le conseil d'administration municipale doit s'adresser à lui comme les autres habitants de cette concession... Les membres du C. A. M. sont de simples admi-

(1) Pour discuter des questions relatives à l'alignement du quai du Whangpoo. Il en sera question plus loin.

(2) Par la suite, on dut le déclarer insolvable. Il céda à son associé Naudin sa part de propriété de l'hôtel des Messageries impériales et finit par rentrer dans la police en 1866.

nistrateurs et non un pouvoir, et n'ont pas le droit de requérir la force publique. Je donnerai au chef de la police l'ordre formel de suspendre l'exécution de celui que vous lui avez donné (1). » Les conseillers protestent. « Ils insistaient, écrit Brenier, sur ce fait que, payant la police, ils croyaient avoir le droit de lui donner des ordres. Mais je leur ai fait remarquer que l'argent avec lequel ils effectuaient ce paiement ne leur appartenait en aucune manière, que c'était celui des contribuables et qu'en adoptant leur principe tous ceux qui payaient les taxes à un titre quelconque auraient le droit de donner des ordres à la police qui était payée au moyen de cette taxe (2)... »

Le conseil doit céder ; mais il n'en poursuit que plus ardemment l'assignation de Chaigneau, — sans résultat. Il députe le chef de la police au consul, et celui-ci répond froidement que la citation a été faite, mais « qu'ayant beaucoup d'autres affaires inscrites avant celle-là, le conseil doit attendre son tour de rôle » (3).

Ces incidents, — nous pourrions en citer d'autres, — donnent le ton des rapports entre l'hôtel consulaire et la municipalité. Peut-être cette tension aurait-elle pu se relâcher, si Schmidt n'avait pas été là ; mais, se sachant directement menacé, il lui fallait vaincre ou être vaincu et, pour garder sa position personnelle, il ne devait user d'aucun ménagement. La rupture était donc inévitable.

Ce fut la question de la police qui la provoqua.

A la suite de l'incident Chaigneau, le conseil, dans sa séance du 10 août, avait voté la motion suivante : « Pour éviter tout malentendu entre les devoirs que M. le chef de la police a à remplir vis-à-vis du conseil d'une part, et de M. le consul général d'autre part, M. le vice-président (4) propose qu'il lui soit envoyé des instructions par écrit, desquelles il ne pourra s'écarter sans autorisation spéciale du conseil délivrée en séance (5). »

Ces instructions, soumises au conseil dans sa séance du 30 septembre, discutées et revues paragraphe par paragraphe, furent approuvées et envoyées au chef de la police le 2 octobre. Inutile d'ajouter qu'on se garda de les communiquer au consulat (6).

Or, le 4 octobre, le Taotai renvoyait à Brenier de Montmorand deux Chi-

(1) Lettre du 1^{er} juillet. — A noter que, le 3, Brenier transmet au conseil, en l'appuyant, une demande d'exonération de licence pour Chaigneau, ce que le conseil s'empresse naturellement de repousser sans aucune hésitation.

(2) Lettre à la légation, 6 juillet.

(3) Rapport du chef de la police. — Séance du 20 juillet.

(4) Meynard.

(5) Archives municipales. — Procès-verbal de la séance du 10 août 1865.

(6) Il nous a été impossible de retrouver soit dans les archives municipales, soit dans les archives du consulat un seul exemplaire de ces instructions, qui ne nous sont connues que par des extraits cités dans la correspondance consulaire.

nois qui avaient été arrêtés sur la concession par la police française et conduits directement à son yamen (1) sans passer par le consulat. L'explication fut vive entre Brenier et Antoine. Ce dernier exhiba ses fameuses instructions, dont le paragraphe 12 portait que le président du conseil « ordonnait » les arrestations, réglémentait la procédure à suivre, etc.

On imagine la colère de Brenier. Séance tenante, il écrivait au conseil une lettre insistant avec force sur la gravité de l'abus de pouvoir commis, le mettait en demeure de rapporter la partie des instructions incriminées et l'invitait à s'entendre avec lui pour le surplus (2).

Le conseil ne daigna pas répondre.

Huit jours se passèrent. Le 12 au matin, les journaux publiaient un avis, signé du conseil d'administration municipale de la concession française, convoquant MM. les propriétaires fonciers à une réunion, le 19 courant, à l'hôtel municipal (3). C'était la réponse du conseil.

La mesure était comble. Le même jour, Brenier faisait afficher et publier l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE

Nous, consul général de France à Changhai,

- Vu l'ordonnance de M. Edan, l'un de nos prédécesseurs, en date du 28 avril 1862, qui constate que le conseil d'administration municipale sur la concession française à Changhai ne tient ses pouvoirs que par délégation du consulat général de France ;

Vu la circulaire du même consul en date du 29 avril 1863 par laquelle il informe MM. Ed. Schmidt, Eug. Buissonnet, H. Meynard, J. Maniquet, E. Fajard, qu'il les nomme membres du conseil d'administration municipale de la concession française ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires fonciers en date du 30 avril 1864 dûment signé et légalisé par lequel il est constaté que le conseil d'administration municipale actuel a été également nommé par M. Godeaux, alors gérant le consulat général de France, qui a proposé dans ladite réunion à MM. les propriétaires fonciers d'approuver le choix qu'il venait de faire ;

Attendu que tous les membres du conseil d'administration municipale, loin de protester alors contre ce mode de nomination, l'ont accepté par des lettres de remerciements, dont plusieurs, conservées dans les archives de ce consulat général, témoignent de leur entière adhésion ;

Attendu dans tous les cas qu'il n'existe pas dans les archives de ce consulat général aux époques de leur nomination aucune protestation écrite de leur part ;

Vu les instructions données à notre insu, le 2 de ce mois, par le conseil d'administration municipale au chef de la police française, dans lesquelles il s'attribue des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas et qui tendraient à compromettre soit nos bons rapports avec les autorités locales, soit la sûreté publique ;

Vu notre lettre en date du 4 octobre courant, par laquelle nous engageons le conseil

(1) Habituellement les Chinois arrêtés sur la concession étaient conduits d'abord au consul général, qui les renvoyait devant le Taotai en les faisant accompagner d'une lettre officielle expliquant le motif de l'arrestation.

(2) Lettre du 4 octobre.

(3) Les réunions de propriétaires fonciers avaient toujours lieu au consulat.

d'administration municipale à rapporter une partie desdites instructions, après s'être entendu avec nous d'un commun accord ;

Attendu que le conseil d'administration municipale n'a pas même daigné répondre à cette lettre ;

Vu l'avis du conseil d'administration municipale, inséré dans la presse locale de ce jour, par lequel il convoque MM. les propriétaires fonciers dans un local autre que le consulat général de France, où ces réunions ont toujours eu lieu ;

Attendu que, par cette convocation des propriétaires fonciers faite à notre insu, le conseil d'administration municipale, en ne s'entendant pas préalablement avec nous, a agi non seulement contrairement à tous les précédents, mais s'est placé encore sous le coup de l'article 32 de la loi de mars 1781 applicable à la Chine et qui défend toute sorte d'assemblée tenue sans autorisation préalable du consul de Sa Majesté ;

Considérant d'ailleurs que le conseil d'administration municipale a plusieurs fois dépassé ses pouvoirs, notamment en hypothéquant les immeubles de la communauté, sans avoir au préalable réclamé l'assentiment de MM. les propriétaires fonciers ;

Considérant en outre que non seulement le conseil d'administration municipale n'est pas composé d'un nombre suffisant de membres présents, mais que, de plus, plusieurs de ceux actuellement à Changhai s'absentent pendant une grande partie de l'année, de telle sorte qu'il est arrivé quelquefois que deux membres seuls, MM. Baron et Lemaire, ont été chargés de l'administration de la concession, ce qui est surabondamment prouvé par plusieurs lettres à nous adressées.

Par ces motifs, aussi bien que par d'autres que nous nous réservons d'exposer à MM. les propriétaires fonciers de la concession française dans une réunion qui aura lieu au consulat général de France le 19 de ce mois à deux heures de l'après-midi ;

Vu les pouvoirs qui nous sont conférés par l'édit de 1778, la loi du 8 juillet 1852 et celle du 18 mai 1858 ;

Déclarons dissous le conseil d'administration municipale actuellement existant et comprenant comme membres :

MM. E. Buissonnet, président
 H. Meynard, vice-président,
 E. Schmidt, trésorier,
 I.-S. Baron,
 C. Lemaire,

dont les fonctions cessent à partir de ce jour ;

Pour administrer provisoirement la concession française et jusqu'à ce que les bases d'une élection générale aient été présentées et approuvées par qui de droit ;

Prions MM. E. Buissonnet (*rayé*) (1),
 Ed. Morel (pour le Comptoir d'escompte),
 G. Thyson (pour Russell et C^o),
 H. Dent (pour M. Webb),
 Whitthal (pour MM. Jardine et C^o).
 Allen (pour MM. Leighton et C^o),
 Nachtrieb (*rayé*),
 Hanbury,
 A. Bovet (*rayé*),

(1) Les noms portant la mention *rayé*, entre parenthèses, figurent sur l'original de l'ordonnance consulaire ; ils n'ont été biffés qu'après refus des intéressés ou de leurs représentants d'accepter leur nomination. — Buissonnet était absent ; son représentant Nachtrieb déclara se solidariser avec le conseil dissous.

Ed. Fierz (*rayé*),
 J. Bernard,
 Vaucher (*rayé*),
 Galles (*rayé*) et
 Massais

de vouloir bien, dans l'intérêt de la chose publique et sous l'approbation de MM. les propriétaires fonciers, faire partie d'une commission municipale qui sera exclusivement chargée de tous les intérêts municipaux concernant cette concession.

Rendons l'ancien conseil d'administration municipale responsable des actes de sa gestion et ordonnons qu'aux termes de l'article 7 de l'ordonnance de 1681, il rende sans délai et avant un mois à la commission provisoire ci-dessus désignée un compte détaillé du maniement des deniers et des affaires de la communauté.

Faite et donnée au consulat général de France à Changhai, le 12 octobre 1865.

Le consul général de France,
 BRENIER DE MONTMORAND.

Non content de convoquer les propriétaires pour l'heure et le jour fixés par le conseil dissous, Brenier donnait des ordres rigoureux à la police pour que ce jour-là les portes de l'hôtel municipal fussent strictement fermées ; nul ne devait entrer et, en cas de rébellion, l'emploi de la force était autorisé.

La séance du 19 octobre fut laborieuse. Trente-deux propriétaires (sur 39) étaient présents ou représentés ; les membres du conseil dissous n'y assistaient point. Par surcroît, il y avait à la porte foule de curieux, qu'on laissa pénétrer sous la condition que « le public ne prendrait pas part à la discussion ».

Brenier de Montmorand ouvrit la séance par un discours fulminant, dont quelques extraits indiqueront suffisamment le ton :

« ...Je ne viens pas, messieurs, vous demander votre approbation au sujet de cette mesure dont je ne me crois responsable que vis-à-vis de mes chefs ; mais je viens remettre le plus tôt possible entre vos mains les intérêts de la communauté...

« ...Car, de même que je ne suis jamais intervenu dans cette administration que pour l'aider de tout mon concours quand il a été réclamé, je n'entends ni ne veux le faire à l'avenir...

« ...Et s'ils (les conseillers) n'avaient pas cru devoir s'arroger des pouvoirs qu'ils n'ont pas, et qui, placés entre leurs mains, seraient un danger pour la communauté et pour les bonnes relations avec les autorités locales, je ne vous aurais pas privés de leur concours.

« Mais comment donner des pouvoirs discrétionnaires à des hommes qui ne peuvent s'occuper des affaires publiques que tous les dix jours, qui s'absentent pendant des mois entiers et qui, enfin, ne sont pas reconnus par les autorités locales ? Comment laisser exclusivement un instrument aussi dangereux que la police entre des mains aussi peu calmes et qui en laissent jouer par tous ceux qui sont à leur service ? Voyez ce qui se passe dans la pratique,

écoutez les plaintes portées contre plusieurs de leurs membres et restez persuadés, messieurs, que laisser prendre de pareils pouvoirs aux membres d'un conseil d'administration municipale, ce serait, ni plus ni moins, qu'établir la guerre civile à Changhai...

« ...On dit, il est vrai, que le conseil municipal, payant la police, a bien le droit d'en disposer. Mais, à ce compte-là, le pay-master d'un régiment aurait, plus que le colonel, le droit de le commander. D'ailleurs, en fait, la police est entièrement aux ordres du conseil pour tout ce qui concerne l'administration municipale...

« ...C'est avec la plus profonde sincérité que je me plais à déclarer de nouveau que, jamais, je n'ai entendu ni voulu empêcher MM. les propriétaires fonciers de la concession française d'administrer leurs intérêts comme ils l'entendaient...

« ...D'un autre côté, on accuse le consul général de vouloir accaparer tous les pouvoirs ; mais il me semble que ce reproche pourrait être fait avec plus de raisons à MM. les anciens membres du conseil d'administration municipale française. De simples administrateurs, ils ont déjà voulu devenir pouvoir exécutif. Demain, peut-être, ils auraient revendiqué les pouvoirs judiciaires. Tel est le faible de certaines gens qui se grisent peu à peu de leur importance et finissent par croire qu'à eux seuls ils sont tout et représentent tout. Si le pouvoir de haute police était concédé aux membres d'un conseil d'administration municipale, que serait alors un consul en Chine ? A quoi se réduiraient les fonctions de mon honorable collègue d'Angleterre, par exemple, maintenant que sir Edmund Hornby est ici ? Elles se réduiraient à faire les commissions des membres de son conseil municipal auprès de S. E. le Taotai. Franchement, et sans vouloir exagérer les rôles, les consuls ont une autre mission en Chine...

« ...Laissons la politique de côté. Ne passionnons pas le débat. Vos intérêts en souffriraient. Pas de grands mots. Le consul général a prouvé que les idées libérales avaient toute sa sympathie puisque, le premier, il a voulu étendre l'élection, admettre les locataires, et que l'on a refusé d'accepter sa proposition. Le procès-verbal des séances fait foi que le vice-président de l'ancien conseil, M. Meynard, qui parle de liberté quand il s'agit de lui-même, toutefois, en tronquant la vérité, était le plus ardent opposant à cette mesure libérale et opportune... »

Fait assez caractéristique et qui prouve que le défunt conseil ne jouissait pas d'une extrême popularité, il n'y eut pas, de la part de l'assemblée, un seul mot de blâme concernant le fait de la dissolution. Mais, par contre, la discussion s'engagea sur un terrain beaucoup plus délicat. James Hogg (1) posa nombre de questions indiscrettes : quels étaient les règlements qui avaient

(1) Agent de la Pootung Dock Co, consul d'Italie.

présidé à la convocation de l'assemblée? Étaient-ils écrits quelque part? Les membres de la nouvelle commission devraient-ils se conduire d'après les Land Regulations? Quelles étaient les attributions du conseil municipal?

Il était malaisé à Brenier de répondre. Il connaissait à peine les Land Regulations (1) et se bornait à répéter que « les membres de la commission auraient à se conduire pour ce qui regardait l'administration comme des personnes qui auraient entre les mains tous les intérêts matériels de la communauté ». En vain cherchait-il à ramener son auditoire à la nomination de la nouvelle commission; certains des « candidats » s'obstinaient à savoir à quoi ils s'engageaient. L'assemblée apprit seulement que, dans le cas où il n'y aurait pas de commission nommée, le secrétaire de la municipalité, M. Ortmans, prendrait en mains l'administration des affaires de la communauté; que le consul ne pouvait changer les choses établies, mais qu'il ferait tout pour qu'elles fussent changées plus tard.

Enfin, non sans avoir dû réfréner le zèle de quelques propriétaires qui désiraient voter un blâme à l'ancien conseil, Brenier faisait désigner comme membres de la commission provisoire : E. Morel (2), G. Tyson (3), J. Bernard, H. W. Dent, Th. Hanbury, J. W. Allen, E. Whitthall (4), docteur E. Massais, soit trois Français et cinq étrangers (5).

Cependant les membres du conseil dissous étaient restés, comme dit Talle-
mant des Réaux, « tout déferés ». Ils ne s'attendaient point à un tel coup de force. Se faisant illusion sur eux-mêmes et croyant s'être rendus indispensables, comptant peut-être aussi sur l'apathie et le désir de s'éviter tout ennui qui déjà étaient dans les traditions de Changhai, ils avaient l'intention, assure-t-on, de déposer avec éclat leur mandat, persuadés qu'on les supplierait de le reprendre. La dissolution leur fit manquer ce beau geste et la réunion du 19 leur porta encore un coup plus sensible; il leur était difficile de se dissimuler leur faiblesse.

Ils ne se tinrent pas pour battus et une lutte d'une forme nouvelle commença.

La commission, dont Morel avait été nommé président, s'était mise au travail. Cependant, malgré démarches courtoises et mises en demeure de plus en plus énergiques (6), elle ne pouvait obtenir la remise de nombreux documents

(1) « Le président répond qu'il ne les a jamais lues, entièrement du moins... » — Procès-verbal de la réunion du 19 octobre.

(2) Directeur intérimaire du Comptoir d'escompte.

(3) G. Tyson, Américain, de la S. S. Navigation Co (Russell et Co).

(4) F. Whitthall, Anglais, de la maison Jardine. Était consul de Danemark en 1860.

(5) On reprocha par la suite très vivement à Brenier d'avoir donné ainsi une forte majorité dans la commission à l'élément étranger. Il s'en excusa sur l'impossibilité où il s'était trouvé d'avoir l'acceptation d'un nombre suffisant de Français.

(6) Lettre de Ortmans, secrétaire de la commission, à Schmidt, trésorier du conseil, du

(notamment toute la comptabilité) restés aux mains de l'ancien conseil. En vain, au début de décembre 1865, Brenier, tout pénétré de la mansuétude que donne la victoire, avait-il fait appel aux sentiments de conciliation de Schmidt, sans toutefois dissimuler qu'au besoin on pourrait prendre quelques mesures de rigueur. Schmidt se borna à répondre par une lettre d'une ironie assez savoureuse et pria les « ayant-droit » de s'entendre avec son avocat.

De guerre lasse, le 8 décembre, la commission provisoire s'adressait officiellement au consul général pour obtenir la remise des documents. A une mise en demeure énergique, Schmidt répondit en exhibant un certificat d'immatriculation du consulat britannique (1), excipa de sa qualité de citoyen anglais et, tirant sa révérence, partit pour le Japon.

Il en revint en janvier 1866 et immédiatement fut cité à comparaître devant le tribunal consulaire, ainsi que Meynard et Baron. Une première audience eut lieu le 26 janvier. Les défenseurs soutinrent que « l'article 368 du code de procédure civile veut qu'un juge ne fasse pas partie d'un tribunal quand il est partie intéressée dans la cause » et demandèrent le renvoi. Ces conclusions ayant été repoussées, ils déclarèrent que, comme ils auraient à discuter l'ordonnance du 12 octobre, ils refusaient de se défendre.

Le jugement fut rendu à l'audience du 2 février (2). Après un certain nombre d'« attendu » parmi lesquels celui-ci : « Attendu que, le 19 octobre dernier, après avoir inutilement fait appel à la rébellion contre la loi, ils ont continué à donner des ordres, essayé de rompre des contrats et engagements d'officiers municipaux, alors qu'ils n'étaient plus rien... », il condamnait les défenseurs à restituer les documents ; en cas de refus, ils devaient être contraints par la force et appréhendés au corps. « Ils devaient fournir une caution de 100 000 francs et, faute par eux de fournir cette caution *avant de quitter la salle d'audience*, ils seraient immédiatement arrêtés et déposés provisoirement dans la maison d'arrêt du conseil d'administration municipale (3). »

Ils étaient en outre condamnés chacun à 500 francs d'amende.

Ce fut un beau coup de théâtre ! Comme on ne porte pas toujours sur soi 100 000 francs, même pour venir s'entendre condamner, Schmidt, Meynard et Baron durent se constituer prisonniers pour ne pas être « appréhendés au corps », et mis sous les verrous. Inutile d'ajouter que ce sensationnel « fait divers » fut abondamment commenté dans la presse. Tandis que le *Shanghai Recorder* publiait une lettre signée Q. E. D., prenant vivement à partie l'auto-

17 novembre 1865. Lettre de confirmation du 28 novembre. Lettre du 5 décembre de Ortman à Robinson, avocat de Schmidt, etc.

(1) Il avait été inscrit en mars 1863 au consulat de France comme sujet français. En réalité, il était bien sujet britannique, étant né à Manchester, de père anglais, en 1832. L'immatriculation au consulat britannique est du 30 octobre 1865.

(2) Audience du vendredi 2 février 1866. Président : Brenier ; assesseurs : Maignan, Champromain et Philippe.

(3) Archives du consulat général de France.

cratisme consulaire, le *N. C. Daily News* du 3 février insérait de son côté une lettre en français adressée aux membres de l'ancien conseil : « Messieurs, vous pataugez... Vous avez été maladroits... Rendez des comptes d'abord ; vous serez libres ensuite de discuter, etc. »

Les prisonniers ne furent remis en liberté que trois jours après, le 5 février, quand la caution eut été versée.

La veille au soir, ils avaient écrit qu'ils étaient prêts à rendre tous comptes, papiers et documents. Cette reddition fut opérée en grande solennité le 9 février, à l'hôtel municipal. On avait convoqué du monde et inséré à cet effet des avis dans les journaux (1).

Mais tout n'était pas terminé. Le 6 février (2), le lendemain de sa sortie de prison, Meynard s'entendait encore condamner pour refus de payer les taxes municipales : amende, ordonnance de saisie. Un pourvoi en cassation arrête provisoirement la vente de son mobilier.

C'est ensuite le tour de Schmidt, lequel déclare à l'audience « qu'il a toujours pensé que le paiement des impôts était facultatif et qu'il avait toujours maintenu ce principe pendant qu'il faisait partie de l'administration municipale (3) ».

La réunion des propriétaires fonciers du 7 mai 1866 fournit à Meynard l'occasion de développer ses théories. Dès l'ouverture de la séance, il se leva et dit : « Je prends la parole pour déclarer publiquement que je me retire de l'association municipale de la concession française. » Il ne reconnaît pas aux propriétaires fonciers le droit de l'imposer. « Je ne crois pas non plus que personne autre puisse le faire. » Il soutient que l'impôt ne peut être que volontaire, il est prêt à le payer « quand les habitants de cette concession se seront donné une constitution municipale libre et indépendante. Mais jusqu'à ce jour je refuserai de le payer... Pour moi, le conseil municipal n'est pas une autorité. Aucun prétexte ne peut l'autoriser à en faire (*sic*). Ce ne doit être simplement qu'une délégation des habitants de la concession... Aucune loi spéciale ne peut lui être applicable, attendu qu'il ne peut représenter une nationalité plutôt qu'une autre... En dehors de ces conditions, il n'y a que péril pour elle (la concession), attendu que les nationalités qui la composent sont justiciables de lois différentes, que conséquemment il n'y a qu'un consentement volontaire de la part de ses habitants qui puisse les lier vis-à-vis les uns des autres. Voilà pourquoi je me réserve le droit de payer l'impôt volontairement (4) ».

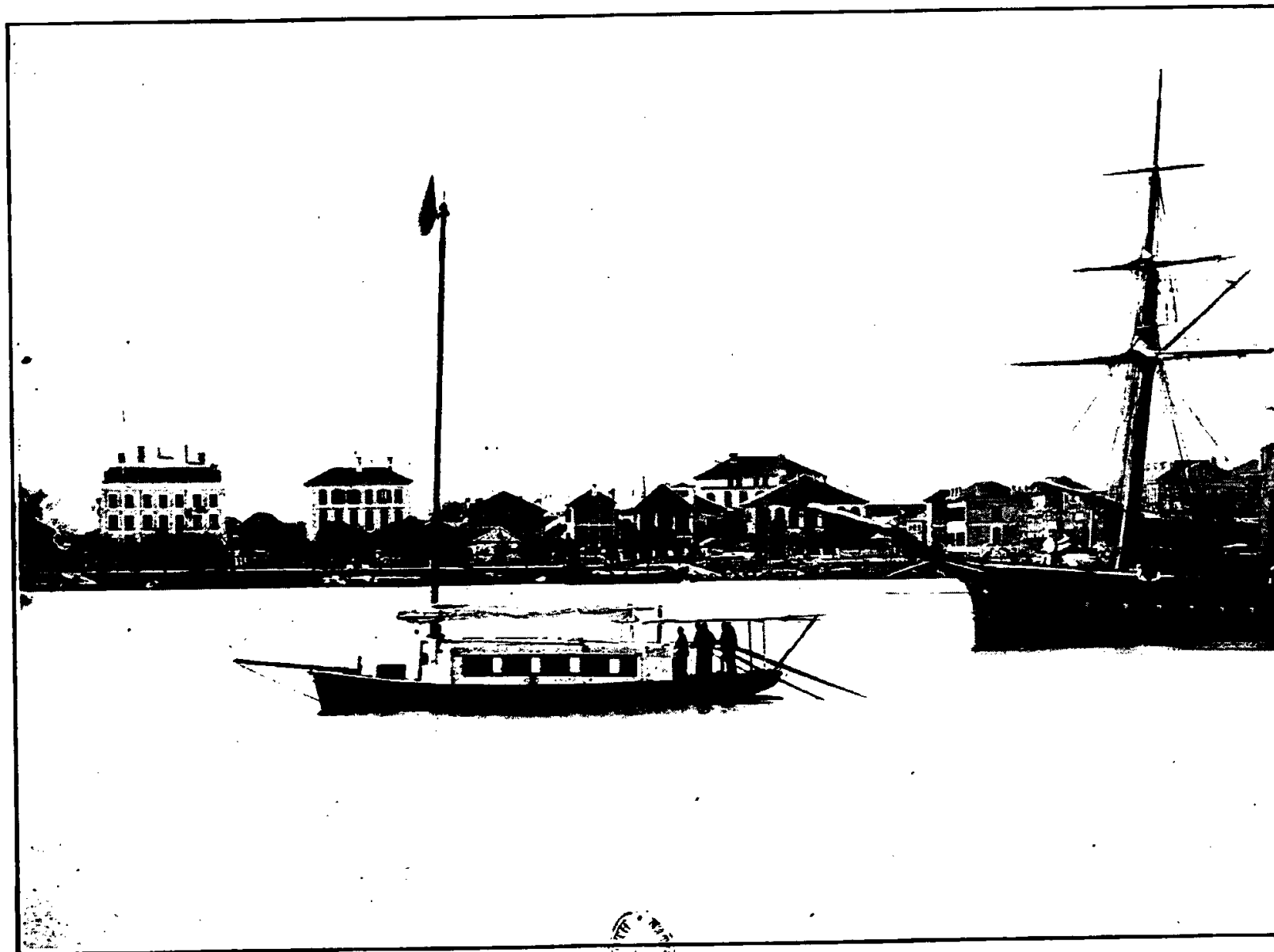
Cette déclaration pompeuse, suivie d'une sortie théâtrale, produisit une

(1) Archives municipales. — Procès-verbal de la reddition des comptes de la municipalité par les membres de l'ancien conseil municipal.

(2) Il avait été impossible à Brenier de trouver un seul assesseur pour cette audience. En conséquence, il rendit au préalable une ordonnance déclarant : « ...Ordonnons que nous jugerons seul dans les affaires de ce jour... » — On en avait de joyeuses en ces temps héroïques !

(3) Cette affirmation comme celles de Meynard durent inspirer une douce gaieté à Chaigneau et aux contribuables que le conseil faisait poursuivre quelques mois auparavant.

(4) Archives municipales.



Collection H. Cordier.

LE QUAI DE FRANCE VERS 1868

(A gauche, le Consulat de France et, au premier plan, le house-boat de Voisin.)

impression médiocre. Les Français de sens rassis, qui n'avaient pas hésité à blâmer les rigueurs excessives du consul au mois de février, trouvaient que Meynard et consorts exagéraient quelque peu et perdaient un peu trop de vue qu'ils étaient sur une concession française. Les étrangers se désintéressaient de querelles d'allures trop personnelles et visiblement préjudiciables à la bonne marche des affaires municipales. Malheur aux vaincus ! On oubliait les services incontestables et remarquables rendus par Meynard et Schmidt à la cause commune ; on oubliait même qu'à l'origine de leurs prétentions outrancières il y avait un souci d'intérêt commun louable. Et tandis que les conseillers déchus sentaient se lever sur eux un vent d'impopularité, l'intérêt se concentrait sur la charte municipale que Brenier avait demandée au gouvernement français dès le 20 octobre 1865 et que l'on trouvait bien longue à venir.

Brenier désirait d'autant plus vivement l'arrivée des règlements municipaux que campagnes et polémiques s'amorçaient dans la presse locale au sujet du statut de notre concession.

A un meeting des Land Renters tenu au consulat britannique, le 9 mars, pour examiner une revision des Land Regulations, le président, G. Seward, consul des États-Unis, attacha le grelot. Tout en constatant que depuis plusieurs années ni le consul général de France, ni ses prédécesseurs n'avaient pris part active aux meetings des Land Renters, pas plus que les consuls anglais ou américain n'avaient pris part à ceux de l'autre côté du Yang-king-pang, il déclarait qu'il envisagerait une fusion avec plaisir. Rien ne pressait ; mais il serait heureux de voir disparaître des institutions municipales tout caractère séparatiste et de voir celles-ci « unies en un tout harmonieux » (1).

Il y eut ensuite quelques observations aigres-douces sur la juridiction spéciale que les Français réclamaient pour leur concession.

Cette question avait été mise sur le tapis par une lettre de Brenier, exposant les motifs pour lesquels il ne pouvait assister au meeting. Et le *N. C. Daily News* la commentait en ces termes : « Nous sommes redevables au consul général de France d'avoir éclairci un mystère et dissipé un malentendu. Quelque doute a toujours existé au sujet du système de gouvernement du « Settlement » français. Encore que les Land Regulations adoptés aux premiers jours du Settlement entre les représentants de l'Angleterre, de l'Amérique et de la France n'aient jamais été déclarés nuls par les uns ou les autres, on continuait à croire que les Français aussi bien que nous-mêmes reconnaissaient leur autorité. Ces deux points sont maintenant éclaircis... Les réponses obtenues n'ont pu indiquer d'autre autorité que le bon plaisir du consul... (2). »

Aux meetings qui suivirent, les observations et les critiques sur le même sujet prirent un caractère tel que Brenier dut écrire lettres sur lettres, tant au

(1) *North China Daily News* du 12 mars 1866. — Procès-verbal du meeting.

(2) *North China Daily News* du 12 mars 1866.

président du meeting des Land Renters qu'aux journaux. Les uns et les autres persistaient à ne pas vouloir comprendre. Le *Daily News* du 21 mars disait que la « passe d'armes » entre Brenier et ses adversaires montrait la nécessité d'un code uniforme de Land Regulations sur les deux rives anglaise et française du Yang-king-pang. « Si, disait-il, le suprême contrôle sur tout le terrain possédé par les étrangers de différentes nationalités sur la concession française appartient au consul général de France en tant que représentant du gouvernement français..., avec un conseil municipal nommé par le consul et susceptible d'être dissous suivant son bon plaisir, le seul espoir des propriétaires fonciers du côté français est placé dans l'existence d'un code reconnu, réglementant l'administration intérieure du Settlement. L'affirmation qu'un tel code international n'existe pas équivaut à une déclaration que le soi-disant « Settlement » est en fait une « concession » gouvernée par la loi française et sujette à tous règlements susceptibles d'être imposés par le gouvernement français à ses représentants (1). »

Cette polémique menaçait de s'éterniser. Il fallut que Brenier publiât des extraits d'une lettre d'Edan à Medhurst, du 6 juin 1862 (2), montrant que dès cette époque le consul de France agissait sur les ordres positifs de sa légation à Pékin et que lui, Brenier, n'avait rien innové.

Voilà à quoi aboutissait la déplorable querelle qui s'était élevée entre consulat et municipalité : à déclencher une nouvelle campagne de nos voisins sur le droit de notre concession à son autonomie et sur son caractère français.

II. LA COMMISSION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ; SES TRAVAUX. — DÉMARCHES BRITANNIQUES EN VUE DE LA FUSION DES CONCESSIONS. — LE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE 1866. — PROTESTATIONS DES CONSULS ÉTRANGERS. — LES ÉLECTIONS DE 1866 ; CONSÉCRATION DE LA PRÉSENCE DES ÉTRANGERS AU CONSEIL. — LE RÈGLEMENT REVISÉ DE 1868 ; ARRANGEMENT ENTRE LE CONSUL DE FRANCE ET LES CONSULS ÉTRANGERS POUR MODIFIER L'ARTICLE 16. — LES ÉLECTIONS DE 1868. — ACCORD ENTRE LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES REPRÉSENTÉES A PÉKIN AU SUJET DU STATUT DES DEUX CONCESSIONS.

Or, ce n'était pas seulement à Changhai que la question de la fusion était agitée. Au ministère des Affaires étrangères, à Paris, l'élaboration des règlements municipaux avait été plus longue qu'on ne le prévoyait. Et en présence de l'importance des questions soulevées, le ministre s'était décidé au début de février à former une commission spéciale, présidée par le baron Gros, et chargée de proposer les solutions les plus propres à prévenir toute difficulté

(1) *North China Daily News* du 21 mars 1866.

(2) Cette lettre a été reproduite plus haut.

nouvelle ; il avait en conséquence invité le consul à proroger de trois mois les pouvoirs de la commission provisoire (1).

Les travaux de la commission du ministère des Affaires étrangères (2) étaient terminés lorsque, dans le courant d'avril, elle fut saisie par le ministre d'une démarche du consul britannique de Changhai, Winchester, auprès de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, lord Cowley, à l'effet d'obtenir une entente des deux gouvernements pour opérer la fusion administrative de la concession française et des autres établissements étrangers. Faisant valoir toutes sortes de craintes au sujet d'un prétendu protectorat de fait exercé par notre consul sur les Anglais habitant la concession, sans nier toutefois expressément notre droit à une concession séparée, Winchester s'efforçait de démontrer et les inconvénients du régime en vigueur et les avantages immenses d'une fusion. Celle-ci, prétendait-il, était le seul système compatible avec l'intégrité du territoire chinois.

A ce dernier argument, la commission répondit en ces termes : « Nous sommes fondés à soutenir que le système municipal en vigueur sur notre concession, système que la fusion ferait immédiatement disparaître, est plus conforme que celui qui existe sur la concession voisine au principe de la souveraineté territoriale. Chez nous, c'est le consul qui représente l'élément français vis-à-vis des autorités chinoises, et c'est exclusivement entre ses mains que le gouvernement chinois s'est dessaisi de son droit d'administrer le quartier affecté à la résidence des Français. De la part du représentant de la France, l'autorité locale n'a nul empiètement à craindre ; car il est, comme son gouvernement, directement lié par les traités et tenu de les observer avec loyauté. Dans le système municipal anglo-américain, au contraire, le consul reste à l'écart ; les idées de *self government* prévalent ; la communauté, libre d'engagements directs vis-à-vis du gouvernement chinois, s'abandonne à ses aspirations d'indépendance, et ses empiètements successifs sur les droits des autorités territoriales sont d'autant plus faciles à la faveur d'un tel régime qu'émanant d'un être collectif, ils n'engagent aucune responsabilité individuelle (3). »

Sans entrer dans le détail de la discussion, disons que la commission, à l'unanimité, se prononça contre la proposition de fusion. Les dispositions du règlement qu'elle avait élaboré présentaient d'ailleurs à son avis un caractère trop libéral et trop modéré pour que les résidents anglais eussent intérêt à en empêcher l'application. Le gouvernement français devait se borner à demander à celui de Sa Majesté britannique une entière réciprocité.

Enfin, le 9 juillet, Brenier de Montmorand était en mesure de communiquer à Morel, président de la commission provisoire, le « règlement d'organisation

(1) Lettre du 8 février 1866. — Archives du consulat.

(2) Cette commission était formée du baron Gros, président ; MM. d'Arlot, amiral Jaurès, Herbet, Berthémy, membres ; René Lavollée, secrétaire.

(3) Procès-verbal de la première séance supplémentaire, du 21 avril 1866.

municipale de la concession française de Changhai. » Ce document fut publié *in extenso* dans le *N. C. Herald* du 14 juillet 1866 (1) :

RÈGLEMENT D'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA CONCESSION FRANÇAISE DE CHANGHAI

Nous, consul général de France à Changhai,

En vertu des instructions que nous avons reçues de S. Exc. M. le ministre des Affaires étrangères de S. M. l'Empereur des Français, publions les dispositions suivantes qui seront exécutoires à partir du 1^{er} septembre prochain ; à moins que, d'ici à cette époque, il ne survienne telle circonstance, telle mesure ou tel ordre, qui obligent le consul général à les rendre exécutoires plus tôt.

ARTICLE PREMIER.

Le corps municipal de la concession française à Changhai se compose du consul général de France et de huit conseillers municipaux, dont quatre Français et quatre étrangers, désignés les uns et les autres par la voie de l'élection.

Les conseillers municipaux sont nommés pour deux ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les ans.

A la session qui suivra la première élection, il sera procédé à un tirage au sort pour régler l'ordre de renouvellement.

Les conseillers décédés ou démissionnaires sont remplacés en même temps que les conseillers sortants.

ARTICLE 2.

Sont électeurs tout Français et tout étranger, âgés de vingt et un ans et remplissant l'une des trois conditions suivantes :

1^o Possédant, en vertu d'un titre de propriété régulier, un terrain situé dans les limites de la concession ;

2^o Occupant sur la concession tout ou partie d'un immeuble à titre de locataire et payant un loyer annuel de mille francs au moins ;

3^o Demeurant sur la concession depuis plus de trois mois et pouvant justifier d'un revenu annuel de quatre mille francs.

ARTICLE 3.

Le consul général dresse la liste électorale, la revise tous les ans et convoque l'assemblée des électeurs.

Les opérations électorales sont vérifiées par le conseil municipal.

ARTICLE 4.

Tout électeur âgé de vingt-cinq ans est éligible :

1^o S'il est propriétaire sur la concession d'un terrain payant au moins 240 francs d'impôts annuels ;

2^o S'il paye un loyer annuel de 4 000 francs au moins sur la concession.

3^o Enfin, si, demeurant sur la concession, il peut justifier d'un revenu net de 10 000 francs.

Les conseillers municipaux sortant peuvent être réélus.

(1) Il porte la date du 11 juillet.

ARTICLE 5.

Le scrutin est secret.

Le vote a lieu par scrutin de liste, chaque liste doit comprendre un nombre égal de résidents français et de résidents étrangers.

Les candidats qui parmi les résidents français ont réuni le plus de voix font partie du conseil municipal. Il en est de même des candidats qui parmi les résidents d'autres nationalités ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Un ou plusieurs notables chinois ou chefs de corporations désignés par le consul général, de concert avec le Taotai, pourront, si le conseil le juge à propos, être admis aux séances avec voix consultative.

ARTICLE 6.

Le conseil ne se réunit que lorsqu'il est convoqué par le consul général.

Il doit l'être toutes les fois que la moitié de ses membres en fait la demande par écrit.

Le consul général peut le convoquer toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

ARTICLE 7.

La présidence du conseil appartient de droit au consul général.

Le bureau se compose en outre d'un vice-président et d'un trésorier que le conseil choisit chaque année parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 8.

Le consul général a le droit de suspendre ou de dissoudre le conseil municipal, sauf à rendre immédiatement compte des motifs de sa décision à S. Exc. M. le ministre des Affaires étrangères et au représentant de l'empereur à Pékin.

La durée de la suspension ne peut excéder trois mois. En cas de dissolution, l'assemblée électorale doit être convoquée dans les six mois à partir du jour où le conseil a cessé d'exercer ses fonctions. Le conseil municipal est remplacé, dans l'intervalle, par une commission provisoire que le consul général nomme d'urgence.

ARTICLE 9.

Le conseil municipal délibère sur les objets suivants :

- 1^o Le budget des recettes et des dépenses municipales ;
- 2^o Les tarifs de perception des revenus municipaux ;
- 3^o La répartition des taxes entre les contribuables ;
- 4^o Les demandes en décharge ou en réduction d'impôt ;
- 5^o Le mode de recouvrement de l'impôt ;
- 6^o Les acquisitions, aliénations, échanges et locations de propriété municipales ;
- 7^o L'ouverture des rues et des places publiques, les projets de construction de quais, jetées, ponts, canaux, les projets d'alignement, l'emplacement des halles, marchés, abattoirs, cimetières ;
- 8^o Les travaux d'assainissement et de viabilité ;
- 9^o Les expropriations pour cause d'utilité publique.

Une commission composée du consul de la nation à laquelle appartiendra la personne expropriée, et du consul général de France, étant chargée de fixer les indemnités dues aux propriétaires expropriés.

Ces deux consuls, en cas de désaccord, ayant le droit de désigner un de leurs collègues comme tiers arbitre.

Le tout suivant un accord à intervenir dans un meeting des consuls à Changhai, relativement aux difficultés qui pourraient s'élever entre le conseil municipal et un propriétaire foncier ou un contribuable de la concession française.

10° Les règlements de voirie et de salubrité;

11° Tous les autres objets sur lesquels le consul général appelle le conseil à délibérer.

ARTICLE 10.

Les délibérations du conseil municipal ne sont exécutoires qu'en vertu d'un arrêté du consul général.

Le consul général doit rendre exécutoire, dans un délai de huit jours, toute délibération relative à l'un des objets énumérés dans les paragraphes 1 à 6 de l'article précédent.

Le consul général peut, par décision motivée et sous réserves de l'approbation du ministre de France à Pékin, qui doit être demandée sans retard, refuser de rendre exécutoire une délibération du conseil municipal relative à l'un des objets énumérés dans les paragraphes 7 à 11 de l'article précédent.

L'exécution de la délibération demeure suspendue jusqu'à l'arrivée de la réponse de la légation.

ARTICLE 11.

Les séances du conseil municipal peuvent être publiques, et les débats des séances non publiques peuvent être publiés en vertu des décisions spéciales du conseil, approuvées par le consul général.

Les séances dans lesquelles le conseil arrête le budget annuel des recettes et des dépenses sont toujours publiques, à moins que la majorité du conseil ne s'y oppose.

ARTICLE 12.

Le conseil municipal est chargé des services administratifs concernant la voirie, l'écoulement et la distribution des eaux, l'éclairage des rues, la gestion et l'entretien des propriétés municipales, l'exécution des travaux d'utilité publique, la confection du plan cadastral, l'établissement et la revision des rôles des contributions, et la perception des revenus municipaux. Il est également chargé d'exercer des poursuites contre les contribuables en retard.

Le conseil nomme son secrétaire.

Il nomme également, sauf l'approbation du consul général, à tous les emplois qui rentrent dans le service municipal. Il suspend ou révoque les titulaires de ces emplois.

ARTICLE 13.

Le consul général est chargé de tout ce qui a pour objet le maintien de l'ordre et de la sécurité publique sur la concession.

Le corps de police, dont les dépenses sont à la charge du budget municipal, est exclusivement placé sous ses ordres. Il en nomme les agents, les suspend ou les révoque.

ARTICLE 14

Les contraventions aux règlements de voirie sont jugées par un délégué du conseil municipal, sauf recours au consul général.

Les contraventions aux règlements de police sont jugées par le consul général ou un officier du consulat général.

En cas de poursuites exercées pour retard de paiement de l'impôt, le receveur municipal doit citer le contribuable devant le tribunal consulaire.

ARTICLE 15.

Si l'individu poursuivi pour l'une des trois causes mentionnées n'est pas Français, et qu'il réclame la compétence des juges désignés par ce même article, il doit être renvoyé immédiatement devant ses juges naturels.

ARTICLE 16.

Aucun étranger ne peut être arrêté dans les limites de la concession, en vertu d'un mandat émanant d'un juge ou d'un tribunal étranger, sans l'autorisation du consul général de France, ou sans le concours des agents placés sous ses ordres.

ARTICLE 17.

Le consul général pourra, lorsqu'il le jugera utile, et après avoir consulté le conseil municipal, convoquer en assemblée extraordinaire tous les électeurs et même tous les Français et étrangers non électeurs demeurant sur la concession, pour recueillir leur avis sur les questions d'intérêt général qu'il croira devoir leur soumettre à titre exceptionnel.

ARTICLE 18.

En cas de vacance du consulat général ou d'absence du titulaire, toutes les attributions et prérogatives conférées au consul général par le présent règlement appartiennent de droit au gérant du consulat général.

Nota. — Le consul général se réserve d'ailleurs, après avoir consulté la commission municipale ainsi que les principaux membres de la communauté, d'apporter encore au présent règlement tels changements qui lui paraîtront nécessaires à l'intérêt de la communauté et compatibles avec la responsabilité qui lui incomberait, en ce cas, vis-à-vis de son gouvernement.

D'ici au 25 de ce mois, les listes électorales seront dressées et déposées à la mairie, où elles seront vérifiées par la commission municipale ; chacun pourra alors en prendre connaissance, et les électeurs auront jusqu'au 10 août 1866 pour faire leurs réclamations et présenter les titres en vertu desquels ils sont électeurs ou éligibles. Ces titres et réclamations seront examinés par la commission municipale à laquelle devront s'adresser les réclamants.

L'époque des élections, aussi bien que les détails concernant le mode à suivre pour la votation et la nomination des conseillers municipaux, seront ultérieurement indiqués.

Changhai, le 11 juillet 1866.

Le consul général,
Vicomte BRENIER DE MONTMORAND.

Deux points sont à noter dans ces règlements. La conception de Brenier, d'après laquelle le conseil devait seulement remplir des fonctions délibératives, soumises à la décision du consul, se trouvait confirmée. Les prérogatives dont

avait joui jusque-là l'assemblée des propriétaires fonciers étaient supprimées ; un corps électoral élargi y gagnait le droit de vote, mais c'était une mince compensation. Le conseil, une fois élu, était affranchi de la tutelle des résidents, mais pour se trouver sous celle, plus étroite, du consul (1).

Fait caractéristique, le règlement ne souleva aucune polémique (dans la presse tout au moins) et presque pas de commentaires. Néanmoins, les consuls anglais et américain crurent devoir, par principe, adresser à Brenier une protestation, parfaitement courtoise d'ailleurs. Beaucoup plus tardive et moins convenable fut celle qu'au début de septembre le consul général de Prusse Tettenborn adressa à son tour.

Officiellement, les autorités étrangères ne reconnaissaient pas le nouveau statut ; mais elles ne pouvaient que se borner à en référer à leurs légations respectives. Le seul point qui paraissait au surplus motiver leur opposition était le texte de l'article 16 relatif aux arrestations sur le territoire de la concession.

En attendant, Brenier se mit en devoir d'appliquer le règlement. Les listes électorales furent établies ; 160 électeurs y figurèrent. Les élections eurent lieu le 28 septembre et le conseil municipal se trouva ainsi composé : E. Morel, R. Fearon, E. Whitthall, S. Monnier, M. Yates, A. Théric, B. Dato, E. Millot. Il fut installé le 29 et, à l'unanimité, Morel fut nommé président, et Fearon vice-président.

La protestation de principe des consuls étrangers n'arrêta point la marche des affaires municipales. Il était nécessaire cependant qu'un accord, même provisoire, intervint entre le consul de France et ses collègues. Brenier s'y employa activement ; il fallut néanmoins un an et demi pour aboutir. Encore est-il permis de penser que les consuls étrangers ne s'y décidèrent que le jour où leurs gouvernements respectifs firent connaître qu'ils envisageaient la mise à l'étude d'une convention réglant définitivement le statut des deux concessions.

Toujours est-il que, le 14 avril 1868, Brenier publiait, à l'occasion des élections qui allaient avoir lieu, et avec l'approbation des consuls des puissances représentées à Pékin, un règlement révisé dont nous reproduisons ci-dessous les modifications ou dispositions nouvelles :

(1) Dans la pratique, on continua à appliquer, pendant de longues années, l'ancien système de la consultation de l'assemblée des contribuables, chaque fois que sur une question importante le conseil tenait à dégager sa responsabilité.



Collection H. Cordier.

LE MA-LOU (NANKING ROAD) VERS 1870

RÈGLEMENT D'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA CONCESSION FRANÇAISE
 REVISÉ A LA SUITE D'UN ARRANGEMENT INTERVENU
 ENTRE LE CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE
 ET LES CONSULS DES PUISSANCES REPRÉSENTÉES A PÉKIN
 POUR MODIFIER L'ARTICLE 16
 ET PUBLIÉ A L'OCCASION DES PROCHAINES ÉLECTIONS

Nous, consul général de France à Changhai,

En vertu des instructions que nous avons reçues de S. Exc. M. le ministre des Affaires étrangères de S. M. l'Empereur des Français, publions les dispositions suivantes qui remplaceront à partir de ce jour celles du règlement d'organisation municipale de la concession française de Changhai que nous avons publié le 11 juillet 1866.

ARTICLE PREMIER.

(Les deux premiers paragraphes sans changement.)

...tous les ans.

Les conseillers décédés ou démissionnaires sont remplacés en même temps que les conseillers sortants.

Toutefois, lorsque le nombre des conseillers municipaux se trouvera réduit de plus de moitié, il sera immédiatement procédé au remplacement des conseillers décédés ou démissionnaires.

ARTICLE 2.

(Sans changement.)

ARTICLE 3.

(Sans changement.)

ARTICLE 4.

Tout électeur âgé de vingt-cinq ans est éligible.
 Les conseillers municipaux sortants peuvent être réélus.

ARTICLE 5.

(Sans changement.)

ARTICLE 6.

(Sans changement.)

ARTICLE 7.

(Sans changement.)

ARTICLE 8.

Le consul général a le droit de suspendre le conseil municipal, sauf à rendre immédiatement compte de sa décision à S. Exc. M. le ministre des Affaires étrangères, ainsi qu'au représentant de la France à Pékin, qui pourra, s'il le juge nécessaire, prononcer, sous la réserve de l'approbation du gouvernement de l'Empereur, la dissolution de cette assemblée.

La durée de la suspension ne peut excéder trois mois. En cas de dissolution, l'assemblée électorale doit être convoquée dans les six mois à partir du jour où le conseil a cessé d'exercer ses fonctions. Le conseil municipal est remplacé dans l'intervalle par une commission provisoire que le consul général nomme d'urgence.

ARTICLE 9.

(Tout le passage depuis : « Une commission composée, etc... » jusqu'à « ...un contribuable de la concession française » est supprimé. Le reste sans changement.)

ARTICLE 10.

(Sans changement.)

ARTICLE 11.

(Sans changement.)

ARTICLE 12.

(Sans changement.)

ARTICLE 13.

(Sans changement.)

ARTICLE 14.

(Sans changement.)

ARTICLE 15.

(Sans changement.)

ARTICLE 16.

Par suite d'un accord intervenu sur la base d'une exacte réciprocité entre le consul général de France et les représentants des autres puissances, les mandats d'arrêt, jugements, ordonnances de saisie, etc., émanant d'un juge ou d'un tribunal étranger et destinés à recevoir leur exécution dans les limites de la concession française, devront au préalable, sauf le cas d'extrême urgence, être présentés au consul général de France ou tout au moins au chef de la police municipale. Celui-ci pourra toujours faire accompagner par un ou plusieurs des agents placés sous ses ordres le porteur du jugement ou du mandat, et il devra, s'il en est requis, lui prêter assistance.

ARTICLE 17.

(Sans changement.)

ARTICLE 18.

(Sans changement.)

Changhai, le 14 avril 1868.

Le consul général,
Vicomte BRENIER DE MONTMORAND.

Ce règlement fixait le statut définitif de la concession. Il allait, dès l'année suivante, recevoir la consécration officielle des puissances représentées à Pékin.

En effet, sur instructions de leurs gouvernements, les légations de France, d'Angleterre, d'Amérique, de Russie, et de la Confédération de l'Allemagne du Nord, signaient le 24 septembre 1869 un accord ayant pour but de mettre un terme aux difficultés résultant des « règlements de police » des deux concessions, approuvant à titre de réciprocité les Land Regulations de nos voisins et nos règlements municipaux, et les rendant obligatoires pour leurs nationaux respectifs sur l'un ou l'autre côté du Yang-king-pang.

Voici le texte de cet accord :

The Code of Municipal and Land Regulations issued on the 8th of July 1854 by the Consuls of Great Britain, the United States of America and France acting under instructions from their respective plenipotentiaries for the better security and Government of all Foreigners at Shanghai having been found by subsequent experience to be unadequate to the exigencies of the administration of law and order over the increasing populations living at that port was revised at a special meeting of the land renters conveyed by their respective Consuls in the month of March 1866 and submitted for approval through the Ministers of Great Britain, the United States of America, France, Russia and the North German Confederation of those Governments, all of which have since officially signified their acceptance to the same.

But meanwhile, through the separate action of the French Government, a code of « Règlements d'administration municipale » was published in July 1866 and again on the 14th april 1868 with modifications by the French Consul general, which now has effect over that portion of the Foreign Settlement lying south of the Yang King Pang creek, and consequently the aforesaid code of revised Land Regulations will apply only to that part of the Foreign Settlement lying north of this creek whenever it goes into operation.

Therefore, in order to avoid longer delay and its consequent imminent risks to the welfare and safety of those concerned, We, the undersigned, do hereby provisionally agree on behalf of our Government respective, both to the code of Reglements issued april 14 1868 and to the revised Land Regulations for the Foreign Settlement, with the Bye-Laws annexed prepared in March 1866 which are severally to have effect within the limits now claimed on the south and north sides of the aforesaid creek and are both alike to have the force of law on and after the first day of november 1869 until the further pleasure of our respective Governments be made known.

And in persuance of this agreement we will give the necessary instructions to the Consuls of our respective nationalities at Shanghai, through whom these two codes shall be published for general information and observance.

In witness whereof we have signed this at Peking the 24th day of september 1869.

Signé : ALCOCK, REYFUS, WILLIAMS, BUTZON, ROCHECHOUART.

Brenier de Montmorand, au moment où se consacrait ainsi l'importante réforme dont il avait été l'initiateur, avait déjà quitté Changhai. Il devait, peu de temps après, revenir en Chine comme ministre de France à Pékin.

CHAPITRE IV

LA GESTION MUNICIPALE DU 1^{er} AVRIL 1865 AU 31 DÉCEMBRE 1875

I. LA GESTION DE 1865 A 1870. — LE PREMIER CONSEIL DU NOUVEAU RÉGIME. — DÉCEPTIONS FINANCIÈRES ET POLITIQUE D'ÉCONOMIES. — STATUT DU PERSONNEL MUNICIPAL. — CRÉATION D'UN CORPS DE POMPIERS VOLONTAIRES ET ORGANISATION D'UN SERVICE D'INCENDIE. — REVISION DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DU GAZ. — ACTIVITÉS MUNICIPALES. — LES RELATIONS AVEC LA CONCESSION VOISINE. — SITUATION DE LA CONCESSION A LA FIN DE L'EXERCICE 1869-1870. — CRISE COMMERCIALE A CHANGHAI ET GASTASTROPHES FINANCIÈRES DE 1865. — ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MIXTE.

Il nous faut faire un retour en arrière pour examiner quelle avait été pendant ces quatre années la marche des affaires municipales.

Le projet de budget présenté à la réunion des propriétaires fonciers du 1^{er} mai 1865 se balançait comme suit :

Recettes..... Taëls 111 521,93 | Dépenses..... Taëls 110 575,00

Aux dépenses, les travaux et constructions (achèvement du quai, remblais, empièvements, construction d'un pont à l'extrémité de la rue du Consulat, etc.), figuraient pour 35 250 taëls ; les salaires du personnel de la police et du secrétariat, pour 44 000.

Aux recettes, les impôts foncier et locatif (1) étaient évalués à 28 750 taëls. La plus importante source de recettes était fournie par les licences sur les maisons de jeux : 43 500 taëls.

On a vu que la fermeture des maisons de jeux avait jeté bas ce programme et qu'il avait fallu deux assemblées pour équilibrer un budget. On ne pouvait se dissimuler cependant que cet équilibre frisait l'instabilité. Une occasion se présenta qui permettait d'espérer une amélioration sensible du chapitre des recettes. Le 17 juillet, une nouvelle réunion des propriétaires fonciers (c'était la quatrième de l'année et ce ne devait pas être la dernière) fut convoquée pour

(1) Impôt locatif européen : 750 taëls ; impôt locatif chinois : 19 000 taëls.

examiner un projet d'établissement d'octroi à créer sur les deux concessions, Les propositions faites par le conseil municipal anglais attribuaient à la concession française une quote-part de un sixième du revenu brut, calculé à raison d'un dixième de 1 pour 100 sur la valeur de toutes les marchandises passées en douane, soit pour l'importation, soit pour l'exportation ou la réexportation. C'était une recette annuelle probable de 15 à 16 000 taëls.

La proposition fut acceptée... provisoirement, le conseil recevant mission de réclamer un cinquième au lieu d'un sixième. Le projet d'ailleurs n'aboutit pas et Changhaï fut privé des douceurs de l'octroi.

Malgré la compression des dépenses que rendait nécessaire la réduction des ressources financières, il ne pouvait être question d'arrêter les travaux d'utilité publique déjà en cours d'exécution. En ce qui concernait l'achèvement du quai du Whangpoo, on a vu, dans un chapitre précédent, quelle avait été la décision prise à la réunion des propriétaires du 1^{er} mai 1865 et on se rappelle que l'assemblée avait voté une taxe spéciale et extraordinaire de 2 1/2 pour 100 sur la valeur des propriétés. Il était entendu qu'elle ne serait perçue qu'au fur et à mesure des besoins.

On perçut tout d'abord un premier cinquième. Mais à l'assemblée du 24 juin, la proposition suivante (1) était adoptée :

« 1^o Le quai de la concession française aura seulement 100 pieds de large ; le surplus du terrain sera vendu, dans toute sa longueur, aux propriétaires riverains qui s'obligent à l'acquérir au prix coûtant du quai actuellement en construction, sans les jettées (*sic*), soit au maximum 2 500 taëls le mow. Ce prix pourra ne pas être atteint, mais ne sera jamais, dans aucun cas, dépassé.

« 2^o Pour former l'alignement définitif du quai, une ligne droite sera tirée telle qu'elle est sur le plan ci-annexé... Dans le cas cependant où des propriétaires riverains ne voudraient pas acheter le terrain situé en face de leur propriété et formant le surplus des 100 pieds attribués au quai, ledit terrain serait vendu à l'auktion. »

En conséquence, le conseil se mit en mesure de rembourser la taxe déjà perçue. Le montant des travaux, qui furent terminés seulement en 1867, s'éleva à taëls 51 618,62. Les propriétaires riverains, par les achats de terrains disponibles, payèrent taëls 48 064,00. Ce ne fut pas toutefois sans difficultés ; certains propriétaires se montrèrent récalcitrants, spécialement Dent et C^o, le P. Aymery, procureur des lazaristes. En définitive, ces travaux considérables se soldèrent pour l'administration municipale par une dépense de 3 500 et quelques taëls.

Les travaux d'édilité lui revenaient sensiblement plus cher. L'établissement des chaussées dans les premières rues ouvertes sur la concession avait été fait sans aucun souci de l'écoulement des eaux. Il fallut procéder au relèvement et

(1) Déposée par Leighton, secondé par F. H. Bell.

à l'exhaussement de la rue du Consulat et par conséquent de toutes les rues adjacentes ; des tuyaux de drainage furent posés ; les trottoirs furent relevés et dallés de granit (1). Ces travaux pour lesquels on avait prévu 2 000 taëls, coûtèrent taëls 9 678 et \$ 9 614.

A l'extrémité de la rue du Consulat, fut construit le pont prévu pour relier, avec la concession, la nouvelle route du cimetière et les frais en furent partagés avec le comité anglais. La route elle-même fut achevée.

Ces différents travaux furent exécutés pendant la gestion du conseil qui prit fin à la dissolution de celui-ci en octobre. La commission provisoire qui entra alors en fonctions eut à se préoccuper surtout de questions financières. Elle se trouva, en effet, en présence de dépenses imprévues et d'engagements pris par l'ancien conseil qu'il fallut reporter ou liquider : remboursement de la caution de 10 000 dollars de l'ancien fermier des jeux, habillement de la police, travaux ordonnés et commencés, etc.

Parmi ces derniers, bon nombre cependant étaient urgents. C'est ainsi par exemple que les quais des différents arroyos parcourant la concession étaient dans un état déplorable ; une grande partie n'était pas endiguée et l'autre... Mon Dieu, pour l'autre, c'était pire. Les terres étaient maintenues par des pilotis garnis d'un coffrage et reliés entre eux par des traverses, retenues elles-mêmes par des tirants en bois ancrés en terre et clavetés sur les traverses. La nuit, les Chinois enlevaient clavettes et traverses pour les employer à faire du feu. Naturellement, les pilotis cédaient sous la poussée des terres et chaque jour des éboulements se produisaient (2). En vain, la police donnait la chasse aux Chinois amateurs de combustible à bon marché. Il eût fallu construire des revêtements de maçonnerie ; en attendant, les réparations étaient ruineuses.

A la réunion des propriétaires fonciers du 7 mai 1866, il fallut bien proposer quelques impôts nouveaux pour fournir les 10 à 12 000 taëls qui manquaient au budget.

Ceux-ci furent acceptés sans difficultés. On devait d'ailleurs reconnaître que dans l'ensemble les contribuables de notre concession étaient bien moins taxés que sur la concession voisine. En ce qui concernait la population indigène, ce n'étaient pas les impôts établis par la municipalité qui pesaient le plus lourdement sur elle, mais bien les taxes exorbitantes que continuaient à percevoir les autorités chinoises et les exactions de toutes sortes auxquelles elles se livraient.

Des réclamations énergiques avaient déjà maintes fois été adressées au Taotai. Celui-ci promettait beaucoup, mais tenait peu.

Dans le courant de l'année, des réductions sensibles avaient été apportées dans les effectifs du corps de police. Les agents européens avaient été réduits

(1) Si indispensables que fussent ces travaux, quelques propriétaires de la rue du Consulat n'en réclamèrent pas moins des indemnités.

(2) Rapport de A. Dupré, ingénieur de la municipalité, 1^{er} avril 1866.

de 56 à 47 ; on avait en outre décidé de licencier 20 auxiliaires chinois pris à titre d'essai et qui n'avaient donné que des mécomptes. Cet effectif était insuffisant ; il y avait en outre assez fréquemment des vacances à combler et le recrutement, presque impossible sur place, était difficile. Un appel adressé au commandant des troupes françaises à Saïgon n'avait donné aucun résultat. Le chef de la police, Antoine, attribuait en partie cet échec à « la répugnance qu'ont nos militaires et nos marins à entrer dans un corps de la police ». Sur sa proposition, on adopta pour ce corps « une dénomination plus en rapport avec les services qu'il est appelé à remplir » et, « pour donner satisfaction à l'amour-propre des hommes », il fut décidé qu'il se nommerait dorénavant *garde municipale* (1).

A titre d'indication, il n'y avait eu dans l'année qu'un seul crime (assassinat d'un agent de police), mais 146 arrestations d'Européens et 723 de Chinois. Dans les premières, 62 avaient été faites pour ivresse, tapage, scandale, insultes. Aux arrestations de Chinois, notons 314 motivées par des vols et 170 par disputes, coups, ivresse, scandale, tapage. Il semble qu'aux alentours de 1866, la concession française était quelque peu bruyante.

Les élections qui eurent lieu en septembre mirent fin à la gestion de la commission provisoire. L'installation du nouveau conseil eut lieu le 29 septembre ; il se composait de MM. E. Morel, R. Fearon, E. Whitthall, S. Monnier, M. Yates, A. Théric, B. Dato, E. Millot (2). Le consul annonça que, provisoirement, jusqu'à réception d'instructions du gouvernement, il renonçait à la présidence du conseil ainsi qu'au droit de le dissoudre. Morel fut élu président et Fearon vice-président.

Nous ne pouvons songer à suivre pas à pas dans leur gestion tous les conseils qui se sont succédé. Tels détails qui pourraient à la rigueur intéresser un archiviste municipal, deviendraient fastidieux pour le lecteur. Nous nous bornerons donc tout d'abord à glaner çà et là rapidement les faits saillants des différents exercices de 1866 à 1875, pour revenir ensuite plus longuement sur les événements ou les questions qui méritent une attention spéciale.

L'année municipale se terminant au 31 mars, le nouveau conseil n'était élu que pour six mois. La concorde n'y régna pas longtemps. A la suite d'incidents assez vifs entre Morel et Millot, ce dernier et ses deux collègues français donnaient leur démission dès la première quinzaine d'octobre. Conformément à l'article premier des règlements municipaux, ils ne furent pas remplacés.

Au cours de la gestion brève de ce conseil restreint, un seul événement

(1) Réunion des propriétaires fonciers du 7 mai 1866.

(2) Ernest Millot, arrivé depuis peu à Changhai, avait pris la direction des affaires de Remi de Montigny. C'était un homme intelligent et extrêmement actif, qui joua un rôle important dans l'administration municipale. Très lié avec Jean Dupuis, le pionnier du Tonkin dont les explorations eurent à l'époque un grand retentissement, il fut son second dans son exploration du Songkoy. Il mourut subitement à Vinh (Annam) en 1891.

important à noter : l'installation de l'éclairage au gaz sur la concession. Après des discussions interminables, le contrat passé avec la compagnie concessionnaire par l'ancien conseil avait été amendé et adopté définitivement le 19 décembre. Dès le mois de janvier 1867, on commençait l'installation de candélabres dans les rues du Consulat, Colbert, Laguerre, Montauban et sur le quai du Yang-king-pang. Le 6 mars, l'éclairage fonctionnait et glorieusement on reléguait au magasin d'accessoires les antiques lampes à huile (1).

Aucune mention intéressante à faire au sujet des travaux. On en était au régime des économies et en cela le conseil se montra fort avisé, car, à la fin de sa gestion, la situation financière s'était sensiblement améliorée. Il avait eu, en matière de taxes, quelques initiatives qui ne devaient pas d'ailleurs donner les résultats qu'on en attendait. Il songea d'abord à organiser de façon sérieuse la perception des « wharfages dues », jusque-là négligée. En avril 1867, il entra en accord avec le conseil municipal anglais et un arrangement était adopté, aux termes duquel les « wharfages dues » sur le commerce des étrangers et les marchandises passant par leurs mains seraient répartis trois quarts pour le conseil anglais, un quart pour le conseil français ; chaque conseil devait garder sans partage ce qu'il pourrait percevoir sur le commerce chinois soit directement, soit par l'entremise du Taotai.

On verra par la suite qu'il fallut renoncer à tirer de cette taxe un revenu appréciable. Aussi décevant fut le résultat d'une tentative d'affermage de la vente du sel. Le conseil avait fait un contrat de deux ans avec un Européen du nom de Milne, prévoyant une redevance de 400 dollars par mois. Le Taotai protesta et revendiqua au profit des sujets chinois le droit de monopole de la vente du sel. Sur intervention du consul, le contrat fut rompu et un Chinois fut substitué à Milne (2), la redevance étant garantie par le Taotai. Ce dernier versa 800 dollars en moins sur la première année et ne versa plus rien du tout l'année suivante.

Des essais d'affermage à divers Chinois de l'enlèvement des vidanges aboutirent à des résultats identiques. La perception des taxes sur les bateaux et sampans rencontraient des difficultés, depuis qu'on avait interdit au percepteur de poursuivre les sampaniers sur la rivière.

Malgré ces mécomptes, à la fin de l'exercice, la dette municipale qui était d'environ 15 000 taëls était réduite de près de moitié.

L'année 1867-1868 est aussi terne au point de vue municipal. Les plus graves

(1) Un détail amusant, qui ne surprendra guère ceux qui ont vécu parmi les Chinois : pendant la période d'installation des candélabres, un certain nombre de ceux-ci furent volés, la nuit, et la police eut fort à faire pour empêcher le fait de se renouveler trop fréquemment.

(2) Ultérieurement, la légation blâma le consul et le conseil d'avoir cédé aux exigences du Taotai. (Lettre du ministre de France à Pékin au président du conseil municipal, mai 1868. — Archives municipales). Ce qui pouvait consoler la municipalité, c'est qu'elle aurait retiré peut-être encore moins de Milne que du Taotai ; concessionnaire des vidanges, il ne versa pas un centime pour celles-ci.



Photo R. Tillot.

VUE ACTUELLE DE NANKING ROAD (1927)
Prise au même point que la photographie précédente
(Carrefour de Chekiang Road).

questions sont celles de la reconstruction de divers ponts du Yang-king-pang, à frais communs avec la municipalité anglaise, les installations de wharfs et les travaux de voirie. On s'en tient toujours aux strictes économies (1). Aussi, à la fin de l'exercice, malgré la réduction de l'impôt locatif européen de 6 à 2 pour 100, le président sortant, E. Bonneville, pouvait-il annoncer que la dette municipale était entièrement éteinte.

Les élections de 1868 eurent lieu les 27 et 28 mai : c'étaient les premières après la mise en vigueur des règlements municipaux définitifs. A noter que le nombre des électeurs qui était en 1866 de 160, et de 180 l'année suivante, avait passé à 204.

Peu d'événements intéressants à signaler. Les « wharfages dues » rendaient peu et mécontentaient les résidents. Aussi le conseil accueillit-il avec empressement une offre de Mr. Cunningham, président de la Shanghai Steam Navigation Co, proposant de verser, au lieu de la taxe établie, une « taxe commerciale » de 6 000 taëls, somme qu'il estimait « être la juste part de la contribution due par la compagnie pour la protection que rencontrent sur la concession française les grands intérêts qu'elle y possède ».

Le conseil fit plus. Il décida, séance tenante, de supprimer les « wharfages dues » (il n'y perdait pas grand'chose), et de leur substituer une taxe commerciale, à laquelle les maisons de commerce devaient être invitées à adhérer. Car, par une innovation qui peut paraître hardie, mais qui n'était qu'un retour à ce qui se passait avant la création du conseil municipal, cette taxe devait être *volontaire*, et les maisons devaient fixer elles-mêmes le montant de leur contribution. Ce qui surprendra peut-être davantage, c'est que cette taxe fut payée pendant plusieurs années dans ces conditions. Il est vrai que, même à l'époque de son plus grand rendement, elle ne produisit guère plus de 7 600 taëls.

Pas de grands travaux à noter, sauf la remise en état du quai du Whangpoo, qui menaçait simplement de s'effondrer, les pieux en bois qui le soutenaient étant presque complètement pourris. On prévoyait pour 8 000 taëls de réparations.

Le personnel administratif (européen) de la municipalité était, à cette époque, encore restreint. En mettant à part la garde municipale, dépendant du consul, il se composait d'un secrétaire, d'un percepteur-comptable, de quatre employés (percepteurs ou expéditionnaires) et d'un ingénieur (2) et un surveillant de

(1) Le mot « strict » est justifié. Témoin cet amusant extrait du procès-verbal de la réunion publique pendant laquelle les contribuables discutaient le budget : un électeur demande pourquoi l'horloge de la municipalité n'est pas éclairée la nuit. « Le président répond que cela ne servirait qu'aux Chinois, qui d'ailleurs ne sortent guère la nuit (1). On évite ainsi une dépense d'environ 100 piastres par an. » (P. V. de la réunion du 4 mai 1868. — Archives municipales).

(2) En 1868, c'était un M. de la Haille, qui avait été engagé cette année-là et était payé à l'abonnement, comme d'ailleurs le médecin. L'ingénieur gagnait 100 taëls par mois.

travaux. Cependant divers incidents montrèrent la nécessité de fixer le statut de ce personnel, en d'autres termes d'établir un règlement d'ordre intérieur. La question s'était posée (1) l'année précédente de savoir si le conseil avait le droit de passer avec ses employés des contrats pour une période plus étendue que la durée de son mandat et l'affaire était restée en suspens. En fait, elle fut réglée par un compromis ; mais le point de droit n'était pas établi. On soumit donc la difficulté au consul, qui s'abstint de répondre. D'autre part, les contrats passés avec les agents de police qu'on avait fait venir de France s'étaient montrés extrêmement onéreux et le conseil ne cachait pas son désir de profiter de toute occasion pour les rompre. Un règlement administratif fut donc mis à l'étude ; il ne devait être terminé que l'année suivante.

Entre temps, Brenier de Montmorand avait quitté Changhai. Dans la séance du 20 mars 1869, en présentant au conseil son remplaçant, M. Dabry (2), il avait fait un bel éloge de l'administration municipale et de la prospérité de la concession. La gestion consulaire de Dabry fut courte ; au mois de novembre de la même année, il passait le service au nouveau consul général, le comte Méjan.

Les élections des 30 et 31 mai 1869 ramenèrent au conseil, pour la troisième fois, E. Bonneville (3), qui fut également pour la troisième fois réélu président à l'unanimité. L'exercice qui s'ouvrait devait témoigner d'une très grande activité. La situation d'ailleurs était satisfaisante ; les Chinois, qui avaient à peu près déserté certains quartiers (notamment ceux de l'Ouest et de l'Est), revenaient sur la concession et, au moment de son départ, Dabry estimait à 15 000 individus l'accroissement de la population indigène pendant sa courte gestion.

Aussi voyons-nous se manifester de nombreux signes d'une vie plus agissante. C'est la création d'un « comité consultatif du commerce », dont nous parlons d'autre part ; l'organisation d'un corps de pompiers volontaires et d'un service d'incendie convenable, des projets de travaux (wharfs publics, abattoirs), de multiples initiatives en matière d'organisation municipale, de voirie, de remaniements d'impôts, etc. Il n'est pas jusqu'à la création d'une société d'amateurs dramatiques (4) qui ne témoigne que la concession s'animait, sortait de cette atmosphère un peu lourde d'arrière-sous-préfecture où elle paresait et s'engourdissait.

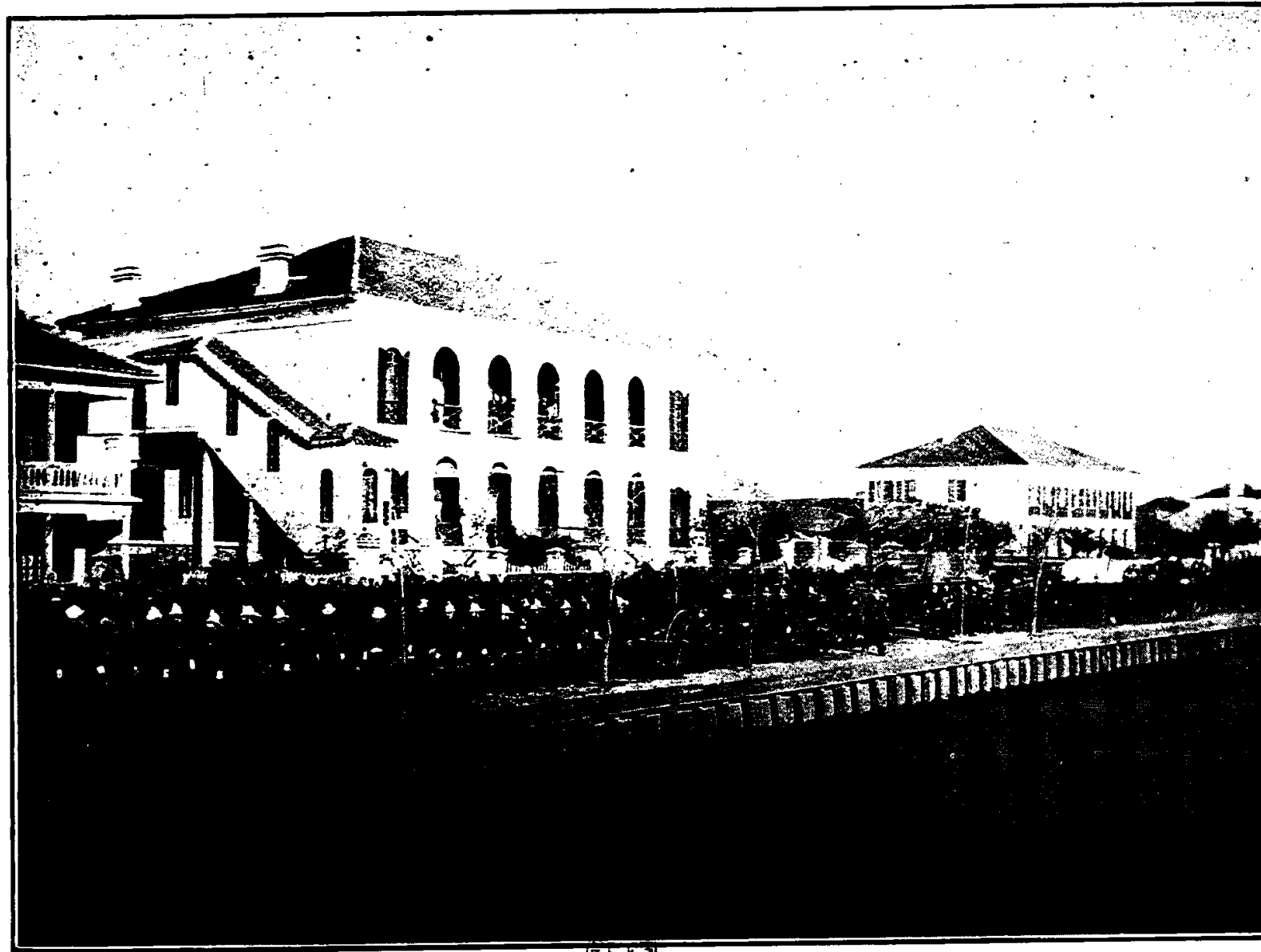
L'un des faits les plus intéressants de cette année 1869 est la création du corps de pompiers volontaires ; il existe toujours. Au cours des ans, l'institu-

(1) A propos d'un contrat passé avec le secrétaire, Agostini, par le conseil précédent.

(2) Dabry de Thiersant, antérieurement consul à Hankeou.

(3) Bonneville était directeur de la maison Remi de Montigny depuis le départ de Millot.

(4) Fondée au début de 1868, elle donna sa première représentation le 11 février, au club Concordia (club allemand) avec le concours de la société philharmonique, qui existait depuis plusieurs années déjà. — (Lettre de Brenier de Montmorand à légation, 14 février 1868.)



Collection H. Cordier.

COMPAGNIE DES POMPIERS VOLONTAIRES DÉFILANT SUR LA CONCESSION AMÉRICAINE
(Emplacement actuel de l'Astor House.)

tion s'est considérablement accrue et perfectionnée ; elle possède aujourd'hui un matériel dont bien des grandes villes seraient fières ; à la compagnie sont adjoints des gens de métier, de valeur éprouvée, qui nous arrivent en droite ligne de Paris, la grand'ville, et aussi des auxiliaires chinois bien entraînés. Mais ce sont toujours des pompiers *volontaires* qui assurent en 1927, comme il y a près de soixante ans, le service municipal d'incendie. Et si elle a toujours joui d'une popularité sans égale, cette vaillante phalange l'a bien méritée par les services inestimables qu'elle a rendus à la communauté.

Avant 1869, le service d'incendie était assuré — le mot est exagéré, disons : organisé de façon précaire. On avait acheté en 1863 une modeste pompe à bras (1) que des agents de police faisaient fonctionner en cas de besoin, avec l'aide de coolies réquisitionnés à cet effet (2). On conçoit qu'avec ce matériel toute la concession aurait pu brûler si les compagnies de la concession anglaise n'avaient été toujours prêtes à apporter leur secours.

Dans son rapport pour l'exercice 1866-1867, le chef de la police, Antoine, se plaignit que, dans les incendies, une partie de la garde municipale étant employée à combattre le sinistre, il était très malaisé de surveiller les voleurs sans nombre, qui opéraient avec d'autant plus d'activité que, la plupart du temps (3), ces incendies avaient été allumés par eux pour se livrer au pillage. Il réclamait donc une amélioration du matériel et suggérait qu'il serait facile de former une compagnie de pompiers volontaires.

Cette suggestion fut si bien accueillie que, quelques mois après, un comité prenait l'initiative d'une souscription publique pour l'achat d'une pompe ; le conseil s'inscrivit en tête pour 500 dollars ; il y eut 36 souscripteurs qui s'inscrivirent pour des sommes variant de 3 à 500 dollars. Fin décembre, la souscription était close ; elle avait produit 3 098 dollars, dont 1 700 souscrits par des Chinois. Dès le début de 1868, le conseil, d'accord avec le consulat, nommait un comité d'achat composé de deux souscripteurs européens, deux souscripteurs chinois et deux de ses membres (4).

Ce comité se réunit le 3 février et à l'unanimité déclara immédiatement qu'il fallait acheter « une pompe de première classe, ayant une très grande force et avec une grande quantité de tuyaux », car les creeks étant souvent à sec, on devait aller chercher l'eau dans le Whangpoo.

Mais alors une grave discussion s'engagea. Certains ambitieux osaient préconiser l'achat d'une pompe à vapeur ; on leur démontra leur folie. Ces pompes

(1) Commandée par délibération du conseil du 30 avril 1863. Elle coûta 8 790 fr. 30 et fut fournie par la maison H. Meynard et C^{ie}.

(2) Le conseil avait, avec divers « entrepreneurs » de coolies établis sur la concession, un contrat aux termes duquel ceux-ci devaient fournir en cas d'incendie le nombre de coolies nécessaires. — (Archives municipales, 43-1).

(3) Antoine dit : « Toujours. » Il exagérait peut-être quelque peu.

(4) Pellegrin et Muller, souscripteurs européens ; Bonneville et J. A. Groom, membres du conseil. Les noms des deux Chinois ne sont pas désignés.

« n'étaient surtout bonnes, d'après les renseignements recueillis, que pour la parade sur le Bund » et elles avaient été « trouvées pratiquement mauvaises dans les derniers incendies » (1). On décida en conséquence l'achat d'une pompe à bras « dernier modèle » ; avec cela, au moins, on serait toujours sûr de se tirer d'affaire. La commande fut confiée à l'un des membres du conseil, J.-A. Groom, de la maison Glover et Co.

La pompe — anglaise, naturellement, — arriva en mars 1869. Le 17 mai, la réunion constitutive de la compagnie de pompiers (2) enregistrait vingt-neuf adhésions et, après avoir procédé à l'élection des chefs (3) et sous-chefs, élaborait les grandes lignes d'un projet de statuts et règlements. La mise au point fut longue, puisque les statuts définitifs portent la date du 30 décembre 1869.

Deux jours auparavant, le 28, à trois heures de l'après-midi, en grande cérémonie, la pompe et ses accessoires avaient été remis à Charrier, chef de la compagnie des pompiers volontaires. Elle avait coûté £ 564,19. Tous frais payés, il restait un reliquat de 527 dollars 06. Il fut décidé que cette somme serait déposée au Comptoir d'escompte au nom de la compagnie et qu'elle constituerait le premier fonds d'une caisse de secours mutuels qui devait être alimentée par des cotisations mensuelles payées par chaque volontaire.

Entre temps, une question assez délicate s'était posée : la compagnie devait-elle rester indépendante ou devait-elle se rallier à la « Fire brigade » de la concession voisine, dont elle devrait par conséquent adopter les règlements ? On prit un moyen terme : la compagnie française fut enrôlée dans le « Shanghai Fire Department » et se soumit à ses règlements ainsi qu'à ceux qui lui étaient particuliers ; la pompe française prit le n° 5 dans la classification des pompes à incendie de la ville et notre concession fut désignée sous le nom de district n° 3. Le conseil municipal français avait le droit de désigner pour les fonctions d'« ingénieur » du district n° 3 des candidats sur lesquels devaient

(1) Procès-verbal de la réunion du 3 février 1868, archives municipales. — Ces idées nous font sourire aujourd'hui et cependant, si l'on y réfléchit bien, nous avons tort. Il faut se rappeler qu'à cette époque, il n'existait aucune canalisation d'eau ; les pompes devaient s'alimenter dans des citernes, des mares ou des canaux, où l'eau n'était souvent que de la vase diluée. L'aspiration d'une pompe à vapeur, par le fait même qu'elle était beaucoup plus puissante que celle d'une pompe à bras, déterminait des engorgements qui rendaient inévitablement défectueux le fonctionnement de la machine.

(2) Réunion tenue à l'hôtel des Colonies. Il existait à Changhai à cette époque une compagnie dite des « Échelles » ou « Compagnie d'abatteurs », dont les membres se chargeaient, dans les incendies, de manier la hache et de procéder aux dégagements nécessaires. Une compagnie du même genre commença à se former sur la concession française ; mais elle se fonda presque aussitôt dans la compagnie de pompiers.

(3) On avait désigné tout d'abord pour les fonctions de premier chef (on n'avait pas encore adopté le titre de capitaine) l'ingénieur municipal de La Haille. Fin décembre, il fut remplacé par Charrier, qui fut, en fait, le premier capitaine de la compagnie et exerça ces fonctions pendant d'assez longues années. Charrier, de son métier marchand de chevaux, se donnait aussi comme vétérinaire, était inspecteur des halles et des marchés et était chargé de l'entretien de la « cavalerie » municipale.

voter ensuite les membres du S. F. D. Les élections d'officiers devaient être approuvées par les conseils municipaux des deux concessions.

Cet arrangement se complétait en avril 1870 par l'acceptation de l'offre de Mr. Blethen, ingénieur en chef du S. F. D., de prendre à sa charge l'entretien de toutes les pompes de Changhai. Le conseil s'inscrivit pour une somme de 1 000 taëls par an (1).

L'augmentation de fréquence et de gravité des incendies démontra assez rapidement l'insuffisance du matériel dont disposait la concession. En août 1875, sur la proposition de E. Millot, le conseil décidait l'acquisition d'une pompe à vapeur, dont le coût devait être supporté par la caisse municipale seulement. On acheta à la maison Chipman, Stone et C^o, de Yokohama, pour le prix de 5 300 dollars, une pompe américaine qui vint prendre dans le local de l'hôtel municipal la place de la pompe n^o 5, tandis que celle-ci était reléguée dans un hangar construit sur un terrain appartenant à Charrier, rue Montauban, et loué à raison de 5 dollars par mois.

Revenons à l'exercice 1869-1870. Une question importante, qui, depuis l'installation du gaz sur la concession, avait préoccupé l'administration municipale, était le contrat fort onéreux qui la liait à la compagnie concessionnaire, contrat en vertu duquel elle garantissait aux actionnaires le paiement d'un intérêt de 8 pour 100. C'étaient, chaque année, 2 400 taëls qui venaient s'ajouter aux frais de l'éclairage public. Lorsqu'en janvier 1870 la compagnie réclama le paiement de cette somme, le conseil s'étonna (2) qu'en trois années d'exploitation elle ne fût pas parvenue à réaliser des bénéfices. Il s'en étonna d'autant plus que, sur la concession voisine, le Municipal Council payait pour sa consommation 12 988 taëls et que, sur la nôtre, il avait à payer tout aussi cher (13 000 taëls net), bien que la superficie des deux territoires ne pût se comparer et que, chez nous, le charbon coûtât 50 pour 100 meilleur marché.

Il chargea en conséquence son comité des Finances, composé de Forbes, Aymeri et Martin (3), de procéder à la vérification des comptes de la compagnie. L'enquête établit que celle-ci avait réalisé des bénéfices très suffisants pour qu'elle n'eût pas besoin de recourir à la municipalité, mais qu'ils avaient été employés à couvrir des dépenses prévues, telles que construction de logements pour le personnel, etc.

Le conseil décida qu'il consentirait à payer pour cette fois encore les 2 400 taëls, mais à la condition expresse que le contrat passé le 31 décembre 1864 entre lui et la compagnie serait rompu à partir de l'exercice 1870-71, et que le

(1) Dès 1872, une augmentation de subvention fut réclamée par le « Shanghai Fire Department » et redemandée les années suivantes. Le conseil la refusa constamment.

(2) Séance du 12 janvier 1870.

(3) Forbes, de la maison Russell et C^o, vice-président du Conseil ; P. Aymeri, procureur des Lazaristes ; G. Martin, pharmacien.

contrat pour la fourniture du gaz serait annulé et rétabli sur des bases moins onéreuses.

Des négociations furent engagées; elles aboutissaient quelques mois plus tard, en juin, à un accord aux termes duquel : 1^o le contrat était annulé et la compagnie renonçait à la garantie d'intérêt; 2^o le prix du gaz était réduit de \$ 0,17 à 0,15 le mètre cube, et la redevance pour le nettoyage des lanternes, de 1 000 à 500 taëls (1); 3^o le conseil continuait à garantir le monopole d'exploitation pendant vingt-cinq ans à partir du 31 décembre 1864; 4^o le conseil souscrivait à 160 actions (2) à créer en remplacement des obligations qui seraient remboursées pour pareille somme et il aurait toujours un de ses membres délégué auprès de la compagnie à titre d'administrateur.

Ainsi se trouvait heureusement modifiée, tout en faveur de l'administration municipale, une situation qui, depuis cinq années, avait donné lieu à des discussions passionnées et, en fournissant aux adversaires du conseil de 1865 leur grief peut-être le plus sérieux, n'avait pas peu contribué à la chute de celui-ci.

En matière d'édilité et d'organisation municipale, le conseil se montre particulièrement actif. Dans le cours de l'exercice, il décide de faire procéder, sur toute l'étendue de la concession, au numérotage des maisons et au placement « d'écriteaux de rues » (3). L'arrosage des rues était effectué par les services de la municipalité anglaise, moyennant 60 taëls par mois; il décide de l'assurer lui-même et fait construire un chariot, que traîneront des coolies commandés par un agent de la police. Il limite à 12 le nombre maximum des débits de boissons européens autorisés sur la concession, étudie un projet de réglementation pour l'emmagasinage des matières inflammables, fixe le trajet de circulation des brouettes (wheel-barrows) sur la concession, envisage l'établissement d'abattoirs. En même temps, il décide de ne plus renouveler les baux des terrains entourant l'hôtel municipal (4); toutes les maisons qui les encombrent devront être enlevées à fin de bail pour dégager les côtés et la façade de l'hôtel, au-devant duquel sera édifié un mur surmonté d'une grille; dans le bâtiment lui-même, on ferme par des vitrages quatre arcades de la véranda, on installe un bureau pour l'ingénieur municipal; on nomme un infirmier à poste fixe; les règlements intérieurs concernant le personnel sont mis au point et publiés (5).

(1) Ces réductions devaient partir du 1^{er} avril 1870.

(2) En fait, le conseil n'acheta que 20 actions (représentant au pair 50 taëls chacune). Les 140 autres furent livrées directement à un courtier, nommé Bisset, et l'administration municipale ne servit que d'intermédiaire. (Procès-verbal de la séance publique du 27 mai 1871.)

(3) Séance du 12 septembre.

(4) La location de ces terrains rapportait 500 taëls par an.

(5) Un assez vif incident faillit se produire, à propos de ces règlements, entre le conseil et le consul. Ce dernier, lorsqu'ils lui furent soumis, refusa de les approuver pour la partie qui concernait la garde municipale et son chef, et ne voulut même pas entendre parler de

Signalons enfin deux décisions qui ont leur importance. Dans sa séance du 3 novembre 1869, le conseil autorisa le chef de la garde à prendre à l'essai 12 auxiliaires chinois (1), dont le chiffre devait être porté à 20, si les résultats étaient satisfaisants. Ils le furent, et ce fut le point de départ du corps de police indigène qui a depuis rendu et rend toujours de si précieux services. L'autre fait fut la décision prise par le conseil de renoncer à un projet de wharf public, pour lequel il avait demandé aux Affaires étrangères le frontage en face la rue du Consulat, et de s'entendre avec la compagnie des Messageries impériales pour la construction d'un ponton satisfaisant aux besoins du public.

Tous ces détails de cuisine municipale sont, en eux-mêmes, d'un intérêt très relatif. Mais ils révèlent dans leur ensemble une préoccupation patiente de donner à la concession une organisation méthodique et indépendante. La formule du « chacun chez soi » se complète par la volonté bien arrêtée d'avoir un « chez soi » convenable. Cet état d'esprit n'était peut-être pas absolument nouveau ; mais il ne s'était guère jusque-là manifesté sous une forme pratique. L'administration municipale marche désormais plus hardiment, consciente de ses forces et de ses ressources.

Cela ne veut pas dire que, vis-à-vis de la concession voisine, elle se renfermât dans une tour d'ivoire. Rarement en effet les relations furent plus cordiales et plus étroites que pendant cette période. Non seulement les deux conseils sont en communication constante pour toutes sortes de projets ou de travaux à réaliser à frais communs : cimetières, abattoirs, ponts, routes, installation de réservoirs (firewells) dans le Yang-king-pang, construction de refuges pour les pauvres, réglementation de circulation, mesures de police diverses, taxes, inspection des marchés, utilisation des prisonniers chinois (2), réglementation pour l'emmagasinage des matières inflammables, etc., etc. ; mais il se tient

modifications ; la police dépendait exclusivement du consulat et l'administration n'avait aucun droit à s'en occuper. Le conseil qui, en la circonstance, fit preuve d'une modération et d'un esprit de conciliation dignes d'éloges, représenta cependant assez formellement « qu'il regretterait que, pour avoir voulu prendre des mesures d'ordre dans l'intérêt de l'administration qui lui est confiée, il s'ensuivît des discussions qui pussent altérer les bonnes relations... mais qu'il serait nécessaire cependant que l'administration municipale sache une fois pour toutes ce qu'elle est en droit d'attendre, comme service, d'un corps appelé *Garde municipale* qu'elle paie, qu'elle entretient et qu'elle loge ; et jusqu'à quel point doit s'étendre son droit de contrôle sur cette garde. » (Séance du 19 février 1870.)

Tout s'arrangea sans trop de difficultés et l'impression des règlements fut ordonnée le 9 avril 1870.

(1) A cette époque, le personnel de la garde se composait de : 1 chef, 1 sous-chef, 4 sergents, 4 brigadiers et 32 gardes européens, plus 3 interprètes chinois et 2 « agents secrets », répartis en deux postes : poste central (à la municipalité) et poste de l'Est. Le poste de l'Ouest avait été supprimé en 1867.

(2) On avait pris l'habitude d'envoyer les prisonniers chinois dans la cité ; on estima qu'il était préférable de les faire travailler et des négociations, qui aboutirent, s'étaient engagées à ce sujet entre le conseil anglais et les autorités chinoises.

fréquemment des réunions, où des délégués des deux administrations et des deux conseils discutent en commun ces diverses questions.

S'il y avait parfaite entente entre les deux conseils, nous avons moins à nous louer de certains consuls. Le consul des États-Unis, Seward, notamment, avait cherché, en mars 1869, à rendre à la question de l'autonomie des concessions son caractère irritant du début et il y avait eu contre la nôtre une véritable campagne de pamphlets. Les autorités américaines refusaient de reconnaître nos règlements municipaux et le conseil craignait fort que les Américains résidant sur notre territoire refusassent de payer les impôts (1). Au mois d'août un violent pamphlet, qui fut attribué à Seward et à Cunningham, président du Municipal Council, fut publié sous le titre : *Remarks on the French Municipal Regulations of Shanghai*. A la suite de cette publication, une sorte d'adresse dans le même esprit fut mise en circulation et recueillit quarante-deux signatures de maisons de commerce. En réponse, la *Gazette consulaire* publia un article très bien rédigé, écrit très probablement (on a quelques raisons de le croire) par sir Edmund Hornby, grand juge de la Cour suprême anglaise, et qui blâmait fortement les auteurs de ces intrigues. Fin septembre, Seward quittait heureusement Changhai et l'incident fut clos d'autant plus facilement que, le 24 de ce même mois, les légations avaient conclu à Pékin l'accord dont nous avons parlé précédemment.

Lorsqu'en février 1870 le conseil fut informé officiellement (2) que les règlements municipaux, ayant été confirmés par les puissances intéressées, étaient rendus exécutoires à partir du 15 mars, il accueillit la nouvelle avec quelque indifférence. Après un examen très sommaire du règlement, il se borna à déclarer que, « n'ayant pas été appelé à donner son avis sur les articles de ces règlements, lorsqu'ils ont été établis, il ne lui appartient pas plus de les discuter aujourd'hui que de les adopter ou de les refuser » (3).

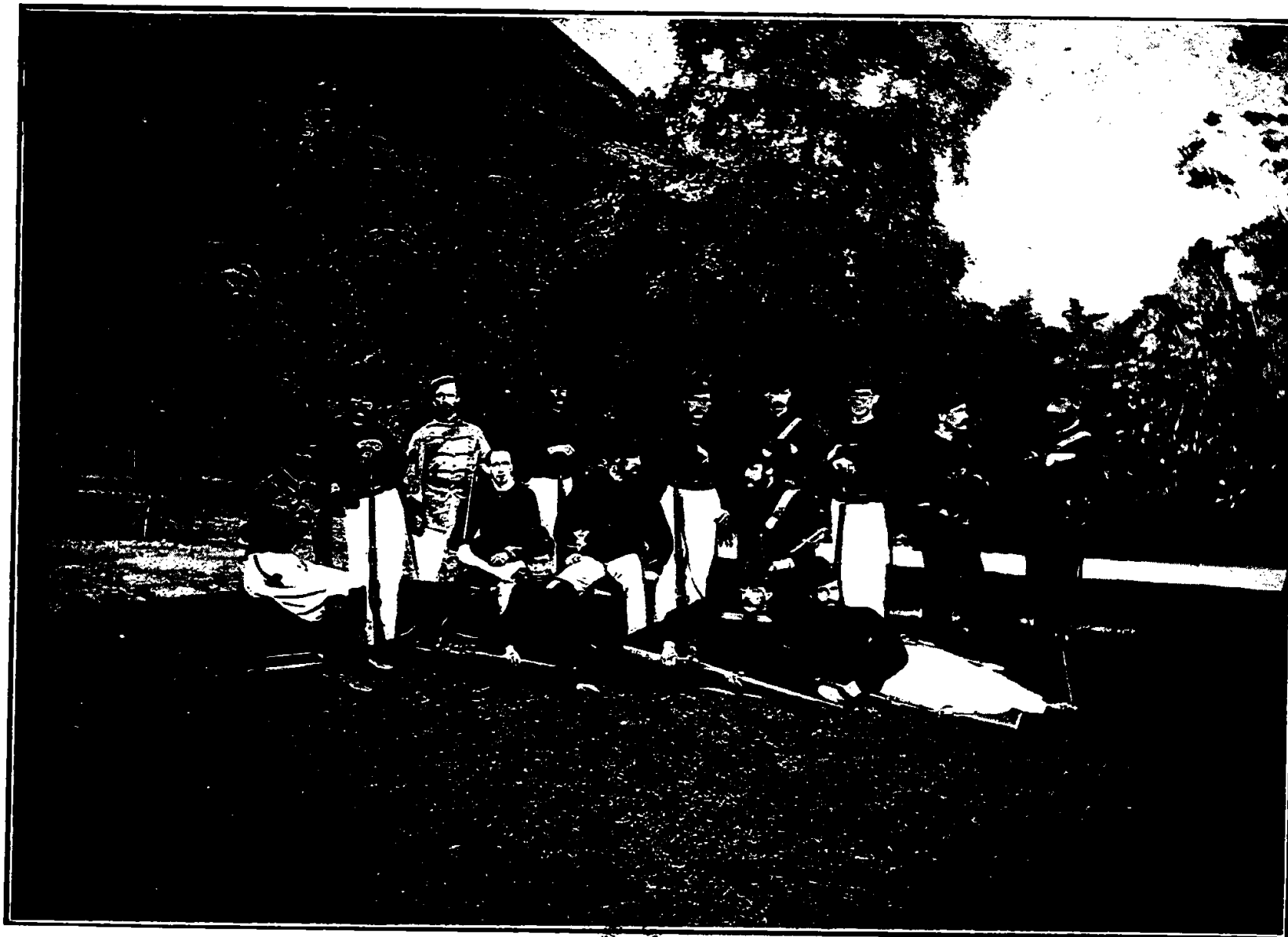
En avril 1869, Dabry, quelques jours après son arrivée, s'émerveillait de l'œuvre prodigieuse accomplie sur ce coin de terre. « Quand, reportant mes souvenirs vers le passé, écrit-il au département (4), je songe à ce qu'était il y a dix ans la concession française de Changhai, je me demande comment en si peu de temps, sur ces terrains d'alluvions dont les miasmes délétères rendaient le séjour aussi désagréable que dangereux, a pu s'élever comme par enchantement une magnifique ville dont les monuments et les établissements seraient dignes de l'Europe et dans laquelle près de 40 000 habitants de toutes nationalités jouissent, sous la protection de notre drapeau, de la sécurité, de la tran-

(1) Lettres de Dabry à la légation des 10 mai, 19 juin, 12 juillet, 17 septembre, 19 octobre 1869. — Archives du consulat de France.

(2) Lettre du consul général de France au président du conseil municipal, 18 février 1870. — Archives municipales.

(3) Séance du conseil du 19 février 1870.

(4) Lettre du 15 avril 1869. — Archives des Affaires étrangères.



Collection H. Cordier.

COMPAGNIE DE VOLONTAIRES CRÉÉE APRÈS LES MASSACRES DE TIENSIN EN 1870

quillité et de la salubrité, qu'assure une sage et prudente administration... »

A la clôture de l'exercice, l'administration municipale méritait plus que jamais d'être appelée « sage et prudente », car la situation morale et matérielle était la plus satisfaisante qu'eût jusque-là connue la concession. L'administration avait, toutes dépenses payées, 8 274 taëls 27 en caisse ; elle était riche. On prévoyait de sérieuses augmentations de recettes, du fait d'abord de l'accroissement de la population, puis de l'application de deux nouveaux impôts : la taxe sur les brouettes et la taxe commerciale chinoise (1). L'avenir se voyait en rose. On ne songeait guère à ce moment qu'au cadran de l'histoire l'aiguille du temps allait marquer pour la France l'Année terrible.

Abandonnons un instant le domaine restreint de la gestion municipale ; elle perd son intérêt si on l'isole de la vie de l'agglomération changhaïenne.

Celle-ci, en 1865 et 1866, avait éprouvé d'autres émotions que celles des querelles de la concession française. Ces deux années comptent parmi les plus critiques de son histoire.

De 1860 à 1864, Changhai avait connu une prospérité inouïe. La fin de la guerre des Tai-ping marqua le début de l'ère des vaches maigres.

Nous avons signalé, dans un chapitre précédent, les conséquences déplorable qu'avait eues, pour la ville, l'exode subit de la majeure partie de l'immense population des réfugiés.

Ce n'était que le commencement des malheurs. Au ralentissement des affaires, au malaise commercial, vint s'ajouter toute une série de catastrophes. D'importantes faillites de banques de Bombay, qui en avaient entraîné d'autres parmi les premières banques de Londres, eurent des répercussions sur les établissements financiers de Changhai et par contre-coup sur les maisons de commerce. On vit alors s'effondrer la plupart des Joint Stock Companies, formées au cours des années précédentes ; il y eut des faillites retentissantes de grosses maisons, parmi lesquelles l'une des plus anciennes et des plus puissantes, Dent et C^o, qui était installée à Canton avant 1841 et avait figuré, avec les Russell et les Jardine, au nombre de ces « prince merchants » dont s'enorgueillissait Changhai.

En juin 1866, l'arrêt des affaires était général. La saison des soies et des thés s'annonçait mal. Les nouvelles d'Amérique et d'Europe étaient inquiétantes ; il se répandait des bruits de guerre entre la Prusse et l'Autriche. L'avenir se présentait sous les couleurs les plus sombres. Avec des Chinois, les commerçants connaissaient d'autres déboires ; les autorités contrariaient par tous les moyens leurs relations avec l'intérieur du pays. Le nouveau gouverneur du Kiangsou, Li Hung-tchang, s'opposait à la construction d'un chemin de fer

(1) Cette taxe ne devait frapper que les grands négociants, et les Chinois qui faisaient partie de la commission de revision de l'impôt locatif avaient exprimé un avis favorable à son application.

de Changhai à Soutcheou. La maison Reynolds avait établi une ligne télégraphique entre Changhai et Woosung pour annoncer en ville l'entrée en rivière des malles et des voiliers ; à peine installé, le fil était coupé en plus de cinq cents endroits. Mille incidents de ce genre pouvaient à bon droit susciter des inquiétudes (1).

Si grave que fût cette crise, elle ne devait être que passagère et Changhai ne devait pas tarder à affirmer la prodigieuse vitalité qui l'a depuis toujours caractérisé. Dès 1867, la situation était sensiblement améliorée. A un certain point de vue, l'épreuve fut même salutaire. Elle débarrassa d'abord la ville d'une bonne partie de la population interlope qui l'infestait ; à un meeting des Land Renters, en 1864, sir Harry Parkes n'avait pas hésité à faire des constatations assez humiliantes sur la moralité du Settlement, et cinq ans plus tard, à la tribune de la Chambre des lords, le duc de Somerset qualifiait Changhai « a sink of iniquity », simplement (2). Cette épithète avait peut-être été méritée ; elle ne l'était plus en 1869.

La crise eut encore un résultat heureux ; elle assainit les affaires. Le baron de Hübner qui visitait Changhai en 1871, écrit très justement : « Maintenant le moment des spéculations et des coups de bourse est passé ; le moment du commerce régulier, calme, à l'europpéenne, est venu. Les grands marchands d'autrefois sont mécontents et se plaignent ; mais le commerce général progresse (3). »

Et c'était exact. En ce qui nous concerne, nous n'avions pas fait mauvaise figure dans la tourmente. La banque française, le Comptoir d'Escompte, n'avait pas vu son crédit ébranlé une minute (4) ; nos maisons de commerce, trop peu importantes, n'avaient que médiocrement souffert d'un orage qui avait surtout frappé les têtes. La reprise des affaires leur fut favorable.

Cependant il faut bien reconnaître qu'à part les maisons s'occupant des soies, notre mouvement commercial restait à un rang trop modeste. La France n'était même pas citée aux importations, et le chiffre de nos exportations n'avait rien de flatteur. Quelques-uns de nos compatriotes avaient pourtant réalisé de belles fortunes, mais dans des affaires purement locales. L'ouverture du canal de Suez en 1869 offrait un champ magnifique à toutes les espérances

(1) *Histoire de la mission du Kiangnan*, p. 257. — HUBNER, *op. cit.*, p. 263. — Comte DE BEAUVOIR, Pékin, Yeddo, San Francisco, *Voyage autour du monde*, p. 14. — Consulat de France, lettre à la légation du 17 juin 1866, etc.

(2) MACLELLAN, *op. cit.*, p. 70. — Cette épithète provoqua une effervescence énorme dans les milieux anglais de Changhai. La Chambre de commerce britannique se réunit pour discuter l'opportunité d'une protestation. On laissa tomber l'affaire.

(3) *Op. cit.*, t. II, p. 271.

(4) Il fut cependant pris dans la faillite Lindsay et C^o pour 70 000 livres sterling (17 050 000 francs) et dans la faillite Jarvie et C^o pour 40 000 livres sterling (10 millions de francs). — Lettre confidentielle de Brenier de Montmorand à direction des fonds, 12 juin 1865.

et permettait d'envisager un essor extraordinaire du commerce de l'Europe avec l'Extrême-Orient (1). L'activité, l'intelligence, l'argent ne manquaient point à nos commerçants ; ils comprirent qu'ils pouvaient et devaient faire mieux, et que pour cela ils devaient s'organiser.

Le 17 avril 1869, une réunion, à laquelle prirent part les commerçants français et protégés français, eut lieu au consulat de France en vue d' « examiner et discuter les meilleurs moyens pour assurer et développer nos intérêts commerciaux en Chine ». Elle aboutit à la création d'un « comité consultatif du commerce », ancêtre de notre Chambre de commerce actuelle.

Ce comité, dont les archives ne nous ont pas été conservées, paraît avoir manifesté une réelle activité et l'on fondait sur lui les plus grands espoirs. Il s'était mis en rapports avec les Chambres de commerce de la Métropole et peut-être eût-il fait œuvre utile si la guerre de 1870 et nos désastres n'étaient survenus. Il n'eut donc qu'une existence éphémère et plus de vingt ans devaient s'écouler avant de le voir renaître de ses cendres.

A la même époque que ce comité, se créait une institution qui, au cours d'une carrière ininterrompue de près de soixante ans, a exercé une influence considérable sur la vie et le développement de notre concession. L'événement fit d'ailleurs peu de bruit à l'époque.

Nous avons vu au cours des chapitres précédents la procédure adoptée pour juger les délinquants chinois arrêtés sur notre territoire. Depuis 1865, le Taotai ou son délégué venait au consulat lorsqu'il y avait des affaires commerciales entre Français et Chinois, et la cause était jugée par le Taotai et le consul, conformément à l'article 35 du traité de Tientsin. Mais le consul jugeait seul les affaires chinoises concernant la concession, contraventions, délits, affaires de police, poursuites en recouvrement de taxes, etc., et même les affaires civiles, dans lesquelles il exerçait « un rôle arbitral », suivant l'expression de Brenier de Montmorand. « Pour les délits et autres difficultés de Chinois à Chinois, écrit-il, les délinquants aussi bien que les chicaneurs sont amenés ou viennent volontairement au consulat ; leur affaire est sommairement examinée et une punition infligée, ou l'affaire arrangée à l'amiable (2). » Quant aux faits « qualifiés crimes », pour parler comme le Code, ils restaient entièrement du ressort des autorités chinoises ; mais celles-ci ne pouvaient opérer d'arrestations sur la concession que si leurs mandats avaient été préalablement visés au consulat de France (3).

C'est du jour même où Brenier de Montmorand fournissait ces renseignements à son ministre que date le règlement pour la cour mixte internationale. Accepté par la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Prusse, il ne fut pas admis par la

(1) Le premier vapeur venant directement d'Europe par le canal de Suez arriva à Changhai le 19 mars 1870.

(2) Lettre à la légation du 14 janvier 1869. — Archives du consulat.

(3) Lettre à la légation du 14 janvier 1869. — Archives du consulat.

France (1). L'article premier disposait en effet que le juge chinois trancherait seul, d'après la loi chinoise, les procès civils et commerciaux mixtes où les Chinois seraient défendeurs. Notre gouvernement se refusa à admettre une dérogation aussi formelle aux traités (2).

Mais lorsque fut signifié ce refus, il y avait déjà de longs mois que, sur notre concession, la cour mixte française était née. En avril 1869, était intervenu entre le consul (alors Dabry de Thiersant) et le Taotai un accord aux termes duquel celui-ci ou son délégué devait venir trois fois par semaine au consulat siéger avec un délégué du consul ; jusque-là il n'y était venu que lorsqu'il était appelé. Le seul fait de l'établissement de sessions régulières instituait donc un tribunal régulier. En dehors de ce point, la seule modification importante apportée à l'état de choses existant fut que désormais devaient être soumis à l'examen du consul et du Taotai ou de leurs délégués, siégeant à pouvoirs égaux, de tous les cas où des Chinois résidant sur la concession étaient intéressés. Il n'y eut rien de changé en ce qui concernait les crimes.

La première session de la cour mixte française eut lieu le 13 avril 1869. Elle a rendu depuis d'inappréciables services, dont le moindre n'a pas peut-être été d'enseigner expérimentalement à la population chinoise ce qu'est vraiment la justice. C'est pourquoi elle est aujourd'hui menacée comme toutes les institutions similaires. Doublera-t-elle seulement le cap de la soixantaine ?

II. LES MASSACRES DE TIENSIN ; LEUR RÉPERCUSSION A CHANGHAI. — FORMATION D'UNE COMPAGNIE DE VOLONTAIRES. — LA CONCESSION PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871. — BRAVADES ALLEMANDES ; L'ATTITUDE DES COLONIES ÉTRANGÈRES. — INAUGURATION DE LA STATUE DE L'AMIRAL PROTET. — LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX. — LES PREMIERS JOURNAUX FRANÇAIS. — L'EXERCICE 1871-1872. — ÉPURATION DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT MUNICIPAL. — DISSENSIONS AU SEIN DU CONSEIL. — EXERCICE 1872-1873. — GODEAUX, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE. — SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE. — JEAN DUPUIS ET MILLOT ; L'EXPLORATION DU FLEUVE ROUGE ET L'EXPÉDITION DU TONKIN. — FRANCIS GARNIER A CHANGHAI. — LE « TURBULENT » QUARTIER DE L'EST. — LA CHINA MERCHANTS CO. — LES ÉLECTIONS DES 11 ET 12 MAI 1873 ; CONFLIT ENTRE CONSULAT ET ADMINISTRATION MUNICIPALE. — LA QUESTION DES WHARFS ; CRISE MUNICIPALE. — RÉUNION DES PROPRIÉTAIRES DU 22 DÉCEMBRE. — ÉLECTIONS DU 3 ET DU 23 JANVIER 1874 ; NOUVELLES ÉLECTIONS DU 10 MARS. — INTRODUCTION DES RICKSHAWS A CHANGHAI PAR UN FRANÇAIS. — SITUATION MORALE ET MATÉRIELLE DE LA CONCESSION AU DÉBUT DE 1874.

Les élections pour l'exercice 1870-1871 furent assez mouvementées. Une agitation, causée en apparence par la question du vote par procuration, en

(1) Lettres du ministre des Affaires étrangères au consul général de France à Changhai, du 18 août 1869. — Cf. SOULIÉ DE MORANT, *Exterritorialité et intérêts étrangers en Chine*, Paris, 1925.

(2) « Cependant, par suite de sa clause de la nation la plus favorisée, la France avait et

réalité par des questions personnelles, mettait aux prises deux partis bien distincts, ayant à leur tête les adversaires irréconciliables Millot et Morel (1). Ces deux partis se retrouvèrent au conseil en forces égales : trois contre trois. Millot emporta cependant la présidence, grâce au fait qu'il avait eu aux élections un nombre de voix supérieur à celui de Morel (2).

Le conseil n'avait guère eu que le temps d'en terminer avec la question de la compagnie du gaz et de s'occuper de menues questions administratives, quand se produisirent dans le nord de la Chine de terribles événements, qui eurent à Changhai un retentissement énorme.

Le 21 juin, le consul de France à Tientsin, M. Fontanier, son chancelier, M. Simon, l'interprète Thomassin et sa femme (3), un négociant français, Challemaison, et sa femme, deux négociants russes et la femme de l'un d'eux, deux missionnaires, dix sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, avaient été massacrés dans des conditions effroyables ; les religieuses avaient subi, avant de mourir, des tortures d'une barbarie atroce, des mutilations d'une horreur indescriptible. Le consulat, la cathédrale, la mission avaient été pillés et incendiés. Des « hordes de bêtes féroces » (4) parcouraient la ville, en criant : « Tuez d'abord les Français et ensuite les autres étrangers. »

Ce déchaînement de rage xénophobe était le couronnement d'une grave agitation, qu'on signalait déjà dans la région de Tientsin dès le début de mai, et qui, cela fut établi par des témoignages de missionnaires protestants, n'était pas uniquement dirigée contre les Français et les catholiques (5). Les populations étaient excitées contre les étrangers par des agitateurs, par des pamphlets immondes, où s'étaient toutes sortes de fables absurdes, comme celle que l'on retrouve, chose curieuse, dans tout mouvement xénophobe en Chine, *même en l'an de grâce 1927* : l'accusation d'égorger les enfants et de leur arracher les yeux, la cervelle, le cœur, pour servir à la préparation de médicaments, ou d'opérations magiques, ou à la fabrication d'instruments de physique (6) ! Au temps des persécutions romaines, c'était déjà l'accusation lancée contre les chrétiens.

a toujours le droit de revendiquer un avantage accordé à une autre puissance, sans qu'on puisse lui imposer une obligation non mentionnée expressément dans ses traités. Elle peut donc, à tout moment, réclamer les avantages du règlement de 1869, sans accepter les obligations non acceptées par elle. » (SOULIÉ DE MORANT, *op. cit.*).

(1) Morel, qui avait été directeur p. i. du Comptoir d'escompte, était revenu s'installer à Changhai comme courtier.

(2) Séance d'installation du 4 juin.

(3) Thomassin arrivait de France où il venait de se marier et était ce jour-là de passage à Tientsin, se rendant à Pékin pour rejoindre son poste.

(4) L'expression est de M. H. CORDIER (*Histoire des relations, etc., op. cit., t. I, p. 354*) Pour le récit détaillé des massacres de Tientsin, nous renvoyons à cet ouvrage.

(5) C'est ce que démontre notamment une lettre d'un missionnaire américain, Stanley, adressée le 9 juillet au ministre des États-Unis à Pékin et publiée dans le *North China Daily News* du 19.

(6) A Tientsin, l'accusation de vols d'enfants fut exploitée contre les sœurs de Saint-Vincent de Paul, parce qu'elles recueillaient les petits abandonnés.

Et qu'il se trouve toujours, au cours des siècles, des populations pour y ajouter créance, donne une fière idée de l'intelligence humaine.

L'arrivée à Changhai, le 27 juin, de ces nouvelles terrifiantes produisit une impression extraordinaire. Une agitation identique à celle de Tientsin s'était manifestée dans la région de Nankin au printemps de cette même année, et, s'il n'y avait pas eu de massacre d'Européens, on le devait uniquement à l'énergie extrême du vice-roi Ma Sin-i et du préfet de Nankin, qui avaient coupé court au mouvement en procédant, à la chinoise, à quelques exécutions sommaires (1). D'autres points de la Chine arrivaient d'ailleurs des nouvelles alarmantes. En présence de cette vague de xénophobie, les résidents européens sentirent passer sur Changhai la menace du massacre général.

Ils pouvaient craindre à bon droit, car, dans toutes les grandes villes du Yangtse, à Soutcheou, Songkiang, etc., on célébrait les événements de Tientsin comme une victoire sur les Européens et, à Changhai même, on pouvait lire sur les murs de la cité une singulière proclamation du Taotai, mettant en garde le peuple « contre les gens qui cherchent à se procurer les yeux, le cœur, le foie des enfants pour les vendre » (2). Et il n'y avait pas un navire de guerre dans le port (3).

Le deuil des Français de Chine trouva dans la communauté étrangère de Changhai des sympathies d'une spontanéité précieuse. Le 8 juillet, un service funèbre pour les victimes fut célébré à l'église Saint-Joseph en présence d'une foule énorme (4). Quelques jours plus tard, on remettait au comte Méjan, consul général de France, une adresse de sympathie du corps consulaire, du Municipal Council et des négociants étrangers, revêtue de plus de cinq cents signatures ; une seconde adresse, émanant des capitaines, officiers et marins des marines étrangères et de négociants, portait trois cents signatures.

Il y eut une seule voix discordante : le vice-consul des États-Unis à Tientsin, Meadows (5), se permit de publier dans le *North China Daily News* une lettre de critiques à l'égard de nos missionnaires et, sinon de justification, du moins d'excuse de la conduite des mandarins chinois. Cette manifestation, qui avait dans

(1) Le préfet fit exécuter cinq criminels quelconques, en déclarant à la population qu'ils étaient les auteurs des vols d'enfants.

(2) DE LA SERVIÈRE, *Histoire de la mission du Kiangnan*, t. II, p. 175. On trouve d'intéressants détails sur l'agitation dans différentes villes : Chingkiang, Kiukiang, Hankéou et Ningpo, dans une brochure éditée par le *North China Herald* sous le titre : *A retrospect of Political and Commercial Affairs in China during the five years 1868 to 1872* (Shanghai, 1873).

(3) Le seul bateau de guerre qui se trouvait à cette époque à Changhai, le *Dwarf* (britannique), était parti pour Tientsin à la première nouvelle des massacres.

(4) Tous les consuls étaient présents, ainsi que des officiers de toutes les marines et une dizaine de ministres protestants.

(5) Meadows, qui était anglais, marié à une Chinoise, avait appartenu antérieurement au service consulaire britannique. Sa lettre parut dans le *North China Daily News* du 4 juillet ; l'*Evening Courier* publia un article très dur pour son confrère, lui reprochant d'avoir inséré cette correspondance.



Collection H. Cordier.

QUELQUES AUTRES VOLONTAIRES

de telles circonstances quelque chose d'odieux, souleva une réprobation générale.

Singulièrement plus noble fut l'attitude des missionnaires protestants de toutes confessions. Ils se réunirent et adressèrent le 5 juillet aux procureurs des trois missions catholiques une fort belle lettre, qui portait douze signatures. En les remerciant des sentiments qu'ils exprimaient, les procureurs des missions catholiques se déclarèrent d'autant plus touchés de cette marque de sympathie qu'ils avaient été « péniblement affectés de certaines correspondances livrées au public et dont le caractère n'est pas moins regrettable par la fausseté des récits que par la malveillance des insinuations qu'elles contiennent » (1).

La pensée des victimes ne faisait pas oublier la menace qui pesait sur Changhai. Des mesures d'ordre rigoureuses furent prises sur les deux concessions, dont l'entrée fut interdite aux Chinois après le couvre-feu. Tandis que chez nos voisins s'organisait une compagnie de volontaires de cent hommes, une compagnie semblable se constituait sur la nôtre à la suite d'une réunion qui eut lieu le 4 juillet. Elle compta immédiatement soixante-dix hommes, répartis en deux compagnies, l'une d'infanterie, l'autre d'artillerie. L'état-major fut élu séance tenante ; il se composait de : Baconnier, commandant en chef ; Ullrich, capitaine d'infanterie ; Lebarde, lieutenant ; Maton, sous-lieutenant ; Collin, lieutenant d'artillerie ; Galle, médecin-major. Une deuxième réunion, pour compléter l'organisation, eut lieu le 9 juillet, sur un terrain clos situé en face de l'hôtel des Colonies.

Cependant, les rumeurs les plus inquiétantes circulaient à Changhai et la nervosité de la population étrangère était telle que les moindres incidents étaient sujets de panique. Tous les jours, sur notre concession, ce sont alertes sur alertes : tantôt un rassemblement de Chinois s'est formé devant les missions, tantôt l'explosion de pétards ou de fusées fait croire à une attaque. Le 24, c'est pire : une grande procession chinoise doit parcourir les alentours de Changhai. La foule fanatisée va-t-elle donner l'assaut ? Sur les deux concessions, police et volontaires sont sous les armes.

Le 26 juillet, le conseil municipal décidait officiellement la formation de la compagnie de volontaires, qui fonctionnait déjà depuis près de trois semaines, et il votait 4 000 taëls pour son équipement. En outre, il nommait un comité de défense, composé de Millot et de Voisin (2) et dont la présidence serait offerte au consul de France. Il convenait d'augmenter provisoirement de dix hommes l'effectif de la garde municipale. Enfin il décidait l'établissement d'un « télégraphe électrique » entre l'hôtel municipal et le poste de police de l'est, d'une part, et la station centrale de police de la concession anglo-américaine d'autre part (3).

(1) Ces lettres furent publiées dans le *N. C. Daily News* du 12 juillet.

(2) Voisin donna sa démission de ce comité quelques jours plus tard et fut remplacé par le commandant des volontaires.

(3) Séance du 26 juillet 1870.

L'équipement de nos volontaires (on en jugera par les photographies que nous reproduisons) était peut-être pratique ; à coup sûr, il était original. Il se composait d'un chapeau tyrolien avec plume, d'une veste de flanelle bleue, d'un pantalon de toile à étroite bande rouge. Comme armes, des chassepots. L'« artillerie » se composait de trois howitzers de douze livres, trainés chacun par un poney.

Les volontaires virent leur rôle bientôt terminé ; dès la fin juillet, des navires de guerre européens avaient reparu dans les eaux de Changhai et l'agitation s'était calmée. La compagnie ne fut pas supprimée cependant, mais elle s'évanouit en moins d'un an, ne figurant plus au budget de l'année suivante que pour une dépense de 6 taëls et, en 1872-1873, pour 50. Les hommes avaient disparu ; il ne restait plus que les équipements.

Le 10 août 1870, arrivait à Changhai la nouvelle de la déclaration de guerre de la Prusse à la France ; elle ne paraît pas avoir produit grande impression. Les journaux se bornent à la reproduire sans aucun commentaire. La fête nationale du 15 août n'en fut pas moins célébrée avec grand éclat. Les principales maisons françaises avaient illuminé ; il y eut grand dîner au consulat. Le quai de France était brillamment illuminé au gaz, et cette innovation merveilleuse avait attiré plus de 100 000 Chinois. Dans les jardins consulaires, un orchestre de musiciens amateurs anglais, français et même allemands, joua jusqu'à minuit (1). Le 26 septembre, c'était le coup de foudre : le vapeur *Szechuen* apportait à Changhai la nouvelle de Sedan.

Comment fut-elle accueillie par nos nationaux ? Avec tristesse, certes ; mais ni les archives municipales, ni la correspondance consulaire, ni les journaux de l'époque ne nous révèlent une manifestation quelconque de leur état d'esprit. Il semble qu'ils observèrent une dignité calme et une confiance que n'ébranlaient pas nos revers. L'une de leurs premières pensées fut de venir en aide à ceux qui se battaient et, dès le début de septembre, un groupe de Français se réunissait spontanément et ouvrait une souscription dont le produit devait être transmis à la « société de secours aux blessés militaires ». La première liste récoltait le jour même 1 780 dollars (2).

Nos ennemis, eux, célébraient à grand fracas leurs victoires. Depuis le commencement de la guerre, quinze navires battant pavillon allemand se trouvaient retenus dans le port de Changhai (3) et n'osaient en sortir dans la crainte d'être capturés par quelque unité de notre division navale (4). Presque tous

(1) Archives du consulat général de France. — Lettre au département du 17 août 1870.

(2) Archives du consulat. — Lettre à la direction des fonds du 15 septembre 1870. — A mentionner dans les autres souscriptions recueillies dans le cours de l'année, celles des pompiers de la concession française qui envoyèrent 5 258 francs pour les « veuves et orphelins français victimes de la guerre ».

(3) Il y avait au total cent vingt navires allemands immobilisés dans les différents ports de Chine.

(4) En janvier 1871, le *Robert Rickmers* crut pouvoir quitter Changhai, en passant sous



Collection H. Cordier.

STATUE DE L'AMIRAL PROTET, LE LENDEMAIN DE L'INAUGURATION (1870)
(Au fond. l'entrée de l'hôtel municipal.)

étaient mouillés dans les eaux de la concession française ; ils ne manquaient pas de pavoiser à chaque nouvelle défavorable pour nous, et du consulat on pouvait entendre les « Hoch ! » et les clameurs des équipages en liesse.

Il y eut pour nous un affront plus sanglant. On vit, sur la véranda du Comptoir d'escompte, le personnel de cette banque française sabler bruyamment le champagne en compagnie d'officiers de marine allemands en buvant aux défaites de notre armée. Rien de surprenant à cela ; le directeur, Malmelsdorff, était lui-même allemand et ses cinq employés étaient allemands (1). Cela fit scandale et, sur les réclamations indignées des Français, le Comptoir d'escompte se décida à envoyer un personnel français dont le directeur était M. Édouard Madier de Montjau.

Les Chinois de leur côté accueillaient la nouvelle de nos désastres avec une satisfaction non déguisée (2). Heureusement, nos nationaux trouvaient quelque consolation dans les sympathies de la communauté étrangère. Le 18 octobre 1870, le *Phase*, malle française, passait à Woosung devant le bateau américain *Colorado* ; spontanément l'équipage de ce dernier le salua de ses acclamations et des cris de : « Vive la République ! » et la musique joua la *Marseillaise* (3). D'autres incidents, d'un sens et d'une portée analogues, se produisaient en diverses occasions, à propos d'une cérémonie, d'un article de journal.

L'attitude du grand journal anglais, le *North China Daily News*, fut extrêmement correcte. D'août à décembre, il se borna à publier des informations d'Europe sobres et mesurées, sans y ajouter aucun commentaire. Le 1^{er} décembre seulement, dans son leader, il élevait la voix et c'était en faveur de la France. Il exprimait le vœu sincère que la Prusse n'envisageât pas l'annexion d'une portion de notre territoire et il ajoutait : « Une ère de paix ou dix ans de guerre dépendent de la détermination du comte de Bismarck de garder ou de restituer les murs noircis de Metz (4). »

Le 10 décembre, une cérémonie imposante, qui se déroula dans la cour de l'hôtel municipal, affirma que, même au milieu de nos épreuves, nous conser-

pavillon anglais. L'amiral Dupré venait d'arriver avec la frégate *Vénus* et l'avisio *Linois*. Des propos insolents tenus en public par l'équipage allemand avant son départ donnait à celui-ci un caractère de bravade tel que l'amiral leva l'ancre dès que le *Robert Rickmers* fut sorti du Whangpoo, lui donna la chasse, le captura et l'envoya à Saigon. Cela nous valut d'ailleurs une protestation du consul d'Angleterre. Ce fut l'unique prise de notre escadre en Chine pendant la guerre.

(1) Le prédécesseur de Malmelsdorff avant 1870 était aussi un Allemand, Wallich. Ce fut lui qui acheta pour le Comptoir d'escompte, sur la concession internationale, le terrain sur lequel était installée la banque.

(2) *N. C. Daily News* du 30 septembre 1870 (article de fond).

(3) *N. C. Daily News* du 19 octobre.

(4) « An era of peace or a decade of war may be decided by the determination of Count von Bismarck to hold or to restore the blackened walls of Metz. » — *N. C. Daily News* du 1^{er} décembre.

vions de grands et légitimes sujets de fierté. On inaugurerait la statue de l'amiral Protet, due au sculpteur Barre ; le socle portait cette simple inscription : « A l'amiral Protet, aux officiers, marins et soldats tués glorieusement devant les rebelles sur la terre de Chine — 1855-1862 (1). »

Le conseil avait songé tout d'abord à faire dresser cette statue dans le jardin du consulat ; le consul avait refusé sous le prétexte que, le jardin étant propriété du ministère des Affaires étrangères, il ne pouvait en disposer (2). On décida ensuite de l'installer sur le quai de France, à l'entrée de la crique du Yang-king-pang (3), et finalement on s'arrêta à la cour de l'hôtel municipal.

Rien n'avait été négligé pour donner à la cérémonie le plus d'éclat possible. Les trois bateaux de guerre français qui se trouvaient dans le port (4) étaient représentés par leurs états-majors au complet et des détachements de marins. L'amiral américain Rodgers était venu spécialement de Woosung avec son état-major ; les commandants et les officiers de l'avisos russe et de la canonnière anglaise étaient présents. Les volontaires français et anglais des troupes du corps chinois formaient la haie.

Il faisait un temps admirable. A onze heures précises, le voile qui couvrait la statue tomba, tandis qu'une salve de treize coups de canon était tirée par « l'artillerie » des volontaires français. Des discours furent prononcés par Millot, président du conseil municipal, par le capitaine de vaisseau Fritzbourg, commandant de l'*Alma*, et par le consul général de France. Vingt et un coups de canon suivirent les paroles de ce dernier. A l'issue de la cérémonie, un déjeuner de trois cents couverts fut servi dans la salle des fêtes de la municipalité, et l'on imagine quels vœux furent exprimés dans les toasts portés par les représentants des marines étrangères.

Ce fut, on s'en doute, la seule solennité heureuse de l'année terrible. Cependant, malgré les événements d'Europe, la vie municipale continuait sans grands changements à Changhai. Au conseil, la question des règlements municipaux était revenue sur le tapis. Elle avait été soulevée par une lettre d'un certain Pellegrin, représentant de la maison Meynard, Cousin et C^{ie} (5). Ces règlements, déclarait celui-ci, « sont l'œuvre d'un gouvernement despotique et consacrent les empiétements du pouvoir sur la liberté des citoyens ; et aujourd'hui que la République a fait justice des abus de l'Empire, il importe de procéder dans le plus bref délai à la révision de cette ordonnance autoritaire pour en bannir les

(1) On ajouta ultérieurement sur les côtés du monument deux plaques de bronze portant les noms de ceux auxquels il était dédié.

(2) Séance du conseil du 27 juillet 1868.

(3) Séance du conseil du 22 novembre 1869.

(4) Deux bateaux seulement, dont le *Coëtlogon*, se trouvaient à ce moment en station à Changhai. Mais le 8 décembre était arrivée la frégate *Alma* venant de France et se rendant au Japon.

(5) Lettre du 30 novembre 1870.

dispositions antilibérales dont elle fourmille » (1). Pellegrin représentait que, du fait de ces règlements, la concession se trouvait tout entière à la merci du consul général, et, tout en rendant hommage à celui qui en remplissait à ce moment les fonctions, il estimait que « la plus simple prudence » réclamait une modification, car la communauté était exposée à se voir, par l'arrivée d'un consul moins conciliant, « ramenée au régime du bon plaisir ».

Le conseil fit à cette démarche une réponse aussi sage que modérée. Tout en admettant que les règlements avaient besoin de modifications dans un sens libéral, il estimait que « vu le nombre réduit de ses membres et surtout en présence des terribles épreuves que le gouvernement français s'efforce de surmonter », il était préférable d'attendre que les prochaines élections eussent eu lieu et que la paix faite eût donné au gouvernement le loisir et la possibilité d'écouter l'appel fait de Changhai. Jusque-là, il entendait ne provoquer ou n'encourager aucune démarche dans ce sens (2).

Il y a bien peu de choses à glaner dans les travaux de cet exercice : le vote d'une contribution de 500 taëls au Shanghai Fire Department pour la construction d'une tour destinée à recevoir les cloches d'alarme (3) ; un accord de principe avec le ministère de la Marine pour l'échange du cimetière militaire situé dans l'enceinte de la concession contre un emplacement dans le nouveau cimetière ; décision de planter des arbres sur la route du cimetière, le quai du Whangpoo et la place de l'administration ; des questions d'alignement de quais sur le Yang-king-pang, etc.

Mentionnons spécialement la décision prise le 17 janvier 1871 de faire insérer mensuellement dans les principaux journaux le sommaire des procès-verbaux des séances du conseil. Une discussion s'éleva sur la question de savoir s'il convenait de mentionner les noms des membres du conseil ; il fut convenu de donner aux délibérations la plus grande publicité possible.

L'apparition, le 5 décembre 1870, du premier journal français publié en Chine (4) n'avait pas été étrangère à cette décision. Il se nommait *le Nouvelliste* et paraissait une fois par semaine ; son propriétaire, Bér, eut tout l'encouragement et l'appui de la municipalité. Malheureusement, quelques mois plus tard, le 21 mars 1871, un nouveau journal de tendances complètement opposées, *le Progrès*, était fondé par un ancien attaché à l'Observatoire de Paris, professeur démissionnaire de l'Université de Pékin, Émile Lépissier. Ce furent entre les deux concurrents des polémiques violentes, dont le résultat le plus clair fut de les faire succomber l'un et l'autre. *Le Progrès* disparut le premier, après moins d'un an de publication, le 23 janvier 1872. *Le Nouvelliste* disparut à

(1) C'est le seul document rendu public où il soit question du changement de régime.

(2) Séance du 29 décembre 1870.

(3) Cette tour devait s'élever dans le jardin de l'église anglaise ; une délibération ultérieure décida de la placer dans la cour du Municipal Council.

(4) *Le N. C. Daily News* lui souhaite la bienvenue dans son numéro du 6 décembre 1870.

son tour le 31 décembre de la même année. On essaya de lui donner un successeur, le *Courrier de Shanghai*, qui ne vécut que trois numéros (1). Il faudra attendre l'année 1886 pour voir réapparaître un journal français à Changhai (2).

Bien qu'il ne rentre pas absolument dans le cadre de l'histoire municipale, notons un événement considérable qui marqua pour l'agglomération changhaïenne l'année 1871, « le plus grand événement de l'année » dit le *North China Daily News*. Le 6 juin, ce journal recevait le premier télégramme lancé par le câble qui réunissait directement Changhai à Londres ; la ligne Changhai-Hongkong avait été achevée le 18 avril et la ligne Hongkong-Singapour le 3 juin. En juillet, était installé un câble Hongkong-Saïgon ; en août, un autre câble Changhai-Nagasaki et enfin, en septembre, un câble Nagasaki-Vladivostock. L'inauguration de ces nouveaux modes de communications allait transformer considérablement les conditions du commerce.

L'exercice 1871-1872 débuta par quelques opérations de nettoyage dans le personnel du secrétariat municipal : à la suite de la constatation d'irrégularités dans les comptes, le secrétaire et le percepteur furent révoqués et les quatre shroffs arrêtés et traduits en justice. Cette grave affaire accentua au sein du conseil l'antagonisme entre les irréconciliables Morel (redevenu président) et Millot. L'enquête avait été provoquée par ce dernier et, le 9 mai 1871, une commission spéciale avait été nommée ; il en faisait partie, ainsi qu'Aymeri et Voisin. Le premier rapport de la commission (3) établit des charges si sérieuses contre le personnel du secrétariat que, séance tenante, des sanctions durent être prises.

A la séance du 3 juillet, Voisin proposa que la commission spéciale fût dissoute et que le soin de continuer l'enquête fût confié au secrétaire intérimaire Weill (4). Vainement Millot demanda à être autorisé à la suivre avec celui-ci. Morel obtint une majorité et Millot fut écarté.

Furieux de cette exclusion, persuadé à tort ou à raison que certaines influences (il entendait par là Morel) voulaient étouffer l'affaire, Millot prit le parti non seulement de publier dans la presse le premier rapport et une annexe qui avait été gardée secrète, mais encore de faire suivre cette publication de commentaires violents contre quelques-uns de ses collègues.

Ce fut un beau tapage. Dans sa séance du 1^{er} août, qui fut particulièrement tumultueuse, sur la proposition de Morel, la majorité du conseil infligea un blâme à Millot. Cela n'empêcha pas celui-ci de soumettre immédiatement de nouveaux résultats de son enquête personnelle ; leur examen aboutit à la révocation du secrétaire Séverans, qui jusque-là n'avait été que suspendu.

(1) Cf. *Revue de l'Extrême-Orient*, n° 1, premier trimestre 1882, p. 125. — Le premier numéro du *Courrier de Shanghai* est du 16 janvier 1873.

(2) Cf. *T'oung Pao*, octobre 1893, p. 372. — Ce journal, qui ne vécut que quelques mois, s'appelait l'*Écho de Shanghai* et était dirigé par un certain Salabelle.

(3) Séance du 20 juin.

(4) C'était un comptable engagé pour procéder à des vérifications et adjoint à la commission d'enquête.

Cette affaire eut pour conséquence de faire procéder à une revision des règlements intérieurs qui, bien qu'ayant été adoptés dès juillet 1869, n'avaient pas encore été mis en vigueur. On en profita pour réorganiser complètement le service de la perception et le système de comptabilité.

Il y avait d'autres règlements que le conseil aurait bien voulu pouvoir remanier aussi facilement : ceux de la concession. Dans sa séance du 13 juin, il chargea Voisin de préparer un projet d'amendement qui, après entente avec le consul, serait soumis au gouvernement français.

Voisin présenta à la séance du 19 mars un rapport qui semble trahir une gêne assez singulière. Il serait très facile, dit-il en substance, de citer les modifications qu'on pourrait apporter au règlement dans les relations établies entre le pouvoir consulaire et le conseil. (Il est vrai qu'il n'en cite aucune.) Mais « tout le monde les comprend, la raison les sanctionne et la coutume les a déjà presque consacrées ». Cependant, le conseil municipal « a-t-il qualité pour recommander, avec chance de faire entendre sa voix, des changements dans un règlement émané du gouvernement français et accepté, après maints pourparlers diplomatiques, par les représentants des puissances étrangères? » Bref, il conclut que c'est à l'assemblée des électeurs qu'il convient de demander des modifications et le conseil sera « l'interprète » des vœux exprimés.

Sur un seul point Voisin admet que le conseil puisse faire « entendre sa voix » : c'est sur la question de la garde « dite municipale ». S'il n'est pas douteux que le consul, « investi de pouvoirs judiciaires, a besoin d'avoir à ses ordres un personnel d'agents de police qui assure l'exécution des mandats judiciaires », est-il admissible que le gouvernement impose à la municipalité une charge équivalente à 38 et demi pour 100 de ses ressources? Il serait juste et devrait être dans les attributions du conseil, comme administrateur des deniers publics, qu'il pût donner au budget de la police des limites plus modestes.

Si timide que fût cette prétention, elle ne manqua pas d'ailleurs de soulever une protestation du consul, le comte Méjan, qui tint à préciser qu'il n'y avait pas de *police judiciaire consulaire*, cette qualification ne pouvant être attribuée à la partie des fonctions de la police qui consiste à arrêter des délinquants chinois et à les conduire, pour être jugés, devant le tribunal mixte (1).

A la séance publique annuelle, qui se tint quelques jours plus tard, le 11 juin, on ne parla même pas des modifications aux règlements : la question était provisoirement enterrée.

Au cours de cet exercice, peu de décisions intéressantes à relever : mesures de voirie (injonction aux propriétaires dans les rues qui ont des trottoirs d'établir des gouttières à leurs maisons (2), changements de noms de rues (3), mesures

(1) Séance du 20 mai 1872.

(2) Séance du 1^{er} décembre.

(3) Tous les anciens noms furent conservés, sauf ceux de la rue Impériale, qui devint « rue de la Porte-du-Nord » et de la rue du Nord qui devint « rue Protet ».

de police (décision de s'associer à la concession voisine pour la fermeture des maisons de loterie (1), etc. Tout cela est sans grand intérêt. Signalons toutefois le vote, à la date du 23 avril 1872, d'une somme de 1 000 taëls pour l'hôpital général. Cette institution, dont nous avons parlé au moment de sa fondation (2), se trouvait dans une situation financière critique. Par suite de la diminution constante des navires dans le port, le nombre de ses malades avait décliné de telle sorte que les administrateurs n'arrivaient plus à couvrir les dépenses (3). D'où nécessité de faire appel au concours financier des municipalités. C'était le premier pas fait vers la transformation qui, en 1875, donna à l'hôpital général le statut qu'il a encore aujourd'hui.

En échange de sa subvention, le conseil eut droit à trois lits gratuits de troisième classe et à une réduction de 30 pour 100 pour ses employés.

Le commencement de l'exercice 1872-1873 fut marqué par le départ du comte Méjan et son remplacement au consulat de France par un intérimaire, le comte de Chappedelaine. Ce ne fut pas la faute de ce dernier si l'on ne vit pas renaître, sous son règne, les conflits fameux qui avaient mis aux prises Brenier de Montmorand et le conseil.

A peine installé, il dénonce avec quelque véhémence au département les tendances fâcheuses d'opposition qu'il constate, tendances « quelque peu encouragées par la tolérance de mon prédécesseur, qui, fatigué, malade, dans les derniers temps, n'a peut-être pas résisté avec assez d'énergie aux empiétements du conseil et aux criaileries de quelques électeurs » (4). Et il s'apprête à partir en guerre, à organiser tout « un système de résistance », à reprendre la présidence du conseil ; ce dernier n'a qu'à bien se tenir.

Une lettre assez sèche de la légation vint fort heureusement l'inviter à calmer ces ardeurs intempestives et à envisager son rôle avec plus de modération. Elle était signée de de Geoffroy, le nouveau ministre de France en Chine, qui était arrivé à Changhai le 12 juin précédent (5). Chappedelaine dut se considérer comme un incompris ; mais il se le tint pour dit. Sa gérance d'ailleurs ne dura guère plus de trois mois ; le 9 septembre, il passait le service au nouveau consul Godeaux (6).

(1) Séance du 30 décembre.

(2) Voir chapitre II (deuxième période)..

(3) Lettre du conseil des administrateurs au conseil municipal du 23 avril 1872.

(4) Lettre au département du 20 juin 1872. — Archives du consulat de France.

(5) A bord du *Linois*, qui vint mouiller en face du consulat de France. Tous les consuls vinrent rendre visite au ministre de France, à l'exception du consul d'Allemagne, Wentzel.

(6) Godeaux, Ernest-Napoléon-Marie, né le 11 juin 1833, à Paris ; élève consul à prendre rang le 6 janvier 1852 ; élève consul, 24 octobre 1855 ; attaché en cette qualité à la mission de M. de Montigny, à Siam, 15 novembre 1855 ; au consulat général à Londres, 11 mai 1859 ; chargé de la gestion du consulat de Port-Louis, 9 août 1861 ; consul de 2^e classe, 25 août 1861 ; à Zanzibar, 22 janvier 1862 ; à Hongkong, 28 juillet 1862 ; chevalier de la Légion d'honneur, 9 août 1864 ; consul à la Nouvelle-Orléans, 18 novembre 1864 ; consul de 1^{re} classe, 8 novembre 1866, chargé de la gestion du consulat général de France à Changhai, 22 mai 1872 ;

La gestion du conseil s'était ouverte avec une situation financière satisfaisante. Bien que la perception de la taxe commerciale eût éprouvé de sérieuses difficultés, l'exercice précédent s'était clos par un actif en caisse de 11 660 taëls. Et le budget prévu pour 1872-1873 s'élevait à 91 709 taëls. On n'avait pas encore atteint les chiffres de l'époque où les maisons de jeux alimentaient si largement la caisse municipale ; mais on s'en rapprochait.

La séance publique annuelle à laquelle étaient conviés les électeurs eut lieu le 11 juin. Un seul contribuable, Baron, était présent, preuve, fit observer l'un des conseillers, le docteur Galle, que les contribuables devaient être satisfaits. Le consul, Chappedelaine, qui présidait, n'en trouva pas moins le moyen, avec cet « auditoire » réduit à sa plus simple expression, de provoquer une discussion assez vive. Il tint à déclarer en effet que les contribuables avaient simplement à présenter leurs observations sur le budget, mais non à le voter. A quoi Baron répliqua qu'il ne comprenait pas le but de la réunion, si les contribuables n'avaient même pas voix délibérative.

Cet exercice est particulièrement terne. A peine peut-on noter, à titre de curiosité, le refus à la « Shanghai and Hongkew Tramways Co » de l'autorisation de construire un « chemin de fer américain » longeant le quai du Whangpoo depuis la Porte de l'Est jusqu'au Yang-king-pang (1) ; le refus opposé à une offre de cession du frontage du consulat à titre onéreux ; si on avait envisagé en 1869 la construction d'un wharf public, le conseil estimait que, cette raison n'existant plus, il était inutile qu'il s'imposât de nouvelles charges. Ce qui le préoccupe beaucoup plus, c'est le recouvrement des taxes ; les contribuables chinois récalcitrants sont de plus en plus nombreux ; aussi décide-t-il de les citer devant la cour mixte ; l'administration municipale y sera représentée par les percepteurs (2). Autre question d'un intérêt palpitant : la réglementation de l'enlèvement des vidanges (3) et du stationnement des « bateaux de fleurs »

consul général à cette résidence, 14 juin 1873 ; officier de la Légion d'honneur, 9 janvier 1877 ; agent consul général en Égypte, 5 novembre 1878 ; consul général à Naples, 13 décembre 1879 ; mis en disponibilité, 12 octobre 1881 ; ministre plénipotentiaire de 2^e classe, 31 août 1884 ; admis à la retraite, 31 décembre 1884.

(1) Séance du 24 septembre 1872.

(2) Séance du 8 février 1873.

(3) La municipalité affermaient le monopole d'enlèvement des vidanges moyennant 900 dollars par an. Aussi la voit-on en 1874 se retrancher derrière le contrat qui la lie pour refuser à D. A. Russell l'autorisation d'établir dans sa propriété « une » fosse d'aisance pour cent quatre-vingt maisons. Bien qu'il s'agît de maisons chinoises, ce chiffre laisse rêveur. Il y a une quinzaine d'années, le système du petit meuble que les Anglais appellent pudiquement « commode » et que nos pères appelaient vulgairement « chaise percée » était le seul employé à Changhai ; pour obtenir l'autorisation d'installer un système sanitaire moderne, c'était une affaire d'État. Et l'on put même lire, juste avant la guerre, dans un rapport signé du médecin en chef du service sanitaire de la concession internationale et combattant l'établissement de fosses septiques, que le système de la « commode » était le plus propre à assurer des garanties d'hygiène à Changhai ! Il n'a d'ailleurs pas disparu tout à fait et l'on assiste encore, le matin, au défilé des petites voitures malodorantes emportant vers la crique de Zikawei la récolte quotidienne.

sur les creeks et canaux ; il n'y a pas moins de trois ou quatre délibérations et toute une correspondance avec le Municipal Council et le Taotai sur ce sujet passionnant.

En fin d'exercice (mars 1873), un incident provoqua la démission de Morel des fonctions de président. Des démarches avaient été faites auprès du conseil, par des notables chinois, « au nom de la morale » pour obtenir la suppression des femmes employées dans les fumeries d'opium et décréter les fermetures des maisons qui ne se conformeraient pas à cette mesure. Le conseil, estimant que les motifs invoqués n'étaient pas suffisamment justifiés (1) et considérant, d'autre part, le préjudice fiscal que lui causerait la mesure réclamée, refusa de la prendre. Les Chinois intéressés allèrent porter leurs doléances à Godeaux, qui, sans en informer le conseil, cassa sa délibération et, par arrêté consulaire, ordonna la fermeture de seize fumeries sur trente-six. Le conseil ne fut informé de la décision du consul que par un rapport de police. Morel, froissé avec quelque raison du procédé, voulut adresser à Godeaux une protestation véhémement contre cet « empiétement » sur les droits du conseil. Fût-ce pour éviter un conflit avec l'autorité consulaire ou, plus probablement, pour des considérations personnelles (2), ses collègues refusèrent de le suivre. Il donna en conséquence immédiatement sa démission et le docteur Galle fut élu président à sa place (3).

La vie de Changhai offre heureusement quelques faits plus dignes d'intérêt. Signalons tout d'abord que la souscription à l'Emprunt national pour la libération du territoire, close le 29 juillet 1872, produisit six millions de francs, dont trois souscrits par des Chinois. Ce résultat qui attestait la confiance dont jouissait notre pays malgré ses désastres, fut d'autant plus remarquable que le directeur par intérim du Comptoir d'escompte, Richard, prévenu tardivement, n'avait eu que trois jours pour annoncer et lancer la souscription. Et encore eut-il à lutter contre l'opposition de certaines banques anglaises et surtout celle d'un certain Seligmann, ancien employé du Comptoir d'escompte, qui venait de fonder une banque allemande.

En cet été de 1872, se trouvait à Changhai un négociant français d'Hankeou, grand ami d'E. Millot. Son nom, presque inconnu alors, devait quelques années plus tard devenir célèbre : c'était Jean Dupuis, le pionnier du Tonkin, l'explorateur de la rivière Rouge.

Se trouvant en Chine (4) au début de 1861 pour y chercher fortune, Dupuis

(1) Il s'agissait très vraisemblablement d'une question de concurrence ou de « squeeze » des autorités chinoises.

(2) Le caractère, autoritaire à l'extrême, de Morel lui avait attiré quelques difficultés avec ses collègues du conseil.

(3) A la suite de cette affaire, une délégation chinoise vint en grande pompe au consulat remercier Godeaux et lui offrir un parasol d'honneur en témoignage de reconnaissance. L'incident est à retenir ; on verra pourquoi, lorsqu'il sera question de l'affaire de la pagode de Ningpo.

(4) Nous hésitons à écrire « arrivé en Chine », car il serait possible que Dupuis y



Collection H. Cordier.

VIGUIER (MAITRE DE PORT A CHANGHAI) ET M^{me} VIGUIER,
FRANCIS GARNIER ET SA FEMME (1871)

rencontra à Changhai un chargé de mission du ministère de l'Agriculture et du Commerce, Eugène Simon (1), portant le titre de « commissaire agricole du gouvernement français ». Celui-ci avait commencé depuis l'année précédente à visiter les principaux centres du Kiangnan et cherchait à poursuivre son exploration dans la vallée du Yangtsé. Une expédition anglaise, chargée d'ouvrir au commerce étranger les trois ports du fleuve Bleu désignés par les traités, s'appêtait à ce moment même à le remonter. Edan obtint pour les deux Français (2) un passage à bord de l'un des bateaux anglais, et c'est ainsi que Dupuis arriva à Hankeou le 11 mars 1861. Il s'y fixa, monta une petite affaire de batellerie qui ne réussit guère (3), puis fut autorisé par Li Hung-tchang à établir un dépôt d'armes.

Le passage à Hankeou au début de juin 1868 de la mission Doudart de Lagrée, ramenée après la mort de son chef (4) par le lieutenant de vaisseau Francis Garnier, lui fit entrevoir des perspectives superbes d'affaires au Yunnan. Cette province était alors en proie à la rébellion musulmane. Dupuis partit le 18 septembre 1868 de Hankeou, passa par Si-ngan, Han-tchong et Tchongking, et atteignit Yunnanfou, où il obtint quelques commandes d'armes. De retour en mai 1869, il partait pour un second voyage en octobre 1870, descendait le fleuve Rouge de Man-hao à Lao-kay et revenait à Hankeou en décembre 1871.

Il rapportait des commandes extrêmement importantes ; mais les difficultés de transport par le Setchouen étant considérables, il avait formé le projet de trouver un itinéraire plus facile et les investigations qu'il avait faites sur une partie du fleuve Rouge lui avaient donné à penser que c'était là la route qu'il fallait suivre.

Il se trouvait donc à Changhai (5) au début de l'été 1872, préparant cette expédition qui devait avoir un retentissement considérable. Dans le courant de juin, deux canonnières anglaises, *le Cookchafer* et *le Fire* étaient mises en vente aux enchères ; elles furent achetées par la maison allemande Telge Nolting et C^o, mais inscrites en douane sous le nom de M. de la Haille, ingénieur de la municipalité française. Le véritable acquéreur était Dupuis ; un mois plus tard, il avait déjà fait venir du Japon un capitaine au long cours français

fût venu avec le corps expéditionnaire. Mais nous n'avons aucune précision à ce sujet.

(1) Simon fit de 1860 à 1864 des voyages d'exploration extrêmement intéressants au Kiangnan, dans la vallée du Yangtsé, visita Tientsin, Pékin, la Mongolie, Jehol, le Honan, le Setchouen et même le Thibet. — (Lettre à la direction des consulats, 16 juin 1863. — Archives du consulat.)

(2) Dans une lettre d'Edan signalant le fait, Dupuis (dont le nom est orthographié « Dupuy ») est qualifié de « cultivateur ».

(3) Ses barques furent pillées plusieurs fois et il fut mis en faillite.

(4) Doudart de Lagrée était mort le 12 mars 1868, à Tong-tchouen. L'expédition, qui avait eu pour but l'exploration du Mékong, arriva à Changhai le 12 juin.

(5) Dupuis avait à cette époque quarante-trois ans, étant né le 8 décembre 1829 à Saint-Just-la-Pendue (Loire).

pour prendre le commandement de l'une des canonnières. Le 26 octobre 1872, accompagné d'E. Millot, second de l'expédition, il quittait Hongkong et arrivait sans encombre le 16 mars 1873 à Yunnanfou (1). Il avait laissé Millot à Hanoi ; lorsqu'il y revint, le 30 avril, ce fut pour apprendre que pendant son absence son associé avait eu de très sérieuses difficultés avec les Annamites. Ces difficultés devinrent telles qu'au mois d'août l'amiral Dupré, gouverneur de la Cochinchine française, jugeait nécessaire une expédition militaire.

Il fit appel pour la diriger à un Français, qui n'était pas un inconnu en Chine, celui-là même qui en 1868 avait aiguillé sur le Yunnan les activités de Dupuis : Francis Garnier. Revenant d'une exploration du Haut-Yangtsé (2), il venait précisément d'arriver à Changhai ; il quittait notre port (3), qu'il ne devait plus revoir, le 15 septembre 1873. On connaît la rapide, la merveilleuse campagne, véritable épopée, que Garnier entreprit avec une poignée d'hommes et qui lui a valu le titre de héros de la conquête du Tonkin. Elle devait malheureusement se terminer par sa mort glorieuse le 21 décembre 1873, trois mois après son départ de Changhai.

Sur notre concession, cependant, pour en revenir à l'exercice 1872-1873, la vie continuait sans héroïsme. Elle eût été fort calme sans le « turbulent » quartier de l'Est, comme il était devenu d'usage de désigner cette partie de notre ville. Jamais les difficultés d'ordre public n'avaient été plus nombreuses : presque quotidiennement attaques, violences, incursions de matelots chinois ou autres, escroqueries ou tentatives d'escroquerie commises par des agents de police de la cité, arrestations arbitraires sur notre territoire, etc., figurent aux rapports de la police. Cette « turbulence », que les contemporains attribuent surtout à la conviction des Chinois que les désastres de notre pays avaient dû singulièrement nous affaiblir, est à retenir pour l'explication des graves événements de 1874 (4).

Ce n'était pas évidemment l'importance de notre activité commerciale qui pouvait modifier cette impression. Au 30 mars 1873, sur quatre-vingt-huit Français résidant à Changhai, on comptait trois négociants seulement (5).

(1) L'opération fut pour Dupuis et Millot assez peu fructueuse, le dernier rempart des Musulmans, Ta-Li-Fou, étant tombé le 8 janvier 1873. Mais les observations et les découvertes qu'ils firent au cours de leur voyage avaient une valeur inestimable. L'importance que les hautes autorités françaises attachaient à cette exploration est d'ailleurs suffisamment indiquée par le fait que l'avis à vapeur *le Bourayne* avait été envoyé à l'embouchure du fleuve Rouge pour protéger Dupuis en cas de besoin. (Cf. *Revue de l'Extrême-Orient*, t. I, n° 1, 1882, p. 638, conférence faite au Cercle Saint-Simon par Henri Cordier).

(2) De 1868 à 1873, Garnier fit plusieurs voyages d'exploration en Chine, passant régulièrement à Changhai au départ comme à l'arrivée.

(3) C'est pendant le court séjour de Garnier à Changhai que fut prise la photographie que nous reproduisons et qui provient de la collection de M. Henri Cordier.

(4) On ne comprendrait guère la décision du conseil (7 mai 1873) de demander au consul une réduction des effectifs de la police, si l'on ne se rappelait que l'administration municipale avait fait de cette question son cheval de bataille.

(5) Archives du consulat. — Lettre au département, 30 mars 1873. — Ces trois maisons

C'est à cette époque que se créait, sous le nom de « Compagnie de navigation à vapeur des marchands chinois », une compagnie chinoise, qui a pris depuis un développement considérable, et existe encore sous le nom de « China Merchants Co ». Depuis les traités de 1858-1860, les marines étrangères avaient presque complètement remplacé la marine locale pour les communications entre les différents ports ouverts. Une compagnie américaine, la « Shanghai Steam Navigation Co », avait même pu un moment se croire maîtresse du Yangtsé. Mais en 1872, Holt, le fondateur de la P. and O. (1), avait établi des lignes directes avec les ports du fleuve Bleu, Hankeou notamment, et cette concurrence avait eu pour résultat immédiat de faire baisser les tarifs. De cinq dollars par tonne, le prix du fret Changhai-Hankeou était tombé à deux et demi.

L'entrée en scène d'une compagnie chinoise était donc intéressante. Créée sur l'initiative de Li Hung-tchang, la « China Merchants Co » reçut du gouvernement chinois, comme subvention, le monopole du transport du riz impérial (2) et l'autorisation d'arborer le pavillon impérial. Elle commença ses opérations avec trois bateaux, qui assurèrent un service régulier Changhai-Tientsin ; en même temps elle en commandait d'autres en Angleterre, avec l'intention de créer deux autres lignes : Changhai-Yangtsé et Changhai-Ports du Sud.

L'exercice 1873-1874 fut singulièrement plus mouvementé que celui dont nous venons de parler. Il commença par un conflit entre le consul de France et le conseil municipal. Les opérations électorales avaient eu lieu les 11 et 12 mai. Parmi les élus se trouvait un certain Antoine Leroy, « négociant » de son métier et en même temps secrétaire de la Compagnie du gaz. Or, son nom ne figurait pas sur la liste électorale. Deux protestations furent adressées au conseil, l'une signée de seize électeurs, partisans des candidats malheureux, et l'autre, de Rouhaud, chancelier du consulat. Le conseil ne les admit pas et proclama la validation des opérations électorales.

Godeaux qui avait rédigé la lettre de protestation signée par Rouhaud, ne l'entendait pas ainsi. Il saisit la légation de l'affaire et réclama purement et simplement la dissolution du conseil.

La question de principe qui se posait était sérieuse ; il s'agissait de l'interprétation des règlements municipaux en ce qui concernait la représentation électorale. Le conseil estimait que le droit de vote appartenait essentiellement à la propriété. Lorsque la première liste électorale avait été établie, on y avait fait figurer des compagnies, des corporations religieuses, des administrations

de commerce s'occupaient : l'une, exclusivement, d'exportation de soies ; l'autre, d'importation ; la troisième, d'importation-exportation.

(1) La « Shanghai Steam Navigation Co », qui appartenait à la puissante maison Russell et Co, était de longue date installée sur notre concession, ainsi d'ailleurs que sa rivale, dont les agents étaient MM. Butterfield et Swire. Si la maison Russell et Co a disparu, ces derniers existent toujours.

(2) Tribut en nature payé par les provinces.

et même des héritiers mineurs. Ces êtres collectifs ou incapables avaient donc dans la pensée du consul général d'alors, Brenier de Montmorand, le droit de voter et d'être élus ; et ne pouvant exercer par eux-mêmes ce double droit, ils devaient forcément le transmettre à leurs représentants. Le représentant de la Compagnie du gaz pouvait donc être élu pour le compte de cette compagnie et ce représentant, c'était son secrétaire, d'après la décision même de Brenier. Le conseil faisait d'ailleurs remarquer que le consulat n'avait nullement protesté contre l'élection de Forbes, qui depuis de longues années avait été élu comme représentant de la « Shanghai Steam Navigation Co » ; que la liste des candidatures avait été communiquée au consul et que ce dernier n'avait nullement prévenu Leroy avant les élections.

A ce dernier reproche, Godeaux répondait de façon assez inattendue : « Je ne sache pas que le consulat général ait à se mêler des élections... Le président Galle et Voisin m'ont communiqué la liste des candidats ; c'est vrai. Devais-je m'inquiéter s'ils étaient éligibles (1) ? »

Godeaux estimait que les êtres collectifs avaient le droit de voter, mais pas celui d'être élus dans la personne de leurs représentants ; que, malgré le titre « liste des électeurs et éligibles, etc. » qui figurait en tête de la liste électorale, l'éligibilité n'accompagnait pas toujours le droit de vote ; et que si une illégalité avait été commise à propos de Forbes, ce n'était pas un motif de l'ériger en dogme.

Avec plus de raison, il critiquait les abus auxquels donnait lieu le système. Sur 205 électeurs inscrits, il y avait eu, en 1873, 115 votants et, sur ce nombre, 41 représentaient des votes personnels ; il y avait eu 74 votes par mandataires. Certaines personnes avaient disposé de six, sept, neuf, dix et même douze voix. Il aurait fallu pouvoir au moins exiger des procurations régulières. Certains élus ne résidaient même pas sur la concession (2) ; la résidence devait être une condition sinon de vote, au moins d'éligibilité.

D'ailleurs, bien d'autres dispositions des règlements municipaux, notamment les articles 10 (3) et 12 (4), n'étaient pas mieux observées. Bref, Godeaux réclamait une réforme des règlements, tout comme le conseil, mais pas précisément dans le même sens.

La décision de la légation arriva fin juillet. Le ministre, de Geoffroy, invitait Godeaux à laisser les choses en l'état, « tout en réservant la question de principe dont la solution appartient au département. » C'était lui enjoindre de reconnaître comme valables les opérations électorales des 11 et 12 mai. Tout en déplorant cette « atteinte portée à l'autorité consulaire » (5),

(1) Archives du consulat. — Lettre à la légation, 6 juin 1873.

(2) Le docteur Galle et Voisin, notamment.

(3) Nécessité d'un arrêté consulaire pour rendre exécutoires les délibérations du conseil.

(4) Nécessité de l'approbation du consul pour la nomination à tous les emplois municipaux.

(5) Lettre à la légation du 24 juillet 1873.

Godeaux dut s'incliner et le conseil fut officiellement installé le 24 juillet.

Il était écrit, cependant, que la dissolution dont avaient été menacés les élus de mai 1873 finirait par les atteindre quelques mois plus tard, et ce fut au sein du conseil lui-même que la crise prit naissance.

Par une lettre en date du 17 octobre, la maison Butterfield et Swire demandait au conseil l'autorisation de construire des wharfs couverts sur pilotis, en face de sa propriété, quai du Whangpoo. La question fut examinée dans une séance spéciale, le 25 octobre. Voisin, comme président, fit observer que, malgré les termes de la lettre semblant supposer un droit acquis, le conseil devait examiner au point de vue du principe si tous les propriétaires ou locataires d'un frontage sur la rivière avaient implicitement le droit d'ériger des wharfs couverts. Admettre cette thèse, c'était porter un préjudice considérable aux intérêts du public en général et de l'administration municipale (1). La question, soulevée à la réunion des propriétaires fonciers du 10 mars 1866, avait été, il est vrai, résolue dans le sens de l'affirmative. Mais Voisin estimait qu'elle était trop grave pour que le conseil prit seul la responsabilité d'une décision et il proposa que l'on convoquât une assemblée des propriétaires.

Le P. Aymeri, procureur des Lazaristes, combattit vivement, presque violemment cette proposition, et il engagea le conseil à accorder l'autorisation de construire : quatre voix (2) contre deux, celles de Voisin et Maignan (3), se prononcèrent dans ce sens.

Dès le lendemain, Voisin et Maignan donnaient leur démission et, le 31 octobre, le conseil nommait E. Leroy (4) président.

Cependant, sur la concession, l'affaire faisait grand tapage. Voisin n'eut pas de peine à obtenir du consulat la convocation d'une assemblée extraordinaire des électeurs. Elle eut lieu le 22 décembre 1873 ; 114 électeurs sur 205 inscrits étaient présents ou représentés. Voisin proposa une résolution demandant que le conseil municipal n'autorisât plus à l'avenir la construction de wharfs couverts et fermés et prit immédiatement toutes mesures nécessaires pour arrêter la construction déjà en cours de celui de Butterfield. Il obtint 85 voix contre 29.

Sur ce, trois sur quatre des conseillers restant donnaient à leur tour leur démission. Wheelock restant seul, il fallut procéder à des élections pour nommer un nouveau conseil ; elles furent fixées au 3 janvier 1874.

Résultat imprévu : les trois démissionnaires furent réélus, ce qui amena Voisin et consorts à refuser leur mandat. Godeaux, informant le conseil qu'il envisageait de nouvelles élections pour pourvoir aux trois sièges vacants, lui

(1) Il est assez curieux de noter que Voisin appartenait à la maison Russell et Co, la seule qui possédât depuis longtemps déjà des wharfs couverts sur le quai du Whangpoo.

(2) Leroy, Aymeri, Wheelock, Mackintosh.

(3) Henri Maignan, receveur des postes françaises.

(4) E. Leroy, secrétaire de la Compagnie du gaz.

demanda de surseoir à la nomination du président. A quoi le triumvirat répondit que le nombre des conseillers lui paraissait très suffisant et que des élections partielles n'étaient nullement indispensables.

Elles eurent lieu néanmoins le 23 janvier. S'il n'y avait eu que 62 votants le 3 janvier, il y en eut 86 cette fois. Furent élus le loueur de voitures Charrier, Chaigneau, le propriétaire de l'hôtel des Colonies, et Juvet. Mais alors le conseil refusa de valider les opérations électorales, sous prétexte d'irrégularités ; il en relevait quatre : le bureau électoral avait été formé de personnes invitées à l'avance ; deux résidents, Henri Cordier (1) et Fajard, qui avaient voté, n'étaient pas inscrits sur la liste électorale ; Charrier n'était pas éligible, étant entrepreneur chargé d'un service municipal ; enfin Chaigneau, ayant été élu par quatre voix, ne pouvait être considéré comme « représentant les vues des électeurs ».

La vérité est que les trois élus avaient passé avec un nombre infime de voix, parce que la majorité des votants avait déposé dans l'urne des bulletins blancs. Et les membres du conseil précédemment nommés considéraient comme un affront, une dérision, qu'on envoyât siéger à leurs côtés d'aussi piètres représentants du corps électoral. Ils refusèrent donc de les recevoir et incontinent nommèrent Leroy président, et le P. Aymeri vice-président ; Mackintosh était « le » membre.

Le consul, comme on pouvait s'y attendre, les invita à revenir sur cette décision ; ils s'y refusèrent obstinément, et, sur une dernière mise en demeure, préférèrent donner leur démission plutôt que d'attendre la dissolution dont ils étaient menacés. Godeaux obtint facilement la démission des trois conseillers non installés et le corps électoral fut convoqué à nouveau pour le 10 mars. C'était la troisième consultation en trois mois.

Cette fois, les choses se passèrent sérieusement et Godeaux pouvait écrire à la légation quelques jours plus tard : « On s'accorde à reconnaître le nouveau conseil comme l'un des meilleurs qu'on ait jamais eus (2). » Il comprenait A. Voisin, H. Maignan, A. Hennequin (3), L. Ewald (4), F. D. Hitch, W. Lang (5), Voisin fut élu président et Hennequin vice-président.

Installé le 13 mars, le nouveau conseil prenait dès le 24 une décision aux termes de laquelle, à l'avenir, « aucun travail neuf ou de réparation à une construction faisant face à une rue, place ou quai » ne pourrait être exécuté sans

(1) Le célèbre sinologue, membre de l'Institut, l'auteur universellement connu de travaux inestimables sur la Chine, est désigné sur les états récapitulatifs des résidents français avec la mention : employé de commerce. Il était employé au Comptoir d'escompte ; son père avait été directeur de l'agence de cette banque, lors de son installation à Changhai.

(2) Lettre à la légation du 17 mars 1874. — Archives du consulat.

(3) A. Hennequin, Italien, agent des Messageries maritimes.

(4) L. Ewald, Anglais, directeur du Comptoir d'escompte.

(5) W. Lang, Anglais, chef de Butterfield et Swire, représentant la Compagnie Holt.

l'autorisation préalable *écrite* du conseil municipal. Ce fut la seule allusion faite à la question des wharfs.

Au cours de cet exercice 1873-1874, on relève un certain nombre de décisions intéressantes ; citons notamment une délibération du 23 septembre 1873, par laquelle le conseil décide d'user à l'avenir du droit d'expropriation que lui conférait le paragraphe 9 article 9 des règlements municipaux. Il fut convenu toutefois qu'il n'userait de ce droit que lorsque les terrains dont une partie serait nécessaire pour l'élargissement de la voie publique, seraient non bâtis ou lorsque les maisons d'habitation auraient été détruites pour faire place à de nouvelles constructions. Cette procédure est encore en usage de nos jours.

Mentionnons, à la date du 29 juillet 1873, la décision — la première de ce genre dans l'histoire municipale — de « placer à intérêts, à titre de dépôt fixe pour six mois, la somme de 20 000 taëls, les travaux en cours ne nécessitant pas un emploi immédiat des deniers municipaux ». La situation financière décidément était satisfaisante.

Notons encore, à la date du 21 avril 1874, la décision du conseil de créer une caisse de retraites pour le personnel municipal ; l'échelle prévue assurait aux intéressés au bout de deux ans de service une somme égale à 15 pour 100 du traitement annuel ; au bout de dix ans, 200 pour 100. La création de cette caisse prit date du 1^{er} avril.

C'est à cette époque que se place l'introduction à Changhai d'un mode nouveau de locomotion, qui a pris un développement prodigieux et qui fournit actuellement aux deux municipalités des recettes considérables : nous voulons parler du jinrickshaw. Elle est due à un Français.

Il se nommait Ménard et était arrivé à Changhai, venant du Japon, au printemps de 1873. Au début de juin, il soumettait au conseil un projet d'organisation pour « l'établissement d'un service de petites voitures à bras pour le trafic des passagers sur les concessions » et demandait l'affermage de l'exploitation pour une période de dix ans.

L'idée fut accueillie avec faveur ; mais le conseil, pour beaucoup de raisons (1), ne tenait pas à se lier les mains en accordant un monopole. Dans sa séance du 25 juin, il admit donc le principe, tout en se réservant de n'accorder des licences que dans la mesure des besoins, de façon à ne pas gêner outre mesure la circulation dans les rues. Chaque licence serait accordée pour un nombre minimum de véhicules à fixer ultérieurement. Il convenait d'ailleurs de s'entendre à ce sujet avec le conseil municipal anglais.

Celui-ci répondit avec empressement (2) aux ouvertures qui lui furent faites. Il fut décidé que les licences seraient délivrées par les deux municipalités et

(1) A commencer par le crédit qui pouvait être accordé à Ménard.

(2) Lettre du Municipal Council du 30 juillet 1873. — Archives municipales.

que le prix des courses devrait être approuvé par elles. Ménard fut invité à soumettre un projet de tarif (1).

En mars-avril 1874, le conseil approuvait celui-ci, fixait à 25 le nombre des rickshaws pour chaque licence et décidait d'accorder 20 licences ; Ménard à lui seul devait en avoir 12. La taxe devait être perçue à partir du 1^{er} mai ; toutefois les deux municipalités, tenant compte du fait que Ménard était venu leur proposer de tenter à ses risques et périls l'importation à Changhai du nouveau mode de locomotion, prenaient l'engagement de lui donner certaines facilités ; il lui était accordé jusqu'au 31 mars 1875 pour compléter son matériel et les taxes ne devaient être exigées que sur les véhicules effectivement mis en circulation.

Malgré ces facilités, le promoteur de l'affaire ne fit pas fortune, loin de là, et deux ans plus tard, en présence du nombre toujours croissant de demandes de licences, le conseil devait le mettre en demeure ou de compléter son matériel ou de renoncer aux licences qui lui avaient été réservées (2). Si l'on veut savoir, cependant, à quel point son idée était géniale, il suffit de mentionner qu'en 1902-1903, les rickshaws rapportaient déjà 40 250 taëls à la municipalité française et 69 368 à la municipalité internationale, et qu'en 1926 ces chiffres atteignaient respectivement 267 966 pour la première et 337 030 taëls pour la seconde. On compte aujourd'hui 36 280 rickshaws à Changhai.

Nous disions plus haut que le conseil avait eu de nombreuses raisons pour ne pas accorder un monopole. Il avait en effet quelques désagréments avec celui que détenaient en fait, sinon en principe, les corporations de coolies. C'était à celles-ci, et non aux coolies individuellement, qu'étaient délivrées les licences. Ce système, qui n'avait d'ailleurs rien d'avantageux au point de vue des finances municipales, présentait de multiples inconvénients. Mais le conseil n'osait guère s'attaquer à des guilds omnipotentes et les quelques timides tentatives qui furent faites auprès de lui n'eurent pas d'écho (3).

Parmi les travaux de l'exercice 1873-1874, la reconstruction ou les réparations des ponts sur le Yang-king-pang ou sur le canal de la cité tiennent une place considérable. Le conseil éprouva toutes sortes de difficultés pour ces travaux qui logiquement devaient être exécutés à frais communs, soit avec le Taotai, soit avec le Municipal Council. Avec ce dernier, elles dégénérèrent en véritable querelle, et le conflit s'envenima au point qu'il fallut une intervention des autorités consulaires. Nous en parlerons plus loin.

En somme, la situation morale et matérielle de l'administration municipale en ce printemps de 1874 était aussi satisfaisante que possible. Jamais les finances n'avaient été aussi prospères ; le budget, arrêté au 31 mars, présentait un excédent de recettes de 43 844 taëls 06, dont 34 627,54 en caisse. Tout

(1) Séance du 5 août 1873.

(2) Ménard vivait encore, il y a une vingtaine d'années, à Vladivostock.

(3) Voir séance du 19 août 1873.



Collection H. Cordier.

QUATRE GROUPES DU « BOURREAU DES CRANES »

(Pièce jouée, le 2 février 1872, dans la Salle des Fêtes municipale à l'occasion du passage d'un grand-duc.
On y voit figurer Buissonnet, Voisin, Cordier, etc.)

paraissait calme, lorsqu'éclata soudain une tragédie terrible, dont la gravité, dans l'histoire de Changhai, dépasse même celle des événements de mai 1925 sur la concession internationale. Elle est connue sous le nom d' « affaire de la Pagode de Ningpo ».

III. L'AFFAIRE DE LA PAGODE DE NINGPO. — SES ORIGINES ET SES CAUSES. — AGITATION POPULAIRE ; AGRSSIONS CONTRE DES ÉTRANGERS. — L'ÉMEUTE ; PILLAGES ET INCENDIES. — ATTITUDE DE GODEAUX ; SES ORDRES A LA GARDE MUNICIPALE. — IMPRESSION A CHANGHAI. — VIOLENTES CAMPAGNES DE PRESSE CONTRE LE CONSUL ; LA PROTESTATION DES FRANÇAIS. — L'OPINION DE LA LÉGATION DE FRANCE. — UN RÈGLEMENT QUI N'EST PAS UNE SOLUTION. — QUELQUES COMMENTAIRES. — LA GESTION MUNICIPALE EN 1874-1875. — DIFFICULTÉS AVEC LE MUNICIPAL COUNCIL ; LA QUERELLE DES PONTS, LE YANG-KING-PANG. — RECOURS A L'ARBITRAGE — ENCORE LA QUESTION DE LA FUSION ; LA QUERELLE S'ENVENIME. — APPLICATION DU PRINCIPE « CHACUN CHEZ SOI » ET TOUT S'APAISE. — COMMISSION POUR LA REVISION DES IMPÔTS. — SITUATION DE LA CONCESSION FIN 1875. — CRÉATION D'INSTITUTIONS DIVERSES. — L'HÔPITAL GÉNÉRAL. — CONCLUSION.

Le dimanche 3 mai 1874, à quatre heures et demie du soir, les cloches d'alarme de l'International Settlement, qui servaient à signaler les incendies, sonnaient à toute volée. Ceci, combiné avec le fait que le drapeau français était hissé au-dessus des « Bell-towers », indiquait qu'un sinistre venait d'éclater sur la concession française. Les compagnies de pompiers en toute hâte se portèrent sur les lieux pour prêter main-forte à leurs camarades de la compagnie n° 5 (1). A leur arrivée, ils trouvèrent notre concession en révolution. C'était une émeute, d'une extrême gravité, la première qu'eût connue Changhai depuis que les étrangers s'y étaient installés.

Avant d'en faire le récit, il est nécessaire d'en expliquer les causes.

Depuis de longues années, l'administration municipale s'était efforcée de faire disparaître du territoire de la concession tous les cimetières et les tombeaux, par mesure de salubrité d'abord, et aussi pour pouvoir mener à bien l'exécution de son réseau de rues. Ce fut, les procès-verbaux et les rapports en font foi, une œuvre de longue patience, entravée par le mauvais vouloir constant et souvent les prétentions financières exorbitantes des propriétaires chinois. Déjà, dans son rapport sur la gestion de l'exercice 1862-1863, le conseil déclarait qu'il n'avait « reculé devant aucune démarche, quelque pénible qu'elle fût, pour parvenir à la suppression des cimetières si nombreux, qui étaient un foyer d'infection, surtout à l'époque des chaleurs », et déplorait que ses efforts n'eussent pas été couronnés de plus de succès. On retrouve les mêmes doléances dans les rapports sur les exercices suivants.

(1) *Shanghai Evening Courier*, numéro du 4 mai 1874.

Cependant peu à peu les tombeaux isolés avaient disparu. Mais l'œuvre d'assainissement avait été plus difficile en ce qui concernait les cimetières.

En 1861, il existait sur la concession deux principaux « Weikwé » ou Pagodes de réunion et de sépulture ; l'un, celui des gens du Fokien, occupait l'emplacement de l'hôtel municipal et du quartier adjacent ; ces terrains furent acquis par divers étrangers, sans aucune difficulté autre que de laborieuses négociations. L'autre, le « Weikwé » ou Pagode des gens de Ningpo, situé à la limite sud de la concession, avait été acquis exclusivement par Victor Edan, frère du consul, par acte de cession du 12 décembre 1861, consenti par la corporation de Ningpo et déclarant Victor Edan propriétaire « de la Pagode, des terrains et cimetières sis tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de la concession ». Il est à noter en passant — le détail a son importance — qu'en sa qualité de propriétaire V. Edan accepta en 1862 certaines charges et servitudes : travaux de nivellement sur les terrains de la Pagode, impôt foncier, et surtout acceptation du tracé des trois rues de Palikao, de Ningpo et de Saïgon.

Cependant, en septembre 1863, B. Edan, alors consul à Tientsin, faisait connaître à Mauboussin, consul à Changhai, que son frère renonçait à ses droits, n'ayant pas payé complètement la somme stipulée dans l'acte de vente (1). Très peu de temps après, la corporation de Ningpo adressait au consul une supplique demandant à être reconnue comme propriétaire de la Pagode au lieu et place de Victor Edan. Il n'y fut pas donné suite, autant peut-être à cause de la mort de Mauboussin qui survint quelques semaines plus tard, qu'en raison des dispositions qui ne permettaient pas de délivrer un titre légal de propriété foncière à des sujets chinois (2).

En 1862 et 1863, les autorités chinoises avaient logé, à leurs frais, dans la Pagode, des troupes anglaises, les Belootchees. Après le départ de celles-ci, en 1864, la propriété était à l'abandon ; la corporation de Ningpo en reprenait peu à peu possession, mais s'évanouissait comme propriétaire dès qu'on lui réclamait le paiement de l'impôt foncier.

Ce jeu de cache-cache eût pu durer longtemps si, en 1865, le conseil municipal, considérant que « cette vaste construction abandonnée, n'ayant jamais acquitté d'impôts et par conséquent redevable à la municipalité d'une somme de 1 355,50, offrirait par sa position toutes les garanties désirables de sûreté et de salubrité », n'avait songé à y installer un poste de police. La corporation craignit du coup de tout perdre et accepta par l'entremise du Taotai de payer les sommes qui lui étaient réclamées (3).

(1) Victor Edan mourut à Tientsin le 12 janvier 1864.

(2) Il ne faut pas oublier qu'en vertu des traités tous les terrains composant la concession se trouvaient expropriés ; les Chinois propriétaires étaient tenus de vendre et la seule question à débattre avec eux était le prix de vente.

(3) Lettre de Brenier de Montmorand au président du conseil municipal, du 12 décembre 1865. — Archives municipales.

En somme, à la fin de 1865, la corporation de Ningpo était reconnue propriétaire *de fait* de la Pagode et ses dépendances. Mais cette reprise de possession n'annulait pas les charges et servitudes dont celles-ci avaient été grevées par l'assentiment de Victor Edan.

De 1865 à 1874, un seul fait à noter : en mars 1868, le conseil municipal, sur la demande du Taotai, accepta d'exonérer d'impôts la Pagode, tant qu'elle conserverait son caractère sacré.

Pas une difficulté ne s'était élevée pendant cette longue période. Or, le 27 janvier 1874, le conseil municipal recevait de la corporation de Ningpo une supplique dans laquelle, feignant de considérer comme résultant d'une décision récente l'établissement des rues de Ningpo et de Saïgon dont le tracé coupait les cimetières de la Pagode, elle lui demandait d'y renoncer. « Il nous semble abominable, dit le document (1), de faire des rues telles qu'elles sont projetées et de faire passer tout un trafic de voitures et de véhicules sur les restes de nos morts, car nous ne croyons pas que leurs esprits reposeraient en paix ; et troubler leurs restes en les exhumant et en les transportant ailleurs nous répugne également. » La corporation suggérait une modification du tracé, offrant même de participer aux frais d'achat de maisons et de terrains que le tracé nouveau pourrait nécessiter. Elle assurait qu'elle ne voulait aucunement créer des difficultés au conseil, qu'elle désirait seulement que les tombes de son cimetière ne fussent pas profanées et que « les os de nos ancêtres ne soient pas troublés ».

Rédigée en termes très convenables, cette supplique aurait mérité quelque considération. Malheureusement, elle eut le tort d'être remise au conseil en pleine crise municipale, et celui-ci, à ce moment, se souciait bien plus des opérations électorales que de la Pagode de Ningpo.

La corporation, cependant, revint à la charge et rédigea une nouvelle supplique, adressée cette fois au consul général. Celui-ci la transmit au conseil le 24 mars. Plus courte que la première, elle ne demandait plus de modification de tracé et n'offrait plus de participation financière. Reproduisant les mêmes arguments d'ordre sentimental, elle ajoutait : « Si l'on nous dit d'enlever ces cercueils et de les transporter ailleurs, nous répondrons : « Notre cimetière diffère essentiellement de celui de la société de Pou-jen-tang qui touche au nôtre et où sont enterrés des morts ramassés sur la voie publique, pêle-mêle, sans distinction de province, et que personne ne viendra réclamer ; de notre côté, au contraire, ce ne sont que des cercueils de gens de Ningpo, nos amis ou nos parents ; les transporter ailleurs amènerait une grande confusion le jour où l'on viendrait nous les réclamer, car ils sont très nombreux et presque détruits par la vétusté.

« La création d'une route sur notre cimetière n'est pas, d'ailleurs, de pre-

(1) La traduction du document, qui figure seule aux archives municipales, est en anglais.

mière nécessité, puisque, d'un côté, se trouve une route carrossable et, de l'autre, le canal qui longe l'enceinte de la cité. Les soussignés viennent, en conséquence, prier M. le consul général de vouloir bien, en empêchant l'ouverture de cette voie de communication, leur épargner le désagrément de toutes ces exhumations. Les habitants des six districts de Ningpo et leurs morts lui en seront éternellement reconnaissants. »

Dans sa séance du 7 avril 1874, le conseil discuta la question et décida qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la demande des administrateurs de la Pagode. Par une lettre en date du 17, il exposait en ces termes ses motifs au consul général de France :

Monsieur le consul général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 24 mars dernier me transmettant en traduction une supplique que les administrateurs de la pagode de Ningpo vous ont adressée, à l'effet d'empêcher l'ouverture des rues de Ningpo et de Saïgon qui coupent les cimetières attenants à cette pagode, et me priant de vous faire connaître l'accueil dont le conseil l'aura jugée susceptible.

Je m'empresse, monsieur le consul général, de satisfaire à votre désir en venant vous informer que le conseil, dans sa séance du 7 avril, a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la demande des administrateurs de la pagode de Ningpo, mais de maintenir le tracé des rues de Ningpo et de Saïgon.

L'ouverture des rues de Ningpo et de Saïgon n'est pas récente, puisqu'elle remonte à 1863, et, depuis cette époque, le tracé en a figuré tant sur les plans de la concession que sur le terrain.

Faire droit à la demande placée devant le conseil entraînerait la suppression ou tout au moins le détournement de la route de Sicaway tracée, telle qu'elle existe actuellement près de la pagode de Ningpo, par le génie militaire. Ce serait de plus l'obligation morale pour l'administration de faire disparaître les autres voies de communication qui ont été établies sur des terrains affectés au même usage que ceux dépendant de la pagode de Ningpo, à l'époque où la concession française a été formée de ce qui était en grande partie un vaste champ des morts.

Quant aux arguments mis en avant par les administrateurs de la pagode de Ningpo, le conseil, tout en respectant et en appréciant les sentiments pour le respect dû aux ancêtres qui les ont dictés, ne croit pas devoir se départir des tendances européennes qui, au nom de la salubrité et du repos qui convient aux asiles consacrés aux dépouilles mortelles, veulent que les cimetières soient transportés en dehors des centres de population. C'est à ces tendances que la municipalité a obéi en s'imposant les sacrifices nécessaires pour l'exhumation des restes mortels des marins français du cimetière de la marine sis dans la concession même, et les transporter au cimetière municipal situé en dehors des limites de la concession.

L'administration ne croit donc pas devoir altérer le tracé des rues de Ningpo et de Saïgon, mais elle serait heureuse de prêter son respectueux concours à la translation en dehors de la concession des restes mortels des Chinois de Ningpo dans une position moins incompatible avec le repos et le silence qui conviennent aux asiles des générations passées que celle occupée par le cimetière de la pagode de Ningpo qui est situé au sein d'une ville populeuse.

Veillez agréer, etc.

Le président du conseil,
Signé : A. VOISIN.

A la même date, il informait de son refus la corporation de Ningpo, en lui faisant remarquer que l'ouverture des rues en voie d'établissement n'était pas récente, puisqu'elle datait de 1863 et que, depuis cette époque, le tracé en avait toujours figuré tant sur les plans de la concession *que sur le terrain*.

C'était exact ; et l'on peut même ajouter ces détails que non seulement les fossés indiquant le tracé des rues de Saïgon et de Ningpo n'avaient jamais été comblés depuis 1863, mais que la rue de Ningpo, bien que n'ayant pas encore été mise en état de viabilité, était utilisée couramment comme voie charretière sur une certaine partie et que, par ailleurs, quotidiennement de nombreuses brouettes chinoises chargées soit de voyageurs, soit de marchandises, sillonnaient les terrains de la Pagode, sans que cette coutume eût jamais donné lieu à réclamation.

Le 27 avril, la corporation adressait au consul général cette nouvelle supplique :

TRADUCTION

Les membres de la corporation de Ningpo à Changhai adressent la présente pétition à M. E. Godeaux, au sujet d'une lettre du conseil municipal français, et sollicitent collectivement un nouvel examen de leur cause afin que des instructions soient données en conséquence.

Les pétitionnaires ont l'honneur de vous exposer humblement qu'une supplique a été autrefois adressée à Leurs Excellences les précédents ambassadeurs de France en Chine, ainsi qu'au précédent consul général de France à Changhai, à l'effet d'obtenir que les lieux d'inhumation situés autour de la pagode de Ningpo (Sz-ming-kung-so) demeurent intacts à perpétuité. Leur requête a été agréée, et des instructions ultérieures furent données au conseil dans le but d'exonérer ces terrains de tous impôts ; en conséquence un certificat leur fut délivré, et des bornes de délimitation furent posées.

Dans le cours de l'année dernière, le conseil résolut de percer des rues sur ces terrains, et, en réponse aux diverses adresses présentées à Votre Excellence, les pétitionnaires eurent l'honneur d'en recevoir une lettre leur laissant entendre que leur cause pourrait être prise en considération, mais les engageant toutefois à adresser directement leur requête au conseil.

Depuis lors, les pétitionnaires ont reçu une lettre du président du conseil dans laquelle il est dit que, les rues en question ayant été tracées, le projet ne comportait pas de modification.

Les pétitionnaires font respectueusement observer que le cimetière de la pagode a été établi plus d'un siècle avant la concession étrangère, et que les cercueils qu'il contient sont très nombreux. Si des rues sont maintenant ouvertes sur ces terrains, les ossements de leurs morts seront dispersés et déplacés ou profanés par la circulation publique ; leurs âmes n'auront plus ni le repos ni le respect qu'elles demandent. Les fils et les petits-fils des décédés peuvent-ils, sans souffrir, être témoins de telles profanations ?

Dans une occasion antérieure, les pétitionnaires ont déposé le plan du terrain dont il s'agit, et soumis un projet établissant que, s'il y avait absolue nécessité à ce qu'une rue nouvelle, de l'est à l'ouest, fût ouverte, cette rue pourrait être éloignée d'une dizaine de pieds ; que les frais de sa construction, etc., seraient supportés par les

membres de la corporation, et cette proposition paraissait réellement de nature à concilier les deux parties.

Les pétitionnaires, réunis de nouveau, prient S. Exc. le consul général de France de prendre en considération les sentiments du peuple, de vouloir bien soumettre l'affaire à un autre examen, et demander au conseil de changer ses plans, c'est-à-dire de permettre que le terrain du cimetière reste intact et que les rues soient différemment percées. La paix sera ainsi assurée à ceux qui reposent dessous, et les vivants et les morts jouiront également de la charité et de la vertu de cette mesure.

Ci-joint deux copies des documents relatifs à cette affaire.

Cette pétition respectueuse a été signée à Changhai, le 27^e jour d'avril 1874.

(Suivent les signatures).

PREMIÈRE COPIE

Tung-chi, 1^{re} année, 3^e lune (avril 1862), avis verbal est donné par S. Exc. le consul de France Edan, d'une lettre dans laquelle il est dit qu'en réponse à sa dépêche à l'ambassadeur, ce dernier a accordé l'autorisation de considérer le terrain de la pagode de Ningpo (Sz-ming-kung-so) comme définitivement sacré et de n'y porter ni atteinte, ni trouble.

DEUXIÈME COPIE

Certificat affranchissant le terrain de tous impôts. Tung-chi, 3^e lune, 8^e jour, 7^e année (31 mars 1868). Le président du conseil municipal, en réponse à une communication adressée aux autorités supérieures, a reçu l'autorisation d'accéder à la requête du Taotai tendant à ce que la propriété de la pagode de Ningpo soit exonérée d'impôts. En conséquence, il a été décidé que ledit terrain, aussi longtemps qu'il conservera le caractère sacré qu'il possède, est, par le présent, exonéré d'impôts.

Si l'on examine très impartialement les faits, il n'est pas douteux que le conseil avait parfaitement raison de se refuser à modifier ses plans. Non pas qu'au point de vue de la voirie et du développement de la concession il fût indispensable de conserver le tracé des artères projetées. Elles ne lui étaient nécessaires que parce que, précisément, elles l'aidaient à atteindre son but de faire disparaître les cimetières de la concession. C'est ce que ne semblent pas avoir compris ceux qui lui reprochèrent d'avoir, par obstination dans une question d'importance insignifiante, déclenché de graves événements.

Les administrateurs de la Pagode paraissent, eux, avoir manœuvré en gens qui connaissaient parfaitement la situation et les hommes. L'antagonisme à peine déguisé, qui existait dans les relations entre le consul et l'administration municipale, ne faisait mystère pour personne. Et les Chinois le savaient bien, qui, en avril 1873, avaient en grande pompe offert à Godeaux un parasol d'honneur pour avoir réformé une délibération du conseil (1). Et en même temps qu'ils s'adressaient au consul pour les défendre contre le conseil, ils cherchaient à l'effrayer par la crainte d'une agitation populaire qu'ils provoquaient soigneusement eux-mêmes.

(1) C'était la décision consulaire qui avait provoqué la démission de Morel, dont il a été question plus haut.

Le lendemain du jour où lui avait été remise la troisième supplique, Godeaux écrivait au secrétaire du conseil :

Monsieur,

Je vous prie, en l'absence de MM. Voisin et Hennequin, et dans le but d'éviter des conflits regrettables, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que les travaux des rues qui doivent traverser le cimetière de la pagode de Ningpo soient suspendus jusqu'à ce que cette question ait pu être, de la part du conseil municipal, l'objet d'un nouvel examen que je me réserve de provoquer très prochainement.

Recevez, monsieur, les assurances de ma considération très distinguée.

Signé : E. GODEAUX.

Il donnait en même temps des instructions directes au chef de la garde pour l'inviter à veiller par lui-même à l'exécution de ces ordres.

L'absence du président et du vice-président du conseil (elle prouve tout au moins qu'ils ne concevaient même pas que la situation pût être inquiétante) ne se prolongea que quatre à cinq jours. A son retour, Voisin alla trouver, le 2 mai, le consul, pour l'informer qu'il avait convoqué le conseil pour le 7. Il l'assura que ses collègues et lui ne tenaient nullement à faire exécuter dans les rues de Ningpo et de Saïgon des travaux, pour lesquels d'ailleurs aucun crédit n'avait été prévu, mais que l'administration municipale, légitime propriétaire de ces rues, n'entendait nullement en modifier le tracé. Elle estimait avoir fait preuve de conciliation en n'insistant pas sur le déplacement du cimetière et en préconisant plutôt des exhumations ; mais si elle était disposée à prêter son concours à cette opération, elle n'entendait adopter aucune mesure qui pût la provoquer.

A la suite de cette conversation, et le jour même, Godeaux écrivit officiellement au conseil la lettre suivante qui fut remise à Voisin à huit heures du soir :

Changhai, 2 mai 1874.

Monsieur le président,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 du mois dernier, et par laquelle vous m'avez informé que le conseil n'avait pas été d'avis d'accueillir la demande des administrateurs de la pagode de Ningpo tendant à ce qu'il ne fût pas donné suite au projet d'ouverture, à travers le cimetière attenant à cette pagode, des rues de Ningpo et de Saïgon.

Ayant eu connaissance de cette décision, les membres de la corporation de la pagode viennent, à leur tour, de m'adresser une requête dont vous trouverez ci-joint la traduction, monsieur le président, et par laquelle ils expriment le vœu que le projet dont il s'agit soit abandonné ou au moins modifié. Ils font remarquer que, s'il est indispensable d'ouvrir la rue de Ningpo, elle pourrait être reculée d'une dizaine de pieds, de façon à traverser des terrains où il n'existe pas de cercueils, et ils ajoutent que la corporation prendrait volontiers à sa charge les frais qui résulteraient de ce changement du tracé primitif. Mais, quant à la rue de Saïgon, les administrateurs de la pagode m'ont exposé verbalement que son prolongement jusqu'au canal qui

longe les murs de la ville leur paraissait offrir peu d'utilité, puisqu'il n'est appelé à desservir aucun centre de population, et que la route de Sikawei est facilement accessible par d'autres voies. On troublerait donc, à leur point de vue, sans avantage réel pour la communauté, le repos des morts qui sont enterrés dans cette partie du cimetière.

Je vous serai obligé, monsieur le président, de soumettre de nouveau cette question à vos collègues, en les priant d'examiner si des raisons d'utilité publique assez graves pour dominer toute autre considération exigent le percement, sans aucune modification, des voies de communication projetées, ou s'il ne serait pas possible de satisfaire à la demande qui m'est adressée en renonçant à prolonger la rue de Saïgon, et en s'entendant avec les administrateurs de la pagode pour reporter la rue de Ningpo un peu en arrière du tracé primitivement adopté.

Agrérez, monsieur le président, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé : E. GODEAUX.

Le même jour, un négociant chinois des plus connus venait demander à Voisin une entrevue personnelle avec plusieurs membres influents de la corporation de Ningpo pour le lendemain 3 mai. Ce lendemain étant un dimanche et Voisin prétextant des engagements, il fut convenu que l'entrevue aurait lieu le lundi 4.

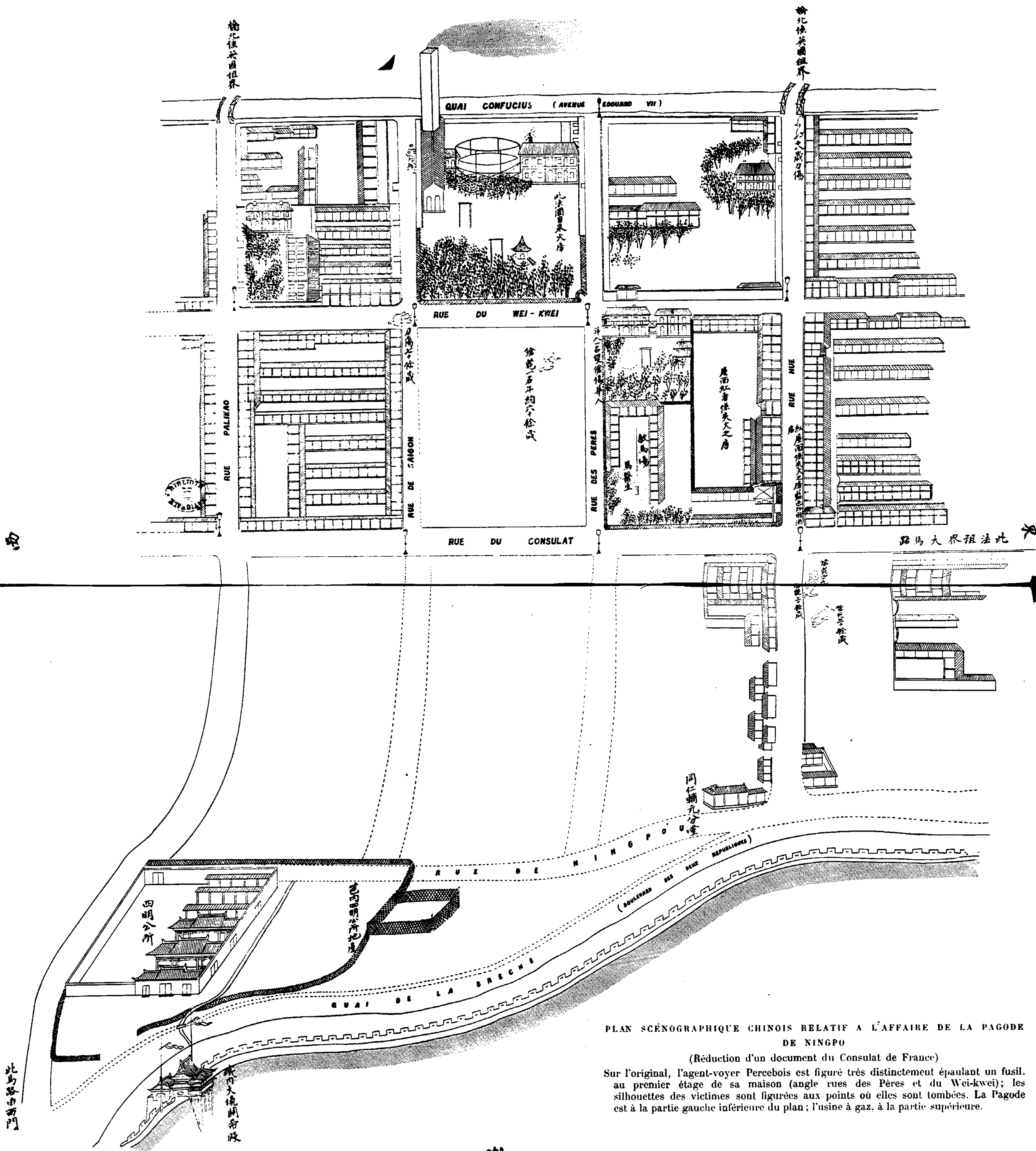
En somme, cette affaire, pour les conseillers comme pour tout le monde, n'était qu'un épisode insignifiant, une de ces difficultés passagères que, depuis l'origine de la concession, on avait toujours éprouvées avec les propriétaires du sol, chaque fois qu'il avait fallu faire œuvre administrative. On attachait d'autant moins d'importance aux arguments d'ordre sentimental invoqués par les administrateurs de la Pagode qu'en novembre 1873 une corporation religieuse possédant un cimetière contigu à celui de la Pagode de Ningpo avait demandé d'elle-même à procéder à des exhumations, et huit cent quarante-sept tombes, se trouvant dans les terrains coupés par les rues des Pères et de Saïgon, avaient été transportées à Lou-ka-wang, en dehors de la concession. Bien mieux, au mois de décembre de cette même année 1873, le directeur de la Pagode de Ningpo lui-même avait demandé l'autorisation de procéder à des exhumations dans la partie nord de la rue de Saïgon (1). On ne s'inquiétait donc aucunement de la légère effervescence signalée dans la population.

Le matin du 3 mai, entre sept heures et demie et huit heures, Voisin se rendit sur les terrains de la Pagode, afin d'étudier l'état des lieux en prévision de l'entrevue fixée au lendemain. Tout était absolument normal et calme, et il en fut ainsi toute la matinée.

Cependant, vers une heure de l'après-midi, quelques rassemblements commencèrent à se former autour de la Pagode, sans d'ailleurs qu'ils manifestassent aucune disposition hostile.

(1) Rapport de l'agent-voyer du 29 décembre 1873 transmettant au conseil la demande d'autorisation.

北
NORD



PLAN SCÉNOGRAPHIQUE CHINOIS RELATIF A L'AFFAIRE DE LA PAGODE DE NINGPO

(Réduction d'un document du Consulat de France)

Sur l'original, l'agent-voyer Percebois est figuré très distinctement épaulant un fusil au premier étage de sa maison (angle rues des Pères et du Wei-kwei); les silhouettes des victimes sont figurées aux points où elles sont tombées. La Pagode est à la partie gauche inférieure du plan; l'usine à gaz, à la partie supérieure.

Or, à deux heures et demie, un agent de la garde municipale, en service, arpentait paisiblement la rue du Consulat, entre la rue des Pères et la rue Palikao, lorsque brusquement, sans que rien pût faire prévoir l'attaque, un groupe de Chinois se précipitèrent sur lui, par derrière, le renversèrent sur le sol, lui arrachèrent son sabre et commencèrent à l'en frapper. Il eût été certainement massacré, si quelques étrangers, qui se trouvaient heureusement par hasard à proximité, n'étaient parvenus à le dégager.

Le petit groupe put gagner sans difficulté l'hôtel municipal. Cependant la foule grossissait avec cette rapidité stupéfiante qui n'appartient qu'à la foule chinoise, et elle prenait une attitude menaçante.

Il semble bien qu'à ce moment-là, en présence de la brusquerie de ce déchaînement imprévu, tout le monde ait un peu perdu la tête. Le chef de la garde commence par rappeler tous ses agents en service isolé et va demander des instructions au consul. Celui-ci lui prescrit de ne pas envoyer d'agents en uniforme près des lieux où la foule est assemblée. Le résultat de cet ordre est que la police se retire entièrement de tout le quartier ouest de la concession, qui se trouve en conséquence complètement abandonné aux émeutiers.

A l'hôtel municipal, où la police avait été massée, arrivaient successivement nombre d'étrangers qui s'étaient trouvés surpris par la foule, avaient été attaqués, frappés, blessés et s'étaient échappés à grand'peine (1). A trois heures et demie, l'agent-voyer Percebois, qui habitait rue des Pères, venait, affolé, prévenir que les Chinois commençaient à attaquer sa maison qu'ils assaillaient déjà à coups de pierres, et demandait qu'on vint sauver sa famille. Il y avait là huit personnes, dont trois femmes, dont la vie était menacée. Le sous-chef de la garde se rendit immédiatement au consulat pour signaler le danger que courait la famille Percebois et aussi les attaques incessantes auxquelles était exposé tout étranger rencontré dans les rues par la foule. Godeaux se borna à répondre de ne pas laisser sortir la garde municipale, qu'il avait écrit au Taotai.

Le sous-chef était à peine revenu à l'hôtel municipal, qu'y arrivait toute la famille Percebois dans un état lamentable, les vêtements en lambeaux. Elle avait été frappée et brutalisée par la foule ; une voisine, miss MacLean, missionnaire protestante, avait été renversée et traînée par les cheveux. C'était miracle qu'ils eussent pu s'échapper. Percebois lui-même était blessé et couvert de sang. Le malheureux, voyant les émeutiers envahir sa maison, avait tiré deux coups de fusil dans la foule (2). Aussitôt cela avait été un déchaînement de rage inouïe, le pillage, la destruction, l'incendie.

Le sinistre pouvait s'étendre à toute la concession. Pris entre ses ordres et les objurgations véhémentes des étrangers qui se trouvaient là, le chef de la garde n'hésita plus et, avec quelques hommes, il se rendit par la rue des Pères

(1) Deux résidents français, Vuitton et Bernard ; trois matelots du *Tigre* ; un Anglais, Weir, chef mécanicien du vapeur *Gordon Castle*.

(2) D'après ses déclarations, le premier fut tiré en l'air. Le second tua un Chinois.

vers la maison Percebois. Quelques coups de feu furent tirés en l'air (1) et la foule se dispersa comme une volée de moineaux. Les agents eurent vite fait de reprendre possession de la maison et d'éteindre le commencement d'incendie. Puis ils se portèrent rue du Consulat, où leur présence tint en respect la foule massée dans les terrains vagues qui s'étendaient entre cette artère et la Pagode de Ningpo.

L'efficacité de cette rapide intervention, certes, était concluante. Mais du consulat arriva une note enjoignant à la garde municipale l'ordre de réintégrer l'hôtel municipal, et la petite troupe, non sans regrets, battit en retraite, sans être d'ailleurs aucunement inquiétée.

Il était un peu plus de cinq heures du soir. Voisin, sortant de chez lui, venait tout à fait par hasard d'apprendre qu'il se passait quelque chose sur la concession (2) et il arrivait à la municipalité. Il y trouva un groupe nombreux de Français et d'étrangers, extrêmement surexcités, qui lui demandèrent, en tant que président du conseil, de faire sortir la garde de son inaction scandaleuse. Les étrangers allaient être massacrés ; l'usine à gaz allait être attaquée, les Chinois feraient sauter le gazomètre, ils allaient mettre le feu à l'hôtel municipal... Tout cela d'ailleurs était fort possible. Mais les ordres ne pouvaient être donnés que par le consulat.

Voisin se rendit immédiatement chez Godeaux, accompagné de Nachtrieb (3), Fitz-Henri jeune et Rémuzat. L'entrevue prit presque immédiatement le caractère d'une altercation violente. Voisin demanda au consul de faire débarquer les marins de *la Couleuvre* (4) et de les envoyer protéger l'usine à gaz et la municipalité. Godeaux s'entêtait à répéter qu'il ne fallait pas risquer de collision avec la foule insurgée, qu'il fallait user de prudence, ne pas se mettre en contact avec elle. Ah ! Montigny ! que n'étais-tu là !

En vain la députation représenta-t-elle qu'on ne pouvait cependant pas abandonner à la rage des émeutiers les personnes qui gardaient l'usine à gaz et la municipalité. Lassé de ne rien obtenir, Voisin finit par déclarer que, dans ces conditions, la garde, qui était aux ordres du consul, pourrait rester tant qu'elle voudrait à l'hôtel municipal, mais qu'il allait enjoindre aux employés et aux particuliers qui se trouvaient dans celui-ci et à l'usine à gaz de se replier dans la cour du consulat de France pour s'y mettre sous la protection du pavillon consulaire.

Cette fois, Godeaux céda. Il promit non seulement de faire débarquer un détachement de *la Couleuvre*, mais aussi quelques hommes du *Tigre*. Il autorisa

(1) D'après, du moins, les rapports officiels ; mais comme il y eut des morts, il est à présumer qu'ils n'avaient pas été seulement victimes de leur frayeur.

(2) Voisin habitait sur la concession internationale.

(3) Agent de la Compagnie du gaz. Rémuzat, auquel est donnée la profession de « musicien » sur l'état des Français résidant à Changhai, était directeur de la Société philharmonique.

(4) Il y avait à ce moment deux canonnières françaises dans le port.

même Voisin à demander assistance, en cas de besoin, au commandant du « Shanghai Volunteers Corps ». Cette entrevue orageuse avait duré plus d'une heure.

Il était temps qu'elle prit fin. Peu après sept heures, en effet, une foule compacte cernait l'hôtel municipal, arrachant les montants des grilles en bois, faisant pleuvoir des pierres sur les groupes d'Européens disséminés dans le jardin. Pas un coup de feu ne fut cependant tiré, l'ordre ayant été donné de ne tirer que dans le cas d'une prise d'assaut de l'enclos municipal.

Vers sept heures et quart, Penfold, chef de la police anglaise, qui avait amené avec lui une escouade, donnait la nouvelle, apportée par un de ses agents, qu'on recommençait pour la deuxième fois à mettre le feu à la maison de Percebois et à d'autres maisons situées au haut de la rue du Consulat. Il pria le chef de la garde de lui donner dix hommes qu'il joindrait aux siens, se chargeant avec cette troupe d'arrêter toute extension de l'incendie. Celui-ci lui fit connaître que des ordres formels du consulat lui interdisaient de faire sortir ses agents. Penfold déclara que, puisqu'il en était ainsi, il n'avait aucun motif de maintenir son personnel sur la concession française et il donna l'ordre à son sergent de regagner avec son détachement le poste central de police.

Voisin intervint, lui demandant de surseoir à ce renvoi jusqu'à ce qu'il fût revenu du consulat. Il se rendit en toute hâte chez Godeaux, auquel il représenta la nécessité d'employer sans perdre de temps les efforts des deux polices. Le consul lui répondit que, d'après ses renseignements, toutes craintes avaient cessé, que la foule se dispersait et était plus pacifique : c'étaient le Tche-hien et un autre magistrat chinois qui avaient apporté ces nouvelles rassurantes !

Cependant on apercevait du consulat la lueur rougeâtre de l'incendie, qui dévorait les écuries de Charrier et quelques maisons chinoises. Dans le jardin, attendaient les vingt hommes qu'on avait débarqués de *la Couleuvre*. Godeaux se décida à donner l'ordre de les mettre en marche vers l'hôtel municipal. Il était huit heures. A leur arrivée, la foule prévenue s'était dispersée.

Le lieutenant de vaisseau Loizillon, commandant de *la Couleuvre*, prit aussitôt le commandement et envoya à l'usine à gaz un détachement de gardes municipaux et de volontaires. Une heure plus tard, arrivait un détachement de matelots américains, drapeau en tête et accompagné d'une mitrailleuse. Il permit d'expédier du renfort au poste de l'est, qui, par télégraphe, avait donné des nouvelles inquiétantes. La garde du consulat général avait été assurée par un détachement de marins étrangers et de matelots du *Tigre*.

L'organisation de ces mesures d'ordre et de défense, rapidement connue de la foule chinoise, eut pour effet immédiat de la disperser ; elle se retira vers la cité, non sans détruire sur son passage les arbres et les candélabres à gaz.

Enfin après dix heures, des troupes chinoises, envoyées par le Taotai, arrivaient sur la concession et occupaient le haut de la rue du Consulat.

L'émeute était terminée. De nombreux étrangers, Français, Américains,

Anglais et Allemands avaient été plus ou moins sérieusement blessés ; plusieurs maisons avaient été incendiées. Du côté chinois, il y avait six morts. Tel était le bilan de la journée.

Le lendemain 4 mai, Voisin, qui avait passé une partie de la nuit à la municipalité, rencontra Godeaux à sept heures du matin dans la rue du Consulat. Une discussion très vive s'engagea entre eux ; le consul exigeait que le conseil annulât sa délibération relative à la demande des administrateurs de la Pagode, afin que cette décision pût être notifiée immédiatement et que tout prétexte à agitation fût par là même supprimé. Voisin protestait qu'il était inadmissible que l'on discutât la question de principe et de droit tant que la violence n'aurait pas fait place au calme, que toute concession faite devant l'émeute ne pourrait être interprétée par les Chinois que comme un acte de faiblesse, et qu'il était dangereux pour l'avenir de les encourager à penser qu'ils pouvaient obtenir quelque chose des étrangers par la violence et l'intimidation et non par une réclamation pacifique et légale.

Ils se séparèrent assez montés l'un contre l'autre, après qu'il eût été convenu que le conseil serait convoqué pour quatre heures de l'après-midi.

Voisin, estimant que, si l'émeute recommençait, il pourrait bien se faire que la concession française ne fût plus seule en jeu et qu'il y allait de la solidarité de tous les étrangers, passa sa matinée à voir le président du Municipal Council et quelques notabilités de la concession voisine. Tout en se défendant d'exprimer des opinions officielles, ils furent tous personnellement d'avis que céder devant l'émeute serait une faute grave et que la force devait être repoussée par la force, si c'était nécessaire.

La journée ne fut marquée par aucun incident grave. Dans la matinée, la foule augmentée d'un nombre considérable de curieux était massée sur les terrains vagues du haut de la rue du Consulat. Le lieutenant de vaisseau Loizillon, jugeant qu'il serait prudent de déblayer les lieux avant la nuit, envoya une note au consulat proposant d'occuper les terrains en avant de la Pagode avec vingt hommes et une mitrailleuse et d'y camper pour empêcher les rassemblements. Godeaux répondit par un « non » formel.

Dans l'après-midi, toutefois, un détachement de matelots français et américains et de gardes municipaux, avec une mitrailleuse, vint occuper un enclos attenant à l'usine à gaz. Ces hommes furent soigneusement dissimulés derrière une haie épaisse.

Le conseil municipal se réunit à quatre heures. Il était occupé à délibérer, lorsqu'on vint lui apporter la nouvelle qu'entre onze heures et midi une proclamation avait été affichée dans la cité déclarant que le consul de France avait annulé la décision du conseil. Or, quelques minutes à peine avant la séance, Voisin avait eu un entretien, d'ailleurs assez vif, avec Godeaux, qui ne lui avait pas soufflé mot de cette proclamation.

A l'unanimité, le conseil décida d'écrire au consul qu'en présence des excès qui s'étaient produits la veille, il ne pouvait traiter la question des rues de Ningpo et de Saïgon avant que l'émeute eût disparu et que justice eût été faite. Le conseil s'empresserait alors de remettre la question à l'étude et de lui faire connaître sa décision finale (1).

Le lendemain 5 mai, Voisin adressait à Godeaux la lettre suivante :

Monsieur le consul général,

J'ai eu l'honneur de recevoir le 3 mai une lettre par laquelle vous me demandiez de convoquer dès le lendemain le conseil municipal.

Il s'est réuni, en effet, le 4 mai, ainsi que je vous en avais prévenu verbalement le jour même, et je vous ai fait transmettre le procès-verbal de la séance.

Le conseil a appris avec étonnement qu'au moment où vous répétiez à son président le désir de voir le conseil s'occuper de nouveau de la question des rues de Ningpo et de Saïgon, vous aviez déjà fait une proclamation décidant la question.

Les journaux ont appris aux membres du conseil que vous l'aviez, en effet, réglée sans attendre leur avis que vous aviez cependant demandé. Ils apprennent de plus qu'un mur est élevé sur les terrains vagues en avant de la pagode sans autorisation préalable du conseil.

Vous avez sans doute décidé d'annuler la décision du conseil, mais je vous ferai remarquer, monsieur le consul général, que celui-ci devrait en être averti, aux termes du règlement, par une lettre motivée.

Je m'étonne, et le conseil avec moi, de n'avoir reçu aucune communication officielle de votre part ; si les circonstances ont pu faire oublier la courtoisie habituelle de l'administration supérieure française, elles n'auraient pas dû faire mettre de côté les mesures administratives prises pour que la délimitation des propriétés ne soit laissée au libre arbitre des intéressés.

Veuillez agréer, etc., etc.

Le président du conseil.

Signé : A. VOISIN.

Le 6, Godeaux répondait qu'il avait en effet suspendu l'exécution de la délibération du conseil jusqu'à ce que les instructions du ministre de France à Pékin lui fussent parvenues. Mais, le 15, le conseil n'avait pas encore reçu le texte de la proclamation et il en réclamait communication en ces termes :

Monsieur le consul général,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 mai, vous m'avez informé que vous aviez cru devoir suspendre l'exécution d'une délibération du conseil municipal que vous considérez comme étant de nature à compromettre la tranquillité publique ; vous m'annonciez aussi que les administrateurs de la pagode de Ningpo, loin de faire ériger un mur, avaient simplement l'intention de faire entourer le cimetière d'une clôture provisoire en bambous.

Malgré ce renseignement que vous avez bien voulu me transmettre, le conseil, à

(1) Procès-verbal de la séance du 4 mai.

qui je l'ai communiqué, ignore encore à cette heure les arrangements particuliers que vous avez pu prendre soit avec les autorités chinoises, soit avec les administrateurs de la corporation de Ningpo, relativement aux terrains occupés par des propriétés municipales. Le conseil, en effet, prévenu simplement par vous de votre arrêté suspendant l'effet d'une de ses délibérations trois jours après qu'il a dû être rendu, n'a point encore aujourd'hui reçu communication de la proclamation en langue chinoise, par laquelle vous avez fait connaître à la population indigène vos intentions.

Le conseil serait désireux d'en être informé et de recevoir, si vous le jugez convenable, copie de cette proclamation.

Relativement à la construction d'un mur en briques, je crois devoir vous informer que, d'après des rapports précis des chefs du service municipal, il y a eu dès hier matin commencement d'exécution, et je viens, au nom de l'administration municipale, vous informer qu'elle ne peut, à présent, que faire toutes réserves contre une convention qui impliquerait la cession non consentie par elle d'une partie de la propriété municipale.

Veillez agréer, etc., etc.

Le président du conseil.

Signé : A. VOISIN.

Monsieur Godeaux, consul général de France à Changhai.

Voici en quels termes était conçue cette fameuse proclamation (1) :

PROCLAMATION URGENTE DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE

Depuis que moi, consul général, ai pris charge de mon poste à Changhai jusqu'à la présente date, protection a été, sans exception, équitablement accordée aux marchands et à la population résidant sur la concession française.

A la suite, cependant, de rumeurs sans fondement, il a été déduit et déclaré par quelques-uns que la France se proposait de jeter bas les constructions du dépôt mortuaire de Ningpo, et par d'autres qu'elle avait l'intention de construire des rues qui profaneraient les tombeaux des pauvres. Ce sont là de fausses nouvelles répandues par des vauriens dans le but d'exciter la population. Déjà les anciens de la Guild de Sz-ming m'ont adressé une pétition demandant la modification des rues projetées, et j'ai reçu également des dépêches du Taotai de Songkiang et du préfet de Changhai, demandant que satisfaction soit donnée au sentiment populaire. En suite de quoi, j'ai déjà conseillé et ordonné au conseil d'administration de délibérer et de modifier son premier projet.

Il n'est aucunement nécessaire d'user de violence à l'égard des bâtiments de ladite Guild, et le cimetière public ne doit être ni troublé ni profané. Non seulement les rues ne seront pas établies, mais instructions ont été données aux anciens de la Guild Sz-ming de construire un mur autour de leur terrain afin d'établir clairement leurs limites et d'éviter de nouvelles suspicions. Une proclamation à cet effet était sur le point d'être publiée, quand, à l'improviste, le peuple insensé, sans attendre une réponse (à la pétition), fut assez audacieux pour s'assembler en foule et créer des

(1) Nous n'avons pu retrouver le texte original (chinois) de la proclamation, mais seulement la traduction en anglais qui fut faite pour le conseil, le 18 mai, par un certain Ernest Major. Le texte que nous donnons est donc une deuxième traduction.

désordres. Cet événement est grandement déplorable, et pour cette raison, vous, marchands et résidents de la concession, êtes par la présente proclamation informés que vous devez vaquer à vos occupations et vous comporter paisiblement comme auparavant. Vous ne devez pour aucun motif croire à la légère à de fausses nouvelles et ainsi amener des affaires dont vous auriez par la suite à vous repentir.

Proclamation urgente et spéciale, etc...

L'effet produit sur la population étrangère par les événements que nous venons de raconter fut énorme. Une fois passée la première émotion due à la gravité et à l'imminence d'un danger qui semblait menacer toute la communauté, il s'éleva contre Godeaux un de ces déchaînements d'opinion comme aucun consul n'en avait connu et n'en connut jamais à Changhai.

Dans son leader du 5 mai, le *North China Daily News*, tout en jetant le blâme au conseil, ne l'épargnait pas à Godeaux. « Les sympathies des résidents de ce côté du Yang-king-pang, disait-il, ne sont pas tout à fait en faveur du conseil français sur le point actuellement contesté. On pense que les rues n'avaient aucune importance, que le préjudice causé aux Chinois était réel et qu'une concession faite plus tôt ou le fait de se montrer disposé à une concession auraient évité beaucoup de désordres. Mais nous sommes également sûrs d'exprimer l'opinion de tous les étrangers en disant que c'est un dangereux précédent que de céder à la violence de la populace; et que, après les incidents de dimanche soir, on n'aurait dû écouter aucun mot de concession jusqu'à ce que le calme eût été rétabli et les émeutiers punis. La conduite de M. Godeaux ne peut guère qu'encourager les Chinois à croire qu'en cas de futur différend l'émeute est un bon moyen pour atteindre leur but. Mais il serait fâcheux pour eux de tenter de répéter cette tactique avec un consul coulé dans un moule plus rigide (1). »

Dans le *Shanghai Evening Courier*, un correspondant qui signait « English Resident » protestait contre l'« humiliating » proclamation du consul de France et proposait de faire savoir aux Chinois qu'il n'en irait pas tout à fait de même sur la concession anglaise ou américaine (*sic*) (2).

Dans toute la presse, ce fut, pendant des jours et des semaines, un débordement d'attaques, d'épigrammes, de chansons, de fantaisies, d'un goût le plus souvent douteux, qui toutes prenaient exclusivement Godeaux pour cible. Un correspondant envoie la petite histoire suivante (3) :

From the French concession (on Monday evening) :

A. (a foreigner) : How is the French Consul to-day? Is it true that he is sick and in bed?

B. (a Frenchman) : Hein? in bed do you say? He is probably *under* the bed!

(1) *N. C. Daily News* du 5 mai 1874.

(2) *Shanghai Evening Courier*, même date.

(3) *Shanghai Evening Courier*, même date.

Et là-dessus dix, vingt correspondants envoient des variations sur le même thème. On fait assaut d'ingéniosité. Dans huit numéros consécutifs, l'*Evening Courier* publie en première page une annonce sous le titre « Perdu, volé ou égaré » (Lost, stolen or strayed), invitant toute personne qui trouvera un étranger, de nom inconnu, etc., mais d'un signalement précis, à l'expédier à destination de Kiukiang ; une somptueuse récompense sera donnée si nécessaire. Un autre jour, on annonce gravement que la liste des noms à broder sur le parasol qui doit être offert au consul général de France est établie. La Guild de Ningpo s'est chargée de payer les frais. Le parasol sera prêt dans deux mois ; malheureusement la chaleur de l'été sera passée (et peut-être aussi le « recipient ») (1).

Dans le grave *North China Daily News*, un correspondant, relatant un voyage à Tientsin, évoque les événements de 1870 et ne manque pas d'ajouter : « ...C'eût été une bénédiction pour la concession française de Changhai, si certain consul avait vécu ici à ce moment-là (2). »

Et naturellement, — il fallait s'y attendre, — ceux qui n'avaient jamais pu supporter l'idée d'une concession française libre et indépendante, profitaient de l'occasion pour réclamer qu'on en finît avec le système du « double gouvernement » (3). « Finalement, écrivait l'un d'eux, grâce à l'occupation du « settlement » par des soldats chinois, des marins américains et français, l'ordre fut rétabli et l'on vit cette chose curieuse d'une prétendue concession française occupée (garrisoned) presque entièrement par des membres d'autres nationalités. » S'il n'y avait eu qu'un seul « settlement », ajoutait-il, l'émeute eût été terminée en une heure et sans victimes (4).

On en arrivait presque à expliquer que les administrateurs de la Pagode avaient été logiques : « Il n'y a pas dix ans, écrivait un correspondant, qu'ils ont vu un consul général fermer à une municipalité récalcitrante l'hôtel municipal, placer des gendarmes à la porte et d'un trait de plume reléguer ses membres à la situation de simples particuliers... La résistance à la municipalité leur a semblé être l'obéissance au consulat (5). »

Si les sentiments de la population étrangère se manifestaient avec autant de virulence, on peut imaginer ce que pouvaient être ceux des Français. Ce qu'ils reprochaient à leur consul, c'était peut-être moins la position qu'il avait prise que l'atteinte cruelle portée au prestige du nom français. Fait qui avait mis le comble à l'exaspération, Godeaux avait eu l'idée « fâcheuse », dit

(1) *Shanghai Evening Courier* du 11 mai 1874.

(2) *N. C. Daily News* du 30 juin. — Un lecteur, sous la signature de « Good Taste », protesta le lendemain contre cette réflexion.

(3) A noter que le meeting des ratepayers, qui se tint sur la concession internationale le 22 octobre suivant, vota à une forte majorité une résolution en faveur de la fusion des deux concessions.

(4) *N. C. Daily News* du 11 mai.

(5) *N. C. Daily News* du 18 mai. — Lettre signée « D. J. M. de Hongkew ».

M. H. Cordier (1), qui emploie un qualificatif bien bénin, de proposer, comme solution du conflit entre lui et la municipalité, la réunion de la concession au Settlement international (2). On ne voulait plus reconnaître comme représentant de la France un homme qui avait contrevenu à toutes ses traditions de façon aussi blessante pour l'amour-propre national. Dès le 5 mai, une protestation circulait dans la concession ; elle fut publiée dans les journaux du 9, avec vingt et une signatures, parmi lesquelles on relève celles de Voisin et des membres du conseil, de T. Piry, d'Henri Cordier. Elle se terminait ainsi : « Sachant que les Français ne sont plus désormais protégés par leur représentant actuel, protester contre une mesure prise contre l'opinion et contre l'intérêt de tous est, à notre grand regret, monsieur le consul général, la seule alternative que vous nous ayez laissée. »

Parmi les signataires se trouvaient trois Suisses, protégés français : Leo Juvet, H. Sillem et J. A. Bryner. Quelques jours après, ils étaient informés que, « en conséquence de l'apposition de leur signature sur une protestation contre les actes de son administration », le consul leur retirait la protection du consul général de France (3). Ce qui provoquait immédiatement un leader de l'*Evening Courier* (4), où, sous le titre : « Despotism in French Concession », l'auteur parlait de retour à l'âge de la Bastille et des lettres de cachet — simplement.

Il n'est pas douteux que notre prestige, celui de notre administration, de notre police avait subi, à la suite de ces événements, une forte atteinte. Quelques incidents sans aucune importance, d'ailleurs, mais qui furent grossis et exagérés, le soulignèrent. Nous n'en citerons qu'un, le plus caractéristique : à propos d'une affaire banale sur notre concession, un étranger ayant dit à des soldats chinois qu'il faudrait appeler la police française, l'un d'eux répondit : « Oh ! elle n'osera pas venir ; c'est nous qui sommes en charge maintenant et

(1) *Histoire des relations, op. cit.*, t. I, p. 504.

(2) Une lettre du 28 mai à la direction politique recommande cette mesure comme « le seul moyen de sortir de la situation dangereuse dans lequel est placé à Changhai le régime municipal séparé auquel nous avons donné la préférence ». (Archives des Affaires étrangères). Une lettre du 29 confirme cet avis en termes pressants. Le duc Decazes, ministre des Affaires étrangères, répondit en exprimant une opinion formellement opposée.

Il ne faudrait pas croire que cette idée de la fusion des deux concessions fût inspirée à Godeaux uniquement par les événements dont nous faisons le récit. Lors de son intérim, en 1864, il l'avait déjà indiquée au département. Après la réponse du duc Decazes, il ne se tint pas pour battu. Il revient à la charge, soit directement, soit par allusions, dans presque toutes ses lettres au département (14 août 1874, 4 novembre, 21 novembre, 12 janvier 1875, 18 janvier, 31 janvier, 23 février). — Après son retour de congé en 1876, il ne parle plus de la question ; il avait dû être « éclairé » à Paris.

Nous donnons aux notes annexes une analyse des arguments de Godeaux. Quelques-uns sont intéressants au point de vue de l'histoire de la concession.

(3) Ces trois Suisses passèrent sous la protection allemande.

(4) Numéro du 15 mai.

ils n'osent pas s'immiscer parmi nous. Ils sont obligés de nous envoyer chercher pour les protéger (1)... »

Cette sorte d'occupation de la concession par des troupes chinoises était si désagréable à notre colonie que, dans sa séance du 8 mai, le conseil avait décidé de demander au consul leur éloignement, sauf à les faire camper à proximité de notre territoire, mais en dehors de ses limites. Le 11 mai, d'ailleurs, une partie de ces troupes avait été retirée et il n'en restait qu'un détachement occupant la Pagode.

Estimant d'autre part qu'en cas de troubles il n'y avait plus à compter sur la police municipale, un groupe de résidents saisissait l'administration municipale d'une demande de réorganisation de la compagnie des volontaires. Dans sa séance du 21 mai, le conseil, « pour des raisons évidentes qui ressortent et des attributions du conseil et de la manière dont les moyens de préservation de la sécurité publique ont été mis en usage lors des derniers événements », décida de communiquer cette demande au consul. Il ne le fit cependant que le 8 juin, après que les intéressés eurent mis au point leur projet. Vingt-six adhésions avaient été recueillies ; il avait été décidé que dorénavant tout candidat devrait être présenté par deux membres et réunir l'unanimité des voix pour être accepté. La compagnie devait avoir pour commandant de Bony et pour commandant honoraire Voisin, président du conseil.

Godeaux répondit qu'il ne pouvait admettre l'existence sur la concession d'une force armée qui ne fût pas placée sous les ordres du consulat et il interdit en conséquence la réorganisation projetée.

Cependant, le conseil municipal n'entendait pas que, au point de vue droit, la question de la Pagode de Ningpo en restât là. Dès le 12 mai, il avait saisi de l'affaire le ministre de France à Pékin, en lui annonçant l'envoi d'un mémoire justificatif. De Geofroy lui répondait à la date du 22 :

...Après les déplorables événements du 3 de ce mois et au point où en sont les choses, ce mémoire n'aura plus guère, ce me semble, que la valeur d'un document rétrospectif, utile tout au plus pour faire ressortir le prix de la concession que nous avons faite.

Quant à retirer celle-ci, vous en reconnaissez vous-même l'impossibilité, lorsque vous dites que cela entraînerait la nécessité d'une nouvelle répression. S'il est fâcheux d'avoir eu à céder devant l'émeute, qui conseillerait d'en provoquer une seconde pour se réhabiliter ? Ce que la prévoyance et la sagesse commandaient, c'eût été d'accueillir en temps opportun la pétition, si raisonnable et si convenable dans sa forme, des administrateurs de la pagode de Ningpo. Je m'étonne que le conseil, sachant combien ces questions de tombeaux passionnent les Chinois, n'ait pas craint d'en susciter une et ensuite de s'y obstiner pour un intérêt secondaire et même contestable.

Mais ce qui ne m'étonne pas moins et qui est infiniment déplorable, c'est la lettre

(1) *N. C. Daily News* du 3 juin.

que le conseil s'est permis d'écrire au consul général de France et de faire imprimer dans les journaux, et je ne doute pas, monsieur, que, la première émotion passée, vous n'ayez été, vous et vos collègues, les premiers à la regretter (1).

En même temps qu'il recevait cette lettre, le 31 mai, le conseil était informé par Godeaux en termes d'une brièveté extrême que le ministre avait confirmé l'opposition mise par le consulat au prolongement des rues de Ningpo et Saïgon. Godeaux évitait — et pour cause — de mentionner les appréciations portées par de Geofroy sur son attitude.

Immédiatement Voisin, au nom du conseil, écrivait à Pékin :

Changhai, le 1^{er} juin 1874.

Monsieur le ministre,

Le conseil, à qui je me suis empressé de communiquer la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 mai, ose espérer que vous voudrez bien lui permettre de remarquer que, si haute que soit une cour en France et si humble que soit un plaideur ou même un prévenu, aucun juge n'a encore pu rendre la justice sur le seul plaidoyer d'une des parties, ou sur le simple énoncé de l'acte d'accusation.

Au nom de l'équité qui domine toute autre considération, Votre Excellence n'en a pu juger autrement. Aussi le conseil croirait-il faire injure à votre impartialité et méconnaître votre pensée, en voulant voir dans votre lettre la sentence d'un juge qui refuse de connaître toutes les pièces du procès, au lieu de n'y voir que l'intention du ministre de France de défendre un agent du gouvernement et de blâmer toute offense envers le magistrat consulaire.

Le conseil a donc cru devoir vous adresser son mémoire, mais il veut se mettre à l'écart et renonce à toute idée de justification pour la question de forme. Par contre, convaincu que vous n'avez pu encore résoudre le point de droit, il ne doute pas que la justice ne guide Votre Excellence à travers ce long document vers la constatation des intérêts de l'établissement français à Changhai et vers la recherche du droit de la communauté.

Il me reste, maintenant, la pénible mission d'exposer à Votre Excellence, au nom du conseil, qu'il sent que son abnégation et ses faibles efforts ne sont pas à la hauteur d'une tâche aussi difficile que celle d'administrer la municipalité en évitant des éclats fâcheux.

En effet, le peu d'assistance et même les entraves que les diverses administrations municipales ont rencontré de la part de M. Godeaux, font craindre au conseil que, malgré tous ses soins, de nouveaux faits regrettables n'aient lieu et ne viennent affaiblir l'autorité morale du consulat. Ces craintes pourraient peut-être disparaître si M. le consul général, mis plus directement en contact avec le conseil, venait le présider, comme le règlement du reste le prescrit, et l'inspirer dans le choix de ses mesures au lieu de le laisser, sans avertissement préalable, assumer une position, pour l'en déloger ensuite d'un trait de plume.

Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel, le conseil pense que, devant l'apparence de l'incompatibilité du système municipal actuel avec l'administration de M. Godeaux, il ne peut que s'effacer.

Ce langage a peut-être quelque audace, mais le conseil, au nom de qui je suis chargé

(1) Archives municipales.

de le faire entendre, ose espérer que Votre Excellence voudra bien l'excuser en n'y voyant que l'expression douloureuse de gens désintéressés, franchement dévoués au principe autoritaire, qui se retirent en faisant connaître les dangers auxquels on l'expose, et qui croient accomplir un devoir en s'exprimant sans détours, autant dans l'intérêt de l'autorité que dans celui de la communauté.

Au lieu de faire entendre ce langage, le conseil pouvait donner simplement sa démission le jour même où les plus simples convenances n'étaient pas observées vis-à-vis de lui. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il a craint d'entraver complètement la marche de l'administration à un moment critique, le lendemain de l'émeute, par l'éclat brusque d'une rupture.

Attendant vos ordres pour faire, au nom du conseil, la remise du service municipal, et votre bon plaisir, j'ai l'honneur,

Monsieur le ministre,
d'être de Votre Excellence, etc., etc.

Le président du conseil,

Signé : A. VOISIN.

La réponse de de Geofroy (1) est d'une diplomatie achevée :

Monsieur,

J'ai reçu, par l'entremise de M. Godeaux, le rapport détaillé que vous m'avez adressé à la date du 1^{er} juin, ainsi que la lettre du même jour par laquelle vous vous plaignez de ce que j'aie rendu une sentence en refusant de connaître toutes les pièces du procès.

Permettez-moi, monsieur, de vous faire remarquer que je n'ai point « rendu de sentence », que je n'ai jugé aucun procès. Je ne suis point entré dans la question de droit, je ne pouvais y entrer, n'ayant pas, en effet, les documents ; j'ajouterai même que je n'ai pas voulu y entrer, du moment où les événements ne donnaient plus à cette étude qu'un intérêt spéculatif ; *a priori*, j'étais porté à croire que les droits de la municipalité étaient bien établis. La lecture des pièces que vous avez bien voulu m'envoyer n'a point changé mon opinion ; mais, mon devoir étant de me placer au point de vue de nos intérêts généraux en Chine, je ne pouvais et je n'ai voulu marquer que deux points : d'abord, que la mesure que présentait le conseil était inopportune. Il arrive tous les jours qu'on se désiste d'un droit incontestable, ou qu'on en suspend l'exercice, en considération d'inconvénients majeurs. En second lieu, que votre lettre au consul général et son impression dans les journaux étaient regrettables. J'ai une trop bonne opinion de votre jugement et de celui de vos collègues pour n'être pas assuré que vous l'avez reconnu avec moi.

Vous comprendrez également, je me plais à le croire, qu'au-dessus des questions personnelles s'élève, avant tout, l'intérêt de notre concession, et combien il est désirable que, d'accord avec le consulat général, vous continuiez à vous consacrer à l'œuvre que vous avez entreprise en tâchant de remédier aux difficultés actuelles. Laissez-moi espérer que je n'aurai point, en vain, fait appel à votre patriotisme et à votre dévouement.

Recevez, monsieur le président, etc.

Signé : L. DE GEOFROY.

Monsieur Voisin, président du conseil municipal, Changhai.

(1) Lettre du 17 juin. — Archives municipales.

Tout en distribuant impartialement le blâme entre conseil et consul, le ministre n'oubliait pas toutefois qu'une émeute aussi grave exigeait des sanctions. Il avait, dès le milieu de mai, adressé une réclamation au Tsoung-li Yamen. Le prince Koung ripostait immédiatement par une demande reconventionnelle de réparations (1). Dans une note en date du 21 mai 1874, il s'exprimait ainsi :

Six Chinois ont été tués à coups d'armes à feu de la main des étrangers. Si on ne recherche ni n'arrête les assassins pour les juger et les condamner à mort, il est très à craindre qu'on ne puisse satisfaire le cœur des gens et calmer l'indignation de la foule. Le meurtrier est puni de mort. Cette loi doit être commune à la Chine et à l'étranger pour que la justice soit manifeste.

Cette réclamation était plus qu'impertinente, étant donné que les Chinois avaient été les agresseurs et que les soi-disant assassins étaient en état de légitime défense. On comprendrait mal que notre ministre n'ait pas exigé plus énergiquement satisfaction, si l'on ne songeait qu'à ce moment même nous étions sérieusement engagés au Tonkin et que le département des Affaires étrangères prescrivait à notre légation d'éviter toute difficulté avec la Chine (2). Dans ces conditions, la discussion avec le Tsoung-li Yamen ne pouvait mener bien loin. La note du prince Koung resta sans réponse (3) et les Européens de Changhai pouvaient se demander s'ils seraient même indemnisés de leurs pertes.

Seul, le consul d'Allemagne réclama pour ses nationaux. En décembre, il écrivait à Godeaux que, la municipalité étant responsable des pertes subies, il le priait de prendre des mesures pour faire aboutir les réclamations de ses ressortissants (4). Cette démarche n'eut pas de suite pour le moment.

On était à l'époque de l'année où avait lieu habituellement la séance publique dans laquelle le budget était arrêté ; on pouvait s'attendre à ce qu'elle fût mouvementée. Godeaux, qui ne se faisait aucune illusion sur ce qui l'attendait, refusa obstinément de la présider, malgré l'insistance déployée par Voisin (en quatre jours dix lettres furent échangées à ce sujet entre la municipalité et le consulat). En conséquence, le conseil décida que, sa responsabilité étant dégagée, les électeurs ne seraient pas convoqués. Mais en même temps, il se réservait d'exposer à ceux-ci, à la fin de sa gestion, « son impuissance à maintenir leurs droits sur une partie de la propriété commune » et leur demander de l'autoriser à en poursuivre la revendication devant les tribunaux compétents (5).

(1) Les autorités chinoises locales de Changhai avaient elles-mêmes réclamé des indemnités. C'est à cette demande qu'était joint le plan scénographique que nous reproduisons.

(2) Télégramme à la légation du 29 mai 1874.

(3) H. CORDIER, *Histoire des relations*, etc., t. I, p. 507.

(4) Lettre du consulat de France à la direction politique du 27 décembre 1874. — Archives du consulat.

(5) Procès-verbal de la séance du 22 juin 1874.

En janvier 1875, toutefois, il décidait de faire auparavant une démarche auprès de la légation de France et de lui demander de reconnaître *en principe* les droits de la municipalité sur les rues de Ningpo et de Saïgon. Il écrivait le 2 février dans ce sens au comte de Rochechouart qui avait remplacé de Geoffroy comme chargé d'affaires à Pékin (1). Il ajoutait :

Devant cette reconnaissance officielle des droits de la communauté, le conseil serait heureux d'abandonner toute idée de recours aux voies judiciaires et de laisser à la légation le soin de faire valoir ses droits. Toutefois, il n'ignore pas que le moment de les faire reconnaître par les autorités chinoises n'est peut-être pas encore venu, et il est loin de ses intentions de vouloir chercher à substituer dans votre pensée la défense immédiate d'un intérêt particulier à celle des intérêts généraux que vous représentez.

Sur les conseils de Rochechouart, il prit cependant, dans sa séance du 23 mars 1875, une délibération décidant qu'il remettait entièrement entre les mains de la légation de France le règlement de l'affaire.

Il fallut plus de quatre ans pour arriver à un résultat. Enfin, au mois d'août 1878, Brenier de Montmorand, alors ministre à Pékin, ayant réussi à obtenir un arrangement avec le gouvernement chinois, arrivait à Changhai pour recevoir personnellement du Taotai le montant des indemnités que Pékin avait donné à celui-ci l'ordre de verser. Ces indemnités s'élevèrent à 37 650 taëls, Brenier en opéra lui-même la répartition (2). L'administration municipale, qui avait estimé à 3 190 taëls 39 les dégâts causés par les émeutiers, reçut pour sa part 1 235 taëls 67.

L'autorité chinoise avait mis à ce paiement deux conditions : 1^o que le conseil municipal renoncerait aux rues qu'il avait projetées ; 2^o que la Pagode et ses dépendances seraient exemptées de taxes municipales.

La délibération de mars 1875 liait le conseil. Il ne put que s'incliner et se borna à prier le ministre d'obtenir des autorités chinoises qu'à l'avenir il ne fût plus déposé de cadavres dans l'intérieur de la Pagode (3).

Ce règlement, qui ne réglait pas grand'chose, même pas complètement les pertes matérielles, consacrait non seulement les prétentions des administrateurs de la Pagode, mais le triomphe de l'émeute. Il laissait subsister au sein de la concession, au propre comme au figuré, un foyer pestilentiel qu'il faudrait bien, tôt ou tard, se résoudre à faire disparaître. C'était donc ménager pour l'avenir des difficultés plus graves encore peut-être que celles de 1874. L'événement devait prouver vingt-quatre ans plus tard que ces prévisions n'étaient nullement pessimistes (4).

(1) Rochechouart fut lui-même remplacé en juin 1876 par Brenier de Montmorand.

(2) 7 000 taëls furent versés aux familles des Chinois tués.

(3) Séance spéciale du 12 août 1878.

(4) La deuxième affaire de la pagode de Ningpo eut lieu en juillet 1898, sous le consulat de M. G. de Bezaure. Il y eut émeute très grave, qui fut réprimée par la force. L'administration municipale resta enfin maîtresse du terrain.

Telle fut cette grave affaire de la Pagode de Ningpo. Les contemporains l'ont jugée avec une passion véhémente. Et même avec le recul des années, il paraît difficile de ne pas se montrer sévère. Ce recul, toutefois, permet de répartir plus équitablement les responsabilités.

Il faut reconnaître tout d'abord que les événements ne furent pas dus exclusivement aux actes de ceux qu'on a incriminés : le consul et le conseil. La première faute — la plus grave — fut cet antagonisme latent qui, trop fréquemment dans l'histoire de notre concession, a mis aux prises le représentant du gouvernement français et l'administration municipale.

Les administrateurs de la Pagode exploitèrent cette rivalité avec ce machiavélisme sournois qui est si bien dans la tradition des peuples orientaux. Le conseil, impardonnable en cela, avait laissé échapper l'occasion de négocier directement avec eux quand il pouvait le faire avec avantage. Quand on a la charge d'une administration municipale, les questions de boutique électorale ne doivent pas absorber exclusivement l'attention d'un conseil. La vérité est que très vraisemblablement Voisin et ses collègues ne soupçonnèrent pas une minute l'importance de la question soulevée par la corporation de Ningpo.

Très habilement, les administrateurs de la Pagode, en se posant en victimes près de Godeaux, en invoquant sa protection contre la tyrannie du conseil municipal, devaient presque infailliblement se concilier les bonnes grâces d'un consul porté, par tempérament, à affirmer jalousement son autorité et à considérer comme manifestations d'indépendance toute initiative de l'administration municipale n'ayant pas son agrément. L'agitation qu'ils déclenchèrent n'était qu'un moyen de pression destiné à affermir les dispositions consulaires. Nous ne croyons pas qu'ils aient prévu ni même voulu la transformation en émeute de ce mouvement populaire ; non pas que cette considération les eût fait reculer, mais en fait elle ne leur était pas nécessaire pour atteindre leur but.

Tout cela, consul et conseil auraient dû le savoir ; ils auraient dû savoir aussi que la désunion entre étrangers, quels qu'ils soient, en présence de Chinois, est la maladresse la plus grave qu'ils puissent commettre. La première apparence de danger aurait dû tout au moins rétablir immédiatement la solidarité qui faisait défaut.

Mais à ce moment Godeaux, complètement affolé et perdant la tête, était hypnotisé par cette idée d'éviter à tout prix un conflit avec la foule. Sans doute, évoquait-il peut-être le souvenir des massacres de Tientsin, encore récents, et oubliait-il que nous n'étions nullement isolés, perdus dans la masse chinoise comme nos compatriotes du Nord. Il eût dû se rappeler la maxime de son ancien chef Montigny : « En Chine, il faut oser pour pouvoir. » Un seul acte de fermeté, un seul geste énergique auraient suffi très probablement à éviter tout acte de violence.

Du fait qu'il fut, en ces circonstances mémorables, si notoirement inférieur

à sa tâche, on a déversé sur lui l'injure et l'opprobre ; les épithètes les plus sanglantes ne lui ont pas été épargnées. C'est aller bien loin. L'excès même de l'outrage a dû, nous en sommes certains, faire réfléchir, au bout de très peu de temps, les Français de Changhai, et nous n'en voulons pour preuve que le fait du maintien de Godeaux à son poste jusqu'en mars 1878. Si les relations du consul avec la colonie avaient rendu sa situation intenable, il ne fût pas revenu à Changhai après le congé qu'il prit en 1875.

Godeaux, à tout prendre, n'était pas plus mauvais consul que bon nombre de ceux qui l'avaient précédé ou qui l'ont suivi ; administrativement, s'il n'avait connu que des périodes normales, il eût laissé le souvenir d'un agent correct et ponctuel. Mais il n'avait en lui l'étoffe ni d'un soldat ni d'un chef, et c'était précisément cela qu'il aurait fallu qu'il fût, au moins pour quelques heures, le 3 mai 1874. Si l'émeute, éclatant de façon brusque et presque imprévue, ne trouva au consulat de France qu'un fonctionnaire timoré et désarmé, était-ce bien seulement sa faute ? Le système administratif de la concession n'en était-il pas un peu responsable ?

Il est hors de toute discussion que l'autorité suprême devait nécessairement appartenir au représentant de la France, à laquelle cette parcelle de territoire avait été concédée. Mais, à cette époque déjà lointaine, où Changhai venait à peine de voir installer un câble avec Hongkong, où le consul était plus isolé de son ministre ou de son gouvernement qu'il ne le serait aujourd'hui au fond des plaines de la Mongolie, l'étendue exceptionnelle des pouvoirs placés entre ses mains, la diversité de ses attributions, le caractère véritablement discrétionnaire des mesures qu'il pouvait être appelé à prendre, tout cela exigeait pour un tel poste des hommes exceptionnels. Ils sont rares, et Godeaux n'était pas de ceux-là.

Une erreur assez commune est de croire que l'exercice de certaines fonctions suffit à conférer à ceux qui les remplissent toutes les qualités qu'elles exigent. C'est une prétention dont ni les consuls, ni les conseillers municipaux ne sont exempts, comme d'ailleurs beaucoup d'autres humains. Ceux de 1874 l'ont bien prouvé. En temps normal, cela prête parfois à sourire. En des circonstances graves, cela aboutit à l'émeute de la Pagode de Ningpo.

Depuis, notre concession a traversé des heures parfois tragiques. Elle en est sortie victorieusement, d'abord parce qu'elle a eu la chance de posséder simultanément, à ces moments-là, des énergies et des intelligences au consulat comme à l'hôtel municipal, mais aussi parce que la machine administrative, renforcée et perfectionnée, ne dépend plus de la défaillance d'un homme ou de quelques hommes. La leçon de 1874 a beaucoup servi à faire comprendre la nécessité de la solidarité et de l'homogénéité des efforts. C'est le seul résultat positif qu'elle ait eu ; il n'est pas négligeable.

On conçoit que les événements dont nous venons de parler aient apporté quelque perturbation dans la vie municipale des mois qui suivirent. On ne trouve

guère à glaner dans les procès-verbaux des séances du conseil : décision d'élargissement des rues à quarante pieds pour les rues du Consulat, Montauban, Porte du Nord, de l'Est ; de vingt-cinq à trente pieds pour les autres (1) ; démarches auprès des maisons de commerce pour obtenir le paiement de la taxe commerciale que beaucoup ne paient pas, bien que bénéficiant de l'absence de taxes d'embarquement ou débarquement des marchandises ou de « wharfage dues » (2) ; questions de personnel municipal. Tout cela est sans grand intérêt.

La seule question de quelque importance qui figure dans cet exercice 1874-1875 est celle de la reconstruction et de l'entretien des ponts sur le Yang-king-pang (3). Ces travaux devaient être exécutés à frais communs avec le Municipal Council et les deux conseils s'étaient mis d'accord, dès le mois de décembre 1873, pour remplacer en premier lieu le vieux pont en bois n° 4 réunissant la rue Porte du Nord et Honan Road par un pont en fer ; puis, en juin 1874, la même décision avait été prise pour le pont n° 1 Bund-quai du Whangpoo. Les commandes avaient été passées en Europe.

A ce moment, une chicane s'éleva entre les deux conseils au sujet du pont n° 2 (Montauban-Szechuen Road). Il était dans un tel état de vétusté que la circulation était dangereuse, et le conseil français, après avoir vainement sollicité de son voisin une décision à ce sujet, l'avait fait barrer de sa propre autorité. Les rapports, d'aigres-doux, ne tardèrent pas à devenir assez vifs entre les deux municipalités.

Une autre question y contribua. Les deux conseils avaient un accord pour la perception de la taxe sur les brouettes qui était partagée par moitié entre les deux administrations. En avril 1874, le Municipal Council avait manifesté l'intention de rompre cet arrangement qu'il n'estimait pas équitable, étant donné que son réseau routier était de 25 milles et demi, alors qu'au sud du Yang-king-pang il ne dépassait guère 9 milles et quart. D'autre part, les licences prises sur notre concession produisaient 1 781 taëls 95 contre 3 773,62 chez nos voisins.

Cette décision (4) fut mal accueillie par le conseil français, qui déclara que les chiffres fournis ne signifiaient nullement que l'excédent des véhicules restât circonscrit, quant à la circulation, dans les quartiers du Nord. La position de la concession française entre la concession internationale et la cité déterminait au contraire une circulation beaucoup plus grande sur notre territoire et une usure beaucoup plus rapide des chaussées. On partageait bien par moitié les frais de reconstruction des ponts. Si le Municipal Council persistait à vouloir rompre l'accord pour la taxe des brouettes, le conseil réclamerait la rupture de celui des ponts (5).

(1) Séances des 16 juillet et 27 octobre 1874.

(2) Séance du 5 mars 1875.

(3) Il y en avait 8, échelonnés entre le quai du Whangpoo et la rue Palikao.

(4) Lettre du Municipal Council du 27 avril 1874.

(5) Séances du 12 mai et du 22 juin.

Sur ce double sujet, la correspondance entre les deux administrations devint si abondante que l'on jugea opportun, des deux côtés, de nommer des délégués permanents (1). Les affaires ne s'arrangèrent pas mieux pour cela. Car, après s'être querellés au sujet des ponts, les deux conseils en vinrent à se reprocher mutuellement des empiétements sur le canal du Yang-king-pang. Le Municipal Council prétendait que le quai que faisait construire le conseil français entre les rues Discry et Tourane constituait un obstacle à la navigation. Le conseil français ripostait que sur la rive nord le Municipal Council avait fait bien pis.

Le 21 avril, un compromis intervenait, aux termes duquel on choisissait comme arbitres les consuls de France et de Grande-Bretagne, Godeaux et Medhurst. La sentence, rendue le 23, en présence de Vignale, consul général d'Italie, tiers-arbitre, constatait qu'en l'absence de tout moyen de vérifier la largeur primitive du Yang-king-pang, en l'absence du texte de la convention de 1862 et d'un plan fixant la ligne médiane à partir de laquelle devait être mesurée la largeur que chaque municipalité devait laisser au canal, il paraissait probable qu'il y avait empiétements des deux côtés. En conséquence, il était recommandé de laisser les choses en l'état; les municipalités étaient invitées pour l'avenir à conclure une convention et, pour toute construction de quai ultérieure, à passer un accord préalable.

C'était d'une assez agréable ironie. Naturellement personne ne fut satisfait et la querelle au sujet des ponts ne fit que s'envenimer.

Les opérations électorales pour le renouvellement du conseil eurent lieu le 20 avril. A part L. Ewald et Lang, remplacés par J. H. Scott et J. F. Seaman, il n'y eut qu'un changement : le nombre des conseillers était porté à huit, et Millot et Leroy reprirent place au conseil. Voisin et Hennequin, à l'unanimité, furent réélus président et vice-président.

A peine installé (2), le conseil, dans sa séance du 27 avril, prenait connaissance de la décision arbitrale dont nous avons parlé plus haut et, se félicitant que les choses restassent en l'état, chargeait son président de se mettre en rapport avec le Municipal Council pour la mise à l'étude, conjointement, des lignes des quais du Yang-king-pang; il devait en même temps l'informer que les travaux de reconstruction du pont n° 4 allaient être repris sans délai.

Le président du Municipal Council, J. C. Purdon, s'excusa de ne pouvoir répondre immédiatement, en raison de la préparation du meeting des Ratepayers qui était proche. Or, quelques jours après, le conseil était informé que, parmi les motions qui devaient être présentées à ce meeting au nom du Municipal Council, se trouvait celle-ci : « Que de nouveaux ponts ne soient pas bâtis et que des réparations ne soient pas faites aux ponts existant sur le Yang-king-pang, à moins que la municipalité française ne consente à supporter la

(1) Délibération du 13 août; nomination des délégués le 27 octobre, après entente avec le Municipal Council.

(2) La séance d'installation eut lieu le 21 avril.

moitié de la dépense. » Les esprits devaient être très montés, car cette proposition parut au conseil français « une attaque directe contre ses droits dans la discussion des questions financières qui intéressent ses constituants et contre les intérêts du public en général » (1). Une lettre assez vive fut écrite à Purdon dans ce sens.

Cette susceptibilité s'explique par le fait que le Municipal Council ne se contentait pas de se quereller avec notre conseil pour des questions de ponts et de quais. Prenant texte de la motion votée au meeting des Ratepayers d'octobre 1874, il faisait des démarches pressantes par la voie consulaire et diplomatique pour obtenir la fusion des concessions, en se basant sur les difficultés et les malentendus qui peuvent résulter de l'existence de deux municipalités distinctes.

Voisin avait donc quelque raison de voir dans nombre d'actes du Municipal Council « une opposition sourde » et systématique au conseil municipal français, « parce qu'il est l'expression de l'existence séparée de la concession française (2) ».

Le conseil jugea nécessaire de faire une déclaration publique à ce sujet et d'observer que cette campagne était aussi vaine que sans profit, l'autonomie de la concession ayant été reconnue par les puissances et le gouvernement français ayant affirmé formellement qu'il était entièrement opposé à toute idée d'abandon. Puis il profita de l'occasion pour mettre au point la question des empiétements du Yang-king-pang que le Municipal Council, à son avis, avait présentée au public de façon tendancieuse, et justifier l'attitude de l'administration française (3).

La correspondance qui s'ensuivit entre les deux conseils prit des allures de polémique. Le 24 mai, Purdon répondait à la lettre de Voisin du 18 que le Municipal Council restait dans la limite de ses attributions. « Vous réclamez, disait-il, la liberté de dire combien vous paierez pour l'entretien des ponts, mais vous nous refusez le même privilège. »

La réponse de Voisin serait à citer presque en entier :

...Il est bien certain, écrit-il, que, pour toute action n'engageant que sa propre municipalité, chaque conseil se trouve vis-à-vis de ses constituants et peut leur demander de lui prescrire une ligne de conduite ; mais, pour toute action qui entraîne la coopération ou la responsabilité des deux municipalités, une d'elles ne peut prétendre imposer le vote de ses constituants à l'autre municipalité. Admettre cette possibilité, c'est chevaucher dans le domaine de l'illégalité, puisque l'un des principes fondamentaux des deux municipalités est la consécration par les puissances étrangères de l'existence séparée de ces municipalités ; tout acte subversif de ce principe constituant du droit de la concession française d'exister avec une administration séparée est donc illégal ou inconstitutionnel.

Cependant la municipalité nord du Yang-king-pang, se faisant appuyer d'un vote

(1) Procès-verbal de la séance du 18 mai 1875.

(2) Séance du 18 mai.

(3) Séance du 18 mai.

de ses électeurs, déclare que, si la municipalité sud ne cède pas à ses exigences financières, elle laissera tomber en ruines les ponts mitoyens ; puis, toujours appuyée d'un vote de ses électeurs, la municipalité nord fait les démarches nécessaires pour englober la municipalité sud, sous prétexte que cela rendrait le système administratif plus simple, plus économique et éviterait toute divergence d'opinion.

N'est-ce pas là se mettre au-dessus des conventions qui ont sanctionné les existences séparées des deux municipalités ?

Ces demandes de modifications de la constitution de la concession française entraîneraient naturellement la destruction de son conseil municipal, elles sont pour le moins une anomalie, pour user du terme le plus bénin, puisque le Municipal Council et le conseil français dérivent leur existence, telle qu'elle apparaît aujourd'hui, de la même convention. Elles sont, en outre, une pénible charge pour le Municipal Council, car elles lui ont imposé le rôle étrange de faire des démarches pour supprimer le principe d'après lequel l'administration municipale française existe, pendant qu'il traite avec elle les affaires journalières en l'assurant de sa conciliation et du désir de maintenir des relations amicales. Serrer amicalement d'une main et frapper de l'autre, voilà la pénible situation qui fut faite au Municipal Council le jour où il accepta de ses électeurs, dans l'assemblée de juin 1874, de faire les démarches nécessaires pour amener l'amalgamation des municipalités.

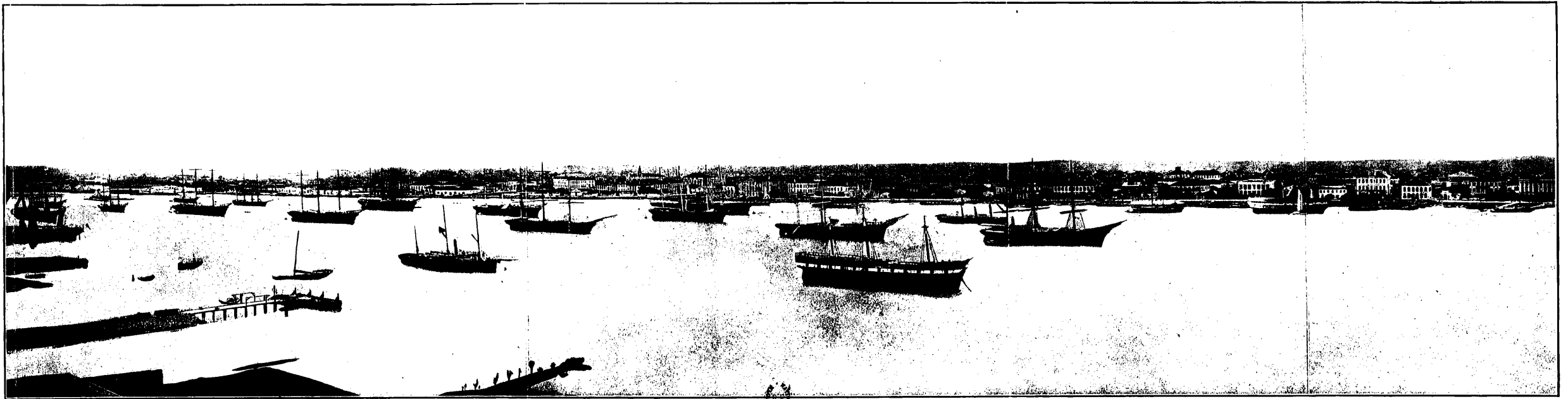
Ce n'est pas, certainement, qu'on puisse prétendre que les électeurs ou landrenters n'aient pas le droit de faire entendre directement au corps consulaire telle demande de modification qu'il leur semble convenable de formuler, mais est-il admissible que le Municipal Council puisse être chargé et accepter charge de demander au corps consulaire la suppression de son collègue et coopérateur dont l'existence a été garantie par le corps consulaire lui-même ?

On ne peut nier que le conseil français, en ne prenant point offense à la manière dont on discutait son existence, a donné la preuve d'une grande modération. Mais, peut-être, cette modération a-t-elle été puisée dans la confiance de son droit et par conséquent de sa vitalité, car, il est temps de le dire, le mouvement qui se fait, depuis un an, contre l'existence homogène de la concession française, source regrettable d'agitation, est sans but. Il est sans but, puisque ce n'est qu'avec le consentement du gouvernement français que l'amalgamation de la concession française pourrait avoir lieu, et que dans une dépêche encore toute récente, adressée à M. le consul général de France à Changhai, le gouvernement français en repousse l'idée de la façon la plus explicite.

L'existence séparée de la municipalité française et ses droits étant bien établis, le devoir du conseil est tout tracé ; c'est de les maintenir et de faire appel au consul de France quand on les attaque.

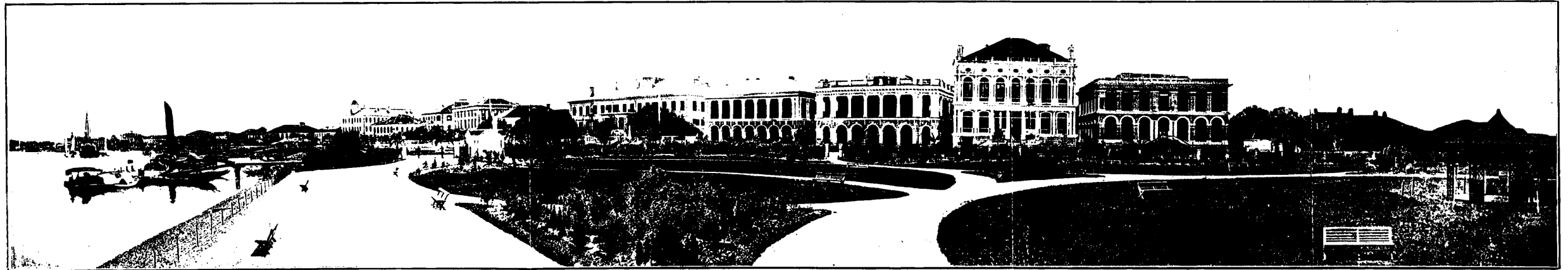
C'est pour cela, monsieur, que, croyant que le Municipal Council s'est mis au-dessus de la convention qui régit les existences séparées des deux municipalités en acceptant de faire les démarches nécessaires pour détruire l'existence de la concession française, et en refusant à son conseil municipal de coopérer, même provisoirement, à un travail d'intérêt public, à moins que ce conseil n'ait, au préalable, accepté les vues du Municipal Council sur le partage de la dépense, mes collègues et moi avons résolu de nous adresser à qui de droit pour faire respecter le principe auquel nous devons notre origine.

Il n'y a là aucune menace, et il est regrettable que ce mot soit venu sous votre plume dans votre lettre du 25 mai, car il n'est ni dans les intentions du conseil ni dans les termes de la lettre que j'ai eu mission de vous écrire pour vous informer de la mesure défensive que le conseil entendait prendre pour protéger la municipalité



VUE GÉNÉRALE DE CHANGHAI (1876)

Photo vicomte B. de Montmorand.



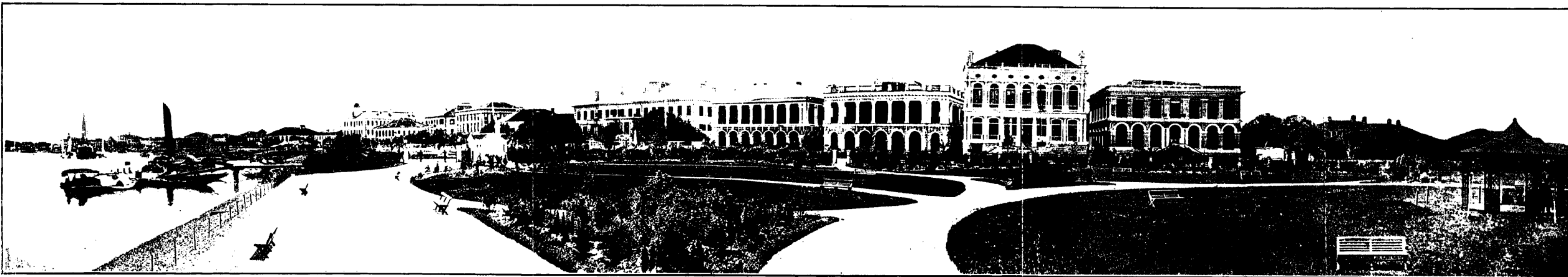
LE PUBLIC GARDEN (1876-1878)
(L'immeuble du Comptoir d'Escompte est le troisième en partant de la droite.)

Photo vicomte B. de Montmorand.



VUE GÉNÉRALE DE CHANGHAI (1876)

Photo vicomte B. de Montmorand.



LE PUBLIC GARDEN (1876-1878)
(L'immeuble du Comptoir d'Escompte est le troisième en partant de la droite.)

Photo vicomte B. de Montmorand.

qu'il représente et que vous avez cherché à faire détruire. Le principal but que le conseil entend poursuivre, c'est d'arriver à faire déterminer, une fois pour toutes, un tribunal supérieur juge de toute divergence de vues entre les deux administrations municipales, afin que des malentendus aussi peu profitables à nos constituants que pénibles pour nous (tels que ceux qui se présentent trop souvent depuis un an), ne puissent plus avoir lieu.

.....
 Pour résumer ces citations, le conseil n'y émet qu'une croyance, qu'un désir, et ne formule qu'une proposition.

Il croit que la part contributive de chaque municipalité est discutable.

Il désire qu'on arrive à une solution équitable qui ne protège pas les finances d'une municipalité aux dépens de celles de l'autre.

Et enfin, il propose de recourir à une décision par des arbitres devant lesquels votre conseil eût, sans nul doute, pu faire valoir toutes ses raisons.

Il y a loin de là aux prétentions tyranniques et puérides que vous prêtez à notre conseil dans la phrase que vous avez pris la peine de souligner.

Le conseil, en regrettant un conflit qu'il n'a pas tenu à lui d'empêcher, ne peut que déplorer d'avoir la mauvaise fortune de trouver le Municipal Council opposé aujourd'hui à un mode de règlement qu'il proposait hier et faisait adopter au conseil français. Il est à remarquer, en effet, qu'aussitôt que le corps consulaire a recommandé aux deux conseils un arbitrage pour régler la question d'empiétements sur le Yang-king-pang, le conseil français s'est empressé de souscrire à ces indications, sur la requête du Municipal Council, tandis que, pour le différend actuel, résultant du partage des dépenses des ponts, le Municipal Council repousse, sans même le discuter, le même mode de règlement par arbitrage proposé cette fois par l'administration française.

Il ne reste donc au conseil qu'à faire un appel au corps consulaire pour arrêter l'effet de la motion numéro 7, proposée à l'assemblée des Landrenters, et j'ai l'honneur de vous informer que je viens de prier M. le consul de France de vouloir bien en saisir le corps consulaire.

Cependant le consul de France (1), le corps consulaire s'employaient à faire cesser le différend entre les deux municipalités. Le Municipal Council, par une lettre du 8 juin, protestait qu'il n'avait nullement été influencé par la résolution du meeting des Ratepayers concernant la fusion des concessions, qu'il ne l'avait pas acceptée et n'avait rien à faire avec elle; qu'il n'avait jamais pris une attitude agressive. Il suggérait en même temps que l'on pourrait arriver à un arrangement pour la taxe des brouettes, en adoptant un système identique à celui de la taxe des rickshaws. Chaque conseil délivrerait ses propres licences dont le nombre et la taxe seraient égaux et également limités pour les deux concessions.

Le conseil français répondit immédiatement que, devant ces heureuses dis-

(1) Godeaux, rentré en congé, avait été remplacé par Lemaire, consul à Fouchéou. L'intérim de celui-ci fut très court (du 26 avril au 26 mai); il fut continué par le comte de Chappedelaine. Godeaux reprit possession de son poste le 12 février 1876; il quitta définitivement Changhai en mars 1878.

positions, il n'avait plus aucun motif pour ne plus partager par moitié les dépenses des ponts.

Tout paraissait donc arrangé. Mais chacun voulait avoir le dernier mot. On discuta et on se chamailla si bien sur le nombre des licences de brouettes à délivrer sur chaque concession qu'on renonça à s'entendre. Le 2 juillet, le conseil français annonçait au Municipal Council que, dans ces conditions, il se voyait forcé d'agir séparément et qu'à dater du 1^{er} septembre il délivrerait ses propres licences (1).

L'application de cette mesure fut retardée jusqu'au 1^{er} octobre. Les résultats furent des plus satisfaisants. Du 1^{er} au 22 octobre, 2 894 licences furent délivrées, alors qu'avec l'ancien système la concession française ne bénéficiait mensuellement que de 1 205 licences (2). Le conseil triomphait.

Cette application du principe « chacun chez soi » marque la fin des querelles entre les deux municipalités. S'il y eut par la suite quelques difficultés, elles furent réglées dans un esprit de collaboration courtoise, sans qu'on eût même à envisager un recours à l'arbitrage du corps consulaire.

L'exercice, au cours duquel prirent place ces événements, devait être très court. En effet, dès le 27 avril, le conseil avait décidé de « ramener l'année municipale dans les limites de l'année ordinaire », et en conséquence sa gestion fut arrêtée au 31 décembre 1875.

Parmi les questions d'ordre administratif qu'il eut à traiter, on voit reparaître une fois de plus celle des wharfs couverts qui avait provoqué la crise municipale de 1873. En avril 1875, la maison Butterfield et Swire revenait à la charge, et, sans se lasser, elle devait, les années suivantes, renouveler avec ténacité ses efforts pour obtenir l'autorisation qu'elle désirait. Il fallut en 1878 une assemblée générale des électeurs pour faire rejeter une fois de plus et définitivement sa demande (3).

Notons la mise à exécution d'une mesure importante, celle de la revision des impôts que les conseils des deux précédents exercices avaient admise en principe, mais n'avaient pas réalisée. Cette revision était entendue dans le sens de « diminution », « les ressources financières permettant d'alléger sans imprudence les charges qui pesaient sur la communauté. » (4)

En mai, une commission spéciale fut constituée, composée de six propriétaires européens : Aymeri, Baron, Buissonnet, Cowie, Lester et Yates ; de deux

(1) A noter que, l'année suivante, le Municipal Council rompait l'arrangement relatif aux rickshaws et adoptait le système des licences séparées, comme pour les brouettes.

(2) Rapport du chef de la garde, du 26 octobre. — La taxe sur la concession française était de 100 sapèques ; elle était de 200 sur la concession internationale.

(3) Assemblée extraordinaire du 3 juin 1878. — La demande de Butterfield et Swire fut rejetée par 107 voix contre 51. A la suite de ce vote, un des conseillers, W. Lang, chef de la maison intéressée, donna sa démission.

(4) Rapport sur la gestion de l'exercice 1875.

notables chinois : Cho-ping et Tai Kee, sous la présidence de Hennequin, vice-président et délégué spécial du conseil. L'enquête de cette commission mit surtout en lumière l'inégalité choquante existant dans la répartition des impôts ; certaines industries riches n'étaient pas imposées du tout, alors que d'autres, moins prospères, l'étaient de façon assez onéreuse. L'impôt locatif chinois et la taxe de propriété et éclairage chinoise étaient notoirement trop élevés.

Le rapport et les propositions de la commission furent déposés au début d'octobre. Le conseil, qui les examina dans sa séance du 9, estima qu'elle allait un peu vite dans la voie des réductions et que vouloir alléger les charges des contribuables ne signifiait pas nécessairement qu'on dût exempter certains d'entre eux de participer aux charges communes. Finalement, il décida une réduction de l'impôt locatif chinois (d'environ 11 1/10 pour 100), de la taxe de propriété et éclairage, et un dégrèvement de moitié sur le prix des licences de brouettes. Par contre, certaines industries ayant jusque-là joui de la franchise (1) devaient être imposées. Enfin la taxe commerciale, qui, on se le rappelle, était payée volontairement par les négociants et qui menaçait de disparaître par suite du refus de nombre de ceux-ci de souscrire, fut rendue obligatoire ; elle devait être perçue d'après le système appliqué sur la concession internationale pour la perception des « Wharfages dues », au quart de l'échelle adoptée pour la perception de cet impôt (2). Ces mesures devaient naturellement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1876.

Rien à relever dans les travaux, à part quelques détails qui n'intéressent que les vieux Changhaïens : construction d'un perron à l'hôtel municipal, installation d'une grille en fer et de trois portes en fer sur la façade et les côtés du jardin municipal, etc.

Les relations entre le consulat et la municipalité ne gardaient plus trace de tension, bien avant le départ de Godeaux qui partit en congé le 24 avril 1875. L'intérim du consulat, exercé provisoirement pendant quelques semaines par Lemaire, consul à Foutcheou, fut rempli par le comte de Chappedelaine, dont nous avons précédemment noté le passage à Changhaï. On sait les dispositions de celui-ci à l'égard de l'administration municipale. Un très vif incident, qui se produisit vers la fin de l'année, put faire craindre que l'ère des conflits ne fût pas close.

Afin d'éliminer, dans le recrutement de la garde, les sujets qui ne présenteraient pas des conditions de santé suffisantes, il avait été entendu avec Godeaux que tout postulant devrait remettre au consulat un certificat médical

(1) La liste des établissements visés dépasse la trentaine. On y relève les bouchers, bijoutiers, établissements de bains, marchands d'opium, de toiles en gros, de soieries, de joaillerie, de fourrures, de riz, de thé, etc., etc.

(2) La perception de cette taxe souleva de telles difficultés et de telles réclamations que le conseil, fin 1876, décida de la supprimer.

délivré, sur un imprimé municipal, par le médecin de l'administration et visé par le président. Le conseil songea à compléter cette disposition en proposant de n'admettre qu'à titre provisoire les nouveaux agents pour lesquels le médecin l'aurait jugé nécessaire.

Consul, médecin et conseil s'étant mis d'accord verbalement, la mesure fut appliquée pour la première fois le 11 novembre, date d'un arrêté consulaire déclarant que « le sieur Jarno (1) a été nommé à titre provisoire agent de la garde municipale ».

Dans sa séance du 16 novembre, le conseil prit une délibération remerciant le consul et, comme il fallait fixer la durée du stage, émettant l'avis que celui-ci devrait être de six mois. Il chargeait en même temps le secrétaire de faire établir un nouveau modèle de certificat.

Que vit le caractère ombrageux de Chappedelaine dans cette délibération? On ne sait; mais il fit au secrétaire du conseil une scène extrêmement violente, lui déclarant qu'il ne voulait pas de certificat municipal, puis, s'échauffant, dit qu'il pourrait retirer à son bon plaisir la délégation au conseil, que lui seul était président, que c'était à lui que les chefs de service devaient obéissance, qu'il venait d'interdire au chef de la garde de remettre des rapports de police au président du conseil et, pour conclure, signifia au secrétaire que, s'il n'exécutait pas les ordres qu'il pourrait lui donner, il le ferait saisir par deux agents de la garde.

Le conseil s'émut; l'affaire était grave. Dans sa séance du 19 novembre, il décidait de porter l'affaire à Pékin et de demander au ministre de France (2) ses vues sur la portée des attributions de l'administration municipale. « Le conseil, disait Voisin dans sa lettre, s'est formé une idée des limites de ses droits tant dans l'étude du règlement d'organisation municipale de 1868 que dans la tradition des modifications qui, depuis son origine, y ont été introduites pour la pratique administrative, par les différents agents chargés du consulat général... »

« ...Mes collègues et moi, attachons d'autant plus de prix à votre définition de nos droits, que celle-ci sera un guide pour eux et un enseignement pour la communauté un peu inquiète, à l'approche des élections, des entraves mises à la franchise administrative de ceux au dévouement de qui

(1) Entré dans la garde municipale à titre provisoire en novembre 1875, Pierre-Marie Jarno ne devait la quitter qu'à sa mise à la retraite, le 25 novembre 1913, après trente-neuf années de bons et loyaux services. Nommé sous-chef le 1^{er} janvier 1888, il assura à de nombreuses reprises l'intérim de chef de la garde, notamment lors des troubles de la seconde affaire de la pagode de Ningpo en 1898. En janvier 1912, il fut nommé directeur de la maison d'arrêt. Il est mort à Unzen (Japon) en 1916. Ce fut un de ces hommes de devoir, fidèles, intelligents et braves, d'une probité au-dessus de tout soupçon, « agent exemplaire, » dit son dossier, dont s'enorgueillit un corps ou une institution. Il a laissé un nom hautement honoré, et tous ceux qui l'ont connu ont professé pour lui une singulière estime.

(2) Le comte de Rochechouart, chargé d'affaires, qui avait remplacé de Geofroy fin octobre 1874.

elle est invitée, par le consulat, à faire appel pour veiller à ses intérêts. »

Quelques jours plus tard, ayant appris que Chappedelaine avait demandé des instructions à Paris, le conseil adressait de son côté au ministre des Affaires étrangères une lettre (1) lui exposant l'affaire.

Celle-ci n'eut pas de suite. La légation l'arrangea d'autant plus facilement que, deux mois plus tard, Chappedelaine quittait Changhai et Godeaux reprenait possession de son poste (2).

A la clôture de l'exercice, 31 décembre 1875, notre concession était des plus prospères. L'émeute de l'année précédente avait été un orage sans lendemain, qui n'avait ni fait fuir les Chinois et les étrangers, ni empêché de nouveaux résidents de s'y installer. La population (3) représentait environ 33 000 âmes, dont 300 Européens. La petite colonie française atteignait le chiffre de 100 individus, dont 9 femmes et 10 enfants (4).

Quant à la situation financière, le plus sûr criterium, elle se soldait par un actif net de 40 920 taëls 07, et le budget prévu pour 1876 s'élevait à 126 350 taëls 46.

Au cours des dernières années que nous venons de passer en revue, notre concession avait vu naître et prospérer diverses institutions qui ont acquis depuis un développement considérable.

Ce fut tout d'abord, le 1^{er} mai 1871, une école pour jeunes filles européennes, l'institution Saint-Joseph, qui fut installée par les Religieuses Auxiliatrices sur l'emplacement qu'elle occupe encore aujourd'hui. Le local n'avait rien de luxueux ; c'était celui de l'ancien hôpital militaire. Après le départ du corps expéditionnaire, Charrier l'avait loué ; il avait aménagé le rez-de-chaussée en écuries et en remises, et l'unique étage en grenier. Les religieuses utilisèrent le rez-de-chaussée pour les classes et une chapelle, et l'ancien grenier comme logement. Le succès de l'institution décida à fonder en 1875 un orphelinat qui prit le nom d'école de la Providence (5).

Cette école pour jeunes filles européennes fut la première créée à Changhai. Trois ans plus tard, se créait à son tour une école de garçons qui prit le nom

(1) Datée du 30 novembre 1875.

(2) Le 13 février 1876.

(3) On ne peut donner de chiffres précis, le premier recensement effectué depuis 1865 ayant eu lieu en 1878 ; il accusa une population de 33 660 individus dont 307 étrangers.

(4) Les missions n'étaient pas comprises dans ce relevé. — La répartition de la population française entre les diverses professions est assez curieuse. Les services publics (consulat, poste, municipalité, garde, douane chinoise) comptent 37 individus (dont 19 à la police sur un effectif de 30 Européens) ; aux professions diverses (44 individus) on trouve 2 boulangers, 3 garçons coiffeurs, 4 cuisiniers, 4 horlogers, un loueur de chevaux, 2 musiciens, 2 pâtisseries, un peintre en voiture, un marin, un restaurateur, etc. C'étaient presque tous d'anciens libérés, soldats ou marins, du corps expéditionnaire.

(5) *Histoire de la mission du Kiangnan*, op. cit., t. II, p. 197.

d'école Saint-François Xavier. L'ouverture se fit le 21 septembre 1874 avec quatre élèves ; le local se composait de deux petites salles donnant de part et d'autre sur la rue du Consulat et la cour de l'église Saint-Joseph. Avant la fin de l'année scolaire, l'école comptait dix-sept élèves et avait dû être transférée dans une maison voisine plus vaste ; un ancien godown servait de salle d'exercices et de gymnastique. L'institution devait, par la suite, quitter la concession française pour être installée dans le voisinage immédiat de l'église du Sacré-Cœur, qui, à ce moment même, se construisait dans le quartier d'Hongkew (1). Elle y est encore et est devenue l'établissement scolaire le plus important de Changhai.

C'est en 1873 qu'était né l'Observatoire de Zi-ka-wei, connu aujourd'hui dans le monde entier et qui, depuis cinquante-quatre ans, a rendu, spécialement à la navigation dans les mers de Chine, des services inappréciables. La construction de l'édifice commença en février 1873 et les Pères pouvaient s'y installer dès le mois de juillet. La direction, confiée tout d'abord au P. Colombel, passa en 1874 aux mains du P. Dechevrens, dont le nom, aujourd'hui encore, est loin d'être oublié à Changhai (2).

L'année 1875 vit s'accomplir des transformations profondes dans l'organisation d'une institution née sur notre concession et qui a occupé une place importante dans la vie changhaïenne : nous voulons parler de l'hôpital général, qui à cette époque était encore installé sur le quai de France, à l'angle de la rue Colbert. La situation financière de cette institution était devenue très difficile. Bien qu'elle eût été organisée en société par actions, en fait les actionnaires n'avaient jamais touché ni d'ailleurs réclamé un sou de dividende (3).

Dans le courant de 1875, le comité directeur reçut avis que le bail des locaux qu'il occupait ne pouvait être renouvelé. L'idée que devait naturellement faire naître l'obligation d'un transfert était la construction d'un hôpital. Le Municipal Council, consulté, se montra favorable en principe, et l'on envisagea comme un emplacement très convenable la rive nord de la Soochow Creek ; c'était à cette époque presque la campagne, un quartier encore très peu peuplé et en dehors de l'agglomération changhaïenne.

Seulement, l'idée du Municipal Council était de racheter l'hôpital aux actionnaires et d'en faire un service municipal qui appartiendrait aux deux municipalités française et anglaise et serait administré par elles. Les actionnaires protestèrent ; certains redoutaient que la main-mise des administrations municipales sur leur œuvre n'eût pour corollaire l'expulsion des sœurs de Saint-

(1) *Histoire de la mission du Kiangnan*. — La première pierre de l'église fut posée le 29 novembre 1874.

(2) Nous nous bornons à mentionner brièvement les débuts de ces œuvres, auxquelles des monographies détaillées doivent être consacrées dans le second volume de cet ouvrage.

(3) Lettre de Forbes, président du comité directeur, à Morel, président du conseil, du 22 avril 1872. — On a vu plus haut que le conseil avait consenti à donner une subvention annuelle de 1 000 taëls à l'hôpital général.

Vincent de Paul qui avaient depuis l'origine assuré le service avec un dévouement incomparable (1). Une volumineuse correspondance parut dans la presse et il fut suggéré que, sans enlever aux actionnaires la propriété de l'œuvre, une part plus large (2) pourrait être faite dans l'administration aux représentants du public et des concessions.

Le meeting des Ratepayers, qui eut lieu le 9 septembre, écartant le rachat pur et simple, adopta une motion dans ce sens et vota le principe d'un emprunt qui serait consenti sous cette condition au comité directeur.

En conséquence, par une lettre en date du 6 octobre, M. Johnson, président des Trustees de l'hôpital, soumettait au conseil municipal français un projet aux termes duquel les deux municipalités étaient sollicitées de contribuer pour une somme de 22 000 taëls à la construction d'un hôpital, la part du conseil français étant fixée à 7 500 taëls. Cette somme devait être remboursée par amortissement. L'institution devait être placée sous la direction et la surveillance d'un conseil de « trustees » composé de huit membres : trois consuls désignés par le corps consulaire, les présidents des deux municipalités, deux contribuables de la concession anglaise et un contribuable de la concession française.

Notre conseil trouva que le chiffre qu'on lui demandait était trop élevé, la population étrangère de notre concession représentant à peine le sixième de celle qui résidait au nord du Yang-king-pang. Il décida d'offrir 5 000 taëls (3).

Une combinaison plus satisfaisante devait être trouvée. Le comité directeur, assuré de quelques ressources financières qui lui avaient été offertes, décida de demander aux municipalités non plus 22 000 taëls à titre de prêt, mais seulement 7 500 à titre de donation. La part demandée à l'administration française était de 2 500 (4). Cette proposition satisfit tout le monde et les travaux de construction commencèrent au printemps de l'année suivante. En 1877, l'hôpital général quittait la concession française pour s'installer dans les nouveaux bâtiments ; il occupe encore le même emplacement (5).

(1) C'est du moins ce qu'affirme le P. Colombel (*Histoire*, p. 275 et suiv., cité par le P. DE LA SERVIÈRE, *Histoire de la mission du Kiangnan*). Nous n'avons rien trouvé qui permette d'attribuer au Municipal Council de telles intentions ; les sœurs de Saint-Vincent de Paul jouissaient d'ailleurs dans tous les milieux, sans distinction de religions, de la plus haute estime. Mais les missions catholiques avaient pu s'alarmer de quelques campagnes menées à différentes reprises (notamment en 1867 dans le *Friend of China* et en 1875) par des missionnaires protestants contre le prosélytisme de nos sœurs à l'égard des malades.

(2) Depuis le mois d'avril 1875, les présidents des deux municipalités faisaient partie du « Board of Trustees » de l'hôpital. (Lettre de Keswick, président, au président du conseil, 9 avril 1875.)

(3) Séance du 9 octobre.

(4) Séance du 20 décembre.

(5) A côté du nouvel hôpital, une maison fut construite pour les sœurs ; elle devint par la suite leur noviciat et la résidence de la supérieure générale pour la Chine (P. DE LA SERVIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 267).

* * *

Le plan que nous nous sommes tracé marque ici le terme de notre première étape.

Elle a pu paraître longue à certains de nos lecteurs. Nous nous en excusons, car, s'il en est ainsi, c'est assurément notre faute, et non celle de l'œuvre dont nous avons essayé de retracer l'histoire.

En un quart de siècle, sur ce sol occupé par des marécages, des tombeaux et quelques masures, toute une ville a surgi, riche, prospère. Elle a connu toutes les difficultés, extérieures et intérieures, susceptibles de compromettre son existence. Elle a eu cette jeunesse des enfants malingres, insuffisamment nourris, besogneux, dont on dit : « Il n'a que la peau et les os ; il ne vivra pas. » Mais arrivés à l'âge d'homme, ils se fortifient, se développent et marchent dans la vie d'un pas assuré.

Au point où nous sommes arrivés, la concession française a franchi la période difficile. On ne discutera plus désormais son droit à l'existence, comme on l'avait fait si souvent naguère, et la partie de son histoire qu'il nous reste à décrire, si elle offre encore quelques épisodes rappelant les temps héroïques, est bien plutôt celle de son épanouissement paisible et heureux.

A l'heure, cependant, où nous écrivons ces lignes, de lourdes nuées d'orage ont envahi l'horizon et depuis quelques mois nous avons vécu bien des journées critiques. La vague qui, tant de fois déjà, donna l'assaut aux « diables » étrangers, menace une fois de plus de ruiner l'œuvre formidable qu'ils ont accomplie dans cette Chine à l'âme déconcertante et trouble ; et il semble que son ampleur et sa violence se proportionnent à la grandeur même de cette œuvre.

Et nous songeons que ce que nous avons aujourd'hui à défendre, ce ne sont pas seulement nos droits, nos institutions, nos intérêts moraux et matériels, nos vies même. C'est aussi ce patrimoine sacré, fait d'héroïsmes souvent obscurs, de travaux, de sueurs et de sang, que nous ont légué ceux qui nous ont précédés.

Et, pour cette pensée, nous avons foi en l'avenir.

APPENDICE I

NOTES ET PIÈCES ANNEXES

Page 21 : LE NAUFRAGE DU « NARWAL » EN CORÉE. — Ce bateau était un trois-mâts, armé par Guillet frères, du Havre. Parti de ce port le 20 mars 1850 pour la pêche à la baleine, avec un équipage de trente hommes, il se perdit sur les rochers de l'île des « Oiseaux-Volants », par 34°11' de latitude Nord et 124°10' de longitude Est (archipel de Corée).

Presque immédiatement après le naufrage, le second du navire, sept matelots et un novice s'embarquèrent sur une mauvaise jonque pour aller chercher du secours. On sait avec quelle rapidité Montigny répondit à leur appel. Les vingt naufragés (parmi lesquels le capitaine) qui étaient restés en Corée, furent faits prisonniers par les indigènes, enchaînés et parqués dans deux cases étroites. Maltraités, nourris de mauvais riz et de poisson gâté, ils étaient littéralement à bout de forces lorsque les secours arrivèrent.

La délivrance fut relativement facile. L'audace et l'assurance invraisemblables de Montigny intimidèrent à tel point les indigènes qu'ils n'osèrent pas s'opposer à la délivrance des prisonniers. Montigny ne leur donna pas d'ailleurs le temps de se reprendre et l'embarquement fut fait avec une hâte justifiée.

La réussite de cet heureux coup de main tint à ce qu'aucune ville ou centre important ne se trouvait dans ces parages et que les naufragés eurent affaire à la population de misérables bourgades. Si des autorités indigènes s'étaient trouvées sur les lieux, il est infiniment probable que l'équipage aurait été massacré et Montigny aurait pu fort bien subir le même sort.

Il était temps d'ailleurs qu'on vint au secours des naufragés, car les indigènes se disposaient à les emmener dans l'intérieur.

Dans cette aventure, l'équipage ne perdit qu'un matelot, noyé en voulant sauter à terre, et un novice, mort à Changhai des suites de ses épreuves.

Page 27 : LES PREMIÈRES DEMANDES DE TERRAINS. — Extrait du registre spécial de la chancellerie du consulat de France :

N^o 1.

M. Kleczkowski, interprète du consulat.

Changhai, le 17 octobre 1848.

Monsieur le consul,

Voulant pourvoir à ma sûreté personnelle dans le cas éventuel d'un conflit entre la France et l'Angleterre, voulant éviter d'ailleurs tout accroissement de dépenses, que mes appointements d'interprète, moins que suffisants pour vivre à Changhai, me font une loi de rendre aussi minimales que possible ; et voyant que, sous l'un et l'autre rapport, ma résidence sur les terrains que les Anglais réclament ici comme les leurs, ne peut que m'être très préjudiciable, j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le consul, de vouloir bien m'admettre à profiter des avantages qu'assurera à nos nationaux la convention consulaire à venir, au sujet des terrains à Changhai exclusivement français.

Le terrain que je prends la liberté de vous prier, monsieur le consul, de vouloir bien me réserver, se trouve formé par la rivière Whangpoo, par le canal Yangkingpang et par la rue allant du premier pont sur ledit canal au consulat de France et dans la ville de Changhai. Les limites du terrain où je me vois forcé de me bâtir une maison seraient, du côté de l'ouest, la limite de la première maison formant la file de maisons allant de la rivière au pont sur le canal, cette première maison y comprise tout entière ; du côté du nord, le canal Yangkingpang ; du côté de l'est, la rivière ; du côté du sud, la rue et les maisons commençant la file d'habitations élevées le long de la rivière et dont la maison du boucher est la première placée sur la rue.

Veillez agréer, monsieur le consul, l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : M. KLECZKOWSKI,
interprète du consulat.

N^o 2.

M. D. Remi, négociant français à Changhai.

Changhai, le 5 janvier 1849.

Monsieur le consul,

Désireux de posséder un terrain dans les limites de la concession soumise à votre juridiction consulaire pour y établir une maison de commerce française, je viens réclamer votre autorisation pour en négocier l'achat avec les propriétaires, et solliciter votre intervention, tant auprès de ceux-ci qu'auprès des autorités chinoises, pour vaincre les résistances que je prévois, et obtenir des conditions raisonnables.

Le terrain que je demande est borné par la crique dite du Yangkingpang au nord et il confine à l'ouest avec un chantier de bois. Quant aux limites au sud et à l'est, je ne puis les déterminer exactement, mon désir étant de m'étendre aussi loin que possible dans la direction de la mare et de la rivière.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le consul, votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : D. REMI.

Page 31 : PORTRAIT DU TAOTAI LIN KOUEI PAR L'AMIRAL JURIEN DE LA GRAVIÈRE. — « Lin Kouei n'était point cependant un grossier soldat des huit bannières, un de ces mandarins illettrés qui ne savent que tirer de l'arc et monter à cheval. Bien qu'il portât au pouce de la main droite l'anneau de jade, insigne des hommes de guerre ; bien qu'il pût, comme un vrai Mandchou, faire ployer un bois flexible sous la corde de soie et lancer à travers l'espace la flèche acérée, c'était dans des concours plus relevés, dans la noble arène des *sieou-tsai* (licenciés) et des *ku-jin* (docteurs), qu'il avait conquis le bouton qui décorait son bonnet de feutre. Les passages les plus obscurs de Confucius et de Mencius n'étaient qu'un jeu pour lui. Il n'y avait point un précepte des anciens sages qu'il n'eût médité et qu'il ne fût en état de citer à propos. Plus de la moitié des *quatre Livres* était gravée dans sa mémoire ; les perles des *cinq Classiques* apparaissaient sans cesse enchâssées dans ses discours, comme les versets de l'Écriture dans les sermons de nos prédicateurs ; mais, en dépit de sa science incontestée, Lin Kouei, avec sa taille gigantesque et ses formes athlétiques, semblait plutôt fait pour combattre sur les frontières du Kansou, pour défendre Yarkand ou Kashgar contre les incursions des Usbecks et des Kirghis, que pour exercer les fonctions de collecteur d'impôts et d'administrateur des douanes à Changhai. Il y avait dans sa démarche, dans ses gestes, dans toute sa contenance, dans l'expression même de sa physionomie, je ne sais quoi de hardi et d'impétueux qui semblait le marquer encore de ce cachet de force brutale que la civilisation n'efface point tout d'un coup sur le front des races conquérantes. Une large pelisse de martre zibeline enveloppait ce fils des Huns d'une chaude et soyeuse fourrure ; un double chapelet, distinction honorifique accordée par le souverain au mérite civil, retombait mollement sur sa poitrine. Sur sa tête rasée, un bonnet de feutre aux bords relevés affectait la forme du morion, que portaient pendant le combat les fantassins du moyen âge ; d'épaisses semelles de carton et de cuir, ajustées à des tiges de satin, ajoutaient à la majesté de sa haute stature. Ce costume n'avait rien de trop efféminé et pouvait, à la rigueur, convenir à un guerrier tartare ; mais la main nerveuse qui eût dû serrer la poignée d'un sabre de Tolon-noor se voyait réduite à rouler entre des doigts ornés de longs ongles translucides la fiole de jade remplie d'un tabac parfumé, ou à faire glisser sans bruit l'un sur l'autre les grains de corail, de bois, de fer et d'ambre. »

Page 39 : LES DIFFICULTÉS DE MONTIGNY A PROPOS DES ACHATS DE TERRAINS. — L'article 17 du traité américain du 3 juillet 1844 était ainsi conçu : « Citizens of the United States, residing or sejourning at any of the ports open to foreign commerce, shall enjoy all proper accommodation in obtaining houses and places of business, or in hiring sites from the inhabitants on which to construct houses and places of business, and also hospitals, churches, and cemeteries. The local authorities of the two governments shall select in concert the sites for the foregoing objects, having due regard to the feelings of the people in the location thereof ; and the parties interested will fix the rent by mutual agreement, the proprietors on the

one hand not demanding any exorbitant price, nor the merchants on the other unreasonably insisting on particular spots, but each conducting with justice and moderation. And any desecration of said cemeteries by subjects of China shall be severely punished according to law. At the place of anchorage of the vessels of the United States, the citizens of the United States, merchants, seamen, or others sejourning there, may pass and repass in the immediate neighbourhood ; but they shall not at their pleasure make excursions into the country among the villages at large, nor shall they repair to public marts for the purpose of disposing of goods unlawfully, and in fraud of the revenue. And in order to the preservation of the public peace the local officers of government at each of the five ports shall, in concert with the Consuls, define the limits beyond which it shall not be lawfull for citizens of the United States to go. »

La lettre de Montigny à de Bourboulon est intéressante à reproduire :

N^o 5.

Le 24 décembre 1851.

Monsieur le ministre,

« Je me vois à regret forcé d'avoir recours à votre haute décision au sujet d'une affaire qui peut entraîner des conséquences graves et désagréables.

« Le 17 octobre 1848, j'ai reçu de M. l'interprète du consulat une demande officielle, dont copie est ci-jointe, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'acheter un terrain sur la concession française pour y construire sa maison d'habitation.

« Aucune maison européenne n'existant encore sur la concession française, et ce fonctionnaire se trouvant ainsi dans l'obligation ou de se loger dans une maison chinoise très malsaine, et dans un mauvais climat, qu'on ne peut habiter qu'aux dépens de sa santé (je citerai par exemple la mienne et celle de toute ma famille), ou d'aller habiter dans la ville européenne et d'y vivre en quelque sorte en commun avec les Anglais, au prix d'un loyer beaucoup trop élevé pour sa situation financière, j'ai cru devoir, eu égard à cette situation très fâcheuse, et vu que nous ne recevons aucune indemnité de logement, lui accorder sa demande.

« Environ un an après, je reçus la visite de M. Dallays (1), chef de la maison Jardine et Matheson, qui me fit verbalement la demande du même terrain, mais n'y donna aucune suite, lorsqu'il sut la demande antérieure de M. Kleczkowski.

« Le même terrain me fut encore successivement demandé par M. White, chef de la maison de ce nom, qui depuis a quitté Changhai, et enfin par M. Remi, qui, dans une demande écrite en date du 11 octobre dernier, me fit l'offre du dépôt immédiat du prix d'achat.

« Ces deux dernières demandes me furent aussi faites sans préjudice de l'antériorité de celle de M. l'interprète.

« Les choses en restèrent là, et, dans la position tout à fait incomplète où le gouvernement m'avait laissé, relativement à la légitimité de nos droits à la concession, en ne prenant aucune décision au sujet de la protestation du consul d'Amérique, question restée pendante, je n'osai exiger près des autorités chinoises l'expropriation

(1) A. Grant Dallays, chef à Changhai de la maison anglaise Jardine, Mathe son et C^o.

dudit terrain, considérant cette démarche comme impolitique et imprudente, tant par suite de la position délicate où la protestation américaine nous avait placés que par la recrudescence de mauvais vouloir contre les étrangers de la part des autorités et de la population chinoise.

« J'engageai donc constamment M. Kleczkowski à faire son possible pour terminer son achat par des négociations personnelles et amicales près des propriétaires.

« Le 16 de ce mois, une nouvelle demande de terrain m'ayant été faite par un nouveau résident anglais nommé Brine (1), je l'accueillis avec empressement et lui offris mon appui près des autorités ; mais le lendemain, M. le chancelier étant allé avec le réclamant sur les lieux, et ce terrain se trouvant être précisément celui de M. Kleczkowski, je dus lui opposer la demande de ce dernier, en lui offrant toutefois le choix parmi tous ceux qui restaient.

« Le 17, je reçus de M. Brine la lettre officielle dont copie forme l'annexe n° 2. Justement offensé de la teneur et de la forme de cette lettre, mais néanmoins très désireux d'éviter, dans notre fausse position, une discussion dans les journaux qui aurait pu entraîner des conséquences désagréables, je dictai à M. le chancelier une réponse à M. Brine dont copie forme l'annexe 3 ci-jointe.

« J'envoyai en même temps M. le chancelier avec la lettre de M. Brine et la copie de ma réponse chez M. le consul d'Angleterre, en le chargeant de lui donner des explications verbales (désirant autant que possible éviter les écrits) et de lui exposer tout mon étonnement au sujet du ton inconvenant et menaçant adopté par M. Brine pour appuyer une prétention injuste.

« Le 23 du même mois, je reçus encore de M. Brine la lettre dont copie forme l'annexe 9 ci-jointe.

« Je lui répondis le même jour par l'annexe 10 ci-jointe.

« Mais l'effet que j'attendais de ma lettre toute amicale et officieuse (annexe 8) à mon collègue s'était produit, et aujourd'hui même, pendant que je vous écris cette dépêche, monsieur le ministre, je reçois de M. Brine la lettre d'excuses dont copie forme l'annexe ci-jointe, portant le numéro 11.

« Cette affaire se trouvant ainsi heureusement terminée, il ne me reste plus, monsieur le ministre, qu'à vous prier de vouloir bien statuer sur la question de savoir s'il peut être permis à un fonctionnaire officiel, se trouvant dans nos positions respectives, d'acheter sur la concession française à Changhai un terrain pour son usage personnel.

« Je vous prierai également d'avoir la bonté de me donner quelques instructions sur les points ci-après, savoir :

« 1° Si la demande d'un sujet étranger pour obtenir un terrain sur ladite concession peut entrer en concurrence avec celle d'un Français ;

« 2° Quel est le laps de temps qu'il peut m'être permis d'accorder aux réclamants de terrain pour la conclusion de leur achat ;

« 3° Si, dans la situation actuelle, sous toutes ses faces, vous m'autorisez à exiger près des autorités, dans un délai donné, l'expropriation des terrains demandés ;

« 4° Si, ainsi que cela s'est pratiqué sur la concession anglaise, je puis être autorisé

(1) Probablement J.-E. Brine, blessé grièvement le 4 avril 1854, parmi les volontaires de Changhai à la bataille de *Muddy Flat*.

à empêcher, dans les limites de la nôtre, les Chinois d'élever de nouvelles constructions ;

« 5^o Enfin je vous prie, monsieur le ministre, de vouloir bien m'éclairer sur les conséquences que peut avoir la protestation américaine, dont toute l'injustice ressort de l'article 17 du traité américain avec la Chine, et si je suis autorisé à exiger des citoyens des États-Unis les mêmes formalités au sujet de ces achats que des sujets anglais et des autres ; c'est-à-dire à les obliger de s'adresser à moi pour obtenir un terrain, ainsi que de se conformer à tous les règlements consulaires qui peuvent être à l'avenir établis dans la juridiction française. »

Pages 43 et 58 : VOYAGE DE RETOUR DE MONTIGNY (1853). — Parti de Changhai le 10 juin, à bord du *Cassini* qui se rendait à Macao, Montigny prit passage à Hongkong sur un clipper américain, le *Challenge*. Il avait avec lui sa famille composée de cinq personnes et emmenait en outre une quantité assez considérable de caisses contenant des échantillons de toutes sortes pour le Museum et le ministère du Commerce, plus douze yaks du Thibet, destinés au chef de l'État. Un autre passager français se trouvait à bord : le P. Guillet, procureur des Lazaristes à Ningpo, auquel on doit le récit du principal incident de ce voyage.

Le *Challenge* était un bateau de 3 000 tonnes, ce qui était très beau pour l'époque ; mais il ne jouissait pas d'une parfaite réputation. Au moment où il était sous voiles, le 12 juillet, Montigny écrivait au commandant de Plas, commandant du *Cassini*, un dernier billet : « ...Cet immense bateau représente parfaitement l'image du chaos. L'équipage est composé de déserteurs européens au nombre de cinquante, et de douze Chinois. Tous à bord, à l'exception du capitaine que je connais encore à peine, mais qui me paraît un brave homme, boivent outre mesure ; espérons que le liquide manquera lorsque ces hommes auront besoin de tête et de cœur. Dieu veuille que nous arrivions à bon port ! » Ils faillirent ne pas arriver du tout.

Après avoir doublé le cap de Bonne-Espérance, le *Challenge* fut pris dans une très violente tempête ; pendant plusieurs jours, il fut en perdition. Comme le redoutait Montigny, l'équipage démoralisé, affolé, n'écoute plus son capitaine, trouve inutile de lutter davantage, et il n'est pas difficile de prévoir qu'il va se livrer aux pires excès. Notre héros, aidé du P. Guillet, multiplie les exhortations, s'efforce de calmer ces malheureux et de leur redonner du courage. Peine perdue : ils n'écoutent rien ; le capitaine, abandonnant la partie, est allé s'enfermer dans sa cabine.

Montigny bondit à la sienne, en revient les pistolets au poing, commande, hurle, menace ; l'équipage hésite, il est dompté ; il reprend conscience et courage. Le bateau est sauvé et, quelques jours plus tard, il vient s'ancrer dans un port perdu des Açores.

Nos voyageurs durent y rester cinq mois avant de pouvoir reprendre leur route. Ils n'arrivèrent en France qu'en février 1855 ; leur voyage avait duré dix-neuf mois. Inutile d'ajouter que les yaks du Thibet manquaient à l'appel.

Page 53 : EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MONTIGNY A LA DIRECTION POLITIQUE DU 15 AVRIL 1853 : « ...Pour tous ceux qui connaissent la Chine et surtout le caractère des Chinois, il est avéré que la moindre démonstration des puissances étrangères eût suffi pour mettre un terme à ce mouvement partiel d'insurrection (je dis partiel, parce que, sans vouloir me permettre d'apprécier la nature de cette tentative, je crois

néanmoins que la parfaite indifférence des habitants des provinces traversées plutôt que soumises par les insurgés, et la prompte rentrée de ces provinces sous l'obéissance impériale après leur départ, constituent des faits concluants contre l'opinion que le mouvement est national), et rétablir les affaires dans leur état régulier. Si, en effet, un des deux vapeurs actuellement dans ce port fût remonté à Nankin, sa présence seule eût suffi pour ranimer le courage des troupes impériales et, en leur permettant de se concentrer sur ce point, de frapper de terreur les insurgés, et de les dissiper promptement. La complète inaction de ces puissances, en permettant au contraire à des bandes jusqu'ici indisciplinées de s'organiser et de prendre un caractère politique, va, pour bien des années peut-être, plonger l'Empire chinois dans l'anarchie de la guerre civile, et y rendre sinon impossible, du moins très incertain et très dangereux le séjour des étrangers, quelle que soit leur nationalité.

« Cependant, monsieur le ministre, daignez me permettre la libre expression de cette opinion, la circonstance semblait bien favorable pour asseoir enfin à jamais les droits politiques des nations occidentales dans ce vaste Empire et leur laisser la libre circulation. Le gouvernement chinois sollicitait humblement dans sa détresse le secours des puissances avec lesquelles il a contracté des traités. La conséquence d'une semblable démarche ne semblait-elle pas naturellement ouvrir la capitale de l'Empire du Milieu à nos plénipotentiaires et y fixer désormais leur résidence officielle ?

« En tout état de cause, dix années d'expérience avec le régime des traités existants n'ont-elles pas suffisamment démontré l'obligation dans laquelle les puissances vont se trouver d'exiger de meilleures garanties pour leurs rapports futurs et ne paraîtrait-il pas que la conjoncture actuelle serait des plus heureuses pour les obtenir sans aucune difficulté ?

« Je prie Votre Excellence de me pardonner la hardiesse de ces réflexions, qui me sont suggérées par les grands événements et les petites intrigues auxquelles j'assiste. »

Page 59 : NOTES BIOGRAPHIQUES SUR BENOIT EDAN. — On a groupé ici les renseignements qui ont pu jusqu'à présent être obtenus sur Edan, indépendamment de ceux qui ont trouvé place dans le développement naturel du texte, faisant partie intégrante du récit. Ils sont encore trop peu nombreux pour retracer la vie et la carrière de ce personnage, mais on excusera leur indigence quand on saura que l'*Annuaire diplomatique* ne cite que deux fois son nom : en 1852, comme chancelier à Changhai, et en 1863, comme consul à Tientsin. Il n'était pas besoin d'avoir servi, soit en qualité de chancelier, soit comme gérant du consulat, pendant douze années, pour demeurer ainsi ignoré.

Ce sont les publications faites à l'occasion de son second mariage qui nous permettent de savoir qu'il portait le nom de Benoît ; qu'il était fils de Jean-Pierre Edan, propriétaire, décédé à Boulogne-sur-Seine, et de Françoise-Simone Duvivier, son épouse, décédée à Riquebourg (Oise) ; qu'il était veuf de Adèle-Philippine Lagoutte « décédée à Singapour (Indochine) » (*sic*) ; qu'il épousa, en 1861, demoiselle Mérance-Armandine Vielle, rentière domiciliée à Neuilly-sur-Seine, fille majeure de Vielle Armand, tisseur, demeurant à Roupy (Aisne), et de Adélaïde Bayard, son épouse, tous deux décédés.

C'est tout ce que nous savons de certain sur son état civil et c'est vraiment peu de chose.

Les documents officiels fournissent une information un peu plus copieuse, bien qu'encore insuffisante.

On apprend par une demande adressée au ministre des Affaires étrangères et dont il sera question ci-dessous, qu'il eut comme condisciples — dans quel établissement, il ne le dit pas — Th. de Lesseps, Adolphe et Ferdinand Barres. Il avait même gardé d'excellentes relations avec le premier, devenu chef de la direction des consulats au ministère des Affaires étrangères, puisque, le 20 septembre 1859, il lui écrivait une lettre dont les termes prouvent un certain degré de familiarité (1).

« Mon cher et vieux camarade,

« Il faut réellement que je compte avec autant de confiance sur les prérogatives du compatriotisme classique pour t'écrire avec autant de précipitation et si peu de gêne... Je ne sais, mon bien cher et vieux camarade, le temps que je resterai dans la position provisoire où les événements m'ont jeté. Toi-même, bien que tenant entre tes mains l'urne des destinées consulaires, n'es sans doute pas mieux fixé sur l'avenir ou le lendemain qui m'est réservé. Je serai toujours heureux de consacrer à mon pays ce qui me reste de santé et de vie, mais, si les derniers services que je rends devaient s'éteindre au milieu de l'indifférence, j'aimerais mieux, je l'avoue, me résigner au repos ! »

Il arriva en Extrême-Orient vers 1843 (car il avait seize ans d'absence en 1859, selon une lettre qu'il écrivit le 6 mars 1860 à l'amiral Laguerre) ; il séjourna à Singapour (où il perdit sa première femme), peut-être en Indochine (française), car il parle dans certaines lettres des amis qu'il y avait, enfin aux Philippines. Il paraît avoir occupé un poste sous les ordres de M. de Codrika, consul de France à Manille ; il écrit en effet à ce dernier, de Changhai le 1^{er} juillet 1853, qu'il se félicite de l'occasion de renouveler directement aujourd'hui l'expression de sentiments de dévouement qu'à une autre époque « j'ai eu l'honneur de vous faire agréer en qualité de votre subordonné ».

C'est de Manille que, peut-être employé libre au consulat, il postula un poste de chancelier. Nous avons la réponse que Rocqueville, alors ministre, fit à sa demande, le 16 août 1849 ; il n'y avait pas de vacances en ce moment ; « mais si des circonstances plus favorables venaient à se présenter, je ne perdrais point de vue les titres que vous faites valoir, ni les recommandations honorables dont vous êtes l'objet. »

Cet encouragement suivant la formule administrative ne lui suffit pas : il n'attendit pas à Manille « des circonstances plus favorables » et il vint à Changhai. Il y trouva un emploi peu rémunéré dans la maison du négociant Remi et entra bientôt en relations avec Montigny ; il s'en fit aussitôt estimer. Celui-ci, en effet, écrivait à Paris au mois de février : « J'ai l'honneur de vous transmettre une demande qui m'a été adressée par M. Edan à l'effet de solliciter près de vous le poste de chancelier à

(1) Archives du ministère des Affaires étrangères ; registre : *Direction commerciale — Chine. Changhai* — 1856 à 1862.

Changhai (1). Bien que je me sois imposé la lourde tâche de continuer à suffire seul au travail considérable et augmentant de jour en jour de ce poste, je ne puis cependant pas vous cacher, monsieur le ministre, combien je serais heureux que vous voulussiez bien prendre en considération cette demande... L'acquisition de M. Edan serait... précieuse au poste de Changhai dans l'intérêt du service ; il est très laborieux et consommé dans les affaires de chancellerie et il jouit, dans les pays d'Extrême-Orient qu'il a habités, de l'estime de tous les gens de bien. »

Et Montigny ajoutait cet argument de grande valeur : « M. Edan représente encore l'avantage de sa présence sur les lieux et de l'économie des frais de voyage... »

Ainsi, concluait-il, « je n'ai pas cru pouvoir refuser à l'estimable M. Edan de transmettre sa requête, et je désire vivement qu'elle soit favorablement accueillie. »

Il semble que cette démarche eut une influence décisive. Cependant Montigny, homme blanchi sous le harnois, oubliait un détail : le poste de Changhai, simple agence consulaire, ne pouvait comporter de chancelier en titre. Tout s'arrangea cependant, conformément aux vœux de Montigny et d'Edan lui-même : une dépêche du ministre, en date du 24 juillet 1850, l'indique :

« Je vous annonce... avec plaisir que l'Assemblée nationale a accueilli la proposition que je lui ai soumise... de convertir l'agence consulaire de Chine en un consulat de seconde classe. Je vais donc en conséquence soumettre prochainement à la signature de M. le président de la République un décret ayant pour but de sanctionner cette mesure, qui ne devra dans tous les cas avoir son exécution qu'à partir du 1^{er} janvier prochain. Ce n'est qu'à partir de cette époque qu'un chancelier pourra être attaché à votre poste ; je suis du reste disposé à appeler à ces fonctions M. Edan sur lequel le chargé d'affaires de la République à Macao m'a transmis, ainsi que vous, monsieur, des renseignements favorables. »

Et les deux décrets signés du prince président Louis-Napoléon Bonaparte, nommant, l'un, Montigny consul de 2^e classe à la résidence de Changhai, l'autre, Edan chancelier de 1^{re} classe du nouveau consulat, à 6 000 francs par an (2), arrivèrent en même temps, portant la même date, 29 août 1850.

(1) La demande est datée du 25 janvier 1850 ; elle ne paraît pas se trouver aux Archives du consulat de Changhai ; elle figure aux Archives du ministère des Affaires étrangères (registre : *Direction commerciale — Chine, Changhai — 1847 à 1855*).

(2) Une dépêche particulière du 24 septembre 1850 disait à Edan : « ...Vous jouirez en cette qualité des remises proportionnelles allouées aux chanceliers par article premier de l'ordonnance du 24 août 1833 et, en cas d'insuffisance des recettes (le cas prévu était, hélas ! le cas réel, la chancellerie de Changhai ne réalisant alors pour ainsi dire pas de recettes), vous aurez droit au minimum fixé par l'article 2 de la même ordonnance, minimum qui, en raison de la résidence, a été porté au triple, c'est-à-dire à 6 000 francs. Les dispositions financières résultant de l'institution d'un consulat à Changhai ne devant être mises à exécution qu'à partir du 1^{er} janvier 1851, ce n'est également qu'à dater de cette époque que vous aurez droit aux remises attribuées à la chancellerie de ce poste. Vous apprécierez, je n'en doute pas, monsieur, la faveur particulière dont vous êtes l'objet et vous vous efforcerez de la justifier par votre exactitude et votre zèle dans le service. *Signé* : général de LA HIRTE. » Dans une autre dépêche (direction des fonds, 24 novembre 1852), on peut lire : « ...En ce qui touche les émoluments de M. Edan pour 1851, une somme de 6 000 francs a été versée le 29 septembre dernier entre les mains de son fondé de pouvoir. Quant à ces mêmes honoraires pour 1852... ils ne peuvent être définitivement réglés que dans le courant de l'année qui suit celle pour laquelle ils sont dus... »

Montigny d'ailleurs n'avait pas attendu d'y être officiellement autorisé pour tirer profit de la bonne volonté et des capacités de son aspirant collaborateur. Le 28 août 1850, il écrivait :

« Je ne dois pas vous cacher, monsieur le ministre, que l'état de santé de ma famille, dont trois membres sont malades depuis le commencement de l'été, me prive de l'aide de copistes qu'elle me donne ; j'ai dû forcément recourir à celui de M. Edan depuis trois mois et j'ose vous prier de me permettre de lui allouer une petite rémunération et de vouloir bien, si vous le jugez juste et convenable, en faire fixer la quotité par le département. Dans le cas où elle ne serait pas admise, je me croirais obligé de la lui donner sur mon compte personnel. »

Edan prit donc part aux travaux du consulat dès le milieu de l'année 1850 ; son écriture paraît dans les registres et dans les pièces d'archives, mais il est à supposer qu'il ne fut pas réduit au rôle de copiste. Il valait mieux... et tout permet de croire au contraire que, pendant les années 1851 et 1852, il apporta à son chef, que des soucis croissants absorbaient chaque jour, l'aide d'une collaboration de tous les instants, patiente, intelligente et dévouée.

Le 12 août 1852, Montigny qui comptait alors plus de quatre ans de séjour, demandait au ministre l'autorisation de rentrer en France et il ajoutait : « J'ai encore, avant de songer à mon rappel, pris la précaution de mettre mon ami et digne chancelier, dont l'infatigable dévouement ne m'a jamais fait défaut, à même de pouvoir parfaitement et en toute sécurité conduire les affaires en mon absence... Les hautes capacités et l'excessive prudence de M. Edan me sont un sûr garant qu'il ne compromettra jamais rien. Travailleur aussi modeste qu'énergique, il pourvoira exactement aux besoins courants du service et recourra discrètement aux instructions de la légation pour toute affaire qui pourrait entraîner une responsabilité.

« J'ai depuis longtemps habitué M. Edan à l'idée de la possibilité d'une gérance et Votre Excellence daignera me croire lorsque je prendrai la liberté de lui affirmer que cette gérance peut lui être confiée sans aucun danger pour le bien du service et la dignité du pays... »

En terminant, Montigny disait encore que le ministre de France appuierait certainement sa proposition, car il avait été à même, pendant son voyage dans le Nord, d'apprécier « toutes les bonnes et solides qualités » et « le zèle à toute épreuve » de Benoît Edan (1).

Une dépêche ministérielle du 24 novembre 1852 ayant approuvé la proposition de nommer Edan à la gérance du poste de Changhai, Montigny écrivait le 27 janvier 1853 :

« ...Je suis certain, monsieur le ministre, j'ose prendre la liberté de vous le répéter ici, qu'il saura par son zèle et la prudente réserve de ses actes, justifier en tous points la haute marque de confiance dont il est l'objet. »

Montigny partit de Changhai le 10 juin 1853, ayant fait la remise du service à son chancelier le 1^{er} juin. La gérance d'Edan dura un peu plus de quatre ans et il mérita pendant cette longue période, si fertile en événements importants, tous les éloges qui avaient été faits de ses capacités et de son caractère. — Ch. M.

(1) Archives ministère Affaires étrangères, Registre : *Direction commerciale — Chine. Changhai — 1847 à 1855.*

Page 78 : LA RELIGION DES TAIPING. — Extraits d'une lettre du R. P. Stanislas Clavelin S. J., du 6 janvier 1854, relative au voyage du *Cassini* à Nankin :

« ...Ce fut... peu de temps après que nous eûmes le plaisir de pouvoir nous entretenir d'une manière sérieuse et fort intéressante pour nous avec le secrétaire du ministre Tchen. Il se présenta à nous comme envoyé par son maître pour traiter la question religieuse... Nous nous plaignîmes à lui de l'incohérence que nous avons remarquée dans ce que nombre de chefs nous avaient dit être des articles de foi pour eux. Ce Kuam-si-jen nous dit alors : — « Tenez-vous un peu sur vos gardes et ne prenez point pour argent comptant tout ce que vous entendrez de la bouche de ces hommes. Ils sont de bonne foi sans doute, mais peu instruits ; il y a à peine un an qu'ils se sont rangés sous la bannière de Tai-ping ; ils sont en outre presque toujours en excursion ; il n'est donc pas étonnant qu'ils soient peu au fait de leur religion. Ils connaissent les principaux dogmes de la loi naturelle ; ils croient en un seul Dieu en trois personnes, à la création, à l'incarnation, à la rédemption, au ciel, à l'enfer ; puis ils savent qu'il leur faut prier le Chan-ti. Mais ne leur en demandez pas davantage pour le moment.

« — Et Houng-sieou-tsuïen (l'empereur des Kuam-si-jen), reprîmes-nous, croyez-vous, comme cela est imprimé dans vos livres, qu'il est vraiment fils de Dieu, cadet de Jésus-Christ ? — Non, répondit notre interlocuteur. Dieu, étant un pur esprit, ne saurait avoir ni femme ni enfant à la façon des hommes ; nous croyons seulement que, comme il est vrai que c'est Dieu lui-même qui a envoyé Jésus-Christ son Fils sur cette terre pour sauver les hommes, de même c'est lui qui a donné mission à Houng-sieou-tsuïen d'extirper l'idolâtrie de la surface de la terre. Le simple peuple, quelques chefs même, donnent, je le sais, à cette mission ou filiation un caractère beaucoup plus relevé et extraordinaire ; mais comme il en résulte pour eux un surcroît de confiance en leur cause, Houng-sieou-tsuïen n'a pas cru devoir encore s'expliquer plus clairement. Il est de fait que les mots père et fils ont en Chine une signification beaucoup plus variable qu'en France.

« — Et les révélations dont vos livres parlent, qu'en est-il ? Faut-il croire que le Père céleste se manifeste aussi ostensiblement à Houng-sieou-tsuïen ? Voici ce qu'il nous fut répondu : — Houng-sieou-tsuïen est un homme très religieux, aimant beaucoup à méditer et à consulter le Ciel, surtout quand il se trouve dans des positions difficiles. Il se retire alors à l'écart pour méditer sur ce qu'il a à faire. Après sa prière, il dit toujours : « Voici ce que le Ciel m'inspire, » ou bien : « Voici ce que le Père Céleste, ou Jésus, est venu m'inspirer. » Et comme, au fond, le parti qu'il propose a toujours été suivi d'un plein succès, il n'est pas étonnant que la foule, peu instruite, ait pu croire à des entrevues réelles entre lui et le Père céleste. C'est ainsi, par exemple, qu'ici, nombre de chefs ayant demandé à combattre les Tartares campés sous les murs, on alla consulter Houng-sieou-tsuïen. Celui-ci fit sa prière et donna cette réponse : « Voici ce que le Ciel vient de m'inspirer : Laissez les Tartares se consumer « ici en corps dans le repos où ils croupissent. Outre que nos meilleures troupes sont « dans le Nord, si nous attaquions nos ennemis maintenant, ils prendraient la fuite « comme de coutume, se disperseraient de tous côtés, et ces suppôts du diable soufferaient partout leur esprit empesté dans le Nord ; nous les cernerons, et l'empire

« du diable sera détruit. » Aujourd'hui, tout le monde croit qu'il en sera sûrement ainsi.

« Nous demandâmes si les Kuam-si-jen *honorait la sainte Mère*, comme on appelle ici la Sainte Vierge. Nous ne fûmes pas compris. — La mère de Jésus? reprîmes-nous. — Oui, nous répondit-on; nous l'appelons la *vénérable matrone*. La Sainte Vierge n'était point connue non plus sous son nom de Marie. Nous le leur montrâmes dans l'évangile selon saint Matthieu, qu'ils ont fait imprimer, et nous pûmes voir, dès le lendemain déjà, qu'elle était connue sous ce nom parmi quelques chefs, dans un autre prétoire. Nous demandâmes encore comment ils expliquent et pratiquent ce passage du même évangile : Allez, *baptisez* toutes les nations, etc. Notre Kuam-si-jen nous dit qu'ils mettaient trois tasses pleines d'eau sur une table, et s'en lavaient légèrement le front, la poitrine et les mains. Puis, pour couper court aux autres explications que nous lui avions demandées, il ajouta : — Nous ne connaissons pas encore bien tous les préceptes et les observances de notre religion. Nos chefs n'ont pas encore dévoilé toutes leurs intentions ni dit leur dernier mot. Les livres qui doivent successivement s'imprimer porteront peu à peu la lumière et dissiperont les ténèbres. Bien des choses ont été imprimées dans nos premiers recueils, qui ne peuvent être bien saisies qu'à l'aide d'éclaircissements subséquents. Et puis ces recueils ont été quelquefois rédigés par des païens récemment adorateurs du Père céleste, et encore plus sensibles à la cadence de la phrase qu'à la justesse de l'expression. C'est ainsi qu'après avoir parlé dans un certain livre d'un père et d'un frère célestes, ils ont ajouté, pour avoir une période carrée, *une mère et une sœur célestes* : quelques-uns même pensent que cette mère et cette sœur célestes sont les femmes du père et du frère célestes; tandis que le vrai sens est qu'au ciel nous serons tous frères et sœurs.

« ... Une vingtaine de brochures, contenant la doctrine religieuse des Kuam-si-jen, leur administration civile et militaire, etc., ont déjà été imprimées par eux. Il nous en a été remis un très grand nombre d'exemplaires. Actuellement, plus de cinq cents hommes sont encore occupés à tailler les caractères destinés à l'impression de nombre d'autres ouvrages. Parmi ceux que nous avons reçus d'eux, il se trouve un évangile selon saint Matthieu. Je n'ai point encore remarqué d'erreur sensible : je ne sais d'où provient cette version. Au contraire, il paraît certain que la partie de l'Ancien Testament qu'ils ont également imprimée, savoir : la Genèse, l'Exode, le Lévitique et les Nombres, est d'origine protestante. C'est Houg-sieou-tsuïen, nous a-t-on dit, qui, à l'aide de son ancien maître, maintenant son coadjuteur, conserve la haute inspection sur les produits de la presse. Et, de fait, tous les exemplaires qui nous ont été remis étaient revêtus d'une espèce de cachet qu'on pourrait appeler l'*imprimatur* de la censure.

« ... Pour en revenir à leur prière, nous leur demandâmes comment ils traiteraient ceux qui ne voudraient point prier avec eux. Il nous fut répondu : « Ceux qui ne veulent ni prier ni renoncer aux idoles sont mis à mort; ceux qui ne croient à rien et ne prient point en leur particulier, nous les laissons tranquilles, souvent cependant au prix de quelques coups de bâton; mais s'ils faisaient masse, on les mettrait également à mort... »

Page 100 : L'ALLIANCE FRANCO-ANGLAISE. — Texte des dépêches reçues par Edan au sujet de l'alliance avec l'Angleterre :

*Extrait de la dépêche de la légation n° 20 du 16 avril 1854
à M. Edan, consul de France par intérim à Changhai et Ningpo.*

« ...Vous verrez qu'il a été convenu entre le gouvernement de l'Empereur et celui de Sa Majesté Britannique que, dans le cas où l'état de guerre serait déclaré avec la Russie, les agents et les marines de chacune des deux nations devront donner partout aux intérêts et au pavillon de l'autre la même protection qu'à ceux de leur propre nation. Pour bien faire connaître l'esprit de complète solidarité dans lequel les agents des deux pays devront se prêter mutuellement leur assistance, je vous engage à communiquer cette dépêche à M. le consul d'Angleterre qui, sans doute, aura reçu, de son côté, des instructions semblables. »

Signé : BOURBOULON.

*Le ministre des Affaires étrangères
à M. Edan, gérant du consulat de France à Changhai.*

Paris, le 23 février 1854.

« Monsieur,

« Forcés d'admettre la possibilité d'hostilités entre eux et la Russie, le gouvernement de Sa Majesté l'empereur et celui de Sa Majesté Britannique ont pensé que l'alliance qu'ils ont contractée en vue d'un danger commun devait couvrir tous ceux de leurs intérêts que les conséquences de la guerre pourraient atteindre ou menacer. Quelle que soit l'étendue des ressources dont ils disposent, notamment sur mer, ils ont à tenir compte de l'imprévu. Il peut, si la guerre éclate, se produire dans les parages où les forces navales de chacun d'eux ne seraient point constamment présentes, des conjonctures où leurs nationaux et leur pavillon de commerce n'auraient pas, au moment nécessaire, tout l'appui indispensable à leur sécurité. Les deux gouvernements n'avaient qu'à s'inspirer de la pensée qui préside à leurs rapports actuels pour trouver un moyen de pourvoir à ces éventualités, et ils l'ont vu dans l'adoption concertée d'un système de protection réciproque embrassant ces intérêts disséminés sous toutes les latitudes. Les agents diplomatiques et commerciaux, ainsi que les commandants des forces navales de chacun des deux pays sur tous les points du globe, devront donc accorder leur appui aux sujets et au commerce de l'autre, dans toutes les hypothèses où ils seraient menacés par l'ennemi commun.

« En conséquence, monsieur, vous considérerez en pareil cas les bâtiments et les sujets anglais dans votre ressort, comme ayant le même droit que les bâtiments et les sujets français à toute l'assistance que comportent vos attributions, et vous donnerez avis de cette prescription aux officiers de marine de Sa Majesté Impériale qui seraient en position de concourir aux mesures que les circonstances résultant de l'état de guerre vous paraîtraient commander. Les agents et officiers de mer de Sa Majesté Britannique recevront des instructions identiques, et ainsi, les sujets et le commerce des deux nations seront autorisés à compter sur la protection réciproque des consuls et de la marine des deux puissances.

« Vous comprendrez, monsieur, que je ne cherche point à déterminer à l'avance

tous les cas qui pourront réclamer votre intervention. C'est à votre sagacité de vous diriger dans l'application du principe destiné à vous servir de règle de conduite. Les deux gouvernements ont tenu beaucoup moins à préciser les circonstances et les formes dans lesquelles cette protection devra s'exercer qu'à bien marquer le caractère qu'elle doit prendre. Mais en donnant au monde ce nouveau témoignage de l'unité de leurs vues et de la sincérité de leur alliance, ils sont persuadés que, pour assurer à cette mesure commune toute l'efficacité désirable, leurs agents n'ont besoin que de se bien pénétrer de l'esprit de solidarité qui en a inspiré la pensée aux deux cabinets.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. »

Signé : DROUYN DE LHUYS.

Extrait de la dépêche d'Edan à Bourboulon du 4 mai 1854, n° 6.

« ...Conformément à l'ordre que contenait la première, j'ai communiqué à M. Alcock la copie de la dépêche ministérielle que Votre Excellence y avait jointe (le département m'a envoyé la même pièce) et lui-même, selon les instructions entièrement identiques qu'il avait reçues de son côté, m'a donné à lire une circulaire émanée du *Foreign Office*, par laquelle l'union des deux gouvernements dans un système général de protection mutuelle de leurs nationaux respectifs est notifiée dans les termes les plus explicites, et les intérêts des sujets de l'empereur sont recommandés aux agents anglais à l'égal de ceux même des sujets de Sa Majesté Britannique. L'annonce de ces nouveaux rapports internationaux et des communications officielles échangées entre M. Alcock et moi à leur sujet, a paru dans le journal de Changhai... »

Page 122 : L'AFFAIRE DU 6 JANVIER 1855. — Lettre de Bourboulon à Edan du 22 janvier :

« ...Il est difficile, en présence d'un événement si douloureux et si inattendu, d'imposer silence à ses émotions, à ses regrets personnels, et d'envisager avec sang-froid des sacrifices au prix desquels le succès même aurait encore semblé trop chèrement acheté. Cependant pour que notre jugement ne s'égare pas dans de semblables circonstances, ce n'est pas avec le cœur, mais avec le calme de la raison et de la réflexion qu'il faut tâcher d'apprécier le résultat des faits accomplis. A ce point de vue, monsieur, je n'hésite pas à le dire, *tout* n'est pas à déplorer dans le malheureux événement du 6 janvier, et M. l'amiral Laguerre, qui a dû ressentir plus que tout autre les poignantes émotions de cette funeste journée, peut trouver au milieu même de son affliction de sérieux motifs de consolation. Avant tout, l'honneur français, l'honneur de nos armes, a été préservé sauf et intact, je ne dis pas seulement par l'admirable fermeté avec laquelle nos braves officiers et soldats ont lutté pendant quatre heures contre des ennemis entièrement à couvert, contre des obstacles matériels inattendus et insurmontables, mais aussi par la noble manière dont notre amiral, une fois engagé par ses déclarations, a en quelque sorte racheté sa parole vis-à-vis du public étranger et entrepris d'accomplir à tout risque ce qu'il avait annoncé. Il a échoué dans cette tentative, mais, dans une opération aussi hasardeuse, où une si grande part restait nécessairement à l'inconnu, qui pouvait répondre du succès? S'il a

été trompé sur la valeur relative, sur les moyens de résistance de l'ennemi qu'il avait en face de lui, la faute sans doute n'en a pas été à son jugement, mais à l'impossibilité d'être exactement renseigné, mais à une opinion de supériorité absolue trop généralement accréditée parmi tous les étrangers en Chine, et il fallait cette triste expérience, faite malheureusement par nous, pour apprendre à l'Europe que des Chinois abrités derrière de solides murailles et combattant pour leur vie, — surtout armés et instruits à la guerre, comme les insurgés de Changhai l'ont été depuis un an par des renégats appartenant à notre civilisation, — ne sont pas des ennemis à mépriser.

« Comme vous le faites observer, monsieur, l'échec que nous avons éprouvé dans notre attaque contre la ville de Changhai renferme de graves enseignements pour tout le monde ; mais je veux me borner à envisager la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui et dans ce qui nous concerne. Je dirai donc que, dans la suite de cette affaire, la conduite de M. l'amiral Laguerre me paraît toute tracée, et je ne doute pas qu'il ne la comprenne lui-même ainsi : tout l'engage à persévérer plus que jamais dans son entreprise, un échec à réparer et le sang de ses officiers et soldats à venger ; je puis ajouter, ce qui n'est jamais à dédaigner, de nombreuses sympathies acquises à sa juste cause. Toutefois, comme je le disais plus haut, il a déjà noblement racheté sa première parole, et il s'est donné en quelque sorte le *droit* d'attendre, sans risquer de nouveaux sacrifices, que ses forces soient augmentées et qu'il ait entre les mains des moyens qui rendent une autre fois sa victoire certaine. J'espère sincèrement que cette satisfaction lui est réservée...

.....

« ...Il y a désormais, comme vous le dites, monsieur, une partie liée entre nous et les insurgés de Changhai, et j'ajouterai, une partie dont le dénouement en quelque sorte nécessaire est la réduction de cette ville par les armes françaises ; c'est d'un autre côté qu'il résulte de là une sorte d'alliance naturelle entre nous et les autorités chinoises, fondée sur un intérêt commun, palpable et actuel, alliance dont ces derniers sont appelés à recueillir les premiers bénéfices, et qu'il est par conséquent dans leur rôle de rendre, au moins en apparence, aussi intime que possible. Vous avez trop bien compris cette position, monsieur, pour que je croie nécessaire de vous en signaler les écueils ; vous le comprendrez d'ailleurs encore mieux par la traduction que je vous transmets ci-joint d'une lettre qui m'a été adressée par le Foutai, lors du retour de M. de Courcy ; vous verrez qu'indépendamment du ton *avantageux* qu'il prend dans cette lettre, il y ajourne clairement les sollicitations qu'il se propose d'adresser à l'empereur en faveur de nos intérêts religieux, à l'époque où la ville aura été reprise par nos armes, et me présente, sans trop de façon, cette démarche comme la réponse des services qu'il attend encore de nous. Outre que ce ton de familiarité de la part d'un fonctionnaire chinois qui n'est même pas, rigoureusement parlant, mon égal, ne me paraît pas très convenable, la lettre de Kih, écrite sur papier rouge, n'a aucun caractère officiel ; d'ailleurs, depuis la journée du 6 et la gravité qu'a prise notre situation, je me crois en droit d'attendre du Foutai au moins un témoignage de reconnaissance plus sérieux. Je ne répondrai donc pas par écrit à sa lettre ; mais je vous prie de lui dire que je l'ai reçue et le remercie de ses bons sentiments, que je n'ai pas besoin de lui renouveler l'assurance des nôtres, dont l'amiral lui a donné depuis mon départ des preuves si éclatantes, et que j'espère que, non seulement lui, mais son empereur lui-même, saura reconnaître par des *actes* réels d'amitié réci-

proque, la droiture et la générosité avec laquelle les agents de la France n'ont pas craint de se compromettre et de faire acte de justice en faveur de sa cause, au prix même du sang français et sans y mettre aucunes conditions... »

Extrait du Post-Scriptum (30 janvier 1855)

« ...Je ne peux que donner toute mon approbation à l'énergique appel que vous avez adressé aux consuls d'Angleterre et des États-Unis au sujet des déserteurs de leurs nations respectives qui prêtent aux insurgés de la ville l'infâme assistance de leurs services mercenaires, et j'aime à croire que tous les deux, mais le premier surtout, ne s'en tiendra pas à des assurances, mais saura trouver des moyens efficaces de mettre un terme à un pareil scandale... »

Page 129 : CONDOLÉANCES ÉTRANGÈRES. — Lettre du commandant O'Callaghan, de l'*Encounter*, bâtiment britannique, à l'amiral Laguerre :

« Je serais heureux que vous me laissiez vous témoigner l'admiration que j'ai éprouvée, comme tous les témoins de cette lutte héroïque, à voir l'intrépidité et le sang-froid avec lesquels vos marins et soldats ont marché à la brèche, et la manière peut-être encore plus remarquable dont ils ont soutenu trois heures d'un combat aussi numériquement inégal. Une pareille conduite ne saurait être surpassée. »

Lettre du commandant Pope, du *Vandalia*, bâtiment américain, à l'amiral Laguerre :

« Mon cher amiral, permettez-moi de vous exprimer ma sincère admiration pour la conduite des forces placées sous votre commandement dans l'affaire du 6, dont j'ai été témoin. Je ne crois pas qu'il soit possible de montrer plus de courage et de bravoure qu'en ont déployée vos officiers et marins ; avec de tels hommes on doit réussir, quelle que soit l'entreprise. Permettez-moi de vous exprimer aussi mes profonds regrets pour les pertes que vous avez faites, ainsi que ma cordiale sympathie. »

Page 136 : LE MONUMENT DE 1855. — *L'Illustration* du 5 juillet 1856, qui publie un récit de la cérémonie de l'inauguration, donne la description suivante du monument : « Placé à 200 mètres du lieu de l'attaque, ce monument comporte un caveau de 25 pieds carrés, large, vaste, aéré par des ouvertures en croix ménagées dans la pierre sur chaque face au-dessus du sol. Le terrain dans ces lieux plats et voisins de grands cours d'eau et de nombreux canaux étant exposé, pendant les marées surtout, à des infiltrations et inondations fréquentes, on a dû établir un plan de pilotis de plusieurs mètres de profondeur, et sur ce plan une forte couche de macadam et de chaux battue, puis un revêtement de briques cimentées de 70 centimètres d'épaisseur surélevé jusqu'à hauteur du sol. C'est par-dessus que l'on a construit la chambre intérieure, dont le sol est en granit gris scellé en plomb et les murs en marbre blanc veiné de bleu. On y descend par un escalier en granit que l'on peut recouvrir avec des dalles disposées à cet effet ; le caveau est fermé par une double porte en fer dont la clef est déposée entre les mains du consul. Trente-six piliers en granit gris, également espacés, en supportent la plate-forme supérieure qui est en larges dalles de

granit rouge et noir disposées en croix. C'est sur cette plate-forme que repose la pyramide entière. Elle est carrée, a deux mètres et demi de face et cinq mètres de hauteur. La base est en belles pierres de granit vert, d'un seul morceau sur chaque face ; les divers socles et corniches sont en granit noir.

« Le soubassement qui porte la pyramide repose sur quatre boulets aux angles et est en marbre blanc, d'un seul morceau, sur chaque face. La pyramide est en granit vert pareil à la base ; une boule et une croix en fer doré faites à bord de la *Jeanne d'Arc* surmontent le tout.

« Sur le côté de la pyramide faisant face à la ville sont sculptées les armes de France.

« Les faces en marbre blanc portent les inscriptions suivantes : celle du sud, la principale, rend hommage au courage de nos frères d'armes en ces termes : « A la mémoire des officiers, sous-officiers, marins et soldats de *la Jeanne d'Arc* et du *Colbert* morts à l'assaut de Changhai, le 6 janvier 1855. »...

« Sur les trois autres côtés ont été reproduits les textes chinois des légendes inscrites par le mandarin, gouverneur de la province... »

L'auteur ajoute que le monument est placé « près des magasins ayant servi d'hôpital aux blessés des deux navires et appartenant à l'un de nos négociants les plus estimables, M. Remi. » Une gravure représentant le monument accompagne l'article.

Les inscriptions en caractères chinois ont complètement disparu, — si toutefois elles ont jamais existé.

Page 162 : FORMULE DE CONTRAT POUR UNE VENTE DE TERRAINS SUR LA CONCESSION FRANÇAISE AU TEMPS DE B. EDAN (d'après *la Propriété en Chine* du R. P. P. HOANG) :

« Nous, Tchao Kia et Ts'ien I, auteurs de ce contrat de location de terrain perpétuel et irrévocable, nous nous sommes présentés devant le consul de France, pour lui faire savoir notre volonté arrêtée de donner en location à perpétuité à l'Église catholique notre terrain, mesurant tant d'arpents et fractions d'arpent, cadastré sous le lot du quartier qui porte le caractère neng, au 6^e t'ou du 25^e pao. Des deux côtés nous avons fixé que le prix courant et régulier de la location serait de tant d'onces d'argent ; aujourd'hui même a eu lieu la remise du terrain et le paiement du prix, sans que, de part et d'autre, il y ait eu la moindre difficulté. A partir de cette location irrévocable, le terrain sera tout à fait à la disposition du nouveau propriétaire, qui en disposera à son gré, soit pour son usage, soit pour le louer à d'autres, et cela, soit révocablement, soit irrévocablement, sans que nous Tchao et Ts'ien ayons rien à y voir. Seulement le nouveau propriétaire devra chaque année payer tant de milliers de sapèques comme prix de la location ; par conséquent, tous les ans, dans le courant de la 12^e lune, le locataire du terrain paiera le prix de la location pour l'année suivante qui servira au paiement du tribut. Tout ceci est bien la libre détermination des deux parties, et aucun de nous n'a là-dessus d'autres paroles ; craignant que dans la suite on en manque de preuves, nous avons dressé cet acte de location irrévocable, qui sera conservé en témoignage.

« Énumération de points à spécifier.

« Les quatre limites sont : à l'E., jusqu'à ..., et à l'O., jusqu'à..., au S., jusqu'à..., et au N., jusqu'à... Les deux auteurs du contrat et le ti-pao apposent leur signature.

Approbation du consul français.

« Nous, Edan, par décret du gouvernement français, consul général intérimaire de Changhai et de Ningpo, avons constaté après examen que Tchao Kia et Ts'ien I sont les vrais propriétaires du terrain ci-dessus décrit, qu'ils sont libres de le louer irrévocablement, et que le terrain vaut bien le prix convenu ; c'est pourquoi nous avons d'une part enjoint auxdits Tchao Kia et Ts'ien I, et, de l'autre, avons requis le Père missionnaire catholique, de signer cet acte ; de plus nous avons constaté que le prix stipulé a été payé au complet par celui-ci et reçu par ceux-là ; c'est pourquoi, après avoir apposé au contrat notre sceau et notre signature, nous avons envoyé cet acte à M. Ou, par décret impérial de la présente dynastie décoré de la dignité du 2^e degré avec droit au bouton correspondant, préposé aux Douanes maritimes dans la province de Kiang-nan, intendant de Soutcheou, Songkiang et T'aits'ang, et par intérim trésorier général de la province de Kiangsou, le priant d'y apposer aussi son sceau en témoignage.

« En l'année 11^e de Hien-fong, au 7^e jour de la 1^{re} lune cet acte a été dressé.

« Le consul et le Taotai ont apposé leur sceau. »

Page 163 : LA CHANCELLERIE DU CONSULAT EN 1856. — Extrait d'une lettre d'Edan à la direction des fonds, 15 février 1856 :

« A l'époque des démolitions opérées de toutes parts sur le quartier français d'après les ordres de l'amiral Laguerre, j'obtins qu'on épargnât une construction chinoise à double étage, et composée de deux corps de logis distincts, dans la prévision qu'elle pourrait me servir si cela devenait nécessaire un jour, en attendant la réalisation du consulat projeté. Or, ce besoin éventuel prévu alors s'étant produit avec la plus pressante urgence aujourd'hui, je viens de faire transformer dans sa partie antérieure ce local qui était resté inoccupé, sinon en un consulat provisoire, au moins en une chancellerie spacieuse, salubre, munie d'une vérandah de belle apparence. Pour économiser les frais, j'ai fait utiliser les matériaux provenant de la partie démolie, n'employant pour ces travaux que des ouvriers chrétiens qui m'ont été fournis par la mission et qui ont travaillé sous ma surveillance d'après mes plans. Par suite de cet arrangement, j'ai obtenu plusieurs pièces de rez-de-chaussée élevées de 4 pieds au-dessus du sol, et parfaitement habitables. Dans l'une j'ai placé les archives du consulat et le bureau du chancelier qui s'y tient aux heures réglementaires du travail. Dans une autre pièce parallèle et séparée de la première par un large corridor, se trouve l'office du consul, où déjà j'ai réuni les meetings des propriétaires français, anglais et américains de notre concession pour y traiter des mesures d'utilité publique reconnues nécessaires, et dont je répartis comme arbitrateur entre eux les frais d'exécution, telles que construction de ponts, percement de rues, écoulement des eaux, etc. Une autre chambre attenante et de moindre dimension, spécialement consacrée à la chancellerie chinoise, est occupée dans le jour par le vieux *siensen* (sien-cheng, lettré) Sun, chargé de l'écriture des dépêches, ainsi que de leur transcription sur les registres, et par les deux linguistes Cotchin et Joseph, tous les deux parlant le français, et me servant d'interprètes pour les affaires courantes. (Sun et Cotchin ont été décorés du bouton blanc par le gouverneur Ki pour les services qu'ils ont rendus pendant la

guerre de Changhai ; Joseph est un ancien élève du collège de Ningpo). Ces trois employés et plusieurs domestiques, formant ensemble le personnel du consulat, habitent des chambres qui ont été réservées spécialement pour leur usage. Cette chancellerie renferme, en outre, mon logement et celui de M. Merlo. C'est derrière cette maison aujourd'hui ornée d'une façade européenne que s'élève le mausolée français. »

Page 172 : LE SYSTÈME MONÉTAIRE CHINOIS. — Jusqu'à la période contemporaine la Chine n'avait aucun système monétaire digne de ce nom. Il existait deux circulations monétaires, indépendantes l'une de l'autre : la monnaie de bronze (la seule légale), la « sapèque », et la monnaie de compte argent. Encore faut-il observer que cette dernière, jusqu'à l'introduction du dollar en Chine, n'existait pas au sens européen du mot. Les échanges se faisaient uniquement avec de l'argent fin *au poids*. Cette pratique n'a pas disparu de nos jours.

En effet, le taël, qui est encore l'unité de compte généralement adoptée, est essentiellement une unité de poids : une once chinoise d'argent. Les poids et les mesures chinoises n'ayant aucune uniformité et variant non seulement de province à province, mais même d'une ville à l'autre, l'usage a institué un certain nombre de taëls-types. Voici la nomenclature des principaux que donne M. J. Baylin, dans sa très intéressante *Pratique commerciale en Chine* :

« 1. Taëls du Trésor. {	Haikwan Taël.
	Kuping Taël.
	Tsaoping Taël.
« 2. Taëls locaux.... {	Péking Taël.
	Tientsin Taël.
	Shanghai Taël.
	Canton Taël.
	Hankow Taël.
	Newchwang Taël.

« 1. *Haikwan* (關平) (1) *Taël*. — Pure monnaie de compte. Fit son apparition à la création de l'inspectorat général des douanes comme monnaie étalon pour la perception des taxes douanières. Le poids devrait en être de 583 grains 3 en vertu des traités, la finesse 1000 ‰ intégrale en théorie.

« En réalité, les taxes douanières sont perçues dans les divers endroits en monnaie locale, d'après les cours fixés par l'inspectorat général des douanes.

« *Kuping* (庫平) (2) *Taël*. — Autre instrument d'échange fictif. Jadis institué par le gouvernement pour la perception de toutes taxes autres que les taxes douanières et monnaie officielle des budgets : 575 grains 8 d'argent, à 1000 ‰.

« Il y a une tendance marquée depuis l'avènement de la République à substituer le dollar à cette monnaie désuète et fictive.

« *Tsaoping* (漕平) (3) *Taël*. — Appliqué au paiement des taxes en espèces. N'est qu'un poids (565 grains 65 d'argent). Sert à peser les divers taëls.

(1) Caractères prêtés par l'Imprimerie nationale.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

« 2. *Peking Taël ou Taël Kungfah* (公法) (1). — 555 grains 7 d'argent, à 1000 ‰.

« *Tientsin Taël*. — 557 grains 4 d'argent, à 992 ‰ de fin.

« *Canton Taël*. — 579 grains 84 d'argent. La finesse dépend des accords entre les parties.

« (Canton Taëls 82,7815 = 100 onces troy de 480 grains).

« *Hankow Taël ou Taël « Yang Kouei »* (洋規) (2). — 554,7 grains 7, à 867 ‰.

« *Shanghai Taël*. — Poids Tsaoping 565 grains 65 d'argent, finesse 944 ‰ à diviser conventionnellement par 98, 98 taëls argent étant censés régler une dette de 100 taëls : 554 grains 33.

« *Newchwang Taël*. — En théorie 551 grains 1 d'argent, à 992 ‰. En pratique les opérations de Newchwang se font en taëls « de transfert », dont la valeur varie considérablement suivant l'état de la réserve argent des banques. »

D'après la nomenclature que donne Mr. E. Kann dans *The Currencies of China*, il n'existe pas en Chine moins de soixante-douze taëls différents.

Le « Carolus dollar » provenait de Mexico. Lorsqu'il fut condamné en 1855, on introduisit sur le marché des piastres boliviennes, chiliennes, péruviennes et mexicaines. Cette dernière monnaie l'emporta en raison principalement de son titre supérieur, et elle régna sans conteste jusqu'à la révolution chinoise. Le dollar chinois avait cependant déjà fait son apparition. Les premiers dollars « au dragon » furent en effet frappés vers 1890.

Par l'article 2 de la convention Mackay (1902), la Chine s'est engagée à créer une monnaie nationale unique ; il a été question en ces dernières années d'abolir le taël et de faire du dollar l'unité monétaire chinoise. Cette réforme ne s'accomplira jamais tant que les hôtels des Monnaies seront soumis à l'ingérence constante des autorités locales et des chefs militaires. C'est dire que le règne de l'argent fin n'est pas près de finir.

Page 173 : MISSIONS DE MONTIGNY AU SIAM ET EN COCHINCHINE. — Vers le milieu du dix-neuvième siècle, l'action politique que le gouvernement français avait été amené à exercer en Indochine, d'une part, et le champ d'action qui lui avait, d'autre part, été ouvert en Chine, devait logiquement l'inciter à rechercher l'établissement de relations commerciales et amicales avec les autres pays d'Extrême-Orient. C'est ainsi qu'il envisagea l'ouverture de négociations avec le Siam pour la signature d'un traité. Il n'est pas inutile de noter que les dernières relations officielles avec ce pays remontaient à Louis XIV.

A cet effet, de pleins pouvoirs furent donnés par le gouvernement impérial à l'amiral Laguerre, commandant la station de l'Indochine, le 14 juillet 1852 ; ils lui furent renouvelés en 1853. Malheureusement les affaires de Chine, la rébellion des Taiping, l'occupation de Changhai par les insurgés retinrent l'amiral sur un autre théâtre d'opérations. Néanmoins le département des Affaires étrangères ne perdait pas de vue le Siam et, en février 1854, de nouveaux pleins pouvoirs furent donnés à de Bourboulon.

La signature à Bangkok, en avril 1855, par sir John Bowring, d'un traité entre la Grande-Bretagne et le Siam ne pouvait que le presser d'agir. Le comte Walewski,

(1) Caractères prêtés par l'Imprimerie nationale

(2) *Id.*

qui avait succédé à Drouyn de Lhuys comme ministre au mois de mai de cette même année, choisit comme plénipotentiaire de Montigny.

Celui-ci venait de rentrer en France en congé. Il reçut sa mission avec un enthousiasme facile à comprendre : c'était pour lui un beau couronnement de carrière. Sa nomination lui fit pourtant un ennemi : de Courcy, notre chargé d'affaires en Chine, qui avait à cette époque vingt-huit ans et qui, comptant être chargé de la mission, ne put pardonner à Montigny son amère déconvenue ; il s'en accusa plus tard loyalement dans ses *Souvenirs*.

Montigny reçut ses pouvoirs le 10 octobre 1855. Il quitta Paris le 30 novembre, accompagné de Godeaux, élève-consul, et de Méritens, élève-interprète, et arriva à Singapore seulement le 16 mai 1856. Là il reçut de nouvelles instructions lui enjoignant, lorsqu'il aurait terminé au Siam et lorsqu'il retournerait à Changhai, de s'arrêter à Tourane pour faire au gouvernement annamite des représentations sévères au sujet des édits de persécution contre les missionnaires français.

Montigny s'acquitta à merveille de la première partie de cette double mission. Le gouvernement impérial ne s'était pas cependant montré très généreux dans les moyens mis à sa disposition. La question du transport de Singapore à Bangkok le retint assez longtemps dans le premier de ces ports. Le petit brick *le Marceau*, qui avait été désigné par le ministère de la Marine, si pauvrement armé qu'il « n'était même pas en état de lutter contre les pirates chinois », était insuffisant ; Montigny réquisitionna donc pour l'escorter deux corvettes, l'une à voiles, *la Capricieuse*, l'autre à vapeur, *le Catinat*. Il quitta Singapore le 29 juin et arriva le 9 juillet à l'embouchure du Menam.

Malgré l'appareil assez peu imposant dans lequel il se présentait et la pauvreté des cadeaux qu'il apportait (les portraits de l'empereur et de l'impératrice), notre plénipotentiaire fut magnifiquement reçu ; il ne négligea rien d'ailleurs pour donner du pays qu'il représentait la plus haute opinion, et là comme ailleurs, il fit forte impression. Les négociations durèrent du 29 juillet au 9 août et le traité fut signé le 15. En attendant les ratifications, Montigny fit choix comme agent consulaire temporaire d'un Portugais, Moore, résidant depuis douze ans à Bangkok, et consul de Portugal.

En même temps que le traité, Montigny envoyait au ministre des Affaires étrangères toute une série de documents sur le commerce et l'agriculture, sur les tabacs, les bois, la fabrication du papier, les lois siamoises. Il expédiait en outre des spécimens de toutes les denrées énumérées au tarif (réunies en 50 ballots), plusieurs centaines de bambous comestibles, de plantes, de graines, etc. Son séjour à Bangkok ayant duré environ un mois et demi, on voit que c'était un homme qui faisait beaucoup de besogne en peu de temps.

Cette mission aurait eu de très heureux résultats, si le gouvernement français n'avait commis une faute grossière. « Avec une méconnaissance absolue de la situation et des pays d'Extrême-Orient, écrit M. H. Cordier (1), au lieu d'envoyer à Bangkok un agent spécial sur un navire de guerre avec les ratifications du traité, on se contenta de les faire porter par un bâtiment de commerce, *l'Aigle*, venu de Marseille, et de les faire remettre par M. Moore ; l'effet fut d'autant plus désastreux que celui-ci n'avait en réalité qu'une situation de second ordre et qu'en outre les

(1) H. CORDIER, *la Politique coloniale de la France au début du Second Empire*.

Siamois s'attendaient à recevoir des présents plus considérables que les cadeaux mesquins de M. de Montigny. » La situation des résidents français au Siam devint, de ce fait, si délicate que, fin 1857, l'agent consulaire nommé à Bangkok hésitait à rejoindre son poste et, lorsqu'il s'y décida, il fut reçu plus que froidement par les autorités siamoises.

Le succès remporté par Montigny lui donnait bon espoir pour sa mission au Cambodge et en Annam. Il y échoua aussi complètement qu'il était possible.

Il s'était fait précéder en Cochinchine par le *Catinat*, chargé d'annoncer sa venue prochaine et sa mission. « Les communications du commandant de ce navire, dit une note du ministère des Affaires étrangères (1), furent d'abord refusées et il ne tarda pas à avoir la conviction que, s'il attendait M. de Montigny sans rien faire, il était exposé à être coulé dans la rade par les fortifications cochinchinoises. Il réclama donc leur désarmement et, ne l'ayant pas obtenu, ouvrit le feu contre elles et en prit ou encloua les pièces. Cet acte d'énergie parut faire réfléchir le gouvernement annamite. Mais on était alors en octobre et, M. de Montigny n'ayant pu arriver à Tourane qu'à la fin de janvier, cette impression s'était modifiée. Il essaya donc de négocier sans pouvoir le faire sérieusement, et, ne mettant plus en doute que des démarches plus prolongées demeureraient également infructueuses, il quitta Tourane le 7 février après avoir passé une dernière note annonçant qu'il ferait connaître au gouvernement de l'empereur le refus du souverain de la Cochinchine de conclure avec lui un traité d'amitié, etc., et déclarant que le gouvernement annamite aurait à répondre des nouvelles persécutions dont les chrétiens pourraient être l'objet ou du mauvais accueil que recevraient des navires français sur les côtes de la Cochinchine. »

Menace puérile et vaine. Les résultats de cette mission furent en réalité désastreux ; car, réveillant la crainte de l'intervention étrangère, elle donna le signal de persécutions terribles.

De Bourboulon, dans une lettre au département (2), la qualifiait de « regrettable ». Pour parler net, elle était absurde et surtout absurdement organisée. Les instructions données à Montigny l'autorisaient à menacer en cas de refus, mais on ne mettait à sa disposition que des forces dérisoires et encore pour un temps limité, « pour ainsi dire en passant, sans beaucoup d'égard aux éventualités d'une négociation qui était de sa nature des plus délicates (3) » alors que les dispositions du gouvernement cochinchinois nous étaient ouvertement hostiles.

Ce n'était pas la faute de Montigny. Il porta cependant le poids de son échec et perdit de ce fait tout le bénéfice de son heureuse mission au Siam.

Page 200 : L'ÉTAT D'ESPRIT DES CHEFS TAIPING. — Lettre du Rév. I. J. Roberts publiée dans le *North China Herald* du 8 février 1862 (traduction H. Cordier) :

Janvier 22, 1862.

« Pour avoir été le professeur religieux de Houang Sieou ts'iu en 1847, et espérant qu'un bien — religieux, commercial et politique — pourrait résulter de son

(1) Note annexée à une lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Marine, 25 novembre 1857.

(2) Lettre de Bourboulon au ministre des Affaires étrangères du 1^{er} septembre 1857.

(3) *Id.*

élévation pour le pays, j'ai été jusqu'ici un ami de son mouvement révolutionnaire, le soutenant par la parole et par l'action, autant qu'un missionnaire peut le faire convenablement sans altérer son caractère élevé d'ambassadeur du Christ. Mais après avoir vécu parmi eux pendant quinze mois, et observé de près leurs procédés — politiques, commerciaux et religieux — j'ai tourné entièrement une nouvelle page et je leur suis *maintenant* aussi opposé, pour de bonnes raisons je pense, que j'avais été en leur faveur. Non que j'aie quelque chose personnellement contre Houng Sieou-Ts'iuen, *il a* été extrêmement bon pour *moi*. Mais je le crois un *homme timbré*, entièrement incapable d'administrer un gouvernement organisé quelconque : ni lui, ni ses rois *coolies*, ne sont capables d'organiser un gouvernement d'un bienfait égal pour le peuple que ne l'est même le vieux gouvernement impérial. Il est violent de caractère et laisse tomber lourdement sa colère sur son peuple, faisant d'un homme ou d'une femme « un délinquant pour un *mot* » et ordonnant à l'instant qu'il soit massacré sans « juge ou jury ». Il est opposé au commerce, ayant mis à mort plus d'une douzaine d'individus de son propre peuple le temps que j'y étais, — n'étant autrement criminels que d'avoir trafiqué dans la ville. — et ayant repoussé promptement toute tentative étrangère d'établir ici un commerce *légal* aussi bien en dehors qu'en dedans de la ville. Sa *tolérance* religieuse, et la multiplicité des chapelles, deviennent une farce — d'aucun profit pour la propagation du christianisme — pire qu'inutile. Cela sert seulement de mécanique pour la promotion et la propagande de sa *religion politique personnelle* le rendant lui-même égal à Jésus-Christ qui, avec Dieu le Père, lui et son propre fils, constituent un Seigneur sur Tous ! Aucun missionnaire, qui ne croira pas à sa désignation divine à cette haute égalité, et ne proclamera pas en conséquence sa religion politique, ne sera, lui, ses serviteurs et ses propriétés, en sûreté parmi ces rebelles. Il m'avertit, aussitôt après mon arrivée, que si je ne croyais pas en *lui*, je *périrais*, comme les Juifs qui ne crurent pas au Sauveur. Mais je ne pensais guère en arriver aussi près, dans sa propre capitale, que l'autre jour, par l'épée d'un de ses propres mécréants.

« Kan Wang, agité par son frère aîné coolie (véritablement un coolie à Hongkong) et par le diable, sans la crainte de Dieu devant ses yeux, vint lundi dernier le 13, dans la maison dans laquelle je demeurais, et là, méchamment, malicieusement, et avec préméditation, assassina l'un de mes serviteurs en ma présence avec une large épée qu'il avait en mains, sans un moment d'avertissement ou quelque autre cause justifiable. Et après avoir tué mon pauvre boy innocent et sans défense, il sauta sur sa tête avec furie et la trépigna ; quoique je l'implorasse depuis le commencement de son attaque meurtrière d'épargner la vie de mon pauvre boy. Et non seulement cela, mais il m'insulta de toutes les façons possibles, pour m'exciter à faire ou à dire quelque chose qui pût lui donner une excuse, je l'ai pensé alors et je le pense encore, pour me tuer, aussi bien que mon cher boy, que j'aimais comme un fils. Il s'emporta contre moi, saisit le banc sur lequel j'étais assis, avec la violence d'un fou, me jeta à la figure le résidu d'une tasse de thé, me saisit personnellement et me secoua violemment ; me souffleta la joue droite de sa main ouverte ; alors, d'accord avec les instructions de mon roi dont je suis ambassadeur, je tendis l'autre et il me frappa la joue gauche de sa main droite d'un coup si sonore, que mon oreille en retentit encore ; et, s'apercevant alors qu'il ne pouvait pas me provoquer à l'offenser par un mot ou un geste, il devint de plus en plus outrageant et se mit à hurler contre moi

comme un chien pour que je me retire de sa présence. S'ils font ces choses dans un arbre vert, que feront-ils dans un arbre sec? — à un favorisé de T'ien Wang, qui peut se fier parmi eux comme missionnaire ou comme marchand? Je désespérai alors de tout succès comme missionnaire parmi eux ou de quelque *bien* venant du mouvement — religieux, commercial ou politique — et je me déterminai à les quitter, ce que je fis lundi, 20 janvier 1862.

« I. J. R. »

« P.-S. — Kan Wang semble disposé à être non seulement un assassin, mais aussi un voleur. Il refusa de me rendre mes marchandises, habits, livres et journaux. Et quoique j'aie attendu dix jours, et que lui et d'autres aient correspondu à ce sujet, il retient tout cependant; me renvoyant si dépourvu que je n'ai pas de vêtement nécessaire pour me tenir au chaud et pour me garantir des vents glacés d'un hiver froid. Ce qui est encore pis, c'est qu'il refusa à mes deux domestiques et à mon aide-prédicateur de sortir de la ville et de retourner dans leurs familles avec moi. Et lui et d'autres ont fait leur possible pour que je rentre en ville, dans le dessein probablement de faire de moi un prisonnier ou un cadavre — et cela sans aucune juste cause d'offense de ma part, ni de celle d'aucun de mes serviteurs ou assistant. Les plus sots des cannibales païens ne pourraient agir avec plus de cruauté et d'impropriété.

« R. »

Steamer *Renard*, janvier 30, 1862.

Page 242 : LES DROITS DE L'AUTORITÉ FRANÇAISE SUR LES TERRAINS DE LA CONCESSION.

D'Edan à J. L. Maclean.

Shanghai, le 21 août 1861.

« Monsieur,

« Je regrette infiniment que les pierres enlevées hier matin par la police française soient, comme me l'apprend votre lettre de même date, les limites d'un terrain acheté par vous, et enregistré au consulat de Sa Majesté Britannique.

« C'est assurément un fait que je déplore et qui ne serait pas arrivé, si j'avais pu croire que le propriétaire de ces pierres plantées sur la concession française était la même maison déjà inscrite à mon consulat pour un autre terrain.

« Comment l'aurais-je deviné?

« Vous ignorez, sans aucun doute, monsieur, que plusieurs plaintes m'ont été adressées par de respectables familles chinoises à l'occasion d'envahissements et de prétentions arbitraires de la part de personnes pour qui le fait matériel de l'occupation, ou la pose d'une pierre équivaut à un titre de possession légale.

« A cause de ces abus répétés, une surveillance active a été recommandée et est journellement exercée sur ces bornes intruses qui s'élèvent malgré la volonté des habitants et en dehors de l'intervention de l'autorité juridictionnelle.

« Vous comprendrez donc, monsieur, l'inconvénient qui a pu résulter pour vous de l'oubli de votre part de faire connaître vos droits à l'autorité française à qui il appartient de les protéger; et je crois ne pas avoir à craindre de démenti en affirmant que cette autorité n'a jamais fait aucune différence entre les intérêts étrangers et ceux de ses nationaux placés dans les limites de sa juridiction territoriale.

« Vous comprendrez de plus, monsieur, que le consul de France qui a à cœur de ne faire aucune exception parmi les résidents de sa concession, aurait lieu de se plaindre de votre courtoisie, si vous laissiez le soin au hasard, ou à une découverte tout accidentelle, de l'instruire de ses obligations envers vous. »

Lettres d'Edan à W. L. G. Smith, consul des États-Unis.

Shanghai, le 20 novembre 1861.

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 courant avec ses annexes, qui sont deux copies de contrats non légalisés et une lettre de M. Cunningham, se plaignant de l'enlèvement de plusieurs bornes placées par lui sur la partie nouvellement ajoutée à la concession française.

« Déjà, antérieurement, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître, monsieur, qu'une convention avait eu lieu entre S. A. I. le prince Kong et S. Exc. M. le ministre de France à Pékin, en vertu de laquelle les soixante et quelques *mows* de terrain compris entre la crique de la petite porte de l'Est et le temple fokiennois, présente limite de la concession française au nord, demeurent exclusivement affectés à un objet spécial que le gouvernement français a en vue. Cette convention a été portée à la connaissance des parties intéressées par S. Exc. le Foutai Sué, le Taotai et le Tche-hien de Changhai, qui ont pris avec les propriétaires chinois les dispositions convenables pour les désintéresser.

« En conséquence, nul autre que le consul de France qui a été chargé de l'exécution de cette convention ne peut légalement intervenir dans l'acquisition des terrains situés comme il est dit ci-dessus.

« D'après ces explications vous comprenez, monsieur, que je ne puis reconnaître à aucune personne la faculté d'acquérir telle partie que ce soit de ces mêmes terrains et d'y placer aucune borne qui témoigne de l'apparence d'un droit de possession. J'ai eu connaissance de machinations sous-mains et de menaces employées auprès du Tipao de ce district, qui refusait son intervention dans des prétentions du même genre. Loin de moi la pensée d'attribuer des actes aussi répréhensibles à l'honorable M. Cunningham ; seulement votre estimable concitoyen a été trompé par des intermédiaires qui ont surpris sa bonne foi. M. Cunningham n'a pas et ne peut avoir en sa possession un titre de propriété signé et scellé par l'autorité chinoise. En sorte que les droits qui forment l'objet de ses protestations comme des vôtres, monsieur, ne sont ni fondés, ni légalement établis.

Changhai, le 24 novembre 1861.

« Monsieur,

« Par votre lettre du 22 courant, en réponse à la mienne du 29 octobre dernier, relative à la concession française, vous me faites l'honneur de me dire :

« 1^o Qu'en vertu de leur traité, les citoyens des États-Unis ont le droit d'acquérir des propriétés en terres dans toutes les parties du port, et que ni les autorités chinoises, ni aucune autre personne n'ont le droit de leur en disputer la possession, ou d'y porter atteinte en aucune manière ;

« 2^o Qu'au contraire, les autorités chinoises sont tenues, par les stipulations du

même traité, de protéger lesdits citoyens dans la paisible jouissance de leurs droits.

« Enfin, partant de ces principes, vous protestez contre toute violation des clauses dudit traité par qui que ce soit, et invitez les autorités françaises à ne pas porter atteinte aux droits et intérêts des citoyens des États-Unis.

« J'aurais voulu répondre séparément à cette lettre, monsieur, et ne pas la confondre avec celle du même jour qui traite de la réclamation de M. Cunningham, et est accompagnée d'une lettre de cet honorable négociant. Mais je me vois forcé de le faire à cause du retard de votre réponse à ma dépêche du mois dernier. Il résulte, en effet, de cette coïncidence des deux lettres, que votre protestation, qui semble dans les termes avoir trait à une question de principe, se produit présentement après coup, et sous l'impression du cas particulier qui forme l'objet de notre discussion actuelle. Assurément si vous n'avez pas jugé à propos de protester plus tôt, c'est parce que le contenu de ma dépêche ne vous semblait pas y donner lieu. Cette dépêche en date du 29 octobre, adressée à la fois à vous ainsi qu'à M. le consul d'Angleterre, avait précisément pour objet de vous mettre en garde contre le regrettable conflit dans lequel vous êtes engagé aujourd'hui. Elle vous notifiât les droits français établis à Pékin par un acte officiel à la date du 17 août, droits néanmoins exposés ici à Changhai aux intrigues de quelques indigènes qui sollicitaient contre leurs propres mandarins des appuis parmi les étrangers, et parmi vos nationaux. Elle faisait appel, en même temps, à votre loyal concours, monsieur, pour déjouer ces menées chinoises, en refusant d'intervenir dans des transactions qui, parmi d'autres inconvénients, avaient celui en définitive d'être dépourvues de la sanction des autorités locales.

« Vous parlez, monsieur, dans votre réponse à ma lettre du 29 octobre, sous l'invocation du traité américain, au nom des droits et des intérêts américains. Dans ma lettre d'alors comme dans celle d'aujourd'hui, je parle également au nom du traité, des droits et des intérêts français.

« Voici, en effet, dans quels termes s'exprime l'article 10 de ce traité :

« Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article 6 du présent traité, arrivera dans l'un des ports ouverts au commerce étranger pourra, quelle que soit la durée de séjour, y louer et y bâtir des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées. »

« Ce droit de concession séparée, distincte, si clairement défini dans l'article précité, ai-je besoin de rappeler ici la libéralité qui a présidé à son application? Quand ai-je jamais écarté la demande d'un de vos concitoyens tendant à obtenir des terrains sur la concession française? M. Cunningham lui-même, qui se prétend spolié aujourd'hui, n'a-t-il pas été mis par moi en possession d'un magnifique terrain, avec le même zèle que j'ai mis pour mes nationaux? Or, qu'est-il arrivé de cette libérale répartition entre les postulants étrangers de la superficie disponible de la concession française? Il en est résulté mon insuffisance absolue, plus tard, en présence d'un besoin national. Ainsi, ayant reçu en juillet dernier, par l'entremise de S. Exc. le ministre des Affaires étrangères, une demande de plusieurs hectares pour l'établissement d'une compagnie de navires à vapeur, patronnée par le gouvernement de Sa Majesté Impériale, j'ai dû avertir M. le ministre de France à Pékin

qu'il m'était impossible d'y satisfaire, par suite de l'épuisement des terrains concédés.

« C'est alors, monsieur, qu'a eu lieu, entre S. A. le prince Kong et S. Exc. M. de Bourboulon, cette convention dont j'ai eu l'honneur de vous faire part, en vertu de laquelle de nouveaux terrains d'une étendue d'à peu près 69 *mows* nous ont été accordés pour un objet spécial. Cette convention, parfaitement en harmonie avec l'article 10 du traité français, a été portée en septembre dernier à la connaissance de S. Exc. le Foutai Sué, qui a chargé S. Exc. Wou et le Tche-hien de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la prompte exécution. Une proclamation a rendu cette décision publique et en a informé les parties intéressées.

« Assurément, monsieur, il est impossible de trouver dans ces faits rien de blessant pour les droits de vos concitoyens, rien de contraire aux stipulations de votre traité.

« Mais, dites-vous, un citoyen des États-Unis a acheté un terrain sur ce même emplacement concédé à la France, et l'on ne peut l'en exclure, sans au moins le rembourser de ce qu'il a payé. »

« Je serais tout disposé, monsieur, à me rendre à une pareille réclamation, si elle pouvait être légalement justifiée.

« Mais j'en appelle, monsieur, à toute votre impartialité, et j'ajouterai, à toute la loyauté de M. Cunningham. « La vente a-t-elle été consommée, rendue valide? » Évidemment non, puisque les titres de propriété ne portent pas la sanction, c'est-à-dire le sceau du Taotai, et que M. Cunningham lui-même, dans sa lettre annexée, engage son consul à forcer les autorités locales à légaliser son contrat, c'est-à-dire à constituer ces mêmes autorités en état de désobéissance à l'égard du gouvernement de Pékin.

« L'acquisition affirmée par M. Cunningham est-elle antérieure à la convention territoriale de Pékin, à la notification qui en a été faite officiellement aux autorités de Changhai, et par suite aux intéressés? Évidemment non, puisque les deux contrats produits par lui portent la date du 5 octobre dernier, et que la notification de l'agrément précité a été faite dans les premiers jours de septembre dernier aux autorités de Changhai, par mon frère en personne, pendant mon voyage dans le Sud.

« Encore une fois, l'honorable M. Cunningham a été induit en erreur. Il est de bonne foi, je n'en doute pas, il a payé la somme qu'il réclame, mais les Chinois qui lui ont vendu ont agi au mépris des droits français, qu'ils savaient avoir la propriété; ils l'ont mis ainsi dans le cas, ou d'avoir une propriété sans titre, ou, ce qu'il ne désirait pas, à coup sûr, de frustrer dans ses droits un gouvernement dont il n'a aucune raison de se plaindre. Je pense vous avoir fait voir, monsieur, que dans le cas présent les droits lésés ne sont pas tout à fait comme vous l'avez cru, du côté de votre concitoyen et que, si ses intérêts ont à souffrir, la première atteinte a été pour les intérêts français. En conséquence vous trouverez, je l'espère, qu'il est dans l'ordre que l'argent déboursé par l'acheteur lui soit rendu par le vendeur chinois, et je m'estimerai heureux si mon concours pouvait vous être de quelque utilité dans ce qui est aussi bien à mes yeux un acte de justice qu'un procédé de courtoisie. »

Page 243 : L'EXTENSION DE 1861. — « B. Edan, consul de France par intérim à Changhai et Ningpo, adresse la présente communication officielle à S. Exc. Wou, Taotai de Changhai :

Changhai, le 29 octobre 1861.

« En exécution de ce qui a été convenu à Pékin entre S. A. I. le prince Kong et S. Exc. M. de Bourboulon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France en Chine, à savoir : « Que les limites actuelles de la concession française seront « prolongées jusqu'au canal qui, sortant de la petite porte de l'Est, va se jeter en « ligne droite dans le Wampou ; et que, sans le moindre délai et d'urgence, les auto-
« rités de Changhai auront à désigner dans lesdites limites ainsi prolongées un empla-
« cement de 34 *mows*, contigu à la borne existante au Sud, et latéral au Wampou,
« pour l'affermir à la Compagnie des *Messageries impériales*. », Honorable Taotai, vous avez fait afficher une proclamation pour porter à la connaissance du peuple la convention précitée, afin que chacun s'y conformât et qu'il ne fût apporté d'aucun côté résistance au droit *obligatoire et exclusif* concédé aux Français d'acquérir des terrains sur ledit emplacement et dans lesdites limites. En même temps, vous avez bien voulu, sur ma demande, dépêcher un officier de votre prétoire, pour aller, de compagnie avec M. Salès, mon chancelier-interprète, M. l'officier du génie chargé par S. Exc. M. de Bourboulon du plan de la concession et M. Buissonnet, représentant d'office de la compagnie des vapeurs français, reconnaître les lieux, en constater l'étendue et déterminer l'emplacement des 34 *mows* spécifiés d'urgence.

« Or, ayant, par suite de cette reconnaissance et d'après le plan du quartier nouveau qui a été levé par M. l'officier de génie, (reconnu?) que la configuration de ces terrains est des plus irrégulières, que leur étendue atteint à peine 68 *mows*, étendue nécessairement diminuée de beaucoup par les espaces considérables absorbés par les deux quais du fossé de la ville et du Wampou, ainsi que par les deux rues intermédiaires qui leur sont parallèles, j'ai décidé que le quartier nouvellement concédé est dévolu dans la totalité à la Compagnie des vapeurs de la malle française, laquelle est mise en demeure dès à présent d'en prendre possession, en acquittant au consulat de France, par son représentant à Changhai, le prix des 68 *mows*, plus ou moins, et des maisons qui les couvrent, au fur et à mesure des expropriations.

« Je vous prie, en conséquence, honorable Taotai, de vouloir bien ne pas différer plus longtemps les dernières dispositions qui restent encore à prendre, à savoir :

« 1^o Fixation des prix des terrains et des chambres, pour laquelle fixation nous avons déjà d'ailleurs des données dans le précédent arrangement.

« 2^o Relevé par le tipao des noms et des titres de chaque propriétaire, ainsi que la contenance de chaque propriété individuellement.

« 3^o Papiers de justice et sommations du tche-hien préparées en blanc pour les propriétaires récalcitrants, dans le cas où il y en aurait.

« Ces dispositions une fois arrêtées entre nous de commun accord, et exécutées fidèlement par les parties qu'elles concernent, ainsi nous aurons la satisfaction de voir réalisées les intentions des hautes autorités à Pékin dont vous et moi nous relevons respectivement.

« C'est dans ce but que j'ai l'honneur de vous adresser la présente communication officielle, en vous présentant mes compliments. »

Proclamation officielle.

Il est porté à la connaissance du public que M. Si, l'envoyé impérial, a reçu communication du Tsong-li Yamen par laquelle il lui dit qu'il a été informé par M. Pou (Bourboulon), ministre plénipotentiaire de France, que la France voudrait louer un lot de terrain à Changhai pour y construire des maisons, et que le ministre de France lui a demandé de prescrire aux autorités de Changhai de désigner un terrain d'une trentaine de *mows* au maximum, situé à Changhai, en bordure d'un canal communiquant avec le Houang-pou.

Le prix de la location devra être fixé équitablement par le Taotai de Changhai de concert avec le consul ; les citoyens devront en être informés par une proclamation officielle.

Sous l'article 10 du traité, il est dit que « lorsque les Français louent dans les ports ouverts des maisons ou des terrains pour y faire bâtir des maisons, les autorités chinoises devront empêcher les propriétaires de hausser le prix, et que le consul de France devra lui aussi empêcher des compatriotes de forcer les propriétaires d'accepter un prix de la location ».

Or, puisque la France demande la location d'un terrain d'une trentaine de *mows* à Changhai en dehors de la porte de l'Est, que la lettre du ministre de France nous a été communiquée par l'envoyé impérial M. Si, qui nous donne l'ordre de régler l'affaire si cette location n'apporte pas d'inconvénient, et que, d'autre part, nous avons reçu également une lettre du consul de France M. Yi (Edan) nous demandant de lui faire savoir le règlement de cette location et de publier une proclamation officielle à ce sujet afin que les propriétaires cèdent leurs terrains en question et que le consul puisse y faire planter les bornes-limites après entente avec les propriétaires sur le prix de la location, nous devons régler cette affaire.

A cet effet, après avoir prescrit au sous-préfet de Changhai de s'enquérir sur la situation du terrain en question, et de faire dire aux tipao et aux propriétaires de fixer équitablement et sans retard le prix de la location, il nous appartient d'informer les tipao et les propriétaires par cette proclamation que la location du terrain en question aux Français a été réglée suivant les instructions reçues de l'envoyé impérial. En conséquence, les propriétaires intéressés devront fixer sans exagération et dans le plus bref délai le prix de la location de concert avec les tipao, et signer un bail. Les Français de leur côté, dans un esprit d'équité, ne devront pas abaisser le prix par force.

Signé : Wou Hiu,

Surintendant de la douane du Kiangnan ;
Taotai de Soutcheou, de Songkiang et
de Taichang ; portant bouton du 2^e degré,
avec cumul des fonctions du trésorier de la province.

Le 26 du 9^e mois de la 11^e année de Hien-fong (29 octobre 1861).

Page 246 : LE COMPTOIR D'ESCOMPTE A CHANGHAI. — L'agence de Changhai du Comptoir d'escompte, créée en 1860, fut reprise en 1889 par le Comptoir national

d'escompte de Paris et définitivement cédée à la Banque russo-chinoise en 1896. Le terrain sur lequel s'élevait l'immeuble qu'elle occupait et qui a été démoli en 1914, mesurait 2 mows et demi ; il fut acquis en 1870 de MM. Siemssen, Nissen et Wiese. La Banque russo-chinoise qui en devint propriétaire en 1896, le revendit en 1902 à la Banque sino-belge ; il passa ensuite entre les mains de différents propriétaires, dont les Missions étrangères, en 1903, 1906, 1907 pour échoir finalement en mai 1912 à la Banque de l'Indochine.

La correspondance échangée entre la direction générale et Edan est intéressante. La direction locale subit d'assez mauvais gré le contrôle du consul qui lui était imposé. Un vif incident qui se produisit au moment où Edan était sur le point de quitter Changhai en 1863, déterminâ celui-ci à informer la direction de Paris (lettre du 15 janvier 1863) qu'à l'avenir il s'abstiendrait de toute ingérence dans la comptabilité de l'agence.

Lettre de la direction générale à Edan (27 août 1860) :

Paris, le 27 août 1860.

Monsieur le consul de France à Changhai.

Monsieur le consul,

« Le Comptoir d'escompte de Paris a été autorisé par le gouvernement à établir une agence à Changhai, afin de venir en aide au commerce français dans ses relations avec la Chine.

« Le personnel de cette agence doit s'embarquer à Marseille le 29 de ce mois pour se rendre à sa destination, et installer dès son arrivée à Changhai le nouveau service financier. Ce personnel se compose de M. Cordier, directeur, nommé en cette qualité par délibération du conseil d'administration du Comptoir en date du 26 juin dernier, de M. Daler, caissier principal, de M. Philippe, chef de la comptabilité et de M. Bousenot, commis principal, chargé de la correspondance ; ces trois derniers nommés par délibération du conseil en date du 7 août courant.

« J'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, des copies certifiées de ces délibérations, en y ajoutant une ampliation également certifiée d'une délibération du conseil en date du 21 courant qui détermine les attributions du directeur et règle le régime intérieur de l'agence.

« Vous remarquerez, monsieur le consul, à la lecture de cette dernière délibération, que l'administration du Comptoir s'en remet entièrement à vous du soin de contrôler les opérations de l'agence, en même temps qu'elle subordonne dans certains cas à votre autorisation l'exécution des mesures que le directeur peut être appelé à prendre en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

« Se trouvant en effet dans l'impossibilité absolue de constituer, dès le début, le conseil d'administration de l'agence, elle a pensé que, pour suppléer d'une manière efficace à la surveillance et à l'action de ce conseil, il était de la plus haute importance que vous fussiez appelé à remplir transitoirement une partie des fonctions qui doivent lui être attribuées ; elle a adressé à cet effet une demande au gouvernement, et c'est en vertu de l'autorisation que M. le ministre des Affaires étrangères a bien

voulu lui accorder qu'elle a cru pouvoir placer sous votre autorité et sous votre surveillance le nouvel établissement qu'elle vient de fonder.

« La délibération ci-annexée précisant en détail les diverses attributions que vous aurez à remplir, je crois inutile d'entrer à cet égard dans de plus amples explications ; je me borne seulement à vous adresser ci-joint la copie de la lettre que j'ai écrite à M. Cordier pour lui remettre la procuration du Comptoir, et lui donner une instruction relativement aux conditions qu'il devra observer dans les négociations de traites sur l'Europe non appuyées de connaissements.

« Je n'ai d'ailleurs pas besoin d'ajouter, monsieur le consul, que la surveillance que vous êtes appelé à exercer sur les opérations de notre agence, étant purement officieuse de votre part, ne pourra engager, en quoi que ce soit, votre responsabilité personnelle, et qu'elle cessera aussitôt que le conseil d'administration aura pu être organisé.

« L'administration du Comptoir espère, monsieur le consul, que vous voudrez bien accepter la mission qu'il vous a conférée par sa délibération ; il fait appel, à cet égard, à votre patriotisme et compte sur votre obligeant concours pour assurer la bonne administration d'un établissement qui est exclusivement destiné à servir les intérêts du commerce français dans les mers de la Chine.

« M. Cordier aura l'honneur de se rendre auprès de vous, dès son arrivée à Changhai. Il est chargé de s'entendre avec vous sur les mesures à prendre et le mode de publicité à employer pour donner connaissance au commerce français de l'ouverture des opérations de l'agence, des pouvoirs qui lui sont conférés par le Comptoir en qualité de directeur de cette agence, ainsi que des formes à suivre et des conditions à observer pour la réalisation des opérations.

« Je recommande M. Cordier à votre bienveillant accueil et vous serai reconnaissant de vouloir bien l'aider de votre expérience et de vos conseils dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée.

« Veuillez agréer, etc... »

Extrait des délibérations du conseil d'administration.

AGENCE DE CHANGHAI

Règlement déterminant les attributions de la direction et le régime intérieur de l'agence.

ARTICLE PREMIER. — Le directeur est chargé de la gestion des opérations de l'agence.

Il acquitte les crédits ouverts par le Comptoir d'escompte ou par son ordre sur la caisse de ladite agence.

Il escompte les traites sur l'Europe et les places qui lui sont désignées par le Comptoir ; il fixe le taux et les conditions de ces négociations en se conformant aux instructions qui lui sont données par le Comptoir, et en observant, pour les traites appuyées de documents de chargement, les règles prescrites par les articles 4 et 5 du présent règlement.

Il émet et négocie, au mieux des intérêts du Comptoir, les traites ou mandats à

ordre tant sur le Comptoir lui-même que sur les correspondants qui lui sont désignés en France et à l'étranger.

Il signe la correspondance et fait le recouvrement des sommes dues ou des effets endossés à l'agence.

Il donne toutes quittances et signe tous acquits et endossements d'effets et de connaissements, s'il y a lieu.

Il fait tous actes conservatoires, il reçoit les lettres, valeurs, espèces et matières d'or ou d'argent adressées à l'agence, les retire des mains de tous tiers détenteurs ou dépositaires et en donne décharge.

Il dirige le travail des bureaux, acquitte les traitements et pourvoit à la nourriture et au logement des employés ainsi qu'aux frais d'installation de l'agence et aux dépenses imprévues.

ART. 2. — Le directeur peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, suspendre de leurs fonctions les employés et agents placés sous ses ordres et pourvoir provisoirement à leur remplacement, ainsi qu'aux vacances qui pourraient survenir dans le personnel par suite de démission, décès ou d'empêchement d'un ou de plusieurs employés.

Il peut, avec la même autorisation, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs des principaux employés de l'agence par un mandat spécial pour des objets déterminés et pour un temps limité : il peut également transiger et compromettre dans les affaires litigieuses dont l'importance n'excèdera pas 25 000 francs.

Jusqu'à la constitution du conseil d'administration, les mesures énoncées aux deux paragraphes qui précèdent ne pourront être prises qu'avec l'autorisation du consul de France.

Le directeur sera en outre tenu d'en référer au Comptoir par la plus prochaine malle.

ART. 3. — En cas d'empêchement ou de décès du directeur, ses fonctions sont provisoirement remplies par le caissier et le chef de la comptabilité de l'agence, agissant conjointement.

ART. 4. — L'importance des avances sur chargements de marchandises ne pourra excéder 80 pour 100 de la valeur desdits chargements d'après l'estimation qui en sera faite par le directeur et par le caissier et à son défaut par le chef de la comptabilité.

Les connaissements remis à l'appui des traites devront être accompagnés : 1^o de la police d'assurance ou d'une lettre autorisant la remise de cette police au Comptoir ; 2^o de la facture acquittée de la marchandise ou autres documents en établissant la propriété ou la libre disposition aux mains du demandeur.

ART. 5. — Les traites sur l'Europe devront être passées directement à l'ordre du Comptoir, si ces traites sont accompagnées de connaissements ; elles énonceront sommairement la quantité et la nature des marchandises remises en garantie ainsi que la désignation du navire sur lequel elles sont chargées.

Elles porteront en outre la mention que les documents à l'appui ne seront remis que contre paiement à l'échéance ou sous escompte.

ART. 6. — Les écritures de l'agence devront être tenues dans la même forme que celles du Comptoir ; il sera tenu à cet effet un livre journal, un livre de caisse, un livre d'entrée et de sortie des effets et un grand livre.

Le directeur pourra d'ailleurs avoir tels livres auxiliaires qu'il jugera nécessaires dans l'intérêt d'une bonne comptabilité.

ART. 7. — *Le directeur est tenu d'adresser par chaque malle au Comptoir toutes les valeurs en portefeuille, ainsi que la balance générale des comptes et un état de situation de la caisse de l'agence.*

Ces balances et états de situation signés par le directeur devront être visés par un membre du conseil d'administration et transitoirement, jusqu'à la formation de ce conseil, par le consul de France ou son chancelier.

ART. 8. — Toute opération d'escompte ou émission de traites devra être constatée par un bordereau fait en double exemplaire, dont l'un sera remis au caissier et l'autre au chef de la comptabilité.

Les traites et les acceptations fournies par l'agence devront être signées par le directeur et par le caissier.

ART. 9. — Les espèces monnayées, les matières d'argent, ainsi que toutes les valeurs de portefeuille devront être déposées dans une caisse à deux clefs, dont l'une sera remise au caissier et l'autre restera entre les mains du directeur.

Aucun paiement ne pourra être fait qu'avec l'autorisation et sur le visa du directeur.

Dans sa réponse datée du 21 octobre, Edan écrivait : « J'accepte de grand cœur, monsieur, les nouveaux devoirs que le gouvernement de Sa Majesté me trace à l'égard de l'agence du Comptoir d'escompte de Paris, et je suis on ne peut plus sensible au témoignage flatteur qu'ils me procurent de votre part. Je vous prie d'exprimer à l'administration du Comptoir, dont vous êtes l'organe, combien je m'honore de sa confiance. Veuillez lui dire que je voue mon concours avec d'autant plus de bonheur à son entreprise, qu'elle est, à mes yeux, une œuvre de patriotisme, et la première démarche sérieuse de la France en Chine, au point de vue commercial. J'aimerais à vous persuader que mes nouvelles obligations sont celles de mon mandat consulaire auxquelles j'attache le plus d'importance et de prix, parce que j'ai la conviction que c'est la vie que vous apportez à notre commerce ; parce que je sais qu'en l'émancipant, qu'en l'affranchissant du crédit étranger, votre Comptoir lui donne la faculté de marcher tout seul, de croître et de se développer par ses propres forces. »

Page 250 : L'AFFAIRE SALABERRY. — La liquidation de la succession Salaberry laissa la somme insignifiante de 1 999 francs, qui fut transmise par Edan à la famille. Le beau-père de la victime prétendit que la succession aurait dû se monter à 60 000 dollars et prit à l'égard du consulat une attitude telle que Mauboussin, en juin 1863, lui signifia par lettre particulière qu'il était décidé « à ne pas aller plus avant à la recherche d'une fortune dont la source, bien connue ici, était de nature à déshonorer le pavillon national qui la couvrait à tort de sa protection ». (Lettre à la direction des archives et chancelleries, du 16 juin 1863).

Page 290 : LA COMPAGNIE DU GAZ. — La Compagnie s'était formée en société anonyme pour une durée de vingt-cinq ans, au capital de 30 000 taëls réparti en 600 actions. Les statuts prévoyaient dix administrateurs (chacun devant être pro-

priétaire de 20 actions au moins) élus pour trois ans par l'assemblée générale ; le conseil était renouvelable par tiers d'année en année. Un quart des bénéfices au moins, la moitié au plus devaient être mis en réserve pour l'accroissement du capital, le reste devant être réparti entre les actionnaires. Le prélèvement pour la réserve pouvait être réduit à un huitième, lorsque celle-ci aurait atteint 15 000 taëls. Si les pertes entamaient le capital de plus de 25 pour 100, le conseil était tenu d'exiger des actionnaires un versement proportionnel égal au montant du déficit. La dissolution devait être prononcée de plein droit, si les pertes dépassaient la moitié du capital et si elle était demandée par les trois quarts des actionnaires.

L'acte de société porte la date du 23 décembre 1864.

D'après un rapport de Meynard (assemblée générale du 26 mars 1866), les prévisions pour les frais d'installation restaient dans les limites du capital souscrit. Au mois d'août Pellegrin, ingénieur et directeur, qui avait remplacé Meynard parti en France, constatait cependant le mauvais état des finances ; la Compagnie, au moment de la mise en train, avait à peu près 9 000 taëls de dettes ; il avait fallu contracter un emprunt de 5 000 taëls. En avril 1867, le déficit réel s'élevait à 11 543 taëls 22. En 1870, la Compagnie put enfin annoncer un dividende de 8 pour 100. A noter que les actionnaires avaient fait abandon pendant cinq ans de leurs dividendes garantis par la municipalité.

Le rapport pour l'exercice 1876 fait ressortir qu'en onze ans les actionnaires ont touché au total 22 000 taëls et que l'intérêt a été en moyenne de 3 1/2 pour 100 du capital employé. A cette époque, la valeur de l'usine représentait 50 000 taëls ; c'est à ce chiffre que fut porté le capital social en 1877.

Les années qui suivirent n'améliorèrent pas sensiblement la situation. En réalité, tant qu'elle vécut, la Compagnie du gaz ne fut jamais prospère. Son principal client, le seul qui assurât son existence, était le conseil d'administration municipale, auquel elle était obligée de consentir des tarifs très bas, ce qui ne l'enrichissait guère. Par surcroît, dès 1882, la municipalité cherchait à substituer l'électricité au gaz pour l'éclairage public, et, pour obtenir le renouvellement de ses contrats, la Compagnie dut faire de lourds sacrifices. En 1891, les agents de la Compagnie qui depuis plus de dix ans étaient Schonhard et Co, furent mis en faillite « pour manque de fonds ici et à Lyon ». Ce fut l'arrêt de mort de la société, qui fut mise en liquidation. (Le rapport et les comptes des liquidateurs furent soumis à l'assemblée générale du 31 mars 1892).

Page 328 : L'OPPOSITION DES CONSULS ÉTRANGERS AU RÈGLEMENT MUNICIPAL. — Si le règlement municipal souleva des protestations de la part des consuls étrangers, il trouva un défenseur dans une éminente personnalité de la colonie britannique, sir Edmund Hornby, grand juge de la cour suprême anglaise en Chine et au Japon.

A la date du 14 septembre 1866, Brenier de Montmorand écrivait à la direction des consulats :

« Monsieur le ministre,

« Pendant une courte absence que j'ai faite de Changhai, j'ai eu l'occasion de m'entretenir souvent avec sir Edmund Hornby du règlement d'organisation muni-

cipale de la concession française. Il rédigeait précisément alors, à la demande de sir Rutherford Alcock, son avis écrit sur ce sujet et il eut la courtoisie de me communiquer confidentiellement son travail lorsqu'il l'eut fini. C'est le memorandum que j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence.

« Comme ce travail emprunte aux circonstances actuelles et à la grande influence de son auteur un intérêt tout particulier, Votre Excellence jugera sans doute avec plaisir qu'il est de nature à modérer l'opposition officielle faite à notre règlement, et cela d'autant mieux qu'il est rédigé pour celle des légations étrangères où cette opposition a pris naissance. En effet, sans se laisser entraîner aux préventions et aux préjugés qu'il a dû trouver autour de lui, sir Edmund Hornby sanctionne, avec la supériorité de vues et l'impartialité qui conviennent à sa haute position, le principe même de ce règlement. Il fait toutefois une réserve au sujet de l'article 16, mais en suggérant à sa tenue une modification qui est peut-être acceptable, et je me permettrai d'en entretenir respectueusement Votre Excellence dans une prochaine dépêche.

« Sir Edmund Hornby avoue en commençant que *la fusion eût été pour nous à Changhai une sorte de suicide politique et une source de difficultés entre nous et la communauté*. Il déclare ensuite que le gouvernement français était parfaitement en droit de faire le règlement municipal de la concession française, lequel est obligatoire à ses yeux pour tous les résidents étrangers de cette concession.

« Il y a lieu d'espérer que, si ces principes sont admis, l'opposition que j'ai rencontrée jusqu'ici s'évanouira d'elle-même insensiblement.

« Agréez, etc. »

Lettre à la direction des consulats du 18 septembre 1866 au sujet des protestations des consuls d'Angleterre, des États-Unis et de Prusse :

« Monsieur le ministre,

« J'ai eu l'honneur, dans ma dépêche n° 106, en faisant parvenir à Votre Excellence le memorandum du grand-juge de la cour suprême anglaise en Chine et au Japon, de l'entretenir de l'opposition que semble rencontrer la rédaction de l'article 16 du nouveau règlement d'organisation municipale de la concession française auprès de mes collègues d'Angleterre, des États-Unis et de Prusse, qui en ont tous fait l'objet de protestations plus ou moins accentuées. Celle de mon collègue de Prusse (1), quoique tardive, m'a semblé la moins conciliante, puisqu'il ne s'est pas contenté de m'écrire, mais aussi d'en faire l'objet d'une protestation dans les journaux. J'en causai amicalement avec lui à mon retour à Changhai et lui demandai à quoi je pouvais attribuer, après deux mois de silence et de tacite acquiescement, un changement si subit et aussi notable de sa manière de voir. Il me répondit que, si j'avais été ici, il n'aurait probablement rien publié ; mais, sollicité par nos collègues (Mr. Winchester) pendant ces quinze derniers jours de se joindre à eux, il avait saisi la première occasion de le faire.

(1) Le consul de Prusse Tettenborn demeurait sur la concession française, dans une maison louée aux Lazaristes.

« J'essayai de le ramener à une appréciation plus exacte de la situation... Quoi qu'il en soit, comme, au moment des élections, j'avais cru devoir promettre à mes collègues dont je redoutais l'opposition, d'entrer en arrangement provisoire avec eux au sujet de l'article 16 qui semblait le moins avoir leur sympathie, je me rendis avec empressement au rendez-vous qu'ils me demandèrent pour le 15 de ce mois... Ce que mes collègues me demandaient était pour le fond ce que renferme l'article 16 lui-même ; mais je n'ai pas cru cependant devoir accepter même provisoirement leur rédaction, sans en référer auparavant à Votre Excellence et à la légation de l'empereur. D'autant plus que je me suis assuré en attendant de leur concours officiel... »
(*Archives des Affaires étrangères.*)

Page 385 : LA QUESTION DE LA FUSION DES CONCESSIONS. — On a vu au cours de ce volume que le gouvernement français apporta à repousser la fusion une constance égale à celle que les autorités étrangères au nord du Yang-king-pang mettaient à la réclamer. Si nos consuls se conformèrent aux instructions formelles reçues à ce sujet, deux tout au moins le firent sans conviction personnelle et s'efforcèrent de faire prévaloir auprès du département des vues favorables à l'abandon de notre indépendance. Les arguments fournis à l'appui de cette thèse sont à citer.

Mauboussin, à proprement parler, ne préconise pas la fusion ; il la considère comme inévitable et affirme surtout le souci de parfaire l'organisation administrative de la concession « afin de nous appuyer solidement sur cette base pour réclamer dans l'avenir, *en cas de fusion*, le respect de nos droits et privilèges ». (Lettre à la direction politique, 16 mai 1863.) S'il n'est pas effrayé par cette perspective, c'est que, malgré l'affirmation de nos droits, notre position lui semble précaire, et la tâche difficile. « En présence, écrit-il, des nombreux étrangers possédant des terrains sur la concession française, j'ai été frappé de la base fragile sur laquelle reposent les levées de taxes et d'impôts opérées par l'administration municipale et de l'impuissance où elle se trouverait le jour où un étranger refuserait de contribuer aux charges communes. » Un tel problème lui paraît insoluble ; aussi, l'essentiel, pour lui, est la reconnaissance formelle par les autorités chinoises de la juridiction que nous exerçons sur le territoire qui nous a été concédé. Et il écrira : « Si le jour vient, et je pense qu'il doit arriver, où la fusion s'opérera entre les concessions anglaise et française d'une manière facile et profitable pour chacune d'elles, le commerce étranger réuni pour éviter la ruine complète de ses intérêts en Chine refusera systématiquement le droit aux mandarins d'intervenir à aucun point de vue dans les affaires du Foreign Settlement ». (Lettre à la direction politique, 14 août 1863.) Huit jours avant sa mort, dans une lettre du 20 octobre expédiée par Chevrey-Rameau, mais qui fut visiblement dictée par lui, Mauboussin précise son point de vue. A propos de la réunion des concessions anglaise et américaine, il dit : « Quant à la concession française, loin de chercher à fusionner, son intérêt la porte à augmenter ses ressources et à améliorer sa position, afin d'être en mesure de réclamer pour la communauté française, *au moment d'une fusion inévitable selon toute probabilité dans l'avenir*, des avantages qu'on lui refuserait hautement aujourd'hui. »

Si Mauboussin ne songeait qu'à se préparer à « l'inévitable », les idées de Godeaux sur la question le poussèrent à rechercher une fusion qu'il considérait comme « nécessaire ». Pendant sa courte gestion d'avril à décembre 1864, il avait assez sommaire-

ment indiqué qu'il partageait l'opinion de son prédécesseur sur les inconvénients de la prédominance de l'élément non-français dans la population, sans toutefois se montrer partisan déclaré de la fusion. Lorsqu'il revint à Changhai en septembre 1872 comme titulaire du poste, il s'abstint tout d'abord d'aborder directement la question. Mais les commentaires qui lui furent inspirés par les crises municipales de 1873-1874 montrent assez clairement dans quel sens il penchait.

C'est ainsi que, dans une longue lettre datée du 4 mars 1874 (Arch. Cons. Correspondance réservée), il expose les difficultés indéniables que présente le recrutement d'un nombre suffisant de candidats français capables de composer le conseil municipal. Dans la colonie française, il n'en trouve que sept, dont trois se récusent, ne s'estimant pas assez indépendants pour pouvoir prendre part « aux affaires publiques ». Faisant allusion à la liste qui se présente aux élections du 10 mars, il conclut qu'elle est excellente, mais qu'il faut « qu'elle passe tout entière, car le changement d'un seul nom parmi les Français amènerait l'écroulement de notre édifice municipal si laborieusement reconstruit ».

Cette affirmation passablement exagérée prouve surtout que Godeaux aurait accueilli avec faveur toute modification du statut de la concession qui l'aurait débarrassé des tracasseries de l'organisation municipale.

Les événements du 3 mai achevèrent de transformer ces dispositions en une conviction absolue, et dorénavant Godeaux se fera l'avocat infatigable de la fusion. A la date du 28 mai, dans une lettre à la direction des consulats (Arch. Cons. Correspondance réservée), il aborde résolument la question en ces termes :

« Mon devoir est de combattre à Changhai tout ce qui pourrait amener la fusion des concessions, puisqu'elle a été jusqu'ici contraire aux vues du gouvernement français ; mais tout en accomplissant ce devoir, je me crois obligé de signaler à Votre Excellence le danger que présente l'organisation municipale séparée à laquelle nous avons donné la préférence... L'histoire de la concession française, depuis l'époque où un conseil municipal spécial a été chargé de l'administrer, n'est pour ainsi dire, monsieur le duc (1), qu'une suite non interrompue de conflits entre ce conseil et le consulat général. Quels qu'aient été les consuls, quels qu'aient été les conseillers, ce désaccord a toujours existé pour la raison que le conseil municipal ne veut pas se soumettre à l'autorité consulaire, qu'il entend au contraire dominer, et les choses en sont arrivées à ce point que parmi les signataires de la protestation formulée contre moi à l'occasion de l'affaire de la Pagode de Ningpo figure le président élu du conseil, qui n'exerce cependant ses fonctions qu'en vertu de la délégation qui lui est faite par le consul général, président de droit de cette assemblée.

« Si cette situation ne devait être qu'une cause de désagréments pour le consulat général, il n'y aurait peut-être pas lieu de s'en préoccuper ; mais elle constitue, les événements du 3 mai l'ont prouvé, un danger réel pour le gouvernement français, dont elle peut embarrasser la politique de la façon la plus fâcheuse. »

Rejetant sur le conseil la responsabilité de l'affaire de la Pagode de Ningpo, « cette émeute, apaisée par la modération du consulat général », Godeaux poursuit :

« L'existence à Changhai d'un conseil municipal français dont la composition, en ce qui concerne nos nationaux, est d'ailleurs devenue tellement difficile que, si le

(1) Duc Decazes.

conseil actuel était dissous ou venait à se retirer de lui-même, on ne parviendrait sans doute pas à en composer un autre, est donc, je regrette d'avoir à le dire, *un danger permanent pour la France*. Je considère, d'un autre côté, qu'il n'est pas possible de supprimer ce conseil, sous peine de voir les contribuables refuser l'impôt et les services administratifs cesser de fonctionner.

« Quel est donc le moyen de résoudre cette difficulté? Je n'en aperçois qu'un seul, monsieur le duc : c'est l'abandon d'un régime de séparation qui excite contre nous le mauvais vouloir, l'hostilité même des étrangers, sans nous rapporter aucun avantage auprès des Chinois, qui est contraire au principe de solidarité qui doit unir dans l'Extrême-Orient toutes les puissances européennes, et qui peut, à un moment donné, nous compromettre sérieusement ; c'est le retour à un état de choses dans lequel nous partagerions avec les autres nations, au lieu de l'assumer à nous seuls, la responsabilité des complications qui peuvent surgir ; c'est en un mot la fusion de notre concession avec le « Foreign Settlement ».

« L'essai que nous avons tenté dans le but de maintenir l'autonomie du quartier qui nous a été concédé à Changhai, et où, il faut bien le dire, les intérêts français ne se sont nullement développés, s'ils n'ont pas été en déclinant, a abouti à une situation qu'il serait imprudent de laisser subsister. Ayons la sagesse de le reconnaître et d'adopter, si l'occasion nous en est offerte, les mesures radicales qu'elle comporte. Je ne vais sans doute pas jusqu'à conseiller d'en prendre l'initiative, mais il est probable que la fusion nous sera demandée et je crois qu'alors nous devons y consentir. »

A partir de ce moment, Godeaux ne laissera pas passer une seule occasion de revenir à la charge ; même lorsque le duc Decazes lui aura signifié que le département est formellement opposé à ses suggestions, il n'est presque pas une lettre où l'on ne trouve au moins une allusion à sa thèse favorite ; tous les prétextes lui sont bons, et il reprend inlassablement les mêmes arguments, parfois dans les mêmes termes.

Dans les réclamations des Chinois à propos de l'affaire de la Pagode, il croit voir la menace de nouveaux troubles, et il observe que, si nous voulons maintenir l'autonomie, nous avons pour premier devoir d'assurer la tranquillité publique et qu'en conséquence nous devons avoir en tout temps des bateaux de guerre pouvant débarquer au besoin deux ou trois cents hommes et de l'artillerie. Du jour, au contraire, où la fusion est opérée, nous n'avons plus qu'à participer à la défense commune « dans la mesure des intérêts assez limités que nous possédons à Changhai » (Lettre du 14 août 1874). Un peu plus tard, il déclarera (21 novembre, à direction des consulats) que « l'organisation municipale séparée est compromettante et dangereuse ; elle est destinée à tomber d'elle-même dans un avenir prochain faute d'un élément français suffisant pour la soutenir et surtout à cause de l'esprit détestable qui règne parmi nos nationaux. Il est prudent de ne pas attendre un événement qui produira un fâcheux effet auprès des Chinois et nous forcera à demander la fusion sans réserve, alors que nous pouvons la réaliser aujourd'hui de notre plein gré ».

Le recensement de la population française, au début de 1875, lui fournit l'occasion de revenir sur les difficultés de recrutement du conseil, l'impossibilité de « réprimer ses écarts sans compromettre l'existence même de l'organisation municipale qu'il est chargé de soutenir ». Cette situation anormale ne doit pas être maintenue : la fusion est indispensable, « car nous sommes à la merci d'un incident qui peut amener

tout à coup l'éroulement de notre édifice municipal, si cette sage résolution ne se sera pas fait trop longtemps attendre... » (Lettre du 12 janvier 1875.)

Jusqu'à son départ en congé, fin mai 1875, Godeaux s'évertuera à démontrer la médiocrité des intérêts que nous possédons à Changhai et qui ne sont pas en rapport avec les complications qui nous menacent, à faire valoir que l'autonomie est une source de conflits ou de difficultés, etc.

Nous avons tenu à énumérer les arguments de l'unique partisan convaincu et passionné que la fusion des concessions ait eu au consulat de France; nous disons « unique », car Mauboussin ne peut en toute équité être considéré comme tel.

Si on les dépouille de toute exagération, ils se réduisent à deux : 1^o la faible importance des intérêts français représentés à Changhai ; 2^o les difficultés administratives et les responsabilités que procure au consul de France le régime séparatiste, et dont la fusion le débarrasserait.

Le deuxième argument est évidemment le seul qui compte pour Godeaux. Sans aucune considération pour l'avenir comme sans égard pour un passé qui était pourtant déjà lourd de gloire et de sacrifices, il ne songe, en véritable gribouille, qu'à jeter bas, d'un coup de pied, l'édifice municipal, sous prétexte qu'il pourrait s'érouler.

Le développement pris depuis par notre concession a donné le plus éclatant démenti aux prévisions pessimistes de Godeaux et a démontré la puérilité de ses conceptions. Le département des Affaires étrangères ne les admit d'ailleurs pas une minute. Un Anglais, sir Edmund Hornby, avait déclaré que la fusion eût été pour nous une sorte de suicide politique et une source de difficultés. Ce fut constamment l'avis du gouvernement français, et, loin de trouver que le conseil municipal constituait « un danger permanent pour la France », il estima qu'il pouvait et devait être un collaborateur précieux. L'expérience a prouvé combien il avait raison.

APPENDICE II

LISTE DES CONSULS DE FRANCE A CHANGHAI DE 1848 A 1875

1. — CH. DE MONTIGNY, janvier 1848-10 juin 1853.
2. — B. EDAN, consul par intérim, 15 juin 1853-14 juin 1857.
3. — DE MONTIGNY, 14 juin 1857-28 juin 1859.
4. — B. EDAN, consul par intérim, 28 juin 1859-12 février 1863.
5. — MAUBOUSSIN, consul général, 12 février-28 octobre 1863.
6. — CHEVREY-RAMEAU, élève-consul, gérant du poste, 28 octobre 1863-18 avril 1864.
7. — E. GODEAUX, consul général par intérim, 18 avril-22 décembre 1864.
8. — Vicomte BRENIER DE MONTMORAND, consul général, 22 décembre 1864-20 mars 1869.
9. — DABRY DE THIERSANT, consul général par intérim, 20 mars-23 novembre 1869.
10. — Comte MÉJAN, consul général, 23 novembre 1869-10 juin 1872.
11. — Comte DE CHAPPELAINE, consul général par intérim, 10 juin-9 septembre 1872.
12. — E. GODEAUX, consul général, 9 septembre 1872-24 avril 1875.
13. — G. LEMAIRE, consul général par intérim, 24 avril-25 mai 1875.
14. — Comte DE CHAPPELAINE, consul général par intérim, 25 mai 1875-13 février 1876.

LISTE DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ORIGINE (1^{er} MAI 1862) AU 31 DÉCEMBRE 1875

Date de la nomination ou de l'élection.	
<i>Mai 1862</i>	E. BUISSONNET, président. H. MEYNARD, vice-président. ED. SCHMIDT, trésorier-secrétaire. J. MANIQUET. E. FAJARD.
<i>30 avril 1863</i>	J. S. BARON, en remplacement de Maniquet, décédé.

- 23 mai 1865 E. BUISSONNET, président.
H. MEYNARD, vice-président.
ED. SCHMIDT, trésorier.
BARON.
FRANQUEVILLE.
LEMAIRE.
- 19 octobre 1865..... E. MOREL, président.
(Commission provisoire) G. TYSON.
J. BERNARD.
H. W. DENT.
TH. HANBURY.
E. WHITTALL.
J. W. ALLEN.
E. MASSAIS.
- 28 septembre 1866..... E. MOREL, président.
R. FEARON, vice-président.
E. WHITTALL.
S. MONNIER.
M. YATES.
A. THÉRIC.
B. DATO.
E. MILLOT.
- 19 mai 1867 E. BONNEVILLE, président.
A. NACHTRIEB, vice-président.
E. MILLOT.
B. DATO.
A. AYMERI.
M. YATES.
E. MASSAIS.
F. A. GROOM.
- 28 mai 1868 E. BONNEVILLE, président.
A. NACHTRIEB, vice-président.
E. MASSAIS.
F. A. GROOM.
H. MAIGNAN.
F. B. FORBES.
G. AROSENIUS.
A. AYMERI.
- 31 mai 1869 E. BONNEVILLE, président.
F. B. FORBES, vice-président.
H. MAIGNAN.
G. AROSENIUS.
F. A. GROOM.
A. AYMERI.
J. DUFOREST.
G. MARTIN.

- 30 mai 1870 E. MILLOT, président.
 F. B. FORBES, vice-président.
 A. AYMERI.
 F. A. GROOM.
 G. MARTIN.
 G. AROSENIUS.
 E. MOREL.
 A. VOISIN.
- 30 avril 1871..... E. MOREL, président.
 F. B. FORBES, vice-président.
 E. MILLOT.
 A. AYMERI.
 A. VOISIN.
 H. MAIGNAN.
 S. H. STODDARD.
 T. R. WHEELOCK.
- Mai 1872 E. MOREL, président.
 F. B. FORBES, vice-président.
 H. MAIGNAN.
 S. H. STODDARD.
 A. VOISIN.
 A. AYMERI.
 Docteur GALLE.
 T. R. WHEELOCK.
- 12 mai 1873 A. VOISIN, président.
 (installé le 24 juillet) S. H. STODDARD.
 A. LEROY.
 H. MAIGNAN,
 MACKINTOSH.
 A. AYMERI.
 T. R. WHEELOCK.
 Docteur GALLE.
- 3 janvier 1874..... A. LEROY.
 A. AYMERI.
 MACKINTOSH.
 T. R. WHEELOCK.
- 23 janvier 1874..... A. LEROY, président.
 (non installé) A. AYMERI, vice-président.
 MACKINTOSH.
 CHARRIER.
 R. CHAIGNEAU.
 L. JUVET.
- 10 mars 1874..... A. VOISIN, président.
 A. HENNEQUIN, vice-président.
 H. MAIGNAN.
 L. EWALD.

20 *avril* 1875.....

- F. D. HITCH.
- W. LANG.
- A. VOISIN, président.
- A. HENNEQUIN, vice-président.
- F. D. HITCH.
- E. MILLOT.
- A. LEROY.
- J. H. SCOTT.
- J. P. SEAMAN.
- H. MAIGNAN.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Archives des ministères des Affaires étrangères, de la Marine et de la Guerre.
Archives de la légation de France à Pékin.
Archives du consulat général de France à Changhai.
Archives municipales de la concession française de Changhai.

OUVRAGES CONSULTÉS

- ALCOCK (sir RUTHERFORD). — *Capital of the Tycoon*, Londres, 183.
BAZANCOURT (baron DE). — *Les expéditions de Chine et de Cochinchine*, Paris, 1861.
BEAUVOIR (comte DE). — Pékin, Yeddo, San Francisco. *Voyage autour du monde*, Paris, H. Plon, 1872.
R. P. BROULLION, S. J. — *Mémoire sur l'état actuel de la Mission du Kiangnan*, Paris, 1855.
CALLERY et YVAN. — *L'insurrection en Chine depuis son origine jusqu'à la prise de Nankin*, Paris, 1853.
CHASSIRON (baron CH. DE). — *Notes sur le Japon, la Chine et l'Inde (1858-1860)*, Paris, 1861.
CORDIER (Henri). — *Les origines de deux établissements français dans l'Extrême-Orient*, Paris, 1896.
CORDIER (Henri). — *Histoire de l'expédition de Chine 1857-1858*, Paris, 1905.
CORDIER (Henri). — *Histoire de l'expédition de Chine 1860*, Paris, 1906.
CORDIER (Henri). — *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales*, Paris, 1901.
CORDIER (Henri). — *L'Extrême-Orient* (dans l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud).
CORDIER (Henri). — *La politique coloniale de la France au début du Second Empire*, Leide, 1911.
COURCY (marquis DE). — *L'Empire du Milieu*, Paris, 1867.
— *Souvenirs*, Paris, 1900.
GAY (Charles). — *La Chine devant l'Europe*, Paris, 1859.
GIQUEL (P.). — *La politique française en Chine depuis les traités de 1858-1860*, Paris, 1872.
HÉRISSON (comte D'). — *Journal d'un interprète en Chine*, Paris, 1886.
HOANG, S. J. (R. P. PIERRE). — *Notions techniques sur la propriété en Chine (Variétés sinologiques)*, Changhai, 1897.

- HÜBNER (baron DE). — *Promenade autour du monde (1871)*, Paris, 1873.
- JURIEN DE LA GRAVIÈRE (amiral). — *Voyage en Chine de la corvette la « Bayonnaise »*, Paris 1864.
- KOO (Wellington). — *The Status of Aliens in China*, 1912.
- LANNING (G.) et S. COULING. — *The History of Shanghai*, Shanghai, 1921.
- LAVOLLÉE (Ch.). — *Voyage en Chine*, Paris, 1853.
- *La Chine contemporaine*, Paris, 1860.
- MACLELLAN (J. W.). — *Story of Shanghai*, Shanghai, « N. C. Herald » office, 1889.
- MAROLLES (commandant DE). — *Souvenirs de la révolte des Taiping*, Paris, 1902.
- MEADOWS (T. T.). — *The Chinese and their rebellions*, Londres, 1856.
- MERCIER, S. J. (R. P.). — *Campagne du « Cassini » dans les mers de Chine (1851-1854)* d'après les rapports, lettres et notes du commandant Fr. de Plas, Paris, 1889.
- MOGES (marquis DE). — *Souvenirs d'une ambassade en Chine*, Paris, 1860.
- MONTALTO DE JESUS (C. A.). — *Historic Shanghai*, Shanghai, 1909.
- OLIPHANT (Laurence). — *La Chine et le Japon. Mission du comte Elgin* (Introduction de Guizot), Paris, 1860.
- PAILU DE LA BARRIÈRE (L.). — *Relation de l'expédition de Chine*, Paris, 1863.
- ROCHECHOUART (comte J. DE). — *Pékin*, Paris, 1878.
- SERVIÈRE, S. J. (R. P. J. DE LA). — *Histoire de la Mission du Kiangnan, Zi-Ka-Wei* (Changhai), 1914.
- SIEGFRIED (Jacques). — *Seize mois autour du monde (1867-1869)*, Paris, 1869.
- SOULIÉ DE MORANT. — *Exterritorialité et intérêts étrangers en Chine*, Paris, 1925.
- VARIN (Paul). — *Expédition de Chine*, Paris, 1862.
- WETMORE (W. S.). — *Recollections of Life in the Far East*.
- WIEGER, S. J. (R. P.). — *Textes historiques*.
- WILLIAMS (S. Wells). — *The Middle Kingdom*, New-York, 1901.

JOURNAUX ET REVUES

Collections de : *The Chinese Repository*, *The North China Herald*, *The North China Daily News*, *la Revue d'Asie*, *la Revue d'Extrême-Orient*, *the Shanghai Evening Courier*, *le T'oung Pao*, etc.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHANGHAI AVANT LES ÉTRANGERS

Le territoire où se trouve Changhai dans l'antiquité; le Yangtseu; la rivière de Wou-song; le Whangpoo. — Changhai port de Song-Kiang; l'enceinte de la ville. — Siu Kouang-ki et Zikawei. — Les missionnaires protestants au dix-neuvième siècle; la mission Lindsay. — Expédition anglaise, prise de Changhai v

PREMIÈRE PÉRIODE

ENFANCE DE LA CONCESSION (1848-1860)

CHAPITRE PREMIER

REVUE DES FAITS QUI ONT PRÉCÉDÉ L'ÉTABLISSEMENT DES FRANÇAIS A CHANGHAI

On décide en France d'envoyer une mission en Chine; le choix du plénipotentiaire, Théodose de Lagrené; le personnel de la mission; les instructions du ministre des Affaires étrangères, Guizot. — Traité de Whampoa (24 octobre 1844). — Tournée de Lagrené dans le Nord; son opinion sur Changhai et les conditions du commerce. — Création d'une légation permanente en Chine et d'un vice-consulat à Changhai..... 3

✓ CHAPITRE II

L'INSTALLATION DES FRANÇAIS A CHANGHAI NAISSANCE DE LA CONCESSION

I. Changhai en 1848. — Un grand et intelligent serviteur de la France : Ch. de Montigny, premier consul de France à Changhai. — L'homme et l'œuvre... 13

II. Le premier consulat. — Situation des missionnaires. — La demande de concession. — Premières difficultés; les autorités chinoises; exigences des propriétaires. — Proclamation du Taotai Lin Kouei, charte de la concession. — Protestation des autorités américaines. — Initiatives commerciales mal récompensées. — Situation alarmante à Changhai. — Départ de Montigny (juin 1853) 24

CHAPITRE III

LA RÉBELLION DES TAIPING CHANGHAI PENDANT L'ANNÉE 1853

Progrès des Taiping dans la vallée du fleuve Bleu. — La situation à Changhai; émotion des étrangers et des Chinois. — Les autorités chinoises demandent l'aide des étrangers; attitude de Montigny; approbation de Bourboulon. — La politique de neutralité; conceptions des plénipotentiaires britannique et américain. — Prise de Nankin par les Taiping (19 mars 1853). — Tentative de Marshall pour se rendre à Nankin; voyage de sir George Bonham. — État d'esprit des communautés anglaise et américaine; causes de leur sympathie pour l'insurrection; *le North China Herald*; la thèse française et la thèse anglaise. — Les autorités chinoises; leurs préparatifs. — Meetings sur la concession anglaise; le comité de coopération; Montigny à la réunion du 12 avril; le port démuné de bâtiments de guerre; rôle du *Cassini*. — Départ de Montigny en congé (10 juin 1853); Benoit Edan intérimaire; le consulat de France et le « quartier français » à cette époque. — La cité de Changhai aux mains d'une troupe de bandits (8 septembre); Lieou, leur chef. — Le Taotai Wou. — Alarmes sur le quartier français; l'aide anglaise. — Mesures prises par les autorités impériales; flotte; troupes de terre; commencement du siège de la cité. — Combats sur la partie occidentale de la concession française; mission américaine. — Les maîtres de Changhai et les Taiping; pas de relations entre eux; Lieou jugé par les étrangers. — Retour du *Cassini*; situation sur le quartier français, précautions prises. — Incendie des faubourgs de l'Est; protestation du consul; arrivée de Bourboulon sur *le Colbert*. — Voyage de Bourboulon à Nankin; l'entrevue de Courcy avec les ministres; réception de Bourboulon (10 décembre); impression des Taiping. — Négociations entre Impériaux et Rebelles pour la reddition de Changhai. — Ultimatum d'Edan; réparation accordée 44

CHAPITRE IV

LA RÉBELLION DES TAIPING (suite) CHANGHAI EN 1854-1855 (FÉVRIER)

I. Réapparition du Taotai Wou; protestation de Lieou. — Circulaire du généralissime impérial au sujet de la vente de munitions de guerre aux Rebelles; inconvénients des consuls marchands. — Les États-Unis nomment à Changhai un consul de carrière, Robert C. Murphy. — Activité des Impériaux. — Tentatives de Bourboulon pour amener la reddition de la ville; attitude des Insurgés et des étrangers; opposition à toute intervention commune; rôle du journal anglais :

- la neutralité. — Départ de Bourboulon sur *le Colbert* (4 février 1854); la concession française sans défense; plaintes de B. Edan. — Insultes des Impériaux aux pavillons étrangers; succès des Insurgés. — Demandes du Taotai au consul de France; attitude de B. Edan, de R. Alcock, de Murphy; la démarche de O'Callaghan et de Th. Wade. — La « bataille de Muddy Flat »; attaque et destruction des camps impériaux..... 80
- II. Organisation du service à terre; arrivée du *Colbert* (17 avril); solidarité des trois puissances à traité; notification des trois consuls au sujet des étrangers à la solde des Chinois. — Réaction des chefs des Insurgés; conduite des officiers américains. — Le nouveau plénipotentiaire américain McLane, ses préoccupations. — Nouvelle de l'alliance contractée entre la France et la Grande-Bretagne; « esprit de solidarité ». — Arrivée de l'amiral sir James Stirling, chef des forces navales anglaises en Extrême-Orient, et du plénipotentiaire sir John Bowring (8 juin); les dispositions de l'amiral; suppression du service à terre; comment y suppléer? éloigner un des belligérants; entretien d'Edan avec Stirling. — Demande d'évacuation décidée; changement de front de l'amiral; proclamation des Insurgés; le territoire de la concession française exclu de la zone à respecter; lettre d'Edan au président du *Municipal Council*; fusion ou séparation; conséquences de la politique de l'amiral Stirling..... 97
- III. Les réfugiés chinois sur les concessions; population de la cité; ses souffrances et ses craintes; état d'esprit des chefs; impuissance des Impériaux. — Échouage de la frégate *Jeanne d'Arc*; *le Colbert* à son aide; la concession française livrée aux incursions des Rebelles. — L'amiral Laguerre (21 août); effet de son arrivée; Bourboulon à Changhai (25 septembre); démarches de Ki-eul-hang-a. — L'activité de Bourboulon jugée par le *North China Herald*. — L'affaire du mur d'investissement: attitude des Français, des Américains et des Anglais. — Départ de Bourboulon. — Le consul britannique et les officiers anglais; conférence au consulat; l'échec de R. Alcock; le *race course* livré aux Impériaux. — Conséquences de ces faits au point de vue français..... 108
- IV. Réaction des insurgés contre les mesures d'investissement. — L'affaire du 9 décembre; le bombardement des murailles Nord de la cité. — Lettre d'Edan au gouverneur Ki; pas d'action commune. — Réponse du gouverneur. — Sommation aux chefs des Insurgés; opinion de Bourboulon. — Démarche de Lieou et de Tsen auprès des consuls Alcock et Murphy; conférences avec Laguerre; attitude de l'amiral. — Les hostilités; destruction d'une batterie rebelle. — Protestation contre les violations de neutralité; lettre d'Alcock (13 décembre); attaques du journal anglais; démarche de O'Callaghan auprès de Laguerre. — Notification de l'état de siège; meeting du 16 décembre; déclaration de R. Alcock; la résolution votée par l'assemblée; ce qu'elle signifie. — Fin de l'année 1854. — Attaque du 6 janvier contre la cité; ses malheureux résultats. — Protestation d'Edan au sujet des déserteurs; son appel aux résidents français pour l'érection d'un monument. — Manifestations de sympathie des Chinois, de la communauté étrangère. — Tentative des Insurgés pour obtenir les bons offices des étrangers; réponse des consuls britannique et américain; la situation dans la cité; les hostilités continuent. — Libération de la cité (18 février 1855). — Cérémonies en faveur des victimes du 6 janvier..... 119

CHAPITRE V

CHANGHAI ET LA CONCESSION FRANÇAISE DE 1853 A 1860

- ✓ I. Les douanes chinoises au moment de la prise de la cité. — Suspension provisoire. — Vaines tentatives du Taotai. — Organisation nouvelle; collaborations étrangères 137
- ✓ II. La question des « Land Regulations ». — Difficultés administratives; la sécurité sur les concessions. — Projet de fusion et d'organisation municipale unique. — Position des Français; leur acceptation conditionnelle. — Étrange ostracisme; protestations d'Edan; l'accord est remis en question. — Difficultés à propos de terrains. — Une mise au point nécessaire. — Les Français restent séparés de fait de la concession anglo-américaine..... 144
- III. La vie intérieure de la concession de 1855 à 1860. — Les opérations foncières. — Premiers travaux d'édilité; le pont de l'Est. — Les propriétaires fonciers. — Création d'une police. — Participation des propriétaires à l'administration municipale; la réunion du 11 mars 1857. — Le commerce; la spéculation et les réfugiés. — Réforme monétaire: le « carolus ». — Conditions de la vie à Changhai. — Retour et départ définitif de Montigny. — Organisation définitive d'une police et création d'un tribunal de simple police. 161
- IV. Campagne de 1858; le traité de Tientsin. — Expédition de 1860. — Les conventions de Pékin (octobre 1860). — Changhai, base navale et militaire. — Les troupes françaises; quelques souvenirs. — Ceux qui restèrent..... 176

CHAPITRE VI

LA RÉBELLION DES TAIPING (1860-1864)

LA VILLE DE CHANGHAI MENACÉE

L'expédition des Taiping vers le Nord en 1853 et 1854; leur situation sur le fleuve Bleu. — Attaque de Nankin par les troupes impériales (1859). — Les Taiping maîtres de Soutcheou (mai 1860); Changhai menacé. — Le siège des légations française et anglaise transporté à Changhai. — Bourboulon quitte Macao (mai 1859); Montigny quitte Changhai (juin 1859); Edan gérant du consulat; sa situation. — Les ministres français et anglais retournent de Takou à Changhai. — La guerre décidée; composition du corps expéditionnaire français. — Lord Elgin et le baron Gros ambassadeurs extraordinaires. — Ultimatum au gouvernement chinois (8 mars 1860); proclamation de Bourboulon et Bruce; démarches des autorités chinoises pour obtenir le concours des alliés contre les Taiping; mesures prises à Changhai. — Départ des troupes vers le Nord. — Le corps formé par Frederick G. Ward. — Les Taiping devant Changhai (août 1860); leurs intelligences dans la place. — Conclusion de la campagne du Nord; les conventions de Pékin. — Départ des troupes françaises pour la Cochinchine; contingent réservé à Changhai. — L'armée navale française dans le Whangpoo (décembre 1860); arrivée de l'amiral Protet (janvier 1861). — Succès des Taiping au sud de Changhai, à Ningpo, à Hangtcheou; ils s'installent dans les environs de Changhai. —

Dispositions des Alliés. — Le corps chinois de Ward se développe ; les artilleurs de Tardif de Moidrey ; travaux de défense sur la concession anglaise ; sur la concession française ; mesures prises au cours de la réunion au consulat de France (février 1861). — L'amiral Hope et l'amiral Protet ; leurs succès. — Ils donnent à leur action plus d'envergure ; prise de Kiating, de Tsingpou ; mort de l'amiral Protet à Nankiao (17 mai 1861) ; les cérémonies de deuil à Changhai. — Prise de Nankiao, de Tsolin. — Nouvelles alarmantes de Changhai ; retour des troupes ; tentative pour débloquer Kiating. — Edan tire la leçon des événements : la coopération paraît avec les Chinois impossible, avec les Anglais difficile. — Kiating abandonnée, Tsingpou évacuée ; les Taiping de nouveau autour de Changhai. — Le Tchong Wang se rend à Nankin. — Le centre de la lutte se déplace ; opérations dans le Tchekiang ; le corps franco-chinois ; Le Brethon, Tardif, Giquel, d'Aiguebelle, Bonnefoy. — Mort de Ward ; son successeur Burgevine, sa révocation. — Campagne de Gordon ; investissement et prise de Soutcheou. — Nankin repris aux Taiping (19 juillet 1864). — Fin de la rébellion..... 186

DEUXIÈME PÉRIODE

CROISSANCE ET ORGANISATION DE LA CONCESSION (1860-1900)

✓ CHAPITRE PREMIER

LA CONCESSION APRÈS L'EXPÉDITION DE 1860

Développement et transformation du « quartier français ». — Les limites de 1849 ; demande de rectification. — Les ouvrages militaires et les propriétaires. — Travaux d'assainissement ; compétitions internationales pour les terrains. — Demande des Messageries impériales. — L'extension de 1861. — La colonie française en 1862 ; les maisons de commerce. — Le Comptoir d'escompte. — La « flibuste » étrangère à Changhai. — Création d'une milice française. — La concession internationale et les « Land Regulations ». — Notre droit à l'indépendance. — Edan crée un conseil municipal. — Protestation du consul d'Angleterre. — Une mise au point..... 231

✓ CHAPITRE II

LA PREMIÈRE ORGANISATION MUNICIPALE (1862-1865)

Le premier conseil. — Travail d'organisation. — Départ d'Edan ; Mauboussin, consul de France. — Réunion des propriétaires fonciers du 30 avril 1863. — Construction d'un hôtel municipal. — Le Yang-king-pang ; nouvelles rues. — L'insécurité sur la concession ; les Beloochees. — La perception de taxes par les autorités chinoises ; convention des 30 juin-23 novembre 1863 ; sa dénonciation par le conseil. — Réunion des propriétaires du 30 avril 1864. — Premiers déboires ; Galloni d'Istria et le « bataillon corse ». — Organisation des services municipaux ;

les travaux. — Création d'une compagnie du gaz. — Difficultés financières ; la question des maisons de jeux. — Assemblée du 1^{er} mai 1865 : antagonisme du consul et du conseil. — L'opinion de nos voisins. — Crise des affaires ; le recensement de 1865 ; le mouvement commercial. — Création de l'hôpital général. — Construction de l'hôtel consulaire..... 258

✓ CHAPITRE III

LA CRISE MUNICIPALE DE 1865 STATUT DÉFINITIF DE LA CONCESSION

- I. Causes profondes de la crise. — Émancipation progressive de l'administration municipale. — Influence de Schmidt. — Le vicomte Brenier de Montmorand, consul général ; les relations entre consulat et municipalité. — Premières escarmouches ; les réunions des propriétaires fonciers des 1^{er} et 23 mai 1865 ; la question de la nomination des conseillers municipaux. — La question de la police. — Ordonnance de dissolution. — Réunion du 19 octobre ; nomination d'une commission provisoire. — Poursuites contre les anciens conseillers. — Sur la paille humide des cachots... — Réunion des propriétaires fonciers du 7 mai 1866. — Le gouvernement français saisi d'une demande de règlements municipaux. — Vives campagnes et polémiques sur l'autre rive du Yang-king-pang au sujet du statut de la concession..... 305
- II. La commission du ministère des Affaires étrangères ; ses travaux. — Démarches britanniques en vue de la fusion des concessions. — Le règlement municipal de 1866. — Protestations des consuls étrangers. — Les élections de 1866 ; consécration de la présence des étrangers au conseil. — Le règlement révisé de 1868 ; arrangement entre le consul de France et les consuls étrangers pour modifier l'article 16. — Les élections de 1868. — Accord entre les puissances étrangères représentées à Pékin au sujet du statut des deux concessions..... 322

CHAPITRE IV

LA GESTION MUNICIPALE DU 1^{er} AVRIL 1865 AU 31 DÉCEMBRE 1875

- I. La gestion de 1865 à 1870. — Le premier conseil du nouveau régime. — Déceptions financières et politique d'économies. — Statut du personnel municipal. — Création d'un corps de pompiers volontaires et organisation d'un service d'incendie. — Revision du contrat avec la compagnie du gaz. — Activités municipales. — Les relations avec la concession voisine. — Situation de la concession à la fin de l'exercice 1869-1870. — Crise commerciale à Changhai et catastrophes financières de 1865. — Établissement de la cour mixte..... 332
- II. Les massacres de Tientsin ; leur répercussion à Changhai. — Formation d'une compagnie de volontaires. — La concession pendant la guerre de 1870-1871. — Bravades allemandes ; l'attitude des colonies étrangères. — Inauguration de la statue de l'amiral Protet. — Les règlements municipaux. — Les premiers journaux français. — L'exercice 1871-1872. — Épuration du personnel du secrétariat

- municipal. — Dissensions au sein du conseil. — Exercice 1872-1873. — Godeaux, consul général de France. — Souscription nationale pour la libération du territoire. — Jean Dupuis et Millot ; l'exploration du fleuve Rouge et l'expédition du Tonkin. — Francis Garnier à Changhai. — Le « turbulent » quartier de l'Est. — La China Merchants Co. — Les élections des 11 et 12 mai 1873 ; conflit entre consulat et administration municipale. — La question des wharfs ; crise municipale. — Réunion des propriétaires du 22 décembre. — Élections du 3 et du 23 janvier 1874 ; nouvelles élections du 10 mars. — Introduction des rickshaws à Changhai par un Français. — Situation morale et matérielle de la concession au début de 1874. 348
- III. L'affaire de la pagode de Ningpo. — Ses origines et ses causes. — Agitation populaire ; agressions contre des étrangers. — L'émeute ; pillages et incendies. — Attitude de Godeaux ; ses ordres à la garde municipale. — Impression à Changhai. — Violentes campagnes de presse contre le consul ; la protestation des Français. — L'opinion de la légation de France. — Un règlement qui n'est pas une solution. — Quelques commentaires. — La gestion municipale en 1874-1875. — Difficultés avec le Municipal Council ; la querelle des ponts, le Yang-king-pang. — Recours à l'arbitrage. — Encore la question de la fusion ; la querelle s'envenime. — Application du principe « chacun chez soi » et tout s'apaise. — Commission pour la revision des impôts. — Situation de la concession fin 1875. — Création d'institutions diverses. — L'hôpital général. — Conclusion..... 369

APPENDICE I

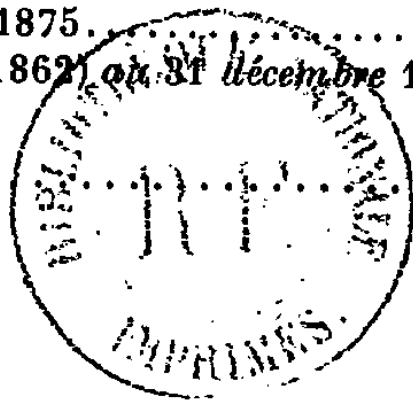
NOTES ET PIÈCES ANNEXES

- Page 21. — *Le naufrage du « Narwal » en Corée.*
- Page 27. — *Les premières demandes de terrains.*
- Page 31. — *Portrait du Taotai Lin Kouei par l'amiral Jurien de la Gravière.*
- Page 39. — *Les difficultés de Montigny à propos des achats de terrains.*
- Pages 43 et 58. — *Voyage de retour de Montigny (1853).*
- Page 53. — *Extrait d'une lettre de Montigny à la direction politique, du 15 avril 1853.*
- Page 59. — *Notes biographiques sur Benoît Edan.*
- Page 78. — *La religion des Taiping.* — Extrait d'une lettre du R. P. Stanislas Clavelin S. J., du 6 janvier 1854, relative au voyage du Cassini à Nankin.
- Page 100. — *L'alliance franco-anglaise.* — Texte des dépêches reçues par Edan au sujet de l'alliance avec l'Angleterre.
- Page 122. — *L'affaire du 6 janvier 1855.* — Lettre de Bourboulon à Edan, du 22 janvier.
- Page 129. — *Condoléances étrangères.*
- Page 136. — *Le monument de 1855.*
- Page 162. — *Formule de contrat pour une vente de terrain sur la concession française au temps de B. Edan (d'après la Propriété en Chine du Rév. P. Hoang).*
- Page 162. — *La chancellerie du consulat en 1856.* — Extrait d'une lettre d'Edan à la direction des fonds, 15 février 1856.
- Page 172. — *Le système monétaire chinois.*
- Page 173. — *Missions de Montigny au Siam et en Cochinchine.*
- Page 200. — *L'état d'esprit des chefs Taiping.* — Lettre du R. I. J. Roberts publiée dans le *North China Herald* du 8 février 1862 (traduction H. Cordier).
- Page 242. — *Les droits de l'autorité française sur les terrains de la concession.*

- Page 243. — *L'extension de 1861.*
 Page 246. — *Le Comptoir d'escompte à Changhai.*
 Page 250. — *L'affaire Salaberry.*
 Page 290. — *La Compagnie du gaz.*
 Page 328. — *L'opposition des consuls étrangers au règlement municipal.*
 Page 385. — *La question de la fusion des concessions.*

APPENDICE II

<i>Liste des consuls de France à Changhai de 1848 à 1875.</i>	444
<i>Liste des conseils municipaux de l'origine (1^{er} mai 1862) au 31 décembre 1875.</i>	444
BIBLIOGRAPHIE	448



Cet ouvrage
a été achevé d'imprimer sur les presses
de la
LIBRAIRIE PLON
le 10 avril 1929.